



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal
de la séance du 16 mai 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h35.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
00b	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2025	3
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
1	<u>Pôle Muséal</u> Règlement du concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM »	4
2	Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et l'Association Solidarité Femmes Aube	8
	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
3	<u>Exercice 2024</u> Comptes de Gestion	13
4	<u>Exercice 2024</u> Compte Administratif	47
5	<u>Exercice 2024</u> Compte Administratif - Affectation des résultats	62
6	Demandes de financements	66
7	Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.	69
8	Cession de matériel réformé – Enchères en ligne	71
9	Indemnisations de tiers et remboursements	74
	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	
10	<u>Règlements Intérieurs</u> « Mon périscolaire », « Ma restauration scolaire » et « Mon Accueil de Loisirs » <u>Règlement de fonctionnement</u> « des Maisons Petite Enfance »	79

	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
11	Déclassements du domaine public	132
12	Transaction immobilière	147
13	<u>Secteur Sauvegardé</u> Subventions pour restaurations immobilières - Programme 2025 Demandes de prolongation	179
14	<u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u> Avenant n°02 à la convention pluriannuelle du renouvellement urbain de l'Agglomération troyenne Quartier Jules-Guesde / Troyes	187
	TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE	
15	Création d'un service public de stationnement sécurisé pour vélos	235
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
16	<u>Mise en place d'actions liées à la Sécurité et Prévention routières</u> Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et Groupama Nord-Est	243
17	<u>Groupements de commandes</u> Constitution	253
18	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	288
19	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	297
	SPORTS	
20	Acceptation d'un don d'un plot de départ de natation au profit de la Ville de Troyes	472
	STATIONNEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	
21	Rapport annuel 2024 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	479
22	Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole	485

	COMMERCE ET ARTISANAT	
23	<u>Marché de plein air</u> Déplacement du marché du samedi 7 juin 2025	490
	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
24	MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE <u>Attribution d'une subvention spécifique</u> - Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	494
	ADMINISTRATION GENERALE	
25	Contrôle coordonné de la Chambre Régionale des Comptes Communication du Rapport d'observations définitives	496
26	Approbation du Rapport annuel du mandataire de la SEM ENERGIE	546
27	<u>Société SPL-XDEMAT</u> Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social	599
28	Rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole	641
29	Personnel municipal – Mesures diverses	651
30	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	656



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absents :

Mme BEURY ; M. BLANCHON et Mme ROYER.

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	45	45			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absents :

Mme BEURY ; M. BLANCHON et Mme ROYER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00b	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2025
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	45	45			

Le Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absents :

Mme BEURY ; M. BLANCHON et Mme ROYER.

Est sortie :

Mme MANIERI-BIGORGNE

Etant considérées comme « Elues potentiellement intéressées », sont sorties et n'ont pas pris part au vote : Mme PORTIER-GUENIN et Mme LEYMBERGER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	PÔLE MUSÉAL REGLEMENT DU CONCOURS « MIAM MAM : DÎNER D'EXCEPTION AU MAM »
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	42	42			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

PÔLE MUSÉAL

REGLEMENT DU CONCOURS « MIAM MAM : DÎNER D'EXCEPTION AU MAM »

Exposé :

La Ville de Troyes organise un concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM » du 16 avril au 16 juin 2025 afin de célébrer le 1^{er} anniversaire de la réouverture du Musée d'Art Moderne.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, Troyenne ou non Troyenne, hors les personnes ayant un lien avec l'organisation.

Chaque participant pourra concourir sur les réseaux sociaux des musées de Troyes ou directement au Musée d'Art Moderne en remplissant un bulletin papier.

Le gagnant recevra un prix d'une valeur d'environ 220 € correspondant à un dîner d'exception pour deux personnes dans le jardin du Musée privatisé en présence d'un cuisinier et accompagné d'une visite exclusive du Musée après les horaires d'ouverture.

Les conditions sont précisées dans le règlement ci-joint, enregistré le 14 avril 2025 par la SCP BERTON GUILLEMINOT OLTEANU, Huissiers de Justice Associés, 23 rue du Palais de Justice, 10 000 Troyes.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement du concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en appliquer les dispositions.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM »

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, patrimoniale, éducative et de cohésion sociale, la Ville de Troyes, domiciliée Place Alexandre Israël 10 000 Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise un concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM » afin de célébrer les un an de la réouverture du musée d'Art Moderne de Troyes (MAM) - collections nationales Pierre & Denise Levy.

Ce concours, gratuit et sans obligation de participation et d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, Troyenne ou non Troyenne. Ne peuvent pas participer à ce concours, les agents de la Ville de Troyes ayant participé à l'élaboration dudit concours, directement ou indirectement, ainsi que le cas échéant tout membre participant à la désignation du gagnant.

ARTICLE 2 : Durée

Le concours se déroulera du mercredi 16 avril 2025 à 8h00 au lundi 16 juin 2025 à 18h00.

Le tirage au sort désignant le gagnant aura lieu au plus tard le mardi 15 juillet 2025.

La désignation du gagnant aura lieu au plus tard le mercredi 16 juillet 2025.

Le gagnant sera informé par la Direction de la communication de la Ville de Troyes via les réseaux sociaux ou par téléphone en fonction de sa participation au concours. Le nom du gagnant du concours sera affiché sur le site internet des musées de Troyes : <https://musees-troyes.com/>.

ARTICLE 3 : Principes du concours

Pour concourir, chaque participant devra :

- Sur les réseaux sociaux :
 - Suivre la page des musées de Troyes sur Facebook et Instagram :
<https://www.facebook.com/MuseesDeTroyes>
<https://www.instagram.com/museestroyes/?hl=fr>
 - Aimer le post du concours (Visuel épinglé de l'affiche « MIAM MAM »)
 - Commenter en taguant la personne avec qui ils aimeraient partager ce dîner
 - Partager le post en story pour augmenter ses chances de gagner
- Directement au musée d'Arts moderne de Troyes :
 - Remplir un bulletin papier pour les participants visitant le musée pendant la période du concours disponible en libre-service ou sur simple demande à l'accueil du musée.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Toute participation incomplète, erronée ou déclaration mensongère sera rejetée et entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de la Ville de Troyes ne puisse être engagée.

De plus, la Ville de Troyes se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions fixées au présent règlement.

En outre, la Ville de Troyes se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si un risque de violation, fraude, problème technique pouvant altérer la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du concours.

ARTICLE 4 : Sélection

L'ensemble des participations valablement déposées dans les conditions ci-avant définies seront intégrées au tirage au sort.

Le gagnant du concours sera sélectionné à l'issu d'un tirage au sort organisé par le service communication de la Ville de Troyes, en la présence d'un commissaire de justice. Le premier bulletin tiré au sort remportera l'unique lot attaché au présent concours et défini à l'article 5 du présent.

ARTICLE 5 : Dotation

Le concours est doté d'un prix, estimé à 220 euros, correspondant à un dîner d'exception pour deux personnes dans le jardin de musée d'Art moderne privatisé, en présence d'un cuisinier et accompagné d'une visite exclusive du musée après les horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 : Attribution de la dotation

Le prix remis aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant, informé dans les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement, se verra remettre son prix par Monsieur le Maire ou son représentant à la date convenue avec le gagnant du concours.

ARTICLE 7 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, toute personne – notamment les candidats – concernée par l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du présent règlement, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de son consentement et sous certaines conditions réglementaires, du droit à l'effacement, à la portabilité et d'opposition.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP BERTON GUILLEMINOT OLTEANU Huissiers de Justice Associés, 23 rue du Palais de Justice, 10 000 Troyes.

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté gratuitement :

- sur le site internet des musées de Troyes,
- en Mairie, à la Direction de la Communication de la Ville de Troyes aux heures ouvrables,
- sur demande écrite adressée par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 10.

ARTICLE 10 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la proclamation du nom du gagnant, à :

Mairie de Troyes, Direction de la Communication, Concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM », Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absents :

M. BLANCHON et Mme ROYER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES AUBE
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES
ET L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES AUBE**

Exposé :

Engagée de longue date dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Troyes affirme, par ses actions concrètes, son soutien à cette cause essentielle. Cette implication s'est traduite, notamment, par l'ouverture en septembre 2023 d'un lieu refuge destiné à accueillir et protéger les femmes victimes de violences et leurs enfants, symbole fort d'un engagement municipal déterminé et inscrit dans le projet « Troyes 2030 » en faveur de la dignité, de la sécurité et des droits des femmes. La Ville de Troyes s'est également engagée dans la création d'une Maison des femmes, au sein du Centre Hospitalier de Troyes, co-porteur du projet. Cette Maison des femmes, structure de coordination globale des femmes et des enfants victimes de violences intrafamiliales, ouvrira d'ici la fin de l'année 2025.

L'Association Solidarité Femmes Aube accueille, écoute et accompagne avec bienveillance les femmes désireuses de fuir un environnement dangereux. Grâce à une équipe engagée, l'association propose un accueil d'urgence, des hébergements temporaires, sécurisés, ainsi qu'un suivi juridique, psychologique et social. Elle organise également des groupes de parole, des ateliers de reconstruction de soi, des formations et mène des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les entreprises et institutions locales.

Dans ce contexte, l'Association souhaite poursuivre ses actions en matière d'accueil, d'accompagnement, de mise à l'abri et de réinsertion des femmes victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles, ainsi que leurs enfants.

Afin d'accompagner et de soutenir ce projet, la Ville de Troyes souhaite contribuer à l'organisation d'une soirée caritative au profit de l'Association Solidarité Femmes Aube le jeudi 27 novembre 2025. Il est donc nécessaire de définir les modalités et les conditions de partenariat entre la Ville de Troyes et l'Association Solidarité Femmes Aube pour la mise en œuvre de cet événement.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de coproduction
entre la Ville de Troyes et l'Association Solidarité Femmes Aube
Organisation du Gala 2025 au profit de Solidarité Femmes Aube

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, Place Alexandre Israël – 10000 TROYES, représentée par son Maire en exercice, habilité à signer par délibération n° du 2025,

D'une part

L'Association Solidarité Femmes Aube représentée par sa présidente, Madame Armelle COURTOIS

ET

D'autre part

Préambule :

Engagée de longue date dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Troyes affirme, par ses actions concrètes, son soutien à cette cause essentielle. Cette implication s'est traduite, notamment, par l'ouverture en septembre 2023 d'un lieu refuge destiné à accueillir et protéger les femmes victimes de violences et leurs enfants, symbole fort d'un engagement municipal déterminé et inscrit dans le projet « Troyes 2030 » en faveur de la dignité, de la sécurité et des droits des femmes. La Ville de Troyes s'est également engagée dans la création d'une Maison des femmes, au sein du Centre Hospitalier de Troyes, co-porteur du projet. Cette Maison des femmes, structure de coordination globale des femmes et des enfants victimes de violences intrafamiliales, ouvrira d'ici la fin de l'année 2025.

La convention ainsi signée engage la Ville à mettre en œuvre une action de solidarité reposant sur l'organisation d'une soirée caritative au profit des projets portés par l'association Solidarité Femmes Aube.

Cette soirée consistera en l'organisation d'un repas et d'une vente aux enchères dont les produits seront encaissés par Solidarité Femmes Aube.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de coproduction par la Ville de Troyes et Solidarité Femmes Aube d'une soirée caritative au profit de Solidarité Femmes Aube le jeudi 27 novembre 2025.

L'objectif commun des deux parties étant de co-produire cet évènement aux fins de collecte de ressources, promotion et valorisation des actions de Solidarité Femmes Aube.

Article 2 – Concours de la Ville

L'organisation de cette soirée au profit de l'association Solidarité Femmes Aube est permise par le concours de la Ville de Troyes dans les missions suivantes :

- Mise à disposition des locaux adaptés ;
- Mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'évènement et notamment :
 - o Production et diffusion des invitations ;
 - o Prise en charge des frais de traiteur, de décoration et d'animation ;
 - o Accompagnement de Solidarité Femmes Aube : organisation des réunions de coordination, recherches de dons pour la vente aux enchères, notamment.

Les frais et le personnel municipal mobilisé pour l'organisation de l'évènement sont exclusivement pris en charge par la collectivité.

La Ville contribue ainsi à cette organisation à hauteur d'un montant maximum de 34591,43 euros TTC répartis comme suit :

Mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville : salle de réception, local de stockage des objets mis en vente	Salle du Conseil = 800 € Salle des Fêtes = 640 € Petit Salon (pour stockage) = 340 € Relais traiteur = 124 €
Réalisation, impression diverses et envoi du Save The Date et des invitations	Enveloppes = 100 € Papier et impression = 165 € Affranchissement = 1824 €
Mise à disposition des moyens humains et logistiques	Décoration florale = 1500 € Animation musicale = 1500 € Champagne = 2576,52 € Cadeaux (bougies) = 2283 € Boîtes cadeaux pour la vente aux enchères = 185 € Prestation technique son/vidéo = 7047,91 € Temps agents (Appariteurs, PAO, Reprographie, Agents des salles, Unité Logistique et Production événementielle, Protocole) = 50h x 30,12 € (taux moyen) = 1506 €
Prestation traiteur	100 € par personne (120-140 personnes attendues) = 14000 €

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aides en nature accordées par la Ville pour l'exercice à venir.

Article 3 – Engagement de Solidarité Femmes Aube

L'Association s'engage à porter l'évènement, l'enregistrement des inscriptions et leur encaissement direct via la plateforme d'inscription en ligne qu'elle a mis en place dans les conditions applicables à son organisation.

Dans les mêmes conditions, les recettes de la vente aux enchères sont versées à l'association directement par le commissaire-priseur en charge de la vente.

Solidarité Femmes Aube s'engage ainsi à utiliser les fonds collectés notamment pour poursuivre ses actions en matière d'accueil, d'accompagnement, de mise à l'abri et de réinsertion des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, ainsi que de leurs enfants.

L'Association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif du projet mis en œuvre avant le 31 décembre 2026.

Solidarité Femmes Aube valorise le présent contrat de coproduction ainsi que les actions engagées par la Ville de Troyes par des actions de communication reprenant les logos de la Ville de Troyes par les moyens suivants : presse écrite, réseaux sociaux, affiches etc.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'organisation de la soirée de Gala Solidarité Femmes Aube 2025. Sa durée court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 – Résiliation

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par tout moyen avant la date de l'évènement prévue par la présente convention.

Article 6 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires à Troyes, le

Pour Solidarité Femmes Aube

Pour la Ville de Troyes

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absents :

M. BLANCHON et Mme ROYER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	EXERCICE 2024
	COMPTES DE GESTION
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	44	44		2	

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2024 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

EXERCICE 2024
COMPTES DE GESTION

Exposé :

Madame la Comptable publique a établi les Comptes de Gestion 2024 qui retracent les mouvements financiers effectués au titre du Budget Principal et des Budgets Annexes en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

« Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2024 ainsi que les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal et des Budgets Annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

D E C L A R E

que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ».

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00400 - TROYES

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-15 534 704,89		9 069 166,17		-6 465 538,72
Fonctionnement	20 683 682,29	10 348 517,05	9 970 753,97		20 305 919,21
TOTAL I	5 148 977,40	10 348 517,05	19 039 920,14		13 840 380,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
00408--STATIONNEMENT					
PAYANT TROYES					
Investissement	-121 819,12		0,15		-121 818,97
Fonctionnement	949 391,72	815 065,08	409 438,96		543 765,60
Sous-Total	827 572,60	815 065,08	409 439,11		421 946,63
00409--OPERATION					
RESTAURATION IMMOBIL					
Investissement	618 584,32		315 995,71		934 580,03
Fonctionnement	828,63		-828,63		
Sous-Total	619 412,95		315 167,08		934 580,03
TOTAL II	1 446 985,55	815 065,08	724 606,19		1 356 526,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 595 962,95	11 163 582,13	19 764 526,33		15 196 907,15

Compte administratif



Rapport de présentation





COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (CA) présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production par le comptable public du compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin (article L. 1612-12 du CGCT).

Présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif a pour principale fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget, des réalisations effectuées au cours de ce dernier, à la fois en dépenses et en recettes. Il présente par ailleurs les résultats comptables de l'exercice.

Dans son contenu, le Compte administratif présente la même architecture que le Budget primitif et est assorti, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'annexes obligatoires.

Par application de l'article L. 1612-13 du C.G.C.T., le Compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code précité.

Ce rapport détaillera, à l'aide des tableaux de synthèse annexés et des différents commentaires, l'état des réalisations chapitre par chapitre, présentant ainsi une analyse budgétaire et financière rétrospective couvrant la période 2018-2024. Cette étude des différents postes comptables permettra d'apprécier, en fin de document, la situation financière de la Ville de Troyes au regard de différents indicateurs ou ratios régulièrement utilisés en analyse financière, et en comparaison avec d'autres communes de la même strate, membres comme elle d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Cette présentation sera suivie par une consolidation avec les budgets annexes et une analyse de la dette communale, ainsi que d'une annexe portant sur un état des lieux de la prévention contre la corruption.

A la suite de cette analyse, le Compte administratif et l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

SOMMAIRE

I – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024	7
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
A.1 – ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
A.2 – ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
A.3 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	14
B – SECTION D’INVESTISSEMENT	15
C – RESULTAT GLOBAL DE L’EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS.....	18
D – RATIOS REGLEMENTAIRES.....	20
II – ANALYSE DE LA DETTE	22
III – BUDGETS ANNEXES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024	25
A - STATIONNEMENT PAYANT	25
B – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	27

I – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Budget Primitif (BP) 2024 a été adopté par le Conseil municipal du 05 avril 2024, puis actualisé au cours de l'exercice à l'occasion du Budget Supplémentaire (BS) le 19 septembre 2024 et d'une Décision Modificative (DM) en fin d'année.

Le Compte Administratif (CA) est le document qui permet de vérifier la réalité et la sincérité des prévisions budgétaires en rappelant les crédits votés lors des différentes étapes budgétaires et en retraçant l'exécution budgétaire de l'année. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y sont détaillées, y compris celles engagées mais non mandatées en fin d'exercice qui sont comptabilisées en reports de crédits (restes à réaliser) ou en rattachement pour celles concernant la section de fonctionnement, lorsque le service est constaté avant le 31 décembre de l'année.

La présentation du Compte Administratif du Budget principal débutera par la section de fonctionnement en détaillant tout d'abord les recettes, puis les dépenses, permettant ainsi d'étudier la chaîne de l'épargne au travers des différents soldes intermédiaires de gestion. La section d'investissement sera ensuite abordée au travers de ses dépenses puis de leur financement. Enfin, une vision globale du Compte Administratif du budget principal permettra de dégager les résultats des deux sections, ainsi que le résultat global, avant de terminer sur une comparaison des principaux ratios financiers avec les autres communes de la même strate démographique.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU 1

FONCTIONNEMENT - RECETTES (€)	BP 2024	Voté 2024	CA 2024
Impôts et taxes	53 962 480	53 962 480	54 063 150,54
dont Contributions Directes	41 402 120	41 442 120	41 597 741
dont Attribution de compensation (TCM)	8 297 960	8 297 960	8 297 958
dont Attribution FPIC	675 000	675 000	663 577
dont Taxe sur l'électricité	1 200 000	1 200 000	1 202 953
dont Taxe droits de mutation	2 100 000	2 100 000	2 023 533
Dotations et participations	33 916 660	34 951 207	35 416 685,20
dont Dotation forfaitaire	12 180 000	12 180 000	12 134 055
dont Dotation aménagement	13 214 300	13 214 300	13 307 030
dont Compensations fiscales	1 133 000	1 133 000	1 183 160
dont Fonds de péréquation divers	275 570	1 134 660	1 435 791
dont Subventions et participations (Etat, CAF, collectivités...)	7 113 790	7 289 247	7 356 649
Autres produits de fonctionnement courant	13 003 740	13 031 940	14 140 713
Produits des services (RODP...)	10 889 040	10 917 240	12 115 383,23
Produits de gestion (Revenus des immeubles...)	2 114 700	2 114 700	2 025 330
Atténuations de charges	124 000	124 000	64 424
Produits de fonctionnement courant	101 006 880	102 069 627	103 684 973
Produits exceptionnels dont cessions d'immobilisations	41 000	530 825	546 631
Produits de fonctionnement (hors produits financiers)	101 047 880	102 600 452	104 231 604,59

A.1 – ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **104 231 605 €** en 2024.

Le produit des impôts et taxes représente près de 52% des recettes de fonctionnement. La Collectivité a fait le choix de ne pas faire évoluer ses taux d'imposition en 2024. L'évolution annuelle de ces recettes résulte uniquement de l'évolution annuelle des bases d'imposition fixée par le cadre réglementaire, à savoir +3,9% pour 2024.

Par ailleurs, **les autres produits des impôts et taxes** sont de 54 M€. **L'attribution de compensation** versée par Troyes Champagne Métropole reste **stable**, en l'absence de nouveaux transferts de charges vers la communauté d'agglomération (soit 8 297 958 € pour 2024). Le produit de la taxe sur les **droits de mutation s'élève à 2 M€ (une baisse de 2,5% par rapport à 2023)**, le volume de transactions immobilières n'atteignant pas le rythme des transactions post-COVID. Le FPIC (**fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**) attribué par TCM est en légère **baisse de 1,68%**. En effet, la part reversée aux communes a été maintenue à hauteur de 40% en 2024 mais l'enveloppe globale définie par l'Etat à répartir est en baisse.

Les dotations et participations représentent près de 34% des produits de fonctionnement. Cette part des dotations et participations de l'Etat dans le total des recettes de fonctionnement est en baisse par rapport à l'an passé.

Les **autres produits de fonctionnement courant** s'élèvent à 30 M€. Ces recettes sont en hausse du fait d'une hausse de fréquentation sur les équipements sportifs et culturels d'une part, notamment en raison de la réouverture du MAM (+ 575 000 euros sur les deux secteurs confondus). D'autre part, la ville bénéficie de recettes spécifiques ou nouvelles :

- Les redevances d'occupation pour le bâtiment des Ecrevolles racheté par la Ville fin 2022 pour près de 500 000 euros (recette nouvelle) ;
- Le versement d'un solde de remboursement de Troyes Champagne Métropole pour la gestion du centre de vaccination du COVID-19 (266 000 euros) ;

Les **produits exceptionnels** sont des recettes aléatoires qui concernent principalement, pour 2024, les cessions immobilières et mobilières notamment :

- La maison du gardien à Essoyes : 100 300 €
- La Résidence Personnes Agées des Ormes : 401 000€

TABLEAU 2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (€)	BP 2024	Voté 2024	CA 2024
Charges à caractère général	24 486 550	26 758 262	22 299 192
dont Energie	6 992 000	4 929 241	4 464 319
Charges de personnel	57 797 950	59 712 950	59 302 298
Personnel permanent	53 400 000	54 960 935	54 715 510
Personnel vacataire	3 773 950	4 028 339	3 864 113
Autres charges de personnel	624 000	723 676	722 674
Autres charges de gestion courante	7 366 670	7 680 858	7 260 837
dont Contribution CMAS et Maison du Boulanger	3 559 900	3 559 400	3 559 400
dont Subventions aux associations	2 300 850	2 307 240	2 228 142
dont Autres subventions	95 000	175 467	94 628
Atténuations de produits (Reversement convent. fiscalité)	99 500	101 405	101 405
Charges de fonctionnement courant	89 750 670	94 253 475	88 963 732
Charges exceptionnelles dont dépenses imprévues	16 300	51 300	29 648
Charges de fonctionnement hors intérêts	89 766 970	94 304 775	88 993 379
Intérêts de la dette	1 705 000	1 925 000	1 860 478
Charges de fonctionnement	91 471 970	96 229 775	90 853 856,95

A.2 – ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement atteignent 90 853 857 €.

Les **charges à caractère général** regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux. La différence entre la réalisation et la prévision BP résulte principalement de l'ajustement de la prévision des crédits pour les fluides (-2,4 M€ entre la prévision BP et la réalisation) en raison des grandes incertitudes sur l'évolution des prix de ces dépenses en fin d'année 2023 et sur l'année 2024. Par ailleurs, ces dépenses sont pleinement impactées par le contexte économique inflationniste d'une part (+2% en moyenne sur un an en 2024) et dans le fonctionnement au quotidien de la Ville pour les services rendus à la population. Ainsi, cette hausse provient notamment de :

- L'augmentation des prix de l'électricité + 1,2 M€ (+8.6% en moyenne des prix au 1^{er} février 2024) ;
- La hausse des frais d'assurance + 550 000 €
- La mise en place des navettes électriques durant la période de requalification de la rue Général de Gaulle et son extension en anticipation du projet définitif de Troyes Champagne Métropole + 501 000€

D'autre part, s'ajoute à cela une année sportive riche notamment avec l'accueil du Tour de France et l'accueil de délégations pour les JO 2024.

Les **charges de personnel** progressent cette année atteignent 59 302 298 €.

Différents facteurs expliquent la hausse de ces dépenses, principalement les mesures réglementaires suivantes, décidées sans concertation avec les collectivités ni compensation par l'Etat :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 (+ 500 000 €) ;
- L'augmentation d'1 point des cotisations employeur à la CNRACL (+ 260 000 €) ;
- L'augmentation de 2 % du salaire minimum de croissance au 1^{er} novembre 2024 (+ 10 000 €) ;
- Les impacts décalés des décisions antérieures (les différentes revalorisations du point d'indice en 2022 et 2023, l'augmentation du salaire minimum de croissance au 1^{er} mai 2023...).

S'agissant des mesures internes, la Collectivité a souhaité, en 2024, assurer la mise en cohérence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de réduire les écarts indemnitaires entre agents exerçant les mêmes métiers ou des fonctions proches (+ 596 000 €).

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins et garantir la continuité des services publics :

- 2 postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ont été créés au cours de l'année (1 poste technique et 1 poste de professeur des Beaux-arts) ;

- Des renforts ont été nécessaires à la suite de l'organisation de deux événements d'envergure l'été dernier (passage de la Flamme Olympique et Tour de France). Par ailleurs, le passage du Tour de France a engendré une sécurisation et une organisation spécifique du fait de l'organisation le même jour des élections législatives.

- Des renforts ont également permis d'assurer l'accueil des publics dans le cadre de la réouverture du Musée d'Art Moderne ;

Enfin, la Collectivité a souhaité développer en 2024 son dispositif chantiers-jeunes, dont la démarche d'insertion consiste à permettre à de jeunes Troyens, éloignés de l'emploi, de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Les **autres charges de gestion courante** sont en diminution. Cette baisse concerne principalement la contribution au Centre Municipal d'Action Sociale. En effet, en 2023 la contribution avait été calculée sur la base d'une forte augmentation du prix du gaz mais la hausse a été moins importante que prévu. Le résultat 2023 dégagé sur ce budget a été repris au budget primitif 2024 du CMAS limitant ainsi la contribution 2024 de la ville à hauteur de 1 724 900 € sans diminution financière des actions menées par le CMAS.

A noter en parallèle, l'intégration, à compter du 01/01/2024 suite au passage en M57, des versements de la bourse municipale (122 430 euros en 2024) sur ces charges de gestion courante (auparavant comptabilisée en "charges exceptionnelles").

Les **intérêts de la dette** passent à 1,86 M€ € en 2024 contre une prévision à 1,95 M€ grâce à une gestion active et optimisée de la dette. Couplée à une poursuite du redressement des taux d'intérêts, ce montant est justifié par un appel de capital de 29 M€ sur l'exercice.

Les **charges exceptionnelles**, à l'instar des produits exceptionnels, évoluent de manière aléatoire selon les exercices. En 2024, elles étaient de 29 648 euros (soit une diminution de 91% par rapport à 2023). Cette variation est à nuancer car, depuis l'application de la M57 au 01/01/2024, les versements relatifs à la bourse municipale aux étudiants ne sont plus comptabilisés dans ces dépenses. A cela s'ajoute qu'il n'y a pas eu de versement de subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'ORI en 2024 (152 000 € en 2023).

TABEAU 3

CHAINE DE L'EPARGNE (€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Produits de fonctionnement courant	90 794 927	99 320 260	103 684 973
- Charges de fonctionnement courant	78 302 594	84 120 044	88 963 732
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	12 492 333	15 200 216	14 721 241
+ Solde exceptionnel large	-998 591	-73 951	2 159
= Produits exceptionnels larges*	149 139	265 976	31 807
- Charges exceptionnelles larges*	1 147 730	339 927	29 648
= EPARGNE DE GESTION (EG)	11 493 742	15 126 265	14 723 400
- Intérêts	531 933	1 138 969	1 860 296
= EPARGNE BRUTE (EB)	10 961 809	13 987 296	12 863 104
- Capital	5 841 538	6 184 612	6 574 751
= EPARGNE NETTE (EN)	5 120 270	7 802 685	6 288 353

* hors intérêts (produits et charges), cessions d'actifs et provisions réelles (dotations et reprises)

Malgré les différentes contraintes de l'Etat, la collectivité parvient à maintenir un excédent brut courant au-dessus de celui de 2022.

Ce résultat est rendu possible notamment en raison de la bonne gestion financière de la collectivité afin de garantir, pour l'avenir, la capacité à agir pour les troyens.

A.3 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La chaîne de l'épargne détaille la constitution des **soldes intermédiaires de gestion** qui permettent d'apprécier la qualité de la gestion de la collectivité et sa capacité à financer ses investissements.

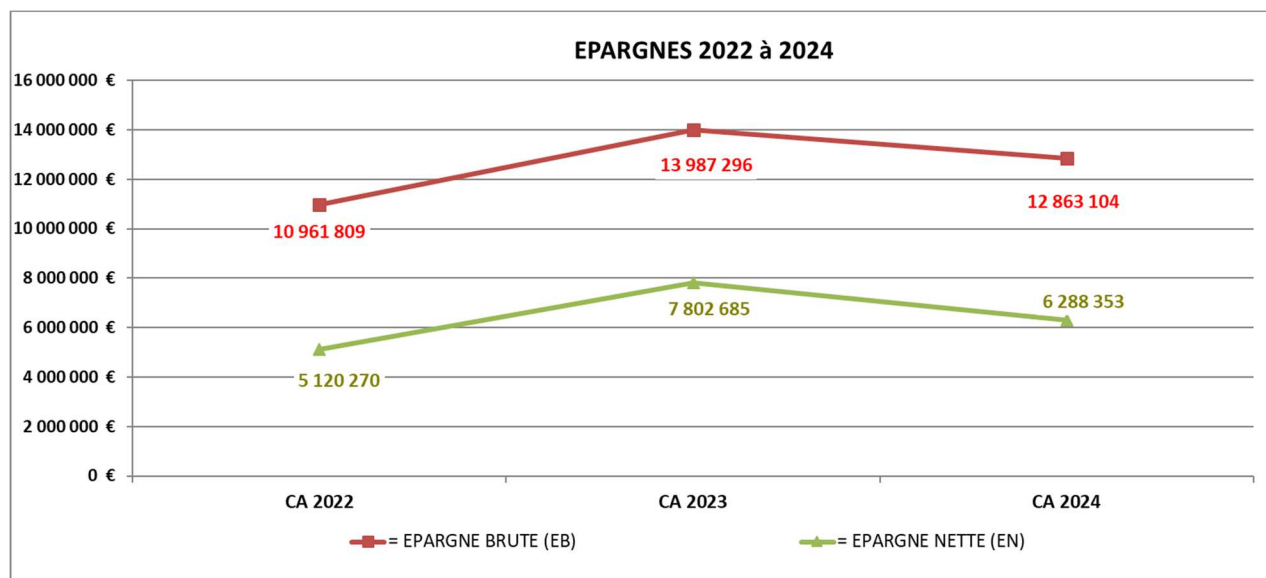
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne a augmenté de 1,9 M€ depuis 2 ans, passant de 10 961 809 € à 12 863 104 €.

L'épargne nette est également favorablement impactée passant de 5 120 270 € à 6 288 353 € depuis 2 ans.

Cette épargne nette, ou **capacité d'autofinancement nette**, mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements par des ressources propres et lui permet d'investir tout en limitant le recours à l'emprunt.

➔ **C'est ainsi que la collectivité peut injecter (hors emprunt) près de 6,3M€ en investissement et donc dans l'économie locale.**



B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous (tableau 4) permet de mettre en perspective le montant des dépenses d'investissement réalisées sur la période avec les différentes recettes ayant contribué à leur financement.

TABLEAU 4

					Taux de réalisation 2024	
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (€)	BP 2024	Voté 2024	CA 2024	Restes à réaliser 2024	/ Mandats émis	/ Engagts (mandats + RAR)
Dépenses d'équipement	53 635 820	57 706 999	40 144 233	6 776 069	70%	81%
Dépenses directes d'équipement	50 919 430	54 223 041	37 411 980	6 634 066	69%	81%
Dépenses indirectes (Fonds de concours + Subv. équipt versées)	2 716 390	3 483 958	2 732 254	142 004	78%	82%
Opérations pour cpte de tiers (dép.)	112 000	121 746	3 189	0	3%	3%
Dépenses financières d'inv.	29 200	132 918	124 957	0	94%	94%
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	53 777 020	57 961 663	40 272 380	6 776 069	69%	81%
Epargne nette			6 288 353			
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 704 500	4 737 217	4 502 395	0	95%	95%
FCTVA	4 287 500	3 845 392	3 853 664		100%	100%
Produits des cessions (*)	40 000	514 825	514 825		100%	100%
Diverses RPI	377 000	377 000	133 907		36%	36%
Autres recettes d'investissement	19 342 020	15 891 909	9 152 006	755 152	58%	62%
Opérations pour cpte de tiers (rec.)			3 189			
Fonds affectés (amendes,...)	500 000	620 718	665 302	12 400	107%	109%
Subventions	18 842 020	15 271 191	8 483 514,92	742 752	56%	60%
Emprunt	20 000 000	29 000 000	29 000 000		100%	100%
Financement de l'investissement	44 046 520	49 629 126	48 942 755	755 152	99%	100%

(*) Pour information, réalisations constatées en fonctionnement, conformément à l'instruction M57, et retraitées en investissement en analyse financière

Les principales opérations d'investissement

- **2024 =**
 - **27,1 M€** dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) à destination des quartiers
 - **13 M€** dépensés dans le cadre du programme annuel d'entretien des sites et de renouvellement de matériel principalement
- **2020-2024 :**
 - **60M€** dépensés dans le cadre du PPI (et + de 100 M€ sur les deux derniers mandats)

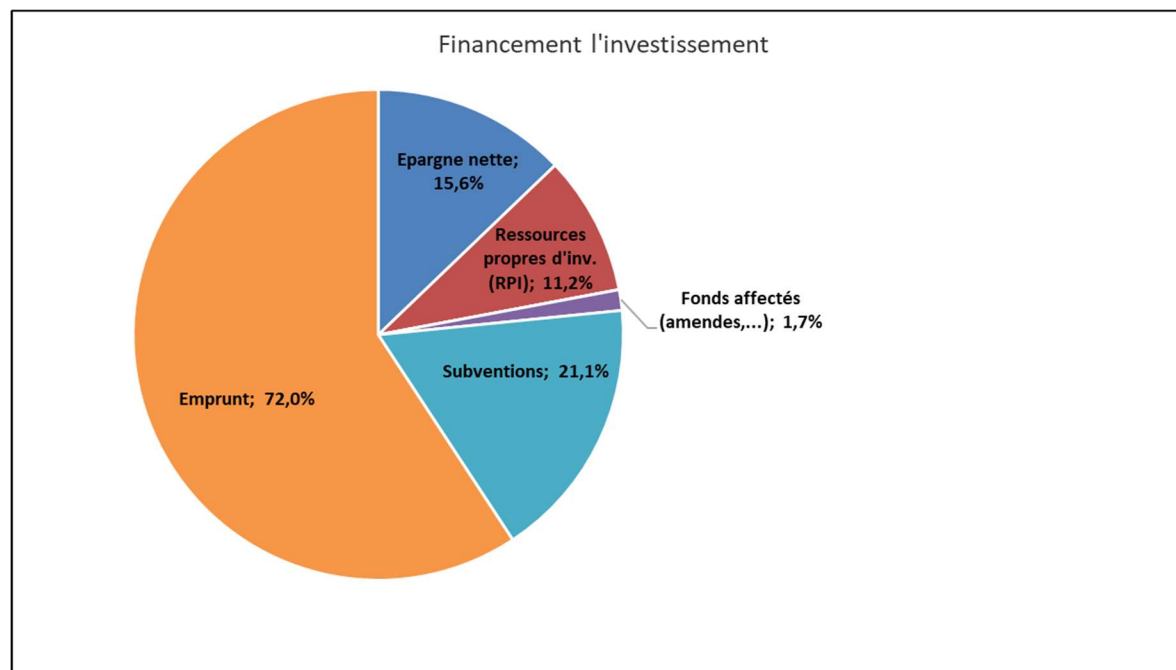
Principales dépenses 2024 :

- Travaux de l'école internationale 9 M€
- Travaux de réhabilitation de l'Hôtel des Sécurités : 3 M€
- Fin des travaux et du paiement de la Halle de Gymnastique pour 2 M€
- Requalification de l'axe Pôle Gare- Centre-ville : 1 M€
- Reconstruction des rues Begand et Courtalon : 1 M€
- Fin des travaux et du paiement pour la Halle de Glisse et la pise de BMX : 0,470 M€
- Réalisation de voies douces sur le Quai du Comte Henry : 0,350 M€
- Travaux pour le Pôle Muséal : 1,4 M€

L'année 2024 a permis de réaliser un volume très important de dépenses d'équipement de 40 144 233 €.

Les **recettes d'investissement** ont été réalisées pour un montant total de 48 942 755 €.

- d'une épargne nette dégagée par la section de fonctionnement pour 6 288 353 €,
- d'emprunts contractés à hauteur de 29 000 000 €,
- de subventions reçues pour 8 483 515 €,
- du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 3 853 664 €,
- du produit des cessions d'actifs pour 514 825 €.



C – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS

TABEAU 6

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	97 375 380,90	G	107 346 134,87	9 970 753,97
	Section d'investissement	B	50 941 788,94	H	60 010 955,11	9 069 166,17
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	10 335 165,24	10 335 165,24
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	15 534 704,89	J (si excédent)	0,00	-15 534 704,89
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	163 851 874,73	=G+H+I+J	177 692 255,22	13 840 380,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	644 568,72	K	1 208 919,74	564 351,02
	Section d'investissement	F	6 776 069,23	L	3 855 152,29	-2 920 916,94
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	7 420 637,95	=K+L	5 064 072,03	-2 356 565,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	98 019 949,62	=G+I+K	118 890 219,85	20 870 270,23
	Section d'investissement	=B+D+F	73 252 563,06	=H+J+L	63 866 107,40	-9 386 455,66
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	171 272 512,68	=G+H+I+J+K+L	182 756 327,25	11 483 814,57
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024		EXCEDENT		11 483 814,57		Soit une progression de 27% entre 2023 et 2024
RAPPEL AU 31/12/2023		EXCEDENT		9 062 879,83		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		10 201 527,12		

Le tableau 6 présente la vue d'ensemble de l'exécution du Budget principal, tant pour les opérations réelles que pour les opérations d'ordre.

Concernant **la section de fonctionnement**, les recettes s'étant élevées à 107 346 134,87 € pour 97 375 380,90 € de dépenses, le **résultat de l'exercice** ressort à **9 970 753,97 €**. Complété par le résultat antérieur reporté de 10 335 165,24 € le **résultat 2024 à affecter** s'établit ainsi à **20 305 919,21 €** (résultat à affecter lors de sa reprise au Budget Supplémentaire 2024). **Le résultat cumulé**, intégrant les restes à réaliser de 564 351.02 € (solde des RAR recettes et dépenses), s'élève à **20 870 270,23 €**.

La section d'investissement dégage un **solde d'exécution de l'exercice de 9 069 166,17 €** qui, complété de la reprise du déficit de l'année 2022 de – 15 534 704.89€, génère un **solde d'exécution à fin 2022 de – 6 465 538,72 €** (à reprendre en dépenses au BS 2025). Les dépenses et les recettes engagées mais non réalisées au 31 décembre 2024 s'élevant, en net (recettes – dépenses), à – 2 920 916.94€, la section d'investissement dégage alors un **besoin de financement de 9 386 455,66 €**.

Le résultat global cumulé à fin 2024 s'élève ainsi 11 483 814,57 €, restes à réaliser inclus.

D – RATIOS REGLEMENTAIRES

TABLEAU 7

		CA 2024	Moy. Strate (*)
€/habitant	1 - Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	1 408	1 471
	2 - Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 632	1 703
	3 - Dépenses d'équipement brut / Population	600	416
	4 - Encours de dette (31/12) / Population	1 238	1 333
	5 - Dotation globale de fonctionnement / Population	398	221
%	6- Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	65,27%	60,62%
	7- Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	92,61%	94,59%
	8 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,75%	24,44%
	9 - Encours de dette (31/12) / Recettes réelles de fonctionnement	75,88%	28,30%
	10-Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement	12,34%	N/C

(*) Source DGCL - Finances des communes dernière année connue (2023)

Le tableau 7 présente **l'ensemble des ratios financiers réglementaires** (en euros par habitant et en %) figurant à l'article R. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

A retenir **que la Ville de Troyes a investi en 2023 à hauteur de 600 €/habitant**, un ratio supérieur à celui des collectivités de la même strate (416 €/ habitant).

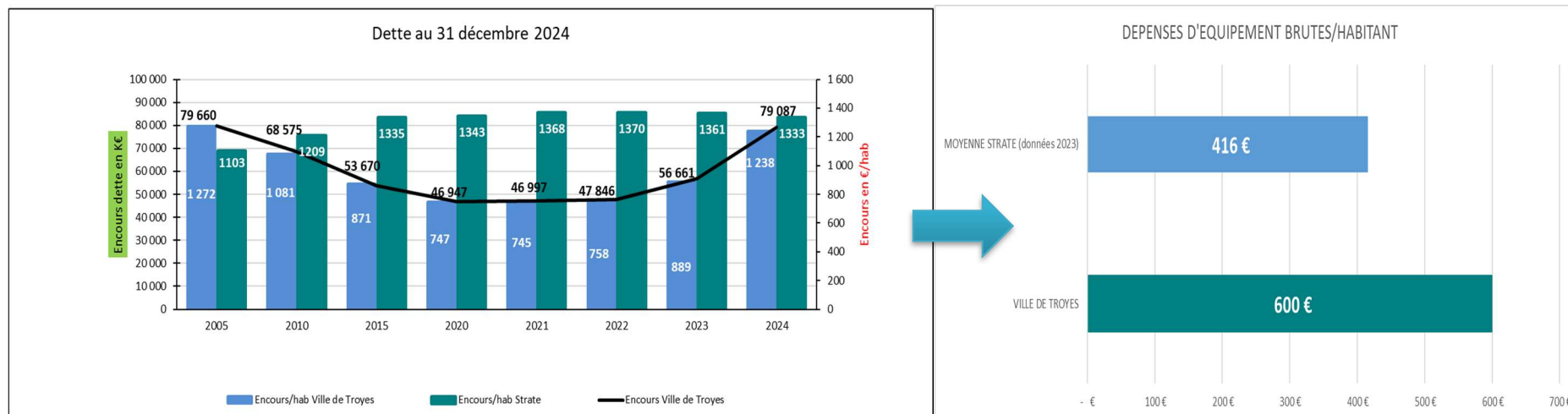
Ce niveau d'investissement a pu être réalisé tout en contenant l'**endettement à un niveau inférieur** à celui constaté dans les autres communes (ratio 5 de 1 238 €/ habitant contre 1 333 €/ habitant).

TABLEAU 8 – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS – Stationnement payant

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 256 218,28	G	2 665 657,24	409 438,96
	Section d'investissement	B	1 410 411,84	H	1 410 411,99	0,15
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	134 326,64	134 326,64
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	121 819,12	J (si excédent)	0,00	-121 819,12
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	3 788 449,24	=G+H+I+J	4 210 395,87	421 946,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	35 789,90	K	0,00	-35 789,90
	Section d'investissement	F	303 653,79	L	0,00	-303 653,79
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	339 443,69	=K+L	0,00	-339 443,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	2 292 008,18	=G+I+K	2 799 983,88	507 975,70
	Section d'investissement	=B+D+F	1 835 884,75	=H+J+L	1 410 411,99	-425 472,76
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	4 127 892,93	=G+H+I+J+K+L	4 210 395,87	82 502,94
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024		EXCEDENT		82 502,94		
RAPPEL AU 31/12/2023		EXCEDENT		109 610,21		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		250 479,09		

II – ANALYSE DE LA DETTE

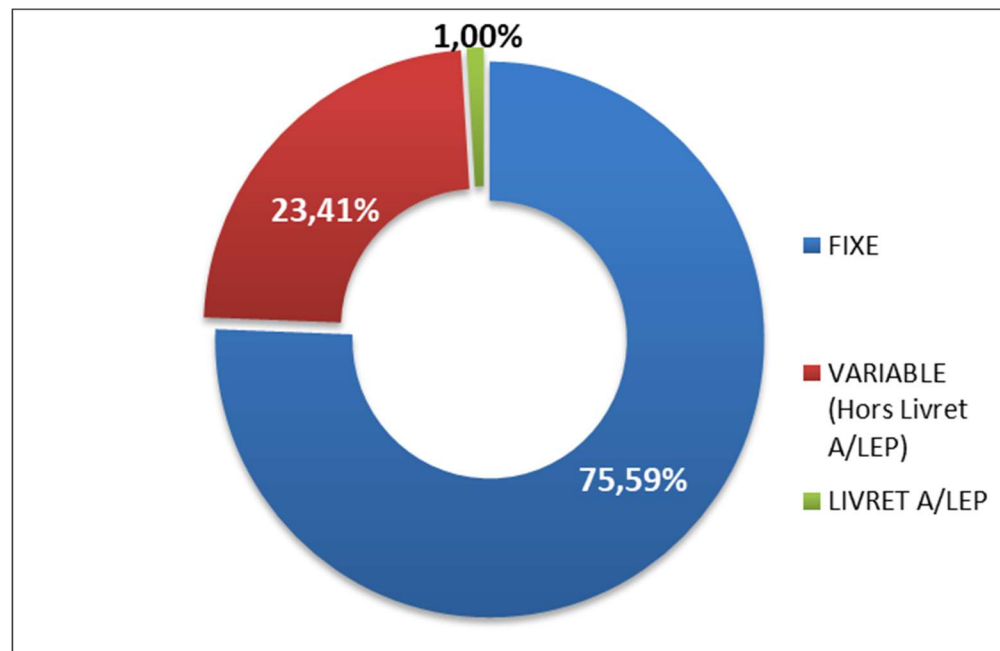
L'encours de **la dette totale du Budget principal (dont dette des Budgets annexes auprès du BP)** au 31/12/2024 était de 79 086 546,74 € (soit un désendettement de 573 000 euros depuis 2005).



Malgré une évolution de la dette depuis 2 ans la Ville dispose de ratios inférieurs à ceux de la strate et **investit sur son territoire et pour ses habitants près de 109 M€ depuis 2020** (PPI et programmes annuels cumulés). Par ailleurs, il est à souligner que la Ville dispose d'un ratio d'encours de dette par habitant toujours inférieur à celui de la strate (1 238 €/ contre 1333€). Enfin, il faut également mettre cette dette en corrélation de la dépense d'investissement réalisée pour les Troyens supérieur de plus de 184 €/habitant que la strate.

La structure de la dette permet d'identifier son exposition au risque de taux selon les caractéristiques des emprunts souscrits.

La dette à taux fixe représente 76%. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent partiellement la dette. **24% de la dette est à taux variable**, sur des index monétaires courants de la zone euro (23%) et sur du Livret A (1%). Cette part permet de dynamiser le taux moyen de l'encours.



Par référence à la Charte de bonne conduite dite Charte « Gissler », l'encours de la dette du Budget principal ressort à **100% en risque 1A**, soit le risque le plus faible possible. L'encours de la dette propre du Budget annexe du Stationnement (2.9 millions d'euros) est également classé à **100% en risque 1A**.

Au 31 décembre 2024, la Ville affiche une **capacité de désendettement**, qui s'analyse comme le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette par le seul excédent de fonctionnement et qui est déterminé par le rapport entre l'encours de dette (encours total de dette du Budget principal) et l'épargne brute, de **6,1 années** contre 7,3 années en 2005. Sur cette période, la diminution de la capacité de désendettement est obtenue grâce à la réduction de l'encours de dette de 4,8 M€.

La capacité de désendettement de la Ville se situe toujours très en deçà du premier seuil d'alerte fixé à 10 ans, en analyse financière.

Enfin, le taux moyen de la dette du budget principal s'élève à **2,9 %** au 31 décembre 2024, et sa **durée résiduelle moyenne** (qui exprime en années la durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à **10 ans**.

Ainsi se présente le Compte Administratif 2024 soumis à votre approbation, conforme au Compte de gestion établi par Madame la Comptable.

III – BUDGETS ANNEXES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Deux services sont individualisés en budgets annexes : le Stationnement payant et l'Opération de Restauration Immobilière. Il convient à présent de constater les résultats dégagés par chacun de ces budgets avant de consolider le budget principal avec ces deux budgets annexes.

A - STATIONNEMENT PAYANT

En ce qui concerne **le budget annexe du stationnement payant**, les dépenses et recettes de **fonctionnement** sont respectivement de 2 256 218,28 € et 2 665 657,24 €.

Pour la section **d'investissement**, les recettes s'élèvent à 1 410 411,84 €. Les dépenses de 1 410 411,99 €, ont notamment permis :

- Le renouvellement des matériels d'accès et de péage des parkings V. Hugo, 14 Juillet et Argence.
- Poursuivre le programme annuel d'entretien des parkings ;
- Finaliser le programme de remplacement de l'éclairage LED du parking Cathédrale ;
- Poursuivre les travaux de mise en accessibilité dans le parking de l'Hôtel de Ville de Troyes
- Effectuer les travaux d'aménagement du parking Begand suite à l'acquisition du foncier en 2023.

Le résultat de global de l'exercice est de **421 946,63 €**. En intégrant les écritures d'ordre, les résultats reportés et les restes à réaliser, le résultat net de clôture est arrêté à **82 502,94 €**.

Au 31 décembre 2024, la dette de ce budget annexe s'élève à **2 952 145,71 €** (soit un désendettement de 153 267 euros sur l'année).

TABEAU 9 – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS – Opération de restauration immobilière

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 194 972,94	G	1 194 144,31	-828,63
	Section d'investissement	B	843 141,54	H	1 159 137,25	315 995,71
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	828,63	828,63
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J (si excédent)	618 584,32	618 584,32
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	2 038 114,48	=G+H+I+J	2 972 694,51	934 580,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	27 694,00	K	0,00	-27 694,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	27 694,00	=K+L	0,00	-27 694,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 222 666,94	=G+I+K	1 194 972,94	-27 694,00
	Section d'investissement	=B+D+F	843 141,54	=H+J+L	1 777 721,57	934 580,03
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	2 065 808,48	=G+H+I+J+K+L	2 972 694,51	906 886,03
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024		EXCEDENT		906 886,03		
RAPPEL AU 31/12/2023		EXCEDENT		591 718,95		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		389 622,36		

Ce solde résulte de l'avance initiale de la Ville au Budget annexe lors de sa création ainsi que du versement des subventions ANRU et Fonds Friche.
Ce solde positif sera résorbé sur 2025 et un remboursement au budget principal sera effectué.

B – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Pour le budget annexe de l'opération de restauration immobilière : les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont respectivement de 1 194 972,94 € et 1 194 144,31 € soit un résultat global de l'exercice de – **828,63 €**. En intégrant les écritures d'ordre, les résultats reportés et les restes à réaliser, le résultat net de clôture, en fonctionnement, s'élève à – **27 694 €**

Les dépenses de fonctionnement concernent le financement des travaux conservatoires et préparatoires avant cession dans les immeubles acquis par la ville (désamiantage, curetage, travaux de sauvegarde), pour le 40 rue J. Deschainets ainsi que des frais divers de portage.

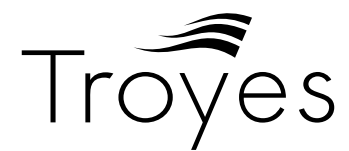
Les recettes sont essentiellement liées aux cessions réalisées (30 rue du Général de Gaulle et 2/4 rue de la Bonneterie) ainsi qu'à la perception du solde de la subvention Fonds Friches pour le portage global des opérations de restauration immobilière.

Ainsi, le **tableau 10** ci-dessous offre-t-il une vue d'ensemble des résultats nets de clôture de tous les budgets de la Collectivité :

L'ensemble de ces budgets dégage, pour l'exercice 2024, **un résultat global de 15 196 907 ,15 €**, ou 12 473 203.54 €, reports inclus.

TABLEAU 10 - PRESENTATION CONSOLIDEE : BUDGET PRINCIPAL ET LES DEUX BUDGETS ANNEXES

PRESENTATION CONSOLIDEE (€)	PRINCIPAL	STATIONNEMENT PAYANT	OPERATION DE RESTAURATIONS IMMOBILIERES	TOTAL
I - FONCTIONNEMENT				
1 - RESULTAT DE L'EXERCICE	9 970 753,97	409 438,96	-828,63	10 379 364,30
2 - RESULTAT REPORTE	10 335 165,24	134 326,64	828,63	10 470 320,51
3 - RESULTAT CUMULE (1 + 2)	20 305 919,21	543 765,60	0,00	20 849 684,81
II - INVESTISSEMENT				
1 - SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	9 069 166,17	0,15	315 995,71	9 385 162,03
2 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-15 534 704,89	-121 819,12	618 584,32	-15 037 939,69
3 - SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1 + 2)	-6 465 538,72	-121 818,97	934 580,03	-5 652 777,66
III - RESULTAT GLOBAL	13 840 380,49	421 946,63	934 580,03	15 196 907,15
IV - REPORTS (solde : recettes - dépenses)				
1 - FONCTIONNEMENT	564 351,02	-35 789,90	-27 694,00	500 867,12
2 - INVESTISSEMENT	-2 920 916,94	-303 653,79	0,00	-3 224 570,73
3 - RESULTAT CUMULE (1 + 2)	-2 356 565,92	-339 443,69	-27 694,00	-2 723 703,61
V - RESULTAT NET DE CLOTURE 2023	11 483 814,57	82 502,94	906 886,03	12 473 203,54



Hôtel de Ville
Place Alexandre Israël
BP 767 - 10026 Troyes CEDEX
Téléphone : 03 25 42 33 33 - Télécopie : 03 25 73 47 43

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

M. SEBEYRAN, sur proposition de M. le Maire, est désigné à l'unanimité (46 Pour) par l'Assemblée délibérante Président temporaire de séance, étant précisé que M. François BAROIN/ Maire sort.

Sont présents :

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absents :

M. BLANCHON (ce dernier est absent uniquement pour l'élection de M. SEBEYRAN, Président temporaire de séance) et Mme ROYER.

Est sorti :

M. François BAROIN / Maire, sauf pour l'élection de M. SEBEYRAN, Président temporaire de séance.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	EXERCICE 2024
	COMPTE ADMINISTRATIF
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41 Election du Président temporaire de séance M. SEBEYRAN	46	46			
41 Vote du Compte Administratif	45	38	7		

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 7 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

EXERCICE 2024
COMPTE ADMINISTRATIF

Exposé :

Après la présentation et l'examen du Compte Administratif 2024, il appartient au Conseil municipal, aux termes de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), de statuer sur ce document en prenant la délibération suivante :

Le Conseil municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 présenté par **M. François BAROIN**, Maire en exercice, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) a élu M. pour présider la séance au cours de laquelle le Compte Administratif du Maire est débattu conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

2°) lui donne acte de la présentation du **Compte Administratif**, tel qu'il est résumé ci-après pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,

3°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		10 335 165,24	10 335 165,24
b/ Investissement (c/001)	15 534 704,89		-15 534 704,89
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	97 375 380,90	107 346 134,87	9 970 753,97
<i>mouvements réels</i>	90 853 856,95	104 231 786,09	
<i>mouvements d'ordre</i>	6 521 523,95	3 114 348,78	
b/ Investissement	50 941 788,94	60 010 955,11	9 069 166,17
<i>mouvements réels</i>	46 847 131,06	42 160 605,01	
<i>mouvements d'ordre</i>	4 094 657,88	7 501 833,05	
<i>affectation n -1 (c/1068)</i>		10 348 517,05	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	97 375 380,90	117 681 300,11	20 305 919,21
b/ Investissement	66 476 493,83	60 010 955,11	-6 465 538,72
c/ Global	163 851 874,73	177 692 255,22	13 840 380,49
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			13 840 380,49
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	644 568,72	1 208 919,74	564 351,02
b/ Investissement	6 776 069,23	3 855 152,29	-2 920 916,94
c/ Global	7 420 637,95	5 064 072,03	-2 356 565,92
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	98 019 949,62	118 890 219,85	20 870 270,23
b/ Investissement	73 252 563,06	63 866 107,40	-9 386 455,66
c/ Global			11 483 814,57

B - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE
« STATIONNEMENT PAYANT »

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		134 326,64	134 326,64
b/ Investissement (c/001)	121 819,12		-121 819,12
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 256 218,28	2 665 657,24	409 438,96
<i>mouvements réels</i>	2 134 106,95	2 473 235,84	
<i>mouvements d'ordre</i>	122 111,33	192 421,40	
b/ Investissement	1 410 411,84	1 410 411,99	0,15
<i>mouvements réels</i>	1 217 990,44	473 235,58	
<i>mouvements d'ordre</i>	192 421,40	122 111,33	
<i>affectation n -1 (c/1068)</i>		815 065,08	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	2 256 218,28	2 799 983,88	543 765,60
b/ Investissement	1 532 230,96	1 410 411,99	-121 818,97
c/ Global	3 788 449,24	4 210 395,87	421 946,63
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			421 946,63
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	35 789,80	-	-35 789,80
b/ Investissement	303 653,79	-	-303 653,79
c/ Global	339 443,59	-	-339 443,59
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	2 292 008,08	2 799 983,88	507 975,80
b/ Investissement	1 835 884,75	1 410 411,99	-425 472,76
c/ Global			82 503,04

C - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE
« OPERATIONS DE RESTAURATIONS IMMOBILIERES »

BUDGET ANNEXE OPERATIONS RESTAURATIONS IMMOBILIERES	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		828,63	828,63
b/ Investissement (c/001)		618 584,32	618 584,32
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 194 972,94	1 194 144,31	-828,63
<i>mouvements réels</i>	35 835,69	351 002,77	
<i>mouvements d'ordre</i>	1 159 137,25	843 141,54	
b/ Investissement	843 141,54	1 159 137,25	315 995,71
<i>mouvements réels</i>	-	-	
<i>mouvements d'ordre</i>	843 141,54	1 159 137,25	
<i>affectation n -1 (c/1068)</i>	-	-	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	1 194 972,94	1 194 972,94	0,00
b/ Investissement	843 141,54	1 777 721,57	934 580,03
c/ Global	2 038 114,48	2 972 694,51	934 580,03
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			934 580,03
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	27 694,00	-	-27 694,00
b/ Investissement	-	-	0,00
c/ Global	27 694,00	0,00	-27 694,00
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	1 222 666,94	1 194 972,94	-27 694,00
b/ Investissement	843 141,54	1 777 721,57	934 580,03
c/ Global			906 886,03

D - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
« TOUS BUDGETS »

TOUS BUDGETS	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	0,00	10 470 320,51	10 470 320,51
b/ Investissement (c/001)	15 656 524,01	618 584,32	-15 037 939,69
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	100 826 572,12	111 205 936,42	10 379 364,30
<i>mouvements réels</i>	93 023 799,59	107 056 024,70	
<i>mouvements d'ordre</i>	7 802 772,53	4 149 911,72	
b/ Investissement	53 195 342,32	62 580 504,35	9 385 162,03
<i>mouvements réels</i>	48 065 121,50	42 633 840,59	
<i>mouvements d'ordre</i>	5 130 220,82	8 783 081,63	
<i>affectation n-1 (c/1068)</i>		11 163 582,13	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	100 826 572,12	121 676 256,93	20 849 684,81
b/ Investissement	68 851 866,33	63 199 088,67	-5 652 777,66
c/ Global	169 678 438,45	184 875 345,60	15 196 907,15
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			15 196 907,15
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	708 052,52	1 208 919,74	500 867,22
b/ Investissement	7 079 723,02	3 855 152,29	-3 224 570,73
c/ Global	7 787 775,54	5 064 072,03	-2 723 703,51
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	101 534 624,64	122 885 176,67	21 350 552,03
b/ Investissement	75 931 589,35	67 054 240,96	-8 877 348,39
c/ Global			12 473 203,64

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
Personnes de droits privé			
Associations			
CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	5 400,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	13 108,62 €
GUET-APENS' BGIRLZ	- €	LOCAUX	15 096,00 €
CENTRE DE PLANEURS DE TROYES	1 000,00 €	MATÉRIELS	245,00 €
ENERGIE TROYENNE	6 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	43 172,80 €
SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	15 000,00 €		- €
STADE TROYEN	5 700,00 €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	8 472,13 €
SPORTING UNION MOTOCYCLISTE AUBE SUMA	25 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	16 935,44 €
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	24 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	112 192,82 €
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE UNSS	1 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	8 732,31 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	5 226,65 €
CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	500,00 €	LOCAUX	57,00 €
SOCIETE HORTICOLE, VIGNERONNE ET FORESTIERE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	34,00 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	5 000,00 €	LOCAUX	233,00 €
AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX DE TROYES	1 000,00 €	LOCAUX	15 494,56 €
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT TROYES	24 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	79 653,80 €
LA JEUNE GARDE DE TROYES	800,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	22 736,85 €
PATRONAGE LAIQUES	8 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	70 134,50 €
TROYES GYMNIQUE	23 450,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	144 309,29 €
TROYES OMNI SPORTS	81 450,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	427 865,89 €
AMIS MUSEES ART HISTOIRE TROYES	6 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	3 434,97 €
UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	1 800,00 €		- €
SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	1 500,00 €	LOCAUX	474,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	21 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	150 716,62 €
MAISON DE LA NATURE AUBE	1 000,00 €	LOCAUX	57,00 €
PASSAGES CENTRE ART CONTEMPORAIN	64 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	21 648,32 €
UN DIGNE TOIT	- €	LOCAUX	8,50 €
MAISON CULTURELLE PORTUGAISE	1 460,00 €	LOCAUX	642,00 €
LIGUE ENSEIGNEMENT AUBE	5 400,00 €	LOCAUX	225,00 €
DEPARTAL PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC AUBE	2 500,00 €	LOCAUX	57,00 €
HARMONIE DE L ALERTE	1 800,00 €	MATÉRIELS	5 688,00 €
ENSEMBLE VOCAL M EMMANUEL	1 150,00 €		- €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE FAMILIALE A DOMICILE	- €	LOCAUX	122,50 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	- €	LOCAUX	57,00 €
DEPART COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC	100,00 €		- €
DEP AUBE ASS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE UDACUFAC	100,00 €		- €
SOCIETE NATIONALE LES MEDAILLES MILITAIRE 134E SECTION DE TROYE	100,00 €		- €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	250,00 €		- €
ASSOCIATION DE TROYES AGGLOMERATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	2 651,10 €
UNION DPTALE CONFEDERATION FR TRAVAILLEURS CHRETIENS UDCFTC	2 112,00 €		- €
UNION CONFED FCAISE ENCADREMENT CONFED GAL CADRES UD CFE/CGC	2 076,00 €		- €
UNION DEPTALE SYNDICATS CONFEDER GENERALE TRAVAIL UDCGT	2 928,00 €		- €
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFN AUBE UNCCA AFN	100,00 €	LOCAUX	8,50 €
DEPORTES INTERNES RESIST PATRIOT ADIRP	400,00 €		- €
NOS REVES FONT DU BRUIT	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	1 529,50 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	8 761,45 €
THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	1 350,00 €		- €
ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	1 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	7 912,66 €
ASS GUIDES ET SCOUTS EUROPE	200,00 €	LOCAUX	315,00 €
SOCIETE AMIS MUSEE ART MODERNE TROYES	6 500,00 €	LOCAUX	1 955,00 €
THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	3 500,00 €	LOCAUX	1 355,50 €
MOUVEMENT CONTRE RACISME ET POUR AMITIE ENTRE PEUPLES MRAP	250,00 €		319,50 €
UNION VELOPEDIQUE AUBE	43 000,00 €		20 823,67 €
AMIS DE LA NATURE DE L AUBE	600,00 €		9 165,00 €
ACADEMIE CHAMPENOISES DES ARTS ET TRADITIONS	1 350,00 €		1 224,00 €
TWIRLING TROYES	150,00 €		4 187,60 €
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	9 200,00 €		38 430,92 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
CENTRE AUBOIS FORMATION ACTIVITE LOISIRS CAFAL	2 000,00 €		- €
ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET PISCICULTURE DE TROYES POUR LA PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- €	LOCAUX	8,50 €
TROYES VOILE LOISIRS	500,00 €		- €
DOJO TROYEN	1 600,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	14 955,30 €
MAISON OUTIL ET PENSEE OUVRIERE	50 000,00 €	LOCAUX	87 300,00 €
SPELEO CLUB AUBOIS	150,00 €		- €
ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE	- €	LOCAUX	205,00 €
CHORALE AUBADE	800,00 €		- €
CHANSON CONTEMPORAINE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	20 848,41 €
COUPLES ET FAMILLES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	92,00 €
ACTION ET RECHERCHE POUR L'INSERTION DES HANDICAPES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	65,50 €
TOUT POUR LA CHANSON	500,00 €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	376,20 €
IMAJ INSTITUT MONDIAL D ART DE LA JEUNESSE CENTRE UNESCO	13 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	37 091,30 €
MICRO 3	- €	LOCAUX	8,50 €
ASS AMICALE FERROVIERE DE L'AUBE DOMINIQUE FERRARI_TRESORIER	500,00 €	LOCAUX	398,50 €
MODELISME NAVAL TROYEN	150,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	165,10 €
ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	47 467,00 €
JEUNESSE POUR DEMAIN	165 780,00 €	LOCAUX	16,50 €
BOUTIQUE BOULOT	- €	LOCAUX	2 082,00 €
TROYES HOCKEY CLUB	- 2 225,00 €		- €
UNION DEPT CGT FORCE OUVRIERE	2 700,00 €		- €
ECOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	77,50 €
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	1 330,00 €
JUDO CLUB TROYEN	400,00 €		- €
48 HEURES AUTOMOBILES ANCIENNES TROYES-SAINT JULIEN LES VILLAS	50 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	23 136,91 €
TENNIS CLUB DE TROYES	- €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	870,41 €
MAISON DES PETITS PAS	1 200,00 €		- €
JUSQU A MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	500,00 €	LOCAUX	8,50 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARTREUX TROYES	7 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	108 649,06 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AGIR ENSEMBLE POUR L AUTONOMIE DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES	- €	LOCAUX	2 082,50 €
PYGARGUES 10	6 000,00 €	LOCAUX	11 110,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	1 844,00 €	LOCAUX	16 068,00 €
GROUPE DES RANDONNEURS ET BALISEURS AUBOIS	- €	LOCAUX	57,00 €
ZOULOU DANCE	- €	LOCAUX	481,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AUBE	- €	LOCAUX	57,00 €
LES ARCHERS TROYENS	4 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	46 576,48 €
ASS COUP DE CHOEUR	960,00 €		- €
REGIES SERVICES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	282,85 €
AMICALE DES BEAUX ARTS DE TROYES ECOLE BEAUX ARTS	100,00 €	LOCAUX	22 711,08 €
SUBA TROYES	- €	LOCAUX	60 300,00 €
CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	946,50 €
LECTURE ET LOISIRS	143 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	119 339,63 €
AIKI 3	- €	LOCAUX	4 128,00 €
APASSE 10 - ASS PROFESSION ANIMATEUR SPORTIF SOCIO EDUCATIF	1 000,00 €		- €
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE FSU 10	432,00 €		- €
COMITE DE L'AUBE D'ATHLETISME	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	3 214,00 €
TROYES AUBE JUDO	- €	LOCAUX	9 798,00 €
AIKIDO CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX	5 700,00 €
TROYES SCRABBLE	- €	LOCAUX	11 045,25 €
TROYES AUBE SPORTS NATURE	400,00 €	LOCAUX	225,00 €
CIEBA CENTRE D INITIATION A L ENVIRONNEMENT BASSIN ARMANCE	500,00 €		- €
TROYES AUBE ARTS MARTIAUX	- €	LOCAUX	5 952,00 €
TROYES GYMNIQUE HIRONDELLE	38 542,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	128 589,63 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE JUDO, JIU-JITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	952,55 €
AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE MAILLE	1 000,00 €	LOCAUX	11 371,00 €
PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	3 000,00 €	LOCAUX	370,00 €
BASKET SANCEO TROYEN	8 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	27 087,85 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	6 600,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	43 887,35 €
SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	1 800,00 €	LOCAUX	8,50 €
CROQUEURS DE POMMES DE AUBE	600,00 €		- €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE	12 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	632,30 €
LA REGIE DE NOS QUARTIERS	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	96,45 €
AMICALE MUSICIENS DE HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	2 500,00 €	PRESTATIONS	7 080,35 €
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS, DE MEDIATION PENALE ET DE REINSERTION SOCIALE	- €	LOCAUX	122,50 €
OUTIL EN MAIN TROYES AGGLOMERATION	1 100,00 €	LOCAUX	4,50 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	150,00 €		- €
OGECE ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	94 773,64 €		- €
COURS ST FRANCOIS DE SALES	108 881,09 €		- €
ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD	23 412,40 €		- €
OGECE ECOLE SAINT JULE	87 850,90 €		- €
OGECE ECOLE PRIVEE LA SALLE	82 521,74 €		- €
OGECE ECOLE JEANNE D'ARC	73 203,19 €		- €
OGECE SAINT DOMINIQUE SAVIO PETITS CHANTEURS CHAMPAGNE	69 481,21 €		- €
ARTISANS DU MONDE	- €	LOCAUX	34,00 €
ASSAGE - CHRS LES CYTISES	- €	LOCAUX	315,00 €
JUDO GI TROYEN	700,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	4 355,79 €
TISSER L ENERGIE	- €		- €
L'ECHIQUIER AUBOIS	- €	LOCAUX	2 627,50 €
AMIS DES BLOSSIERES	500,00 €		- €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	629,75 €
AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	500,00 €	LOCAUX	2 505,00 €
ASSOCIATION SAINTE MAURE - TROYES HANDBALL FEMININ	- €	LOCAUX	2 412,00 €
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	10 240,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	87 371,08 €
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	17 600,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	109 249,26 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE L'AUBE (A.P.E.I. AUBE)	- €	LOCAUX	1 000,00 €
SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	300,00 €		- €
COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	1 950,00 €	LOCAUX	474,00 €
SI ET SEULEMENT SI	4 000,00 €		- €
CENTRE DE KARATE AUBOIS	- €	LOCAUX	3 744,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DELT FORMATION SECOURISTE	- 5 000,00 €		
COMITE JUMELAGE QUARTIERS ST MARTIN DE TROYES ET DARMSTADT	500,00 €	LOCAUX	626,50 €
COMPAGNIE LA STRADA	6 500,00 €		- €
EVASION SOUS MARINE AUBE	750,00 €	LOCAUX	56 492,50 €
CENTRE CULTUREL DE YOGA	- €	LOCAUX	1 551,50 €
NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES MALADES MENTAUX ET ASSOC UNAFAM	300,00 €		- €
COMITE FRANCAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)	- €	LOCAUX	972,00 €
COMITE DE L'AUBE DE HANDBALL	- €	LOCAUX	57,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	- €	LOCAUX	171,00 €
COMITE DE L'AUBE DE BASKET	1 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	212,10 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	3 069,00 €
COMITE DE L'AUBE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	- €	LOCAUX	99,50 €
COMITE DE L'AUBE DE TENNIS DE TABLE	- €	LOCAUX	34,00 €
AVANT GARDE DE TROYES	3 900,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	133 596,34 €
FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE 10	- €	LOCAUX	57,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	500,00 €	LOCAUX	3 828,00 €
TROYES CHAPELLE NATATION	11 500,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	154 377,98 €
ASSOCIATION DES JARDINS ECOLOGIQUES DE QUARTIER	- €	LOCAUX	256,00 €
ASSOCIATION DOM'SERVICES 3	- €	LOCAUX	8,50 €
FEDERATION DEPARTALE MJC AUBE MAISONS DES JEUNES ET CULTURE	2 000,00 €	LOCAUX	692,00 €
UNION NATIONALE SYNDICATS AUTONOMES DE L AUBE UD UNSA	2 100,00 €		- €
THEATRE DE LA MADELEINE	429 000,00 €	LOCAUX	77 152,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	1 447,80 €
LES AMIS DE CHAMPOLLION	900,00 €	LOCAUX	51,00 €
FRANCAISE EPILEPSIE DE L ENFANT AFE CHAMPAGNE ARDENNE	250,00 €	LOCAUX	8,50 €
COMITE DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	148,25 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
SOLIDARITE FEMMES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	748,60 €
FOLKAFON	- €	LOCAUX	3 526,00 €
LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	200,00 €		- €
LES PASSEURS DE FRESQUES	900,00 €	LOCAUX	57,00 €
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION - AFMD	100,00 €	LOCAUX	315,00 €
NEZ ROUGE AND CO	- €	LOCAUX	2 376,00 €
AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	200,00 €	LOCAUX	4 512,00 €
BOULISTE OCB	300,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	2 228,90 €
KUNG FU SHAOLIN VU BA	4 000,00 €	LOCAUX	14 448,00 €
CLUB HANDISPORT TROYEN DIT CHAT	4 650,00 €	LOCAUX	168,00 €
MAYFLOWER	400,00 €		- €
ECOLE DU CHAT DE L'AUBE	2 100,00 €		- €
TROYES ROLLER	7 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	29 721,27 €
THEATR AME	4 500,00 €		- €
DISTRICT AUBE FOOTBALL	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	1 789,05 €
RECHERCHE PIERRE NICOLAS PITHOU	1 000,00 €		- €
KIWANIS FEMININ PLURIELLES DE TROYES	- €	LOCAUX	57,00 €
CONCILIATEURS JUSTICE DE L'AUBE	500,00 €	LOCAUX	1 215,75 €
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER - SECTION DE TROYES	- €	LOCAUX	120,50 €
ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES	12 000,00 €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	2 165,42 €
ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALES TROYES	10 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	71 737,16 €
L'AME DU TEMPLE	- €	LOCAUX	500,00 €
OGEF SAINT PIERRE EN L'ISLE	126 434,95 €		- €
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES AUBE	- €	LOCAUX	57,00 €
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU GRAND VEON ET DE SES ENVIRONS	- €	LOCAUX	68,50 €
BOURSE DU TRAVAIL MEMOIRE VIVANTE	1 200,00 €	LOCAUX	8,50 €
COBATY TROYES	1 300,00 €		
L'ACCORD PARFAIT	- €	LOCAUX	18 989,50 €
LA RENCONTRE DES JOUEURS	150,00 €		- €
ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF	17 087,75 €		
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES MAROTS	- €	LOCAUX	4 500,00 €
TROYES ST JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	3 600,00 €	LOCAUX	7 248,00 €
DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME AUBE	- €		
ASS DES ANCIENS MAIRES DE L'AUBE	250,00 €		- €
L OBLIQUE	500,00 €	LOCAUX	122,50 €
BILLARD TROYES AGGLO BTA	2 000,00 €		- €
JEUNESSE SPORTIVE VANNE PAYS D'OTHE	- €	MATÉRIELS	431,25 €
PORTE DRAPEAUX AUBE	350,00 €	LOCAUX	209,50 €
COMITE DEPARTEMENTAL AUBE DE PLONGEE SOUS MARINE - CODEP FFESSM	- €	LOCAUX	57,00 €
AMIS DE LA COULEE VERTE BASSIN VIENNES	400,00 €		- €
COMPAGNIE KALJO	- €	LOCAUX	8,50 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE	- €	LOCAUX	474,00 €
SPORT ET DRESSAGE CANIN DE TROYES	- €	LOCAUX	18 777,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, TUNISIE ET MAROC	- €	LOCAUX	229,50 €
ACTUALITE DE LA PSYCHANALYSE A TROYES	- €	LOCAUX	92,00 €
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	14 850,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	33 923,00 €
ASSOCIATION LA CADORRE	- €	LOCAUX	57,00 €
RIVEXPO3	200,00 €		- €
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA CIVILISATION FRANCAISE ET EUROPEENNE - ADCIFE	- €	LOCAUX	114,00 €
BOL D'R	150,00 €	LOCAUX	8,50 €
TROYES AUBE CYCLISME	- €	LOCAUX	8,50 €
CENTRE CULTUREL RACHI	25 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	21 472,29 €
ACCORD DES NOUS	500,00 €		- €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	3 011,45 €
PLUTOT LA VIE	2 000,00 €	LOCAUX	2 081,50 €
YOGAETRE	- €	LOCAUX	17,00 €
ASSOCIATION REGIONALE DE CARDIOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE - CLUB COEUR ET SANTE DE TROYES	- €	LOCAUX	1 440,00 €
AUBE DANSE LIBRE	- €	LOCAUX	1 232,50 €
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	100,00 €		- €
ECOLE DE GLACE 3 SEINE	1 000,00 €	LOCAUX	346,00 €
TAEKWONDO CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX	5 316,00 €
LE MAI DES HANDICAPES	- €	LOCAUX	588,00 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
ASSOCIATION DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS-PRIVES DE L'AUBE ET HAUTE-MARNE	- €	LOCAUX	59,00 €
VITA GYM	150,00 €	LOCAUX	1 704,00 €
COMITE DE L'AUBE DE GYMNASTIQUE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	5 018,59 €
ASS D ANIMATION PROMOTION MARCHÉ DES HALLES APMH	13 000,00 €	PRESTATIONS	142,14 €
THE LORDS OF THE FLOOR	4 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	45 365,65 €
ROTARY CLUB TROYES VAL DE SEINE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	13 614,68 €
SHKATOUKA	150,00 €	LOCAUX	4 912,00 €
ANCIENS DES SENARDES	300,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	8 692,85 €
VELO CLUB 10	- €	LOCAUX	8,50 €
ARTS ET LOISIRS 2000	- €	LOCAUX	57,00 €
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MEDICO SOCIALE MAISON DE L'ADOLESCENCE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	57,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE DE L AUBE UPOPAUBE	200,00 €		- €
ASS OMNISPORT DES SOURDS TROYES	150,00 €		- €
RESTO ANIMO 10	- €	LOCAUX	8,50 €
TROIS SCENES	2 700,00 €		- €
LA TETE EN FETE	1 200,00 €	LOCAUX	766,00 €
AUTISME AUBE	- €	LOCAUX	641,50 €
L'ASSOCIATION MOUVEMENT AIDE ET PARTAGE	- €	LOCAUX	4 664,50 €
BOXING CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	97 716,35 €
AU SOUTIEN ACTIF	- €	LOCAUX	91,00 €
AKHILLEUS	- €	LOCAUX	16 104,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL CHARLES DE GAULLE- AUBE	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	315,00 €
FOOTBALL CLUB CHESTERFIELD	- €	LOCAUX	4 464,00 €
RACING CLUB DE L'AUBE	- €	LOCAUX	5 004,00 €
US AUBE 44	100,00 €		- €
GRAINE DE LOTUS	- €	LOCAUX	4 185,00 €
ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE TROYES	- €	LOCAUX	8,50 €
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION JIU JITSU BRESILIEN	- €	LOCAUX	12 054,00 €
LES AMIS DE GAGNA-SENEGAL	- €	LOCAUX	57,00 €
ASS BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - ADBAT	200,00 €	LOCAUX	96,00 €
ASSOCIATION VILLA ROTHIER	- €	LOCAUX	245,00 €
ASSOCIATION FRANCO-ARMENIENNE DE L'AUBE NOË TAPAN (ARCHE DE NOË)	- €	LOCAUX	34,00 €
ECOLE DE GLACE ET ROLLER EN LIGNE DE PATINAGE ARTISTIQUE DU GRAND TROYES	- €	LOCAUX	6 648,00 €
DISTROY(ES)	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	8 792,87 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	1 340,00 €
TROYES AUBE FORMATION YSCHOOLS GROUPE ESC TROYES	3 000,00 €		
ASSOCIATION SPORT ADAPTE 10 (A.S.A. 10)	- €	LOCAUX	1 368,00 €
ORIENT'ALZINA	- €	LOCAUX	8 190,00 €
ASSOCIATION AURORE	- €	LOCAUX	2 496,00 €
TIR SPORTIF TROYEN	- €	LOCAUX	24 800,00 €
AUBE DURABLE	- €	LOCAUX	8,50 €
DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS DANS L AUBE	1 000,00 €		- €
LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	35 000,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	4 595,01 €
LES DONNEURS DE VOIX	- €	LOCAUX	4,50 €
AZUR MADAGASCAR	- €	LOCAUX	17,00 €
AUBE MUSIQUE ANCIENNE	- €		
ENVOL MUSICAL	5 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	2 718,08 €
DEVERS	20 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	21 732,70 €
LE JARDIN DE PARTAGE DES SENARDES	- 490,00 €		
COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	2 000,00 €		- €
ROLLER DERBY TROYES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	9 351,63 €
CGT EDUC ACTION	- €	LOCAUX	122,50 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE	- €	MATÉRIELS	180,00 €
3 FIGHT SAMBO	150,00 €	LOCAUX	6 384,00 €
FIBROMYALGIE AUBE	600,00 €		- €
ATMO GRAND EST	- €	LOCAUX	120,00 €
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC DE TROYES	- €	LOCAUX	315,00 €
LA COMPAGNIE FLUMEN	500,00 €		- €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE DE TROYES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	4 310,76 €
CHISPA OLE !	- €	LOCAUX	6 459,00 €
FRIENDS BASKETBALL TEAM	- €	LOCAUX	6 192,00 €
UNION REGIONALE INTERPROF CFDT	2 904,00 €		- €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
SUD EDUCATION CHAMPAGNE ARDENNE	- €	LOCAUX	122,50 €
AERO CREW ASSOCIATION	400,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	19 712,68 €
ASS DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE L'AUBE	500,00 €		- €
CLUB SPORTIF ARTISTIQUE CAMP MILITAIRE DE MAILLY LE CAMP	- €		
VOL EN SALLE TROYEN VEST	1 150,00 €	LOCAUX	19 874,29 €
ASSOCIATION JEONG SIN MU DO	- €	LOCAUX	11 208,00 €
TROYES DIMENSIONS	2 000,00 €		- €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARIE CURIE	- €	LOCAUX	3 816,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PITHOU	- €	LOCAUX	12 930,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	- €	LOCAUX	4 284,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GABRIEL VOISIN	- €	LOCAUX	4 104,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CAMILLE CLAUDEL	- €	LOCAUX	6 408,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE PORTUGAISE DES CHARTREUX	- €	LOCAUX	4 260,00 €
CENTRE D'ETUDES CLINIQUES DES RELATIONS FAMILIALES - CECREF	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	439,00 €
COMITE DE L'AUBE DE BILLARD	- €	LOCAUX	8,50 €
COMITE DEPARTEMENTAL 10 DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES	- €	LOCAUX	8,50 €
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	- €	LOCAUX	482,50 €
INSTRUCTION MILITAIRE PAR LA PRATIQUE DES ARMES ET DES CONCOURS DE TIR - IMPACT10	- €	LOCAUX	15 000,00 €
KAZBA	- €	LOCAUX	11 580,00 €
LANE XANG BLACK BELT TAEKWONDO SCHOOL	- €	LOCAUX	5 472,00 €
LES POM-POM GIRLS DE CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	1 812,00 €
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR STRATEJEUX	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 009,00 €
VETERANS DU VENDREDI	- €	LOCAUX	3 192,00 €
XIX OSACE	- €	LOCAUX	2 160,00 €
ASSOCIATION DE LASER GAME DE TROYES	100,00 €		2 118,00 €
AMICALE DES OFFICIERS DU COLONEL GENERAL	2 500,00 €		- €
COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	3 200,00 €		- €
FAMILLES DE DRAGONS	- 200,00 €		
UNION DES CENTRAFRICAIS DE L'AUBE	- €	LOCAUX	34,00 €
SOC ACADEMIQUE SCIENCES ARTS	500,00 €	LOCAUX	8 064,00 €
CLEMENT SPORT ORGANISATION	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	21 161,94 €
AQUA 3 TEAM	1 000,00 €		- €
D T R	150,00 €	LOCAUX	7 140,00 €
ASSOCIATION LES CHO-RALEURS	- €	LOCAUX	13 490,63 €
AARPI RIVIERE-DE KERLAND /ASL 46-48 JAILLANT DESCHAINETS	39 510,28 €		
AARPI RIVIERE-DE KERLAND/ ASL HENRY PRUDENCE GAMBEY	51 436,59 €		
AARPI RIVIERE - DE KERLAND/ ASL LA SAINTE TRINITE	150 000,00 €		
MISS EXCELLENCE CHAMPAGNE ARDENNE	- €		
AMICALE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE	- €	LOCAUX	320,00 €
SYNDICAT COPROPRIETAIRES 1 RUE BRUNNEVAL	69 463,13 €		
DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	300,00 €		- €
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF GRAND EST	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	3 227,57 €
ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES	- €	LOCAUX	1 968,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 112,00 €
CHAMPAGNE JAZZ ORCHESTRA	3 200,00 €		- €
MOUVEMENT EUROPEEN - FRANCE - AUBE	- €	LOCAUX	122,50 €
FIGHTING AIRSOFT AUBE	- €	LOCAUX	3 036,00 €
LES 3 MUSCLES'THON	- €	LOCAUX	1 118,50 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE TROYES	- €	LOCAUX	245,00 €
COPROPRIETE 6 RUE SIMART	1 418,63 €		
SEQUOIA	- €	LOCAUX	17,50 €
ARTS PARALLELES	- €		
ARBRES REMARQUABLES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	57,00 €
AFS VSF CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	245,00 €
HORIZON LINE	- €	LOCAUX	259,50 €
ASL LA MONNAIE	29 846,99 €		
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE UD10	100,00 €		- €
A NOUS LE RELAIS	100,00 €	LOCAUX	348,00 €
ROLLER SPORTS TROYES	6 800,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	10 018,73 €
BRAIN BOXING ACADEMY	1 500,00 €		- €
CLUB HEALEY FRANCE	- €	LOCAUX	315,00 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
45 QUINZE-VINGTS 116 E. ZOLA	50 240,38 €		
ASSOCIATION DES HABITANTS DU POINT DU JOUR	- €	LOCAUX	1 457,50 €
ASSOCIATION BASKETBALL DES CHARTREUX	- €	LOCAUX	6 984,00 €
BELLENFORMES	- €	LOCAUX	936,00 €
BUREAU DES ETUDIANTS DE L'IUT DE TROYES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	130,15 €
SPORTING FOOTBALL CLUB	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	8 910,50 €
UNION SPORTIVE TROYENNE	- €	LOCAUX	4 692,00 €
WHY NOT[ES]	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	1 274,20 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BEURNONVILLE	- €	LOCAUX	936,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS	- €	LOCAUX	792,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT PIERRE	- €	LOCAUX	2 448,00 €
UNO, DUE, TROYES : DESTINAZIONE ITALIA	- €	LOCAUX	6 904,75 €
CLUB VITAFEDE AUBE	- €	LOCAUX	324,00 €
RCAUBE - REPAIR CAFE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	573,00 €
JEU D'AUBE ASSOCIATION AUBOISE POUR LES PSYCHODRAME PSYCHANALYTIQUE	- €	LOCAUX	92,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	- €	LOCAUX	378,00 €
AMICALE FOOT 3	- €	LOCAUX	1 404,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TROYEN	- €	LOCAUX	1 452,00 €
MADEIN GRAND EST	- €	LOCAUX	545,50 €
AMICALE DE LA PREPARATION MILITAIRE MARINE DE TROYES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	5 454,12 €
CAPOEIRA TROYES	- €	LOCAUX	3 084,00 €
ASSOCIATION PREMAS AUBE	2 000,00 €		- €
UNION SPORTIVE AUBE	- €	LOCAUX	3 228,00 €
MOTIV'3	- €	LOCAUX	1 536,00 €
LES SPORTIFS DU MERCREDI	- €	LOCAUX	3 564,00 €
COMORES AUBE	- €	LOCAUX	1 752,00 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ACADEM	5 000,00 €	LOCAUX	4 428,00 €
TROYES ESCALADE	- €	LOCAUX	4 488,00 €
FOOTBALL CLUB TROYES	- €	LOCAUX	4 056,00 €
LA VAGUE & CO	- €	LOCAUX	4,50 €
C QU'AILES	- €	LOCAUX	8,50 €
L'EFFET AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	982,50 €
Entreprises			
SNCF RESEAU	192 867,28 €		
COMITE SPORT CULTURE AGE LIBRE CASCAL	500,00 €	LOCAUX	3 405,00 €
EMMA	2 970,69 €		
LA BOURSE DE 3 SCI	17 400,00 €		
FOUR INVEST	62 762,10 €		
DELICE LIN	600,00 €		
RIVIERE AVOCATS ASSOCIES CARPA / ASL MAISON THERESE BORDET	138 141,14 €		
MF IMMO	80 845,59 €		
LD BEAUTE	600,00 €		
LES FRANGINES SARL	2 400,00 €		
LA RENARDE SARL	2 700,00 €		
TASSE ET PINCEAUX	3 000,00 €		
CELINE ANDRE (CHINE ET PINCEAUX)	2 000,00 €		
MADAME D.	2 400,00 €		
BALTHAZAR	24 055,24 €		
BATIMENT AUDIFFRED	55 104,54 €		
SCI LIPS	26 081,43 €		
LES GOURMANDS CHAMPENOIS	3 300,00 €		
LMBRO IMMO	3 108,71 €		
BICA	21 728,42 €		
CUISINES AND CO "ENKA L'ECRIN GOURMAND"	4 000,00 €		
SYND COPRO LE PETIT CREDO	24 203,20 €		
L'ANTREPOTES	5 100,00 €		
BARBIERI	31 289,66 €		
FRANCE PIERRE PATRIMOINE	92 888,21 €		
SARL MM10 "MUY MUCHO"	6 000,00 €		
MATERA / COPRO 3 BRUNNEVAL	17 372,10 €		
SCI ZOLA FOCH	19 322,67 €		
LEJEUNE PIAT TROYES	3 575,25 €		
MISS CAPPUCCINO	1 330,00 €		
LAKEHAL YOUSSEF "AQUASKIN"	1 020,00 €		
LE EIGHTY'S	- €		
MA BULLE POLONAISE	500,00 €		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en	Prestations en nature	Valorisation de la prestation en nature
Personnes physiques			
KRAOUA SALAH OU FATEN	2 415,13 €		
CAMPANA LUCILE RENEE ROSINE	300,00 €		
HENDRIKSEN CHLOE OU JORIS VALERIO	5 632,51 €		
"LA MAISON DE CAMILLE" CAMILLE MALAPRIS	2 800,00 €		
CHANDIRAKUMAR KIRUSHANT	40 246,55 €		
BOYER CELIA "FLUO SHOP"	4 177,69 €		
POINGT PIERRETTE	800,00 €		
Personnes morales de droit public			
<u>Etat</u>			
EPSMA ETABLISST PUBLIC SANTE MENTAL AUBE - SERVICE ECONOMIQUE	3 200,00 €		
<u>Département</u>			
COLLEGE PITHOU PIERRE ET FRANCOIS	2 650,00 €		- €
COLLEGE LES JACOBINS	3 150,00 €		- €
COLLEGE MARIE CURIE	2 600,00 €		- €
<u>Communes</u>			
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT	449 337,10 €		
PONT SAINTE MARIE COMMUNE	- €		
<u>Etablissements publics</u>			
CMAS MR LE RECEVEUR	1 724 900,00 €		
EPA TROYES CHAMPAGNE TOURISME	22 750,00 €		
CENTRE CULTUREL MAISON BOULANGER	1 834 500,00 €		
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMMUNAUTE AGGLOMERATION	2 484,00 €		
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CA ASSAINISSEMENT	16 816,68 €		
<u>Autres</u>			
SDEA	938 421,49 €		
Total	8 637 173,25 €		3 677 857,77 €

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	EXERCICE 2024 COMPTE ADMINISTRATIF AFFECTATION DES RESULTATS
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	47	40	7		

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 7 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

EXERCICE 2024
COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS

Exposé :

Après l'examen du Compte Administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique, de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

1°) Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	9 970 753,97 €
- Résultat antérieur reporté	10 335 165,24 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	20 305 919,21 €
- Solde des restes à réaliser 2024 en fonctionnement	564 351,02 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	20 870 270,23 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes - dépenses)	9 069 166,17 €
- Déficit d'investissement reporté	- 15 534 704,89 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	- 6 465 538,72 €
- Solde des restes à réaliser 2024 en investissement	- 2 920 916,94 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement	- 9 386 455,66 €

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **9 386 455,66 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, (compte 1068)
- **6 465 538,72 €** en dépenses d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté
- **10 919 463,55 €** en recettes de fonctionnement sur la ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté

2°) Budget Annexe du Stationnement Payant

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	409 438,96 €
- Résultat antérieur reporté	134 326,64 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	543 765,60 €
- Solde des restes à réaliser 2024	- 35 789,80 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	507 975,80 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes – dépenses)	0,15 €
- Déficit d'investissement reporté	- 121 819,12 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	- 121 818,97 €
- Solde des restes à réaliser 2024	- 303 653,79 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement	- 425 472,76 €

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **425 472,76 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, (compte 1068)
- **121 818,97 €** en dépenses d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté
- **118 292,84 €** en recettes de fonctionnement sur la ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté

3°) Budget Annexe Opération de Restauration Immobilière

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	- 828,63 €
- Résultat antérieur reporté	828,63 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	0,00 €
- Solde des restes à réaliser 2024	- 27 694,00 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	- 27 694,00 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes – dépenses)	315 995,71 €
- Excédent d'investissement reporté	618 584,32 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	934 580,03 €
- Solde des restes à réaliser 2024	0,00 €
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de 934 580,03 €	

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **934 580,03 €** en recettes d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution positif reporté

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sus indiquées du Budget Principal, du Budget Annexe du Stationnement Payant, et du Budget Annexe Opération de Restauration Immobilière,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir : Mme BAZIN-MALGRAS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	DEMANDES DE FINANCEMENTS
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

DEMANDES DE FINANCEMENTS

Exposé :

NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS

1. Investissements 2025 - Demandes de financements sur les fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA)

Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA) est un partenaire majeur, en particulier financier, au travers des prestations de service versées à nos structures Petite Enfance, aux Accueils de Loisirs fonctionnant en temps extrascolaires ou en temps périscolaire, aux Espaces Intergénérationnels et au Foyer Jeunes Travailleurs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la CAFA peut accompagner, sur ses fonds propres, les projets d'investissement et d'équipement des collectivités dans les domaines précités. Le taux de prise en charge est de 40% pour les actions relevant de l'accueil petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale. Le montant de la subvention est calculé sur le montant hors taxe des opérations.

Ainsi pour 2025, la CAFA est sollicitée pour un montant global de 16 377 € concernant trois demandes relatives à des Accueils de Loisirs (coût total : 11 440 € HT), et une demande portant sur le bâtiment de la Maison de Quartier des Sénardes récemment acquis, mutualisé avec un Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel (coût des travaux 59 005 € HT, proraté de moitié pour la CAF sur ces deux services), l'ensemble avec une charge résiduelle de la Ville sur le HT de 54 068 €.

2. Fonctionnement 2025 - Demande de financement sur les fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA)

Pour l'été 2025, la Ville de Troyes souhaite proposer un service de transport en car à destination du lac de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père). Ce dispositif est réservé aux Troyens afin de rompre l'isolement des habitants, renforcer les liens intra-familiaux et les relations de voisinage.

Ainsi, concernant 2025, la CAFA est sollicitée pour un montant de 11 760 € pour le projet des « Navettes vers le lac », soit 30% du coût TTC de cette action (39 200 €). L'Etat par l'intermédiaire du nouveau Contrat de Ville (« Engagement Quartier 2030 ») est également sollicité pour un montant de 19 500 €, laissant une charge résiduelle prévisionnelle à la Ville de 7 940 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les nouvelles demandes de financements proposées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A.
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	46	46		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A.

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes, pour un montant total de **24 860,49 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 253	RENOUVELLEMENT DE L'ILLUMINATION DE LA BASILIQUE SAINT URBAIN	22 145,60
MC 454	POSE ECLAIRAGE PROVISoire SUR LE PARKING BEGAND	2 714,89
	TOTAL	24 860,49

Il est précisé que l'ensemble de ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	CESSION DE MATERIEL REFORME ENCHERES EN LIGNE
RAPPORTEUR	M. MOREAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**CESSION DE MATERIEL REFORME
ENCHERES EN LIGNE**

Exposé :

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire de réduction des déchets et d'optimisation de la valeur de ses matériels réformés ne pouvant être réattribués, la Ville de Troyes met en vente, de gré à gré, ses biens réformés sur le site de courtage aux enchères en ligne AgoraStore.fr.

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 5 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant la difficulté d'estimer le prix de vente final, une fois les enchères terminées, il vous est proposé la vente du matériel figurant ci-dessous dont la valeur finale pourrait être supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	N° de parc	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	Tracteur et deux remorques roulants	Massey Ferguson	4267-1054-1051	1971	2 500

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 15% à la mise à prix initiale puis de 30%.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la mise en vente du matériel ci-dessus,**
- **d'autoriser la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Troyes conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.**

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. On me signale qu'il est roulant quand même. Avis aux amateurs ! Il est de 71. C'est une stratégie de conservation dans le parc de la Ville qui est quand même assez remarquable. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Si ? Madame BEURY.

Mme BEURY

Je suis contente d'avoir posé la question pour savoir pourquoi on gardait dans notre patrimoine des tracteurs aussi anciens ? C'est très bien de le remettre à la vente et de ne pas le laisser finalement immobilisé pour rien, pour les contribuables, etc... Merci.

M. LE MAIRE

C'est sûr, c'est sûr. 2 500 € quand même, quand même. Je mets aux voix.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN/ Maire ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS
RAPPORTEUR	M. FAGEOT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
42	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

INDEMNISATIONS DE TIERS ET REMBOURSEMENTS

Exposé :

1°/ Le 30 janvier 2024, **Monsieur Stéphane SMATI**, animateur relais à l'école Jean Macé a été victime de violences de la part d'un salarié chargé de la prestation de restauration scolaire. Cette individuue a été reconnue coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et a été condamnée sur le plan civil à indemniser l'agent à hauteur de 400 € en réparation de son préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe de la condamnée les sommes ainsi versées.

2°/ Le 13 novembre 2023, **Madame Isabelle BALON**, agent périscolaire à l'école Jacques de Létin a été victime de violences de la part d'un parent d'élève. Cette individuue a été reconnue coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et a été condamnée sur le plan civil à indemniser l'agent à hauteur de 600 € en réparation de son préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe de la condamnée les sommes ainsi versées.

3°/ Le 16 septembre 2023, dans le cadre de ses missions de surveillance du territoire, **Monsieur Florian HURNI**, agent de Police Municipale, a été outragé et menacé par un individu place Alexandre Israël. Cet individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et a été condamné sur le plan civil à indemniser l'agent à hauteur de 600 € en réparation de son préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

4°/ Le 3 septembre 2022, dans le cadre de leurs missions de surveillance du territoire, **Messieurs Frédéric MARECHAL, Jean-Marie GATEAU et Guillaume PERIN**, agents de Police Municipale, sont intervenus à la suite du signalement d'un individu en état d'ivresse sur la voie publique. Lors de l'intervention, l'individu a tenu des propos injurieux et outrageants à l'encontre des agents. Cet individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et a été condamné sur le plan civil à indemniser les agents à hauteur de 150 € pour Messieurs MARECHAL et GATEAU et 450 € pour Monsieur PERIN en réparation de leur préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge du préjudice subi par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

5°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement de **Monsieur Jean-Baptiste BROGI** par courrier du 22 janvier 2025. Monsieur BROGI sollicite le remboursement des frais postaux nécessaires à l'envoi en recommandé de sa requête, soit un montant de 9,40 €, qu'il convient de lui accorder.

6°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis suite à un contrôle effectué le 26 novembre 2024 à l'encontre de **Monsieur Matthis CHAPOTOT**. En effet, Monsieur CHAPOTOT a apporté les éléments justifiant du règlement de son stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros, qu'il convient de lui rembourser.

7°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis suite à un contrôle effectué le 27 décembre 2024 à l'encontre de **Monsieur Daniel YEHIA**. En effet, Monsieur YEHIA a apporté les éléments justifiant du règlement de son stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros, qu'il convient de lui rembourser.

8°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis suite à un contrôle effectué le 22 janvier 2025 à l'encontre de **Madame Sabrina COSSARD**. En effet, Madame COSSARD a apporté les éléments justifiant du règlement de son stationnement. Toutefois, cette dernière s'est acquittée entre-temps du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros, qu'il convient de lui rembourser.

9°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis suite à un contrôle effectué le 24 janvier 2025 à l'encontre de **Monsieur Jérôme DEWAELE**. En effet, Monsieur DEWAELE a apporté les éléments justifiant de l'exonération du règlement de son stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros, qu'il convient de lui rembourser.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Stéphane SMATI pour un montant de 400 €,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Isabelle BALON pour un montant de 600 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Florian HURNI pour un montant de 600 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Frédéric MARECHAL pour un montant de 150 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Jean-Marie GATEAU pour un montant de 150 €,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Guillaume PERIN pour un montant de 450 €,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Jean-Baptiste BROGI pour un montant de 9,40 €,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Matthis CHAPOTOT pour un montant de 20 €,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Daniel YEHIA pour un montant de 20 €,
- d'approuver le remboursement de Madame Sabrina COSSARD pour un montant de 20 €,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Jérôme DEWAELE pour un montant de 20 €.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je suis bien sûr complètement favorable au fait que la Ville participe à l'indemnisation. Ma question, je l'avais déjà posée, c'est, combien la Ville récupère sur les sommes qui sont données par le Tribunal ? Et je crois que la dernière fois qu'on m'avait répondu, c'est très, très faible en montant récupéré. Ceci-dit, il faut indemniser bien évidemment.

M. LE MAIRE

C'est relativement faible. De mémoire, j'avais demandé à ce que l'on vous donne le tableau. La dernière fois, vous aviez dû l'avoir normalement ?

Mme ZAJAC

Oui.

M. LE MAIRE

On vous le transmettra aussi. Je n'ai pas le chiffre sous les yeux là, mais on vous le transmettra. C'est entre très faible et faible en général. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	<u>REGLEMENTS INTERIEURS</u> « Mon périscolaire », « Ma restauration scolaire » et « Mon Accueil de Loisirs » <u>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</u> « des Maisons Petite Enfance »
RAPPORTEUR	Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

REGLEMENTS INTERIEURS
« Mon périscolaire », « Ma restauration scolaire » et « Mon Accueil de Loisirs »
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
« des Maisons Petite Enfance »

Exposé :

Les services de Restauration scolaire, Périscolaire, ainsi que celui des Accueils de Loisirs font respectivement l'objet d'un règlement intérieur.
Ces documents sont naturellement appelés à suivre les évolutions de fonctionnement et d'organisation de ces services et structures.

L'organisation de la restauration scolaire et des activités périscolaires répondant aux mêmes règles, notamment en termes de modalités et conditions d'inscription ou de facturation, il est proposé de fusionner ces 2 documents.

Parallèlement, une mise à jour est proposée concernant la mise en cohérence des aspects suivants (les modifications figurent en grisé dans les documents) :

- Procédures santé : protocoles d'administration de médicaments et procédure en cas de situation médicale d'urgence
- Situations exceptionnelles (autorisations de sortie, fréquentation ou annulation exceptionnelle)
- Types de fréquentation possibles
- Interdiction de l'usage du téléphone portable

Le fonctionnement et l'organisation des Maisons Petite Enfance sont quant à eux encadrés par un règlement spécifique de fonctionnement défini par l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique.

Destiné également à l'information des familles, ce document présente les structures, ainsi que leur fonctionnement.

Sa mise à jour intervient régulièrement afin d'intégrer les évolutions réglementaires ou des modifications de fonctionnement.

Les modifications proposées figurent en grisé dans le document joint et concernent :

- L'intégration d'éléments réglementaires obligatoires ou de compléments, conformément au décret du 30 août 2021, et de mises à jour réglementaires ou recommandations de la Protection Maternelle et Infantile ou de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Des précisions relatives à la déclinaison opérationnelle faisant suite aux questions des familles ou à des ajustements organisationnels des structures.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver ces règlements pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025.



REGLEMENT INTERIEUR

« Mon périscolaire »

« Ma restauration scolaire »

À compter du 1^{er} septembre 2025

PRESENTATION	3
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS	3
ARTICLE 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL	3
2.1 Principes	3
2.2 Discipline et règles de vie collective	5
2.3 Santé	5
2.4 Projet d'accueil individualisé	5
2.5 Accident	6
2.6 Perte-vol	6
2.7 Assurances	6
B. MODALITES D'INSCRIPTION	6
ARTICLE 3 : INSCRIPTION	6
3.1 Dossier d'inscription	6
3.2 Délais d'inscription, modification et annulation	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FREQUENTATION	7
4.1 Fréquentation	7
4.2 Situations exceptionnelles	7
4.3 Modifications et annulations	8
4.4 Absences	8
C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT	8
ARTICLE 5 : TARIFICATION	8
ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT	9
ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	9
ANNEXE 1 SITUATIONS MEDICALES D'URGENCE	11

PRESENTATION

« **Mon périscolaire** » et « **Ma Restauration scolaire** » sont des services d'accueil éducatif proposés à titre facultatif durant les temps périscolaires pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Troyes.

Il s'agit :

- De l'accueil du matin avant la classe : Ma garderie avant l'école
- De l'accueil du soir immédiatement après la classe : Ma pause récréative, Mon temps cartable, Mes découvertes citoyennes, culturelles, sportives, Ma garderie après l'école
- De l'accueil du temps méridien, entre deux demi-journées : Ma restauration scolaire

Les activités organisées dans ce cadre concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants et à leur éveil nutritionnel.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent ces services.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

La fréquentation de « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » est possible pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL

2.1 Principes

Les services « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » sont accessibles les jours de classe pour les enfants présents à l'école.

Différents temps d'accueil périscolaire sont proposés dans la journée dans l'ensemble des écoles Publiques :

Ma garderie avant et après l'école : accueils proposés lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, jouer, dessiner, échanger avec des camarades ...)

« *Ma restauration scolaire* » proposée le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle participe à l'éducation au goût des enfants, à leur découverte de nouvelles saveurs, au bien manger en collectif, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus

Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs.

Les portions et la composition des repas sont élaborées sur la base des objectifs nutritionnels préconisés.

Les menus sont élaborés avec une diététicienne. Une attention particulière est portée à la qualité des repas privilégiant l'apport de produits frais, de saison, issus de filières courtes, de l'agriculture biologique.

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de Troyes par une société de restauration collective, prestataire de services puis réchauffés et servis sur site.

Le service de la restauration scolaire a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique ou repas végétarien protéiné. Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les Usagers et prises en compte avec application des délais de modification (cf art 3.2 du présent règlement). Les menus sont établis et affichés dans les écoles au minimum un mois en avance et consultables sur le portail famille.troyes.fr

Ma pause récréative : accueil proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps libre de l'enfant, pendant lequel il peut se dépenser, jouer, échanger avec ses camarades...

Mon temps cartable : proposé en école élémentaire lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps au cours duquel l'enfant peut réaliser son travail personnel avec l'appui d'un adulte.

Mes découvertes : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

Trois parcours thématiques d'une durée d'un trimestre, sont proposés : jeune citoyen, mon corps ma santé, culture et science.

A. A L'ECOLE MATERNELLE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de 7h30.

Le midi, « *Ma restauration scolaire* » est organisé entre les 2 demi-journées de classe. Pas de possibilité de sortie pour les enfants qui fréquentent ce service.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, sans possibilité de sortie durant ce créneau,
- De 17h00 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école. Ils ne peuvent être remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou à un tiers âgé de plus de 16 ans, dûment autorisé.

A la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de Police pour organiser sa prise en charge.

B. A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de 7h30.

Le midi, « *Ma restauration scolaire* » est organisée entre les 2 demi-journées de classe, sans de possibilité de sortie pour les enfants qui fréquentent ce service.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, pour les enfants qui ne sont pas inscrits à Mon temps cartable ou Mes découvertes, sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mon temps cartable*, incluant une pause récréative et un temps dédié à la réalisation du travail personnel par l'enfant sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mes découvertes*, incluant une pause récréative et un temps dédié à l'initiation à des activités citoyennes, sportives, culturelles et artistiques ou de

découvertes sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,

- De 17h45 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en école élémentaire et autorisés à rentrer seuls, doivent quitter l'école au terme de la dernière activité à laquelle ils sont inscrits, soit 17h pour *Ma pause récréative*, 17h45 pour *Mon temps cartable* ou *Mes découvertes*, soit 18h15 pour *Ma garderie après l'école*.

Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (s) responsable(s) légal (légaux).

A la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, **il sera fait appel** aux services de Police pour organiser sa prise en charge.

Lorsque les activités de « *Mes découvertes* » ou « *Ma restauration scolaire* » se déroulent en dehors de l'école, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement sur le lieu de l'activité, puis raccompagnés à l'issue de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires prévus par le présent règlement.

Exceptionnellement, lorsque l'activité est organisée sur un site extérieur à l'école, les départs peuvent être autorisés depuis ce lieu d'activité. Cette mesure particulière fait l'objet d'une information expresse auprès des familles.

2.2 Discipline et règles de vie collective

Chaque enfant doit respecter le personnel d'encadrement, les règles de vie collective, ainsi que les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition afin que les temps périscolaires soient profitables à tous.

L'usage du téléphone portable est interdit durant les temps périscolaires.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, sont notifiées par courrier.

2.3 Santé des enfants

La fréquentation des temps périscolaires est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le n°2024-694 du 5 juillet 2024.

L'administration de médicament par le personnel d'encadrement n'est autorisé que dans le cadre d'un PAI ou d'un protocole médical spécifique.

2.4 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives, des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements. Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements des activités en lien avec l'état de santé.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le responsable

d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- A partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil,
- En concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, le médecin ou l'infirmier(ère) et le représentant de la collectivité d'accueil.

Il est signé par chaque personne ou intervenant participant à son application.

Chaque PAI fera l'objet d'un suivi spécifique et adapté aux besoins de l'enfant et aux particularités du service en charge.

2.5 Accident

En cas d'accident, le personnel encadrant se réfère au protocole relatif aux situations médicales d'urgence (annexe 1).

2.6 Perte-vol

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2.7 Assurances

Chaque enfant inscrit à « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » doit être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre du service.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation du service « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.1 Dossier d'inscription

L'inscription à ces services s'effectue dans le cadre d'une inscription annuelle au moyen du dossier d'inscription disponible en version dématérialisée sur le portail *famille.troyes.fr* ou à défaut en version papier sur demande auprès du service *Relations avec les Usagers* et des Maisons de quartier.

Le dossier complet doit être déposé sur le portail dédié *famille.troyes.fr* ou auprès du service *Relations avec les Usagers* ou des Maisons de quartier.

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- Dossier d'inscription dûment renseigné
- Copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois, pour l'envoi des avis des sommes à payer
- En cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Carnet de vaccination (pages des vaccins obligatoires ou certificat de vaccination à jour)

- Pour permettre l'application du tarif troyen : copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr. A défaut, le tarif non troyen sera appliqué.
- Formulaire choix du mode de facturation en cas de facturation partagée

Seuls les dossiers complets seront traités.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence ...) doit être signalé sur le compte famille via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

3.2 Délais d'inscription

L'inscription en cours d'année scolaire, tout comme la modification des jours de fréquentation ou l'annulation sont possibles, sous réserve du respect d'un délai de carence de 3 jours minimum (cf article 4.3)

Seules les modifications ou annulations de fréquentation adressées via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier auprès du service *Relations avec les Usagers* ou dans les Maisons de quartier seront prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FREQUENTATION

Les services « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » sont accessibles les jours de classe

4.1 Fréquentation

La fréquentation est subordonnée à la présence en classe de l'enfant.

« *Mes découvertes* » est un parcours pédagogique conçu sur un trimestre. Une participation assidue permet à chaque enfant et au groupe de profiter pleinement de ces moments d'initiation et d'apprentissage.

L'organisation des services nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels.

A la suite de 5 absences consécutives non justifiées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. La famille en sera alors avisée par courrier ou mail. En cas de nouveaux besoins, la famille sera dans l'obligation de réaliser une nouvelle inscription.

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Régulière : la fréquentation répond à des besoins récurrents et connus à l'avance, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine selon un planning hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou de garde alternée fourni par la famille,
- Occasionnelle : la fréquentation est ponctuelle et soumise au respect des délais d'inscription/modification/annulation (cf 3.2).

4.2 Situations exceptionnelles

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription ou d'annulation, il est possible de solliciter une fréquentation ou une annulation de fréquentation exceptionnelle (hors *Mes découvertes*) se limitant aux situations suivantes :

- Familiale : décès d'un parent (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance),
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de France Travail, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur),
- Motif médical d'urgence (hospitalisation)

L'inscription devra être régularisée et justifiée dans les meilleurs délais ; le tarif « exceptionnel » sera appliqué.

4.3 Modifications et annulations

Les modifications et annulations d'inscription sont possibles en cours d'année. Elles doivent être formulées, via le portail *famille.troyes.fr* ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier auprès du service *Relations avec les Usagers* ou dans les Maisons de quartier, avant la date limite d'annulation définie pour chaque période.

Ces dates limite d'annulation sont disponibles sur famille.troyes.fr ou peuvent être transmises sur simple demande auprès du service *Relations avec les Usagers* (Espace Audiffred ou relations.usagers@ville-troyes.fr).

Les demandes transmises hors délais sont prises en compte, mais la période est alors facturée.

Pour inscrire, modifier ou annuler	La demande doit être effectuée au plus tard le :
Le vendredi de la semaine en cours	Le lundi de la semaine en cours
Le lundi de la semaine suivante	Le jeudi de la semaine précédente
Le mardi de la semaine suivante	Le vendredi de la semaine précédente
Le jeudi de la semaine suivante	Le samedi ou le dimanche de la semaine précédente

4.4 Absences

En cas d'absence prévue ou non, le responsable légal veille à le signaler dans les meilleurs délais au service *Relations avec les Usagers* ou sur le portail famille.troyes.fr. Cette démarche permet au personnel d'encadrement de se consacrer pleinement au groupe d'enfants présents.

Quel que soit le type d'absence, la période sera facturée. Aucune déduction ne sera appliquée sur le montant à payer par les familles.

C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail famille.troyes.fr et affichés dans les lieux de retrait du Dossier d'inscription (article 3.1).

La tarification des services *Ma garderie avant l'école*, *Mes découvertes* et *Ma garderie après l'école* est forfaitaire par période (entre deux périodes de vacances scolaires), quel que soit le nombre de fréquentations.

En cas de fréquentation liée au retard du responsable légal ou de son représentant pour les enfants de maternelle ou non autorisés à partir seuls, la facturation forfaitaire de la période est appliquée.

La tarification de « Ma Restauration scolaire » est unitaire.

Il existe 3 types de tarifs : troyen, non troyen, exceptionnel :

- En cas de fréquentation exceptionnelle régularisée et justifiée, le tarif « exceptionnel » sera appliqué.
- Pour l'application du tarif troyen : est considéré comme Troyen tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) (Délibération n°10 du 23 mars 2016).

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur l'un des documents suivants :

- o l'avis d'imposition sur le revenu
- o l'ASDIR (Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu)
- o Le certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale à partir du compte fiscal en ligne sur le portail *impots.gouv.fr*.

En cas de déménagement ou d'emménagement, la tarification pourra être révisée en cours d'année, sur demande écrite au Service *Relations avec les Usagers* sur présentation des documents susvisés.

Le changement de tarif sera appliqué à compter de la période de facturation au cours de laquelle le dépôt de la demande a été effectué (cachet de la poste et/ou date de réception dématérialisée faisant foi).

ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT

La facturation est répartie sur 5 périodes correspondant chacune à un intervalle entre deux périodes de vacances scolaires pour « *Mon périscolaire* ». Elle est mensuelle pour « *Ma restauration scolaire* ».

A la fin de chaque période pour « *Mon périscolaire* », ou du mois pour « *Ma restauration scolaire* », un avis des sommes à payer (facture) est adressé à la famille. Le paiement s'effectue dès réception de la facture au Centre des Finances Publiques, par carte bancaire sur le portail *famille.troyes.fr* ou par prélèvement automatique.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil périscolaire à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques, comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Les factures sont disponibles sur le portail *famille.troyes.fr* à l'aide des identifiant et mot de passe, remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service *Relations avec les Usagers* (Espace Audiffred ou *relations.usagers@ville-troyes.fr*).

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le référent interne : Mairie de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou rgpd@troyes-cm.fr ; ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pôle Famille et Proximité - Service Relations avec les Usagers

**Espace Audiffred – 1 rue de la Tour
10 000 TROYES**

**Tél. : 03.25.70.47.77
relations.usagers@ville-troyes.fr
*famille.troyes.fr***

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30



PROTOCOLE DE SOINS ET D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

Accueil du matin, méridien et du soir



PROTEGER L'ENFANT > ANALYSER LA SITUATION > RASSURER L'ENFANT

1

APPELER UN AUTRE ADULTE en renfort pour :
(ATSEM, Enseignant, Encadrant)

DANS TOUS LES CAS GARDER SON CALME

- S'occuper des autres enfants et les mettre en sécurité
- Éloigner les curieux

Extraire la fiche sanitaire
(dans le classeur de fiche sanitaire avec la trousse de secours indiqué sur le plan de l'école)

2



OBSERVER

ACCIDENT LÉGER

Apporter les premiers soins élémentaires :

ALERTER LE 15 EN CAS DE DOUTE



INFORMER

- 1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant
 - 2) Le service Enfance Jeunesse
Permanence au 08 26 70 88 28
- Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du service
Enfance Jeunesse
- Noter l'incident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.

ACCIDENT GRAVE

APPELER LE

15

- Se présenter
- Indiquer l'adresse du lieu de l'accident
(École, restaurant scolaire, gymnase...)
- Préciser le contexte de l'accident et la nature de la blessure
- Décrire l'état observé de l'enfant
- Suivre les consignes de l'interlocuteur
- Laisser la ligne téléphonique disponible
- Appliquer les consignes données par le SAMU
- Couvrir, rassurer, surveiller l'enfant en attendant l'arrivée des secours

Ne pas transporter l'enfant même sur demande du SAMU

Après le départ du SAMU :



INFORMER

- 1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant
 - 2) Le service Enfance Jeunesse
Permanence au 08 26 70 88 28
- Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du service
Enfance Jeunesse
- Noter l'incident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.





REGLEMENT INTERIEUR

« Mon Accueil de loisirs »

À compter du 1^{er} septembre 2025

SOMMAIRE

PRESENTATION	3
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
Article 1: ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS	3
Article 2: PÉRIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL	3
a. Mercredi	3
b. Vacances scolaires	4
Article 3: MODALITES D'ACCUEIL	4
3.1 Arrivée et départ de l'accueil de loisirs	4
3.2 Restauration	5
3.3 Discipline et règles de vie collective	5
3.4 Santé des enfants	5
3.5 Projet d'Accueil Individualisé	6
3.6 Enfants porteurs de handicap	6
3.7 Accident	6
3.8 Perte/vol	6
B. MODALITES D'INSCRIPTION	7
Article 4 : INSCRIPTIONS	7
4.1 Dossier d'inscription	7
4.2 Assurances	8
4.3 Délai d'inscription	8
Article 5 : CONDITIONS DE FREQUENTATION	8
5.1 Situations exceptionnelles	8
5.2 Absences	8
C. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	
Article 6 : TARIFICATION	9
Article 7 : FACTURATION / PAIEMENT	9
Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	10
ANNEXE 1 SITUATIONS MEDICALES D'URGENCE	11

PRESENTATION

L'accueil de loisirs est un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif par la Ville de Troyes le mercredi et durant les vacances scolaires.

La Ville gère 7 Accueils de Loisirs ci-après dénommés A.L.

Les A.L. ont vocation à accueillir les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire âgés de 3 à 12 ans. Ils concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les caractéristiques de fonctionnement des A.L. sont variables (horaires, périodes d'ouverture, public). La liste détaillée des A.L. et leurs modalités de fonctionnement figurent au présent règlement intérieur et sur *famille.troyes.fr*.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent le dispositif des Accueils de Loisirs.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 1: ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

L'inscription à l'A.L. est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimum dans le trimestre qui suit le 1^{er} jour de fréquentation de l'AL. et douze ans maximum au 31 août de l'année en cours.

Article 2: PÉRIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL

Les A.L. fonctionnent tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires selon les modalités et horaires suivants :

a. Mercredis

		Horaires de fonctionnement					
	tranche d'âge	en journée complète avec repas		en journée complète sans repas		en demi-journée sans repas	
Louis DUMONT	3 à 6 ans	7h30 à 18h15	possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et de départ échelonné à partir de 17h00	7h30 à 12h 13h30 à 18h15	possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et de départ échelonné à partir de 17h00		possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et de départ échelonné à partir de 12h00
VASSAULES	6 à 12 ans	7h30 à 18h15		7h30 à 12h 13h30 à 18h15			
MAROTS	3 à 12 ans	8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h			
SENADES		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h			
Jules GUESDE - 14 juillet		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h		7h30 à 12h30	
POINT DU JOUR		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h			
René PELTIER		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h			

b. Vacances scolaires

	tranche d'âge	Horaires de fonctionnement			
		en journée complète avec repas		en journée complète sans repas	
Louis DUMONT	3 à 6 ans	7h30 à 18h15	possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et de départ échelonné à partir de 17h00	7h30 à 12h 13h30 à 18h15	possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et de départ échelonné à partir de 17h00
VASSAULES	6 à 12 ans	7h30 à 18h15		7h30 à 12h 13h30 à 18h15	
MAROTS	3 à 12 ans	8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h	
SENARDES		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h	
Jules GUESDE - 14 juillet		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h	
POINT DU JOUR		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h	
René PELTIER		8h à 18h		8h à 12h 13h30 à 18h	

Article 3: MODALITES D'ACCUEIL

3.1 Arrivée et départ de l'accueil de loisirs

Arrivée :

Les enfants de moins de 6 ans seront accompagnés, de préférence par un adulte, et confiés à un animateur de l'A.L.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver non accompagnés.

Départ :

À l'exception des rendez-vous médicaux, **sociaux éducatifs** justifiés préalablement par écrit auprès du directeur de l'A.L., toute sortie est définitive.

Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h.

Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter seul l'A.L. Il ne peut être remis qu'au responsable légal ou à un tiers autorisé âgé de 16 ans minimum.

Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure. En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.

Les enfants de plus de 6 ans autorisés à quitter seuls ne peuvent sortir avant l'heure de fermeture de l'AL (que ce soit pour la pause repas ou la fin de journée).

Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (des) responsable(s) légal(aux).

À la fermeture de l'A.L. du soir à 18h ou 18h15 (selon le site), si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de Police pour organiser sa prise en charge.

3.2 Restauration

Pour une inscription en journée complète avec repas, les mercredis ou pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L.

La restauration participe à l'éducation au goût des enfants, à leur découverte de nouvelles saveurs, au bien manger en collectif, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus proposés. Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs. Les portions et la composition des repas sont élaborées sur la base des objectifs nutritionnels préconisés.

Les menus sont élaborés avec une diététicienne. Une attention particulière est portée à la qualité des repas privilégiant l'apport de produits frais, de saison, issus de filières courtes, de l'agriculture biologique.

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de Troyes par une société de restauration collective, prestataire de services puis réchauffés et servis sur site.

Le service de la restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

2 types de repas sont proposés : repas classique ou repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisie.

Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service *Relations avec les usagers* dans le délai prescrit par l'article 5.2 du présent règlement.

Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail *famille.troyes.fr*.

3.3 Discipline et règles de vie collective

Chaque enfant doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie élémentaires ainsi que les locaux et matériels afin que les activités des A.L. soit profitables à tous.

L'usage du téléphone portable est interdit en Accueil de Loisirs.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

3.4 Santé des enfants

La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le n°2024-694 du 5 juillet 2024. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical. Les informations relatives à la fiche sanitaire de liaison doivent être complétées sur le dossier d'inscription dématérialisé sur le portail *famille.troyes.fr* ou à défaut sur la fiche jointe au dossier d'inscription papier.

L'administration de médicament par le personnel de l'AL n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI ou d'un protocole médical spécifique, avec un suivi systématique effectué par l'accompagnante santé.

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher.

En cas d'urgence, le directeur de l'A.L. fait appel aux services de secours.

Les animateurs ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène ; ils ne peuvent notamment pas assurer le change de couches. La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité.

3.5 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives, des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements des activités en lien avec l'état de santé.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le responsable d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- A partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil
- En concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection Maternelle et Infantile, le médecin ou l'infirmier(ère) et le représentant de la collectivité d'accueil.

Il est signé par chaque personne ou intervenant participant à son application.

Chaque PAI fera l'objet d'un suivi spécifique et adapté aux besoins de l'enfant et aux particularités du service en charge.

3.6 Enfants porteurs de handicap

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le(s) responsables légaux et le(la) chef(fe) de service de la Ville de Troyes et le(la) directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs concerné, et d'un Projet d'Accueil.

Cet entretien permet de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour l'enfant, sa famille que pour l'équipe d'animation.

Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services compétents de l'Etat et aux coordinateurs départementaux handicap.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin.

Si nécessaire, un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L. pourra être demandé.

3.7 Accident

En cas d'accident, le personnel encadrant se réfère au protocole relatif aux situations médicales d'urgence (annexe 1).

3.8 Perte / vol

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation des A.L. est conditionnée à l'inscription préalable de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire.

Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle ou élémentaire publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Pour les mercredis, lorsque le nombre d'inscriptions dépasse la capacité d'accueil de l'A.L., les enfants sont inscrits sur liste d'attente. Au fur et à mesure des désistements des enfants inscrits sur liste principale, les familles concernées seront contactées par le service *Relations avec les usagers* pour leur proposer un accueil.

Article 4 : INSCRIPTIONS

4.1 Dossier d'inscription

L'inscription dans un A.L. s'effectue dans le cadre d'une inscription annuelle pour la fréquentation des mercredis ou périodique pour la fréquentation pendant les vacances scolaires au moyen du dossier d'inscription disponible en version dématérialisée sur le portail *famille.troyes.fr* ou à défaut en version papier sur demande auprès du service Relations avec les Usagers.

Le dossier complet doit être déposé sur le portail dédié *famille.troyes.fr*. à l'Espace Audiffred ou dans les Maisons de Quartier.

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- Dossier d'inscription dûment renseigné,
- Certificat de scolarité pour les enfants ne fréquentant pas une école publique troyenne,
- Pour permettre l'application du tarif correspondant (troyen/non troyen): copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr.

Le défaut ou le refus de production de l'un de ces documents entraîne l'application du tarif non troyen,

- Copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois pour l'envoi des avis des sommes à payer,
- En cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce,
- Justificatif des prestations versées par la CAF ou la MSA datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Carnet de vaccination (pages des vaccins obligatoires ou certificat de vaccination à jour)

Seuls les dossiers complets seront traités : l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet et sous réserve du règlement des factures antérieures.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence ...) doit être signalé sur le compte famille via le portail *famille.troyes.fr* ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

4.2 Assurances

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

4.3 Délai d'inscription

L'organisation des A.L. nécessitant notamment la mobilisation d'animateurs pour l'encadrement des enfants et le cas échéant l'organisation du transport, pour chaque période, une date limite d'inscription est arrêtée :

- Mercredi : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant le jour prévu de fréquentation.
- Vacances scolaires : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant le jour prévu de fréquentation.

Article 5 : CONDITIONS DE FREQUENTATION,

5.1 Situations exceptionnelles

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription ou d'annulation, il est possible de solliciter une fréquentation ou une annulation de fréquentation exceptionnelle, se limitant aux situations suivantes :

- Familiale : décès d'un parent (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance),
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de France Travail, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur),
- Motif médical d'urgence (hospitalisation)

L'inscription devra être régularisée et justifiée dans les meilleurs délais ; la fréquentation sera facturée.

5.2 Absences

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel pour l'encadrement des enfants et en fournitures pour assurer le service, toute absence doit être signalée.

Absences prévues :

Les modifications d'inscription doivent être formulées sur le portail *famille.troyes.fr* ou transmises par écrit au service Relations avec les Usagers, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier dans les délais suivants afin que l'absence puisse être prise en compte et déduite de la facturation :

- Mercredi : au plus tard le mercredi précédent le mercredi réservé.
- Vacances scolaires : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant le jour réservé.

Absences non prévues :

Il est impératif de contacter le service Relations avec les Usagers le jour même de l'absence et de communiquer le plus rapidement possible les dates d'absence de l'enfant.

- Pour le mercredi : la journée sera facturée,
- Pour les vacances : une carence de 3 jours de facturation sera appliquée (hors situation exceptionnelle).

En cas de circonstances exceptionnelles (éviction, grèves) ou de situation particulière (cf article 5.1) rendant impossible le respect des délais d'annulation, et sous réserve de présenter un justificatif, l'absence pourra être déduite.

Absences consécutives :

À la suite de 3 absences consécutives non signalées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. En cas de nouveaux besoins confirmés, la famille sera dans l'obligation de formuler une nouvelle demande d'inscription.

C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Article 6 : TARIFICATION

Les parents sont tenus au paiement d'une participation, établie selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

En contrepartie, la CAF verse à la Ville de Troyes une aide financière permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure incluant notamment et le cas échéant, le repas.

Les tarifs des A.L. sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail *famille.troyes.fr* et affichés dans les AL.

Le coût d'accueil d'un enfant en A.L. est financé en partie par :

- La participation financière de la Ville de Troyes,
- La participation financière des familles,
- La participation financière de la C.A.F de l'Aube.

Article 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Toute journée ayant fait l'objet d'une inscription est due en totalité (sauf dispositions prévues à l'article 5.2), y compris lorsque l'enfant arrive ou quitte l'A.L. en cours de journée, quel qu'en soit le motif.

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer pour l'ensemble des prestations réservées pour chaque période. La facture est payable au Centre des Finances publiques, sur le portail *famille.troyes.fr* ou par prélèvement automatique.

Les accords de prise en charge financière (avec tiers payant) fournis au service *Relations avec les usagers* avant la facturation de chaque période concernée feront l'objet d'une déduction sur la facture de la période, selon les dispositions applicables prévues par l'organisme émetteur.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil, à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques,

comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles. Les factures sont disponibles sur le compte famille via le portail *famille.troyes.fr*.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service *Relations avec les Usagers* (Espace Audiffred, 1 rue de la Tour 10 000 Troyes, ou par mail à relations.usagers@ville-troyes.fr).

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Chaque usager du service des A.L. doit avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la CAF de l'Aube. Cet accord figure dans le dossier d'inscription unique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le référent interne : Mairie de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou rgpd@troyes-cm.fr ; ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pôle Famille et Proximité - Service Relations avec les Usagers

**Espace Audiffred – 1 rue de la Tour
10 000 TROYES**

**Tél. : 03.25.70.47.77
relations.usagers@ville-troyes.fr**

famille.troyes.fr

**Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**



PROTOCOLE DE SOINS ET D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

Accueil du matin, méridien et du soir



PROTEGER L'ENFANT > ANALYSER LA SITUATION > RASSURER L'ENFANT

1

APPELER UN AUTRE ADULTE en renfort pour :
(ATSEM, Enseignant, Encadrant)

DANS TOUS LES CAS GARDER SON CALME

- S'occuper des autres enfants et les mettre en sécurité
- Éloigner les curieux

Extraire la fiche sanitaire
(dans le classeur de fiche sanitaire avec la trousse de secours indiqué sur le plan de l'école)

2



OBSERVER

ACCIDENT LÉGER

Apporter les premiers soins élémentaires :

ALERTER LE 15 EN CAS DE DOUTE



INFORMER

1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant

2) Le service Enfance Jeunesse

Permanence au 00 26 70 88 28

Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du service

Enfance Jeunesse

Noter l'accident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.

ACCIDENT GRAVE

APPELER LE

15

- Se présenter
- Indiquer l'adresse du lieu de l'accident (École, restaurant scolaire, gymnase...)
- Préciser le contexte de l'accident et la nature de la blessure
- Décrire l'état observé de l'enfant
- Suivre les consignes de l'interlocuteur
- Laisser la ligne téléphonique disponible
- Appliquer les consignes données par le SAMU
- Couvrir, rassurer, surveiller l'enfant en attendant l'arrivée des secours

Ne pas transporter l'enfant même sur demande du SAMU

Après le départ du SAMU :



INFORMER

1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant

2) Le service Enfance Jeunesse

Permanence au 00 26 70 88 28

Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du

service Enfance Jeunesse

Noter l'accident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.





REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Des Maisons Petite Enfance

À compter du 1^{er} septembre 2025

PRESENTATION	4
A. MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
ARTICLE 1 : ACCUEIL RÉGULIER	4
1.1 Conditions d'accès	4
1.2 Demandes d'attribution de place	5
1.3 Pièces et informations à fournir	5
1.4 Commission d'admission	5
1.5 Inscription définitive	6
1.6 Réinscription	7
ARTICLE 2 : ACCUEIL OCCASIONNEL	7
2.1 Conditions d'accès	7
2.2 Pièces à fournir	8
ARTICLE 3 : ACCUEIL EN URGENCE	8
B. MODALITÉS D'ACCUEIL	8
ARTICLE 4 : SUIVI DES FRÉQUENTATIONS	8
ARTICLE 5 : MODALITÉS HORAIRES ET CONTRAT D'ACCUEIL	9
5.1 Modalités horaires proposées	9
5.2 Révision du contrat d'accueil	9
5.3 Résiliation du contrat	10
ARTICLE 6 : FERMETURE DES MPE CRÈCHE VACANCES	10
C. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ARTICLE 7 : TARIFS – FACTURATION	11
7.1 Tarifs	11
7.2 Participation financière des familles	11
7.3 Modification de la participation financière	13
7.4 Heures supplémentaires d'accueil	13
7.5 Absences et congés	13
7.6 Factures	14
D. FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	14

ARTICLE 8 : LES ÉQUIPES DES ÉTABLISSEMENTS	14
8.1 La direction	14
8.2 La direction adjointe	15
8.3 Les professionnel(les) auprès des enfants.....	15
8.4 La psychologue	15
8.5 Le médecin référent « santé et inclusion ».....	16
8.6 Accompagnant en santé.....	17
8.7 Équipes techniques	17
8.8 Autres intervenants	17
ARTICLE 9 : L'ACCUEIL DE L'ENFANT	17
9.1 La période d'adaptation	17
9.2 Au quotidien	18
9.3 La participation des parents	18
9.4 La santé.....	18
9.5 L'alimentation.....	19
9.6 La sécurité	20
9.7 Autorisations et droit à l'image	20
9.8 Modalités d'accueil en surnombre.....	21
ARTICLE 10 :INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.....	21
10.1 Transmission des données par la CAF de l'Aube et la Caisse de la MSA	21
10.2 Transmissions de données à finalité statistique à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	222
ANNEXE 1 : LISTE DES MAISONS PETITE ENFANCE	23
ANNEXE 2 : SITUATIONS MÉDICALES D'URGENCE	24
ANNEXE 3 : MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES SOINS.....	25
ANNEXE 4 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE	25
ANNEXE 5A : CONDUITES À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU D'ENFANT EN DANGER.....	26
ANNEXE 5B : CONDUITES À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU D'ENFANT EN DANGER.....	27
ANNEXE 6 : MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE LORS DES SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT	27
ANNEXE 7 : MISSION DE CONTRÔLE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PMI	28

PRESENTATION

Les Maisons Petite Enfance (MPE), service public facultatif de la Ville de Troyes, accueillent les jeunes enfants non scolarisés de huit semaines à l'entrée en école maternelle en veillant à leur bien-être, leur santé et leur sécurité.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les MPE dont la Ville de Troyes assure la gestion sont réparties dans les différents quartiers de la ville. Elles présentent des caractéristiques de fonctionnement variables (périodes, jours et horaires d'ouverture détaillés en annexe).

L'accueil proposé par les MPE varie selon les besoins des familles :

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents,
- L'accueil occasionnel : il est ponctuel et subordonné aux capacités d'accueil des structures,
- L'accueil en urgence : est un accueil immédiat, suite à une situation extrême (hospitalisation d'urgence, accident).

Selon les préférences des familles, l'accueil des enfants peut être réalisé soit en structure collective, soit en structure familiale.

Les structures collectives sont de type multi accueil (accueil régulier ou occasionnel) ; la structure familiale associe l'accueil régulier au domicile d'un(e) assistant(e) maternel (elle) agréé(e) et salarié(e) de la Ville de Troyes à des temps collectifs dans les locaux du CPE et de la MPE Le Parc.

Les informations relatives aux propositions d'accueil de la Ville de Troyes et à la constitution du dossier de demande de place sont accessibles auprès du service *Relations avec les Usagers*, ou sur le portail famille.troyes.fr. Les familles qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous.

Contacts

Pôle Famille et Proximité - Service Relations avec les Usagers

Espace Audiffred - 1, rue de la Tour - 10 000 Troyes

Tél. 03 25 70 47 77 - relations.usagers@ville-troyes.fr - famille.troyes.fr

Horaires ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

A. MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 : ACCUEIL RÉGULIER

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux MPE troyennes est réservé prioritairement aux familles résidant à Troyes.

1.2 Demandes d'attribution de place

La demande d'attribution de place peut être réalisée au plus tôt 9 mois avant la date d'entrée souhaitée.

Elle ne vaut pas admission.

Chaque demande fait l'objet d'un examen en commission d'admission qui donne lieu ou non à une proposition de place. La demande est examinée 3 mois avant la date d'entrée souhaitée.

Dans sa demande, la famille a la possibilité de choisir jusqu'à 3 MPE.

1.3 Pièces et informations à fournir

Un mois avant la commission d'admission, le service *Relations avec les Usagers* adresse aux familles la demande de pièces justificatives et informations suivantes :

- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou, pour le(s) enfant(s) à naître, attestation de grossesse mentionnant la date de naissance prévue. Dans ce cas, l'extrait d'acte de naissance devra être adressé par la famille dans le mois suivant la naissance de l'enfant,
- copie du justificatif d'identité en cours de validité.
- copie du justificatif de domicile du(des) responsable(s) légal(légaux) datant de moins de 3 mois à la date de la commission,
- copie du ou des derniers avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer fiscal du(des) responsable(s) légal(légaux), certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale (impots.gouv.fr). Le défaut ou le refus de production de l'un de ces documents entraîne l'application du tarif non troyen et du prix plafond.
- numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- attestation d'emploi ou de formation en cours, datée de moins de 3 mois,
- date de début et besoins d'accueil exprimés sur le formulaire de la Collectivité,
- en cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce,
- attestation de droit à l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH) pour les familles en bénéficiant (quel que soit l'enfant concerné).

Seuls les dossiers complets seront traités. Les dossiers incomplets ne seront pas soumis à la commission d'admission et la demande d'attribution de place sera reportée une seule fois pour être soumise à la commission suivante, sous réserve de sa complétude.

1.4 Commission d'admission

La commission d'admission se réunit chaque mois et étudie les demandes à partir des informations recueillies lors de la demande d'attribution et des justificatifs communiqués dans les délais impartis.

La commission du mois M étudie les demandes d'entrée formulées pour le mois M+3

Les places sont attribuées en fonction des critères de priorité suivants :

- Famille dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) (Délibération n°10 du 23 mars 2016),
- Enfant dont l'unique ou les deux parents exerce(nt) une activité professionnelle, suit(vent) une formation professionnelle, un cursus scolaire ou est (sont) engagé(s) dans une démarche d'insertion professionnelle. L'enfant doit être à la charge effective et permanente du responsable qui établit la demande de place,
- Enfant à la charge des personnes entrant dans le champ d'application de l'article L 214-7 du Code de l'Action sociale et des familles ; dans ce cas un accompagnement par le Relais Petite Enfance et le Centre Municipal d'Action Sociale sera proposé,
- Enfant dont au moins un des parents exerce une activité professionnelle,
- Familles dont un enfant est déjà accueilli dans une MPE dans le cadre d'un accueil régulier,
- Antériorité de la demande.

Si aucune place au sein des MPE choisies par le(s) responsable(s) légal (légaux), n'est disponible, la commission d'admission propose une autre affectation, en fonction des disponibilités.

En cas d'attribution de place, la famille confirme son entrée à la directrice de la MPE dans laquelle la place a été attribuée sous 8 jours à compter de la notification. À défaut, la place sera rendue disponible pour une autre famille.

En cas de non-attribution de place, la famille informe le service *Relations avec les usagers* de son souhait de maintenir ou non sa demande, pour nouvel examen lors de la commission suivante. À défaut la demande d'attribution de place sera annulée.

Dans l'hypothèse où une famille refuserait la place attribuée par la commission, elle devra confirmer, par écrit, le maintien de sa demande d'attribution de place, sans pouvoir conserver l'antériorité de la demande initiale.

1.5 Inscription définitive

La famille prend rendez-vous auprès de la directrice de la MPE dans laquelle une place lui a été attribuée pour établir le contrat.

L'inscription est réputée définitive exclusivement :

- après signature d'un contrat d'accueil conclu entre le(s) responsable(s) légal (légaux), et la Ville de Troyes
- sous réserve d'un certificat médical datant de moins de 2 mois attestant l'aptitude de l'enfant à être accueilli en collectivité, et délivré par le médecin traitant ou le médecin des MPE.
- Après transmission, d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Le contrat d'accueil, précise les modalités de fréquentation (nombre de semaines d'accueil, d'heures d'accueil hebdomadaire ou mensuel (pour les contrats horaires atypiques à la MPE Centre de la Petite Enfance), et le nombre prévisionnel de jours d'absence (congrés) déterminés par la famille.

Sa signature a valeur d'acceptation du présent règlement. Il est complété par les autorisations parentales relatives à la sécurité de l'enfant (article 9.7).

L'inscription est conditionnée par le paiement des éventuelles factures antérieures.

Les changements ultérieurs d'informations administratives (coordonnées, mode de facturation...) sont signalés par le(s) responsable(s) légal(légaux) par écrit au service *Relations avec les Usagers* ou déposés sur le portail famille.troyes.fr.

Les informations et éventuelles modifications, concernant le quotidien ou la santé de l'enfant (personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autorisations de sortie...) sont transmises à la direction de l'établissement.

1.6 Réinscription

Au terme du contrat d'accueil, la conclusion d'un nouveau contrat n'est pas automatique. La famille demande la réinscription de l'enfant en complétant le dossier remis à cette fin par l'établissement d'accueil.

Le droit à réinscription est réservé aux familles bénéficiant d'un contrat prenant fin entre le 31 mai et le 31 juillet.

La famille ne peut bénéficier de ce droit à réinscription si elle a mis fin au précédent contrat plus de 3 mois avant son échéance.

La réinscription est également soumise à la régularisation des sommes dues par la famille envers la collectivité, dans le cadre des contrats précédents.

Pour les familles non troyennes, la demande de réinscription sera étudiée en fonction des places disponibles dans les MPE.

Toute demande de changement de structure doit être formulée par écrit au moment de la réinscription. Le dépôt de cette demande de changement ne vaut pas accord.

ARTICLE 2 : ACCUEIL OCCASIONNEL

2.1 Conditions d'accès

L'accueil occasionnel dans les MPE est possible sous réserve d'inscription préalable, et en fonction des places disponibles.

Une proposition d'accueil est formulée à la famille qui s'engage alors à respecter les créneaux horaires définis. La réservation est alors effectuée et soumise à facturation. Toute réservation est due ; cependant, la famille bénéficie d'un délai de 48h pour annuler sa réservation.

Un contrat est établi. La signature du contrat a valeur d'acceptation du présent règlement. Il est complété par les autorisations parentales relatives à la sécurité de l'enfant (article 9.7).

Au moment de l'intégration de l'enfant, un certificat médical, datant de moins de 2 mois attestant de l'aptitude de l'enfant à être en collectivité et délivré par le médecin traitant ou le médecin des MPE, sera demandé.

Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, devra être fournie au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

2.2 Pièces à fournir

L'inscription est validée sous réserve de fourniture des documents suivants :

- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- copie du justificatif d'identité en cours de validité du(des) responsable(s) légal(légaux),
- copie du justificatif de domicile du(des) responsable(s) légal(légaux) de moins de 3 mois,
- copie du ou des derniers avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer fiscal du(des) responsable(s) légal(légaux), certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale (impots.gouv.fr). Le défaut ou le refus de production de l'un de ces documents entraîne l'application du tarif non troyen et du prix plafond.
- numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- en cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce,
- attestation de droit à l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH) pour les familles en bénéficiant.

ARTICLE 3 : ACCUEIL EN URGENCE

Cet accueil est destiné à accompagner les familles confrontées à une situation extrême et imprévisible. La situation au regard de l'urgence sera appréciée par la Ville de Troyes.

La situation de l'inscription sera régularisée auprès du service *Relations avec les Usagers* dans un délai de trois jours.

La participation financière, dans le cas d'un accueil en urgence correspond à la participation financière horaire moyenne constatée par le gestionnaire l'année précédente.

Cet accueil spécifique ne vaut pas accueil régulier.

B. MODALITÉS D'ACCUEIL

ARTICLE 4 : SUIVI DES FRÉQUENTATIONS

Le suivi des fréquentations est assuré par pointage des parents ou par les assistants maternels (visé par les parents à chaque fin de semaine).

Le pointage d'arrivée est effectué dès l'entrée dans la structure, celui du départ a lieu au moment où l'enfant quitte la structure avec son (ses) parent(s). Toute sortie, quelle qu'en soit le motif, est définitive.

En l'absence de pointage d'arrivée ou de départ, la présence de l'enfant sera comptabilisée sur l'amplitude d'ouverture de la structure et sera facturée en conséquence.

En cas d'indisponibilité temporaire de l'outil informatique de pointage, le pointage est réalisé manuellement puis enregistré ensuite dans l'outil informatique.

ARTICLE 5 : MODALITÉS HORAIRES ET CONTRAT D'ACCUEIL

5.1 Modalités horaires proposées

	Durée du contrat	Base du contrat d'accueil
HORAIRES CLASSIQUES	11 mois maxi	- Besoins d'accueil hebdomadaire : la famille détermine la semaine d'accueil type : jours et horaires de présence de l'enfant (il est possible de déterminer une quinzaine type). - Absences prévisibles : la famille détermine librement à la conclusion du contrat un nombre de jours de congés qui constituent le nombre maximum de jours qui pourront être déduits.
HORAIRES ATYPIQUES	11 mois maxi	Contrat possible exclusivement pour la MPE Centre de la Petite Enfance - Besoins d'accueil mensuel : la famille détermine le nombre d'heures d'accueil nécessaire pour 1 mois. Le nombre d'heures mensuel est fixé pour la durée du contrat. - Nombre de mois de fréquentation. - Droit à congés pour la durée du contrat calculé comme suit : $[(\text{Nb d'heures mensuel}) \times (1,5 \times \text{nb de mois du contrat})] / 11 \text{ mois}$ Attention : la famille devra impérativement transmettre le planning d'accueil du mois M au plus tard le 20 du mois précédent (M-1). À défaut, l'accueil de l'enfant ne pourra être garanti et sera réalisé selon les règles de l'accueil occasionnel.
HORAIRES OCCASIONNELS	Accueil minimum d'1 heure	En fonction des places disponibles

5.2 Révision du contrat d'accueil

Le contrat d'accueil régulier peut être modifié en cas de changement durable du besoin d'accueil. Les demandes de modification ne peuvent pas être exprimées de manière récurrente.

À l'initiative de la famille

Les réservations horaires pourront être modifiées dans les cas suivants :

- changement de situation familiale : séparation du couple parental, décès d'un des parents, naissance, adoption, « recomposition » familiale,
- changement de situation professionnelle : perte d'emploi, chômage partiel, changement d'employeur ou d'emploi, modification durable des horaires de travail, reprise d'activité ou de formation professionnelle

La demande de modification est formulée sur le document type disponible à la MPE et remise à la Directrice accompagnée des justificatifs correspondants, au plus tard le 15 du mois pour une prise en compte le 1er du mois suivant.

La demande de modification ne vaut pas accord et peut être refusée en cas d'absence de disponibilité sur un ou plusieurs créneau(x) souhaité(s). Un nouveau contrat est alors établi.

À l'initiative de la Ville de Troyes

Lorsque la fréquentation réelle est manifestement en inadéquation avec le besoin exprimé par la famille, et après un entretien avec la Directrice de la MPE visant à déterminer le volume d'accueil plus adapté, le contrat d'accueil pourra être modifié. La famille est informée par écrit par la Directrice de la MPE. La révision prendra effet au plus tard le 1er du mois suivant la notification.

Lorsque la situation familiale est modifiée, la mise à jour des documents administratifs constituant le dossier doit être réalisée par le(s) responsable(s) dans un délai de 3 mois pour maintenir l'accueil.

5.3 Résiliation du contrat

Du fait de la famille

Les familles souhaitant résilier le contrat sont tenues d'en informer par écrit le service *Relations avec les Usagers*.

La résiliation du contrat fait l'objet d'une demande écrite du(des) responsable(s) légal(légaux) transmise à la direction de la MPE. Elle est soumise à un préavis d'un mois. Elle fait l'objet d'un accusé de réception. Le préavis prend effet le 1er jour du mois suivant.

Du fait de la Ville de Troyes

La signature du contrat engage la famille au respect du règlement de fonctionnement, notamment en termes de facturation, de modalité d'accueil, de respect du personnel des MPE.

Dans le cas contraire, la Ville de Troyes se réserve le droit, après examen de la situation et non-respect de mise en demeure par courrier recommandé, de résilier le contrat d'accueil.

Un courrier précisant la durée du préavis est alors transmis à la famille.

À compter de huit jours d'absence, réservés, non justifiés, un courrier recommandé notifiant la famille du préavis avant rupture de contrat sera envoyé au(x) responsable(s) légal(légaux).

ARTICLE 6 : FERMETURE DES MPE - CRÈCHE VACANCES

Les périodes de fermeture annuelle (4 dernières semaines pleines des vacances scolaires d'été et 2 semaines en fin d'année) donnent lieu à un regroupement des structures au sein de l'une des MPE. Un accueil chez un assistant maternel pourra également être proposé dans la limite des places disponibles.

En raison du nombre de places limité, l'accueil y est réservé aux enfants fréquentant habituellement les MPE dans le cadre de l'accueil régulier, et dont les parents (ou l'unique parent) attestent pour cette période de leur activité professionnelle ou de formation. Un formulaire de recensement des besoins sera distribué au préalable.

Pour la période estivale, sa fréquentation donne lieu à la signature d'un contrat spécifique fixant les besoins horaires exprimés par les parents, et un forfait mensuel indiqué dès la signature de ce contrat.

Pour la période des vacances de fin d'année sa fréquentation, est intégrée dans le contrat initial.

En cas de fermeture exceptionnelle d'un établissement, la Direction s'engage à prévenir les parents le plus tôt possible.

C. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 7 : TARIFS – FACTURATION

7.1 Tarifs

Les tarifs horaires sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal, en référence au barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème varie selon le type d'accueil (collectif ou familial), et la composition des familles (nombre d'enfants à charge de la famille).

Les tarifs sont affichés au service *Relations avec les Usagers* et disponibles sur le portail famille.troyes.fr.

Il existe 2 types de tarifs : troyen ou non troyen.

Conformément à la délibération n°10 du 27 mai 2010, « est considéré comme Troyen pour l'application des tarifs municipaux, tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) ».

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale (impots.gouv.fr).

Pour les enfants confiés à une assistante familiale par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif correspondant au revenu plancher du barème sera appliqué.

7.2 Participation financière des familles

La participation financière des familles est établie en fonction du nombre d'heures réservées (selon un calendrier prévisionnel hebdomadaire), et des jours de fermeture prévisionnels de la structure d'accueil.

La réservation est effectuée pour une durée minimum d'une heure puis par demi-heure supplémentaire. (Pour répondre aux besoins des familles, tout en préservant l'organisation de l'accueil, celui-ci peut commencer à chaque quart d'heure (exemple : 8h - 8h15 - 8h30 - 8h45)).

Cette participation forfaitaire, est calculée pour chaque famille selon le barème national défini par la CNAF appliqué aux ressources mensuelles de la famille (de l'année N-2 tels que déclarés aux services fiscaux, dans les limites d'un plancher et d'un plafond).

En contrepartie, la CAF verse à la Ville de Troyes une aide financière permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation forfaitaire couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure incluant notamment nourriture, changes et produits d'hygiène.

Aucune déduction ne sera appliquée aux familles qui pour des raisons d'allergies alimentaires ou de contact seraient amenées à fournir le lait, le repas ou les couches (de même pour l'allaitement maternel).

Le refus de la proposition alternative d'accueil en cas de fermeture de la MPE ou d'absence de l'assistant maternel, n'ouvre pas droit à déduction sur le forfait mensuel.

Pour les familles dont un enfant bénéficie de l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH), le tarif appliqué est celui immédiatement inférieur au tarif correspondant à la composition familiale.

	Calcul du forfait mensuel Le nombre d'heures fait référence au nombre d'heures réservées	Déductions Ces déductions s'effectuent sur le forfait mensuel sur la base du tarif horaire appliqué à la famille et du nombre d'heures réservé pour la période concernée
CONTRAT HORAIRE CLASSIQUES	[[Nombre d'heures réservées pour la durée du contrat] x [tarif horaire]]	- Fermeture exceptionnelle de la MPE ou l'absence d'une assistante maternelle, sans proposition alternative d'accueil dans une autre MPE, - Congés : dans la limite du nombre de jours prévisionnel - Hospitalisation de l'enfant, ainsi que la maladie qui suit immédiatement cette hospitalisation,
	[Nombre de mois du contrat] Les heures d'adaptation sont exclues du forfait mensuel. Elles sont facturées à l'heure réalisée	- Jour de l'éviction par le médecin du service ou par la directrice de la MPE, ou des autorités de santé - Maladie à compter du 4e jour sur présentation du certificat médical. Le certificat médical doit être transmis à la directrice de la MPE dans un délai de 7 jours. Aucun certificat médical n'est à fournir pour les absences inférieures à 3 jours. - Une période d'adaptation est réalisée pour tout premier accueil en MPE et donne lieu à une seule et unique déduction de 5 heures maximum
CONTRAT HORAIRE ATYPIQUES	[[Nombre d'heures mensuel] x [tarif horaire]]	- Fermeture de la MPE, sans proposition alternative d'accueil dans une autre MPE, - Hospitalisation de l'enfant, ainsi que la maladie qui suit immédiatement cette hospitalisation, - Jour de l'éviction par le médecin du service ou par la directrice de la MPE, - Maladie à compter du 4e jour sur présentation du certificat médical. Le certificat médical doit être transmis à la directrice de la MPE dans un délai de 7 jours. Aucun certificat médical n'est à fournir pour les absences inférieures à 3 jours. - Congé : dans la limite du droit à congé - Une période d'adaptation est réalisée pour tout premier accueil en MPE et donne lieu à une seule et unique réduction de 5 heures maximum

7.3 Modification de la participation financière

Le tarif horaire peut être actualisé :

- Chaque année au 1er mars en cas de changement de ressources du foyer fiscal : sur la base des informations échangées avec la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ou des derniers avis d'imposition, lorsque les informations nécessaires ne peuvent être communiquées par ces organismes.
- En cas de perte d'emploi ou de changement de situation familiale, sous réserve de sa prise en compte par la CAF ou la MSA pour les allocataires et présentation des justificatifs correspondants pour les non-allocataires.
- En cas de déménagement ou d'emménagement sur présentation du justificatif faisant apparaître la nouvelle adresse de correspondance. (Copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer fiscal, ou certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du (impots.gouv.fr)).

À défaut de données disponibles (familles non connues dans les fichiers CAF ou MSA, et qui ne disposent pas d'avis d'imposition, ni fiche de salaires) le tarif plancher sera appliqué.

7.4 Heures supplémentaires d'accueil

L'accueil de l'enfant au-delà des horaires initialement déterminés dans le contrat (semaine type) ou dans le planning fourni mensuellement pour les contrats atypiques, est exceptionnel.

Il nécessite l'accord préalable de la directrice de la MPE. La demande peut être refusée en cas d'absence de disponibilité afin de garantir la qualité d'accueil et le respect des taux d'encadrement réglementaires.

Toute fréquentation excédant les créneaux horaires réservés (avec une tolérance de 5 minutes avant et après l'horaire réservé) sera facturée en fin de mois, sur la base du tarif horaire de la famille ; toute demi-heure commencée étant due.

7.5 Absences et congés

À l'exception du contrat « horaires atypiques », les congés sont posés en jours et signalés par écrit à la direction de la MPE d'accueil au plus tard :

- 7 jours avant le premier jour d'absence pour une durée inférieure ou égale à 7 jours calendaires.
- 2 semaines avant le premier jour d'absence pour une durée supérieure à 7 jours calendaires.

Cas des contrats atypiques

La rupture anticipée du contrat d'accueil entraîne une régularisation au titre des congés. Si le nombre de congés déduit est supérieur au droit à congé recalculé, la différence est facturée à la famille.

7.6 Factures

Les factures sont adressées tous les mois aux familles. La facture est payable au Centre des Finances Publiques, sur le site Internet de la Ville de Troyes ou par prélèvement automatique.

Ces documents sont à conserver par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil à un organisme extérieur (direction générale des finances publiques, comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Une déduction sera appliquée chaque mois, à l'occasion de chaque facturation selon les absences constatées (se référer au tableau de l'article 7-2 en page 12).

D. FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants sont encadrées par les textes réglementaires applicables.

Au-delà de la réglementation, la Ville de Troyes et les professionnels du service Accueil de la petite enfance ont le souci de la qualité du service rendu aux familles.

ARTICLE 8 : LES ÉQUIPES DES ÉTABLISSEMENTS

Conformément à la législation en vigueur, la direction des MPE est assurée soit par un infirmier puériculteur expérimenté, soit par un éducateur de jeunes enfants (en fonction du nombre de place d'accueil proposées dans la structure) secondé le cas échéant par un adjoint, soit par une sage-femme présentant une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

L'encadrement des enfants est assuré par un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Un ensemble de professionnels de la petite enfance assure au quotidien l'accueil et la prise en charge des enfants.

8.1 La direction

La directrice placée sous l'autorité du responsable de service *Accueil de la Petite Enfance* est garante de la qualité de l'accueil offert aux enfants.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ses fonctions elle :

- est garante du bien-être des enfants, de la réponse adaptée à leurs besoins physiologiques et veille à leur sécurité physique et affective,
- assure la gestion de l'établissement,
- encadre le personnel et répartit les tâches,
- établit le planning hebdomadaire du personnel sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure,

- organise les interventions du médecin attaché à l'établissement et le cas échéant le concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures,
- organise l'accueil et l'admission des enfants après avis du médecin de l'établissement,
- donne toute information concernant le fonctionnement de l'établissement et du service,
- présente l'établissement, son projet d'établissement aux familles, aux stagiaires,
- organise les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, à titre individuel, ou collectif (réunions parents/équipes),
- s'assure de la tenue à jour rigoureuse du dossier de chaque enfant (administratif, médical),
- fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- met en œuvre les protocoles médicaux et prend les mesures adaptées en cas d'urgence,
- gère la pharmacie et le matériel d'urgence,
- pour la MPE Familiale, assure les visites au domicile des assistantes maternelles en veillant continuellement à la conformité de celui-ci.

8.2 La direction adjointe

Le plus souvent éducateur de jeunes enfants, voire infirmier ou infirmier puériculteur, le directeur adjoint collabore au quotidien sur les missions de la direction et assure, en l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction.

En l'absence des membres de la direction, ou dans les petites structures ne disposant pas d'adjoint, la continuité de fonction de direction est prévue par un protocole cosigné de l'ensemble des professionnels concernés s'étalant sur toute l'amplitude horaire.

8.3 Les professionnel(les) auprès des enfants

Un ensemble de professionnels de la petite enfance assure au quotidien l'accueil et la prise en charge des enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les agents auprès des enfants ou les assistants maternels collaborent pour veiller au bien-être, à la santé et la sécurité des enfants tout en leur proposant des activités adaptées visant à leur développement et leur épanouissement.

Les espaces d'accueil sont aménagés pour respecter les règles d'hygiène et de sécurité et permettre un accueil de qualité.

Les professionnels auprès des enfants sont en relation quotidienne avec les parents, la direction et échangent régulièrement avec psychologue, médecin RSAI et professionnels accompagnant en santé.

8.4 La psychologue

La psychologue contribue, en lien avec l'équipe et les parents, à l'adaptation des enfants et à leur épanouissement. Elle apporte aux parents et aux équipes, conseil, soutien et orientation.

Elle planifie et organise la mise en place de groupe d'analyse de pratique professionnelle pour l'ensemble des agents travaillant au sein des MPE.

8.5 Le médecin référent « santé et inclusion »

Le médecin, référent « santé et accueil inclusif » intervient, en lien avec les équipes des MPE, les professionnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile et les familles afin de favoriser l'adaptation, le bien-être et le respect des besoins de l'enfant dans l'établissement. Son rôle est essentiellement préventif et ne se substitue pas au médecin traitant pour des prescriptions.

Dans le cadre de ses missions, le médecin :

- informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- présente et explique aux professionnels les protocoles annexés au présent règlement : mesures à prendre dans les situations d'urgence, mesures préventives d'hygiène, modalités de délivrances de soins, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance, mesures de sécurités lors de sorties ;
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aide et accompagne l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en place d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans, et de santé environnementale et veille à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- contribue, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de la MPE, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir en ces situations ;
- contribue, en concertation avec la directrice de l'établissement à l'élaboration et l'actualisation des protocoles médicaux annexés au présent règlement de fonctionnement et veille à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- procède, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la MPE ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- délivre le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité en l'absence d'un certificat établi par le médecin traitant.

8.6 Accompagnant en santé

Dans le cadre de ses missions, l'accompagnant en santé :

- accompagne les pratiques des équipes sur des attitudes et gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants, en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles prévus.
- Relais auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, les préconisations du référent santé et accueil inclusif.
- Concourt à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Participe au suivi des tableaux de vaccination.

8.7 Équipes techniques

Les équipes techniques quant à elles assurent l'hygiène et l'entretien des locaux, la réception et la préparation des repas et l'entretien du linge.

8.8 Autres intervenants

Les professionnels de la petite enfance, dans le cadre de leurs obligations professionnelles respectives, participent à la formation de futurs professionnels. Ainsi les MPE accueillent régulièrement des stagiaires dont le programme de formation est relatif à la petite enfance.

ARTICLE 9 : L'ACCUEIL DE L'ENFANT

9.1 La période d'adaptation

Se séparer de ses parents lorsque l'on est un petit enfant ne va pas de soi ; la séparation peut également être difficile pour les parents.

Ainsi, tout premier accueil (hors accueil en urgence), débute par une période d'adaptation. Ce temps permet de tisser des liens de confiance entre l'équipe, les parents et l'enfant ; d'apprendre à connaître l'enfant, son histoire, ses habitudes... et de trouver les solutions pour répondre au mieux à ses besoins.

Cette période est programmée par la direction en accord avec les parents et s'échelonne sur une période recommandée de 2 semaines en fonction des disponibilités des parents.

Les professionnels exerçant en MPE sont tenus au secret professionnel et ne sauraient divulguer, d'aucune manière, les informations concernant les familles et les enfants accueillis.

9.2 Au quotidien

À son arrivée à la structure, l'enfant a pris son petit déjeuner (sauf pour les enfants arrivant avant 6h30), ses vêtements sont propres et le change de nuit est effectué.

Pour améliorer la prise en charge des enfants, il est demandé au(x) responsable(s) légal(légaux) de signaler toute absence ou retard imprévu avant 9h à la direction de l'établissement ou à l'assistant maternel pour la MPE La Farandole.

À l'arrivée de l'enfant, les professionnels sont disponibles pour un temps de transmission qui permettra au(x) responsable(s) légal(légaux) de partager les éléments contribuant à une bonne prise en charge.

Les différents services qui composent un établissement accueillent les enfants en fonction de l'organisation du projet pédagogique mis en place (système petite famille ou groupe de même âge). Le nombre des enfants par service est variable d'un établissement à un autre.

Les enfants sont amenés à changer de groupes selon l'évolution de leur âge et besoins.

Les journées sont rythmées par des temps forts (notamment siestes et repas) qu'il est important de respecter pour leur confort et leur bien-être. À ce titre, il est préférable d'éviter de venir chercher les enfants à ces moments particuliers.

À l'issue de la journée, un temps de transmission avec un professionnel permettra de restituer le déroulement de la journée de l'enfant. La personne mandatée ou désignée (par autorisation dédiée) devra présenter sa carte d'identité au moment où elle viendra chercher l'enfant.

À la fermeture, si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant, n'ont pas contacté la MPE et si aucune personne autorisée n'est disponible, la directrice prévient la Police qui appelle le Procureur de la République. L'enfant sera alors pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

9.3 La participation des parents

Les parents sont tenus informés tout au long de l'année des activités ou sorties qui animent la vie de la crèche.

Au travers de l'accueil des enfants en MPE, les professionnels se positionnent en co-éducateurs aux côtés des parents. Des rencontres collectives peuvent être programmées ; les professionnels sont également à la disposition des parents pour des rendez-vous individuels, si besoin.

Les parents qui souhaitent s'investir ponctuellement dans la vie de la MPE sont les bienvenus (afin de faire partager leurs hobbies ou talents particuliers).

9.4 La santé

Vaccinations

La fréquentation des MPE est strictement subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n°2024-694 du 5 juillet 2024 relatif à la vaccination obligatoire. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical.

Dans le cas d'un retard dans le calendrier vaccinal, la famille a 3 mois pour régulariser ce calendrier. Dans le cas où les vaccinations ne seraient toujours pas à jour après ce délai, le contrat d'accueil prendra fin immédiatement.

Enfant malade, soins

En cas de maladie de l'enfant, la décision d'éviction appartient à la directrice, ou son adjoint, après évaluation de l'ensemble des éléments cliniques de l'enfant.

Il est néanmoins important que les parents transmettent au moment de l'accueil tout problème de santé, d'allergie, de vaccination récente, de traitement en cours, de chute, etc. ceci afin de favoriser la surveillance de l'état de santé de l'enfant par les professionnels.

L'administration de médicaments est possible conformément au protocole annexé.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil au quotidien d'un enfant porteur de handicap, de pathologie chronique ou d'allergie.

Il associe le médecin du service, la famille, l'enfant, l'équipe de la structure dans une démarche de qualité d'accueil.

L'établissement d'un PAI s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire, et permet à l'ensemble de l'équipe de la structure d'accueil de mettre en œuvre le protocole médical établi pour les situations d'urgence, de même que les aménagements spécifiques éventuellement nécessaires.

En l'absence de PAI, le service se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Le prestataire de service qui fournit les repas pour les MPE, ou l'assistante maternelle à son domicile, est en mesure de proposer des repas hypoallergéniques, pour les enfants à partir de 8 mois (éviction non sélective de tous les aliments allergisants).

Toutefois dans le cadre du PAI établi dans de telles circonstances, les familles qui souhaitent fournir le repas de leur enfant le peuvent. Elles signeront alors un engagement parental relatif aux conditions de fourniture des denrées alimentaires (conditions d'hygiène et mesures de conservation). Aucune déduction financière ne sera possible.

En cas d'urgence

Un protocole de procédures en cas d'urgence est appliqué (voir Annexe 2)

9.5 L'alimentation

Le lait infantile 1er, 2e âge et de croissance est fourni par la MPE (y compris la MPE familiale «La Farandole»). Une seule marque est proposée et déclinée en fonction de l'âge et des besoins spécifiques de l'enfant. La liste des laits utilisés est remise lors de l'entrée à la MPE et en cas de changement de fournisseur.

Les mères qui allaitent leur enfant ont la possibilité de venir allaiter au sein des établissements ou bien de fournir le lait maternel pour le temps d'accueil et dans le respect des mesures d'hygiène. Lorsque la quantité de lait est insuffisante pour couvrir le besoin, le complément est assuré par le lait infantile fourni par la MPE.

Lorsqu'un enfant entre en période de diversification alimentaire, les aliments sont introduits selon recommandation du médecin traitant et dans le respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé). Le personnel de la MPE se tient à disposition des parents pour donner toutes informations utiles.

Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Les menus sont communiqués aux familles qui fréquentent les structures collectives par affichage et sur le portail famille.troyes.fr, au moins 1 mois avant.

À partir de 18 mois, un repas végétarien est proposé.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent se voir proposer des repas adaptés au régime particulier de l'enfant dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

9.6 La sécurité

Responsabilité

Lorsque le(s) responsable(s) légal(légaux) arrivent dans la MPE avec leur enfant, ils en restent responsables tant qu'ils ne l'ont pas confié à un professionnel. De même au moment du départ, dès que l'enfant leur a été confié.

Ils sont également responsables des éventuels enfants mineurs qui les accompagnent lesquels, pour des raisons de sécurité et de respect des jeunes enfants accueillis, doivent rester sous le regard de leurs parents et ne pas interagir dans les jeux des enfants de la MPE, ni accéder seuls aux différents locaux de la MPE.

Bijoux et autres petits objets

Par mesure de sécurité, le port par les enfants de bijoux (colliers, gourmettes, boucles d'oreilles, cordage...) et autres petits objets est interdit. Ils présentent un risque en termes de sécurité. Le non-respect de cette consigne entraîne l'éviction de l'enfant.

Effets personnels

Les objets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur et marqués à son nom.

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels.

Pour des raisons de sécurité dans les MPE, les sièges auto, quelle que soit leur catégorie d'âge et poussettes, ne peuvent être entreposés dans les locaux dédiés à l'accueil des enfants, ou au domicile de l'assistante maternelle incluant couloirs et espaces de circulation. Ils peuvent être déposés dans le « local à poussettes » lorsque la MPE en est dotée. La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des établissements de la petite Enfance, intérieurs et extérieurs (exceptées les chiens de personnes aveugles ou mal voyantes).

Stationnement

À l'exception de la MPE Centre de la Petite Enfance, l'accès et le stationnement des véhicules dans les cours des établissements est strictement réservé aux agents et services municipaux.

Accès aux structures

Les MPE sont sécurisées et l'accès est strictement limité aux parents ou personnes autorisées.

9.7 Autorisations et droit à l'image

Le dossier d'admission qui sera finalisé auprès de la direction de l'établissement comporte une partie « autorisations ». Celle-ci prévoit :

- L'autorisation tierce personne : définit la liste et les coordonnées des personnes (âgées de plus de 16 ans) autorisées à reprendre l'enfant par le(s) responsable(s) légal(légaux) ou par décision de justice. Si la personne prévue pour reprendre l'enfant n'est pas mentionnée dans cette liste, la structure devra être en possession d'une autorisation

écrite. Dans tous les cas, les parents doivent tenir la structure informée de l'identité de la personne reprenant l'enfant. Une vérification de la pièce d'identité sera requise.

- L'autorisations de sortie et de transport : précise les conditions de sortie (ex : médiathèque...) et d'utilisation des transports en commun, et pour la MPE La Farandole, de véhicules municipaux ou du véhicule de l'assistant maternel.
- L'autorisation médicale : dédiée à l'utilisation éventuelle d'antipyrétique.
- La cession du droit à l'image : recueillie conjointement auprès des titulaires de l'autorité parentale lors de l'inscription et de la réinscription de l'enfant.

L'utilisation d'appareils photos appartenant aux parents d'enfants accueillis n'est pas autorisée, ni même au domicile de l'assistant maternel.

9.8 Modalités d'accueil en surnombre

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil si :

- le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire,
- les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant (1 pour 8 enfants marcheurs, 1 pour 5 enfants non marcheurs).

L'accueil en surnombre est partie intégrante du projet éducatif et du projet social des établissements, et participe au quotidien à une meilleure réponse aux besoins des familles.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions des usagers dans les établissements d'accueil petite enfance.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le référent interne : Mairie de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou rgpd@troyes-cm.fr ; ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

10.1 Transmission des données par la CAF de l'Aube et la Caisse de la MSA

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole mettent à disposition de la Ville un service internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier allocataire nécessaires à l'exercice de sa mission.

Chaque usager du service des MPE doit avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la CAF de l'Aube. Cet accord figure dans le dossier d'inscription et de réinscription.

10.2 Transmissions de données à finalité statistique à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Afin d'évaluer ses actions et adapter son offre de service aux besoins des publics, la CNAF a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje).

Elle produit ainsi un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique.

La Ville de Troyes transmet, pour les établissements dont elle assure la gestion, l'ensemble des données sollicitées par la CNAF.

Ces données sont déposées sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel sont pseudonymisées par la CNAF. Leur traitement donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les parents ou responsables légaux seront informés de la participation de la Ville de Troyes à l'enquête Filoué et de leur possibilité d'exercer leur droit d'opposition à la transmission des données, selon les modalités fixées à l'article 10, soit par courrier pour les enfants déjà inscrits, soit dans le dossier d'inscription et de réinscription.

ANNEXE 1 : LISTE DES MAISONS PETITE ENFANCE

Accueil des enfants	Établissements	Adresse	Téléphone	Horaires et jours d'ouverture	Observations
MPE COLLECTIVES (accueil régulier et occasionnel)					
À partir de 8 semaines	La Fontaine	14, rue du Cloître Saint-Etienne	03 25 80 59 24	Lundi au vendredi de 7h à 19h30*	
	Ulbach	26, rue Louis-Ulbach	03 25 73 23 41	Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30*	Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent dans le corps du Bouchon de Champagne
	Le Parc	25 C, rue du Parc des Sports	03 25 42 20 90	Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30*	
	Québec	1, rue de Québec	03 25 82 17 76	Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30*	
	Reine Blanche	4, rue Reine Blanche	03 25 45 29 80	Lundi à vendredi de 7h30 à 18h30*	
	Centre de la Petite Enfance	22, rue Gustave-Leheutre	03 25 71 29 30	Lundi au samedi de 5h30 à 21h30*	
	Camusat	4, rue Nicolas-Camusat	03 25 42 20 06	Lundi à vendredi de 7h30 à 18h30*	
	Sénardes	12, allée Yves de Copainville	03 25 42 20 52	Lundi à vendredi de 7h30 à 18h30*	
À partir de 18 mois	Marots	26, rue Georges-Seurat	03 25 74 18 85	Lundi à vendredi de 7h30 à 18h30***	
MPE FAMILIALE (accueil régulier)					
À partir de 8 semaines	La Farandole	21 rue du Poitou	03 25 83 28 85	Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30*	Activités d'éveil : Lundi et vendredi à la MPE Le Parc Mercredi et Jeudi au CPE

* Fermetures annuelles = 4 dernières semaines pleines des vacances scolaires d'été pour tous les établissements, 2 semaines vacances scolaires de fin d'année.

** Un établissement est ouvert durant les vacances scolaires d'été et de fin d'année.

*** L'établissement Marots ferme 1 semaine à chaque période de vacances scolaires (hiver, printemps et automne)

ANNEXE 2 : SITUATIONS MÉDICALES D'URGENCE



PROTOCOLE DE SOINS ET D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT AU SEIN DES MAISONS PETITE ENFANCE



PROTEGER L'ENFANT > ANALYSER LA SITUATION > RASSURER L'ENFANT

1

APPELER UN AUTRE ADULTE en renfort pour :
(agent auprès des enfants)

- S'occuper des autres enfants et les mettre en sécurité
- Éloigner les curieux

DANS TOUS LES CAS GARDER SON CALME

Informez la direction de l'établissement / la puéricultrice d'astreinte

2



OBSERVER

ACCIDENT LÉGER

Apporter les premiers soins élémentaires :
SUIVRE LES CONSIGNES DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT OU de la puéricultrice d'astreinte



INFORMER

- 1) La famille immédiatement par téléphone : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant selon l'évaluation de l'accident
- 2) Le jour même, prévenir la cheffe de service et établir une déclaration d'accident avec la direction ou la puéricultrice d'astreinte
- 3) Transmettre la déclaration d'accident au service juridique assurances@ville-troyes.fr et à la cheffe de service
- 4) Noter l'incident et les soins apportés sur le cahier de transmission et le registre dédié

ACCIDENT GRAVE

APPELER LE

15

- Se présenter
- Indiquer l'adresse du lieu de l'accident
(adresse de la MPE, adresse du site en cas de sortie...)
- Préciser le contexte de l'accident et la nature de la blessure
- Décrire l'état observé de l'enfant
- Suivre les consignes de l'interlocuteur
- Laisser la ligne téléphonique disponible
- Appliquer les consignes données par le SAMU
- Couvrir, rassurer, surveiller l'enfant en attendant l'arrivée des secours

Ne pas transporter l'enfant même sur demande du SAMU



INFORMER IMMEDIATEMENT

- 1) La famille par téléphone
- 2) La cheffe de service
- 3) Établir une déclaration d'accident avec la direction ou la puéricultrice d'astreinte
- 4) Transmettre la déclaration d'accident au service juridique assurances@ville-troyes.fr et à la cheffe de service, à la PSE (adresse / tel à compléter)
- 5) Noter l'incident et les soins apportés sur le cahier de transmission et le registre dédié



ANNEXE 3 : MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES SOINS

L'administration de médicaments est possible au sein des MPE si la prise est impérative pendant le temps d'accueil. Elle est soumise aux conditions prescrites par l'article R 2111-1 du Code de la Santé Publique :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Les parents ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux (document dédié remis par l'établissement).
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale.
- Une copie de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou les traitements détaillée (sauf traitement de fond) a été remise aux professionnels de la MPE.
- Les parents ou le référent Santé et accueil inclusif ont préalablement expliqué au professionnel de la MPE le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Cependant, il est recommandé aux parents, dans la mesure du possible, de privilégier avec le médecin traitant, les prises de médicaments hors des horaires de présence en MPE.

Si, au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, la directrice en informe les parents et peut être amené à leur demander de venir chercher leur enfant si elle juge que c'est préférable pour lui.

Si, sur le temps d'accueil, l'enfant présente une fièvre supérieure à 38,5°C et après analyse de son état, le personnel est autorisé à administrer un antipyrétique conformément au protocole de soin établi par le médecin du service. Les parents en sont informés lors des transmissions.

À titre exceptionnel, à la demande des parents, les kinésithérapeutes peuvent, après accord avec la directrice, intervenir au sein du service, dans le respect de l'organisation de celui-ci.

ANNEXE 4 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'ÉPIDÉMIE

Les recommandations sur les conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes émanent du rapport du 28/09/2012 HCSP (Haut Conseil de Santé Publique).

Dans quelques cas, l'éviction de l'enfant de la collectivité est OBLIGATOIRE*. Néanmoins, une éviction en phase aiguë de toute infection est souhaitable dans la mesure du possible. Selon l'état clinique de l'enfant (même en cas de maladie qui n'entraîne pas d'éviction réglementaire) il peut être demandé aux parents de venir le rechercher par la direction.

Certaines maladies infectieuses justifient une information (par voie d'AFFICHAGE notamment) du personnel des MPE et des familles. Cela permet aux uns et aux autres de prendre les dispositions nécessaires en collaboration avec le référent santé des MPE et leur médecin traitant (surveillance, prévention, traitement...).

D'autres sont classées MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE : elles doivent être signalées en urgence par le référent santé des MPE auprès des autorités compétentes (ARS, Institut de Veille Sanitaire) qui se chargeront de coordonner la prévention individuelle et collective.

Par ailleurs, la fréquentation des collectivités en période d'épidémie (grippe, gastro-entérite aiguë...) est déconseillée pour les nourrissons fragiles (les moins de 3 mois, les anciens prématurés, les porteurs d'une pathologie chronique cardiaque, respiratoire, rénale...).

*L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour les pathologies suivantes :

- | | |
|--|--|
| • L'angine à streptocoque | • Les oreillons |
| • La coqueluche | • La rougeole |
| • L'hépatite A | • La scarlatine |
| • L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) | • La tuberculose |
| • Les infections invasives à méningocoque | • La gastro-entérite à <i>Escherichia coli</i> |
| | • La gastro-entérite à Shigelles |

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

ANNEXE 5A : CONDUITES À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU D'ENFANT EN DANGER

Toute personne travaillant dans un service public susceptible de connaître des situations de danger » (article L 226-4 du code de l'action sociale et des familles).

Tout fonctionnaire qui a la connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions « *est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République* » (article 40 du Code de procédure pénale)

Inquiétudes ou préoccupations concernant un enfant

Défaut d'hygiène, troubles du comportement, repli sur soi, agitation, agressivité, rejet, violences, propos inadaptés, troubles alimentaires

L'équipe de direction de la Maison Petite Enfance :

- Initie un dialogue avec les 2 responsables légaux de l'enfant et les informe des observations et démarches entreprises,
- Mobilise les professionnels du service Petite Enfance pour compléter les observations relatives au comportement de l'enfant (équipe de la MPE, Psychologue, Référent Santé – Accueil Inclusif, Accompagnant en Santé),
- Sollicite une analyse de la situation en équipe pluridisciplinaire de la direction Enfance Education Jeunesse. Cette dernière accompagne l'équipe de la MPE et les parents dans le suivi des inquiétudes ou préoccupations concernant l'enfant et détermine l'opportunité de transmission d'une information préoccupante aux services dédiés.

L'information préoccupante (IP) a pour but d'alerter sur la situation d'un mineur pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité soit en danger ou risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel soient gravement compromis ou risque de l'être.

Elle est rédigée par la directrice de la MPE et envoyée à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Les parents sont informés de cette démarche, sauf si l'information aux parents peut nuire à l'enfant

Les écrits d'une Information Préoccupante comprennent les éléments relatifs à l'identité de l'enfant et de ses responsables, leurs coordonnées et situation matrimoniale, la chronologie des faits, leur nature et le contexte.

ANNEXE 5B : CONDUITES À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU D'ENFANT EN DANGER

Enfant en danger

Enfant dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis. Le danger peut être de plusieurs sortes : violences physiques, violences sexuelles, violences psychologiques ou négligences

⇒ Transmission par la direction Enfance Education Jeunesse d'un signalement au procureur de la République sur la base des éléments transmis par la direction de la MPE (copie à la CRIP)

Le signalement a pour but d'alerter sur la situation d'un mineur victimes de maltraitements avérés, (c'est-à-dire reposant sur des faits, paroles, constatations...) qu'il est atteint dans son intégrité physique et/ou psychique et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale.

Les écrits d'un signalement d'enfant en danger comprennent les éléments relatifs à l'identité de l'enfant et de ses responsables, leurs coordonnées et situation matrimoniale, la chronologie des faits, leur nature et le contexte.

ANNEXE 6 : MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE LORS DES SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Selon « Art. R. 2324-43-2. – Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie permet de :

- 1- Respecter les exigences de l'article R. 2324-43-1 ;
- 2- Garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants. Pour les établissements mentionnés au 1 du I de l'article R. 2324-46, les dispositions du présent article s'appliquent à partir de quatre enfants accueillis simultanément. ».

Sur la ville, le choix est fait de garantir un adulte pour deux enfants qui marchent ou un adulte pour trois enfants lorsque deux sont placés dans une poussette.

Présence de parents

Le parent accompagnant aura sous sa responsabilité uniquement son enfant.

Présence de stagiaire

Il aura sous sa responsabilité uniquement un enfant après validation de la directrice ou de la personne chargée de la continuité de direction (EJE).

Matériel et information

Les professionnelles devront systématiquement se munir d'un sac composé d'une trousse d'urgence, des PAI des enfants concernés et d'un téléphone portable ainsi que les numéros à joindre en cas d'urgence (crèche, portable directrice, secours).

La directrice ou la personne chargée de la continuité de direction (EJE) doit être informée de la sortie en amont. La liste des professionnelles et des enfants concernés par la sortie doit lui être communiquée, ainsi que le lieu de la sortie.

ANNEXE 7 : MISSION DE CONTRÔLE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PMI

Les objectifs du contrôle et de l'accompagnement PMI en crèche est de :

- Contrôler le niveau de qualification et la compétence des professionnels de l'établissement.
- Valider le respect des normes sécurité en crèche et du projet pédagogique de l'équipe éducative.
- Échanger avec le personnel et les parents sur leurs questionnements et préoccupations

Coordonnées : pmi.eaje@aube.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Exposé :

1/ Déclassement du domaine public scolaire de l'ensemble immobilier cadastré AY n°137, 138, 139, 140, 141, 144 et 145 et déclassement anticipé du domaine public immobilier de ce même tènement foncier

La Ville de Troyes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle des rues Mitantier, Saint Lambert, des anciens combattants et de Molesme, cadastré AY n°137, 138, 139, 140 et 141, 144 et 145.

La Ville de Troyes a acquis ce foncier en deux temps : aux termes d'un acte de Maître Pierre Jonquet en date du 17 janvier 1952, et d'un jugement d'expropriation rendu le 2 juillet 1952 dans le but d'y édifier une école pour filles.

Cet établissement est devenu ensuite l'école primaire Danton de 1967 à 2002.

Fermé depuis 2002, cet établissement n'a plus de fonction scolaire, néanmoins, il demeure pour partie utilisé pour les besoins du service de restauration scolaire.

En 2023, le site Notre Dame en l'Isle, propriété du Diocèse de Troyes, a fait l'objet d'un appel à candidatures en vue de sa cession. La Ville de Troyes s'est positionnée pour acquérir ce bien et sa candidature a été retenue. Cette cession de la Maison diocésaine implique pour le diocèse de trouver un autre bien immobilier mieux dimensionné à ses besoins.

C'est ainsi que la Ville de Troyes a proposé de céder en contrepartie au diocèse, l'ensemble immobilier composé de l'ancienne école Danton, des anciens logements de fonction des instituteurs et du Prieuré Saint Quentin ; étant ici précisé que le service de restauration scolaire assuré sur ce site fera l'objet d'une relocalisation à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

Consultée sur la possibilité de désaffecter l'ensemble immobilier susnommé du domaine public scolaire, la Préfecture de l'Aube a émis un avis favorable par courrier du 30 avril 2025.

Par conséquent, la Ville de Troyes envisage :

- de prononcer le déclassement du domaine public scolaire au profit du domaine public immobilier communal,
- puis de prononcer le déclassement anticipé du domaine public immobilier avec désaffectation différée au 15 juillet 2026 au plus tard, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une étude d'impact pluriannuelle est annexée à la présente délibération.

Décision :

Il vous est proposé :

- de prononcer le déclassement du domaine public scolaire au profit du domaine public immobilier,
- d'approuver les conditions ci-avant énoncées de désaffectation et de décider du déclassement anticipé du domaine public, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'ensemble immobilier cadastré AY n°137, n°138, n°139, n°140, n°141, n°144 et 145 situé à l'angle des rues Mitantier, Saint Lambert, des anciens combattants et de Molesme à Troyes.

2/ Déclassement du domaine public de l'immeuble communal sis 10 Quater rue des Bas Trévois à Troyes et cadastré CH n°638

La Ville de Troyes est propriétaire d'un immeuble sis 10 Quater rue des Bas Trévois à Troyes, cadastré CH n°638, d'une superficie totale de 1337 m², composé d'un bâtiment de construction ancienne élevé de cinq niveaux en pierre apparente.

La Collectivité a acquis ce bien du Conseil départemental de l'Aube aux termes d'un acte de vente en la forme administrative en date du 19 juin 1972.

Lesdits locaux ont été mis à disposition, jusqu'au 1^{er} octobre 2024, de l'association Alméa Formation Interpro.

Ce bien communal, désormais vacant, est spacieux et fonctionnel. La Ville de Troyes envisage donc de le céder.

Il est à préciser que l'établissement Alméa Formation Interpro est subventionné par l'Etat et la Région, et délivre des diplômes agréés par l'Etat. Sa mission revêt donc un caractère d'intérêt général.

Ainsi, au regard des missions et du financement de cette association, cette dernière est investie d'une mission de service public.

Cet immeuble ayant été affecté à l'exercice d'une mission de service public, il est nécessaire de déclasser le bien du domaine public avant sa cession, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décision :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du bien bâti cadastré CH n°638 sis 10 Quater rue des Bas Trévois à Troyes.

3/ Déclassement d'un tènement foncier d'une superficie de 4 m² issu du domaine public situé rue Charlemagne

La Ville de Troyes a pour projet la création d'un cheminement piéton le long du Canal de Nervaux, emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les abords de ce cheminement et notamment son entrée depuis la rue Charlemagne feront prochainement l'objet de travaux de requalification. Il est notamment prévu de rétablir l'alignement entre le futur mur de clôture et la propriété riveraine cadastrée AY n°269. Cet aménagement permettrait de supprimer un délaissé qui pourrait être propice aux incivilités.

En conséquence, une cession de ce tènement foncier au profit de la copropriété riveraine étant envisagée, il doit être, préalablement à sa cession, déclassé du domaine public.

En effet, cette opération a pour conséquence de soustraire une emprise de 4 m² du domaine public. S'agissant d'une partie de trottoir, ce tènement foncier constitue une dépendance du domaine public routier, néanmoins sa sortie du domaine public n'ayant pas pour incidence de porter atteinte à la fonction de desserte de la voie, ni d'en modifier les conditions de circulation, son déclassement du domaine public est exonéré d'enquête publique (L141-3 Code voirie routière).

Par ailleurs, les travaux de confortement des berges dudit canal sont en cours de réalisation et cette emprise à déclasser constitue l'unique accès de ce chantier. La désaffectation n'est donc pour l'heure pas envisageable.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de déclassement anticipé du domaine public avec désaffectation différée, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville de Troyes envisage donc de prononcer le déclassement anticipé du domaine public avec désaffectation différée au plus tard la veille de la signature de l'acte de cession.

Une étude d'impact pluriannuelle est annexée à la présente délibération.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les conditions ci-avant énoncées de désaffectation et de décider du déclassement anticipé du domaine public, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de ladite emprise issue du domaine public, d'une superficie de 4 m² située rue Charlemagne à Troyes.**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)

SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 - fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Brice BARANGE

Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Tél : 03 25 42 35 52
Mél : pref-conseilcollectivites@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 avril 2025.

Le préfet

à

Monsieur le maire de Troyes

Objet : désaffectation de l'ancienne école Danton

Réf. : votre courrier du 24 mars 2025

Par courrier du 24 mars 2025 précité, vous avez sollicité mon avis concernant la désaffectation des locaux de l'ancienne école Danton sise 3 rue de Molesme et rue des Anciens Combattants à Troyes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir recueilli l'avis de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, j'émetts un avis favorable à cette désaffectation.

Toutefois, celle-ci ne pourra être prononcée qu'après délibération du conseil municipal.

Je vous précise que la désaffectation ne vaut pas déclassement du domaine public. Il appartiendra ensuite à votre assemblée de décider, le cas échéant, du déclassement de ce bâtiment dans le domaine privé.

Le bureau du conseil et du contrôle de légalité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général


Mathieu ORSI

ÉTUDE D'IMPACT RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC Îlot Danton

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – article 9.

1/ LE CONTEXTE

Afin de construire une école pour filles, la Ville de Troyes a fait l'acquisition en 1952 d'un ensemble immobilier situé à l'angle des rues Mitantier, Saint Lambert, des anciens combattants et de Molesme, cadastré AY n°137, 138, 139, 140 et 141, 144 et 145.

Fermée depuis 2002, l'ancienne école Danton n'a plus de fonction scolaire, les locaux demeurent toutefois utilisés pour les besoins du service de restauration scolaire.

Par ailleurs, suite au projet de cession du site Notre Dame en L'Isle appartenant au diocèse de Troyes au profit de la Ville de Troyes, il est apparu nécessaire pour le diocèse de trouver de nouveaux locaux plus adaptés à ses besoins en vue d'y relocaliser la Maison diocésaine.

C'est dans ce contexte que la collectivité a proposé la cession de l'ensemble immobilier précité à l'association diocésaine qui l'a acceptée. Ces transactions prendront la forme d'un échange dont la réitération par acte authentique est envisagée dans le courant de l'année 2026.

2/ MOTIFS DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE

Les locaux de l'ancienne école Danton ne sont plus affectés au domaine public scolaire, en revanche ils sont actuellement utilisés par le service de restauration scolaire pour les enfants du groupe scolaire Jacques de Létin, et ce jusqu'en juillet 2026.

En effet, un projet de restaurant scolaire est envisagé dans le bien bâti communal situé 2 rue Audiffred Jouanique à Troyes. Toutefois, les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

En outre, afin de permettre l'avancement de son projet, l'association diocésaine a besoin du produit de la vente du site de Notre Dame en L'Isle au cours du premier trimestre 2026.

Etant ici rappelé qu'outre le lien évident entre les deux transactions, il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder par voie d'échange, puisque cela lui permettra de limiter la dépense au montant de la soulte fixée à 3 900 000 euros ; le site de Notre Dame en L'Isle étant évalué à 5 300 000 euros. De ce fait, la signature de l'échange doit avoir lieu en début d'année 2026.

Toutefois, cela implique pour la Ville de Troyes de céder l'ensemble immobilier précité avant sa désaffectation, la restauration scolaire devant être maintenue sur le site jusqu'en juillet 2026.

Ainsi la procédure de déclassement prévue à l'article L2141-1 du CGPPP n'est pas envisageable, puisque la désaffectation du bien impliquerait de fermer le service de restauration scolaire avant la cession de l'immeuble, sans possibilité de relocaliser le service.

C'est pourquoi, la procédure dérogatoire de déclassement anticipé du domaine public avec désaffectation différée prévue à l'article L2141-2 du CGPPP est privilégiée.

3/ QUELS IMPACTS POUR LA VILLE DE TROYES

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour objectif, s'agissant d'une opération dérogatoire du droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. » (Assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé n°3668 25 avril 2016).

Conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CGPPP, la désaffectation peut prendre effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement et qui ne peut toutefois excéder trois ans à compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les contraintes du déclassement anticipé

Le déclassement de l'ensemble immobilier sis à Troyes, à l'angle des rues Mitantier, Saint Lambert, des anciens combattants et de Molesme, sera prononcé dès la réalisation des formalités obligatoires, de façon anticipée, alors même que ce bien sera toujours affecté à un service public (restauration scolaire). L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée ; alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'acte de vente de l'immeuble devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles dans l'hypothèse où la désaffectation n'aurait pas lieu dans le délai prévu par l'acte de déclassement. En l'espèce, si la désaffectation de l'immeuble échangé par la collectivité n'était pas constatée par constat d'huissier au plus tard le 15 juillet 2026, la vente au profit du diocèse serait résolue et la Ville de Troyes devrait restituer le prix de vente, soit 1 400 000 euros.

Les avantages liés à la désaffectation ultérieure du terrain

L'utilisation de cette procédure présente l'avantage de procéder à la vente du bien au cours du premier trimestre 2026, en conservant l'affectation du service public de restauration scolaire jusqu'au 15 juillet 2026 au plus tard.

Par ailleurs, la désaffectation différée permet à la collectivité de bénéficier d'un délai pour organiser la relocalisation du service de restauration scolaire, à noter qu'une solution temporaire est envisagée au sein de la maison diocésaine à compter de la rentrée 2026, laquelle dispose d'une salle de restauration et d'une cuisine adaptées, les frais inhérents à cette situation transitoire seront donc très limités.

In fine, les élèves pensionnaires des écoles maternelle et élémentaire de Létin seront accueillis pour déjeuner dans un bâtiment à réhabiliter sis 2 rue Audiffred Jouanique à Troyes et mitoyen de l'école élémentaire.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Troyes

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

387_000_AY_0000.btx

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 03/04/2025 effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A Auxerre , le 07/04/2025

Section : 000AY
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/02/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Dimitri FRAPPART

à : AUXERRE

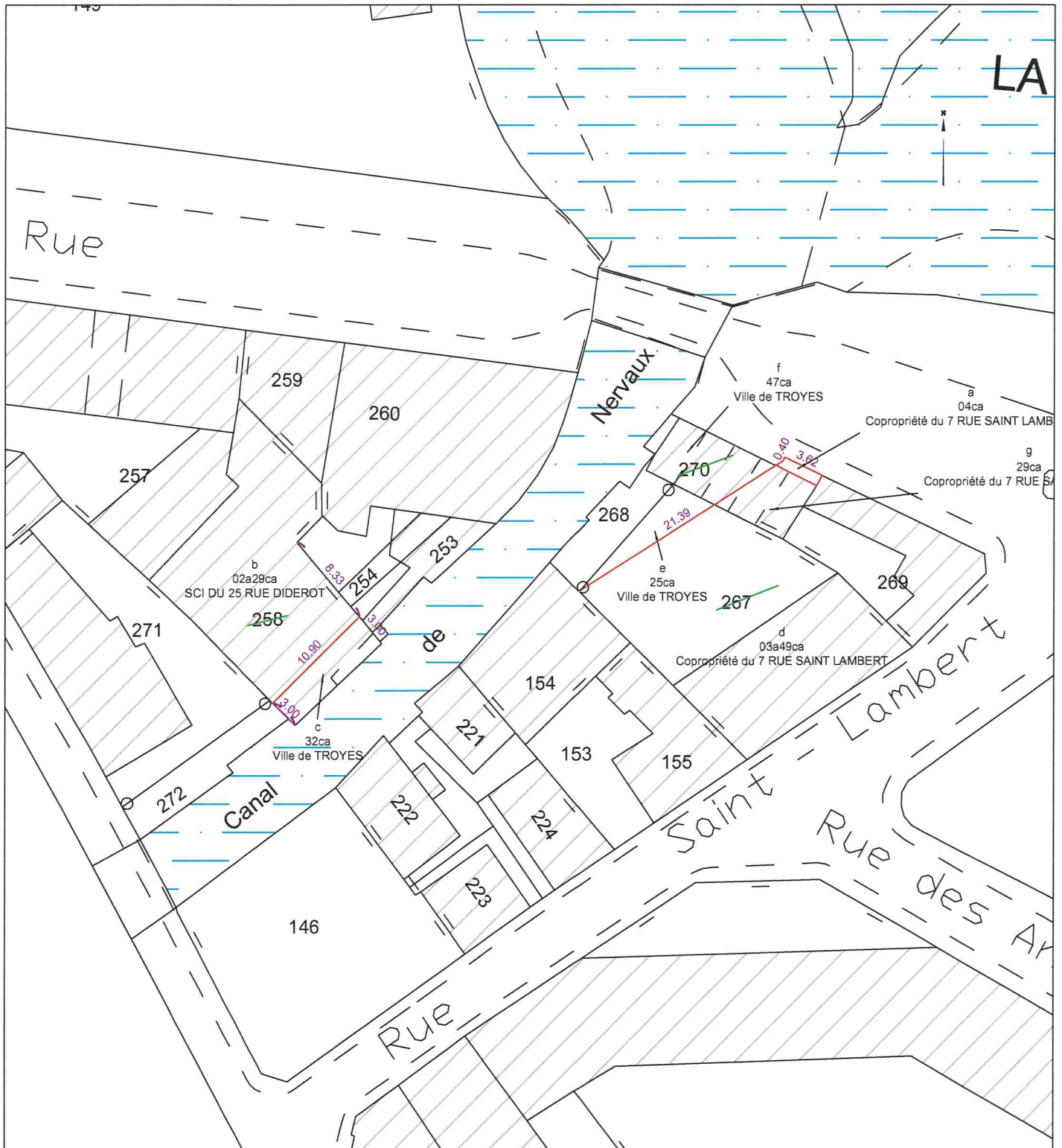
Date : 07/04/2025

Signature :

X05705.7

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Ordre des Géomètres-Experts :
N° inscription 2006B400002



10 TROYES
Canal de Nervaux
Section AY

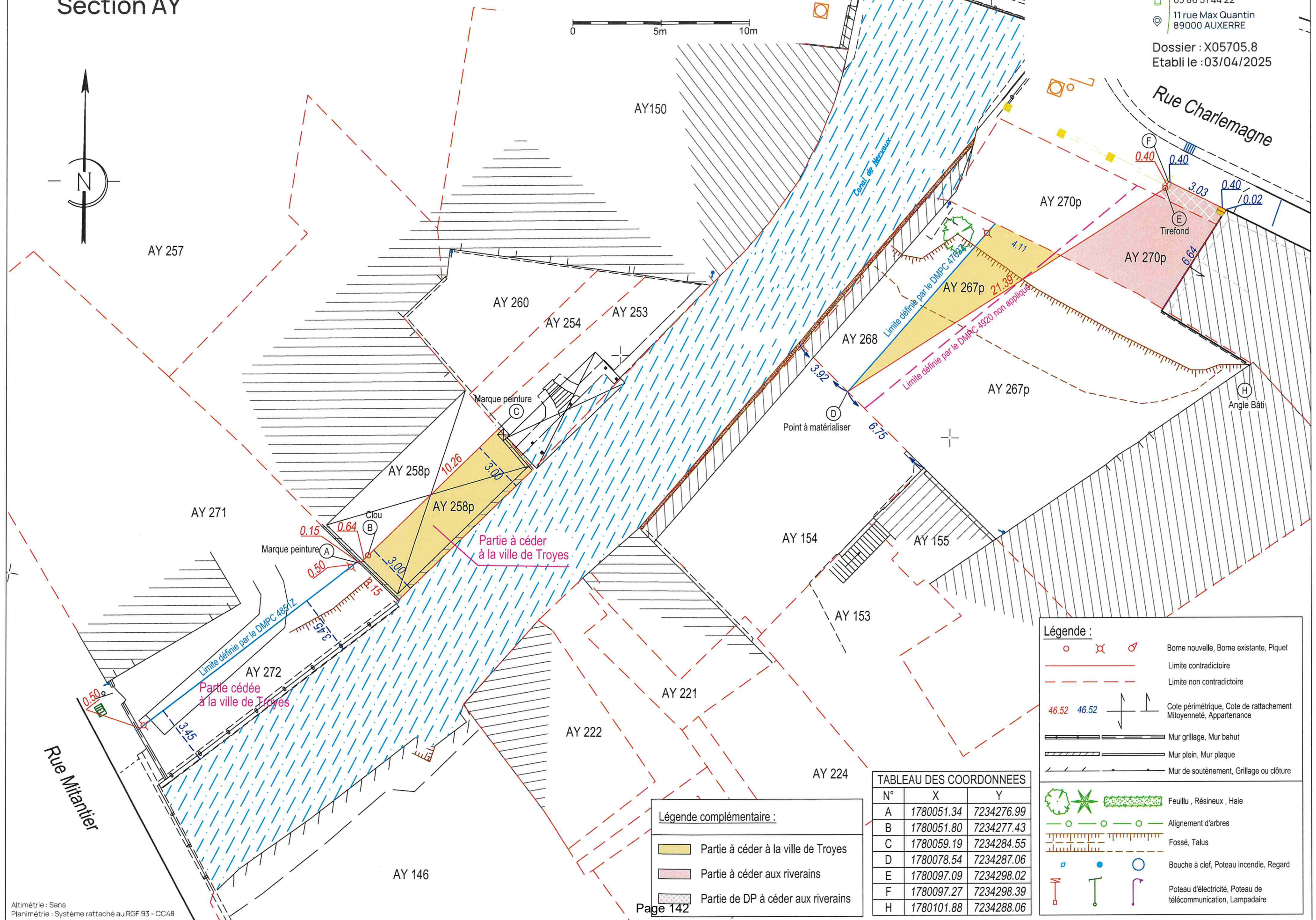
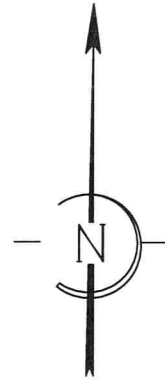
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200



 auxerre@geomexpert.com
 03 86 51 44 22
 11 rue Max Quantin
 89000 AUXERRE

Dossier : X05705.8
Etabli le : 03/04/2025

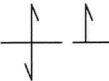


N°	X	Y
A	1780051.34	7234276.99
B	1780051.80	7234277.43
C	1780059.19	7234284.55
D	1780078.54	7234287.06
E	1780097.09	7234298.02
F	1780097.27	7234298.39
H	1780101.88	7234288.06

Légende complémentaire :

-  Partie à céder à la ville de Troyes
-  Partie à céder aux riverains
-  Partie de DP à céder aux riverains

Légende :

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  |  | Borne nouvelle, Borne existante, Piquet | |
|  | | Limite contradictoire | |
|  | | Limite non contradictoire | |
|  |  |  | Cote périmétrique, Cote de rattachement
Mitoyenneté, Appartenance |
|  | | Mur grillage, Mur bahut | |
|  | | Mur plein, Mur plaque | |
|  | | Mur de soutènement, Grillage ou clôture | |
| <hr/> | | | |
|  |  |  | Feuille , Résineux , Haie |
|  |  |  | Alignement d'arbres |
|  | |  | Fossé, Talus |
|  |  |  | Bouche à clef, Poteau incendie, Regard |
|  |  |  | Poteau d'électricité, Poteau de télécommunication, Lampadaire |

ÉTUDE D'IMPACT RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC Tènement foncier de 4 m² rue Charlemagne

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – article 9.

1/ LE CONTEXTE



Dans le cadre du projet de création d'un cheminement piéton le long du canal de Nervaux, constituant l'emplacement réservé n°5 du Plan de Sauvegarde et en Mise en Valeur, la Ville de Troyes a entrepris des travaux de confortement des berges et a procédé à plusieurs acquisitions foncières.

En outre, l'aménagement des abords de ce cheminement et notamment de son entrée depuis la rue Charlemagne et le choix architectural du projet consistant à aligner le futur mur de clôture sur le bâti existant, impliquent la cession d'une portion de trottoir d'une surface de 4m² au profit la copropriété du 7 rue Saint Lambert.

2/ MOTIFS DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE

S'agissant d'un tènement foncier issu du domaine public, un déclassement est nécessaire avant d'envisager toute cession.

Par ailleurs, l'emprise concernée constituant l'accès au chantier, il est proposé d'utiliser la procédure dérogatoire prévue par l'article L 2141- 2 du code général de la propriété des personnes publiques par dérogation aux dispositions prévues à l'article L2141-1 du même code.

En effet, une procédure de déclassement du domaine public classique entraverait l'accès de l'entreprise chargée des travaux de confortement des berges, ainsi le chantier serait stoppé plusieurs mois.

La procédure de déclassement dérogatoire prévoyant une désaffectation du bien sur un temps limité, elle semble plus appropriée au cas d'espèce.



3/ QUELS IMPACTS POUR LA VILLE DE TROYES

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour objectif, s'agissant d'une opération dérogatoire du droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. » (Assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé n°3668 25 avril 2016).

Conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CGPPP, la désaffectation peut prendre effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement et qui ne peut toutefois excéder trois ans à compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les contraintes du déclassement anticipé

Le déclassement de l'emprise concernée sera prononcé dès la réalisation des formalités obligatoires, de façon anticipée, alors même que ce tènement foncier sera toujours affecté à l'usage direct du public. L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les modalités du déclassement anticipé des bien du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée ; alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'acte de vente de l'immeuble devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles dans l'hypothèse où la désaffectation n'aurait pas lieu dans le délai prévu par l'acte de déclassement.

Les avantages liés à la désaffectation ultérieure du terrain

L'utilisation de cette procédure présente l'avantage d'entériner la vente globale du bien en conservant l'affectation de ce tènement foncier, et ce jusqu'à la cession effective du bien.

Par ailleurs, la désaffectation différée permet d'éviter à la collectivité d'assurer un dispositif interdisant l'accès au public pendant une longue durée, et ainsi de limiter le risque juridique lié à la domanialité privée du bien, laquelle pourrait être compromise entre le déclassement du bien

et sa cession. Enfin, la désaffectation différée présente l'avantage de ne pas interrompre le chantier en cours et limiter l'impact du déclassement du domaine public sur la réalisation du projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	TRANSACTION IMMOBILIÈRE
RAPPORTEUR	M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Exposé :

Cession de la parcelle AY n°253 sise rue Charlemagne

La Ville de Troyes est propriétaire de la parcelle AY n°253 d'une superficie de 39 m² pour l'avoir acquis de la société FISCUIR aux termes d'un acte reçu par Maître Mazure le 24 février 1992.

En effet, à l'origine cette parcelle constituait pour partie l'ancienne Halle aux Cuirs de Troyes. Cet immeuble a été acquis par la Collectivité dans le but de réaliser un chemin piéton le long du Canal de Nervaux.

Lorsqu'en 2014, la Halle aux Cuirs a fait l'objet d'une mise en vente, la parcelle AY n°253 a été conservée par la Collectivité lors de la cession de l'immeuble toujours dans le but de créer un aménagement piétonnier aux bords du Canal de Nervaux. En outre, une servitude d'accrochage a été constituée sur le pignon de la Halle aux Cuirs donnant sur ledit Canal, cadastrée AY n°260, et issue de la division de la parcelle AY n°251.

Toutefois, suite à la modification du tracé du cheminement piétonnier, la passerelle prendra finalement ancrage sur la parcelle AY n°258. Ainsi la parcelle AY n°253 n'est plus nécessaire à la réalisation du projet et en conserver la propriété ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Troyes.

Monsieur Pierre SAAB, seul propriétaire riverain de cette parcelle enclavée se porte acquéreur moyennant le prix d'un euro.

Etant ici précisé que la parcelle AY n°253 a été déclassée du domaine public par délibération n°25 du Conseil municipal en date du 24 mai 2013 et que sa situation enclavée exclut toute nouvelle affectation à l'usage direct du public.

Saisi pour avis, le Pôle d'Evaluation Domaniale a validé les conditions financières de cette transaction le 29 avril 2025.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la cession de la parcelle située rue Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°253 (39 m²) appartenant à la Ville de Troyes au profit de Monsieur Pierre SAAB moyennant le prix de 1 euro, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**

- d'approuver l'abandon de la servitude d'accrochage grevant la parcelle AY n°260 (précédemment AY n°251) appartenant à Monsieur SAAB, constituée aux termes de l'acte du 13 octobre 2014 relatif à la vente par la Ville de Troyes à Monsieur Pierre SAAB, de l'immeuble sis 5 rue Charlemagne à Troyes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente dont le projet est joint.

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

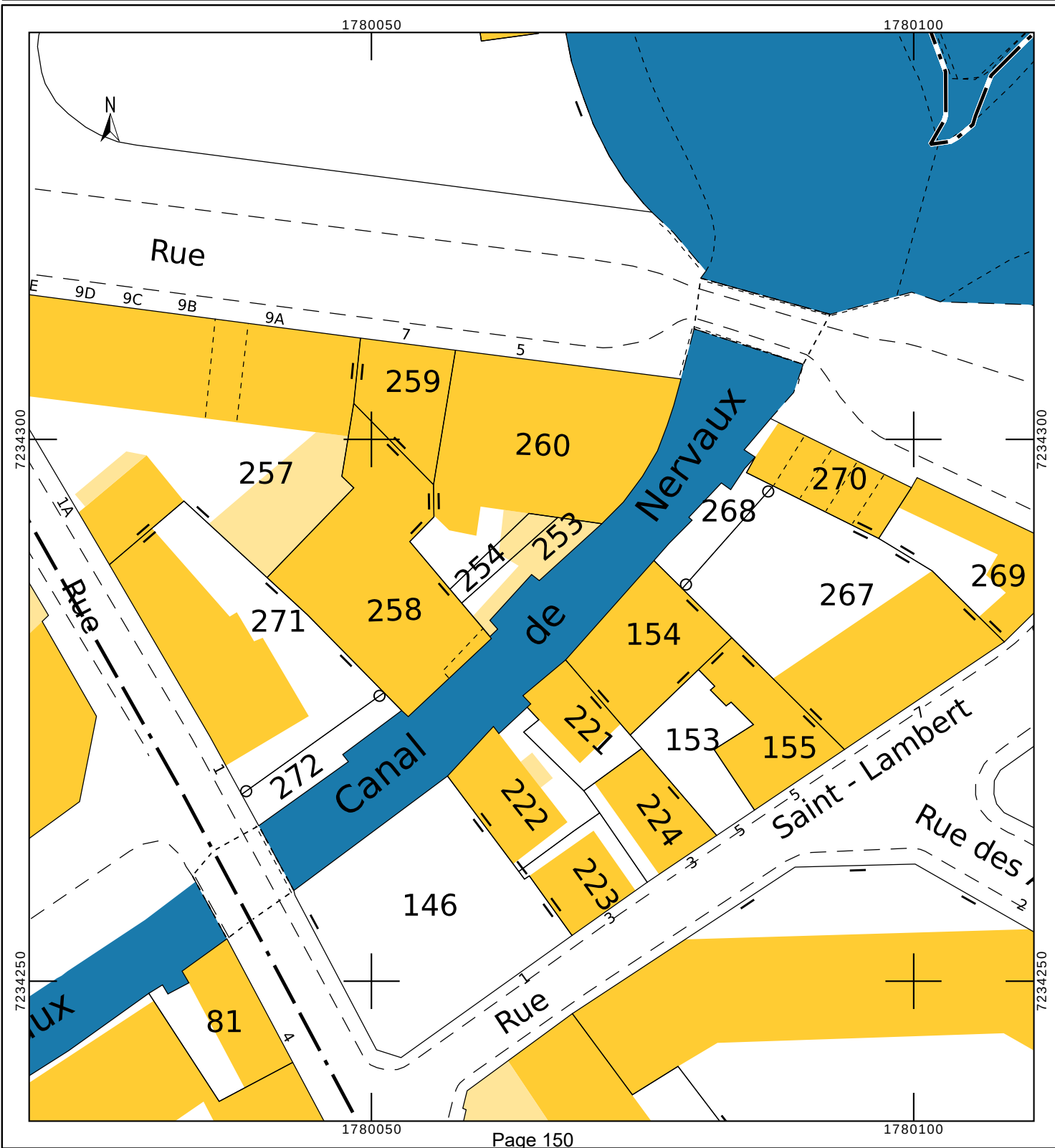
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 29/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Aude GUINOT
Chargée des transactions immobilières
Commune de Troyes

Réf DS : 23216850

Réf OSE : 2025-10387-22492

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain nu

Adresse du bien :

Rue Charlemagne, 10000 Troyes

Valeur vénale

Parcelle AY 0253 : 663 €,

Parcelle AY 0258 : 510 €,

assorties d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Aude GUINOT
Chargée des transactions immobilières

2 - DATES

de consultation :	24/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Troyes souhaite échanger une parcelle lui appartenant contre une section de parcelle appartenant à une copropriété.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département de l'Aube, sur la commune de Troyes.

La commune de Troyes est une commune française, préfecture du département de l'Aube, et septième commune la plus peuplée de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ».

Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

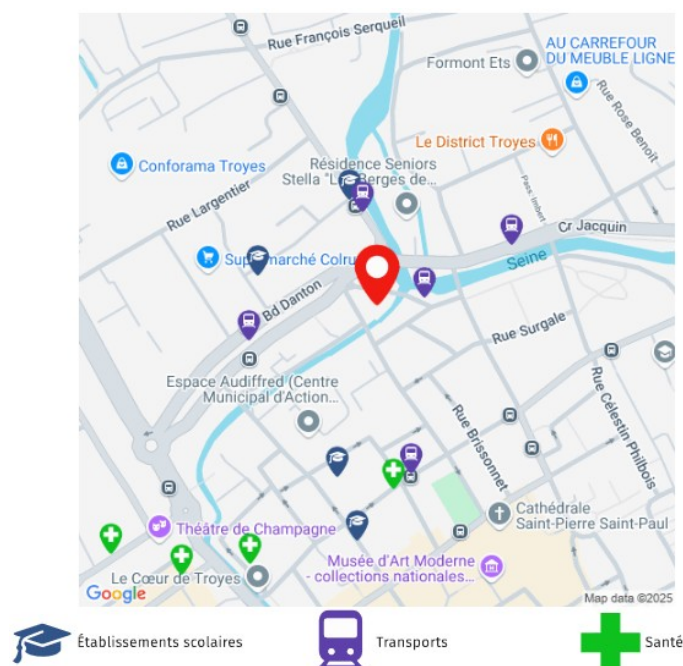
Les Foires de Champagne, gérées par les comtes de Champagne, ont contribué au rayonnement économique et financier de Troyes à partir du XI^e siècle, attirant nombre de marchands à travers toute l'Europe.

Lors de la révolution industrielle, le textile, le cuir, mais également l'imprimerie, sont les atouts historiques de l'économie troyenne.

Berceau de grandes entreprises de prêt-à-porter telles que Lacoste ou Petit Bateau, Troyes est considérée comme la capitale européenne des magasins d'usine et de négoce.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Troyes (10)	AY 0253	Rue Charlemagne	39 m ²	Sol
Troyes (10)	AY 0258	7 rue Charlemagne	261 m ²	Sol
TOTAL			300 m ²	

4.4. Descriptif

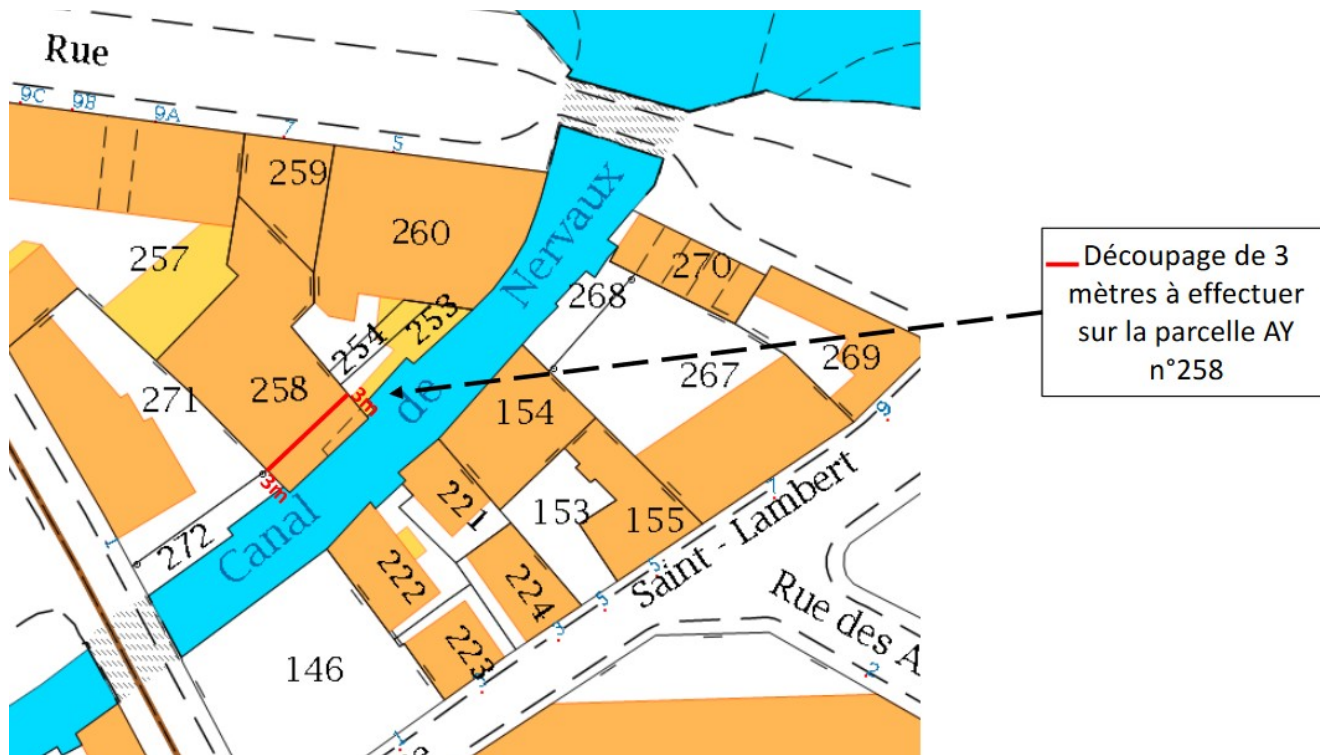
Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long du canal de Nervaux, la ville de Troyes doit opérer des régularisations foncières avec Mr Pierre SAAB et la SCI Diderot.

En effet, il est entendu que la ville de Troyes cède la parcelle AY 0253 à Mr Pierre SAAB, propriétaire des parcelles AY 0254 et AY 0260.

En contrepartie, Mr SAAB, qui est aussi gérant de la SCI Diderot, accepte de céder à la ville de Troyes une bande de 3 m, soit environ 30 m², à détacher de la parcelle AY 0258 (voir plan ci-dessous).

D'un commun accord, Mr SAAB et la collectivité souhaitent réaliser ces transactions moyennant le prix d'un euro.

Projet de découpage :



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle AY 0253 :

Commune de Troyes
Mairie
Place Alexandre Israël
10000 Troyes

Parcelle AY 0258 :

SCI du 25 rue Diderot
Par M. SAAB
7 rue Charlemagne
10000 Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 30 mars 2023.

Elles sont situées en zone USS, secteur sauvegardé.

Elles sont soumises aux dispositions suivantes :

- Création d'un cheminement de 4 m largeur le long du ru Cordé ;
- Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) ;
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteur Sauvegardé).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de parcelles en nature de Non Bâti, d'une surface inférieure à 50 m², depuis mars 2022 et qui se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour du bien à évaluer, ont été recherchées.

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	17,29	17,29	17,07	17,50
2023	janvier-décembre	36,50	36,50	23,00	50,00
2024	janvier-décembre	60,00	60,00	60,00	60,00
Synthèse		33,51	23,00	17,07	60,00

* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	Groupe	Nature de bien	Situation locative
1004P01 2023P10373	387//BC/1055//	TROYES	16 RUE BROCARD	10/10/2023	14	322	23	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2024P06815	387//AT/106// 387//AT/103//	TROYES	1 B RUE DU CLOITRE ST ETIENNE	02/07/2024	46	2 760	60	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1038//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	40	700	17,5	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2022P06625	387//BC/1036//	TROYES	35 RUE ETIENNE PEDRON	31/05/2022	41	700	17,07	Non bâti	Sol	Libre
1004P01 2023P13023	387//AY/272//	TROYES	1 RUE MITANTIER	12/12/2023	48	2 400	50	Non bâti	Sol	Libre

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans les environs des biens à évaluer, la valeur moyenne des prix observée pour les biens en nature de Non Bâti est de 33,51 € / m².

La valeur basse est de 17,01 € / m².

L'échange des parcelles concerne un projet de création d'un chemin public. Aussi la valeur basse arrondie à 17,00 € / m² servira de valeur de référence.

La valeur vénale des parcelles est de :

Parcelle	Surface	Prix au m²	Valeur vénale
AY 0253	39 m²	17,00 € / m²	663 €
AY 0258	30 m²	17,00 € / m²	510 €

Les parcelles étant quasiment similaires, la régularisation foncière peut prendre la forme d'un échange sans soulte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **parcelle AY 0253 : 663 € ; parcelle AY 0258 : 510 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques

Par délégation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Frédéric HERBIN

Inspecteur des Finances Publiques

21798501
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE CONTENANT ABANDON DE SERVITUDE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **Ville de Troyes**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de l'Aube, dont l'adresse du siège est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée sous le numéro SIREN 211003744.

ACQUEREUR

Monsieur Pierre **SAAB**, architecte, demeurant à TROYES (10000) 14 rue Joseph Claude Habert.
Né à KARTABA (LIBAN) le 30 août 1961.

Veuf de Madame Hélène **HADDAD** et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Pierre SAAB acquiert la totalité en pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie BAROIN, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée **annexée** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **+++ mai 2025**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et **annexée** après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **+++ mai 2025** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie BAROIN affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

- Monsieur Pierre SAAB, est présent à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Pierre SAAB

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Bulletin numéro 2 du casier judiciaire ne révélant aucune interdiction d'acquérir.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date à TROYES du **+++++ annexée**, Madame Carole LEROY, comptable public, a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à **Madame Marie NAJOTTE**, collaboratrice en l'office notarial susnommée à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties susnommées, de reconnaître avoir reçu de l'**ACQUEREUR**, en moyen légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue Charlemagne.

Une parcelle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	253	RUE CHARLEMAGNE	00 ha 00 a 39 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Rappel de la division cadastrale :

1) La parcelle AY 251 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AY numéro 151 lieudit 5 Rue Charlemagne pour une contenance de 0ha 04a 70ca, dont le surplus a été cadastré savoir :

- section AY numéro 252 lieudit Rue Charlemagne pour une contenance de 0ha 00a 60ca.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SCP GUICHARD SORET géomètre expert à TROYES (Aube), 2 rue Bégand, le 17 septembre 2013 sous le numéro 4340P.

2) La parcelle AY 254 provient de la division de la parcelle nouvellement cadastrée section AY numéro 252 visée ci-dessus, dont le surplus restant appartenir au Vendeur, est désormais cadastré section **AY numéro 253** pour 00 ha 00a 39 ca.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SCP GUICHARD SORET géomètre expert à TROYES (Aube), 2 rue Bégand, le 23 juin 2014, sous le numéro 4381 J.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement sans usage particulier.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE notaire à TROYES le 24 février 1992, publié au service de la publicité foncière DE L'AUBE le 3 mars 1992, volume 1992P, numéro 1288.

RENONCIATION A SERVITUDE(S)

RAPPEL DE LA SERVITUDE D'ACCROCHAGE D'UNE PASSERELLE

Aux termes de l'acte de vente par la Ville de Troyes au profit de Monsieur SAAB, ACQUEREUR aux présentes du 13 octobre 2014 il a été constitué une servitude d'accrochage d'une passerelle sur la parcelle AY numéro 253, vendue aux présentes, savoir :

«

FONDS SERVANT

Propriétaire :

Monsieur Pierre **SAAB**, acquéreur aux présentes.

Références cadastrales : TROYES, section AY numéro 251.

Origine de propriété : Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS DOMINANT

Propriétaire :

La **VILLE DE TROYES**,

Références cadastrales : TROYES, section AY numéro 253 (ex AY 252 ex AY 151)

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître MAZURE notaire à TROYES le 24 février 1992, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES 1ER le 3 mars 1992, volume 1992P, numéro 1288.

La commune de TROYES procèdera à l'aménagement d'un passage le long du canal de Nervaux, inclus le lavoir qui sera restauré à cette occasion.

Une servitude d'accrochage d'une passerelle est constituée au profit de la collectivité.

La future passerelle sera accrochée au pignon de la Halle aux Cuirs donnant sur le canal et cadastré AY n° 251, en continuité du passage piéton qui sera aménagé sur la parcelle AY n° 253 conservée par la ville de TROYES.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 €). »

RENONCIATION

Ladite servitude n'ayant plus lieu d'être, l'accrochage de la future passerelle ne se faisant plus sur la parcelle AY 253, vendue aux présentes, il est procédé à la renonciation aux termes dudit acte.

INTERVENTION DU PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT :

Compte tenu que la parcelle AY 251, fonds SERVANT, a été divisée en les parcelles :

- AY 259 appartenant à :

La Société dénommée **SCI DU 25 RUE DIDEROT**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à TROYES (10000), 25 rue Diderot, identifiée au SIREN sous le numéro 498914803 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- et AY 260, appartenant à Monsieur SAAB, ACQUEREUR aux présentes,

il y a lieu de faire intervenir la SCI DU 25 RUE DIDEROT afin de constater ladite renonciation.

La Société **SCI DU 25 RUE DIDEROT** est représentée à l'acte par Monsieur Pierre SAAB, agissant en qualité de gérant de ladite société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date **à TROYES du ++++** dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-**annexée**.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

Cette renonciation à servitude est consentie sans aucune indemnité.

EVALUATION

Pour la publicité foncière et la perception de la contribution de sécurité immobilière, la renonciation est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)

CHARGES ET CONDITIONS

La présente renonciation à servitude est d'effet immédiat et définitif entre les parties et leurs successeurs, et le propriétaire du fonds servant pourra effacer, s'il en existe, toutes traces de la servitude à ses frais exclusifs. Par suite, le propriétaire du fonds dominant devra prévenir tous ses ayants-cause qui profitaient du bénéfice de cette servitude de l'extinction de celle-ci.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Les **BIENS** sont libres de toute inscription.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d' **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DÉSISTEMENT DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE SPÉCIALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale du vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière DE L'AUBE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 5,00 %	=		0,00
<i>Taxe communale</i> 1,00	x 1,20 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 2,37 %	=		0,00
TOTAL				0,00
Le minimum de perception est de 25 Euros				25,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	1,00	0,10%	15€

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DÉVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++++ mai 2025 ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« CESSIONS »

Cession de la parcelle AY n°253 sise rue Charlemagne

La Ville de Troyes est propriétaire de la parcelle AY n°253 d'une superficie de 39 m² pour l'avoir acquis de la société FISCUIR aux termes d'un acte reçu par Maître Mazure le 24 février 1992.

En effet, à l'origine cette parcelle constituait pour partie l'ancienne Halle aux Cuirs de Troyes. Cet immeuble a été acquis par la collectivité dans le but de réaliser un chemin piéton le long du canal de Nervaux.

Lorsqu'en 2014, la halle aux cuirs a fait l'objet d'une mise en vente, la parcelle AY n°253 a été conservée par la collectivité lors de la cession de l'immeuble et une servitude d'accrochage a été constituée sur le pignon de la halle aux cuirs cadastrée AY n°251 et donnant sur le canal, toujours dans le but de créer un aménagement piétonnier aux bords du canal de Nervaux.

Toutefois, suite à la modification du tracé du cheminement piétonnier, la passerelle prendra finalement ancrage sur la parcelle AY n°258. Ainsi la parcelle AY n°253 n'est plus nécessaire à la réalisation du projet et en conserver la propriété ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Troyes.

Monsieur Saab, seul propriétaire riverain de cette parcelle enclavée se porte acquéreur moyennant le prix d'un euro.

Etant ici précisé que la parcelle AY n°253 a été déclassée du domaine public par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013 et que sa situation enclavée exclut toute nouvelle affectation à l'usage direct du public.

Saisi pour avis, le pôle d'évaluation domanial a validé les conditions financières de cette transaction le 29 avril 2025.

Décision :

Il vous est proposé :

- ***D'approuver la cession de la parcelle située rue Charlemagne à Troyes cadastrée AY n°253 (39 m²) appartenant à la Ville de Troyes au profit de Monsieur Pierre SAAB, moyennant le prix de 1euro, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,***
- ***D'approuver l'abandon de la servitude d'accrochage grevant la parcelle AY n°251 appartenant à Monsieur SAAB, constituée aux termes de l'acte du 13 octobre 2014 relatif à la vente par la Ville de Troyes à Monsieur Pierre SAAB, de l'immeuble sis 5 rue Charlemagne à Troyes,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente dont le projet est joint. »***

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 29 avril 2025.

Cet avis est annexé.

DÉCLASSEMENT PRÉALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2013 transmise en 31 mai 2013, celui-ci a :

- constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est annexée.

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- que le **BIEN** est toujours désaffecté à ce jour, ainsi constaté par une attestation administrative dont la copie est annexée.

ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes le bien n'étant pas à usage d'habitation.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 30 avril 2025 et **certifié à la date du** ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-avant et qui fait l'objet d'une renonciation.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est **annexé** a été délivré sous le numéro , le .

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.

- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnassent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément au procès verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de TROYES en date du 21 novembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et l'arrêté préfectoral numéro DCL2-BCCL2024361-0002 en date du 26 décembre 2024, desquelles il résulte le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à compter du 1er janvier 2025, accompagné des statuts de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

La déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a par conséquent été notifiée à la Ville de TROYES en date du +++++.

Par lettre en date du +++++ demeurée **annexée** aux présentes après mention, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mэрule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aэrodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aэrer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 29 avril 2025 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels

Les risques pris en compte sont : inondation.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble présentement vendu appartient à la Ville de TROYES pour l'avoir acquis de :

La société dénommée "FISCUIR", société anonyme ayant son siège social à PARIS (19ème), 21 Quai de la Gironde, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 313 751 810,

Suivant acte reçu par Maître MAZURE, notaire soussigné, le 24 février 1992, Moyennant un prix principal payé comptant après l'accomplissement des formalités.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES PREMIER, le 3 mars 1992, volume 1992P, numéro 1288.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Antérieurement, ledit immeuble appartenait à la Société FISCUIR pour lui avoir été apporté par :

La Société dénommée "HALLE AUX CUIRS DE TROYES", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à TROYES, 5 rue Charlemagne, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro B 552 880 700,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre ATTAL, notaire associé à PARIS, le 3 novembre 1987, enregistré à PARIS (8ème), Recette Roule Hoche, le 4 novembre 1987, bordereau 361, case 2, aux droits de 430 Frs, sous la condition suspensive de l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés "HALLE AUX CUIRS DE TROYES" et "FISCUIR".

Aux termes d'un acte reçu par Maître ATTAL, notaire susnommé, le 30 décembre 1987, ont été déposées les copies certifiées conformes des procès-verbaux de délibération des assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés "HALLE AUX CUIRS DE TROYES" et "FISCUIR" approuvant l'apport.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TROYES PREMIER, le 12 octobre 1988, volume 4948, numéros 11 et 12.

L'état hypothécaire délivré sur cette publication s'est révélé négatif en tous points.

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention de l'**ACQUEREUR**, une copie authentique, sur support papier ou sur support électronique, des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

L'**ACQUEREUR** donne son agrément à ces modalités de délivrance, sans que cet agrément vaille dispense pour le notaire de délivrer ultérieurement la copie authentique.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a

personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiqué en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L' **ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de

cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Absente :

Mme ROYER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	SECTEUR SAUVEGARDE SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2025 DEMANDES DE PROLONGATION
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

SECTEUR SAUVEGARDE

**SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES
PROGRAMME 2025
DEMANDES DE PROLONGATION**

Exposé :

DEMANDES DE PROLONGATION

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Bouchon de Champagne de la Ville de Troyes**, selon les conventions passées entre la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube et la Ville de Troyes, et sur les Fonds Communs Région Grand Est - Ville de Troyes (n°1), Conseil départemental de l'Aube – Ville de Troyes (n°2) et le Fonds d'Intervention Communal (n°3), mis en œuvre à cet effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de prolongation d'un an du délai d'attribution de subventions accordées aux propriétaires ci-après désignés (art 8.3 du règlement municipal d'attribution de subventions à la restauration d'immeubles en centre ancien) :

1 – L'Association Syndicale Libre La Monnaie (représentée par M. Michelin David), pour le bien sis 64 à 68 rue de la Monnaie :

Par délibération n°20 du 07 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'octroi d'une aide pour un projet global de restauration immobilière en centre ancien.

Par demande écrite du 25 février 2025 (Annexe 1), le pétitionnaire a sollicité la prolongation d'un an du délai d'attribution pour le reste de l'aide à verser, soit une prolongation jusqu'au 25 février 2026 du solde de l'aide réservée.

Cette demande fait suite à plusieurs ajustements du planning des travaux pour de multiples raisons, avec une réception du programme prévue pour la fin de l'année 2025.

2 – M. Govin Charles et Mme Faure Elodie, pour le bien sis 63 rue Urbain IV :

Par délibération n°11 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'octroi d'une aide pour un projet global de restauration immobilière en centre ancien.

Par demande écrite du 24 février 2025 (Annexe 2), le pétitionnaire a sollicité la prolongation d'un an du délai d'attribution pour le reste de l'aide à verser, soit une prolongation jusqu'au 24 mars 2026 du solde de l'aide réservée.

Cette demande fait suite à plusieurs ajustements successifs du programme des travaux, liés à des problèmes techniques rencontrés au fur et à mesure du chantier et à plusieurs retards d'exécution des entreprises.

3 – L'Association Syndicale Libre Henry Prudence Gambey (représentée par M. Poussier Pierre-Antoine), pour le bien sis 22 rue Gambey :

Par délibérations n°11 du 24 mars 2022 et n°20 du 07 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'octroi d'une aide pour un projet global de restauration immobilière en centre ancien.

Par demande écrite du 25 février 2025 (Annexe 3), le pétitionnaire a sollicité la prolongation d'un an du délai d'attribution pour le reste de l'aide à verser, soit une prolongation jusqu'au 07 juillet 2026 du solde de l'aide réservée.

Cette demande fait suite à l'ajustement du planning des travaux pour une réception du programme prévue courant de l'année 2025.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de prolonger d'une année le délai d'attribution de l'aide pour :**
 - **l'Association Syndicale Libre La Monnaie, soit jusqu'au 25 février 2026**
 - **M. Govin Charles et Mme Faure Elodie, soit jusqu'au 24 mars 2026**
 - **l'Association Syndicale Libre Henri Prudence Gambey, soit jusqu'au 07 juillet 2026**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.**

ASL LA MONNAIE
Chez ARCHIMEDE AVOCATS & ASSOCIÉS
2 rue Grolée
69002 LYON
Tél : 04-81-09-76-80
SIRET n°923 745 400 00013

VILLE DE TROYES
Direction de l'Urbanisme et du
développement Urbain
Service Secteur Sauvegardé
Place Alexandre d'Israël
10026 TROYES CEDEX

Lyon, le 25 février 2025

Par courrier simple et par mail : opah@urbam.fr

Objet :

*Demande de prolongation de réservation de la subvention référencée OPAH-RU 21/25
(convention de subvention du 5 décembre 2023 en pièce jointe)*

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous revenons vers vous pour faire suite à l'octroi par le Conseil Municipal d'une subvention référencée OPAH-RU 21/25 de 149 234,95 € le 7 juillet 2022 à l'ASL LA MONNAIE.

Comme vous le savez, l'ASL LA MONNAIE a confié la réalisation de son projet de rénovation de l'immeuble, en ce compris les travaux subventionnés, à la société Résidentiel & Compagnons.

Tout d'abord, nous tenions à vous informer que conformément au Contrat de Restauration Immobilière signé avec la société Résidentiel & Compagnons, représentée par Monsieur Laurent LEDER, la livraison devait contractuellement intervenir dans les 24 mois suivant la délivrance de l'Ordre de Service Tous Corps d'État, soit au plus tard le 7 mars 2023.

Un délai de 6 mois supplémentaire a été accordé à la société Résidentiel & Compagnons par l'ASL compte tenu du temps supplémentaire consacré à répondre aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France. En conséquence, la livraison a été contractuellement recalée au 7 mars 2023.

La société Résidentiel & Compagnons a, par la suite, indiqué que le planning avait été fortement perturbé en raison de la succession d'évènements fortuits ayant eu lieu entre 2020 et 2022, à savoir :

- Décalage suite aux confinements liés à la COVID 19 : 75 jours ;
- Décalage suite à la pénurie de matière première : 60 jours ;

- Décalage suite aux journées d'intempéries déclarés pour 2020 et 2021 : 9 jours ;
- Décalage suite au délai d'instruction du permis de construire modificatif n°1 : 90 jours.

Parmi ces événements ayant fait l'objet d'attestations du Maître d'œuvre de l'opération, certains ont eu pour effet de reporter, à nouveau, la date contractuelle de livraison à novembre 2023.

Ultérieurement, la date de livraison n'ayant pas été respectée, Résidentiel & Compagnons nous a indiqué qu'un nouveau recalage du planning était dû essentiellement à des difficultés rencontrées avec le concessionnaire ENEDIS et que les nombreux changements demandés par le secteur sauvegardé et l'Architecte des Bâtiments de France ont engendré un surcoût qu'elle n'est pas en mesure d'assumer seule.

L'ASL a voté en assemblée générale le 8 janvier 2025 une participation financière supplémentaire et a accordé un nouveau délai de 6 mois à R&C pour terminer la restauration de l'ensemble immobilier.

C'est dans ce contexte que nous sollicitons, de la part de votre service, une prolongation de la réservation du solde de la subvention de 119 387,96 € initialement prévue jusqu'au 7 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations,

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

David MICHELIN

P.J. : énoncée

David Michelin

✓ Certified by  yousign

GOVIN Charles et FAURE Elodie
25 route de Chesley
10210 ETOURVY
06.78.15.22.98

A Etourvy, le 24/02/2025

Ville de TROYES
Direction de l'Urbanisme et du
développement Urbain
Secteur Sauvegardé
Place Alexandre d'Israël
10026 TROYES Cedex

Objet : demande de prorogation

Référence dossier : OPAH-RU 21/25

Adresse de l'immeuble : 63, rue Urbain 4 - TROYES

Madame, Monsieur

Suite à des problèmes architecturaux et aux retards dus aux entreprises, les travaux ne sont pas terminés à la date prévue. Le planning chantier a dû être réactualisé plusieurs fois.

L'achèvement des travaux est donc repoussé.

Nous sollicitons votre gratitude pour nous accorder une prorogation pour ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Elodie FAURE

A blue ink signature of Elodie FAURE, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the end.

Charles GOVIN

A blue ink signature of Charles GOVIN, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the end.

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
HENRY PRUDENCE GAMBÉY**

Ville de Troyes
Direction de l'Urbanisme et du
Développement Urbain
Service Secteur Sauvegardé
Place Alexandre Israël
10026 TROYES CEDEX

Bordeaux, le 25 février 2025

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Subvention OPAH-RU 21/25

**Affaire suivie par : N. Audonnet / ER
Nos réf. : 27062 – OD/PDL**

Madame, Monsieur,

Par décision du Conseil Municipal du 24 mars 2022, une subvention d'une somme maximale de 80 119,30 € a été réservée à notre association pour les travaux de restauration de l'ensemble immobilier sis 22 rue Gambey à Troyes.

L'aide est réservée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal, soit jusqu'au 24 mars 2025.

Or, selon les informations communiquées par le maître d'œuvre, le cabinet Defrance, missionné par le contractant général, la société CGTR Bâtiment, la réception des travaux de restauration de notre immeuble ne pourra pas intervenir avant au minimum fin du premier trimestre 2025.

Nous sollicitons par conséquent de vos services une prorogation du délai prévu pour la réalisation des travaux.

Siège social : C/O société Tourny Gestion ORI – 5 rue Vauban – 33000 Bordeaux

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre Antoine Poussier
Président de l'ASL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote : Mme BAZIN-MALGRAS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)
	AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
	QUARTIER JULES-GUESDE / TROYES
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	46	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

QUARTIER JULES-GUESDE / TROYES

Exposé

Le projet d'aménagement du quartier Jules-Guesde s'étend sur 6,5 hectares, et a pour objectif de faire de ce quartier un lieu de destination et d'habitation attractif et ouvert sur la Ville.

Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Jules-Guesde a été signée en 2019 par les divers partenaires : l'ANRU, l'Etat, Action Logement, la Foncière Logement, Troyes Aube Habitat, l'ESH Mon Logis, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de l'Aube, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes. La Collectivité a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention par délibération n°18 du 22 mars 2019, notamment pour la réalisation de plusieurs équipements publics de ce quartier (un Accueil Petite Enfance, une Ecole Internationale regroupant un Accueil de Loisirs ainsi qu'un Espace Intergénérationnel, ...).

Depuis son lancement le projet a connu plusieurs étapes majeures :

- Par avenant n°1 du 23 septembre 2020, le PRIR Chantereigne (Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional) a été intégré à la convention.
- Par ajustement mineur n°1 du 5 avril 2022, la maîtrise d'ouvrage des espaces publics a été transférée à Troyes Champagne Métropole.
- Par ajustement mineur n°2 du 7 juillet 2023, la reconstitution de l'offre en logements sociaux à l'échelle de l'Agglomération a été complétée.

A ce jour, le projet est bien engagé avec un bilan positif des relogements effectués sur 7 ans, la fin des démolitions de l'ensemble des immeubles réalisée fin 2024, et près de 60% de la reconstitution de l'offre en logements sociaux déjà engagée.

Depuis la signature de la convention en 2019, certaines évolutions programmatiques ont constitué une opportunité pour revisiter l'ambition du projet urbain. Ainsi, un nouveau schéma d'aménagement a été défini dans une démarche d'amplification au regard des enjeux environnementaux renforcés.

Troyes Champagne Métropole a présenté à l'ANRU le nouveau schéma directeur portant sur la validation des évolutions programmatiques suivantes :

- Redimensionnement du projet de groupe scolaire ;
- Modification de l'opération d'aménagement avec la création d'un jardin public.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole a également soumis une demande de redéploiement des économies constatées sur certaines opérations (démolitions notamment) à hauteur de 6 500 000 €.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni le 14 octobre 2024. Il a pris acte des changements programmatiques cités ci-dessus.

Dans l'attente de la signature de l'avenant n°2 à la convention NPNRU, Troyes Champagne Métropole a approuvé, par délibération n°10 du 6 décembre 2024, un protocole d'engagement financier actant le redéploiement de crédits à hauteur de 3 030 000 € sur le territoire. Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole s'est engagé à délibérer sur le projet d'avenant n°2 dans les meilleurs délais, après réception du compte rendu du Comité d'engagement.

Ce dernier a été notifié à l'Agglomération en date du 27 décembre 2024 et fait état de l'avis favorable du Comité d'engagement concernant le redéploiement de **3 030 000 €** que le territoire a décidé de ventiler comme suit :

- Pôle dédié à l'Enfance sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Troyes : **+ 2 710 000 € (portant la subvention ANRU sur ce projet à 8 246 035 €)** ,
- Aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole : **+ 320 000 €**.

Ainsi, il est proposé désormais d'approuver l'avenant n°2, annexé au présent rapport, qui vient notamment acter :

- Les évolutions programmatiques du pôle dédié à l'Enfance et de l'aménagement des espaces publics,
- Les plans de financement actualisés des opérations indiquant le nouveau montant de subvention de l'ANRU,
- L'identification à l'adresse de l'ensemble de la reconstitution de l'offre de logement social,
- La mise au point des droits de réservation et contrepartie foncière avec Action Logement.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention NPNRU Jules-Guesde joint en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant dans le cadre de la convention NPNRU Jules-Guesde, ainsi que tout autre avenant à venir de cette convention dès lors qu'il ne présente aucune incidence financière pour la Ville de Troyes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

AVENANT N°02 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

P.R.I.N. JULES-GUESDE - TROYES

—

P.R.I.R. CHANTEREIGNE - LA CHAPELLE SAINT-LUC

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹

La **Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole « TCM »**, représentée par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La **Ville de Troyes**, représentée par son Maire,

L'OPH Troyes Aube Habitat, représenté par son Directeur général,

Action Logement Services, représentée par son directeur des programmes régionaux, dûment habilité aux fins présentes, Monsieur Philippe RHIM

L'ESH Mon Logis filiale du Groupe Action Logement représentée par son Directeur général,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris,

Le **Conseil départemental de l'Aube**,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération troyenne (**n°818**), portant sur le quartier Jules-Guesde à Troyes et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Anru en date du **10 décembre 2018** et par le délégué territorial de l'Anru le **7 février 2019**, a été signée le **29 juillet 2019**.

Par avenant n°1 du 23 septembre 2020, le PRIR Chantreigne a été intégré à la convention,

Par ajustement mineur n°1 du 5 avril 2022, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble a été transférée à Troyes Champagne Métropole,

Par ajustement mineur n°2 du 7 juillet 2023, le passage à la gestion en flux a été pris en compte,

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Avenant		23 septembre 2020	<u>PRIN Jules Guesde</u> : ○ Correction du plan de financement d'une opération de démolition. ○ Identification de 56 logements supplémentaires au titre de la reconstitution de l'offre hors site. ○ Prise en compte de la demande du comité d'engagement de l'ANRU d'une reconstruction sur site exclusivement en PLUS (requalification de 36 PLAI en 36 PLUS). ○ En conséquence, requalification de 36 PLUS hors site en 36 PLAI, afin de conserver la proportion de 60% de PLAI au sein de la reconstitution de l'offre démolie. <u>PRIR Chantereigne</u> : ○ Intégration du programme d'intérêt régional Chantereigne situé sur la commune de La Chapelle Saint-Luc, suite à l'avis favorable du comité local d'engagement du 5 juillet 2019.
1	Ajustement mineur		5 avril 2022	Intégration des évolutions suivantes : Famille 15 – Relogement des ménages avec minoration de loyer : modification d'une opération et de son calendrier contractuel, et ajout d'une opération. Famille 24 – Aménagement d'ensemble : changement de maîtrise d'ouvrage d'une opération.
2	Ajustement mineur		7 juillet 2023	○ Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux, ○ Recomposition d'opérations physiques programmées au sein d'une même opération financière,

				○ Annulation des opérations suivantes : 1) C0818-31-0015 - 6 logements AA rue de la Bonneterie à Troyes (3 PLUS/3 PLAI) avec surcharge foncière, 2) C0818-31-0016 - 7 logements AA rue Gambay à Troyes (3 PLUS/4 PLAI) avec surcharge foncière, 3) C0818-31-0024 – 4 logements AA avenue du Général Leclerc à Sainte-Savine (1 PLUS/3 PLAI) avec surcharge foncière, 4) C0818-31-0044 – 5 logements AA rue de la Gabelle à Troyes (2 PLUS/3 PLAI), 5) C0818-31-0047 – 15 logements neufs avenue Auguste Terrenoire à Saint-Julien-les-Villas (15 PLAI), ○ Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le contrat, ○ Correction d'erreurs matérielles identifiées dans le contrat pour la minoration de loyer.
--	--	--	--	--

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution notamment pour l'intégration de plusieurs évolutions. Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé.

PRIN Jules Guesde :

Le projet de renouvellement du quartier Jules-Guesde a fait objet de plusieurs évolutions programmatiques depuis son lancement. Certaines de ces évolutions ont constitué une opportunité pour revisiter l'ambition du projet urbain. Ainsi, un nouveau schéma d'aménagement a été défini dans une démarche d'amplification au regard des enjeux environnementaux renforcés.

L'objet du présent avenant consiste en :

- La validation du nouveau schéma directeur, à travers l'intégration des évolutions programmatiques suivantes :
 - **Redimensionnement du futur groupe scolaire** au cœur d'un quartier rénové, en un pôle dédié à l'enfance et la famille comprenant une école internationale (7 classes de maternelle + 14 classes élémentaires) devant accueillir 400 élèves (200 élèves issus du quartier et 200 élèves de l'extérieur pour favoriser l'égalité des chances), des espaces périscolaires, un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un centre intergénérationnel et une salle polyvalente.
 - **Modification de l'opération d'aménagement** avec une nouvelle ambition affirmée par l'augmentation des espaces publics aménagés (de 25 000 à 40 000 m²), création d'un jardin public de 6 000 m², sécurisation du boulevard Jules Guesde, redimensionnement et sécurisation de la place des Bas-Trévois, aménagement des berges de Seine.

- **Abandon de la construction d'une piscine** au profit de la réhabilitation (hors crédits ANRU) de la piscine du Vouldy, bâtiment emblématique style Art-Déco, hors QPV mais en proximité.
- **Construction d'une résidence autonomie** de 50 places en PLS (Prêt Locatif Social) sous la maîtrise d'ouvrage du Centre Municipal d'Action Sociale, hors subvention ANRU.
- **Mise au point des droits de réservation et contrepartie foncière avec Action Logement.**
- **Identification à l'adresse de l'ensemble de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**
- **Modification du calendrier opérationnel prévisionnel** de certaines opérations et de leurs **plans de financement** actualisés indiquant le nouveau montant de subvention de l'ANRU,
- **Validation du redéploiement de crédits** suite à l'avis favorable du comité local d'engagement du 14 octobre 2024, à hauteur de **3 030 000 €** que le territoire a décidé de ventiler comme suit :
 - Pôle dédié à l'Enfance sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Troyes : **2 710 000 €.**
 - Aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole : **320 000 €.**

Ces évolutions ont été examinées et validées par le Comité d'Engagement du 14/10/2024.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.2 de la convention relatif à « Les objectifs urbains du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les orientations stratégiques prioritaires sont déclinées en objectifs urbains visés par le projet de renouvellement urbain. Ces objectifs urbains sont présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier.

➤ **Orientation 1 – Une nouvelle qualité urbaine pour un quartier durable**

- Objectif 1.1 – Ouvrir le quartier sur la ville et son environnement : Jules Guesde, dans le prolongement de la ZAC des 3 Seine
 - Conforter le pôle d'activités de loisirs dans le domaine sportif par la réhabilitation de la piscine Lucien Zins, située à proximité immédiate du quartier, en raison de son importance historique et patrimoniale.
 - La création d'une liaison Est-Ouest afin d'améliorer la connectivité du quartier et de faciliter les déplacements. Parallèlement, la mise en place d'un maillage piéton-cycliste permettra de favoriser les mobilités douces, d'encourager les déplacements écologiques et d'améliorer la qualité de vie des habitants en offrant des trajets sécurisés et agréables.
 - Traitement de franchissements vers les secteurs environnants (cheminements, etc.).
- Objectif 1.2 – Insuffler une nouvelle ambiance urbaine et paysagère
 - Renforcement de la présence de l'eau (rus, canaux, valorisation des berges de Seine, etc.).
 - Création d'une nouvelle trame paysagère et préservation de corridors écologiques : paysagement des cœurs d'îlot, coulée verte et liaison vers le parc des Moulins.
 - La création d'un parc urbain de 6000 m², permettant de favoriser la détente et la connexion avec la nature, tout en maintenant et en valorisant la biodiversité.
 - Construction d'équipements avec une faible empreinte environnementale : ainsi, le groupe scolaire laissera une large place à la végétalisation, partie intégrante de la construction, avec une exigence de labellisation (6 labels convoités).
 - Développement d'une densité acceptable en favorisant une ville compacte et une mutualisation des équipements et du stationnement.
 - Définition de pratiques innovantes dans les usages et la gestion : imaginer la ville de demain (mobilités, gestion de l'eau, gestion des déchets, desserte énergétique, etc.).
- Objectif 1.3 – Créer des lieux fédérateurs prenant appui sur les équipements reconfigurés :
 - Mise en valeur d'équipements attractifs et visibles à l'exemple de la piscine Lucien Zins à proximité immédiate qui devient un symbole fort du quartier grâce à son caractère historique.
 - Redimensionnement de l'offre en équipements, pour un quartier ouvert sur la ville, tel est le cas du projet du groupe scolaire international, redimensionné en un pôle dédié à l'enfance et à la famille. Ce dernier comprendra une école internationale accueillant 400 élèves, des espaces périscolaires, un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un centre intergénérationnel et une salle polyvalente à destination des habitants du quartier.

➤ **Orientation 2 – Un nouvel habitat, renouvelé et diversifié**

- Objectif 2.1 - Supprimer un produit habitat obsolète, inadapté
 - Déconcentration de l'habitat social collectif.
- Objectif 2.2 – Créer une nouvelle offre de logements diversifiée
 - Contribution à enrayer l'étalement urbain.
 - Attribution de « fonciers clés » pour la promotion privée, au plus près des aménités urbaines.
 - Diversification des statuts d'habitat et préservation d'une offre en loyer abordable.
- Objectif 2.3 – Développer de nouveaux modes d'habiter

- Production de logements collectifs, intermédiaires et individuels en grande proximité du centre-ville pour cibler des ménages familiaux.
- Accompagnement au vieillissement de la population.
- Objectif 2.4 – Assurer la relation entre les différents secteurs du quartier
 - Réaménagement urbain du secteur sud (rue Salomon Rachi).
 - Définition de principes de relogement et de peuplement pour préserver l'équilibre de la partie sud du quartier.
- **Orientation 3 – Un quartier actif et une vie de quartier redynamisée**
 - Objectif 3.1 – Construire des équipements qualitatifs et fédérateurs : un parcours, de la petite enfance à l'autonomie
 - Elaboration d'un projet éducatif innovant dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire ; lever les freins à l'emploi.
 - Favorisation des liens avec les projets structurants, en cours ou en devenir, dans l'environnement du quartier (parc des Moulins, ...).
 - L'adaptation des quartiers aux enjeux du vieillissement démographique à travers la création d'une résidence autonomie de 50 logements en lieu et place de l'équipement aquatique initialement prévu.
 - Objectif 3.2 - Assurer demain l'accueil d'activités économiques : un pôle d'équilibre structurant en grande proximité du cœur de ville
 - Stratégie foncière dans le temps en réservant des emprises à vocation économique.
 - Favoriser la création d'entreprises.
 - Confortement des polarités commerciales, en lien avec les dynamiques en cours.
 - Objectif 3.3 – Définir une stratégie habitat – peuplement pendant et après le projet
 - Diminution de la concentration de la précarité sur le quartier.
 - Mise en œuvre de moyens renforcés pour accompagner le relogement des ménages les plus fragilisés.
 - Objectif 3.4 – Accompagner au changement et accueillir les nouveaux habitants
 - Information sur le projet aux habitants, acteurs et riverains du quartier ; développement d'actions de concertation ciblées.
 - Mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial valorisant le quartier « tel qu'il est » et « tel qu'il sera ».

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 de la convention relatif à « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La démolition de **635 logements, propriété de Troyes Aube Habitat**, dont 129 ont bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipé (relogement achevé). Ce programme concerne douze immeubles dont sept tours sur les neuf existantes dans le quartier, permettant de poser les conditions d'un changement d'image significatif.

251 reconstructions de logements sur site (suivant études de capacité réalisée dans le cadre de l'étude urbaine) dont 60 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage Troyes Aube Habitat (24 % du nombre de logements

reconstruits au total sur le site au cours du projet), et une résidence autonomie de 50 places (hors financement ANRU, financement droit commun en PLS -Prêt Locatif Social) (Maîtrise d'ouvrage - Centre Municipal d'Action Sociale),

Les éléments ci-dessous reposent sur des dernières évaluations en nombre de logements établis lors de l'élaboration du nouveau schéma directeur. Ils devront être confortés par des études de capacité plus affinées. L'ambition du projet vise toutefois à privilégier une offre destinée à la promotion privée.

A l'échelle du QPV :

	AVANT PROJET		APRES PROJET	
LLS	951	100%	376	71%
MON LOGIS	0	0%	46	9%
PRIVE	0	0%	145	20%
TOTAL	951	100%	567	100%

A l'échelle de la partie impactée par le projet

	AVANT PROJET		APRES PROJET	
LLS	635	100%	60	28%
MON LOGIS	0	0%	46	21%
PRIVE	0	0%	145	51%
TOTAL	635	100%	251	100%

- La reconstitution de 571 logements à l'échelle de l'agglomération comprenant à la fois des constructions sur site et hors site, ainsi que la reconstitution en PRIN et PRIR.

- Des travaux de mise aux normes des immeubles maintenus en partie sud du quartier, résidentialisés en 2015, seront entrepris hors financement ANRU (maîtrise d'ouvrage Troyes Aube Habitat).

- Equipements :

- Le redimensionnement du groupe scolaire international, en un pôle dédié à l'enfance et à la famille. Ce dernier comprendra une école internationale (7 classes de maternelle et 14 classes élémentaires), accueillant 400 élèves, des espaces périscolaires, un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un centre intergénérationnel et une salle polyvalente. Cet équipement intègre les enjeux environnementaux avec une démarche environnementale forte et novatrice pour la Ville de Troyes (Maîtrise d'ouvrage Ville de Troyes).
- Construction d'une Maison Petite Enfance, avec la volonté d'une faible empreinte environnementale, à l'image du groupe scolaire (maîtrise d'ouvrage Ville de Troyes),
- Réhabilitation de la piscine Lucien Zins,
- La démolition d'équipements existants (cf plan annexe)
- La chaufferie « Vouldy » située au nord au droit du 16/18 Vouldy sera démolie, la chaufferie « Trévois » située au droit du 30 AB, boulevard Jules Guesde sera maintenue.

- La création de réserves foncières à vocation d'activités économiques :
 - o **Ilot G** (surface de la parcelle 12 977 m²), situé plus au sud est une vaste propriété privée, en continuité du site Sedis et en front du boulevard Jules Guesde.
- Le programme des espaces publics prévoit :
 - o La requalification de voies ou d'allées existantes dont une voirie privée (rue de l'ancien stade).
 - o La création d'une nouvelle voie, principalement est/ouest pour irriguer le nouveau quartier.
 - o La requalification des Berges de Seine afin de renforcer les liens et d'encourager à la promenade le long de ses berges et ou du canal.
 - o Création d'un parc urbain de 6000 m² (Maîtrise d'ouvrage TCM),
 - o L'acquisition / transfert / démolition d'un petit pôle commercial (supérette + laverie) et l'acquisition d'une copropriété de 6 logements + garages.
 - o Une opération située en limite de QPV : La requalification de la rue de l'ancien stade

Les secteurs d'aménagement d'ensemble correspondent à des entités cohérentes de projet qui comprendront des interventions variées, aménagements de voies et d'espaces mais aussi démolitions, intervention sur les équipements, ou reconstructions de logements. Ils correspondent aux logiques d'aménagement qui ont prévalu pour établir la maquette financière et incarnent également une cohérence opérationnelle et de phasage.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« PRIN Jules-Guesde » :

La reconstitution de l'offre démolie est acceptée à hauteur de 80 % soit **508 logements** en totalité.

Les principes adoptés :

- Une localisation en secteurs A et A' du PLH
- Une relocalisation sur la commune de Troyes a été privilégiée soit un objectif atteint à hauteur de 65 %

L'ensemble des logements (508) ont été identifiés, dont 51 logements sont en acquisition-amélioration (AA), répartis sur 25 sites de la façon suivante :

Hors site :

- o 36 logements rue Nesmy à Troyes (36 PLAI AA) – IDTOP C0818-31-0001
- o 31 logements rue Dutreix à Troyes (12 PLUS / 19 PLAI) – IDTOP C0818-31-0004
- o **50 logements rue de Chaillouet à Troyes (20 PLUS / 30 PLAI) – IDTOP C0818-31-0017**
- o 11 logements rue Clémenceau à Pont Sainte Marie (4 PLUS / 7 PLAI) – IDTOP C0818-31-0018
- o 23 logements sur le site Doré à Troyes (9 PLUS / 14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0019
- o **39 logements neufs rue Jean Cocteau à Ste Savine (15 PLUS/ 24 PLAI) – IDTOP C0818-31-0020**
- o 14 logements rue Foch à Sainte Savine (14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0021
- o 12 logements avenue Leclerc à Sainte Savine (5 PLUS/ 7 PLAI) – IDTOP C0818-31-0025
- o 14 logements rue Montier la Celle à Saint André les Vergers (6 PLUS / 8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0026
- o 48 logements rue Général Sarrail à Troyes (8 PLUS / 40 PLAI) – IDTOP C0818-31-0027
- o 21 logements avenue Terrenoire à Saint Julien les Villas (21 PLAI) – IDTOP C0818-31-0028
- o 36 logements rue des Vieux Cortins à Saint André les Vergers (14 PLUS / 22 PLAI) – IDTOP C0818-31-0029
- o 17 logements rue du Moulinet à Pont Sainte Marie (7 PLUS / 10 PLAI) – IDTOP C0818-31-0036

- 10 logements rue Godard Pillaveine à Troyes (10 PLAI) – IDTOP C0818-31-0037
- 1 logement rue du Colonel Poirier à Troyes (AA) (1 PLAI) – IDTOP C0818-31-0045
- 11 logements neufs rue des Hauts Trévois à Troyes (4 PLUS / 7 PLAI) – IDTOP C0818-31-0046
- 23 logements neufs rue Fallot à Troyes (9 PLUS / 14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0049
- 6 logements rue Lamoricière à Ste Savine (6 PLUS AA) – IDTOP C0818-31-0050
- 8 logements rue Voltaire à Troyes (3 PLUS AA / 5 PLAI AA) – IDTOP C0818-31-0051
- 14 logements neufs rue de Preize à Troyes (6 PLUS / 8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0052
- 13 logements neufs mail des Charmilles à Troyes (5 PLUS / 8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0053
- 1 logement rue Godard Pillaveine à Troyes (1 PLUS) – IDTOP C0818-31-0054
- 9 logements neufs chemin du Perchois à St André Les Verges (9 PLUS) – IDTOP C0818-31-0055

Sur site :

60 logements sur site via 2 réserves foncières :

- 28 logements neufs sur site Jules Guesde à Troyes (28 PLUS) – IDTOP C0818-31-0022
- 32 logements neufs sur site Jules Guesde à Troyes (32 PLUS) – IDTOP C0818-31-0023

A la suite de la demande du comité d'engagement du 10 décembre 2018, la reconstruction sur site doit être exclusivement en PLUS.

REPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PLUS / PLAI

Maîtrise d'ouvrage Troyes Aube Habitat	Total	Sur site	Hors site	Dont identifiés Hors site	Reste à identifier Hors site
Répartition totale	508	60	448	448	0
PLAI (60%)	305	0	305	305	0
PLUS (40%)	203	60	143	143	0

« PRIR Chantereigne » :

144 logements issus de la reconstitution de l'offre initialement programmée dans le cadre du PRU 1, seront réalisés par l'ESH Mon Logis et l'OPH Troyes Aube Habitat. Sur ces 144, **63** seront prises en charges financièrement par l'ANRU et 81 seront financées au titre du droit commun. Ils seront intégralement réalisés hors site.

Ces 63 logements sont aujourd'hui identifiés et répartis comme suit :

Troyes Aube Habitat :

- 31 logements neufs chemin du Perchois à St André les Vergers (3 PLUS/28 PLAI) – IDTOP C0818-31-0039

REPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PLUS / PLAI					
Maîtrise d'ouvrage	Total	Sur site	Hors site	<i>Dont identifiés Hors site</i>	<i>Reste à identifier Hors site</i>
Troyes Aube Habitat					
Répartition totale	31	0	31	31	0
PLAI	28	0	28	28	0
PLUS	3	0	3	3	0

MON LOGIS

- 17 logements neufs Les Gravières à Saint Lye (13 PLUS/4 PLAI) - IDTOP C0818-31-0040
- 13 logements neufs Les Navettes à Buchères (7 PLUS/6 PLAI) – IDTOP C0818-31-0041
- 2 logements neufs rue Fontaine Saint-Martin à Saint-André les Vergers (2 PLUS) - IDTOP C0818-31-0042

REPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PLUS / PLAI					
Maîtrise d'ouvrage	Total	Sur site	Hors site	<i>Dont identifiés Hors site</i>	<i>Reste à identifier Hors site</i>
Mon Logis					
Répartition totale	32	0	32	32	0
PLAI	10	0	10	10	0
PLUS	22	0	22	22	0

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les éléments ci-dessous, reposent sur les dernières évaluations en nombre de logements établis lors de l'élaboration du nouveau schéma directeur. Ils peuvent être confortés par des études de capacité plus affinées.

L'ambition du projet vise toutefois à privilégier une offre destinée à la promotion privée.

A l'échelle du QPV :

	AVANT PROJET		APRES PROJET	
LLS	951	100%	376	71%
MON LOGIS	0	0%	46	9%
PRIVE	0	0%	145	20%
TOTAL	951	100%	567	100%

A l'échelle de la partie impactée par le projet :

Le nombre de logements privés est passé de 109 à 145, répartis comme suit (Cf. Annexe A12) :

- 50 logements en résidence autonomie fiancée en droit commun (îlot C).
- 40 Logements collectifs privés en accession (îlot A1).
- 35 Logements groupés privés / intermédiaires et maison de ville (îlot B).
- 20 Logements groupés privés / Maison de ville (îlot D).

	AVANT PROJET		APRES PROJET	
LLS	635	100%	60	28%
MON LOGIS	0	0%	46	21%
PRIVE	0	0%	145	51%
TOTAL	635	100%	251	100%

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre du présent avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont modifiées comme suit :

- **3 071 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme d'un terrain unique traversant sur l'emprise nord du projet, d'une superficie de 4 611 m², cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Mon Logis, filiale du Groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré les droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **237 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 41,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

« PRIN Jules-Guesde » :

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40.0% soit 178 droits	56,0% soit 33 droits	Sans objet	Sans objet

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 55 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 10 droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 € par logement soit 0 droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
TROYES AUBE HABITAT	211

PRIR Chantreigne :

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 19 droits	56,0% soit 0 droit	Sans objet	Sans objet
5 – Autres communes	41,30 % soit 7 droits	57,80 % soit 0 droit	Sans objet	Sans objet

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 9 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droit ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 € par logement soit 0 droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
TROYES AUBE HABITAT	13
OPH MON LOGIS	13

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 au présent avenant à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions » « sans objet »

Sans objet

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Sans objet

L'article 7.1 « La gouvernance »

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet »

Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet »

Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage »

Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation »

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement » « sans objet »

L'article 8.1 « Le projet de gestion »

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants »

Sans objet

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers »

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet :**

Actions de communication et de participation autour du projet et actions portant sur l'histoire et la mémoire du quartier

La stratégie de Communication Concertation du NPNRU Jules Guesde repose sur six objectifs à atteindre pour l'ensemble des partenaires du projet.

- Informer les habitants, avoir une approche pédagogique et régulière
- Conquérir de nouveaux habitants habituellement éloignés des dispositifs
- Valoriser le quartier « tel qu'il est et tel qu'il sera »
- Valoriser, à terme, les travaux réalisés
- Porter une démarche de marketing territorial
- Atteindre un niveau de co-construction sur certaines opérations

Les actions de concertation seront principalement menées en s'appuyant sur la visite virtuelle du projet et le conseil citoyen. Les projets pourront être mis en œuvre par le biais de prestations externalisées ou en s'appuyant des associations.

Les premiers supports envisagés :

- [Mise en ligne d'une visite virtuelle qui est un outil interactif et évolutif qui permet aujourd'hui de suivre en temps réel les actions et transformations en cours sur le site du projet.](#)
- Création d'une rubrique dédiée au projet sur le site de TCM et les outils numériques. Les réseaux sociaux de la ville, de l'agglomération et de Troyes Aube Habitat relaieront régulièrement les informations nouvelles de la rubrique dédiée au projet.

- Une page dédiée au projet sera prévue régulièrement dans le magazine municipal Press'Troyes et le TCMag. Le journal trimestriel de Troyes Aube Habitat relaiera les informations concernant les opérations propres au bailleur.

La communication sur site orale et événementielle : un axe à privilégier

- Réunions avec les acteurs locaux et les associations (les acteurs de proximité).
- Rencontres avec le collectif d'habitants, la tournée des commerçants, etc.
- Organisation de petits déjeuners, ateliers, moments festifs

Des démarches de communication ou participation spécifiques au quartier Chantereigne pourront être mises en œuvre en parallèle dans le temps de parachèvement du projet de renouvellement urbain.

Les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement de cette opération figurent dans sa fiche descriptive en annexe C3.

La ligne initiale de la convention faisant objet de modifications, est modifiée comme suit :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Actions de communication et de participation autour du projet	C818-14-0033	QP010007	Troyes Champagne Métropole	142 857,14 €	35 %	50 000 €	10/12/2018	2019/01	22
Actions portant sur l'histoire et la mémoire du quartier	C818-14-0034	QP010007	Troyes Champagne Métropole	10 641 €	35 %	3 724,35 €	10/12/2018	2019/01	9

▪ Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer »

Sans objet

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain :

Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

AMO urbaniste

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU, un prestataire (groupement avec des compétences en urbanisme, architecture, paysage, chauffage urbain, trame hydraulique et développement durable) est désigné à l'issue d'une consultation pour assurer une mission de conseil et de coordination en appui de l'équipe projet pour la mise en œuvre du plan de référence.

Son rôle sera notamment :

- la rédaction du cahier des recommandations architecturales, qualité résidentielle, qualification des ilots, en intégrant la partie moins concernée par le projet (partie sud)
- d'établir les analyses et études préalables en matière de choix énergétique et en matière de déclinaisons opérationnelles liées au développement durable tel que définies par les instances de pilotage du projet

- de veiller à la cohérence des opérations avec les principes d'aménagement arrêtés. Il sera consulté pour donner un avis au stade AVP sur chacune des missions de maîtrises d'œuvre d'opérations (espaces ou équipements publics, logements publics et privés, etc.) et sera associé aux temps de réajustement du projet pendant la durée de la convention, rendus nécessaires par l'évolution du contexte. Il proposera ainsi des ajustements au plan de référence dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet.

Le coût de la mission est porté dans le volet ingénierie de la maquette financière pour un montant de 248 551.30 € HT / an sur 11 ans.

Les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement de cette opération figurent dans sa fiche descriptive en annexe C3.

La ligne initiale de la convention faisant objet de modifications, est modifiée comme suit :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
AMO urbaniste coordonnateur	C818-14-0032	QP010007	Troyes Champagne Métropole	248 551,30 €	50 %	124 275,65	10/12/2018	2019/01	22

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux »

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé »

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont complétées et désormais présentées comme suit :

Aménagement d'ensemble N°1 : Secteur central

Troyes Champagne Métropole intervient, dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde, en tant que maître d'ouvrage à la conception et l'aménagement des espaces publics, conformément aux orientations définies dans le nouveau schéma directeur, qui vise à renforcer le projet en intégrant pleinement les enjeux environnementaux.

La consolidation du montage opérationnel prévoit ainsi :

- de confier par convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, le portage foncier ainsi que les études préalables (dépollutions, désamiantage) avant cessions à chaque futur opérateur (TCM ou tiers désigné par TCM). Des coûts de sécurisation seront prévus par l'EPF-GE pour gérer les terrains en attente de réaménagement futur. L'EPF-GE établira des factures à TCM pour justifier de l'ensemble de ces dépenses. Certaines acquisitions pourront toutefois s'opérer directement par TCM (maison privée rue de l'ancien stade par exemple), qui en assurera le portage foncier dans l'attente d'un aménagement dans le cadre du projet urbain.
- de réaliser les fouilles archéologiques.
- de réaliser la dépollution sur l'ensemble des terrains situés sur l'emprise du projet permettant d'accueillir les futurs projets de construction.
- de céder à TCM-aménageur, les emprises nécessaires à la réalisation des espaces publics et à la viabilisation des lots. TCM délèguera sa maîtrise d'ouvrage par voie de mandat et après consultation (Loi MOP). Le mandataire sera chargé de l'exécution des études maîtrise d'œuvre et études techniques complémentaires puis de la passation des marchés de travaux et du suivi de chantier, sur la base du programme validé (mission AMO Urbanisme en chef, volet ingénierie). Ces missions porteront à la fois sur les espaces publics et sur les démolitions restant à réaliser (hors démolitions réalisées par le bailleur dans le cadre de la famille "démolitions" : locaux associatifs, installations techniques, etc.).
- De céder à la Ville de Troyes les dépendances du domaine public aménagées par TCM dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation urbaine à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux :

Clause de cession des dépendances du domaine public en Pleine Propriété réalisées par TCM à la Ville de Troyes

Par l'ajustement mineur n°01 du 05/04/2022, Troyes Champagne Métropole a été désignée maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble. À ce titre, il est responsable de l'aménagement des espaces publics du projet urbain Jules-Guesde.

Dans le cadre du présent avenant, il est convenu que, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les dépendances du domaine public aménagées par TCM dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation urbaine seront cédées en pleine propriété à la Ville de Troyes à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit des dispositifs de cessions et d'échanges d'immeubles du domaine public entre les personnes publiques.

Pour prétendre à l'application de cette disposition en matière de cession, trois conditions doivent être réunies :

- Être une personne publique telle que définie à l'article L.1 du code : État, collectivités territoriales et leur groupements, établissements publics ;

- Le bien doit relever, au moment où l'opération est réalisée, du domaine public de la personne publique qui cède le bien ;
- Une finalité spécifique : le bien doit rester affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la personne publique qui l'acquiert.

Cette cession sera effectuée entre deux personnes publiques, sans changement d'usage des dépendances du domaine public, conformément aux dispositions de l'[Article L3112-1](#) « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'[article L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Cette cession est distincte de tout transfert de compétence et n'entraîne pas la remise de compétences en matière de gestion ou d'entretien des voies. Elle concerne uniquement la transmission de la propriété des dépendances du domaine public, sans impact sur les modalités de gestion ou d'exploitation qui restent définies dans les actes administratifs et les conventions en vigueur entre les parties.

En conséquence, la Ville de Troyes assurera la gestion, l'entretien, et la responsabilité des dépendances du domaine public cédées dès leur réception, et ce, conformément à ce qui est définie dans les actes administratifs et les conventions en vigueur entre les parties.

- après recouturage des réseaux et viabilisation des lots, la commercialisation sera réalisée par l'EPF-GE mandaté par TCM (bilan en recettes de l'opération).
- la gestion et le suivi des subventions ANRU et des autres partenaires liées à la présente opération sera assurée par TCM.

Dans son financement, l'ANRU prend en compte les coûts des fouilles archéologiques, de la démolition de l'ancienne usine, et intègre à l'opération d'aménagement la voirie située en lisière du quartier (rue de l'ancien stade) afin d'avoir une intervention uniforme et cohérente sur tout le secteur. [De plus, elle prend également en compte les coûts de la dépollution.](#)

Les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement de cette opération figurent dans sa fiche descriptive en annexe 3.

La ligne initiale de la convention faisant objet de modifications, est modifiée comme suit :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement d'ensemble N°1 : secteur central	C818-24-0014	QP010007	Troyes Champagne Métropole	17 218 265,43 €	35 %	6 026 392,90 €	10/12/2018	2019/01	18
Aménagement de la ZAE Chantereigne	C818-24-0043	QP010007	Troyes Champagne Métropole	6 000 000 €	70 %	4 200 000 €	22/02/2014	2019/02	22

Requalification de la rue Rachi	C818-24-0035	QP010007	Ville de Troyes	336 344,03 €	35 %	117 720,41 €	10/12/2018	2021/01	4
---------------------------------	--------------	----------	-----------------	--------------	------	--------------	------------	---------	---

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

PRIN Jules-Guesde :

508 logements ont été identifiés par Troyes Aube Habitat, atteignant désormais l'objectif de reconstruction de 508 LLS en PRIN Jules-Guesde.

Ces nouvelles opérations répondent désormais à deux enjeux qui apparaissent dans cette convention :

- La répartition des taux de financements avec un taux de 60 % de PLAI sur l'ensemble de la reconstruction,
- La localisation des logements neufs avec la volonté d'atteindre une reconstruction sur la ville de Troyes à hauteur de 65 %.

Les opérations maintenues sont :

- **36 logements AA rue Jean Nesmy à Troyes (36 PLAI AA) avec surcharge foncière – IDTOP C0818-31-0001**

Construction de 36 logements en acquisition-amélioration, rue Jean Nesmy à Troyes. Il s'agit du recyclage d'une ancienne caserne de pompiers. Le financement de cette opération bénéficiera du forfait doublé en faveur des opérations d'acquisition-amélioration.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

- **11 logements neufs rue Georges Clémenceau à Pont-Sainte-Marie (4 PLUS/7 PLAI) – IDTOP C0818-31-0018**

Cette opération de densification urbaine, idéalement implantée à proximité du centre-ville de Pont Sainte Marie, de la rocade et de la zone d'activité des « Ecrevolles » permet à l'organisme de poursuivre le développement engagé il y a quelques années sur cette commune prise de l'agglomération.

L'acquisition proposée porte donc sur un ensemble de 11 logements individuels, certifiés NF Habitat qui bénéficieront d'une zone naturelle préservée en fond de parcelle.

Enfin le programme est situé en périmètre protégé (A.B.F.)

- **21 logements neufs avenue Auguste Terrenoire à Saint-Julien-les-Villas (21 PLAI) - – IDTOP C0818-31-0028**

Construction de 21 logements certifiés NF Habitat à Saint-Julien-les-Villas dans le cadre d'un projet d'aménagement global-de 45 logements qui mixera :

- des produits PLAI, PLUS,

- de l'habitat semi-collectif et de l'individuel groupé,
- les typologies variées,
- les financements : ANRU et Droit Commun

Cette opération de recyclage foncier est idéalement implantée à proximité du centre-ville de Saint Julien les Villas et proche du Boulevard Pompidou, des quartiers prioritaires Jules Guesde et Sénardes. Ce projet de logements individuels offre la possibilité aux locataires de ces quartiers de suivre un véritable parcours résidentiel en passant dans un produit neuf, tout en restant près des services et des moyens de transport.

○ **1 logement AA rue du colonel Poirier à Troyes (1 PLAI AA) – IDTOP C0818-31-0045**

Cette opération, située dans les abords du quartier Sénardes, vise à répondre à l'une des volontés de la collectivité pour recycler le foncier de la ville-centre. Le financement de cette opération bénéficiera du forfait doublé en faveur des opérations d'acquisition-amélioration

○ **11 logements neufs rue des Hauts Trévois à Troyes (4 PLUS / 7 PLAI) – IDTOP C0818-31-0046**

Opération de reconstitution de l'offre [située à proximité des quartiers prioritaires Jules Guesde et Sénardes](#). Ce projet de logements individuels [certifiés NF Habitat](#) offre la possibilité aux locataires de ces quartiers de suivre un véritable parcours résidentiel en passant dans un produit neuf, tout en restant près des services et des moyens de transport

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

Enfin le programme est situé en périmètre protégé (A.B.F.).

○ **8 logements AA rue Voltaire à Troyes (3 PLUS AA / 5 PLAI AA) – IDTOP C0818-31-0051**

Opération d'acquisition amélioration d'un bâtiment de 8 logements située au 28 rue Voltaire à TROYES, dans le quartier Rothier-Courtalon en secteur résidentiel traditionnel. Doublement des concours financiers.

[Le programme est situé à proximité immédiate de la gare de Troyes et de nombreux commerces et services.](#)

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage immobilier.

○ **14 logements rue de Preize à Troyes (6 PLUS/ 8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0052**

Acquisition en VEFA de 14 logements semi-collectifs répartis sur 3 bâtiments à R+2. 7 logements T2 avec jardin privatif en RDC et 7 logements T4 en duplex en étage avec accès par escalier extérieur et coursive.

Pour réaliser cette opération immobilière, un bâtiment situé à l'angle de la parcelle sera démoli. L'opération sera certifiée NF Habitat et répondra aux exigences de la RT2012.

Elle est idéalement située, en entrée de Ville, à proximité immédiate de la rocade et des commerces de la rue de Preize.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

○ **13 logements mail des Charmilles à Troyes (5 PLUS/ 8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0053**

L'acquisition d'une emprise foncière avec des droits à construire au 76-78 Mail des Charmilles à Troyes permet à TROYES AUBE HABITAT de réaliser la construction de 13 logements collectifs en sous-sol [certifiés NF Habitat](#) et situés à proximité du quartier Jules Guesde [et des commerces et service de l'avenue du 1^{er} Mai](#).

Les opérations maintenues avec modifications contractuelles et évolution des droits de réservation Action Logement sont :

○ **31 logements neufs rue Charles Dutreix à Troyes (12 PLUS/19 PLAI) – IDTOP C0818-31-0004**

Construction de 31 logements [certifiés NF Habitat](#), rue Charles Dutreix à Troyes. Opération de recyclage foncier s'appuyant sur une ancienne usine avec la création [de deux petits collectifs complètement neufs sur le reste du terrain](#) (10 logements).

Cette opération est située à quelques centaines de mètres du quartier prioritaire et constitue une opération d'intérêt pour le relogement des locataires.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

○ **50 logements neufs rue de Chaillouet à Troyes (20 PLUS/ 30 PLAI) – IDTOP C0818-31-0017**

Cette opération de reconstitution de l'offre à proximité du quartier, du cœur historique de Troyes (Tête du bouchon) et des commerces et service de l'avenue du 1^{er} Mai.

Pour l'essentiel, les logements seront créés en recyclant le bâti usiner existant situé en périmètre protégé (A.V.A.P.) ; seuls 12 logements seront construits dans un petit collectif neuf en cœur d'îlot.

Tous les logements seront certifiés NF Habitat RE 2020.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

○ **23 logements neufs site Doré Doré à Troyes (9 PLUS/14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0019**

Construction de 23 logements sur un masse d'un projet d'aménagement d'ensemble. Cette première masse de 23 logements collectifs est issue d'un recyclage foncier suite au rachat d'une ancienne [usine](#) (« DORE DORE ») proche du centre-ville et de la gare.

Ces 23 logements certifiés NF Habitat – RE 2020 s'inscrivent dans une opération plus globale de 39 logements qui comprendra :

- des produits PLAI, PLUS et PLI,
- de l'habitat collectif et de l'individuel isolé,
- des typologies variées,
- les financements : ANRU, Droit Commun, Action Cœur de Ville

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

○ **39 logements neufs 1 rue Jean Cocteau à Ste Savine (15 PLUS/ 24 PLAI) - IDTOP C0818-31-0020**

- opération de recyclage foncier dans un environnement préservé
- logements collectifs certifiés NF HQE
- proximité de la rocade et de nombreux commerces et services

○ **14 logements neufs rue du maréchal Foch à Sainte-Savine (14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0021**

Construction de 14 logements [certifiés NF Habitat](#), rue du maréchal Foch à Sainte-Savine [sur une ancienne friche d'entreprise](#). La commune de Sainte-Savine jouxte la ville de Troyes et se situe à l'intérieur de la rocade de l'agglomération troyenne.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

Enfin le programme est situé en périmètre protégé (A.B.F.)

○ **28 logements neufs sur site Jules Guesde 1 (28 PLUS) – IDTOP C0818-31-0022**

Cette opération de 28 logements fait partie de la dérogation accordée de 60 reconstitutions sur site.

Elle permettra de recréer en frange de QPV, à proximité immédiate du groupe scolaire international, une offre de logements individuels familiaux Type IV – V, certifiés NF Habitat.

- **32 logements neufs sur site Jules Guesde 2 (32 PLUS) – IDTOP C0818-31-0023**

Cette opération de 32 logements fait partie de la dérogation accordée de 60 reconstitutions sur site.

Conçu de façon participative, elle pourra accueillir une résidence pour les seniors en habitat collectif et fait par ailleurs l'objet d'une démarche inclusive en partenariat avec l'association A.P.E.I.10.

Cette opération, certifiée NF Habitat – RE 2020 fera appel, pour une part importante de sa construction, à des matériaux biosourcés.

Enfin le programme est situé en périmètre protégé (A.V.A.P.)

- **12 logements neufs avenue du Général Leclerc à Sainte-Savine (5 PLUS/ 7 PLAI) - IDTOP C0818-31-0025**

Opération de construction de 12 logements Certifiés NF Habitat sur la commune de Sainte-Savine dans le cadre d'une densification de cœur d'îlot, sans artificialisation nouvelle.

Les logements seront situés à proximité de la rocade et de nombreux commerce et services.

- **14 logements neufs rue de l'abbaye Montier La Celle à Saint-André-les-Vergers (6 PLUS/8 PLAI) – IDTOP C0818-31-0026**

Cette opération, idéalement implantée en plein centre-ville, permettrait à l'organisme de poursuivre le développement engagé il y a quelques années sur cette commune importante et prisée de l'agglomération. (69 logements : Rue de l'Europe, Rue Victor Hugo, Chemin de Montier la Celle, Rue Fontaine Nagot et Rue du Lavoir).

L'acquisition proposée porte donc sur un ensemble de 14 logements collectifs, certifiés NF Habitat.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

- **48 logements neufs rue du Général Sarraill à Troyes (ex Magiline) (8 PLUS/40 PLAI) – IDTOP C0818-31-0027**

Construction de 48 logements sur une emprise issue du recyclage foncier d'un ancien site industriel (piscines Magiline) proche du centre-ville et de la rocade.

Ces 48 logements certifiés NF Habitat – RE 2020 s'inscrivent dans une opération plus globale de 72 logements qui mixera :

- des produits PLAI, PLUS et PLI,
- de l'habitat collectif, de l'individuel groupé et isolé,
- les typologies variées,
- les financements : ANRU, Droit Commun, Action Cœur de Ville

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

- **36 logements neufs rue des Vieux Cortins à Saint-André-les-Vergers (14 PLUS/22 PLAI) - IDTOP C0818-31-0029**

Cette opération, idéalement implantée en plein centre-ville, permettrait à l'organisme de poursuivre le développement engagé il y a quelques années sur cette commune importante et prisée de l'agglomération. (69 logements : Rue de l'Europe, Rue Victor Hugo, Chemin de Montier la Celle, Rue Fontaine Nagot et Rue du Lavoir). L'acquisition proposée porte donc sur un ensemble de 36 logements collectifs, certifiés NF

Habitat, de types II, III et IV érigés sur un sous-sol permettant de valoriser des espaces verts en surface, cette opération correspond par ailleurs aux critères souhaités par l'État en termes d'emplacement et de typologie.

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier industriel et résidentiel.

Enfin le programme est situé en périmètre protégé (A.B.F.).

- **17 logements neufs rue du Moulinet à Pont-Sainte-Marie (7 PLUS/10 PLAI) - IDTOP C0818-31-0036**

Cette opération, idéalement implantée en plein centre-ville, permettrait à l'organisme de poursuivre le développement engagé il y a quelques années sur cette commune importante et prisée de l'agglomération. L'acquisition proposée porte donc sur un ensemble de 17 logements individuels « PASSIFS » certifiés par la Fédération Française de la Construction Passive (FFCP).

Ce type d'opération s'intègre dans la démarche souhaitée par Troyes Champagne Métropole de recyclage foncier (ancien camp militaire).

- **10 logements neufs rue Godard Pillaveine à Troyes (10 PLAI) – IDTOP C0818-31-0037**

Opération de reconstitution de l'offre à proximité des quartiers prioritaires Jules Guesde et Sénardes. Ce projet de logements individuels certifiés NF Habitat offre la possibilité aux locataires de ces quartiers de suivre un véritable parcours résidentiel en passant dans un produit neuf, tout en restant près des services et des moyens de transport.

- **23 logements rue Fallot à Troyes (9 PLUS/14 PLAI) – IDTOP C0818-31-0049**

Acquisition d'un programme de construction de 23 logements collectifs en VEFA hors QPV au 5-7 rue Fallot à TROYES, situé dans un secteur urbanisé mêlant habitats collectifs & individuels & bâtiments tertiaires, & décomposé en 14 PLAI & 9 PLUS avec une typologie variant du T2 au T4, qui permettra d'accueillir majoritairement des couples d'actifs & quelques familles. Opération de recyclage foncier s'appuyant sur un terrain qui était partiellement occupé par des constructions contigües vétustes & démolies.

- **6 logements AA rue Lamoricière à Ste Savine (6 PLUS AA) – IDTOP C0818-31-0050**

- Acquisition amélioration et démolition construction
- Programme situé en périmètre protégé (A.B.F.)

Les opérations nouvelles sont :

- **1 logement neuf rue Godard Pillaveine à Troyes (1 PLUS) – IDTOP C0818-31-0054**
 - en complément des 10 logements précités (IDTOP C0818-31-0037)
 - démolition reconstruction d'un habitat obsolète
 - nouveau logement certifié NF Habitat RE 2020
- **9 logements neufs chemin du Perchois à St André les Vergers (9 PLUS) - IDTOP C0818-31-0055**
 - situation au cœur de la ZAC d'Echenilly dans un environnement très prisé
 - offre individuelle accolée certifiée NF Habitat RE 2020
 - proximité de la rocade et de nombreux commerces et services

Les principales caractéristiques et les objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement de ces opérations figurent dans leurs fiches descriptives en annexe C3.

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (dont en QPV)	Dont non localisés	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	194	74	60	60	0	4
PLUS AA	9	3	6	0	0	4
<i>Total PLUS</i>	203	77	66	60		4
% PLUS sur le total programmation	40 %	15%	13 %	12%	0 %	4
PLAI neuf	263	150	113	0	0	4
PLAI AA	42	42	0		0	4
<i>Total PLAI</i>	305	192	113	0	0	4
% PLAI sur le total programmation	60 %	38%	22%	0%	0%	4
<i>Total programmation</i>	508	269	179	60	0	4

PRIR Chantereigne :

Les 48 logements restant à localiser sont désormais identifiés, dont 31 par Troyes Aube Habitat et 17 par Mon Logis. L'objectif de reconstruction de 63 LLS est désormais atteint.

La répartition des produits de financement PLAI/PLUS est la suivante :

- 28 PLAI et 3 PLUS pour Troyes Aube Habitat,
- 10 PLAI et 22 PLUS pour Mon Logis.

Ces nouvelles opérations répondent à deux enjeux qui apparaissent dans la convention :

- La répartition des taux de financements avec un taux de 60 % de PLAI sur l'ensemble de la reconstruction,
- Une localisation conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

La programmation neuve couvrant l'ensemble de la convention est désormais identifiée. Les opérations immobilières manquantes sur les dernières années du NPNRU sont d'ores et déjà intégrées dans le présent avenant.

TROYES AUBE HABITAT

Les opérations maintenues avec modifications contractuelles et évolution des droits de réservation Action Logement sont :

31 logements neufs chemin du Perchois à St André les Vergers (3 PLUS/28 PLAI) – IDTOP C0818-31-0039

Cette opération de compensation des constructions initialement prévues sur la ZAC Chantereigne qui ne pourront pas se faire en raison de sa nouvelle vocation économique sera faite au : Chemin du Perchois à St André les Verges sous forme de 31 logements neufs (3PLUS / 28 PLAI).

- situation au cœur de la ZAC d'Echenilly dans un environnement très prisé
- offre individuelle accolée certifiée NF Habitat RE 2020

- proximité de la rocade et de nombreux commerces et services

MON LOGIS

Les opérations maintenues sont :

13 logements neufs Les Navettes à Buchères (7 PLUS/6 PLAI) – IDTOP C0818-31-0041

Opération de 18 logements collectifs répartis sur 2 bâtiments en R+1. Ce programme sera réalisé par le biais d'une VEFA. Mon Logis gère un patrimoine de 15 logements sur cette commune et deux opérations sont actuellement en cours de réalisation pour 53 pavillons au total.

2 logements neufs rue Fontaine Saint-Martin à Saint-André les Vergers (2 PLUS) - IDTOP C0818-31-0042

Ces deux logements sont extraits d'une opération acquise en VEFA qui comprend au total 34 logements locatifs (4 PLAI / 18 PLUS (16+2) / 12 non conventionnés). Cette nouvelle offre de logements vient compléter le parc du bailleur déjà présent sur la commune à hauteur de 1 224 logements collectifs & individuels

Les opérations maintenues avec modifications contractuelles et évolution des droits de réservation Action Logement sont :

17 logements neufs Les Gravières à Saint Lye (13 PLUS/4 PLAI) - IDTOP C0818-31-0040

Cette opération remplace celle de la rue des Marronniers et est à présent localisée à Saint Lye.

Répartition par bailleur :

Pour l'OPH TROYES AUBE HABITAT :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (dont en QPV)	Dont non localisés	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	3		3		0	4
PLUS AA						
Total PLUS	3		3		0	
% PLUS sur le total programmation	10 %		10 %		0	
PLAI neuf	28		28		0	4
PLAI AA						
Total PLAI	28		28		0	
% PLAI sur le total programmation	90 %		90%		0	
Total Programmation	31		31		0	4

Pour l'ESH MON LOGIS :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (dont en QPV)	Dont non localisés	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	22		22		0	4 et 5
PLUS AA						
<i>Total PLUS</i>	22		22		0	
% PLUS sur le total programmation	69 %		69 %		0	
PLAI neuf	10		10		0	4 et 5
PLAI AA						
<i>Total PLAI</i>	10		10		0	
% PLAI sur le total programmation	31 %		31 %		0	
<i>Total programmation</i>	32		32		0	4 et 5

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
36 logements AA rue Jean Nesmy à Troyes (36 PLAI) avec surcharge foncière	C0818-31-0001	QP010007	OPH AUBE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	10/12/2018	S1	2022	7
				PLAI	36	705 600,00 €	561 600,00 €	1 267 200,00 €				
				Total	36	705 600,00 €	561 600,00 €	1 267 200,00 €				
31 logements neufs rue Charles Dutreix à Troyes (12 PLUS/19 PLAI)	C0818-31-0004	QP010007	OPH AUBE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	10/12/2018	S2	2019	12
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				Total	31	333 800,00 €	148 200,00 €	482 000,00 €				
50 logements neufs - 3 rue de Chaillouet à Troyes (20 PLUS & 30 PLAI)	C0818-31-0017	QP010007	OPH AUBE	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €	10/12/2018	S1	2022	14
				PLAI	30	294 000,00 €	234 000,00 €	528 000,00 €				
				Total	50	540 000,00 €	234 000,00 €	774 000,00 €				
11 logements neufs rue Georges	C0818-31-0018	QP010007	OPH AUBE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	10/12/2018	S2	2021	6
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				

Clémenceau à Pont Sainte Marie (4 PLUS/7 PLAI)												
				Total	11	117 800,00 €	54 600,00 €	172 400,00 €				
23 logements neufs site Doré Doré 40 rue Jean Lacoste à Troyes (9 PLUS/14 PLAI)	C0818-31-0019	QP010007	OPH AUBE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	10/12/2018	S1	2022	12
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €				
				Total	23	247 900,00 €	109 200,00 €	357 100,00 €				
39 logements neufs-1 rue Jean Cocteau à Ste Savine (24 PLAI/15 PLUS)	C0818-31-0020	QP010007	OPH AUBE	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	10/12/2018	S2	2024	6
				PLAI	24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				
				Total	39	419 700,00 €	187 200,00 €	606 900,00 €				
14 logements neufs 13-15 rue du Maréchal Foch à Sainte Savine (14 PLAI)	C0818-31-0021	QP010007	OPH AUBE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	10/12/2018	S1	2022	10
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €				
				Total	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €				
28 logements neufs sur site Jules Guesde 1 (28 PLUS)	C0818-31-0022	QP010007	OPH AUBE	PLUS	28	187 600,00 €		187 600,00 €	10/12/2018	S2	2024	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	28	187 600,00 €	0,00 €	187 600,00 €				
32 logements neufs sur site Jules Guesde 2 (32 PLUS)	C0818-31-0023	QP010007	OPH AUBE	PLUS	32	214 400,00 €		214 400,00 €	10/12/2018	S1	2022	10
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	32	214 400,00 €	0,00 €	214 400,00 €				
12 logements neufs 18 avenue du général Leclerc à Sainte Savine (5 PLUS/7 PLAI)	C0818-31-0025	QP010007	OPH AUBE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	10/12/2018	S2	2020	12
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	12	130 100,00 €	54 600,00 €	184 700,00 €				
14 logements neufs rue de l'abbaye Montier la Celle à Saint André les Vergers (6 PLUS/8 PLAI)	C0818-31-0026	QP010007	OPH AUBE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	10/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
48 logements neufs 7 rue du général Sarraill à Troyes - ex	C0818-31-0027	QP010007	OPH AUBE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	10/12/2018	S1	2022	13
				PLAI	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				

Magiline (8 PLUS/40 PLAI)												
				Total	48	490 400,00 €	312 000,00 €	802 400,00 €				
21 logements neufs avenue Auguste Terrenoire à Saint Julien les Villas (21 PLAI)	C0818-31-0028	QP010007	OPH AUBE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	10/12/2018	S1	2022	8
				PLAI	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €				
				Total	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €				
36 logements neufs rue des Vieux Cortins à Saint André les Vergers (14 PLUS/22 PLAI)	C0818-31-0029	QP010007	OPH AUBE	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	10/12/2018	S2	2019	6
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €				
				Total	36	387 800,00 €	171 600,00 €	559 400,00 €				
17 logements neufs rue du Moulinet à Pont sainte Marie (7PLUS/10PLAI)	C0818-31-0036	QP010007	OPH AUBE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	10/12/2018	S2	2019	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	17	184 100,00 €	78 000,00 €	262 100,00 €				
10 logements neufs rue Godard Pillaveine à Troyes (10 PLAI)	C0818-31-0037	QP010007	OPH AUBE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	10/12/2018	S1	2022	10
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
31 logements neufs Chemin du Perchois (28 PLAI/3PLUS)	C0818-31-0039	QP010003	OPH AUBE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	23/09/2020	S1	2024	12
				PLAI	28	274 400,00 €	176 400,00 €	450 800,00 €				
				Total	31	311 300,00 €	176 400,00 €	487 700,00 €				
Construction de 11 logements neufs individuels en VEFA - 8 rue des Hauts Trévois à Troyes (4 PLUS/7 PLAI)	C0818-31-0046	QP010007	OPH AUBE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	23/09/2020	S1	2022	6
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	54 600,00 €	172 400,00 €				
Construction de 23 logements collectifs en VEFA - 5-7 rue Fallot à TROYES (10000) (9 PLUS & 14 PLAI)	C0818-31-0049	QP010007	OPH AUBE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	10/12/2018	S2	2022	6
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €				
				Total	23	247 900,00 €	109 200,00 €	357 100,00 €				
				PLUS	6	147 600,00 €		147 600,00 €				

6 logements acquis améliorés-30 rue Lamoricière-6 PLUS	C0818-31-0050	QP010007	OPH AUBE	PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10/12/2018	S1	2024	12
				Total	6	147 600,00 €	0,00 €	147 600,00 €				
8 logements acquis améliorés - 28 rue Voltaire à Troyes (3 PLUS AA & 5 PLAI AA)	C0818-31-0051	QP010007	OPH AUBE	PLUS	3	73 800,00 €		73 800,00 €	10/12/2018	S2	2023	6
				PLAI	5	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	8	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €				
Acquisition en VEFA de 14 logements semi-collectifs - 158 rue de Preize à Troyes (6 PLUS/ 8 PLAI)	C0818-31-0052	QP010007	OPH AUBE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	10/12/2018	S1	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Construction de 13 logements 76-78 Mail des Charmilles à Troyes (5 PLUS/ 8 PLAI)	C0818-31-0053	QP010007	OPH AUBE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	10/12/2018	S1	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	62 400,00 €	202 300,00 €				
1 logement neuf PLUS-18 bis rue Godard Pillaveinne à Troyes	C0818-31-0054	QP010007	OPH AUBE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	10/12/2018	S2	2024	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	1	12 300,00 €	0,00 €	12 300,00 €				
9 logements neufs Chemin du Perchois (Echenilly) 9 PLUS	C0818-31-0055	QP010007	OPH AUBE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	10/12/2018	S1	2024	9
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	9	110 700,00 €	0,00 €	110 700,00 €				
17 logements neufs, Les Gravières à SAINT LYE (13 PLUS/4 PLAI)	C0818-31-0040	QP010003	SAHLM MON LOGIS	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	23/09/2020	S1	2024	8
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total	17	118 700,00 €	25 200,00 €	143 900,00 €				
13 logements neufs Les Navettes à Buchères (7PLUS/6 PLAI)	C0818-31-0041	QP010003	SAHLM MON LOGIS	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	23/09/2020	S2	2020	6
				PLAI	6	58 800,00 €	37 800,00 €	96 600,00 €				
				Total	13	144 900,00 €	37 800,00 €	182 700,00 €				

2 logements neufs rue Fontaine Saint Martin à Saint André les Vergers (2 PLUS)	C0818-31-0042	QP010003	SAHLM MON LOGIS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	23/09/2020	S1	2021	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	2	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €				
1 logement AA rue du colonel Poirier à Troyes (1 PLAI)	C0818-31-0045	QP010007	TROYES HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	23/09/2020	S1	2021	6
				PLAI	1	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	1	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				

Légende :

	Opérations maintenues
	Opérations maintenues avec modifications contractuelles et évolution des droits de réservation Action Logement
	Opérations nouvelles

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire »

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux »

Sans objet

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées »

Sans objet

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées »

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété »

Sans objet

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiés et désormais présentés comme suit :

La ligne initiale de la convention faisant objet de modifications, est modifiée comme suit :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Construction d'une maison petite enfance	C818-37-0006	QP010007	Commune de Troyes	4 172 730 €	35 %	1 460 455,50 €	10/12/2018	2024/02	12
Construction d'un groupe scolaire - accueil de loisirs - équipement intergénérationnel	C818-37-0008	QP010007	Commune de Troyes	23 560 100 €	35 %	8 246 035 €	10/12/2018	2022/02	10

- L'opération de construction d'une nouvelle piscine est abandonnée dans le cadre du nouveau schéma directeur, au profit de la réhabilitation (hors crédits ANRU) de la piscine du Vouldy, bâtiment emblématique style Art-Déco, hors QPV mais en proximité.

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain »**

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article est complété et désormais rédigé comme suit :

En complément des opérations co-financées par l'Anru et le cas échéant par les partenaires associés décrits dans l'article 9.1, certaines opérations du programmes urbain sont financés uniquement par les partenaires associées. Ces informations sont listées ci-après :

- La construction d'une résidence autonomie de 50 places financée en droit commun en PLS - Prêt Locatif Social, sur autorisation du CE du 14/10/2024. (Maîtrise d'ouvrage le Centre Municipal d'Action Sociale).

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La Région sera sollicitée à travers de ses dispositifs d'intervention.

➔ Au titre du dispositif soutien au renforcement des centralités urbaines :

- Les espaces publics réservés aux espaces de rencontre et modes de déplacements doux (maîtrise d'ouvrage Troyes Champagne Métropole)

➔ Au titre du dispositif en faveur de la requalification des friches :

- La dépollution des espaces publics (maîtrise d'ouvrage Troyes Champagne Métropole)

Le **Département** quant à lui a été sollicité au titre de son plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires sur les Operations suivantes :

- Les logements inclusifs situés au sein de la résidence Sénior (32 logements Jules Guesde - maitrise d'ouvrage Troyes Aube Habitat)

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

Au titre du présent avenant :

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **38 935 087,34 €**, comprenant **32 663 387,34 €** de subventions et **6 271 700 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- *Quartier Jules-Guesde : **33 896 187,34 €** concours financiers prévisionnels soit **28 223 987,34 €** subventions au titre de la présente convention et **5 672 200 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.*
- *Quartier Chantereigne : **5 038 900 €** concours financiers prévisionnels soit **4 439 400 €** de subventions au titre de la présente convention et **599 500 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional.*

La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **62 860 173,48 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts et Consignations seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt. »

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume et prêts bonifiés NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Quartier Jules-Guesde QP0100007 protocole	151 128,77 €		151 128,77 €
Quartier Jules-Guesde QP0100007 convention	28 223 987,34 €	5 672 200,00 €	33 896 187,34 €
Quartier Chantereigne QP0100003 protocole	36 587,50 €		36 587,50 €
Quartier Chantereigne QP0100003 convention	4 439 400,00 €	599 500,00 €	5 038 900,00 €

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

QP010007 Jules Guesde, QP010003 Chantereigne Montvilliers Beau-Toquat

TROYES 10387, ST JULIEN LES VILLAS 10343, BUCHERES 10067, ST ANDRE LES VERGERS 10333, PONT STE MARIE 10297, STE SAVINE 10362, ST LYE 10349, LA CHAPELLE ST LUC 10081

Page 226

32	Production d'une offre de logement temporaire									2.68 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	97.17 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.14 %		62.49 %	56.78 %	5.71 %	3.43 %	2.28 %				
	Sous total																																
33	Requalification de logements locatifs sociaux																																
	Sous total																																
34	Résidentialisation de logements																																
	Sous total																																
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																																
	Sous total																																
36	Diversification résidentielle																																
	Sous total																																
37	Equipements publics de proximité																																
C0818-37-0006	Construction d'une Maison Petite Enfance	NPN	QP010007 TROYES 10387	0	0	0	COMMUNE DE TROYES 21100374400011	7 500 000,00 €	9 000 000,00 €	1 460 455,50 € 16.23 %	1 000 000,00 € 11.11 %	4 817 544,50 € 53.53 %	1 662 000,00 € 18.47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	60 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 172 730,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	12	Contractualisation validée PP	
C0818-37-0008	Construction d'un groupe scolaire-accueil de	NPN	QP010007 TROYES 10387	0	0	0	COMMUNE DE TROYES 21100374400011	30 000 000,00 €	36 000 000,00 €	8 246 035,00 € 22.91 %	2 990 000,00 € 8.31 %	21 421 965,00 € 59.51 %	1 122 000,00 € 3.12 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 000 000,00 € 5.56 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	220 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	23 560 100,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	10	Contractualisation validée PP		
	Sous total			0	0	0		37 500 000,00 €	45 000 000,00 €	9 706 490,50 € 21.57 %	3 990 000,00 € 8.87 %	26 239 509,50 € 58.31 %	2 784 000,00 € 6.19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 000 000,00 € 4.44 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	280 000,00 € 0.62 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %					
38	Immobilier à vocation économique																																
	Sous total																																
39	Autres investissements																																
	Sous total																																
41	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INGÉNÉRIE																																
	Sous total																																
42	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS																																
	Sous total																																
Total général				1206	343	228		190 636 679,70 €	212 125 734,47 €	32 663 387,34 € 15.40 %	3 990 000,00 € 1.88 %	26 512 896,88 € 12.50 %	24 703 015,72 € 11.65 %	0,00 € 0.00 %	0,00 € 0.00 %	108 827 612,92 € 51.30 %	0,00 € 0.00 %	2 000 000,00 € 0.94 %	0,00 € 0.00 %	0,00 € 0.00 %	293 419,00 € 0.14 %	13 135 402,81 € 6.19 %	68 630 303,00 € 32.35 %	62 358 603,00 € 29.40 %	6 271 700,00 € 2.96 %	3 765 400,00 € 1.78 %	2 506 300,00 € 1.18 %						

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES														DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL NPNRU	190 636 679,70 €	212 125 734,47 €	32 663 387,34 €	3 990 000,00 €	26 512 896,68 €	24 703 015,72 €	0,00 €	0,00 €	108 827 612,92 €	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	293 419,00 €	13 135 402,81 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT NATIONALE	166 834 053,89 €	185 325 433,57 €	28 223 987,34 €	3 990 000,00 €	26 512 896,68 €	21 392 922,28 €	0,00 €	0,00 €	96 076 805,46 €	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	293 419,00 €	6 835 402,81 €		59 259 517,00 €	53 587 317,00 €	5 672 200,00 €	3 400 600,00 €	2 271 600,00 €
DONT REGIONALE	23 802 625,81 €	26 800 300,90 €	4 439 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 310 093,44 €	0,00 €	0,00 €	12 750 807,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300 000,00 €		31,98 %	29,92 %	3,06 %	1,83 %	1,23 %
DONT Quartiers Résilients - CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Alors c'est vrai que c'est un nouveau quartier qui naît par rapport à un autre qui a disparu. Tous ces immeubles qui ont été rasés, cela faisait penser à un moment donné, et heureusement que ce n'est pas ici, comme s'il y avait des bombes qui étaient tombées. C'est ce qu'il se passe ailleurs dans le monde, mais ce n'est pas ça. Donc il y a quand même le projet, que j'ai lu, et qui est intéressant dans le sens où ce nouveau quartier, effectivement, va comprendre des espaces verts, le Pôle famille, cette Ecole Internationale que l'on voit sortir de terre depuis un petit moment et qui va être opérationnelle. Et c'est sur cette Ecole que j'aurais des questions à poser. Les questions sont les suivantes parce qu'il y a des chiffres différents qui nous ont été donnés. J'ai lu le compte-rendu de la Commission Enseignement à laquelle je n'ai pas pu participer, c'était en avril, où il était question de dire que sur 200, il y aurait 120 Troyens, 80 demandes de dérogations, 30 qui seraient accordées et certains non-Troyens. Or le 2 mai, lorsqu'il y a eu les parents d'élèves de l'école Charpak qui se sont mobilisés pour dénoncer les conditions d'accueil des enfants suite à des modifications, ce ne sont pas les mêmes chiffres qui ont été donnés. Là, c'est ce que je lis dans l'article de presse, parce que les parents d'élèves accusaient le fait que l'on supprimait de la place à Charpak, pour renvoyer des élèves sur le nouveau groupe scolaire. Donc la réponse qui a été donnée, c'est que sur les 200 enfants actuellement inscrits, 135 proviennent de la carte scolaire comme les élèves de Dutreix par exemple, 30 dérogations ont été validées, une dizaine provient des écoles privées et enfin une dizaine de dossiers a été portée par des Maires de Départements. Alors entre ces différents éléments, j'aimerais bien savoir tout en remarquant quand même que pour l'instant cela va être 200 élèves, et qu'il en est prévu 400. Ce qui me pose la question que c'est une école communale, municipale, publique. Et je me dis, mais comment on peut construire une école où l'on va accueillir, où il est prévu d'accueillir au moins 200 élèves venant hors de Troyes. Donc voilà, ça me pose question. Mais par rapport simplement à cette rentrée scolaire qui s'annonce, il y a des chiffres différents qui me sont donnés. Sur ces 200 élèves, combien en maternelle ? Combien en primaire ? Combien de dérogations ? D'où viennent-elles ? Des écoles privées ? Il est question de questionnaires qui seraient envoyés à des familles. Donc voilà, on est dans l'incertitude par rapport à tout ça. Je sais qu'un collectif d'organisations syndicales s'est adressé à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), puisqu'il y a bien sûr le côté Education Nationale comme le côté municipal, et qu'ils n'ont toujours pas de réponse sur tous les points qu'ils ont en l'occurrence soulevés. Donc voilà, j'aimerais savoir ce qu'il en est entre les chiffres qui m'ont été donnés, qui nous ont été donnés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

D'autres questions ? Alors il y a deux sujets, il y a Charpak et puis il y a l'organisation par l'Education Nationale. C'est une école publique, laïque effectivement. C'est l'Education Nationale et cette Ecole Internationale s'inscrit dans le plan de l'Education Nationale lancé au niveau national. Stéphanie.

Mme BAROIN

Oui Madame ZAJAC. Donc plusieurs choses. Sur l'école Charpak, je rappelle que les parents, que je vais d'ailleurs rencontrer la semaine prochaine, samedi matin, pour répondre à leurs questions essentiellement, attaquent principalement l'Education Nationale et en aucun cas la Ville sur l'éventuelle fermeture d'une classe. Bon c'est une classe. Après c'est une question et nous ne sommes jamais favorables à aucune fermeture. Néanmoins, l'Education Nationale avait fait ses projections et il se trouvait qu'en fonction des niveaux des passages entre la maternelle et l'élémentaire, on n'est jamais sur les mêmes nombres et organisations des classes. Donc elle a réorganisé ses classes. Je rappelle que le dédoublement des classes a aussi été modifié. On est sur des classes qui sont parfois groupées et ce n'est pas parce que l'on ferme une section de CM1, parce qu'il n'y a pas une ouverture de deux classes dédoublées, qu'automatiquement il y a une fermeture sur le CM2 puisque là nous n'avons pas de classes dédoublées. Donc c'est une notion sur laquelle parfois les directeurs d'écoles peuvent jouer. C'est aussi un jeu puisque plus ils ont de classes ouvertes, plus ils ont de décharges. Mais ça c'est un programme qui appartient et un jugement qui appartient à l'Education Nationale. Donc nous, notre position, elle est assez simple sur l'école Charpak. Il suffit déjà de les rassurer et il faut aussi ajouter qu'à ce jour, puisque vous avez l'air d'avoir tous les dossiers et tous les chiffres, aucun parent de l'école Charpak n'avait fait de demande de dérogation. Donc ce n'est pas du tout les enfants de l'école Charpak ou les inscriptions et c'est ce que j'expliquerai aux parents d'ailleurs de façon très naturelle. Donc ce n'est pas du tout cette problématique. Sur l'Ecole Internationale, encore une fois projet porté par l'Education Nationale et co-porté, parce que l'on a dû évidemment écrire ensemble le cahier des charges de cette Ecole puisque nous sommes en responsabilité sur la partie bâtementaire, et évidemment sur l'accompagnement au sein de l'ANRU puisque je rappelle que l'ANRU exige aussi que nous mettions à disposition des Troyens, pour pouvoir requalifier ce quartier, des services publics dédiés au plus grand nombre et pour lesquels nous avons été sollicités pour la mixité sociale. Donc cette Ecole Internationale a évidemment tout son rôle à jouer. Sur les chiffres que vous avez, donc je pense qu'il est un peu dangereux de se lancer dans des chiffres que personne ne maîtrise à ce jour, puisque je rappelle que les inscriptions sont encore en cours. Alors vous pouvez tout entendre, moi aussi j'entends tout, on entend tout, enfin tout le monde entend tout, c'est super. Sauf que les vrais chiffres seront publiés par l'Education Nationale. C'est quand même elle encore qui compose les classes et qu'il y a un nombre d'enfants par classe. Ce

que l'on sait aujourd'hui par l'Education Nationale, c'est qu'il y a une classe par niveau qui ouvrira à la rentrée de septembre. Une classe par niveau, cela veut dire composer des classes équilibrées. Donc par exemple de la carte scolaire, si vous avez 25 enfants qui vont au CP, forcément vous prendrez moins d'autres enfants qui seront fléchés sur cette classe puisqu'il y a déjà ces 25 enfants. Donc il faut comprendre que c'est un équilibre. Ce n'est pas le jeu de on y met tout et on fait n'importe quoi avec des dossiers de tout le monde. Donc oui, vous avez quelques chiffres qui semblent évoluer et encore je vous dis qu'ils n'ont pas fini d'évoluer, puisqu'il y a encore à ce jour et de la place, et il y aura certainement des désistements, et il y aura des modifications, des changements d'adresses, des arrivées, de nouveaux Troyens en cours, donc tout ça est la composition d'une école. Mais aujourd'hui on est à peu près globalement sur ces chiffres et une rentrée qui se prépare très sereinement contrairement à ce que vous pouvez dire. Que les Syndicats saisissent l'Education Nationale, nous on n'est pas... Voilà, c'est le jeu et je sais que Madame la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) saura les recevoir et avec évidemment toute l'attention qu'ils méritent. Néanmoins, voilà il n'y a pas aujourd'hui de problématique spécifique. Encore une fois, je vous rappelle et c'est vraiment une tension au sein des écoles, et c'est ça qui est important de comprendre, cette Ecole a une vraie vocation et pourquoi nous la remplirons facilement ? Parce qu'aujourd'hui et à cause des dédoublements qu'il y a eus, les écoles n'ont plus de place. L'école des Blossières, on est en dérogation permanente, l'école de Letin aussi. Et vous avez aujourd'hui des professeurs qui n'ont plus de salle de professeurs. Vous avez des dortoirs qui sont plus petits parce que l'on a des bâtiments qui ne sont pas extensibles, et que ce dédoublement a aussi tendu l'intérieur des bâtiments. C'est assez simple à comprendre et il n'y a pas de désorganisation. Le rôle des élus dans les dossiers de dérogations, c'est aussi de maintenir un équilibre entre toutes ces écoles. Donc évidemment quand on offre la possibilité à des familles de pouvoir enfin profiter de cette dérogation, c'est parce que l'on a jugé que dans l'école de provenance, il n'y avait pas un déséquilibre. Donc on s'est fixé, et l'Education Nationale le sait bien, des normes qui sont vraiment très justes. Pas plus d'un enfant par niveau, pas plus de deux enfants par école, pour que tout ça se passe le mieux possible. Voilà, ce n'est pas les uns contre les autres, c'est quand même pour tous les Troyens. Enfin c'est quand même, je suis toujours un petit peu ahurie d'entendre qu'il y a des oppositions contre l'Ecole Internationale. On va offrir à des enfants la possibilité publique dans une école publique. Vous qui défendez l'école publique, Madame ZAJAC, dans une école publique, une école bilingue publique. Il n'y en a pas en France. La majorité sont privées portées par des grands groupes. Enfin je veux dire voilà ce que c'est.

M. LE MAIRE

Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci. J'ai bien entendu vos arguments et justement vous parliez de on a imposé, là c'est l'Education Nationale, des dédoublements de classes. Ce qui fait que comme par exemple l'école Charpak, ce qu'ils dénoncent, c'est ça, ce sont les conditions d'accueil qui sont mauvaises pour les enfants. Et comprenez bien que dans d'autres écoles, et là la Ville n'a pas, j'entends bien qu'elle ne peut pas étendre les murs, ceci-dit c'est vécu comme ça. C'est vécu comme ça aussi au regard d'une école qui s'annonce du point de vue architectural quelque chose d'innovant, d'intéressant et ça va être regardé. Donc que les élèves soient dans des plus petits secteurs dans le contexte où on vit aujourd'hui, dans d'autres écoles de Troyes ça va se poser aussi de se dire mais là, c'est... Moi j'ai participé au jury de concours, j'ai vu les classes, comment ça se passait, c'est ouvert, c'est super. Là, on nous dit dans tant de mètres carrés on met tant d'élèves et cela pose problème. Donc il faut aussi entendre ce qui peut se passer avec d'autres écoles, d'autres parents. Il paraît qu'ils vont peut-être même être un peu jaloux. Alors cela ne veut pas dire qu'il faut donner des dérogations. J'entends bien tout ce que vous dites et je suis bien sûr pour défendre l'école publique laïque, je suis bien d'accord là-dessus, mais avec des conditions d'accueil qui seront, je pense, excellentes pour cette nouvelle école et qui sont pour certaines dégradées parce que l'Education Nationale a imposé des dédoublements de classes.

M. LE MAIRE

Madame BEURY.

Mme BEURY

Même si j'ai déjà posé des questions, cela ne veut pas dire être opposé à un projet, cela s'appelle du débat, premièrement. Deuxième chose, je suis assez surprise de voir encore une fois la dimension de cette école, le coût, ce que l'on va mettre derrière et l'investissement sans être en capacité de dire aujourd'hui combien d'élèves on va accueillir à la rentrée, c'est quand même surréaliste, et puis le nombre d'élèves qu'on a projeté. Dire à chaque fois l'Education Nationale ferme ceci, ferme cela, à un moment donné vous avez bien travaillé avec l'Education Nationale, main dans la main, pour ouvrir des classes, pour faire des projections qui sont à mon avis bien au-delà de ce que l'on peut avoir à Troyes en nombre de naissances, etc. J'en ai déjà parlé, on peut revenir dessus. Mais effectivement, c'est quand même assez impressionnant d'avoir une école aussi importante, aussi coûteuse, et d'être incapable de donner un chiffre précis ce soir sur le nombre d'élèves, le nombre de classes et comment ça va fonctionner clairement. Je pense que l'Education Nationale n'est pas la seule responsable, puisqu'encore une fois, je pense que vous avez travaillé avec pour faire des projections. Donc ce serait bien d'être un petit peu plus précis vu le coût exorbitant de cette école. Merci.

M. LE MAIRE

On vous laisse la paternité de vos propos toujours dans la nuance, l'élégance, la distinction et le respect des uns et des autres, qui favorise évidemment le consensus du contrat social de la discussion aimable d'une instance délibérative sur un sujet de grande importance. Je ne sais pas, tu peux répondre ?

Mme BAROIN

Alors non mais c'est assez amusant. On va prendre un exemple simple pour que tout le monde puisse comprendre. Est-ce que nous sommes en capacité, sur l'école du 14 Juillet ou l'école Charpak aujourd'hui, de faire les projections et de vous dire combien il y aura de classes et combien il y aura d'enfants dans chaque classe ? Non. Voila. Nous sommes au début mai, mi-mai, aucune école ne sait à ce jour combien elle aura d'enfants exactement dans chaque classe et combien il y aura d'annulations, d'inscriptions, de dérogations acceptées et de nouveaux élèves. Puisque, vous le savez comme moi et cela a bien été le débat qui a été demandé par les parents, aujourd'hui le problème des postes est en suspens. Est-ce que l'on va fermer une classe ? Est-ce que l'on va l'ouvrir ? Donc vous voyez bien que l'Education Nationale a besoin d'un certain temps, peut-être au 30 juin, peut-être au 15 juillet, pour déterminer l'exactitude du nombre d'enfants et de classes qui ouvrira. C'est tout simplement ça. Ce n'est pas de la rétention d'information ou n'allez pas imaginer des choses qui n'existent pas. Donc on est totalement dans un débat, comme vous le dites, on est tout à fait dans un débat, seulement il faut aussi comprendre que vous n'avez pas d'arguments, on en a, on vous les soumet et c'est le jeu de la politique.

M. LE MAIRE

Voilà. Après honnêtement, si vous trouvez que c'est exorbitant, vous allez l'être encore plus. Le renouvellement de Jules Guesde, c'est 187 millions. C'est beaucoup d'argent. C'est la rénovation d'un quartier complet, total, entier. Ce n'est pas une classe, ce n'est pas une école, c'est un groupe. Et c'est un groupe qui va aussi accueillir des personnes âgées, qui va accueillir des ados. Ce sont des espaces publics, ce sont des services publics et nous, on est extrêmement fier de porter ce projet de rénovation de Jules Guesde, le quartier le plus pauvre du Grand Est, le deuxième le plus pauvre de France. Vous ne voulez pas l'entendre, vous voulez faire des polémiques stériles, vous échouerez dans une impasse sans lumière. C'est déjà un triomphe cette école. Toutes les Communes regardent ce que l'on a fait à l'exception de la nôtre qui porte ce projet. Il est porté par l'Education Nationale et il y a eu un trou de souris pour rentrer. On y est rentré. Ce qui est contesté par les Syndicats, disons-le très favorable à vos idées, Madame ZAJAC, c'est le principe même qu'une nouvelle école, et c'est un problème au sein de l'Education Nationale, nous qu'est-ce qu'on fait ? Quel est notre devoir ? C'est d'avoir des bâtiments où il y a du chauffage, la qualité de classe, la qualité de l'accueil, de la

sécurité, de la protection et que les enfants soient heureux dans le cadre. Donc notre responsabilité à nous, elle est juste d'avoir des bâtiments réhabilités quand c'est du patrimoine. Et quand on a la chance, une fois sur 40 ans, d'investir sur le groupe scolaire, il est navrant, il est navrant de ne pas voir l'unanimité sur un projet qui ne supporte pas de débat politique et de ville polémique. C'est ridicule, c'est dérisoire. Et vous avez déjà perdu vis-à-vis de l'opinion. Ce sont les gens et les parents qui défilent auprès de l'Education Nationale pour demander instamment de s'inscrire. Et le débat d'avoir des postes fléchés, c'est ça qui gêne une partie du monde éducatif. C'est ça qui les gêne profondément parce que ça les gêne d'avoir des postes affectés. Mais ce n'est pas notre problème, ce n'est pas notre sujet, c'est le Ministère de l'Education Nationale. Et c'est un débat, je dirais, entre spécialistes. Nous, notre responsabilité, quelle était-elle ? De traiter Jules Guesde, d'être digne et respectable vis-à-vis des habitants, de créer les conditions de trouver les financements sans que cela ne coûte cher aux Troyens, que la charge nette soit marginale par rapport au coût global de près de 200 millions, et d'être fiers de redonner en plus de l'argent public, là où il est rare et précieux, au monde de l'entreprise où ce sont en plus la plupart du temps des entreprises aubois qui travaillent dessus, qui font vivre des salariés et qui se relèvent ça comme un défi. Et ce défi-là, il est déjà au rendez-vous avec deux étapes, 200 élèves, puis 200 et on aura le plus beau groupe scolaire probablement du Grand Est et l'un des plus beaux de France avec une capacité d'attractivité. Parce que moi je lis ce projet et c'est pour ça que ça nous a intéressé de candidater lorsque le Ministère de l'Education avait lancé cela. Condition d'ailleurs sine qua non, comme l'a dit très justement Stéphanie, pour déclencher les financements de l'ANRU. Je rappelle au passage que la Ville de Troyes a d'ailleurs été l'une des villes les plus dotée. On a eu un demi-milliard d'investissements sur les cinq quartiers qui ont été rénovés Quartiers Prioritaires de la Ville. Et s'agissant de l'ANRU, c'est aussi une très grande fierté. On a entendu beaucoup de choses à l'époque de Point du Jour, à l'époque des Chartreux et autre, mais on l'a fait. Et on l'a fait dans le sens du respect des habitants. Et ceux qui vont revenir, ou le tiers qui va se réinstaller, et bien ils seront extrêmement fiers, ils vont s'approprier ce quartier et ils vont le défendre comme ils le font dès à présent. Et les questions que l'on a dans les réunions de quartiers, c'est plutôt : « Est-ce que vous pouvez inscrire nos enfants ? », etc. On renvoie à l'Education Nationale. Et le nombre de personnes aujourd'hui qui s'arrachent cette possibilité sont des gens qui vont venir aussi de l'extérieur, qui verront qu'il y a un groupe scolaire international à Troyes. Et ce sera un élément d'attractivité pour des entreprises qui se diront, là à Troyes, on pourra faire grandir nos enfants avec une compréhension du monde et une maîtrise des langues dès le plus jeune âge. Et donc on leur donne plus de chance que par le passé à Jules Guesde. C'est ça qu'il faut voir et en tout cas c'est bien comme ça nous qu'on le comprend. Je mets aux voix ce rapport. Donc qui est Pour ? Contre ? Abstention ? Vous êtes contre ? Vous êtes contre pour l'être formidable. Et Abstention ? Il n'y en a pas. Je fais tous les commentaires que je veux et je souligne surtout ce que je souhaite.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SECURISÉ POUR VELOS
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SECURISÉ POUR VELOS

Exposé :

En complément des arceaux vélos classiques que la Ville de Troyes a pour projet d'installer sur l'espace public, la Commune va proposer aux administrés, de façon expérimentale, un nouveau service de stationnement sécurisé complémentaire. 12 bornes vélo V-lock viennent compléter et renforcer l'offre de stationnement sur le territoire de la Commune. V-lock est une start-up troyenne qui propose ces bornes connectées et autonomes, alimentées par panneaux solaires.

Ce nouveau service de stationnement vélo est à destination des cyclistes souhaitant stationner leur vélo en toute sécurité. Le service sera disponible 24 heures/24 et 7 jours/7.

Pour réserver une place de stationnement sur une borne V-lock, l'utilisateur devra télécharger l'application afin de consulter en temps réel la disponibilité des bornes, déverrouiller électroniquement les bornes sélectionnées et stationner son vélo grâce au cadenas intégré dans cette borne. Chaque borne vélo est composée de 2 places.

Il vous est proposé de créer le présent service public comprenant à titre de première dotation, 12 bornes V-lock sécurisées, qui seront localisées sur la Ville de Troyes. Le nombre de bornes pourra évoluer pour l'avenir selon l'appropriation du service par les usagers.

Ce service créé par la Ville de Troyes sera accessible gratuitement par les utilisateurs.

L'acquisition des bornes V-lock, de même que la solution information et de gestion de ce service, interviendront à l'initiative de la Ville de Troyes dans le respect du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de créer le service public du stationnement sécurisé pour vélos,**
- **d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE V-LOCK DE LA VILLE DE TROYES

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation (les « CGU ») définissent les modalités d'accès et d'utilisation du service V-Lock (bornes connectées) mis en place par la Commune de Troyes, domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes.

Le service est accessible à toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo connectée et sécurisée.

Le service est exploité via l'application V-Lock. À ce titre, pour pouvoir réserver une place de stationnement, l'Usager doit au préalable créer un compte sur l'application. La création de compte est gratuite.

Les présentes CGU sont disponibles et téléchargeables gratuitement depuis l'application V-Lock.

L'utilisation du Service vaut acceptation pleine et entière des présentes CGU par l'Usager, qui reconnaît en avoir pris connaissance.

En cas de modification des CGU, les utilisateurs seront informés par courriel ou via une notification dans l'application. La poursuite de l'utilisation du Service après notification vaut acceptation des nouvelles CGU.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

L'application V-Lock est un service de localisation et de gestion de stations de stationnement sécurisé pour vélos. Elle permet aux utilisateurs de :

- Localiser les stations V-Lock disponibles sur une carte interactive
- Consulter en temps réel la disponibilité des bornes
- Déverrouiller électroniquement les bornes sélectionnées
- Recevoir des notifications sur l'état de la réservation et du verrouillage

V-Lock se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre tout ou partie des fonctionnalités de l'application, temporairement ou définitivement, avec ou sans préavis.

Le Service se compose de 12 bornes de 2 places chacune, connectées, soit 24 places :

- 2 bornes v-lock situées 15 rue Aristide Briand à Troyes ;
- 3 bornes v-lock situées 21 rue Claude Huez à Troyes ;
- 3 bornes v-lock situées sur le parvis de la médiathèque Jacques-Chirac à Troyes ;
- 2 bornes v-lock situées sur le parvis du cinéma 13 rue des Bas Trevois à Troyes ;
- 2 bornes v-lock situées 1 boulevard Charles Baltet à Troyes.

Toutes les bornes sont facilement identifiables grâce à une signalétique visuelle spécifique.

Pour toute information, l'Usager peut joindre V-lock SAS à l'adresse suivante : contact@v-lock.fr ou par téléphone au 0782197337.

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Le service est entièrement gratuit.

ARTICLE 4 – COMPTE UTILISATEUR, INSCRIPTION ET RESILIATION

Article 4.1 - INTRODUCTION

L'application V-lock permet de localiser les stations V-lock, des bornes connectées avec cadenas intégrés pour attacher les vélos.

Article 4.2 - INSCRIPTION DE L'USAGER SUR V-LOCK

L'inscription est obligatoire pour utiliser l'application. Les informations suivantes sont collectées lors de l'inscription :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone ;
- Email ;
- Mot de passe ;
- Localisation de l'utilisateur ;

Il n'y a pas de minimum ni de limite d'âge pour utiliser l'application.

Article 4.3 - CONNEXION A V-LOCK

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte V-LOCK.

Depuis son application V-LOCK, l'Usager est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

Article 4.4 - RÉSILIATION

Résiliation par l'utilisateur :

L'utilisateur résilie son compte à tout moment en adressant une demande à contact@v-lock.fr.

La résiliation du compte entraînera la suppression définitive des données conformément à la politique de confidentialité de V-Lock.

Résiliation par V-Lock :

V-Lock se réserve le droit de suspendre ou résilier le compte de l'Usager, temporairement ou définitivement, sans préavis ni indemnité, en cas de :

- Violation des CGU ;
- Fourniture d'informations fausses ou trompeuses ;
- Utilisation frauduleuse ou abusive de l'Application ;
- Comportement préjudiciable à V-Lock ou des tiers.

ARTICLE 5 – FONCTIONNALITÉS ET SERVICES

Les principales fonctionnalités de l'application incluent :

- La localisation des stations V-Lock disponibles ;
- La consultation de la disponibilité des bornes ;
- Le déverrouillage des bornes sur place.

Article 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6.1 - UTILISATION AUTORISÉE

En utilisant l'Application, l'Usager s'engage à :

- Utiliser l'Application conformément à sa destination et aux présentes CGU ;
- Ne pas contourner les restrictions techniques de l'Application ;
- Ne pas utiliser l'Application à des fins illégales ou non autorisées ;
- Ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Application.

Article 6.2- RESTRICTION SPÉCIFIQUES

Il est strictement interdit de :

- Tenter de décompiler, désassembler ou faire de l'ingénierie inverse sur l'Application ;
- Créer des comptes automatisés ou utiliser des robots ou autres moyens automatisés ;
- Transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou autres codes malveillants ;
- Endommager volontairement les bornes V-Lock.

Article 7 - ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'Usager s'engage à veiller au bon usage des bornes et à ne pas les dégrader ou endommager.

Article 7.1 - PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo reste sous la responsabilité de l'Usager. Afin d'éviter les risques de vol, les vélos doivent être attachés correctement à la borne.

La ville de Troyes et V-lock ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commises ou causées à proximité des bornes. En cas de vol ou dégradation, l'Usager est invité à déposer plainte. La ville de Troyes décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol du vélo et/ou de ses équipements.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo (chez un opérateur agréé) et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

Article 7.2 - SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Usager s'engage à signaler instamment toute anomalie de fonctionnement à V-Lock via un onglet créé à cet effet dans l'application.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par V-Lock dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-après.

Article 8.1 - COLLECTE ET SOURCE DES DONNÉES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur l'application V-lock.

Article 8.2 - FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Fourniture et amélioration des services de l'Application ;
- Gestion du compte utilisateur ;

- Communication avec l'utilisateur concernant les services ;
- Analyses statistiques anonymisées.

Article 8.3 - DURÉE DE CONSERVATION

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, dans la limite des délais légaux applicables.

Article 8.4 - DROITS DES UTILISATEURS

Conformément à la réglementation applicable, l'Usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, contacter l'adresse email suivante : contact@v-lock.fr.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

Lors de la création et de la gestion de son profile V-lock, l'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

La connexion de l'Usager à l'application V-lock se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature, demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement.

La Ville de Troyes et V-lock déclinent toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du Service, de son vélo et/ou de ses équipements, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci.

Article 9.1 - RESPONSABILITÉ DE V-LOCK

V-Lock s'engage à fournir l'Application avec diligence et selon les règles de l'art. Toutefois, V-Lock ne peut être tenue responsable :

- Des dysfonctionnements liés au réseau internet ou aux appareils des utilisateurs ;
- De l'indisponibilité temporaire de l'Application pour des raisons de maintenance ;
- Des dommages indirects résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Application ;
- Des actes de vandalisme ou de dégradation des bornes V-Lock.

V-Lock se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à l'Application ou au Service pour des raisons de maintenance, mises à jour ou toute autre cause technique. La responsabilité de V-Lock ne saurait être engagée vis-à-vis de l'Usager en cas d'indisponibilité du Service.

Article 9.2 - RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable :

- De l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription ;
- De l'utilisation conforme de l'Application et des bornes V-Lock ;

- Des dommages qu'il pourrait causer aux bornes V-Lock et autres vélos et/ou équipements stationnés sur les bornes ;
- De la sécurité de son vélo une fois attaché à une borne V-Lock

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Si ? Et bien je ne vois pas parce que Pierre masquait. Madame BEURY.

Mme BEURY

Est-ce que l'on pourrait avoir plus de précisions ? Le nombre de places notamment attribuées et puis le coût d'exploitation qui est inconnu aussi s'il vous plait.

M. LE MAIRE

On vous fera passer les documents. N'hésitez pas à vous appuyer sur les services. Ils vous les transmettront. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	<u>MISE EN PLACE D'ACTIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ ET PREVENTION ROUTIÈRES</u> Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et Groupama Nord-Est
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

MISE EN PLACE D'ACTIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ ET PREVENTION ROUTIÈRES

Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et Groupama Nord-Est

Exposé :

La Ville de Troyes, via le Conseil Local de Prévention de la Délinquance, déploie un ensemble de mesures et contribue à la mise en œuvre d'un programme d'activités spécifiques à destination du grand public, parmi lesquelles des opérations liées à la Sécurité et Prévention routières.

Pour ce faire, différentes opérations se déroulent tout au long de l'année par le biais de démonstrations de prévention, en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que des actions de sensibilisation à l'éclairage pour la visibilité et la sécurité des cyclistes, en lien avec la Police Municipale.

Au niveau national, Groupama Nord-Est est mobilisé depuis plusieurs années dans des campagnes de sécurité à vélo, en proposant notamment différentes règles à connaître pour limiter les risques, ainsi que la distribution de kits d'éclairage pour circuler à vélo en ville la nuit.

C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent collaborer en vue de participer à un ensemble d'opérations « Sécurité et Prévention routières » au cours de l'année 2025.

Une convention de partenariat formalisant le principe de collaboration est conclue entre la Ville de Troyes et Groupama Nord-Est à compter de la signature des deux parties.

Il est entendu que Groupama souscrit aux règles adoptées par la Ville de Troyes lors du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018 (délibération n°26) en matière de prévention de la corruption.

Groupama Nord-Est s'engage à fournir une aide en nature d'une valeur équivalente à 1 000 €, correspondant à des éthylotests, des kits d'éclairage de vélo..., ainsi qu'une participation exceptionnelle de 3 000 € pour l'Opération Sécurité routière prévue du 26 au 28 juin 2025, dont le montant sera versé à la notification de la convention.

Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de l'année civile.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en place d'actions liées à la Sécurité et Prévention routières,
- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et Groupama Nord-Est, au titre des opérations menées sur l'année 2025, ainsi que les différentes contributions apportées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**OPÉRATIONS SÉCURITÉ PREVENTION ROUTIÈRES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE TROYES ET GROUPAMA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Municipal n° du XX mai 2025.

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

ET :

La Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles Nord-Est (Groupama Nord-Est), n° SIREN 383 987 625, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims, constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est sis 2 rue Léon Patoux – 51686 Reims Cedex 2. Entreprise soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 9.

Représentée par Monsieur Thierry MIQUET, en sa qualité de Président de la fédération de l'Aube ayant pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée « Le Partenaire » d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire en le chargeant d'animer et de coordonner sa politique de prévention et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission.

Ainsi, la Ville de Troyes, via le Conseil Local de Prévention de la Délinquance, déploie un ensemble de mesures, et contribue à la mise en œuvre d'un programme d'activités spécifiques à destination du grand public, parmi lesquelles des opérations liées à la Sécurité et la Prévention routière.

Ces dernières se dérouleront tout au long de l'année, par le biais de démonstrations de prévention, en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi

que lors des actions de sensibilisation à l'éclairage pour la visibilité et la sécurité des cyclistes, à destination des Établissements scolaires du second degré, en lien avec la Police Municipale.

Groupama Nord-Est mène depuis des années des actions en faveur de la Sécurité et la Prévention routière.

C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent collaborer en vue d'organiser un ensemble d'opérations préventives au cours de l'année 2025.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire s'associent à l'effet de proposer les actions suivantes en 2025 :

- Opération sécurité routière du 26 au 28 juin 2025 - Forum de l'Hôtel de Ville
- Actions de prévention routière pour les deux roues à destination des élèves des Établissements scolaires troyens du second degré - novembre et décembre 2025

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEURS

Pour la bonne exécution de la Convention, les Parties désignent chacune un interlocuteur qui sera le représentant de ladite Partie lors des échanges.

Chacune des Parties aura la faculté de changer d'interlocuteur sous réserve d'en informer au préalable les autres parties.

Pour Groupama Nord-Est : Gwenaël CUISIN en qualité de Responsable Mutualisme, relations Publiques et Partenariat

Pour la Ville de Troyes : Florence MILLET en qualité de Chargée de Mission - Coordonnatrice du C.L.S.P.D. et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ces interlocuteurs auront la charge de la bonne application et du suivi de la présente convention.

A cette fin, lesdites personnes conviennent de se rencontrer régulièrement, afin :

- de faire le point sur la vie du partenariat,
- d'engager des actions communes pour activer le partenariat,
- d'échanger sur des projets d'évolution du partenariat (offres, process, ...).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à fournir une aide en nature d'une valeur équivalente à 1 000 € correspondant à des éthylotests, des kits d'éclairage de vélo..., ainsi qu'une participation exceptionnelle de 3 000 € pour l'opération sécurité routière, dont le montant sera versé à la notification de la présente convention.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs opérations pour motif d'intérêt général par la Ville, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf. article 4).

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TROYES

4.1 L'organisation des opérations « Sécurité Routière »

La Collectivité est l'organisatrice des opérations visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de la programmation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier et médiatique.

Dans ce cadre, la Collectivité assurera les fonctions couvrant la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité des opérations, l'installation et le démontage des moyens logistiques et des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des manifestations, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires.

La Ville de Troyes se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des opérations « Sécurité et Prévention routière » pour tout motif d'intérêt général.

4.2 La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des actions organisées par la Collectivité, un plan de communication spécifique sera établi.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'IMAGE DE MARQUE, UTILISATION DES MARQUES, LOGOS ET DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

5.1 Marques, logos et propriété intellectuelle

Le nom et les logotypes de Groupama Nord-Est seront utilisés par la Collectivité aux fins uniques du partenariat susvisé, assurant une visibilité à Groupama Nord-Est. Groupama Nord-Est pourra citer le nom et logotypes de la Collectivité en rapport avec le partenariat susvisé.

Chacune des Parties reste seule propriétaire de ses marques et logotypes.

Chaque Partie confie à l'autre le droit non exclusif d'utiliser son logotype et sa dénomination sociale. Chaque partie s'engage à respecter la charte graphique associée au logotype de l'autre partie. Ce droit d'usage est consenti pour la durée de la présente convention sur le territoire français.

Les deux parties s'engagent à communiquer systématiquement l'une à l'autre les différents supports sur lesquels figureront les noms et logotypes de chaque partie.

Chaque partie reconnaît que tous les droits de la propriété intellectuelle développés et mis au point de manière indépendante par l'autre partie seront et resteront la propriété exclusive de la partie propriétaire.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie que rien ne s'oppose à la présente autorisation d'utilisation de son Logo et garantit également l'autre Partie contre tous recours de tous tiers à ce titre.

5.2 Droit à l'image

Chacune des Parties s'engage dans ce cadre à respecter le droit à l'image des personnes présentes sur les supports de communication.

Le recueil de l'image des personnes nécessite d'obtenir leur autorisation après leur avoir délivré une information claire sur l'usage qui en sera fait.

L'accord doit être donné pour un usage précis (par exemple, publication dans un journal interne, trombinoscope...) et ne peut être global.

Un nouvel accord doit être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but est différent de celui de la première diffusion.

Par ailleurs, il est rappelé :

- Qu'une personne qui consent à se faire photographier, ne consent pas de fait à la diffusion de son image ;
- Que même dans un lieu public, une autorisation de diffusion de l'image sera nécessaire lorsqu'une personne apparaît de manière isolée et est reconnaissable du fait du cadrage de l'image (hors prise de vue « foule »)

La Collectivité et Groupama Nord-Est sont autorisés à citer ce partenariat, sans limitation de durée, à titre rétrospectif.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre de la Convention, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Au regard de la réglementation relative à la protection des données, les Parties sont, chacune en ce qui concerne ses propres traitements de données à caractère personnel, Responsables de traitement distincts.

Les Parties s'engagent, chacune pour son propre compte, à respecter l'ensemble des obligations leur incombant au titre de leur qualité de Responsable de Traitement découlant du Règlement. Elles s'engagent notamment à procéder à l'information des personnes concernées et à traiter les demandes d'exercice de droits conformément à la réglementation.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes précautions utiles et adaptées aux risques de destruction, de perte, d'altération des données à caractère personnel détenues ou transmises, de divulgation ou d'accès non autorisés à ces mêmes données par des personnes privées ou publiques, physiques ou morales, de manière accidentelle ou illicite.

Les Parties s'engagent à coopérer ensemble et/ou avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui

pourrait leur être adressée directement ou en cas de contrôle dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Elles s'engagent à ce titre à assurer un accès effectif à toutes informations relatives à la mise en œuvre des traitements à l'autorité, à s'en informer immédiatement, à s'apporter toute l'assistance nécessaire permettant d'assurer la défense de leurs droits, et à fournir tout conseil, explication ou document nécessaire à l'instruction du dossier.

ARTICLE 7 : LUTTE ANTI-CORRUPTION ET CONFLIT D'INTERET

7.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Groupama Nord-Est a mis en place un dispositif anticorruption intégrant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pactes mondial des Nations-Unies, et répondant aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, « dite loi Sapin 2 ».

Dans ce cadre, Groupama Nord-Est met en œuvre un programme dédié à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, comprenant des procédures de prévention, intégrant les tierces parties, et de contrôle interne appropriées.

A ce titre, l'indicateur déclare :

- Qu'il n'ait pas fait l'objet de sanctions civiles ou pénales pour violation des lois et réglementations applicables en matière de corruption et de trafic d'influence et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est à ce jour engagé à son encontre ;
- Qu'il fournira à Groupama Nord-Est toute l'assistance nécessaire pour répondre à une demande relative à la mise en œuvre de son dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui lui serait adressée par une autorité dûment habilitée.

Dans le cadre de la conclusion comme l'exécution de la présente Convention, l'indicateur s'engage à ne commettre, n'autoriser ou ne permettre aucun acte qui le conduirait lui-même ou ses salariés à contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires applicables en ces domaines, en particulier celles issues des articles 432-11 et suivants et 433-1 et suivants du code pénal.

Il s'interdit en particulier d'accorder, de promettre ou d'accepter l'attribution d'aucun cadeau, service ou avantage, pécuniaire ou autre, qui serait constitutif d'un acte de corruption ou de trafic d'influence. Le non-respect des dispositions ci-dessus sera considéré comme un cas d'inexécution prévu par l'article 5.8 « Effet-Durée-Résiliation » de la présente Convention.

7.2 Prévention des conflits d'intérêts

Groupama Nord-Est a mis en place des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour l'exercice de ses activités.

Dans l'hypothèse où les Parties se trouveraient, directement ou indirectement, en situation de risque de conflit d'intérêts, elles s'engagent à s'en informer mutuellement à bref délai. Les Parties conviendront ensemble, au par cas, des mesures nécessaires à mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des opérations « Sécurité et Prévention routière » 2025 susvisées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, résilier la convention immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une procédure judiciaire, quinze (15) jours calendaires après la réception par la partie défaillante, d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'avisant de la défaillance, et si cette mise en demeure est restée infructueuse.

Durant ce délai, la Convention continue à produire ses effets.

Au terme ou à la résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause, les parties cesseront immédiatement d'apposer les logos de l'autre partie sur les documents visés ci-dessus et plus généralement cesseront de les utiliser.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE, LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat devra, en premier lieu et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

Dans l'attente d'une solution amiable ou d'un compromis, les parties s'engagent à n'exercer aucune procédure judiciaire à l'encontre de l'autre. Les seules demandes autorisées sont celles qui tendent à conserver une preuve, ou à protéger un droit à titre conservatoire.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent réciproquement à ne pas divulguer les informations confidentielles dont elles pourront avoir connaissance pendant la durée du présent contrat et s'interdiront pendant la durée du contrat et dix ans suivant son expiration, d'en faire état à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les parties n'aient contrevenu à l'engagement de confidentialité ci-dessus.

Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la présente convention à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle ou de réquisitions et aux autorités de contrôle qui les régissent.

Il est convenu que la présente Convention ne comporte aucune exclusivité, chaque Partie pouvant conclure des conventions ayant un objet identique ou similaire avec les partenaires de son choix.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, le
Pour la Ville de Troyes,

Pour le Partenaire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

GROUPEMENTS DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Commune de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES DE BUREAU

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de répondre aux besoins en matière de fournitures diverses de bureau des agents des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures diverses de bureau, pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n°1 : Fournitures diverses de bureau**
- **Lot n°2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	30 000 €	3 000 €	20 000 €
Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton	3 000 €	400 €	2 000 €

Les prix unitaires seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible deux fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Au vu de l'estimation totale de 99 600 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique et du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 63 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 33 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes): 3 600 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission organique de la Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement.**

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A D'ACHAT DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION ET DE LAVERIE

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **des prestations d'achat de matériels professionnels de restauration et de laverie.**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'**achat de matériels professionnels de restauration et de laverie** pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS)

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots dont :

- **Lot n°1** : Matériels de restauration de cuisines professionnelles.
- **Lot n°2** : Matériels de laveries professionnelles.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Matériels de restauration de cuisines professionnelles	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Lot n° 2 : Matériels de laveries professionnelles	50 000 €	10 000 €	20 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables semestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé le cas échéant en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendra qu'à compter du **lundi 24 novembre 2025, date de fin du marché en cours**, et ce pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation s'élevant à 744 000 € HT tous lots confondus, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 654 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 50 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes) : 40 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

3. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE MOBILIER DE BUREAU

La Commune de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes (CMAS) envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des prestations d'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- Lot n°1 : Mobilier, bureaux et armoires.
- Lot n°2 : Chaises, bancs et fauteuils.
- Lot n°3 : Vestiaires, casiers et étagères.
- Lot n°4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)
-

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Mobilier, bureaux et armoires	80 000 €	20 000 €	50 000 €
Lot n° 2 : Chaises, bancs et fauteuils	80 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot n° 3 : Vestiaires, casiers et étagères	60 000 €	20 000 €	30 000 €
Lot n° 4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)	40 000 €	10 000 €	100 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé le cas échéant en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande pour **Troyes Champagne Métropole** n'interviendra pour les **lots n°1, 2 et 3** qu'à compter du **vendredi 28 novembre 2025**, date de fin du marché en cours, et pour le **lot n°4** qu'à compter du **11 mars 2026**, date de fin du marché en cours, et ce pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation s'élevant à **480 000 € HT** tous lots confondus, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 310 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 154 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes) : 16 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

4. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ VISANT A SOUSCRIRE A UNE APPLICATION WEB PERMETTANT LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DE LA DETTE, DE LA DETTE GARANTIE ET DES LIGNES DE TRESORERIE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un opérateur commun chargé de mettre à leur disposition une application Web d'aide à la décision associant dans la même application, gestion de la dette en temps réel, conseil et accompagnement, outils de communication financière et bases documentaires.

Dans cette perspective, les deux pouvoirs adjudicateurs décident de se regrouper afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public pour des besoins communs et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement.

A ce titre, il est convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes **dont le coordonnateur sera la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

Les principales missions assurées par ce dernier sont précisées au sein de la convention. Les membres du groupement seront chargés ensuite de suivre et de s'assurer de la bonne exécution du marché, chacun en ce qui les concerne. Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention constitutive jusqu'à la fin prévisionnelle du marché, reconduction comprise.

La Commune de Troyes remboursera à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 50%, les frais relatifs à la consultation (frais de publicité inhérents à la consultation) que Troyes Champagne Métropole aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues sur la base d'une clé de répartition de 50%, hors option observatoire facturée selon la décision de chaque membre du groupement de souscrire à cette option.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I/Intitulé exact de la consultation

« Marché de services visant à souscrire à une application WEB de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et des lignes de trésorerie ».

II/Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de services d'un droit d'accès à une application WEB permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie et des lignes de trésorerie pour les besoins propres de chaque collectivité.

III/Allotissement

Cette procédure adaptée fera l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le groupement a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases ni en tranches.

IV/ Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale de 62 000 € HT compris option sur toute la durée du marché, **la procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.**

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Ville de Troyes : 31 000 €
- Troyes Champagne Métropole : 31 000 €

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire qui sera désigné par la Commission organique de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en tant que coordonnateur du groupement.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES ET
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC
RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES DE BUREAU**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole**
du 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention
constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du
2025 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action
Sociale de Troyes** du 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **le CMAS de Troyes, Troyes
Champagne Métropole et la Commune de Troyes** envisagent de constituer un
groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques dans le
cadre de cette consultation.

Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant
économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer
entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement
de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la
Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS en vue du lancement du marché de fournitures diverses de bureau.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël à Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures diverses de bureau, pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n°1 : Fournitures diverses de bureau**
- Lot n°2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	30 000 €	3 000 €	20 000 €
Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton	3 000 €	400 €	2 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, deux fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Au vu de l'estimation totale de 99 600 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique et du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- CMAS : 3 600 € HT
- Ville de Troyes : 63 000 € HT
- TCM : 33 000 € HT

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le CMAS de Troyes et Troyes Champagne Métropole entités du groupement rembourseront au coordonnateur 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour le CMAS de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC
RELATIF A L'ACHAT DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE RESTAURATION ET DE LAVERIE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations d'achat de matériels professionnels de restauration et de laverie destinés à l'ensemble des services publics de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles

applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **l'acquisition de matériels professionnels de restauration et de laverie.**

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'**achat de matériels professionnels de restauration et de laverie** pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots dont :

- **Lot n°1** : Matériels de restauration de cuisines professionnelles.
- **Lot n°2** : Matériels de laveries professionnelles.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Matériels de restauration de cuisines professionnelles	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Lot n° 2 : Matériels de laveries professionnelles	50 000 €	10 000 €	20 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables semestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendra qu'à compter du **lundi 24 novembre 2025 date de fin du marché en cours** et ce pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

Au vu de l'estimation s'élevant à **744 000 € HT tous lots confondus**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- CMAS : 40 000 € HT
- Ville de Troyes : 654 000 € HT
- TCM : 50 000 € HT

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) et le centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur de la 1/3 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge,

Pour le CMAS de Troyes

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF
A L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des prestations d'achat de mobiliers de bureau destinés à l'ensemble des services publics de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le centre municipal d'action sociale de Troyes en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

La Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de mobiliers de bureau, armoires, vestiaires, fauteuils et chaises pour la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots dont :

- Lot n°1 : Mobilier, bureaux et armoires.
- Lot n°2 : Chaises, bancs et fauteuils.
- Lot n°3 : Vestiaires, casiers et étagères.
- Lot n°4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 1 : Mobilier, bureaux et armoires	80 000 €	20 000 €	50 000 €
Lot n° 2 : Chaises, bancs et fauteuils	80 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot n° 3 : Vestiaires, casiers et étagères	60 000 €	20 000 €	30 000 €
Lot n° 4 : Mobilier culturel (médiathèque, bibliothèque, etc.)	40 000 €	10 000 €	100 000 €

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires, révisables trimestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande pour **Troyes Champagne Métropole** n'interviendra pour les **lots n°1, 2 et 3** qu'à compter du **vendredi 28 novembre 2025** date de fin du marché en cours et pour le **lot n°4** qu'à compter du **11 mars 2026** date de fin du marché en cours et ce pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée :

Au vu de l'estimation s'élevant à **480 000 € HT** tous lots confondus, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 310 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 154 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS de Troyes) : 16 000 € HT**

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) et le centre municipal d'action sociale de Troyes (CMAS) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur de la 1/3 les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour le CMAS de Troyes

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC VISANT À SOUSCRIRE À UNE APPLICATION
WEB PERMETTANT LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DE LA DETTE, DE LA DETTE GARANTIE
ET DES LIGNES DE TRÉSORERIE**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du ... autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du ... autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer pour retenir un prestataire chargé de leur fournir un droit d'accès à une application Web permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie, et de la trésorerie ;

Considérant les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettant de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public pour des besoins communs, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, un groupement de commandes pour le lancement d'un marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement d'un marché public de services portant sur un droit d'accès à une application Web permettant le suivi et l'optimisation

de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie, et des lignes de trésorerie.

Article 2 : Règles du Code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole « pouvoir adjudicateur » au sens du Code de la Commande Publique, sera le coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à Troyes 1, Place Robert Galley B.P 9 10001 Troyes Cedex.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 4.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

La consultation suivra les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique, pour les collectivités territoriales.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers, avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à la Ville de Troyes afin qu'elle le valide.

Article 4.2 : Organisation des opérations préalables

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de services, à savoir notamment :

- élaboration du dossier de consultation ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mise à disposition du dossier de consultation aux candidats ;
- réception des candidatures et des offres ;
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;

- communication, aux candidats ayant remis une offre conforme, des conditions, date et heure prévues pour la tenue d'une présentation à distance ou en présentiel (au choix de la collectivité) de leur application ;
- analyse des offres et négociations, et rédaction du rapport ;
- signature et notification du marché au titulaire retenu.

Article 4.3 : Exécution du marché

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs » posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I/Intitulé exact de la consultation

« Marché de services visant à souscrire à une application WEB de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et des lignes de trésorerie ».

II/Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de services d'un droit d'accès à une application WEB permettant le suivi et l'optimisation de la dette (budget principal et budgets annexes), de la dette garantie et des lignes de trésorerie pour les besoins propres de chaque collectivité

III/Allotissement

Cette procédure adaptée fera l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le groupement a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases ni en tranches.

IV/ Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale de 62 000 € HT compris option sur toute la durée du marché, **la procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.**

A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Ville de Troyes : 31 000 €
- Troyes Champagne Métropole : 31 000 €

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 9 ci-après ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (Cahier des clauses particulières, règlement de consultation) ;
- participer ensemble à la présentation à distance, ou en présentiel (au choix de la collectivité) des applications proposées par les candidats dont les offres auront été jugées conformes, aux analyses des offres et négociations et à la rédaction du rapport d'analyse correspondant ;
- respecter le choix du titulaire du marché.

Article 7 : Choix du titulaire

Le titulaire du marché sera choisi au terme de l'analyse des offres conduite par le coordonnateur du groupement.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle du marché (reconduction comprise).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit de manière tacite trois fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale fixée à quatre ans.

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre membre du groupement, invitant ce dernier à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait. Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

La Commune de Troyes remboursera à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à hauteur de 50% les frais relatifs à la consultation (frais de publicité inhérents à la consultation) que TCM aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues sur la base d'une clé de répartition de 50%, hors option observatoire facturée selon la décision de chaque membre du groupement de souscrire à cette option.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour la Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

MARCHES PUBLICS FORMALISES
AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Exposé :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

1. LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE TROYES

Préambule

La Ville de Troyes envisage de retenir un opérateur économique chargé de l'achat de jeux, jouets, instruments de musique jeux spécifiques et collectifs etc.) destinés à l'ensemble des services de la Collectivité mais particulièrement pour le Pôle Famille et Proximité.

I/ Objet de la consultation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations sont décomposées en 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : les jouets pour les enfants de moins de 3 ans
- Lot n°2 : les jouets pour les enfants de plus de 3 ans
- Lot n°3 : les jouets d'imitation pour les enfants de moins de 3 ans
- Lot n°4 : les jouets d'imitation pour les enfants de plus de 3 ans

- Lot n°5 : les instruments de musique
- Lot n°6 : les jeux spécifiques et collectifs

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement commandées.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la Commande Publique avec des montants maximums annuels fixés en valeur, comme suit :

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Les jouets pour les enfants de moins de 3 ans	10 000 € HT
Lot 2 : Les jouets pour les enfants de plus de 3 ans	30 000 € HT
Lot 3 : Les jouets d'imitation pour les enfants de moins de 3 ans	10 000 € HT
Lot n°4 : les jouets d'imitation pour les enfants de plus de 3 ans	25 000 € HT
Lot n°5 : les instruments de musique	8 000 € HT
Lot n°6 : Les jeux spécifiques et collectifs	10 000 € HT

En cas de reconduction dudit marché, le montant maximum annuel pour chaque lot ne variera pas.

IV/ Durée du marché

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à un an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendra qu'à compter du lundi 10 novembre 2025, date de fin du marché en cours, et ce pendant toute la durée de validité du marché.

Les bons de commande seront envoyés par courriel via la messagerie professionnelle de la Ville de Troyes ou par le biais de la messagerie électronique Xcesar de son profil d'acheteur Xmarches.fr.

V/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation s'élevant à 224 000 € HT tous lots confondus, sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

2. LOCATION, POSE ET DEPOSE DE CHALETS TRADITIONNELS DECORES ET D'ARCHES LUMINEUSES POUR LES MARCHES DE NOEL

Préambule

La Ville de Troyes envisage de retenir un opérateur économique chargé de livrer, clé en main, des chalets décorés alliant la thématique d'un Noël féérique/magique, mais également traditionnel dans le cadre d'un marché de Noël aux fins de commercialisation. Afin de garantir les conditions techniques de fonctionnement, il est proposé de louer des arches lumineuses pour permettre une alimentation électrique des chalets.

I/ Objet de la consultation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations sont décomposées en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Location, pose et dépose de chalets pour le marché de Noël
- Lot n°2 : Location, pose et dépose d'arches lumineuses pour le marché de Noël

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

Lot n°1 : Location, pose et dépose de chalets pour le marché de Noël

Le marché est traité à prix mixte :

- Une partie traitée à prix global et forfaitaire pour la mise en place de 25 chalets décorés.
- Une partie traitée à prix unitaires pour la mise en place de chalets décorés supplémentaires.

Pour la partie traitée à prix unitaire, le marché s'exécutera par le biais de l'émission de bons de commande dans la limite d'une quantité maximale annuelle fixée à 20 chalets.

En cas de reconduction dudit marché, la mise en place de 25 chalets décorés pour la partie forfaitaire, ainsi que la quantité maximale annuelle pour la partie à prix unitaires ne varieront pas.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux prestations réellement commandées et exécutées.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Lot n°2 : Location, pose et dépose d'arches lumineuses pour le marché de Noël

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires selon les quantités réellement commandées.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la Commande Publique avec des quantités annuelles fixées comme suit :

Quantité minimum annuelle d'arches : 8 arches

Quantité maximum annuelle d'arches : 20 arches

En cas de reconduction dudit marché, les quantités minimum et maximum ne varieront pas.

IV/ Durée du marché

Le marché sera conclu **pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification au titulaire.**

Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois, tacitement, par période d'un an. Sa durée ne pourra donc excéder quatre ans.

Si la Collectivité décide de ne pas reconduire ce marché, elle adressera au titulaire, au moins 1 mois avant son échéance, une lettre de non-reconduction en recommandé avec accusé de réception, via son profil d'acheteur Xmarches.fr ou via sa messagerie professionnelle.

En outre, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

V/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation s'élevant à 690 000 € HT tous lots confondus, sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

3. FOURNITURES DE DECORS NON LUMINEUX DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Préambule

La Ville de Troyes envisage de retenir un ou des opérateur(s) économique(s) chargé(s) de fournir et de livrer des décors non lumineux constitués essentiellement de sapins naturels et de boules de Noël pour la décoration des places et rues du centre-ville.

I/ Objet de la consultation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations sont décomposées en 7 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture d'Epicéa commun de 1^{er} choix
- Lot n°2 : Fourniture d'Abies Nordmanniana de 1^{er} choix
- Lot n°3 : Fourniture d'Abies Nordmanniana givrés pailletés de 1^{er} choix
- Lot n°4 : Fourniture de branches de bouleau naturel
- Lot n°5 : Fourniture de bottes de 20 branches de saules tortueux naturels
- Lot n°6 : Fourniture de potées de branches de genets peintes en blanc ou rouge, floquées, givrées
- Lot n°7 : Fourniture de boules et nœuds décoratifs de Noël

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires selon les quantités réellement commandées.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la Commande Publique avec des montants maximums annuels fixés en valeur comme suit :

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Fourniture d'Epicéa commun de 1 ^{er} choix	10000 € HT
Lot n°2 : Fourniture d'Abies Nordmanniana de 1 ^{er} choix	18000 € HT
Lot n°3 : Fourniture d'Abies Nordmanniana givrés pailletés de 1 ^{er} choix	8000 € HT
Lot n°4 : Fourniture de branches de bouleau naturel	4000 € HT
Lot n°5 : Fourniture de bottes de 20 branches de saules tortueux naturels	2000 € HT
Lot n°6 : Fourniture de potées de branches de genets peintes en blanc ou rouge, floquées, givrées	3000 € HT
Lot n°7 : Fourniture de boules et nœuds décoratifs de Noël	7000 € HT

En cas de reconduction dudit marché, le montant maximum annuel pour chaque lot ne variera pas.

IV/ Durée du marché

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. **Elle est fixée à un an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.**

L'émission et l'exécution des bons de commande ne peuvent intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront envoyés par courriel via la messagerie professionnelle de la Ville de Troyes, ou par le biais de la messagerie électronique Xcesar de son profil d'acheteur Xmarches.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre sera reconductible trois fois**, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si la Collectivité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, 1 mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception par le biais de la messagerie électronique Xcesar de son profil d'acheteur ou par le biais de la messagerie professionnelle, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation s'élevant à 120 000 € HT tous lots confondus, sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement des consultations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations relatives aux marchés décrits ci-dessus, et de signer les marchés publics avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE

➤ Lot n° 01 Installations de chantier / Logistique – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0620

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société CRN BROCARD**, le 20 août 2024, le marché n° 01.24.0620 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 01 Installation de chantier / Logistique, pour un montant global et forfaitaire de **876 666,00 € HT soit 1 051 999,20 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

MISE EN PLACE D'UN ESCALIB

Suite aux demandes du Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé et pour permettre l'accès à tous les niveaux de plancher quel que soit l'avancement du chantier, il est nécessaire, dans le cadre des installations de chantier, de conserver la mise en place d'un escalier extérieur, y compris les vérifications périodiques et réglementaires, après la fin des interventions.

En effet, l'escalier définitif bois qui permettra l'accès du R+1 au R+2 n'est pas encore en place.

Cette prestation représente une **plus-value de 9 284,00 € HT soit 11 140,80 € TTC.**

MISE EN PLACE D'EXTINCTEURS DE CHANTIER

Suite à la demande du Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé, il s'avère nécessaire la mise en place d'extincteurs pendant toute la durée des travaux afin de palier tout départ de feu, prestation non prévue au marché.

Cette prestation représente une **plus-value de 1 410,00 € HT soit 1 692,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 10 694,00 € HT soit 12 832,80 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc **une plus-value de 10 694,00 € HT soit 12 832,80 € TTC**, soit 1,22 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 01 est ainsi porté à **1 064 832,00 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 051 999,20 €	1	12 832,80 €	-	12 832,80 €	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 04 Gros œuvre – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0384**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société CRN BROCARD**, le 13 mai 2024, le marché n° 01.24.0384 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 04 Gros œuvre, pour **un montant global et forfaitaire de 2 876 666,00 € HT soit 3 451 999,20 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **3 482 593,20 € TTC.**

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 %

du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

MODIFICATION REALISATION DES SEUILS MENUISERIE du RDC (devis 02)

Dans le but de permettre une continuité de d'isolation pour éviter tout pont thermique et de traiter règlementairement l'étanchéité en pieds de façade, il s'avère nécessaire la modification des seuils de toutes les ouvertures du RDC. Cette modification concerne l'interaction menuiserie et béton. Elle engendre donc la nécessité de réaliser des seuils béton spécifique, support des châssis avec feuillure.

Cette prestation représente une **plus-value de 19 937,84 € HT soit 23 925,41 € TTC.**

SUPPORT PROTOTYPE CHANTIER (devis 04)

Dans le but de réaliser le prototype de l'entreprise Glais, il s'avère nécessaire de réaliser le support béton de fondation pour la bonne tenue de cet ouvrage. Cette prestation supplémentaire résulte d'un oubli dans le CCTP du présent lot.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 895,00 € HT soit 5 874,00 € TTC.**

MODIFICATION RESEAU EAUX PLUVIALES (devis 05)

Suite à la notification tardive du Lot 06 Etanchéité, et du fait d'avoir réalisé les travaux du gros œuvre en anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture même partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire de modifier les réseau EP déjà réalisés.

Cette prestation représente une **plus-value de 10 308,13 € HT soit 12 369,76 € TTC.**

MODIFICATION CAGE D'ASCENSEUR (devis 06)

Suite à la notification tardive du Lot 15 Ascenseur, il s'avère nécessaire de modifier les cages d'ascenseur en cours de chantier (zone 2). Cela implique une reprise des ferrailages initialement prévus.

Cette prestation représente une **plus-value de 2 467,00 € HT soit 2 960,40 € TTC.**

MODIFICATION EDICULE VENTILATION BASSE (devis 08)

Suite à la demande d'ENEDIS sur la mise en place de coffrets supplémentaires en façade de la sortie secondaire (2^{ème} branchement C4), il s'avère nécessaire de modifier la maçonnerie de l'édicule de ventilation basse de désenfumage se trouvant dans la même zone tout en garantissant une surface de gaine suffisante.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 790,11 € HT soit 5 748,13 € TTC.**

MODIFICATION NOYAU BETON AILE OUEST (devis 09)

Dans le but d'un gain de temps, il a été demandé au lot 05A Charpente bois – Charpente métallique – MOB de réaliser le noyau central de l'aile ouest en bois et non en béton comme prévu initialement.

Cette modification de prestation entraîne une **plus-value de 2 140,00 € HT soit 2 568,00 € TTC**

Cette modification de prestation entraîne une **moins-value de -86 927,29 € HT soit -104 312,75 € TTC.**

DECOUPE MURS BAS DE VENTILATION R+1 ET EDICULE ENTREE SECONDAIRE (devis 12)

Pour se conformer aux préconisations du SDIS et respecter des mesures compensatoires de 10% supplémentaires sur la ventilation basse de l'édicule, il a été rendu nécessaire d'augmenter les dimensions de la réservation de cette ventilation basse.

Cette prestation représente une **plus-value de 2 898,00 € HT soit 3 477,60 € TTC.**

RESERVATIONS POUR PASSAGE RESEAUX LOT 17A – Chauffage Ventilation (devis 13)

A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, dans le but d'améliorer l'accès dans le local PAC, de faciliter la future maintenance dans ce local technique et du fait de l'ajout d'une chaudière électrique provisoire pour la livraison partielle (encombrant un peu plus le local), il a été rendu nécessaire de modifier les réseaux, menant à des réservations supplémentaires.

Cette prestation représente une **plus-value de 3 413,00 € HT soit 4 095,60 € TTC.**

MODIFICATION LOCAL POUBELLE (devis 15)

Du fait d'une erreur de conception, la hauteur utile disponible dans le local poubelle était insuffisante pour son usage. Il a été rendu nécessaire d'adapter la structure béton pour remonter le plancher haut du local.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 069,80 € HT soit 4 883,76 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de -678,54 € HT soit -814,25 € TTC.**

MODIFICATION LOCAL PAYSAGE ET STOCKAGE COUR MATERNELLE (devis 18)

Du fait d'une optimisation de conception, il a été décidé de remplacer le plancher haut béton de ce local par un plancher plus léger en structure métallique. Un devis en plus-value sera donc produit en parallèle par la société Lebras Frères, titulaire du lot n° 05B Couverture-Zinguerie.

Cette prestation représente une **plus-value de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC.**

Cette prestation représente une **moins-value de -10 678,33 € HT soit -12 814,00 € TTC.**

MISE EN CONFORMITE DES GAINES D'ASCENSEUR (devis 20)

Suite à la notification tardive du Lot 15 Ascenseur, et du fait d'avoir réalisé les travaux du gros œuvre en anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire d'adapter les

ouvrages béton des gaines au niveau de certaines façades de gaines et de l'ensemble des seuils.

Cette prestation représente une **plus-value de 11 808,00 € HT soit 14 169,60 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -31 407,28 € HT soit -37 688,74 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une moins-value de **-31 407,28 € HT** soit **-37 688,74 € TTC**, soit **-1,09 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 04 est ainsi porté à **3 444 904 ,46 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €
	2	80 252,26 €	- 117 941,00 €	- 37 688,74 €	- 7 094,74 €	-0,20 %	3 444 904,46 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 05A Charpente bois / Charpente métallique / MOB – Avenant n° 4 - Marché n° 01.24.0385

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **L'Eurl DIDIER GLAIS**, le 10 mai 2024, le marché n° 01.24.0385 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 05A Charpente bois - Charpente métallique - MOB, pour un montant global et forfaitaire de **5 235 725,32 € HT soit 6 282 870,38 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 6 342 575,32 € TTC.

Un avenant n°2 a été notifié le 12 décembre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 6 461 651,42 € TTC.

Un avenant n°3 a été notifié le 14 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de 6 669 683,42 € TTC.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

MODIFICATION D'ESSENCE DE LA TERRASSE BOIS

Sur proposition de la Maîtrise d'œuvre externe, une modification de l'essence du platelage des terrasses s'avère pertinente. En effet, les lames en douglas grise avec gripsure remplaceront les lames en accoya classique avec gripsure.

Cette prestation représente **une plus-value de 396 044,05 € HT soit 475 252,86 € TTC**. Cette prestation représente **une moins-value de -437 430,95 € HT soit -524 917,14 € TTC**.

REPRISE DE DEUX CHEVETRES DE CHASSIS DE DESENFUMAGE

Suite à la notification tardive du lot n° 06 Etanchéité et du fait d'avoir réalisé les travaux de structure bois par anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture même partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire la modification et reprise de deux chevêtres de désenfumage et d'adapter la charpente bois en conséquence.

Cette prestation représente **une plus-value de 2 913.08 € HT soit 3 495.70 € TTC.**

POSE DE BACHE DE PROTECTION Z1

Suite à la notification tardive du lot n° 08 Façade, il convient de protéger les murs ossature bois déjà en place. En effet, le pare pluie ne peut rester plus de 3 mois exposé aux lumières du jour et de la nuit faute de quoi il risquerait de perdre en pérennité. Il convient donc de réaliser la mise en place d'une bâche opaque sur toute la zone 1.

Cette prestation représente **une plus-value de 10 112.60 € HT soit 12 135.12 € TTC.**

ETUDE ET PERCEMENT DANS UNE POUTRE PORTEUSE

Suite à une erreur de synthèse, la reprise et le perçage d'une poutre porteuse en Z1 s'avère nécessaire. Ce perçement s'effectuera directement sur site en prenant en compte la note de calcul s'y référant.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 239.25 € HT soit 1 487.10 € TTC.**

POSE D'UN JOINT COUPE FEU AU NIVEAU DES JOINTS DE DILATATION

Le joint coupe-feu n'a pas été prévu lors des études du présent lot dans les espaces vides des joints de dilatation et donc non retranscrit dans le CCTP. Il est donc nécessaire d'y remédier par la pose d'un joint coupe-feu rendant le bâtiment conforme à la réglementation incendie.

Cette prestation représente **une plus-value de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -22 921,97 € HT soit -27 506,36 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une moins-value de **-22 921,97 € HT soit -27 506,36€ TTC**, soit -0.44 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05A est ainsi porté à **6 642 177,06 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704.94 €	-	59 704.94 €	59 704.94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €
	2	119 076,10 €	-	119 076,10 €	178 781,04 €	+2,85 %	6 461 651,42 €
	3	208 032,00 €	-	208 032,00 €	386 813,04 €	+6,16 %	6 669 683,42 €
	4	497 410,78 €	-524 917,14 €	-27 506,36 €	359 306.68 €	+5.72 %	6 642 177.06 €

La Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 06 Etanchéité / Végétalisation – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.1001

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société ETANCHEITE DU NORD**, le 07 novembre 2024, le marché n° 01.24.1001 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 06 Etanchéité - Végétation, pour un montant global et forfaitaire de **1 554 701.55 € HT soit 1 865 641.87 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

HABILLAGE COMPLEMENTAIRE TETE DE POTEAU TOITURE R+3

Du fait d'un dessin technique d'exécution du lot 05A Charpente bois différent des détails marché du dossier de consultation des entreprises, les poteaux structuraux bois dépassent de l'arase supérieure du plancher CLT, nécessitant une adaptation des costières métalliques classiques prévues initialement. Ainsi il s'avère nécessaire la mise en place de costières spécifiques sur-mesure protégeant ces têtes de poteaux.

Cette prestation représente **une plus-value de 8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC.**

PROTECTION HORS D'EAU TEMPORAIRE

A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, afin d'éviter toute rentrée d'eau au rez-de-chaussée entre la future salle plurivalente et la zone 1, il s'avère nécessaire la mise en place d'une protection au sol empêchant l'eau de s'infiltrer dans les espaces de la zone 1.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 10 050,00 € HT soit 12 060,00 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 10 050,00 € HT soit 12 060,00 € TTC**, soit 0,65 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 06 est ainsi porté à **1 877 701,87 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 865 641,87 €	1	12 060,00 €	-	12 060,00 €	12 060,00€	0,65 %	1 877 701,87 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 07 Façade Pierre – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.1029**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société SNBR**, le 8 janvier 2025, le marché n° 01.24.1029 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 07 Façade pierre, pour un montant global et forfaitaire de **615 681,20 € HT soit 738 817,44 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

SCELLEMENT DES ACIERS DE CONNEXION ZONE 1 et 2

Du fait de l'attribution tardive du présent lot, il n'a pas été possible d'anticiper les chaînages horizontaux et verticaux des ouvrages pierres dans la structure béton au moment de la réalisation des ouvrages, et afin de ne pas impacter le planning. Les scellements des murs en pierre dans la structure béton sont donc gérés par le présent lot.

Une prestation en moins-value sera demandée en parallèle au lot 04 Gros-œuvre sur les attentes d'aciers HA pour le lot pierre qui n'auront donc pas été réalisées par le titulaire du lot 04.

Cette prestation représente **une plus-value de 3 885,00 € HT soit 4 662,00 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **3 885,00 € HT soit 4 662,00 € TTC**, soit 0,63 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 07 est ainsi porté à **743 479,44 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
738 817,44 €	1	4 662,00 €	-	4 662,00 €	4 662,00 €	+ 0,63 %	743 479,44 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 08 Façade – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.1137

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société WOOD CONSTRUCTION – BEL AIR AGENCEMENT**, le 14 janvier 2025, le marché n° 01.24.1137 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°08 Façade, pour un montant global et forfaitaire de **727 461,90 € HT soit 872 954,28 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

PROTECTION PROVISOIRE DES COURSIVES

Pour diverses raisons, il convient de venir modifier ou compléter le principe des moyens d'accès, protection collective, plateforme de travail, etc... pour la réalisation des façades, coursives et casquettes du bâtiment.

En effet, les travaux sur ces façades sont répartis sur au moins 6 lots différents. Ce nombre conséquent d'intervenants nécessite un travail important de coordination et de synthèse.

Or, l'élaboration des plans d'exécution par les entreprises ainsi que le travail de synthèse et de visas par la maîtrise d'œuvre ont été rendus encore plus compliqués par le fait que l'attribution de certains lots se soit déroulée sur plusieurs mois suite à plusieurs infructuosités.

De plus, lors des études d'exécution les différentes entreprises ont pu faire part de leurs contraintes d'intervention et de leur méthodologie de pose et travail.

Par ailleurs, au vu de l'infructuosité de certains lots au moment du démarrage du chantier et de la contrainte d'ouverture d'une partie de l'établissement en septembre 2025, il a été nécessaire de modifier le phasage du chantier et son organisation et par conséquent de réduire le délai de réalisation des façades.

Ainsi le principe d'intervention des entreprises (moyen d'accès, protection collective, plate-forme de travail...) décrit dans les différents CCTP n'est pas adapté à la réalité du chantier. Il convient de les modifier.

Dans le cas de la société Wood Construction, la mise en place du platelage provisoire permet à l'entreprise de finaliser ses ouvrages à temps pour la livraison partielle de septembre 2025, sans impacter l'avancement des autres lots tout en permettant une mise à disposition d'une plateforme de travail pour les autres corps d'état qui ont également besoin de réaliser des ouvrages en façade.

Cette prestation représente **une plus-value de 29 974,70 € HT soit 35 969,64 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 29 974,70 € HT soit 35 969,64 € TTC**, soit 4.12 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 08 est ainsi porté à **908 923,92 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
872 954,28 €	1	35 969,64 €	-	35 969,64 €	35 969,64 €	+4,12 %	908 923,92 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 11A Menuiserie intérieure bois – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0841**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société SANTIN (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise ASTEL)**, le 20 septembre 2024, le marché n° 01.24.0841 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 11A Menuiserie intérieure bois, pour **un montant global et forfaitaire de 2 844 679,68 € HT soit 3 413 615,62 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montants TTC
SANTIN Mandataire	Menuiserie intérieure (portes, châssis vitré ...)	1 539 910,80 €
ASTEL Cotraitant	Aménagement bois (mobilier, placard ...)	1 873 704,82 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tout corps d'état confondu est de 15 mois y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à un mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

CHANGEMENT DES PLANS DE TRAVAIL DES CLASSES

A la demande de la Maitrise d'ouvrage (Direction Enseignement), il s'avère nécessaire la réalisation de plan de travail intégrant les vasques du lot 17B au meuble pour une facilité d'exploitation future (avenant en moins-value à venir pour le lot 17B).

De plus, il a été identifié que 2 meubles bas étaient en trop dans la DPGF de ce marché. Il convient donc ne pas les réaliser.

Cette modification engendre **une plus-value de 27 326,25 € HT soit 32 791,50 € TTC**
Cette modification engendre **une moins-value de -24 348,28 € HT soit -29 217,94 € TTC** (suivant devis ASTEL de 3 573,56 € TTC).

AMENAGEMENTS OUVERTURE PARTIELLE

Dans le cadre de l'ouverture partielle de septembre 2025, le RDC de la zone1 recevra les classes de maternelle pour l'année scolaire 2025/2026. Il s'avère ainsi nécessaire de réaliser certains aménagements non prévus initialement, cette zone étant dédiée à l'espace intergénérationnel. Ceux-ci consistent en la mise en place d'anti-pinces doigt sur toutes les menuiseries de la zone et la fourniture et pose de cabines sanitaires pour les élèves de maternelle.

Ces prestations engendrent **une plus-value de 12 746,00 € HT soit 15 295,20 € TTC** (suivant devis SANTIN de 15 295,20 € TTC).

L'ensemble de ces modifications de prestations engendre une plus-value totale de 15 723,97 € HT soit 18 868,76 TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 15 723,97 € HT soit 18 868,76 € TTC**, soit 0,55 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 11A est ainsi porté à **3 432 484,38 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 413 615,62 €	1	48 086,70 €	-29 217,94 €	18 868,76 €	18 868,76 €	+ 0,55 %	3 432 484,38 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant du marché TTC
SANTIN Mandataire	1 539 910,80 €	15295,20 €	1 555 206,00 €
ASTEL Cotraitant	1 873 704,82 €	3 573,56 €	1 877 278,38 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 12A Plâtrerie Plafonds – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0910

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société HINGANT (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise AMP3)**, le 29 octobre 2024, le marché n° 01.24.0910 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 12A Plâtrerie plafonds, pour un montant global et forfaitaire de **1 704 431,87 € HT soit 2 045 318,24 € TTC**.

Conformément à l'acte de mise au point réalisé à la notification, la répartition du marché entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
HINGANT Mandataire	Plâtrerie, plafonds	1 145 378,21 €
AMP3 Cotraitant	Plâtrerie, plafonds	899 940,03 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

DOUBLAGE LOCAUX A RISQUES NOYAU BOIS

Dans le but de permettre une ouverture en septembre 2025, même partielle, il a été acté de remplacer le noyau béton de l'aile ouest en structure bois. De ce fait, les propriétés coupe-feu et acoustiques des voiles bétons initialement prévus ne sont plus atteintes avec la nouvelle structure bois. Ainsi il s'avère nécessaire la mise en œuvre de doublages spécifiques, non prévus au marché initial, afin d'atteindre les performances exigées dans un ERP.

Cette prestation engendre **une plus-value de 54 177,62 € HT soit 65 013,14 € TTC** (suivant devis HINGANT de 65 013,14 € TTC).

CHANGEMENT DE DOUBLAGE PLAFOND

Lors de la période de préparation, il a été identifié que le produit préconisé au CCTP pour les panneaux isolants phoniques en plafond n'étaient pas adaptés au projet. En effet, aucune fixation sur bois n'est possible (seulement sur béton). Ainsi un nouveau produit a été proposé par le titulaire, avec fixation adapté invisible permettant également le passage de câbles nécessaire à la distribution entre solives.

Cette modification de prestation engendre **une plus-value de 294 600,21 € HT soit 353 520,25 € TTC.**

Cette modification de prestation engendre **une moins-value de -234 727,65 € HT soit -281 673,18 € TTC.**

(suivant devis Hingant de 71 847,07 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value totale de 114 050,18 € HT soit 136 860,21 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 114 050,18 € HT soit 136 860,21 € TTC**, soit 6,69 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12A est ainsi porté à **2 182 178,45 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 045 318,24 €	1	418 533,39 €	-281 673,18 €	136 860,21 €	136 860,21 €	+ 6,69 %	2 182 178,45 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant du marché TTC
HINGANT Mandataire	1 145 378,21 €	136 860,21 €	1 282 238,42 €
AMP3 Cotraitant	899 940,03 €	0 €	899 940,03 €

La Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 12B Peinture – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0704

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société LAGARDE MEREGNANI**, le 07 aout 2024, le marché n° 01.24.0704 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 12B Peinture, pour un montant global et forfaitaire de **533 890.00 € HT soit 640 668.00 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE SECURITE INCENDIE

Afin de permettre l'ouverture de l'établissement, il est nécessaire d'installer des extincteurs et des plans d'évacuations.

Ces prestations étaient prévues à la charge de la Maîtrise d'ouvrage dans le programme de l'opération. Au vu des spécificités de l'opération (ouverture en

deux phases, complexité de l'établissement...), la maîtrise d'ouvrage a décidé de confier cette mission au présent lot.

Cette prestation représente **une plus-value de 10 088,82 € HT soit 12 106,58 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 10 088,82 € HT soit 12 106,58 € TTC**, soit 1,89 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12B est ainsi porté à **652 774,58 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
640 668.00 €	1	12 106,58 €	-	12 106,58 €	12 106,58 €	1,89 %	652 774,58 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 15 Ascenseur – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.1139

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **la Société OTIS**, le 13 janvier 2025, le marché n° 01.24.1139 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 15 Ascenseur, pour un montant global et forfaitaire de **98 000.00 € HT soit 117 600.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

INSTALLATION DE MAIN D'ATTACHE

Du fait de la réalisation des travaux de gros œuvre et notamment de la gaine d'ascenseur A alors que le présent lot n'était pas encore attribué, il s'avère nécessaire la mise en place de mains d'attache pour les éléments de l'ascenseur, rapportées après réalisation de la dalle haute de la gaine, et non prévu au présent marché.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraîne donc **une plus-value de 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC**, soit 1,88 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 15 est ainsi porté à **119 808,00 € TTC.**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
117 600,00 €	1	2 208,00 €	-	2 208,00 €	2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 16 Electricité – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0387**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société AUBELEC (mandataire du groupement constitué avec l'entreprise SANTERNE)**, le 10 mai 2024, le marché n° 01.24.0387 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 16 Electricité, pour un montant global et forfaitaire de **1 649 930,52 € HT soit 1 979 916,62 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché entre cotraitants a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montants TTC
AUBELEC Mandataire	Aménagement électrique du rez-de-chaussée	1 011 036.62 €
SANTERNE Cotraitant	Aménagement électrique du R+1 et du R+2	968 880.00 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution

et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 15 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 043 693,98 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

FOURNITURE ET POSE DE CHEMIN DE CABLES DANS LES SALLES DE CLASSES

Le système d'alimentation des salles de classes n'a pas été décrit dans les pièces marchés. Il a ainsi été rendu nécessaire d'ajouter des chemins de câbles pour permettre le passage des câbles depuis les chemins de câbles des circulations vers les faux plafonds des salles de classes.

Cette prestation supplémentaire engendre **une plus-value de 34 957.41 € HT soit 41 948,89 € TTC** (suivant devis AUBELEC de 19 963,38 € TTC et devis SANTERNE de 21 985,51 € TTC).

PRESTATIONS POUR OUVERTURE PARTIELLE

L'ouverture partielle prévue pour septembre 2025 engendre plusieurs prestations supplémentaires à réaliser. Il s'agit de la mise en place d'une visiophonie sur l'entrée provisoire côté Jules Guesde, de l'aménagement en salles de classe de salles de l'espace intergénérationnel du RDC et l'alimentation de la chaudière électrique.

Ces prestations supplémentaires engendrent **une plus-value de 12 648,92 € HT soit 15 178,70 € TTC** (suivant devis AUBELEC de 15 178,70 € TTC).

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value totale de 47 606,33 € HT soit 57 127,60 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 47 606,33 € HT soit 57 127,60 € TTC**, soit 2,89 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 16 est ainsi porté à **2 100 821,58 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 979 916,62 €	1	63 777,36 €	-	63 777,36 €	63 777,36 €	+3,22 %	2 043 693,98 €
	2	57 127,60 €	-	57 127,60 €	120 904,96 €	+6,11 %	2 100 821,58 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
AUBELEC Mandataire	1 011 036,62 €	47 511,18 €	35 142,09 €	1 093 689,89 €
SANTERNE Cotraitant	968 880,00 €	16 266,18 €	21 985,51 €	1 007 131,69 €

La Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 17A Chauffage / Ventilation – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0418

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société IDEX ENERGIES**, le 16 mai 2024, le marché n° 01.24.0418 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 17A Chauffage - Ventilation, pour un montant global et forfaitaire de **2 135 340,21 € HT soit 2 562 408,25 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tout corps d'état confondu est de 15 mois y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE ELECTRIQUE

Les démarches d'obtention de l'autorisation de réaliser des forages ainsi que la possibilité d'avoir recours à la géothermie comme mode d'énergie n'a pu à ce jour aboutir.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en place une chaudière électrique, comme source d'énergie primaire, pour l'ouverture partielle du bâtiment en septembre 2025. Ce mode de chauffage sera ensuite remplacé par le principal et deviendra dans un deuxième temps le chauffage de secours de l'établissement.

Il permettra de palier les nombreux problèmes d'approvisionnement en pièces détachées rencontrées ces dernières années.

Cette prestation représente **une plus-value de 57 610,50 € HT soit 69 132,60 € TTC.**

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 57 610,50 € HT soit 69 132,60 € TTC**, soit 2,70 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17A est ainsi porté à **2 631 540,85 € TTC**.

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 562 408,25 €	1	69 132,60 €	-	69 132,60 €	69 132,60 €	+2,70 %	2 631 540,85 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 17B Plomberie – Avenant n° 2 - Marché n° 01.24.0389

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société MASSON**, le 13 mai 2024, le marché n° 01.24.0389 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 17B Plomberie, pour un montant global et forfaitaire de **491 026,57 € HT soit 589 231,88 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **607 163,68 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

ADAPTATION POUR OUVERTURE PARTIELLE DE SEPTEMBRE 2025

Suite au choix d'une ouverture partielle en septembre 2025, il convient d'adapter les locaux de l'espace intergénérationnel en salle de classe maternelle ainsi que les sanitaires adjacents. Cette adaptation permettra de recevoir la maternelle durant l'année scolaire 2025/2026 au rez-de-chaussée de la Zone 1.

Ces prestations représentent **une plus-value de 18 753,65 € HT soit 22 504,38 € TTC**.

Incidence financière

Cet avenant entraine donc **une plus-value de 18 753,65 € HT soit 22 504,38 € TTC**, soit 3,82 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **629 668,06 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €
	2	22 504,38 €	-	22 504,38 €	40 436,18 €	+6,86 %	629 668,06 €

La Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

2. PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE TROYES ET LE CMAS DE TROYES

➤ Lot n° 2 Responsabilité civile générale – Avenant n° 5 - Marché n° 01.20.0068

Préambule

La Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes et le CMAS avait lancé en 2019, par voie d'appel d'offres ouvert, un marché concernant des prestations d'assurance.

Le lot n°2 concernant la garantie « Responsabilité Civile Générale » répondant aux besoins de la Ville de Troyes a été attribué moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **25 652,51 € TTC** et notifié le 22 janvier 2020 à **Paris Nord Assurances Services (PNAS)**.

Le marché a été conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

Par avenant n°1, les cotisations définitives pour 2020, 2021 et 2022 ont été fixées.
Par avenant n°2, le KBIS et les coordonnées bancaires du titulaire ont été modifiés.
Par avenant n°3, la cotisation définitive pour 2023 a été fixée.
Par avenant n°4, le PNAS a procédé au remboursement du trop-perçu au titre de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du CCAP, toute modification entraînant à la baisse ou à la hausse la cotisation d'assurance doit être constatée par voie d'avenant. Ce dernier ne pourra pas modifier l'objet du marché ni en bouleverser l'économie.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 6.3 du cahier des clauses techniques particulières

A la souscription, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette la base de l'assurance déclarée par l'assuré.

A chaque échéance principale du contrat, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette les éléments constituant la base de l'assurance du dernier exercice connu.

Cette cotisation provisionnelle est payable d'avance annuellement.

A la fin de chaque exercice d'assurance, l'assuré adresse à l'assureur, avant le 31 janvier suivant, l'assiette réelle correspondant à la base de l'assurance. L'assureur détermine alors la cotisation annuelle définitive. L'assuré est alors tenu au paiement de la cotisation.

Cette cotisation définitive fait l'objet d'un ajustement et donne lieu, selon le cas, à appel d'un complément de cotisation ou au remboursement du trop-perçu.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant

Il convient de régulariser par la voie de cet avenant n° 5 le montant de la cotisation définitive pour l'année 2024.

Cet avenant tient compte de l'évolution de la masse salariale de la Ville de Troyes pour l'année 2024.

La cotisation annuelle définitive pour l'année 2024 est fixée à 33 708,08 € TTC (dont 8 055,57 € au titre de la régularisation).

Incidence financière

Récapitulatif des cotisations

Lot n°2	Montant cotisation annuelle provisionnelle	Montant cotisation annuelle définitive	Incidence financière par rapport à la cotisation provisionnelle
Exercice 2020 Du 01.01.2020 au 31.12.2020	25 652,51 € TTC	26 996,37 € TTC	1 343,86 € TTC
Exercice 2021 Du 01.01.2021 au 31.12.2021	26 012,51 € TTC	39 658,81 € TTC	13 646,30 € TTC
Exercice 2022 Du 01.01.2022 au 31.12.2022	25 652,51 € TTC	30 158,05 € TTC	4 505,54 € TTC
Exercice 2023 Du 01.01.2023 au 31.12.2023	25 652,51 € TTC	31 476,60 € TTC	5 824,09 € TTC
Exercice 2024 Du 01.01.2024 au 31.12.2024	25 652,51 € TTC	33 708,08 € TTC	8 055,57 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2025 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES POUR LA VILLE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n° 1 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité – Avenant n° 2 - Marché n° 01.22.1198

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société DEKRA INDUSTRIAL SAS**, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – Lot n° 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 52 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins
- d'autre part la suppression de certains prix existants dans le bordereau initial suite à la mise à jour du parc à contrôler

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché :

- Ajout de prix supplémentaires pour la ville de TROYES, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	catégorie	type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
664	AFFAIRES SOCIALES/SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS	GINKO ATELIERS DES PEINTRES ET VERRIERE	6 rue Jeanne D'Arc - 10000 TROYES	5	R	800	201,55 €	35,67 €	3,00
6324	ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	BAR JUVENAL	26 rue Champeaux 10000 TROYES	5	N	160	49,54 €	10,95 €	1,00
6112	CONSEIL DE QUARTIER / PROXIMITE	Hôtel de sécurité	rue des bas-Trévois 10000 TROYES	5	W	1200	303,00 €	53,71 €	6,00
6312	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence - Pavillon A	21 boulevard Gambetta 10000 Troyes	6	L	40	60,49 €		1,00
6313	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence - Pavillon B	22 boulevard Gambetta 10000 Troyes	7	L	40	60,49 €		1,00
6314	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence bâtiment+26 armoires mobiles manifestations	20 boulevard Gambetta 10000 Troyes	1	LNT		356,71 €		4,00
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Local / garage		5	PS	50	60,49 €		1,00
6522	URBANISME ET PATRIMOINE	ancien appartement René Peltier	116 place Rolland (Romain) 10000 Troyes	5	L	40	49,54 €	10,95 €	1,00
6313	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	EX FILIX	rue st aventin 10150 Crenoy près de Troyes	3	LNT	4000	799,99 €		8,00

- Suppression de prix pour la ville de TROYES :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	catégorie	type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
695	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Maison du Tourisme + WC public	16 rue Aristide Briand 10000 Troyes	5	R	350	47.50	10.50	1
6020	DIVERS	Centre de vaccination (Ex Lidl)	Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny 10000 Troyes	5	U	1500	194.00	34.00	4
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Abri Champignon	15 , 17 boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	5	L	91	58.00		1
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Centre d'animation Arc en Ciel	19 Bis boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	5	W	138	58.00		1
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Scout de France	26, rue Edmond Fariat	5	W	700	98.60	17.40	2
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Union Photographique Champenoise	10, rue Bas Trévois 10000 Troyes			120	47.50	10.50	1
6211	ENSEIGNEMENT	Ecole Maternelle des Trévois	19 boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	4	R	920	96.60	19.30	2
6411	SPORTS	Complexe SPORTIF H. Terré - Vestiaire Foot	rue Burgard 10430 Rosières près Troyes	5	X	530	47.50	10.50	1
6422	VIE QUOTIDIENNE	Le Moderne, Tout l'immeuble y compris le local prêtre	2 rue de Molesmes 10000 Troyes	3	LW	539	56.60	11.30	1
6422	VIE QUOTIDIENNE	Centre Animation Jules Guesdes	19 bis, chaussée du Vouldy 10000 TROYES	5	L	500	56.60	11.30	1
6522	VIE QUOTIDIENNE	AL Tauxelles	53 rue Etienne Pedron 10000 Troyes	5	R	350	47.50	10.50	1

Incidence financière

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

➤ Lot n° 1 Etablissements enseignements – Avenant n° 1 - Marché n° 01.23.0514

Préambule

Le marché a été notifié le 12 juin 2023 à la **société IDEX ENERGIES** qui a été retenue pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°1. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 51 920 € HT, ce qui représente un montant de 415 360 € HT sur une durée de 8 ans

- P3 : Garantie totale,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 94 839 € HT, ce qui représente un montant de 758 712 € HT sur une durée de 8 ans
Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 1 174 072 € HT

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. Pour un montant maximum annuel (période) de 30 000 € HT soit 240 000€ HT sur une durée de 8 ans.

L'occupation des sites « Centre universitaire d'études médicales + gymnase des Terrasses » et « Restaurant Scolaire Danton » sont modifiées et certaines parties des locaux ne sont plus occupées. Le chauffage de ces zones inoccupées est maintenu à une température dite « hors gel » soit 12°C. Les cibles de consommation de chauffage, appelée NB, sont à neutraliser.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1er juillet 2024 :

- Les cibles de consommation, appelées NB, des sites « Centre universitaire d'études médicales + gymnase des Terrasses » et « Restaurant Scolaire Danton » sont neutralisées.

Montant global et forfaitaire pour une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montants des avenants cumulés HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire € HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
1 174 072 € HT	1	-	-	-	-	-	1 174 072

Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière sur les prestations P2 et P3.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 2 Etablissements culturels, sportifs et de loisirs – Avenant n° 5 - Marché n° 01.23.0516**

Préambule

La **société ENGIE SOLUTIONS** a été retenue pour une durée de 8 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2.

Le marché notifié le 12 juin 2023, passé en groupement de commandes, concerne l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments des entités Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le CMAS et la Maison du Boulanger.

L'exécution des prestations doit débuter à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2031.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La partie des prestations relatives à la Ville de Troyes est décomposée en 3 parties:

- P2 : Conduite et entretien courant,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 155 435,90 € HT, ce qui représente un montant de 1 243 487,20 € HT sur une durée de 8 ans

- P3 : Garantie totale,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 95 861,39 € HT, ce qui représente un montant de 766 891,12 € HT sur une durée de 8 ans

Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 2 010 378,32 € HT

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. Pour un montant maximum annuel (période) de 30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.

Le site « Gymnase Pringez » est libre de toute occupation depuis novembre 2024. Les locaux sont maintenus à une température « hors-gel ». Il est donc nécessaire de neutraliser la cible de consommation appelé NB.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1er juillet 2024

- Gymnase Pringez - Neutralisation cible de consommation : NB

Incidence financière

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
2 010 378,32 € HT	1	-	- 5 562.26 €	- 5 562.26 €	-1.85 %	-1.85%	295 994,49 € (montant annuel)
	2	-	-37 081,76 €	-37 081,76 €	-1.85 %	-1.85%	1 973 296,56 €
	3	111 085.32 €		111 085.31 €	+ 5.52 %	+ 3.68 %	2 084 381,87 €
	4	8 335.60		8 335.60	+ 0.4%	+ 4.1 %	2 092 717,47 €
	5	-	-	-	-	-	2 092 717,47 €

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les prestations P2 ou P3.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

➤ **Lot n° 3 Etablissements techniques, administratifs, divers – Avenant n° 4 - Marché n° 01.23.0517**

Préambule

Le marché a été notifié le 12 juin 2023 à la **société IDEX ENERGIES** qui a été retenue pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n° 3. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 43 016 € HT, ce qui représente un montant de 344 128 € HT sur une durée de 8 ans

- P3 : Garantie totale,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 47 571 € HT, ce qui représente un montant de 380 568 € HT sur une durée de 8 ans
Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 724 696 € HT

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. pour un montant maximum annuel (période) de 30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.

Le poste de police municipale, situé rue Claude Huez, est partiellement inoccupé suite au transfert des services à l'hôtel des Sécurités rue des Bas Trévois. La cible de consommation d'énergie nécessaire au chauffage doit être neutraliser.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

- Police Municipale : Neutralisation cible de consommation NB

Incidence financière

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les postes P2 et P3.

Montant global et forfaitaire pour une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montants des avenants cumulés HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire € HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
724 696 € HT	1	2 850 €	-	+ 2 850 €	+ 2 850 €	+0,39 %	727 546 €
	2	44 219 €	-	+ 44 219 €	47 069 €	6.5 %	771 765 €
	3	36 517 €	-	+ 36 517 €	83 586 €	11.53 %	808 282 €
	4	-	-	-	-	-	808 282 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

5. PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX AU SEIN DE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n° 5 Equipements sportifs – Avenant n° 3 - Marché n° 01.21.1173

Préambule

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire traité à prix mixtes :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de **53 793.50 € TTC**.

- Prestations traitées à prix unitaires : application des **prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum**.

Ce présent marché a été notifié à la **société AG NET PROPRETE ET SERVICES** le 28 décembre 2021, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de corriger une erreur dans l'avenant n°1 portant sur le calcul du montant global et forfaitaire annuel amendé et, d'autre

part, d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique selon le détail ci-dessous :

- Le montant global et forfaitaire amendé en cas de reconduction stipulé dans le tableau récapitulatif de l'avenant n°1 a été calculé à partir d'un montant révisé alors qu'il aurait dû être calculé sans révision.
- Compte-tenu de l'évolution des occupations des gymnases troyens et de la construction de la Halle de Gymnastique au Complexe Henri Terre, les associations résidentes qui jusqu'alors occupaient la Salle Pringez ont déménagé leurs activités. Le besoin en nettoyage sur cet établissement est de ce fait devenu inexistant.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire

- o Correction de l'avenant n°1 portant sur le calcul du nouveau montant global et forfaitaire annuel amendé soit une plus-value s'élevant à 325.44 € TTC
- o Salle Pringez : arrêt total des prestations à compter du 1^{er} janvier 2025 soit une moins-value s'élevant à 7 133.64 € TTC/an (montant non révisé)

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, et représente **une moins-value de 6 808.20 € TTC du montant initial du marché soit - 12.66 %.**

Le montant global et forfaitaire annuel amendé sans révision du lot n°5 est de 24 967.70 € TTC.

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793.50 €	1		21 692.16	-22 017.60	-22 017.60€	-40.93 %	31 775.90 €
		2	Sans incidence financière					
		3	325.44	7 133.64 €	- 6 808.20	-28 825.80 €	-53.59 %	24 967.70 €

Partie traitée à prix unitaires

Cet avenant n'impacte pas le bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 7 Services généraux – Avenant n° 3 - Marché n° 01.21.1175

Préambule

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 107 291.06 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la **société DERICHEBOURG PROPTE** le 28 décembre 2021, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables.

Objet de l'avenant

Suite au déménagement des effectifs de la Direction de la Police Municipale dans les locaux de l'Hôtel des Sécurités situé rue des Bas Trévois, la Ville de Troyes, dans un souci de proximité avec ses administrés, a décidé de maintenir un poste d'accueil de Police Municipale dans les anciens locaux objet du présent lot situé rue Claude Huez à Troyes.

De ce fait, seule la partie accueil du rez-de-chaussée et les sanitaires situés dans la cour intérieure sont utilisés, les autres espaces libérés ne nécessitent plus quant à eux de nettoyage.

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières de la variation détaillée ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire

- Poste d'accueil Police Municipale : diminution des espaces à entretenir et des fréquences de nettoyage :
 - Zone accueil : Dépoussiérage du mobilier, vidage des corbeilles, balayage et lavage des sols **à effectuer 3 fois par semaine les lundi-mercredi et samedi matin**
 - Sanitaires : Vidage des corbeilles, nettoyage des appareils sanitaires, nettoyage de la robinetterie et miroir, balayage et lavage des sols **à effectuer 3 fois par semaine les lundi-mercredi et samedi matin**

L'entretien des locaux à entretenir selon les fréquences retenues s'élèvent désormais à 437.58 € TTC/mois soit une moins-value de 268.42 € TTC/mois par rapport au montant initial du marché.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, et représente **une moins-value de 3 221.04 € TTC** pour l'année 2025 du montant initial du marché soit - 3.00 % :

Le montant global et forfaitaire annuel sans révision du lot n° 7 est de 117 137,30 € TTC.

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC		
Sans mini ni maxi	107 291.06 €	1	13 067.28 €		+ 13 067.28€	12.18 %	120 358.34 €
		2	Sans incidence financière				
		3		3 221.04 €	-3 221.04 €	9.18 %	117 137.30 €

Partie traitée à prix unitaires

Cet avenant n'impacte pas le bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation

6. ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE GEODETECTION DE RESEAUX

➤ Lot n° 1 Investigations complémentaires – Avenant n° 1 - Marché n° 01.24.0364

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX – DETECT RESEAUX**, le 4 juin 2024, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 01.24.0364 relatif aux missions de géodétection de réseaux – Lot n° 2 : Investigations complémentaires, **pour un montant maximum de 60 000,00 € HT par an**, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable 3 fois.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en

concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Au vu des différents aménagements et travaux à réaliser, le bordereau des prix unitaires initial doit évoluer, et être complété par le bordereau de prix supplémentaires n°1 annexé au présent document.

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant de l'accord-cadre.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 01 : Installations de chantier / Logistique

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0620

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La société CRN BROCARD**, sise 10 rue des deux haies, 10430 Rosières-Près-Troyes, Siret n°
397 908 153 00018, représentée Monsieur Dominique LEGRAS, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la Société CRN BROCARD, le 20 août 2024, le marché n°01.24.0620
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°01 Installation de chantier / Logistique, pour
un montant global et forfaitaire de 876 666,00 € HT soit 1 051 999,20 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 10 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Ajout et modification de prestations

MISE EN PLACE D'UN ESCALIB

Suite aux demandes du Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé et pour permettre l'accès à tous les niveaux de plancher quel que soit l'avancement du chantier, il est nécessaire, dans le cadre des installations de chantier, de conserver la mise en place d'un escalier extérieur, y compris les vérifications périodiques et réglementaires, après la fin des interventions. En effet, l'escalier définitif bois qui permettra l'accès du R+1 au R+2 n'est pas encore en place.

Cette prestation représente une **plus-value de 9 284,00 € HT soit 11 140,80 € TTC**

MISE EN PLACE D'EXTINCTEURS DE CHANTIER

Suite à la demande du Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé, il s'avère nécessaire la mise en place d'extincteurs pendant toute la durée des travaux afin de palier tout départ de feu, prestation non prévue au marché.

Cette prestation représente une **plus-value de 1 410,00 € HT soit 1 692,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 10 694,00 € HT soit 12 832,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraine donc une plus-value de **10 694,00 € HT** soit **12 832,80 € TTC**, soit **1,22 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 01 est ainsi porté à **1 064 832,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 051 999,20 €	1	12 832,80 €	-	12 832,80 €	12 832,80 €	+1,22 %	1 064 832,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



CRN BROCARD

02/04/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

ECOLE INTERNATIONALE JULES GUESDE

U

Quantité

Prix unitaire €HT

Montant €HT

ESCALIB

Frais de suivi et encadrement

ens

1,00

460,00 €

460,00 €

Frais de reprise plans béton

- €

Location ESCALIB chantieraccès toiture zone 1

mois

4,00

840,00 €

3 360,00 €

Démontage et remontage ESCALIB

ens

1,00

1 458,00 €

1 458,00 €

Verification périodique obligatoire

mois

4,00

580,00 €

2 320,00 €

Compte prorata : 1,50 %

ens

1,00

140,00 €

140,00 €

Démontage et évacuation en fin de chantier

ens

1,00

1 546,00 €

1 546,00 €

Montant HT

9 284,00 €

Montant TVA (%)

1 856,80 €

Montant TTC

11 140,80 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

10 rue des Deux Haies - B.P. 70105

10430 ROSIÈRES PRES TROYES

Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 397 908 153 00018

Devizano " Annule et remplace "



CRN BROCARD

22/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
DIVERSES DEMANDES				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	70,00 €	70,00 €
Frais de reprise plans béton				- €
Fourniture d'extincteurs 9kgs	un	10,00	132,00 €	1 320,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	20,00 €	20,00 €

Montant HT

1 410,00 €

Montant TVA (%)

282,00 €

Montant TTC

1 692,00 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIÈRES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.42.24 - Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 997 908 153 00018

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 04 : Gros œuvre

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0384

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- La société **CRN BROCARD**, sise 10 rue des deux haies, 10430 Rosières-Près-Troyes, Siret n°
397 908 153 00018, représentée Monsieur Dominique LEGRAS, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société CRN BROCARD**, le 13 mai 2024, le marché n° 01.24.0384
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 04 Gros œuvre, pour un montant global et
forfaitaire **de 2 876 666,00 € HT soit 3 451 999,20 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant
le montant du marché à la somme de **3 482 593,20 € TTC**.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant : ajout et modifications de prestations

MODIFICATION REALISATION DES SEUILS MENUISERIE du RDC (devis 02)

Dans le but de permettre une continuité de d'isolation pour éviter tout pont thermique et de traiter réglementairement l'étanchéité en pieds de façade, il s'avère nécessaire la modification des seuils de toutes les ouvertures du RDC. Cette modification concerne l'interaction menuiserie et béton. Elle engendre donc la nécessité de réaliser des seuils béton spécifique, support des châssis avec feuillure.

Cette prestation représente une **plus-value de 19 937,84 € HT soit 23 925,41 € TTC.**

SUPPORT PROTOTYPE CHANTIER (devis 04)

Dans le but de réaliser le prototype de l'entreprise Glais, il s'avère nécessaire de réaliser le support béton de fondation pour la bonne tenue de cet ouvrage. Cette prestation supplémentaire résulte d'un oubli dans le CCTP du présent lot.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 895,00 € HT soit 5 874,00 € TTC.**

MODIFICATION RESEAU EAUX PLUVIALES (devis 05)

Suite à la notification tardive du Lot 06 Etanchéité, et du fait d'avoir réalisé les travaux du gros œuvre en anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture même partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire de modifier les réseau EP déjà réalisés.

Cette prestation représente une **plus-value de 10 308,13 € HT soit 12 369,76 € TTC.**

MODIFICATION CAGE D'ASCENSEUR (devis 06)

Suite à la notification tardive du Lot 15 Ascenseur, il s'avère nécessaire de modifier les cages d'ascenseur en cours de chantier (zone 2). Cela implique une reprise des ferrillages initialement prévus.

Cette prestation représente une **plus-value de 2 467,00 € HT soit 2 960,40 € TTC.**

MODIFICATION EDICULE VENTILATION BASSE (devis 08)

Suite à la demande d'ENEDIS sur la mise en place de coffrets supplémentaires en façade de la sortie secondaire (2^{ème} branchement C4), il s'avère nécessaire de modifier la maçonnerie de l'édicule de ventilation basse de désenfumage se trouvant dans la même zone tout en garantissant une surface de gaine suffisante.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 790,11 € HT soit 5 748,13 € TTC.**

MODIFICATION NOYAU BETON AILE OUEST (devis 09)

Dans le but d'un gain de temps, il a été demandé au lot n° 05A Charpente bois – Charpente métallique – MOB de réaliser le noyau central de l'aile ouest en bois et non en béton comme prévu initialement.

Cette modification de prestation entraîne une **plus-value de 2 140,00 € HT soit 2 568,00 € TTC**
Cette modification de prestation entraîne une **moins-value de -86 927,29 € HT soit -104 312,75 € TTC.**

DECOUPE MURS BAS DE VENTILATION R+1 ET EDICULE ENTREE SECONDAIRE (devis 12)

Pour se conformer aux préconisations du SDIS et respecter des mesures compensatoires de 10% supplémentaires sur la ventilation basse de l'édicule, il a été rendu nécessaire d'augmenter les dimensions de la réservation de cette ventilation basse.

Cette prestation représente une **plus-value de 2 898,00 € HT soit 3 477,60 € TTC.**

RESERVATIONS POUR PASSAGE RESEAUX LOT 17A – Chauffage Ventilation (devis 13)

A la demande de la Maitrise d'ouvrage, dans le but d'améliorer l'accès dans le local PAC, de faciliter la future maintenance dans ce local technique et du fait de l'ajout d'une chaudière électrique provisoire pour la livraison partielle (encombrant un peu plus le local), il a été rendu nécessaire de modifier les réseaux, menant à des réservations supplémentaires.

Cette prestation représente une **plus-value de 3 413,00 € HT soit 4 095,60 € TTC.**

MODIFICATION LOCAL POUBELLE (devis 15)

Du fait d'une erreur de conception, la hauteur utile disponible dans le local poubelle était insuffisante pour son usage. Il a été rendu nécessaire d'adapter la structure béton pour remonter le plancher haut du local.

Cette prestation représente une **plus-value de 4 069,80 € HT soit 4 883,76 € TTC.**
 Cette prestation représente une **moins-value de -678,54 € HT soit -814,25 € TTC.**

MODIFICATION LOCAL PAYSAGE ET STOCKAGE COUR MATERNELLE (devis 18)

Du fait d'une optimisation de conception, il a été décidé de remplacer le plancher haut béton de ce local par un plancher plus léger en structure métallique.

Un devis en plus-value sera donc produit en parallèle par la société Lebras Frères, titulaire du lot n° 05B Couverture-Zinguerie.

Cette prestation représente une **plus-value de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC.**
 Cette prestation représente une **moins-value de -10 678,33 € HT soit -12 814,00 € TTC.**

MISE EN CONFORMITE DES GAINES D'ASCENSEUR (devis 20)

Suite à la notification tardive du Lot 15 Ascenseur, et du fait d'avoir réalisé les travaux du gros œuvre en anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire d'adapter les ouvrages béton des gaines au niveau de certaines façades de gaines et de l'ensemble des seuils.

Cette prestation représente une **plus-value de 11 808,00 € HT soit 14 169,60 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -31 407,28 € HT soit -37 688,74 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraîne donc une moins-value de **-31 407,28 € HT soit -37 688,74 € TTC**, soit **-1,09 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 04 est ainsi porté à **3 444 904 ,46 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 451 999,20 €	1	30 594,00 €	-	30 594,00 €	30 594,00 €	+0,89 %	3 482 593,20 €
	2	80 252,26 €	- 117 941,00 €	- 37 688,74 €	- 7 094,74 €	-0,20 %	3 444 904,46 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



CRN BROCARD

13/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
Modification prestations seuils				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	995,00 €	995,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	665,00 €	665,00 €
Seuil en béton gris	ml	153,03	71,31 €	10 912,57 €
Réalisation d'une feuillure 8,50*12 dans longrines	ml	144,21	13,68 €	1 972,79 €
Scellement d'aciers pour ajout relevés BA	ml	33,44	29,50 €	986,48 €
Réalisation de relevé BA	ml	33,44	87,50 €	2 926,00 €
Reprise aciers sur longrines déjà réalisées	ens	1,00	1 182,00 €	1 182,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	298,00 €	298,00 €
Montant HT				19 937,84 €
Montant TVA (%)				3 987,57 €
Montant TTC				23 925,41 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018

Devis n° 2024-0001 et Remplace 1



CRN BROCARD

09/12/2024

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
Prototype				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	244,00 €	244,00 €
Réalisation d'un support prototype pour charpente bois	ens	1,00	3 262,00 €	3 262,00 €
Démolition et évacuation en DP	RNS	1,00	1 314,00 €	1 314,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	75,00 €	75,00 €

Montant HT

4 895,00 €

Montant TVA (%)

979,00 €

Montant TTC

5 874,00 €


CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tel : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018



CRN BROCARD

14/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

AJOUT ET MODIFICATION RESEAUX EP

Frais de suivi et encadrement

ens

1,00

515,00 €

515,00 €

Frais de reprise plans béton

ens

1,00

780,00 €

780,00 €

Ajout et modification reseaux EP (file 11-08-07 zone 1 - file 71 zone 2 - file 71 zone 3)

ml

79,45

104,13 €

8 273,13 €

Frais de transport express

ens

1,00

585,00 €

585,00 €

Compte prorata : 1,50 %

ens

1,00

155,00 €

155,00 €

Montant HT

10 308,13 €

Montant TVA (%)

2 061,63 €

Montant TTC

12 369,76 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES

Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 387 908 153 00018



CRN BROCARD

14/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
CAGE ASCENSEUR				
				125
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	120,00 €	120,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	450,00 €	450,00 €
Plus value pour modification de la cage ascenseur (armatures)	ens	1,00	1 862,00 €	1 862,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	35,00 €	35,00 €
Montant HT				2 467,00 €
Montant TVA (%)				493,40 €
Montant TTC				2 960,40 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.34 – Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018



CRN BROCARD

17/03/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
DECOUPE ALLEGE VENTILATION R+1 zone 1 et allège édicule extérieur				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	145,00 €	145,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	250,00 €	250,00 €
Découpe allège pour ventilation r+1	ens	1,00	1 322,00 €	1 322,00 €
Découpe allège pour edicule	ens	1,00	1 136,00 €	1 136,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	45,00 €	45,00 €

Montant HT	2 898,00 €
Montant TVA (%)	579,60 €
Montant TTC	3 477,60 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.64 - Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018

Annule et remplace n° 12



CRN BROCARD

03/03/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
RESERVATIONS POUR PASSAGE RESEAUX "IDEX"				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	170,00 €	170,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	700,00 €	700,00 €
Réalisation d'un percement dans voile béton armé pour passage reseaux IDEX zone Asc C cis étalement provisoir et linteau en sous œuvre	ens	1,00	2 492,00 €	2 492,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	51,00 €	51,00 €

Montant HT

3 413,00 €

Montant TVA (%)

682,60 €

Montant TTC

4 095,60 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

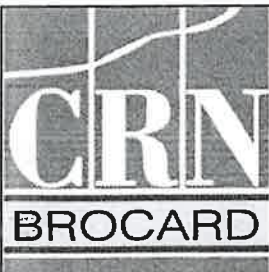
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105

10430 ROSIERES PRES TROYES

Tél : 03.25.82.32.34 – Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 397 908 153 00018

Revis 013

**CRN BROCARD**

03/03/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
MODIFICATION LOCAL POUBELLES sud ouest				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	170,00 €	170,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	650,00 €	650,00 €
Modification du local poubelle :				
Planchers supprimés	m²	4,66	145,61 €	678,54 €
Poteaux supplémentaires	m3	0,58	987,00 €	572,46 €
Voiles supplémentaires	m3	2,54	627,00 €	1 592,58 €
Acrotères complémentaires	ml	6,16	167,98 €	1 034,76 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	50,00 €	50,00 €
Montant HT				3 391,26 €
Montant TVA (%)				678,25 €
Montant TTC				4 069,51 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

10 rue des Deux Haies - B.P. 70105

10430 ROSIÈRES PRES TROYES

Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 397 908 153 00018

Dessiné "Annule et remplace"



CRN BROCARD

13/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

EDICULE VENTILATION BASSE

Frais de suivi et encadrement

ens

1,00

240,00 €

240,00 €

Frais de reprise plans béton

ens

1,00

520,00 €

520,00 €

Plus pour agrandissement et modification édicule VB

coffrage

m2

48,00

24,02 €

1 152,96 €

béton

m3

3,68

234,71 €

863,73 €

aciers

kgs

230,00

2,66 €

611,80 €

Traponage

ml

2,94

17,97 €

52,83 €

Dalle béton

m²

7,20

145,61 €

1 048,39 €

Plus value pour prestation pentée

m²

7,20

32,00 €

230,40 €

Compte prorata : 1,50 %

ens

1,00

70,00 €

70,00 €

Montant HT

4 790,11 €

Montant TVA (%)

958,02 €

Montant TTC

5 748,13 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

10 rue des Deux Haies - B.P. 70105

10430 ROSIERES PRES TROYES

Tél : 03.25.82.37.34 - Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 597 908 153 00018

Page 10
Annule et remplace



CRN BROCARD

14/01/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
NOYAU BETON ZONE 1				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	460,00 €	460,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	1 680,00 €	1 680,00 €
Moins value pour modification du noyau				
coffrage	m2	- 860,10	24,02 €	20 659,60 €
béton	m3	- 86,00	234,71 €	20 185,06 €
aciers	kgs	- 5 760,00	2,66 €	15 321,60 €
Dalle béton	m²	- 202,50	145,61 €	29 486,03 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	- 1,00	1 275,00 €	1 275,00 €

Montant HT	-	84 787,29 €
Montant TVA (%)	-	16 957,46 €
Montant TTC	-	101 744,75 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.34 – Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018



CRN BROCARD

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Près Troyes

04/03/2025

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
MODIFICATION LOCAL PAYSAGE ET STOCKAGE COUR				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	pm	
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	150,00 €	150,00 €
Modification :	m²	33,02	145,61 €	4 808,04 €
Planchers supprimés	m3	1,38	414,15 €	571,53 €
Poteaux supprimés	ml	55,42	92,76 €	5 140,76 €
Acrotères supprimés	ens	1,00	158,00 €	158,00 €
Compte prorata : 1,50 %				
Montant HT				10 528,33 €
Montant TVA (%)				2 105,67 €
Montant TTC				12 634,0 €

CRN BROCARD

SAS au capital de 1 000 000 €

10 rue des Deux Haies - B.P. 70105

10430 ROSIÈRES PRÈS TROYES

Tél : 03.25.82.32.34 - Fax : 03.25.82.20.64

Siret : 397 908 153 00018



CRN BROCARD

17/03/2025

10 rue des deux Haies

10430 Rosières Pres Troyes

	U	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT
Mise en conformité de la gaine ascenseur C selon plan OTIS du 06/03/2025				
Frais de suivi et encadrement	ens	1,00	590,00 €	590,00 €
Frais de reprise plans béton	ens	1,00	250,00 €	250,00 €
Modification et reprise des seuils	ens	7,00	443,00 €	3 101,00 €
Réalisation de poteaux et linteaux pour façade	ens	2,00	3 846,00 €	7 692,00 €
Compte prorata : 1,50 %	ens	1,00	175,00 €	175,00 €

Montant HT	11 808,00 €
Montant TVA (%)	2 361,60 €
Montant TTC	14 169,60 €

CRN BROCARD
SAS au capital de 1 000 000 €
10 rue des Deux Haies - B.P. 70105
10430 ROSIERES PRES TROYES
Tél : 03.25.82.32.34 – Fax : 03.25.82.20.64
Siret : 397 908 153 00018

Devis n° 2024 "Annule et Remplace"

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 05A : Charpente bois – Charpente métallique - MOB

AVENANT N° 4 - Marché n° 01.24.0385

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du2025,

d'une part,

- **L'EURL GLAIS DIDIER**, sise 63 rue du 27 août 1944, 10270 Montreuil-Sur-Barse, Siret n° 494 116 163 00010, représentée Monsieur Didier GLAIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **L'EURL DIDIER GLAIS**, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0385 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n°05A Charpente bois - Charpente métallique - MOB, **pour un montant global et forfaitaire de 5 235 725,32 € HT soit 6 282 870,38 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris période de la préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 11 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 342 575,32 € TTC.**

Un avenant n°2 a été notifié le 12 décembre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 461 651,42 € TTC.**

Un avenant n°3 a été notifié le 14 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, **portant le montant du marché à la somme de 6 669 683.42 € TTC.**

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Ajout et modification de prestations

MODIFICATION D'ESSENCE DE LA TERRASSE BOIS

Sur proposition de la Maîtrise d'œuvre externe, une modification de l'essence du platelage des terrasses s'avère pertinente. En effet, les lames en douglas grise avec gripsure remplaceront les lames en accoya classique avec gripsure.

Cette prestation représente **une plus-value de 396 044,05 € HT soit 475 252,86 € TTC.**

Cette prestation représente **une moins-value de -437 430,95 € HT soit -524 917,14 € TTC.**

REPRISE DE DEUX CHEVETRES DE CHASSIS DE DESENFUMAGE

Suite à la notification tardive du lot 06 (Etanchéité) et du fait d'avoir réalisé les travaux de structure bois par anticipation pour permettre de rester dans les délais d'une ouverture même partielle en septembre 2025, il s'avère nécessaire la modification et reprise de deux chevêtres de désenfumage et d'adapter la charpente bois en conséquence.

Cette prestation représente **une plus-value de 2 913.08 € HT soit 3 495.70 € TTC.**

POSE DE BACHE DE PROTECTION Z1

Suite à la notification tardive du lot 08 (Façade), il convient de protéger les murs ossature bois déjà en place. En effet, le pare pluie ne peut rester plus de 3 mois exposé aux lumières du jour et de la

nuit faute de quoi il risquerait de perdre en pérennité. Il convient donc de réaliser la mise en place d'une bâche opaque sur toute la zone 1.

Cette prestation représente **une plus-value de 10 112.60 € HT soit 12 135.12 € TTC.**

ETUDE ET PERCEMENT DANS UNE POUTRE PORTEUSE

Suite à une erreur de synthèse, la reprise et le perçage d'une poutre porteuse en Z1 s'avère nécessaire. Ce percement s'effectuera directement sur site en prenant en compte la note de calcul s'y référent.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 239.25 € HT soit 1 487.10 € TTC.**

POSE D'UN JOINT COUPE FEU AU NIVEAU DES JOINTS DE DILATATION

Le joint coupe-feu n'a pas été prévu lors des études du présent lot dans les espaces vides des joints de dilatation et donc non retranscrit dans le CCTP. Il est donc nécessaire d'y remédier par la pose d'un joint coupe-feu rendant le bâtiment conforme à la réglementation incendie.

Cette prestation représente **une plus-value de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une moins-value finale de -22 921,97 € HT soit -27 506,36 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une moins-value de **-22 921,97 € HT soit -27 506,36 € TTC**, soit **-0.44 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 05A est ainsi porté à **6 642 177,06 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
6 282 870,38 €	1	59 704.94 €	-	59 704.94 €	59 704.94 €	+0,95 %	6 342 575,32 €
	2	119 076,10 €	-	119 076,10 €	178 781,04 €	+2,85 %	6 461 651,42 €
	3	208 032,00 €	-	208 032,00 €	386 813,04 €	+6,16 %	6 669 683,42 €
	4	497 410,78 €	-524 917,14 €	-27 506,36 €	359 306.68 €	+5.72 %	6 642 177.06 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE
Tél : 03.25.81.53.79
Email : glais@glais-charpentecouverture.fr
Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C49638R1244000 / 001 573417/0

Adresse du Chantier

VILLE DE TROYES

Place Alexandre Israel

10026 TROYES CEDEX

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement				
DE20001360	20/03/2025	VILLE	19/05/2025	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.				
Désignation				U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE : POSE DE BÂCHE DE PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE 1 DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE								
Fourniture et pose de bâche de protection sur les façades de la zone 1 pour la protection du pare pluie et de l'étanchéité à l'eau • Travaux avec engin de levage et nacelle				M2	1 714,00	5,90	10 112,60	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	10 112,60	2 022,52

Total HT	10 112,60
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	2 022,52
Total TTC	12 135,12
Acomptes Demandés	3 640,54
Net à payer TTC	12 135,12

Bon Pour Accord -
Date et Signature du Client

Bon Pour Accord -
Date et Signature Entreprise

Validité du devis 2 mois



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE
Tél : 03.25.81.53.79

Email : glais@glais-charpentecouverture.fr

Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C49638R1244000 / 001 573417/D

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Adresse du Chantier

VILLE DE TROYES

Place Alexandre Israel

10026 TROYES CEDEX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement
DE20001352	13/03/2025	VILLE	12/05/2025	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.

Désignation	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE : ÉTUDE ET PERCEMENT DANS UNE POUTRE PORTEUSE SUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE					
Étude structure	U	1	689,25	689,25	20,00
• Reprise de la note de calcul du bâtiment de la zone 1 pour perçage d'une poutre					
• Vérification et justification du perçage, et des renfort innérants					
• Montage et rédaction de la note de calcul					
Perçement sur site de la poutre en prenant compte de la note de calcul	U	1	550,00	550,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 239,25	247,85

Total HT	1 239,25
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	247,85
Total TTC	1 487,10
Acomptes Demandés	446,13
Net à payer TTC	1 487,10

Bon Pour Accord -
Date et Signature du Client

Bon Pour Accord -
Date et Signature Entreprise

Validité du devis 2 mois



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE
Tél : 03.25.81.53.79
Email : glais@glais-charpentecouverture.fr
Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C49638R1244000 / 001 673417/0

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Adresse du Chantier

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement
DE20001321	13/02/2025	VILLE	14/04/2025	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.

Désignation	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE SUR LE BÂTIMENT DE LA ZONE 1/2/3 DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE A TROYES					
Pose de joint coupe feux au niveau des JD au emplacement vide (hors mur) • Pose d'un joint acrylique • Pose par bourrage de laine de roche en sous œuvre entre les poutres	U	8	525,00	4 200,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	4 200,00	840,00

Total HT	4 200,00
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	840,00
Total TTC	5 040,00
Acomptes Demandés	1 512,00
Net à payer TTC	5 040,00

Bon Pour Accord - Date et Signature du Client	Bon Pour Accord - Date et Signature Entreprise
--	---

Validité du devis 2 mois



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE

Tél : 03.25.81.53.79

Email : glais@glais-charpentecouverture.fr

Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C49638R1244000 / 001 573417/0

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Adresse du Chantier

VILLE DE TROYES

Place Alexandre Israel

10026 TROYES CEDEX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement
DE20001309	30/01/2025	VILLE	31/03/2025	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.

Désignation	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE REPRISE DES DEUX CHEVÊTRES DE CHÂSSIS DÉSENFUMAGE SUR LA ZONE 1 SUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE					
Reprise des chevêtres de desenfumage • Etude de la structure • Fourniture des nouveaux bois • Taille et adaptation sur la charpente existante • Pose des ferrures et fixation • Pose de la lasure	U	2	1 456,54	2 913,08	20,00
les anciennes entaille dans les arbalétriers seront visible					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/ 02/ 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/ 12/ 2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 913,08	582,62

Total HT	2 913,08
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	582,62
Total TTC	3 495,70
Acomptes Demandés	1 048,71
Net à payer TTC	3 495,70

Bon Pour Accord -
Date et Signature du Client

Bon Pour Accord -
Date et Signature Entreprise

Validité du devis 2 mois



Didier GLAIS
COUVERTURE
CHARPENTE

63 rue du 27 Août 1944
10270 MONTREUIL SUR BARSE
Tél : 03.25.81.53.79
Email : glais@glais-charpentecouverture.fr
Site web : <https://sites.google.com/a/glais-charpentecouverture.fr/charpente-couverture-glais/>

SMA BTP REIMS TSA 30001 26 Rue André PINGAT 51059 REIMS CEDEX
Assurance Professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR C4963BR1244000 / 001 573417/0

Adresse du Chantier

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Didier GLAIS
Meilleur ouvrier de France 2011
Classe Couverture



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel
10026 TROYES CEDEX

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Conditions de règlement
DE20001203	23/09/2024	VILLE	22/11/2024	30% au début des travaux du chantier - règlement situation le 25 du mois. Solde restant dû à la fin des travaux.

Désignation	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
VARIANTE TERRASSE BOIS POUR LE GROUPE SCOLAIRE ÉCOLE INTERNATIONALE					
6.24 Support et terrasse en platelage lame bois Classe 4 (Accoya classique avec Gripsure)	M2	1 041,18	-420,13	-437 430,95	20,00
Variante: Support et terrasse en platelage lame bois Classe 3b (Douglas GRISE avec Gripsure) Fixation apparente	M2	1 041,18	380,38	396 044,05	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Clause Suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage jusqu'à complet paiement.

« À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé. »

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	-41 386,90	-8 277,38

Total HT	-41 386,90
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	-8 277,38
Total TTC	-49 664,28
Acomptes Demandés	-14 899,28
Net à payer TTC	-49 664,28

Bon Pour Accord -
Date et Signature du Client

Bon Pour Accord -
Date et Signature Entreprise

Validité du devis 2 mois

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 06 : Etanchéité - Végétalisation

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.1001

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La SAS ETANCHEITE DU NORD**, sise 20 Rue de l'Ormeteau, 77 500 CHELLES, Siret n° 430 474 619
00052, représentée Monsieur KEYSAN Yusuf, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent
acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à **la ETANCHEITE DU NORD**, le 07 novembre 2024, le marché n° 01.24.1001
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 06 Etanchéité - végétation, **pour un
montant global et forfaitaire de 1 554 701.55 € HT soit 1 865 641.87 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Ajout et modification de prestations

HABILLAGE COMPLEMENTAIRE TETE DE POTEAU TOITURE R+3

Du fait d'un dessin technique d'exécution du lot 05A Charpente bois différent des détails marché du dossier de consultation des entreprises, les poteaux structurels bois dépassent de l'arase supérieure du plancher CLT, nécessitant une adaptation des costières métalliques classiques prévues initialement. Ainsi il s'avère nécessaire la mise en place de costières spécifiques sur-mesure protégeant ces têtes de poteaux.

Cette prestation représente **une plus-value de 8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC.**

PROTECTION HORS D'EAU TEMPORAIRE

A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, afin d'éviter toute rentrée d'eau au rez-de-chaussée entre la future salle plurivalente et la zone 1, il s'avère nécessaire la mise en place d'une protection au sol empêchant l'eau de s'infiltrer dans les espaces de la zone 1.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC.**

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value finale de 10 050,00 € HT soit 12 060,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraine donc une plus-value de **10 050,00 € HT** soit **12 060,00 € TTC**, soit **0,65 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 06 est ainsi porté à **1 877 701,87 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 865 641.87 €	1	12 060,00 €	-	12 060,00 €	12 060,00€	0,65 %	1 877 701,87 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

13/02/2025

DEVIS N°

5635-5

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	Montant H.T.	
				P.U	TOTAL
	HABILLAGES COMPLEMENTAIRES TETES DE POTEAUX TOITURE R+3 Suite modification plan charpente				
	Ajout d'une costière en acier galva soudée sur mesures pour habillage tete de poteau charpente	U	40	215,00 €	8 600,00 €
Sous Total HT					8 600,00 €
TOTAL HT					8 600,00 €
TVA à 20 %					1 720,00 €
TOTAL TTC					10 320,00 €

Rappel : la révision (ou l'actualisation) sera appliquée lors de la facturation conformément au CCAP du marché

La Valeur BT53 initiale sera celle du :

13/02/2025

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Conditions générales d'intervention (obligations précontractuelles : garanties légales, conditions de paiement)

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur) au 1er janvier 2023, les prix unitaires des matériaux et produits de construction sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le maître d'ouvrage / Le Client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des matériaux et produits pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur au moment de l'achat. Etant entendu que le maître d'ouvrage ne prendra à sa charge que l'augmentation correspond strictement au surcoût lié à l'éco-contribution. En cas de désaccord entre les parties sur cette réévaluation de prix, le présent marché pourra être dénoncé partiellement ou en totalité de manière unilatérale par chacune des parties sans pénalité.

En cas de dénonciation, les travaux déjà réalisés ou maintenus seront rémunérés à l'avancement dans les conditions contractuelles convenues ».

* Délai soumis à disponibilité des produits, sans risque de pénurie ** Délai dépendant de la réception du support et des conditions météorologiques.

Conditions de paiement :

- ☐ 30 % d'acompte à l'acceptation - Délais de paiement 30 jours à réception de facture
- ☐ Délais de paiement 30 jours à réception des situations de travaux



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

13/02/2025

DEVIS N°

5635-5

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	P.U	Montant H.T. TOTAL

Notre offre de prix ne comprend pas :

Toutes les tâches qui ne sont pas clairement définies dans le présent devis

L'Offre de prix à été établi selon les pièces suivantes :

CCTP
Etude Thermique
Plans DCE du
Offre comprenant la levée des matériaux avec mise à disposition de la grue du GO selon les dispositions du compte prorata

Délais de validité : 15 jours

« lu et approuvé », « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-dessus ».

Fait à :
Signature du client

Le :



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

13/03/2025

DEVIS N°

5635-9

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	Montant H.T.	
				P.U	TOTAL
	Mise en place d'une protection hors d'eau temporaire au droit du JD5 RDC				
	Mise en place d'une protection hors d'eau temporaire au droit du JD5 RDC Relevés fixés mécaniquement dans structure bois - talon soudé au sol béton.	Ens	1	1 450,00 €	1 450,00 €
Sous Total HT					1 450,00 €
TOTAL HT					1 450,00 €
TVA à 20 %					290,00 €
TOTAL TTC					1 740,00 €

Rappel : la révision (ou l'actualisation) sera appliquée lors de la facturation conformément au CCAP du marché

La Valeur BTS3 initiale sera celle du :

13/03/2025

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Conditions générales d'intervention (obligations précontractuelles : garanties légales, conditions de paiement)

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur) au 1er janvier 2023, les prix unitaires des matériaux et produits de construction sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le maître d'ouvrage / Le Client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des matériaux et produits pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur au moment de l'achat. Etant entendu que le maître d'ouvrage ne prendra à sa charge que l'augmentation correspond strictement au surcoût lié à l'éco-contribution. En cas de désaccord entre les parties sur cette réévaluation de prix, le présent marché pourra être dénoncé partiellement ou en totalité de manière unilatérale par chacune des parties sans pénalité.

En cas de dénonciation, les travaux déjà réalisés ou maintenus seront rémunérés à l'avancement dans les conditions contractuelles convenues ».

* Délai soumis à disponibilité des produits, sans risque de pénurie ** Délai dépendant de la réception du support et des conditions météorologiques.

Conditions de paiement :

- ☐ 30 % d'acompte à l'acceptation - Délais de paiement 30 jours à réception de facture
- ☐ Délais de paiement 30 jours à réception des situations de travaux



ZAC Des Tuileries
20 Rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
Tél : + 33 1 64 26 67 10
etancheitedunord@edn77.fr

Activité : Etancheite de toiture
Qualification RGE - Qualibat 3211 -CT 113

Chelles, le

13/03/2025

DEVIS N°

5635-9

Dossier N°

5635

MAIRIE DE TROYES
Direction du Patrimoine
Place Alexandre Israël
B.P. 767

Opération : Cons. D'un groupe scolaire		Lieu d'intervention : boulevard Jules Guesde TROYES			
*Délais de préparation :		**Délai de travaux :			
	Désignation	Unité	Qté	P.U	Montant H.T. TOTAL

Notre offre de prix ne comprend pas :

Toutes les tâches qui ne sont pas clairement définies dans le présent devis

L'Offre de prix à été établi selon les pièces suivantes :

CCTP
Etude Thermique
Plans DCE du
Offre comprenant la levée des matériaux avec mise à disposition de la grue du GO selon les dispositions du compte prorata

Délais de validité : 15 jours

« lu et approuvé », « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-dessus ».

Fait à :
Signature du client

Le :

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 07 : Façade Pierre

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.1029

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société SNBR**, sise 2 Rue Alcide de Gasperi, 10 300 SAINTE SAVINE, Siret n° 400 118 188 00012,
représentée Monsieur THERET Jean Baptiste, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société SNBR**, le 8 janvier 2025, le marché n° 01.24.1029 relatif à la
construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n° 07 Façade pierre, pour un **montant global et forfaitaire de
615 681.20 € HT soit 738 817.44 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

SCCELLEMENT DES ACIERS DE CONNEXION ZONE 1 et 2

Du fait de l'attribution tardive du présent lot, il n'a pas été possible d'anticiper les chaînages horizontaux et verticaux des ouvrages pierres dans la structure béton au moment de la réalisation des ouvrages, et afin de ne pas impacter le planning.

Les scellements des murs en pierre dans la structure béton sont donc gérés par le présent lot.

Une prestation en moins-value sera demandée en parallèle au lot 04 Gros-œuvre sur les attentes d'aciers HA pour le lot pierre qui n'auront donc pas été réalisées par le titulaire du lot 04.

Cette prestation représente **une plus-value de 3 885,00 € HT soit 4 662,00 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraîne donc une plus-value de **3 885,00 € HT soit 4 662,00 € TTC**, soit **0,63 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 07 est ainsi porté à **743 479,44 € TTC**

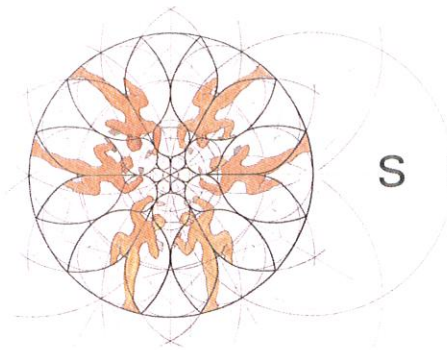
Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
738 817.44 €	1	4 662,00 €	-	4 662,00 €	4 662,00 €	+ 0,63 %	743 479,44 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



S N B R



Mairie de TROYES
Place Alexandre Israel
10000 TROYES

Sainte Savine, le 18 mars 2025

DEVIS N° 2025-025

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U.	TOTAL
<u>CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE</u> <u>Lot N°7 Façade Pierre</u> Marché N°01,24,1029				
<i>Zones 1 et 2 du chantier</i> Scellement des aciers de connexion des chainages verticaux et horizontaux	U	222	17,50 €	3 885,00 €
<i>Nota : un second devis sera établi pour les zones 3 et 4 du chantier</i>				
MONTANT HT				3 885,00 €
TVA 20,00 %				777,00 €
MONTANT TTC				4 662,00 €

Ce devis doit être signé au plus tard le vendredi 30 avril avant le démarrage du chantier.

Jean-Baptiste THERET
P.D.G.

SOCIETE NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL
SA SCOP à capital Variable
Siret 400 118 188 00012 - APE 452V
ZI SAVIROL 10300 SAINTE SAVINE
Tél. 03 25 71 29 40 - Fax 03 25 71 29 41

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 08 : Façade

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.1137

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société WOOD CONSTRUCTION-BEL AIR AGENCEMENT**, sise 9 Impasse du parc, 10 150 PONT
SAINTE MARIE, Siret n° 489 241 158 00026, représentée Monsieur BEDEAU Christophe, Gérant,
dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société **WOOD CONSTRUCTION – BEL AIR AGENCEMENT**, le 14 Janvier
2025, le marché n° 01.24.1137 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de
loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 08 Façade, pour **un
montant global et forfaitaire de 727 461,90 € HT soit 872 954,28 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant : Modification de prestations

PROTECTION PROVISOIRE DES COURSIVES

Pour diverses raisons, il convient de venir modifier ou compléter le principe des moyens d'accès, protection collective, plateforme de travail, etc... pour la réalisation des façades, coursives et casquettes du bâtiment.

En effet, les travaux sur ces façades sont répartis sur au moins 6 lots différents. Ce nombre conséquent d'intervenants nécessite un travail important de coordination et de synthèse.

Or, l'élaboration des plans d'exécution par les entreprises ainsi que le travail de synthèse et de visas par la maîtrise d'œuvre ont été rendus encore plus compliqués par le fait que l'attribution de certains lots se soit déroulée sur plusieurs mois suite à plusieurs infructuosité.

De plus, lors des études d'exécution les différentes entreprises ont pu faire part de leurs contraintes d'intervention et de leur méthodologie de pose et travail.

Par ailleurs, au vu de l'infructuosité de certains lots au moment du démarrage du chantier et de la contrainte d'ouverture d'une partie de l'établissement en septembre 2025, il a été nécessaire de modifier le phasage du chantier et son organisation et par conséquent de réduire le délai de réalisation des façades.

Ainsi le principe d'intervention des entreprises (moyen d'accès, protection collective, plate-forme de travail...) décrit dans les différents CCTP n'est pas adapté à la réalité du chantier. Il convient de les modifier.

Dans le cas de la société Wood Construction, la mise en place du platelage provisoire permet à l'entreprise de finaliser ses ouvrages à temps pour la livraison partielle de septembre 2025, sans impacter l'avancement des autres lots tout en permettant une mise à disposition d'une plateforme de travail pour les autres corps d'état qui ont également besoin de réaliser des ouvrages en façade.

Cette prestation représente **une plus-value de 29 974,70 € HT soit 35 969,64 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidences financières

L'article 1 entraine donc une plus-value de **29 974,70 € HT soit 35 969,64 € TTC**, soit **4.12 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 08 est ainsi porté à **908 923,92 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
872 954,28 €	1	35 969,64 €	-	35 969,64 €	35 969,64 €	+4,12 %	908 923,92 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,

BEL AIR AGENCEMENTS
WOOD CONSTRUCTION
9 IMPASSE DU PARC
10150 PONT STE MARIE

www.woodconstruction.fr
Email : contact@woodconstruction.fr

Tél : 03 25 46 24 53

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israel

10000 Troyes

LEADER REGIONAL de l'Habitat Durable et PASSIF



ECOLE INTERNATIONALE DE TROYES

AVENANT N°1

MODIFICATION POSE DES PANNEAUX SUR LES LAMBOURDES DU LOT 05

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Total H.T
1	PROTECTION PROVISOIRE DES COURSIVES				21 507,43
1.1	NIVEAU R+1				15 511,60
1.1.1	Fourniture et pose d'un plancher bois provisoire. Fixation par vis PENTURE de 6/50 mm.	520	M²	29,83	15 511,60
1.2	NIVEAU R+2				5 995,83
1.2.1	Fourniture et pose d'un plancher bois provisoire. Fixation par vis PENTURE de 6/50 mm.	201	M²	29,83	5 995,83
2	Dépose de l'ensemble et évacuation.				8 467,27
2.1	Dépose du plancher provisoire en R+1	1	U	4 838,03	4 838,03
2.2	Dépose du plancher provisoire en R+2	1	U	3 629,24	3 629,24



Devis (EUR)

Total H.T	29 974,70
TVA	5 994,94
Total T.T.C	35 969,64

% TVA	Base	Total TVA
20,00	29 974,70	5 994,94

Validité du devis : 19/04/2025
Mode de règlement : Règlement par chèque
Conditions de règlement : A RECEPTION DE LA FACTURE

TVA: le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation.

CLAUSE SUSPENSIVE: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à complet paiement des sommes dues. Devis établi en double exemplaire, dont un pour chacune des parties

Devis n° D-250005-2

Signature précédée de la mention :

" *Lu et Approuvé, Bon pour accord et commande.* "

Date: Fait à :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes figurant en dernière page de cette offre.

Merci de joindre votre règlement de 50% à la commande.

Pour l'Entreprise

Titulaire du compte : SARL BEL AIR AGENCEMENTS WOOD CONSTRUCTION		Domiciliation : CREDIT MUTUEL 9 IMPASSE DU PARC pdf.tab-rib-phone	
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02567	00021188305	30
IBAN : FR7610278025670002118830530			
Code BIC / Swift : CMCIFR2A			

Police d'assurance: AXA 0000007345511904//3312579704

Entreprise non adhérente depuis 2023 à QUALIBAT RGE ex. Certificat N°95522 .

Constructeur Certifié Passif par la Fédération Française de la Construction Passive (FFCP).

Aubassadeur l'Aube Puissance*10 depuis 2021.

Entreprise Lauréate **1er prix Grand EST** catégorie RESPONSABLE 2022.





CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le présent contrat est conclu conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 1 : Prix de vente

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs au jour de la commande passé auprès de nos fournisseurs .
Les prix peuvent donc être révisable selon les cours des matériaux.

Article 2 : Acceptation des devis

Les devis qui sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmis par nos agents ou représentants ne lient notre maison que lorsqu'ils ont été confirmés par la Société WOOD CONSTRUCTION.
Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite en cas de non règlement des acomptes, insuffisance de garanties ou incertitude de faisabilité sur le plan technique et/ou réglementaire. La résiliation, après notre confirmation, de la part du client entraîne l'abandon de l'acompte versé qui nous est acquis de plein droit à titre d'indemnité.
Pour toute commande reçue, nous considérons que le permis de construire a été obtenu : le client restant responsable entièrement des infractions à la législation de la construction et des conséquences pouvant en découler.
Même vendues franco et montées, nos marchandises entreposées sur chantier sont considérées comme réceptionnées et séjourneront sous la responsabilité du client qui fait son affaire de toutes assurances (vol, dégâts, etc...).

Article 3 : Délais de livraison :

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

Article 4 : Exécution des travaux :

La mauvaise exécution des massifs, des dalles, le non-respect des niveaux et des écartements, l'encombrement du chantier entraînant un retard dans le montage, ainsi que le colportage, peuvent entraîner une facturation de main d'œuvre en sus du prix fixé. Le client s'engage à rendre accessible les zones d'interventions, de les libérer de tout encombrants et de prendre ses dispositions pour tous les objets fragiles ou de valeurs pouvant être accidentellement cassés ou détériorés. Tout dégât survenant lors des travaux doit faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée adressée à la Direction dans un délai de huit (8) jours suivant la fin des travaux. Passé ce délai, la société déclinera toute responsabilité. L'arrêt du chantier sur décision unilatérale du maître d'ouvrage fera l'objet d'une indemnisation journalière de 150€ ttc au titre de dédommagement des préjudices financiers que notre société pourrait subir.

Article 5 : Révision en cours de travaux :

Notre prix s'entend pour travaux énumérés et conformes au devis. Toutes transformations peuvent être demandées, s'il en est encore temps, au moment de la fabrication ou du montage. Celles-ci entraînent la révision du prix en plus ou en moins sur la facture par avenant signé.

Article 6 : Travaux complémentaires :

Des travaux complémentaires en plus de ceux qui figurent éventuellement au devis, peuvent être demandés à tout moment. Ils doivent faire obligatoirement l'objet d'un nouveau devis.

Article 7 : Clause de réserve de propriété – Juridiction :

WOOD CONSTRUCTION reste entièrement propriétaire de ses ouvrages jusqu'à acquittement total de la facture, avec droit de reprise : les acomptes versés nous restant acquis.
En cas de contestation, le tribunal de Troyes serait seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Article 8 : Date de règlement :

Nos factures sont payables à réception comptant et sans escompte.

Article 9 : Pénalités de retard :

Tout règlement intervenu après la date de paiement figurant sur la facture entraînera des pénalités calculées au taux équivalent à 1% mois, outre une majoration forfaitaire de la somme non réglée de 10 % à titre de frais de recouvrement. En cas de procédure judiciaire, les frais et débours de justice et de recouvrement par huissier sont à la charge du débiteur.

REGLES A RESPECTER VIS-A-VIS DES CONSOMMATEURS

Article 10 : Délais de rétractation :

Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec avis de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27 du Code de la consommation. (Art L.121-25 du Code de la consommation).
Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit (Art L.121-26 du Code de Consommation).

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

.....

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s) :

.....

Date :

(*) Rayer la mention inutile





CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE

Lot n° 11A : Menuiserie intérieure bois

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0841

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ... 2025,

d'une part,

- la Société **SANTIN**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise ASTEL, représentée
par Monsieur Bruno DEVULDER, Président, sise 34 rue Brocard 10000 TROYES, Siret n° 440 284 446
00018,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société SANTIN (mandataire du groupement constitué avec
l'entreprise ASTEL)**, le 20 septembre 2024, le marché n° 01.24.0841 relatif à la construction d'une
école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde, lot n° 11A Menuiserie intérieure bois, pour **un montant global et forfaitaire de 2 844 679,68
€ HT soit 3 413 615,62 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché
entre cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montants TTC
SANTIN Mandataire	Menuiserie intérieure (portes, châssis vitré ...)	1 539 910,80 €
ASTEL Cotraitant	Aménagement bois (mobilier, placard ...)	1 873 704,82 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tout corps d'état confondu est de 15 mois y compris la
période de préparation.

La période de préparation, fixée à un mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :

CHANGEMENT DES PLANS DE TRAVAIL DES CLASSES

A la demande de la Maitrise d'ouvrage (Direction Enseignement), il s'avère nécessaire la réalisation de plan de travail intégrant les vasques du lot 17B au meuble pour une facilité d'exploitation future (avenant en moins-value à venir pour le lot 17B).

De plus, il a été identifié que 2 meubles bas étaient en trop dans la DPGF de ce marché. Il convient donc ne pas les réaliser.

Cette modification engendre **une plus-value de 27 326,25 € HT soit 32 791,50 € TTC**

Cette modification engendre **une moins-value de -24 348,28 € HT soit -29 217,94 € TTC** (suivant devis ASTEL de 3 573,56 € TTC).

AMENAGEMENTS OUVERTURE PARTIELLE

Dans le cadre de l'ouverture partielle de septembre 2025, le RDC de la zone1 recevra les classes de maternelle pour l'année scolaire 2025/2026. Il s'avère ainsi nécessaire de réaliser certains aménagements non prévus initialement, cette zone étant dédiée à l'espace intergénérationnel. Ceux-ci consistent en la mise en place d'anti-pinces doigt sur toutes les menuiseries de la zone et la fourniture et pose de cabines sanitaires pour les élèves de maternelle.

Ces prestations engendrent **une plus-value de 12 746,00 € HT soit 15 295,20 € TTC** (suivant devis de SANTIN de 15 295,20 € TTC).

L'ensemble de ces modifications de prestations engendre une plus-value totale de 15 723,97 € HT soit 18 868,76 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidence financière et nouvelle répartition

Cet avenant entraîne donc une plus-value de 15 723,97 € HT soit 18 868,76 € TTC, soit 0,55 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 11A est ainsi porté à 3 432 484,38 € TTC

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
3 413 615,62 €	1	48 086,70 €	-29 217,94 €	18 868,76 €	18 868,76 €	+ 0,55 %	3 432 484,38 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant du marché TTC
SANTIN Mandataire	1 539 910,80 €	15295,20 €	1 555 206,00 €
ASTEL Cotraitant	1 873 704,82 €	3 573,56 €	1 877 278,38 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,

N° affaire 24-0022
 N° devis 24-0022-01
 Validité du devis : 3 mois
 Auteur de la proposition : A. Lago
 Chantier : Ecole internationale

VILLE DE TROYES
 Direction du Patrimoine Bâti
 Place Alexandre Israël
 BP767
 100026 TROYES CEDEX

Marigny-le-Châtel, le 2 26/03/2025

Code	Description	Unité	Qte	P.U. H.T.	Total H.T.
3.6	Plus Value				
	Pour les plans de travail des cuisines réalisées en résine, coloris blanc alpin mat, épaisseur 12 mm et retombée de 25 mm. Assemblage par collage invisible. Selon prototype présenté le 11/03/2025				
	Plus value pour passage de l'EPM en résine.	U	41,00	393,75 €	16 143,75 €
	Fourniture de vasques intégrées à la paillasse. De même nature, résine finition blanc alpin mat. Format de la vasque : Matrix L, selon fiche technique fournie.	U	30,00	372,75 €	11 182,50 €
3.6	Moins Value				
	P1 Meubles bas de cuisine Y compris plan de travail droit - dim. 4.65 X HT 0.47 A 0.67 ML	U	2,00	- 12 174,14 € -	24 348,28 €

Remarques :
 Délai :
 Règlement à 45 jours date de facturation.

TOTAL H.T.	2 977,97 €
TVA 20 %	595,59 €
MONTANT T.T.C.	3 573,56 €



TROYES LE, 09/04/2025

VILLE DE TROYES
BP 767

MC / 1145

10 026 TROYES CEDEX

Affaire

Constrcution d'une école internationale, d'un accueil de loisirs d'un espace intergénérationnel
Quartier Jules Guesde
10 000 - TROYES

LOT N° 11 Menuiseries interieures

PROPOSITION D'AVENANT N° 18 332

Scenario 01 au vue de la livraison partielle de septembre 2025

Désignation	Unité	Qté	Unitaire HT	Total ligne HT
Fourniture et pose de Joint anti pince doigt posé en applique coté paumelles aux 2 faces. (Retouche de peinture non prévue après dépose)				
Localisation portes: 00-142, 00-101, 00-120, 00-134, 00-128, 00-130, 00-131, 00-100, 00-099, 00-094, 00-093, 00-116 x 2, 00-118 x 2, 00-097 x 2, 00-141 x 2, 00-139 x 2, 00-092 x 2, 00-098, 00-095, 00-096, 00-114, 00-091, 00-090, 00-089, 00-175, 00-176, 00-147 x 2, 00-140, 00-138, 00-148, 00-137, 00-119, 00-133, 00-132, 00-113x2, 00-124, 00-125, 00-108, 00-109, 00-146, 00-145, 00-144, 00-143, 00-152	U	52	193,00 €	10 036,00 €
Fourniture et pose de 3 cabines sanitaire maternelle avec 2 séparations (Portes 00-149, 00-150, 00151 avec anti pince doigts compris)	U	1	2 710,00 €	2 710,00 €

Total HT :	12 746,00 €
TVA 20,00 % :	2 549,20 €



PLUS VALUE TTC BASE MARCHÉ :

15 295,20 €

Bon pour accord (Date + cachet + signature)

Devis valable 1 mois.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en nos sincères salutations.

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 12A : Plâtrerie Plafonds

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0910

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- la Société **HINGANT**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise AMP3, représentée
par Monsieur Guillaume HINGANT, Gérant, sise 4 rue de Montabert 10270 MONTAULIN, Siret n°
444 266 332 00014,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société HINGANT (mandataire du groupement constitué avec
l'entreprise AMP3)**, le 29 octobre 2024, le marché n° 01.24.0910 relatif à la construction d'une école
internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde, lot n° 12A Plâtrerie plafonds, pour **un montant global et forfaitaire de 1 704 431,87 € HT soit
2 045 318,24 € TTC.**

Conformément à l'acte de mise au point réalisé à la notification, la répartition du marché entre
cotraitant a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montants TTC
HINGANT Mandataire	Plâtrerie, plafonds	1 145 378,21 €
AMP3 Cotraitant	Plâtrerie, plafonds	899 940,03 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Ajout et modification de prestation

DOUBLAGE LOCAUX A RISQUES NOYAU BOIS

Dans le but de permettre une ouverture en septembre 2025, même partielle, il a été acté de remplacer le noyau béton de l'aile ouest en structure bois. De ce fait, les propriétés coupe-feu et acoustiques des voiles bétons initialement prévus ne sont plus atteintes avec la nouvelle structure bois. Ainsi il s'avère nécessaire la mise en œuvre de doublages spécifiques, non prévus au marché initial, afin d'atteindre les performances exigées dans un ERP.

Cette prestation engendre une plus-value de **54 177,62 € HT soit 65 013,14 € TTC** (suivant devis HINGANT de 65 013,14 € TTC).

CHANGEMENT DE DOUBLAGE PLAFOND

Lors de la période de préparation, il a été identifié que le produit préconisé au CCTP pour les panneaux isolants phoniques en plafond n'étaient pas adaptés au projet. En effet, aucune fixation sur bois n'est possible (seulement sur béton). Ainsi un nouveau produit a été proposé par le titulaire, avec fixation adapté invisible permettant également le passage de câbles nécessaire à la distribution entre solives.

Cette modification de prestation engendre **une plus-value de 294 600,21 € HT soit 353 520,25 € TTC**
 Cette modification de prestation engendre **une moins-value de -234 727,65 € HT soit -281 673,18 € TTC**
 (suivant devis Hingant de 71 847,07 € TTC)

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value totale de 114 050,18 € HT soit 136 860,21 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidences financières et nouvelle répartition

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **114 050,18 € HT soit 136 860,21 TTC**, soit **6,69 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12A est ainsi porté à **2 182 178,45 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 045 318,24 €	1	418 533,39 €	-281 673,18 €	136 860,21 €	136 860,21 €	+ 6,69 %	2 182 178,45 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant du marché TTC
HINGANT Mandataire	1 145 378,21 €	136 860,21 €	1 282 238,42 €
AMP3 Cotraitant	899 940,03 €	0 €	899 940,03 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
BP767
10026 TROYES CEDEX

Registre de commerce de Troyes B 444 266 332

N° TVA Intracommunautaire FR 93 444 266 332 000 14

Devis N° 2813/04/2025

Montaulin, 01/04/2025

Affaire: Troyes - Construction d'une école internationale

Travaux complémentaires

Modifications plafonds fibre

Lot n°12A: Plâtrerie - Plafond

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1	VARIANTE PLAFOND FIBRE DE BOIS 50MM				
1.1	Plafond Fibraroc Clarté 60mm	m²	2,721.48	86.25	234,727.65
1.2	Plafond Organic Minéral 50mm (25mm+25mm) R=0.95	m²	2,721.48	108.25	294,600.21

Montant H.T. 59,872.56 €

T.V.A. à 20.00 % 11,974.51 €

Montant T.T.C. 71,847.07 €



VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
BP767
10026 TROYES CEDEX

Registre de commerce de Troyes B 444 266 332

N° TVA Intracommunautaire FR 93 444 266 332 000 14

Devis N° 2808/03/2025

Montaulin, 21/03/2025

Affaire: Troyes - Construction d'une école internationale

Travaux complémentaires

Locaux à risques

MOB en lieu et place du béton engendrant la mise en oeuvre de contre-cloisons CF

Lot n°12A: Plâtrerie - Plafond

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1	CLOISONS DE DOUBLAGE				
1.1	Contre-cloison EI60 constituée de deux BA18S HD vissés sur ossature métallique, y compris bandes et joints Localisation : locaux à risque moyen stockage 1 et 2 RDC, stockage R+1, stockage R+2	m²	214.68	103.00	22,112.04
1.2	Contre-cloison EI60 constituée de deux BA18S HD vissés sur ossature métallique + isolation laine de chanvre 80mm, y compris bandes et joints Localisation : local à risque moyen presseur RDC	m²	40.63	120.00	4,875.60
1.3	Contre-cloison EI120 constituée de trois BA18S HD vissés sur ossature métallique, y compris bandes et joints Localisation : local à risque important stockage archives RDC	m²	87.78	150.00	13,167.00

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1.4	Contre-cloison acoustique constituée de deux BA13 vissés sur ossature métallique + isolation laine de chanvre 80mm, y compris bandes et joints (CCTP 2.1.2.1) Localisation : local CTA R+1, sanitaires R+1	m²	132.18	106.09	14,022.98

Montant H.T.	54,177.62 €
T.V.A. à 20.00 %	10,835.52 €

Montant T.T.C.	65,013.14 €
-----------------------	--------------------

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 12B : Peinture

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0704

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société LAGARDE MEREGNANI**, sise 11 chemin du pommier de bois, 10000 TROYES, Siret n°
479 125 114 00021, représentée Monsieur Arnaud TISSERAND, Président, dûment habilité à l'effet
de signer le présent acte,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société LAGARDE MEREGNANI**, le 07 aout 2024, le marché
n° 01.24.0704 relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un
espace intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 12B Peinture, pour **un montant
global et forfaitaire de 533 890.00 € HT soit 640 668.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 1 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE SECURITE INCENDIE

Afin de permettre l'ouverture de l'établissement, il est nécessaire d'installer des extincteurs et des plans d'évacuations.

Ces prestations étaient prévues à la charge de la Maîtrise d'ouvrage dans le programme de l'opération. Au vu des spécificités de l'opération (ouverture en deux phases, complexité de l'établissement...), la maîtrise d'ouvrage a décidé de confier cette mission au présent lot.

Cette prestation représente **une plus-value de 10 088,82 € HT soit 12 106,58 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **10 088,82 € HT soit 12 106,58 € TTC**, soit **1,89 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 12B est ainsi porté à **652 774,58 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
640 668.00 €	1	12 106,58 €	-	12 106,58 €	12 106,58 €	1,89 %	652 774,58 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,

VILLE DE TROYES

Direction du patrimoine bâti
Place Alexandre Israel
BP 767
10026 TROYES Cedex

Date : Troyes, le 21 Mars 2025
N/Réf. : TYS-2025-DLM-524.1093.3.TS.1

Objet :
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE SECURITE ET INCENDIE

Référence Devis N°TYS-2025-DLM-524.1093.3.TS.1
Chargé d'affaires : Damien LE MOING

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

Affaire n° 202401160949 REL2- Construction d'une école internationale, d'un
accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde
LOT N°12 B PEINTURE
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE SECURITE ET INCENDIE

Construction du groupe scolaire - TROYES - Lot 12B : Peinture

REZ DE CHAUSSEE : 3900.00M²

PLAN D'INTERVENTION + CADRE CLIC CLAC A2	u	5,00	214,20 €	1 071,00 €
PLAN D'EVAC/D'ORIENT A3 + CADRE CLIC CLAC	u	14,00	138,60 €	1 940,40 €
EXTINCTEUR EAU PULVERISEE 6L ADD SANS FLUOR	u	20,00	93,60 €	1 872,00 €
PANNEAU CLASSE DE FEU AB SANS FLUOR	u	20,00	5,40 €	108,00 €
EXTINCTEUR CO ² 2KG	u	8,00	78,00 €	624,00 €
PANNEAU CLASSE DE FEU B	u	8,00	5,40 €	43,20 €
EXTINCTEUR CO ² 5KG (TGBT)	u	1,00	136,80 €	136,80 €
PANNEAU CLASSE DE FEU B	u	1,00	5,40 €	5,40 €
PANNEAU POINT RASSEMBLEMENT	u	1,00	73,56 €	73,56 €
CONSIGNE DE SECURITE	u	11,00	15,30 €	168,30 €
REGISTRE DE SECURITE	u	1,00	14,40 €	14,40 €
REGISTRE ACCESSIBILITE	u	1,00	25,80 €	25,80 €
ARMOIRE REGISTRE DE SECURITE	u	1,00	58,56 €	58,56 €
Sous Total				6 141,42 €

1ER ETAGE : SURFACE 2327M²

PLAN D'EVAC/D'ORIENT A3 + CADRE CLIC CLAC	u	6,00	138,60 €	831,60 €
EXTINCTEUR EAU PULVERISEE 6L ADD SANS FLUOR	u	12,00	93,60 €	1 123,20 €
PANNEAU CLASSE DE FEU AB SANS FLUOR	u	12,00	5,40 €	64,80 €
EXTINCTEUR CO ² 2KG	u	3,00	78,00 €	234,00 €
PANNEAU CLASSE DE FEU B	u	3,00	5,40 €	16,20 €
CONSIGNE DE SECURITE	u	5,00	15,30 €	76,50 €
Sous Total				2 346,30 €

2EME ETAGE: SURFACE 888M²

PLAN D'EVAC/D'ORIENT A3 + CADRE CLIC CLAC	u	4,00	138,60 €	554,40 €
EXTINCTEUR EAU PULVERISEE 6L ADD SANS FLUOR	u	5,00	93,60 €	468,00 €
PANNEAU CLASSE DE FEU AB SANS FLUOR	u	5,00	5,40 €	27,00 €
CONSIGNE DE SECURITE	u	3,00	15,30 €	45,90 €
Sous Total				1 095,30 €

FORFAIT MAIN D'OEUVRE	forf	1,00	480,00 €	480,00 €
DEPLACEMENT	forf	1,00	25,80 €	25,80 €

Total H.T. 10 088,82 €
T.V.A. à 20,0% 2 017,76 €
Total T.T.C. 12 106,58 €

Pour Clavier
à l'ordre

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 15 : Ascenseur

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.1139

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **La Société OTIS**, sise 1 bis rue Maurice Hollande, 51 682 REIMS CEDEX 02, Siret n° 542 107 800 03935,
représentée Monsieur Thomas DOLENC, Chef des ventes, dûment habilité à l'effet de signer le
présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société OTIS**, le 13 janvier 2025, le marché n° 01.24.1139 relatif à la
construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n° 15 Ascenseur, pour **un montant global et forfaitaire de
98 000.00 € HT soit 117 600.00 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 15 jours, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre
de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

INSTALLATION DE MAIN D'ATTACHE

Du fait de la réalisation des travaux de gros œuvre et notamment de la gaine d'ascenseur A, alors que le présent lot n'était pas encore attribué, il s'avère nécessaire la mise en place de mains d'attache pour les éléments de l'ascenseur, rapportées après réalisation de la dalle haute de la gaine, et non prévu au présent marché.

Cette prestation représente **une plus-value de 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC**, soit **1,88 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 15 est ainsi porté à **119 808,00 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
117 600,00 €	1	2 208,00 €	-	2 208,00 €	2 208,00 €	1,88 %	119 808,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,

-

Nom Du Projet : ECOLE INTERNATIONALE - TROYES
Adresse Du Projet : Boulevard Jules De Guesde Troyes, Grand Est, 10420
France
Numéro De Projet : 45NRXMRY
Nom De L'Appareil : Unit 1
Numéro D'appareil : 45N1CFT4
Autres Appareils Concernés :
PROPOSÉ PAR : LAURENT GALICHER(@Fr.Otis.Com)
DATE DE SOUMISSION : 04-02-2025

Description	Quantité	MONTANT TOTAL HT
Location, livraison et mise en place d'une plateforme au dernier niveau haut	1	740,00 €
Installation des mains d'attache	6	900,00 €
Retrait de la plateforme	1	200,00 €
DELAI D'ORGANISATION (en semaines) :	4	0,00 €

MONTANT TOTAL HT : Mille huit cent quarante Euros

1 840,00 €

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

VALIDITE DE L'OFFRE:

Client : -
Signature :

Soumis Par : Otis Elevator Company
Signature :



Nom : -
Fonction : -
Date : 04-02-2025

Nom : LAURENT
GALICHER(@Fr.Otis.Com)
Fonction : Conducteur De Travaux
Date : 04-02-2025

Aucune image à afficher

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 16 : Electricité

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0387

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- la Société **AUBELEC**, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise SANTERNE
CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Jean-Marie BAILLY, Président, sise 1 rue du Parc
de Sancey – CS90080 – SAINT JULIEN LES VILLAS, Siret n° 301 213 476 00049,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société AUBELEC (mandataire du groupement constitué avec
l'entreprise SANTERNE)**, le 10 mai 2024, le marché n°01.24.0387 relatif à la construction d'une école
internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel dans le quartier Jules
Guesde, lot n°16 Electricité, pour **un montant global et forfaitaire de 1 649 930,52 € HT soit
1 979 916,62 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article D de l'acte d'engagement la répartition du marché
entre cotraitants a été faite suivant le tableau ci-dessous :

	Objet de la prestation	Montant TTC
AUBELEC Mandataire	Aménagement électrique du rez-de-chaussée	1 011 036.62 €
SANTERNE Cotraitant	Aménagement électrique du R+1 et du R+2	968 880.00 €

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois, tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 15 avril 2025, relatif à des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à la somme de **2 043 693,98 € TTC**.

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant : ajout de prestations

FOURNITURE ET POSE DE CHEMIN DE CABLES DANS LES SALLES DE CLASSES

Le système d'alimentation des salles de classes n'a pas été décrit dans les pièces marchés. Il a ainsi été rendu nécessaire d'ajouter des chemins de câbles pour permettre le passage des câbles depuis les chemins de câbles des circulations vers les faux plafonds des salles de classes.

Cette prestation supplémentaire engendre une **plus-value de 34 957.41 € HT soit 41 948,89 € TTC** (suivant devis AUBELEC de 19 963,38 € TTC et devis SANTERNE de 21 985,51 € TTC).

PRESTATIONS POUR OUVERTURE PARTIELLE

L'ouverture partielle prévue pour septembre 2025 engendre plusieurs prestations supplémentaires à réaliser. Il s'agit de la mise en place d'une visiophonie sur l'entrée provisoire côté Jules Guesde, de l'aménagement en salles de classe de salles de l'espace intergénérationnel du RDC et l'alimentation de la chaudière électrique.

Ces prestations supplémentaires engendrent une **plus-value de 12 648,92 € HT soit 15 178,70 € TTC** (suivant devis AUBELEC de 15 178,70 € TTC).

L'ensemble de ces prestations engendre une plus-value totale de 47 606,33 € HT soit 57 127,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Incidences financières et nouvelle répartition

Cet avenant entraine donc une plus-value de **47 606,33 HT** soit **57 127,60 € TTC**, soit **2,89 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 16 est ainsi porté à **2 100 821,58 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
1 979 916,62 €	1	63 777,36 €	-	63 777,36 €	63 777,36 €	+3,22 %	2 043 693,98 €
	2	57 127,60 €	-	57 127,60 €	120 904,96 €	+6,11 %	2 100 821,58 €

La nouvelle répartition entre cotraitant devient donc :

	Montant Initial du marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Nouveau montant du marché TTC
AUBELEC Mandataire	1 011 036,62 €	47 511,18 €	35 142,09 €	1 093 689,89 €
SANTERNE Cotraitant	968 880,00 €	16 266,18 €	21 985,51 €	1 007 131,69 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



A l'attention de

Interlocuteur : Jérôme LANGRY
Téléphone : 06 23 10 87 07
E-mail : jerome.langry@santerne.fr

Numéro Devis : P.S.39. 04B

Sainte Savine, le 06 mars 2025

Objet : VDT - ESPACE JULES GUESDE - CHEMINS DE CÂBLES BLANCS DANS LES SALLES DE CLASSES ind B

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de prix concernant l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable d'Affaires :

Vivian SAJDUR

☎ 03.25.79.19.56
@ santerne@santerne.fr

• **Siège Social** •

40 Avenue de l'Europe
10300 Sainte-Savine

• **Centre de Travaux** •

15 Avenue Becquerel
51000 Châlons-en-Champagne

Société Santerne Energies Est

SAS au capital de 200 000 euros
RCS TROYES 478 826 555 00037
NAF 4321 A

06 mars 2025

Numéro Devis : P. S.39. 04B

Client :

Intitulé : VDT - ESPACE JULES GUESDE - CHEMINS DE CÂBLES BLANCS DANS LES SALLES DE CLASSES ind B

Code bordereau	Désignation	Qté	Uté	Prix Unitaire	Prix Total
	CHEMINS DE CABLES BLANC				
	<i>Installation de chemins de câbles blanc dans les salles de classes de la Zone 1.</i>				
	Mise en place d'un chemin de câble CFO/CFA de type goulotte GBRS 72x195, RAL 9003	148	ml	55,51 €	8 215,48 €
	Mise en place d'un capotage sur chemin de câble, Ral 9003	148	ml	45,86 €	6 787,28 €
	Accessoires de pose, et fixations sous pannes	1	ens	2 646,08 €	2 646,08 €
	Mise à jour des plans	1	ens	672,42 €	672,42 €
	Sous-total				18 321,26 €
	Prix de vente total				18 321,26 €
	T.V.A. 20,00%				3 664,25 €
	Total T.T.C.				21 985,51 €

Responsable d'Affaires :

Vivian SAJDUR



INFORMATIONS GENERALES

I. MONTANT DE L'OFFRE

- Offre de Base = **18 321,26 € HT**
(dix-huit mille trois cent vingt et un Euros et vingt-six cents)
- Options et variantes non comptabilisées à l'offre de base = 0,00 € HT

II. DELAIS

- Validité de l'offre :
- A réception de commande :
 - ° Etudes exécution :
 - ° Approvisionnement matériel : 2 Mois
 - ° Réalisation des travaux : 2 Mois

III. HORAIRE DE TRAVAIL

- Notre devis est prévu en heures normales (8h-12h et 13h30 - 17h30), hors week-end et jours fériés.

IV. CONDITIONS DE PAIEMENT

- d'acompte à la commande par virement commercial immédiat.
- A l'avancement des travaux par virement commercial, .

V. GARANTIE

- La garantie d'un an pour la main d'oeuvre et celle stipulée par le constructeur pour les composants intégrés à la présente offre

VI. DIVERS

- Garantie de paiement
- Hors frais de compte prorata
- Révision de prix et actualisation, selon le BT 47

$P = P_o \times (BT\ 47 / BT\ 47_o)$

Soit

P_o est le prix du présent devis

BT 47_o est l'index ELECTRICITE à la date de la présente offre

BT 47 est l'index ELECTRICITE à la date de réalisation des travaux

Le Client
BON POUR ACCORD
(Cachet, Date et signature)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS

1 - CHAMP D'APPLICATION

La société faisant l'offre (le « **Prestataire** »), dans le cadre de l'expression de besoin émise par son client (le « **Client** »), s'est rapprochée de ce dernier pour l'exécution des prestations et/ou travaux et/ou services, incluant le cas échéant la fourniture de produits (les « **Prestations** ») décrits dans l'offre du Prestataire (l'« **Offre** »).

Les Parties conviennent de soumettre la commande pour les Prestations aux présentes conditions générales d'exécution réciproques, qui pourront être complétées éventuellement par des stipulations ou documents particuliers décrits à l'article 2. L'ensemble constitue le contrat (le « **Contrat** »). Celui-ci est librement négocié par les Parties. En conséquence, celles-ci renoncent expressément à invoquer toutes conditions générales, les relations entre les Parties étant dès lors régies uniquement par le Contrat.

Il est rappelé que les Parties se doivent coopération et échange d'informations mutuels dans un esprit de transparence, loyauté et d'équité tout au long de la négociation, formation et exécution du Contrat.

2 - ACCEPTATION - COMMANDES - CONTRAT

2.1 Le Client s'engage à transmettre par écrit l'expression de son besoin, l'ensemble de la documentation (dont dossiers techniques, plans divers...) et des informations associées (dont présence de tout produit ou déchet dangereux, toutes contraintes techniques...) qui serait nécessaire et utile au Prestataire et de nature à avoir une influence sur l'établissement de l'Offre. La transmission de l'ensemble de ces éléments constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire.

Sur la base des éléments ci-dessus énoncés, le Prestataire émet son Offre décrivant de manière limitative les Prestations à réaliser et éventuellement les spécifications techniques requises pour la réalisation des Prestations.

L'Offre reste valable pendant trente (30) jours à compter de son émission, sauf stipulations particulières y figurant. Elle peut être acceptée sous quelque forme ou support que ce soit.

Le Contrat est composé par ordre de priorité décroissante (i) de l'Offre ou de toutes stipulations particulières, spécifications techniques et de leurs annexes, (ii) du planning d'exécution, (iii) des présentes et (iv) de la commande éventuellement formalisée par le Client.

2.2 Le Contrat étant conclu intuitu personae, chaque Partie s'interdit de céder, apporter ou transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations en résultant sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. Par exception, les Parties acceptent par avance que l'une ou l'autre puisse céder, apporter ou transmettre le Contrat à l'une des sociétés de son Groupe, soit à une société détenue ou contrôlée directement ou indirectement par la société mère au sens de l'article L 233-3 du Code du commerce. Dans ce cadre, le cédant informera par écrit le cessionnaire de

3 - DÉLAIS

Les Prestations seront réalisées dans les délais définis à l'Offre. Le cas échéant, le Prestataire et le Client arrêteront d'un commun accord un planning de réalisation des Prestations définissant les étapes soumises à pénalités. Il ne deviendra pièce contractuelle qu'après accord formel des Parties. Tout retard imputable au Prestataire pourra donner lieu à l'application de pénalités après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les pénalités ne pourront excéder le maximum prévu à l'article 12 concernant les pénalités et seront exclusives de toute autre indemnisation.

Tout retard d'exécution ou suspension de Prestations non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai équivalente ainsi qu'au remboursement des coûts et frais supportés par le Prestataire de ce fait. Si un tel retard ou une telle suspension entraînait une interruption d'exécution supérieure à deux (2) mois, le Prestataire pourrait résilier de plein droit le Contrat.

4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 Obligations du Client.

En vue de permettre au Prestataire d'exécuter les Prestations, le Client s'engage notamment à :

(i) faire connaître par écrit les horaires de son établissement, son règlement intérieur et toutes conditions particulières d'accès sur site, et à donner accès

obtenir ou à donner toute autorisation nécessaire à la réalisation des Prestations, et à garantir au Prestataire l'accès au site sur lequel elles doivent être exécutées ;

(ii) élaborer, si nécessaire, un plan de prévention et à remplir les obligations qui lui seraient imposées par le Code du travail ou autre loi ou règlement en matière de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des maladies professionnelles, plus particulièrement les risques d'exposition à l'amiante. À cet effet, le Client devra signaler au Prestataire l'existence de tous produits ou matériaux dangereux existant sur la zone d'exécution des Prestations et aux avoisinants (amiante, plomb...), le Prestataire se réservant la possibilité de modifier de ce fait les conditions de son Offre. Le Client s'engage à accueillir le Prestataire sur un site aux normes environnementales et de sécurité en vigueur. Le Client sera responsable envers le Prestataire de toute interruption et/ou suspension des Prestations due à la méconnaissance de ses obligations en la matière ;

(iii) établir contradictoirement, notamment en cas de Prestations de maintenance, un état des installations au début et à la fin des Prestations ;

(iv) fournir au Prestataire tous les fluides et énergies nécessaires à l'exécution des Prestations (eau, gaz, électricité...) ;

(v) mettre à disposition du Prestataire les ouvrages ou prérequis nécessaires à l'exécution des Prestations et ce dans un état permettant la parfaite réalisation des Prestations, incluant les matières et échantillons pour tests éventuels ;

(vi) mettre à la disposition du Prestataire les bennes nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets consécutifs aux Prestations ;

(vii) le cas échéant, mettre à la disposition du Prestataire un espace sécurisé pour le stockage de matériels et/ou outillages nécessaires à la réalisation des Prestations ;

(viii) s'assurer de l'adéquation entre les matériels, fournitures et procédés formellement préconisés par ses soins et son besoin et rester seul responsable des conséquences, qualités, caractéristiques techniques, performances et garanties de ces derniers ;

(ix) être représenté valablement par une personne ayant un pouvoir d'engagement à toutes les réunions, notamment de chantier, nécessaires à l'exécution des Prestations ;

(x) faire connaître ses réponses par écrit dans des délais impartis lorsqu'en cours de réalisation des Prestations, le Client est sollicité par le Prestataire pour donner son accord (validation d'étude préalable, bon de fabrication...). À

4.2 Obligations du Prestataire.

Le Prestataire s'oblige à :

(i) réaliser des Prestations conformes à la Commande ;

(ii) respecter les règles de l'Art, les dispositions législatives et réglementaires d'ordre public ainsi que les prescriptions et spécifications contractuelles afin que les Prestations répondent au minimum à un niveau de qualité conforme aux standards de la profession ;

(iii) répondre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et règlements en vigueur dont celles visant à assurer la protection de l'environnement, la sécurité du chantier/site, l'hygiène, la santé et la sécurité de ses travailleurs, et de prendre, ou de faire prendre, toutes les dispositions en ce sens ;

(iv) demeurer seul responsable de son personnel sur lequel il exerce seul son autorité, son pouvoir de direction et de contrôle par l'intermédiaire du représentant qu'il doit désigner sur le chantier/site ;

(v) signaler par écrit au Client dans les délais impartis et modalités fixés par les stipulations particulières, tous les faits qui peuvent justifier à son bénéfice une demande de prestation supplémentaire, une réclamation ou une prolongation de délai.

4.3 Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat augmentait pour le Prestataire le coût de son exécution de plus de vingt pour cent (20 %) du prix fixé dans le Contrat, le Prestataire pourrait demander une renégociation du Contrat au Client. Il devrait prouver la réalité de l'augmentation. En cas d'échec de cette renégociation, et à défaut d'accord sur les conditions et modalités d'une résiliation amiable, les Parties devront recourir au médiateur des entreprises

(<https://www.mieist.bercy.gouv.fr>) figurant sur la liste du ministère de l'Économie et des Finances pour déterminer les conditions de cette résiliation. Elles continueront à exécuter leurs obligations jusqu'au terme du Contrat.

4.4 Le Prestataire pourra se prévaloir des articles 1219 et 1220 du Code civil en cas d'inexécution par le Client des obligations lui incombant.



électronique. Les stipulations particulières préciseront l'adresse à laquelle les communications devront être envoyées. À défaut, l'adresse ou les adresses ayant servi aux échanges en phase de formation du Contrat vaudront adresses choisies par le Client. La date d'envoi figurant sur le message vaudra, jusqu'à preuve contraire, présomption de date d'envoi et de réception.

5 - MODIFICATIONS

Les prix, délais et conditions indiqués dans l'Offre s'entendent pour une exécution strictement conforme à l'Offre et n'engagent jamais le Prestataire pour des travaux ou prestations supplémentaires ou modificatives.

Toute modification ou évolution des Prestations définies dans l'Offre, qu'elle résulte d'un choix du Client ou d'une loi, réglementation, norme ou des conséquences d'une épidémie générale doit faire l'objet d'un avenant préalable indiquant notamment son incidence sur les prix, les conditions et les délais d'exécution initiaux. À défaut d'accord, le Prestataire pourra résilier le Contrat sans qu'une indemnité ne soit due au Client à ce titre.

Lorsque le Prestataire se trouve être contraint, pour quelle que raison que ce soit, de mettre en œuvre de telles modifications ou évolutions, le Client, dûment informé préalablement par le Prestataire ne pourra refuser de payer les prestations y afférentes dès lors qu'il ne se sera pas opposé préalablement à leur réalisation.

6 - RÉCEPTION

La réception des Prestations (la « **Réception** ») fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec ou sans réserve, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la notification faite au Client par le Prestataire de l'achèvement des Prestations et l'invitant à procéder à la Réception en lui communiquant une date à cet effet. Passé un délai de quinze (15) jours après cette date, et dans le silence du Client, ce dernier sera réputé avoir réceptionné les Prestations sans réserve à la date d'achèvement.

Le refus éventuel de la Réception doit être motivé par écrit et ne peut être justifié que par (i) l'inachèvement des Prestations ou (ii) leur non-conformité technique substantielle.

En cas de réserves, une liste de ces dernières sera établie et jointe au procès-verbal de réception. Le Prestataire disposera d'un délai de trois (3) mois pour y remédier et ce à compter de la notification desdites réserves. À l'expiration de ce délai, le Client constatera, le cas échéant, la levée de ces réserves par un procès-verbal.

Toute prise de possession par le Client, en tout ou partie, des biens objet des Prestations vaudra Réception sans réserve et entraînera transfert de la garde et des risques au Client. La prise de possession se définit comme la maîtrise de fait exercée par le Client, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, sur les Prestations, notamment pour mise en service ou mise en exploitation.

Si une réception provisoire ou partielle a également été prévue au Contrat, celle-ci fera courir, pour les Prestations concernées, les garanties y afférentes

7 - GARANTIES CONTRACTUELLES

Outre l'application des garanties légales s'il y a lieu, le Prestataire garantit les Prestations contre tout vice d'exécution pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de leur Réception.

Cette garantie ne s'appliquera pas si les désordres résultent de l'usure normale, d'interventions, de modifications ou d'adjonctions effectuées par le Client ou un tiers, de défauts ou dégradations causés par la faute ou négligence du Client ou d'un tiers, du non-respect des règles d'installation, d'utilisation, d'entretien ou d'environnement. La réalisation de travaux d'entretien n'entre pas dans la présente garantie.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client devra aviser le Prestataire sans retard et par écrit des vices et fournir toute justification les concernant. Le Client s'interdit, sauf accord exprès du Prestataire, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier tout élément des Prestations.

8 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA VENTE DE MATÉRIELS/PRODUITS

Au cas où les Prestations consisteraient en la fourniture de matériels ou produits seuls (« **Produits** »), aucune des stipulations contenues dans les présentes ne saurait être interprétée comme conférant au Client plus de prérogatives, garanties ou droits que celles et ceux accordés par la loi ou par le présent article à la vente dudit matériel. Le prix mentionné dans l'Offre est stipulé départ-usine, hors frais de port, de douane, sauf mention

contraire convenue. Le transfert des risques s'effectue dès la remise du Produit dans les locaux du Prestataire.

En l'absence d'études détaillées confiées par le Client au Prestataire quant à la compatibilité des Produits commandés par rapport à ses besoins, le Prestataire n'apporte aucune garantie à ce titre.

Les garanties relatives aux Produits seront strictement celles de leurs fabricants et des fournisseurs. Elles commenceront à courir au plus tard au jour de leur livraison. Au titre des vices cachés, la garantie portera exclusivement sur le remplacement des Produits défectueux ou des pièces les rendant impropres à l'usage, sans que le Prestataire puisse être considéré par le Client comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. Il appartient au Client, à la livraison des Produits, y compris si ceux-ci ne sont pas destinés à un usage immédiat, d'en vérifier l'état et la quantité et faire s'il y a lieu les réserves nécessaires auprès du transporteur sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la livraison. Une copie du courrier devra être adressée au Prestataire simultanément.

Pour la vente de Produits à l'export, l'Incoterm EXW 2020 sera applicable et le Prestataire remettra les Produits au transporteur désigné et payé par le Client au lieu indiqué par le Prestataire et situé en France Métropolitaine. Le transfert de risques aura lieu comme prévu selon l'Incoterm applicable. Pour ces Produits destinés à l'export, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés devront être adressées au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception dans les six (6) jours calendaires suivant la livraison, à peine de forclusion.

9. GESTION DES DÉCHETS

Le Prestataire veillera à ce que les Prestations qu'il exécute respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Après toute exécution de Prestations, il devra laisser le chantier/site dans l'état dans lequel il l'avait trouvé.

Pour les déchets découlant des Prestations, le Prestataire devra utiliser les bennes et autres conteneurs de tris sélectifs que le Client s'engage à mettre à sa disposition sur le site/chantier. En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du Contrat les modifications éventuelles demandées par le Client afin de se conformer aux

10 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée d'exécution des Prestations et douze (12) mois à compter de leur Réception, le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'embaucher tout collaborateur du Prestataire ou de faire la moindre démarche en ce sens, sans son accord préalable écrit. Cette interdiction vaut quels que soient le type et la durée de contrat, le statut juridique et social, le caractère temporaire, à temps plein ou à temps partiel. En cas de non-respect de cet engagement, le Client sera tenu à titre de dédommagement de verser immédiatement au Prestataire une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur a perçus dans les douze (12) mois précédant son départ.

11- PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

Les prix sont un des éléments essentiels du Contrat et leur paiement une obligation essentielle du Client. Les prix définis à l'Offre s'entendent hors taxes pour des Prestations conformes aux normes en vigueur au jour de la Commande. Ils ne comprennent que les seules sujétions d'exécution normalement et raisonnablement prévisibles pour un homme de l'Art de sa spécialité.

Pour les Prestations qui seront exécutées dans un pays autre que la France, les paiements devront être effectués sans aucune déduction, compensation et franchise pour ou en raison des taxes, prélèvements, importations, droits, redevances et retenues. Si tel était pourtant le cas, le Client verserait au Prestataire les montants nécessaires pour assurer un paiement total des Prestations.

Les prix s'entendent, sauf stipulation contraire, pour une exécution des Prestations n'excédant pas la durée légale hebdomadaire du temps de travail par semaine, effectuée de jour, durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus, et pour une exécution continue et sur un site mis à disposition par le Client dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la



Le prix sera révisable pendant toute la durée d'exécution des Prestations dans les conditions prévues à l'Offre, sauf stipulation expresse contraire.

Le Client constituera, avant le début d'exécution des Prestations, les garanties de paiement éventuellement requises par les dispositions légales. Chaque Commande fera l'objet d'une facturation selon les modalités de paiement définies dans l'Offre. À défaut de stipulation contraire, le règlement sera effectué par chèque ou par virement trente (30) jours nets après la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement par avance.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit et à effet immédiat d'une pénalité égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage tel que calculé selon les dispositions du Code de commerce. D'autre part, tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sauf lorsque ces frais sont supérieurs.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de toute Commande en cours d'exécution avec le Client, après mise en demeure de payer restée sans effet plus de quinze (15) jours. Le Client est tenu d'effectuer les paiements sans aucune déduction ou réduction de toute nature. Il ne pourra suspendre le paiement de sommes qui lui auront été

12- RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

12.1 La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux obligations expressément stipulées au Contrat. Elle ne peut être recherchée que pour les seuls dommages directs, certains et prévisibles qui lui sont imputables. À titre de condition essentielle et déterminante, la réparation par le Prestataire de tout préjudice subi par le Client dans le cadre du Contrat sera limitée au montant hors taxes de celui-ci. La réparation au titre des dommages immatériels fera l'objet d'une sous limitation qui ne pourra être supérieure à vingt pour cent (20 %) du montant HT du Contrat. Les assureurs du Prestataire ne seront pas tenus d'indemniser le Client et ses assureurs au-delà des limites ci-dessus.

Les dommages causés aux avoisinants du fait de la simple exécution des Prestations resteront à charge du Client.

Lorsqu'un dommage serait, en tout ou partie, causé par le vice ou la défectuosité d'un produit dont les caractéristiques auraient été définies par le Client ou lorsque le fournisseur de ce produit aurait été préconisé par le Client, le Client s'engage à exercer tout recours directement auprès du fournisseur de ce produit, libérant ainsi le Prestataire de toute obligation et responsabilité à ce titre.

12.2 Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute assurance appropriée lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre du Contrat.

12.3 Le montant total des pénalités contractuelles, qu'elles soient pour retard, non-respect de performances et/ou pour toute cause d'application, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du montant hors taxes du Contrat. Les

13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que l'ensemble des savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux Prestations, à leur exécution ou aux actes préparatoires (études...), sont la pleine et entière propriété du Prestataire, aucun transfert de droit n'étant réalisé au profit du Client au titre du Contrat. Le cas échéant, seul un droit d'usage non cessible et non exclusif sera consenti au Client.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de l'autre Partie.

Le Prestataire garantit le Client contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution des Prestations et/ou nécessaires pour les utilisations par le Client. Il s'engage à mener toutes actions et procédures à ses frais en vue de faire cesser le trouble et à réparer les dommages de toute nature subis par le Client en cas de recours par des tiers, sauf si ces recours portent sur des modifications, adaptations ou arrangements que le Client a apportés directement ou indirectement.

De son côté, le Client garantit le Prestataire contre les revendications des tiers

procédés ou les méthodes dont il lui impose l'emploi pour l'exécution des Prestations.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre l'une ou l'autre des Parties, celles-ci doivent prendre toutes mesures dépendant d'elles pour faire cesser le trouble et de collaborer à la défense de leurs droits.

14 - CONFIDENTIALITÉ - SECRET DES AFFAIRES

Chaque Partie s'engage tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes qu'elle associera à l'exécution du Contrat à considérer comme des « **Informations Confidentielles** » les stipulations du Contrat ainsi que toutes les informations et données, de quelque nature que ce soit, qui lui sont communiquées par l'autre Partie ou dont elle a connaissance à l'occasion de la passation ou de l'exécution du Contrat, et sous quelque forme que ce soit. Elle s'engage à en assurer la confidentialité et à prendre les mesures de protection raisonnables et nécessaires pour conserver le caractère secret de ses propres Informations Confidentielles.

Les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles bénéficient de la même protection que celle relevant du secret des affaires telle qu'elle est édictée par les articles L 151-4 et suivants du Code de commerce.

En revanche, le Prestataire est autorisé à se prévaloir de l'exécution du Contrat, à titre de référence commerciale.

15 - ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ- MESURES RESTRICTIVES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

15.1 La politique éthique et conformité du Prestataire s'inscrit dans les valeurs et engagements du Groupe VINCI définis dans un ensemble de documents accessibles sur le site internet de VINCI

[<https://www.vinci.com/>](https://www.vinci.com/) ou sur simple demande auprès du Prestataire :

son Manifeste Ensemble, sa Charte Éthique et comportements, son adhésion aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, sa charte Engagements de performance globale des fournisseurs de VINCI, sa charte Relations sous-traitants et ses Lignes directrices sur les droits humains ; ensemble les « **Valeurs de VINCI** ». Le Prestataire diffuse et met en œuvre les Valeurs de VINCI dans toutes ses activités et entend diffuser auprès de ses partenaires la politique en matière de droits humains qui y est définie. Il souhaite associer le Client à sa démarche d'amélioration continue en matière

15.2 Les Parties attachent de plus une importance particulière au respect de la législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption et relative à l'environnement. En conséquence, le Client s'engage, au titre de ses obligations essentielles, pour lui comme pour ses contractants, (i) à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où il exerce ses activités, (ii) à respecter les Valeurs de VINCI dans le cadre de l'exécution du Contrat, (iii) à respecter les droits humains en évitant, limitant et réparant ses impacts négatifs actuels et futurs, (iv) à respecter toute législation et réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption et à exclure tout comportement illicite en la matière, (v) à intégrer les aspects environnementaux dans l'exercice de ses activités et à limiter l'impact environnemental de celles-ci, (vi) à mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures appropriées pour assurer le respect des droits humains, des règles de concurrence et de lutte contre la corruption et des règles relatives à la protection de l'environnement, (vii) à sensibiliser ses collaborateurs sur le respect des droits humains, le respect des règles de concurrence et de lutte contre la corruption et le respect de l'environnement, (viii) à contrôler et assurer le suivi de sa propre chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance en imposant le même respect à ses propres cocontractants, (ix) à informer sans délai le Prestataire de toute demande, action ou omission ou événement qui ne serait pas cohérent ou conforme avec les Valeurs de VINCI, le respect de la législation et la réglementation relative à l'éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ou relative à l'environnement.

Le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à réaliser ou faire réaliser par tout tiers auditeur un audit sur les sites du Client afin de contrôler le strict respect des engagements énoncés au présent article.

En cas de manquement du Client à se conformer au présent article, outre l'application des sanctions prévues à l'article 16, il indemniser, tiendra indemne le Prestataire de toutes pénalités, amendes, dommages et intérêts, coûts et/ou dépenses et/ou autres responsabilités résultant dudit manquement.

15.3 Le Client s'engage à respecter toutes mesures restrictives ou sanctions (telles qu'embargos, gels des avoirs, sanctions économiques, exportation de



l'achat, l'importation, l'exportation ou le paiement de tout bien et/ou la réalisation de toute prestation, lorsque ces mesures ou sanctions sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement le Prestataire, son personnel, sa banque, ses intermédiaires commerciaux et/ou financiers, ses fournisseurs et prestataires ainsi que ses clients.

Toute nouvelle mesure restrictive ou sanction entrant en vigueur durant l'exécution du Contrat, de même que toute violation par le Client d'une mesure restrictive ou d'une sanction au cours du Contrat, auront pour effet de suspendre l'exécution des obligations du Contrat et de permettre au Prestataire de mettre un terme à celui-ci avec effet immédiat, si bon lui semble, sans aucun préavis et sans aucune responsabilité vis-à-vis du Client.

16 - REMÈDES À L'INEXÉCUTION - SUSPENSION

16.1 Sans préjudice de stipulations contraires figurant aux présentes, chaque Partie peut, trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résolution ou la résiliation du Contrat en cas de manquement par l'autre Partie aux obligations incombant à cette dernière au titre du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent de nature à compromettre la sécurité et/ou la continuité de l'exécution du Contrat, soit résulter du non-paiement d'une ou plusieurs factures ou encore de l'abandon non justifié et dûment constaté de l'exécution des Prestations, ou résulter de la suspension du Contrat d'une durée continue ou non de plus de deux (2) mois ou enfin de la violation des règles énoncées à l'article « Éthique et Conformité ».

La résiliation aura lieu sans mise en demeure en cas d'infraction à la législation du travail, d'infraction aux règles d'hygiène et/ou de sécurité mettant en danger l'intégrité des personnes et/ou des biens ou en cas de mise en danger des personnes ou des biens.

16.2 En outre, sans préjudice de toutes dispositions légales ou réglementaires, le Prestataire se réserve le droit en cas de non-paiement par le Client d'une ou plusieurs factures ou de non remise des documents et informations préalables et nécessaires à la bonne exécution du Contrat, et quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, de suspendre totalement ou partiellement l'exécution des Prestations jusqu'à la remise des

17 - FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations contractuelles lui incombant lorsque celles-ci résultent d'un cas de force majeure.

La force majeure est entendue comme tout événement, de quelque nature que ce soit, échappant au contrôle du Prestataire qui pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et qui empêche l'exécution par celui-ci de l'obligation contractuelle lui incombant.

Le Prestataire invoquant le cas de force majeure devra prendre les mesures propres à pallier ou en limiter les conséquences, dans la limite du raisonnable et sans surcoût pour lui.

Si l'empêchement d'exécution est temporaire, l'exécution des obligations contractuelles lui incombant sera suspendue. Si cette suspension dure plus d'un (1) mois, le Prestataire pourra résilier le Contrat moyennant un préavis raisonnable. Dans ce cadre, aucune indemnité ne pourra être mise à sa charge et le Client devra payer le prix des Prestations réalisées.

18 - DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Dans le cadre du Contrat, les Parties s'engagent à respecter tout droit applicable relatif aux données à caractère personnel (les « **Données Personnelles** ») et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (l'ensemble constituant le « **Droit applicable** »). Les termes commençant par des majuscules dans cet article 18 auront le sens qui leur est donné par le règlement susvisé.

18.2 Pour l'exécution du Contrat, le Client a la qualité de Responsable de Traitement et le Prestataire de Sous-Traitant. Le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat conformément au Droit applicable et aux stipulations ci-dessous.

Dans ce cadre, le Sous-Traitant s'engage en particulier à :

traiter les Données Personnelles conformément aux instructions

- objet du Contrat et pour les durées n'excédant pas celles nécessaires au regard de ces finalités ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles nécessaires à la conservation, l'intégrité et à la protection des Données Personnelles ;
- garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat ;
- tenir un registre des traitements en conformité avec le Droit applicable ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du Contrat (i) s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut ;
- lorsqu'il procède à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers à l'Union Européenne, respecter le Droit applicable ;
- notifier au Responsable de Traitement toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- aider le Responsable de Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite à toute demande des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits sur leurs Données Personnelles : droit d'accès, de limitation du traitement, de portabilité, d'effacement ou tout autre droit auquel lesdites personnes pourraient prétendre ;
- aider le Responsable de Traitement dans la réalisation d'analyses d'impact, si de telles analyses étaient nécessaires ;
- en cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement des Données Personnelles, à répercuter à son sous-traitant les engagements qu'il a lui-même pris au présent article.

Dans le cas où pour l'exécution du Contrat le Client deviendrait Sous-Traitant et le Prestataire Responsable de Traitement, les stipulations ci-dessus s'appliqueraient également.

19 - LITIGES - LOI APPLICABLE - LANGUE

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par celle-ci à se prévaloir des droits découlant de ladite clause.

Sans préjudice de toutes dispositions d'ordre public, toute demande, réclamation ou action du Client à l'encontre du Prestataire au titre du Contrat devra, sous peine de forclusion, être adressée ou exercée dans les trois (3) ans suivant la connaissance par le Client du fait générateur.

Le Contrat est exclusivement soumis au droit français. Les Parties écartent expressément les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

En cas de différend ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le tribunal de commerce du siège social du Prestataire sera exclusivement compétent quand bien même il y aurait recours en garantie ou pluralité de défendeurs.

La langue du Contrat étant le français, celle applicable en cas de litige sera également le français. En cas de traduction du Contrat, la version en langue





DEVIS

D24-0178.01

VILLE DE TROYES

GPE

École internationale Jules Guesde - Chemins de câble salles de classes

28 février 2025

Numéro devis

D24-0178.01

Date

28 février 2025

Validité

2 mois

Votre contact

Guillaume PETIT
g.petit@aubelec.fr

A l'attention de

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
10000 TROYES

École internationale Jules Guesde - Chemins de câble salles de classes

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli notre meilleure proposition de prix arrêtée à :

16 636,15 € H.T.

Dans l'éventualité où notre offre retiendrait votre attention, vous voudrez bien, pour la bonne règle, nous retourner un exemplaire de celle-ci, revêtue des éléments suivants :

- Mention "bon pour accord, le ..."
- Votre nom
- Le cachet de l'entreprise
- Votre signature

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

École internationale Jules Guesde - Chemins de câble salles de classes

N°	Désignation	Unit.	Qté	Prix unitaire	Total
1	DECOMPOSITION				16 636.15€
1.1	Mise en place d'un chemin de câble CFO/CFA de type goulotte GBRS 72x195, RAL 9003	ML	135,00	55,51€	7 493,85€
1.2	Mise en place d'un capotage sur chemin de câble, Ral 9003	ML	135,00	45,86€	6 191,10€
1.3	Accessoires de pose, fixations sous pannes	Ens	1,00	2 291,20€	2 291,20€
1.4	Mise à jour des plans	Ens	1,00	660,00€	660,00€

Mode règlement : Virement à 30 jours

TVA acquittée sur encaissement

Total HT	16 636.15€
Total TVA (20.00%)	3 327.23€
Total TTC	19 963.38€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société AUBELEC (ci-après le «Prestataire ») auprès de ses Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après «CGA »), et concernent toutes les transactions commerciales de la Société AUBELEC. La passation de toutes commandes implique de la part du Client l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »). Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, déroatoires aux présentes CGV, en fonction du type de Clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1. Formalisation

Les ventes de prestations ou de marchandises sont considérées parfaites après établissement d'un devis expressément accepté par écrit par le Client (ce qui représente le Bon de commande du Client) et le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf. art. 2.3 ci-après).

2-2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités du Prestataire, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit, (5) cinq jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services ou marchandises commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3. Acomptes et Pénalités

Un acompte est demandé à la commande de prestations ou marchandises. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4-1 « Délais de règlement » des présentes, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Toutefois en cas d'annulation de la commande par le Client, intervenant au-delà du délai fixé à l'article 2-2 «Modification de commande » pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 20% (vingt pourcent) de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services ou les marchandises sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services ou de marchandises. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Les prix s'entendent hors taxe. Toutes les taxes en vigueur au jour de la facturation, les prestations annexes sont facturées en sus au Client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard le dernier jour du délai de paiement indiqué sur la facture remise au Client.

4.1.1 - En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30 % (trente pour cent) du prix total des prestations de services ou des marchandises commandées pourra être exigé lors de la passation de la commande, dans les conditions de l'article 2-3 « Acomptes et pénalités » des présentes. Le solde du prix sera alors payable au comptant, dans les conditions stipulées à l'article 4-1.

4.1.2 - Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après le délai de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 1.5 % (un et demi pour cent) du montant TTC du prix des prestations de services ou marchandises figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire. Ces pénalités seront appliquées, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, une somme forfaitaire de 15 % (quinze pourcent) du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - Livraison & délais

Les délais de livraison sont donnés dans les conditions particulières de vente. Dans le cas d'éventuelles pénalités de retard sur marché, celles-ci seront plafonnées à 5 % (5 pourcent) du devis.

ARTICLE 6 - Garanties & Responsabilités

AUBELEC déclare être assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel. Le Client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contraire écrite acceptée par les deux parties, il reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage spécial. En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans les deux ans de cette délivrance doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le Client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance. En cas de non-conformité, AUBELEC ne sera tenu qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des Dommages Intérêts pour quelque cause que ce soit, notamment les dommages induits.

ARTICLE 7 - Droit de propriété

Le Prestataire se réserve expressément la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement. Le paiement est réputé effectué à la date d'encaissement par le Prestataire. A ce titre, elles ne pourront pas faire l'objet d'aucune constitution de gage ou de nantissement avant le paiement intégral du prix. En outre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

ARTICLE 8 - Attribution de compétences

Le présent contrat est régi et soumis au Droit Français. A défaut d'un règlement amiable du tout litige ou contestation relative à l'exécution de la convention entre le Prestataire et le Client, seuls seront compétents les Tribunaux de TROYES. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie et ce quels que soient le mode et les modalités de paiement sans que les clauses attributives de Juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 9 - Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 10 - La force majeure

La responsabilité de la société AUBELEC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.



DEVIS

D25-0339

VILLE DE TROYES

GPE

École internationale Jules Guesde - Compléments pour ouverture partielle

07 mars 2025

Numéro devis

D25-0339.00

Date

07 mars 2025

Validité

2 mois

Votre contact

Guillaume PETIT
g.petit@aubelec.fr

A l'attention de

VILLE DE TROYES
Place Alexandre Israël
10000 TROYES

École internationale Jules Guesde - Compléments pour ouverture partielle

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli notre meilleure proposition de prix arrêtée à :

12 648,92 € H.T.

Dans l'éventualité où notre offre retiendrait votre attention, vous voudrez bien, pour la bonne règle, nous retourner un exemplaire de celle-ci, revêtue des éléments suivants :

- Mention "bon pour accord, le ..."
- Votre nom
- Le cachet de l'entreprise
- Votre signature

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

École internationale Jules Guesde - Compléments pour ouverture partielle

N°	Désignation	Unit.	Qté	Prix unitaire	Total
1	DECOMPOSITION				12 648.92€
1.1	Visiophonie				4 814.63€
1.1.1	Mise en place de récepteur visiophone complémentaires	Ens	3,00	1 082,45€	3 247,35€
1.1.2	Complément de câblages, raccordements	Ens	1,00	1 347,28€	1 347,28€
1.1.3	Complément de mise en service, programmation	Ens	1,00	220,00€	220,00€
1.2	Ballon ECS complémentaires				869.40€
1.2.1	Alimentation de 2 ballons ECS, compris complément de protection au TGBT1	Ens	1,00	869,40€	869,40€
1.3	Chaudière électrique de secours				6 964.89€
1.3.1	Création d'un départ 4x400A, réglé à 260A sur le TGBT2	Ens	1,00	3 012,34€	3 012,34€
1.3.2	Câbles d'alimentation jusqu'en chaufferie, hors raccordement sur chaudière	Ens	1,00	3 512,55€	3 512,55€
1.3.3	Mise à jour note de calcul, schémas	Ens	1,00	440,00€	440,00€

Mode règlement : Virement à 30 jours

TVA acquittée sur encaissement

Total HT	12 648.92€
Total TVA (20.00%)	2 529.78€
Total TTC	15 178.70€

École internationale Jules Guesde - Compléments pour ouverture partielle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société AUBELEC (ci-après le «Prestataire ») auprès de ses Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après «CGA »), et concernent toutes les transactions commerciales de la Société AUBELEC. La passation de toutes commandes implique de la part du Client l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »). Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, déroatoires aux présentes CGV, en fonction du type de Clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes**2-1. Formalisation**

Les ventes de prestations ou de marchandises sont considérées parfaites après établissement d'un devis expressément accepté par écrit par le Client (ce qui représente le Bon de commande du Client) et le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf. art. 2.3 ci-après).

2-2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités du Prestataire, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit, (5) cinq jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services ou marchandises commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3. Acomptes et Pénalités

Un acompte est demandé à la commande de prestations ou marchandises. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4-1 « Délais de règlement » des présentes, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Toutefois en cas d'annulation de la commande par le Client, intervenant au-delà du délai fixé à l'article 2-2 «Modification de commande » pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 20% (vingt pourcent) de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services ou les marchandises sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services ou de marchandises. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Les prix s'entendent hors taxe. Toutes les taxes en vigueur au jour de la facturation, les prestations annexes sont facturées en sus au Client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement**4-1. Délais de règlement**

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard le dernier jour du délai de paiement indiqué sur la facture remise au Client.

4.1.1 - En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30 % (trente pour cent) du prix total des prestations de services ou des marchandises commandées pourra être exigé lors de la passation de la commande, dans les conditions de l'article 2-3 « Acomptes et pénalités » des présentes. Le solde du prix sera alors payable au comptant, dans les conditions stipulées à l'article 4-1.

4.1.2 - Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après le délai de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 1.5 % (un et demi pour cent) du montant TTC du prix des prestations de services ou marchandises figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire. Ces pénalité seront appliquées, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, une somme forfaitaire de 15 % (quinze pourcent) du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - Livraison & délais

Les délais de livraison sont donnés dans les conditions particulières de vente. Dans le cas d'éventuelles pénalités de retard sur marché, celles-ci seront plafonnées à 5 % (5 pourcent) du devis.

ARTICLE 6 - Garanties & Responsabilités

AUBELEC déclare être assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel. Le Client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contraire écrite acceptée par les deux parties, il reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage spécial. En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans les deux ans de cette délivrance doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le Client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance. En cas de non-conformité, AUBELEC ne sera tenu qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des Dommages Intérêts pour quelque cause que ce soit, notamment les dommages induits.

ARTICLE 7 - Droit de propriété

Le Prestataire se réserve expressément la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement. Le paiement est réputé effectué à la date d'encaissement par le Prestataire. A ce titre, elles ne pourront pas faire l'objet d'aucune constitution de gage ou de nantissement avant le paiement intégral du prix. En outre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

ARTICLE 8 - Attribution de compétences

Le présent contrat est régi et soumis au Droit Français. A défaut d'un règlement amiable du tout litige ou contestation relative à l'exécution de la convention entre le Prestataire et le Client, seuls seront compétents les Tribunaux de TROYES. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie et ce quels que soient le mode et les modalités de paiement sans que les clauses attributives de Juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 9 - Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 10 - La force majeure

La responsabilité de la société AUBELEC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 17A : Chauffage - Ventilation

AVENANT N° 1 - Marché n° 01.24.0418

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ...2025,

d'une part,

- **La Société IDEX ENERGIES**, sise 72 avenue Jean Baptiste Clement, 92 513 BOULOGNE
BILLANCOURT, Siret n° 315 871 640 00811, représentée Monsieur Sylvain BATTAINI, Directeur Agence
Travaux, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société IDEX ENERGIES**, le 16 mai 2024, le marché n° 01.24.0418
relatif à la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace
intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde, lot n° 17A Chauffage - Ventilation, pour **un
montant global et forfaitaire de 2 135 340,21 € HT soit 2 562 408,25 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux tout corps d'état confondu est de 15 mois y compris la
période de préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE ELECTRIQUE

Les démarches d'obtention de l'autorisation de réaliser des forages ainsi que la possibilité d'avoir recours à la géothermie comme mode d'énergie n'a pu à ce jour aboutir.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en place une chaudière électrique, comme source d'énergie primaire, pour l'ouverture partielle du bâtiment en septembre 2025. Ce mode de chauffage sera ensuite remplacé par le principal et deviendra dans un deuxième temps le chauffage de secours de l'établissement.

Il permettra de palier les nombreux problèmes d'approvisionnement en pièces détachées rencontrées ces dernières années.

Cette prestation représente **une plus-value de 57 610,50 € HT soit 69 132,60 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **57 610,50 € HT soit 69 132,60 € TTC**, soit **2,70 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17A est ainsi porté à **2 631 540,85 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
2 562 408,25 €	1	69 132,60 €	-	69 132,60 €	69 132,60 €	+2,70 %	2 631 540,85 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,

IDEX ENERGIES
SAS EUR
Tél : 31587164000662

Date : 09/04/2025

Devis n° :
I-BLD-2025-0191

D'UN
ACCUEIL DE LOISIRS, D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL

17A CHAUFFAGE VENTILATION

Délai de validité de l'offre :

3 mois

Devis établi par :

VINCENT DARCOURT



Indice du devis :

0

Devis N° : I-BLD-2025-0191

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A	Chauffage provisoire				
A.1	Fourniture et pose d'une chaudière électrique				
A.1.1	Chaudière GRETEL TRT1180	u	1	10 279.40	10 279.40
	<u>Total chapitre : A.1</u>				<u>10 279.40</u>
A.2	Tuyauterie				
A.2.1	Tube acier noir DN80	ml	45	111.55	5 019.75
A.2.2	Tube acier noir DN50	ml	45	70.55	3 174.75
A.2.3	Tube acier noir DN65	ml	45	99.36	4 471.20
A.2.4	Calorifuge	ml	180	78.90	14 202.00
	<u>Total chapitre : A.2</u>				<u>26 867.70</u>
A.3	Accessoires				
A.3.1	Vanne d'isolement DN80	u	6	230.12	1 380.72
A.3.2	Thermomètre	u	2	27.61	55.22
A.3.3	Sonde de température	u	1	151.22	151.22
A.3.4	Circulateur simple 32m³/h 2mCE	u	1	1 814.65	1 814.65
A.3.5	Filtre DN80	u	1	315.59	315.59
A.3.6	Soupape de sécurité	u	1	124.92	124.92
A.3.7	Aquastat	u	1	226.83	226.83
	<u>Total chapitre : A.3</u>				<u>4 069.15</u>
A.4	Raccordement électrique (depuis armoire LT)				
A.4.1	Armoire électrique secondaire local sous-station	u	1	10 440.81	10 440.81
A.4.2	Câblage	ml	30	49.97	1 499.10
A.4.3	Protection et coupure	ens	1	1 762.05	1 762.05
	<u>Total chapitre : A.4</u>	<u>ens</u>			<u>13 701.96</u>
A.5	Mise en service et essaie	ens	1	946.77	946.77
A.6	Nota: Sous réserve de puissance électrique suffisante ainsi que espace necessaire à la pose et au bon fonctionnement de l'unité	PM			
A.7	HORS LOT : - Ammenée du câble jusqu'au LT - Toutes prestations non comprise dans le devis	PM			
A.8	Mise en place de bouchonnement sur la gaine entre Z1 et Z2	PM			
A.9	VB et VH du local				
A.9.1	Reprise de la VB chaufferie				
A.9.1.1	Tube acier galvanise Ø125	ml	20	27.48	549.60

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A.9.1.2	CCF	u	2	260.36	520.72
	<u>Total chapitre : A.9.1</u>				<u>1 070.32</u>
A.9.2	VH entre les 2 locaux				
A.9.2.1	Tube acier galvanise Ø125	ml	10	27.48	274.80
A.9.2.2	Bouche coupe feu Ø125	u	2	200.20	400.40
	<u>Total chapitre : A.9.2</u>				<u>675.20</u>
	<u>Total chapitre : A.9</u>	<u>PM</u>			<u>1 745.52</u>
A.10	Hors carottage mur béton et mur bois	PM	1		
	<u>Total chapitre : A</u>				<u>57 610.50</u>
MONTANT TOTAL HT					57 610.50

Nota : Tous travaux et fournitures non explicitement spécifiés au présent devis ne sont pas compris.
 Notre proposition est établie sur les valeurs actuelles du marché, elle sera révisable selon les variations économiques et fiscales.
 Garanties : 1 an pièce et main d'oeuvre

Devis N° : I-BLD-2025-0191

RECAPITULATIF

Poste	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A	Chauffage provisoire		1	57 610.50	57 610.50
MONTANT TOTAL HT					57 610.50
Montant TVA 20 %					11 522.10
Montant TTC					69 132.60

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS,
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL DANS LE QUARTIER JULES GUESDE**

Lot n° 17B : Plomberie

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.24.0389

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant
ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- la Société **MASSON**, sise 4 rue Verdier, 10150 Pont Sainte Marie, Siret n° 572 882 052 00020,
représentée Monsieur Eric DENIS, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **Société MASSON**, le 13 mai 2024, le marché n° 01.24.0389 relatif à
la construction d'une école internationale, d'un accueil de loisirs, d'un espace intergénérationnel
dans le quartier Jules Guesde, lot n° 17B Plomberie, pour **un montant global et forfaitaire de
491 026,57 € HT soit 589 231,88 € TTC.**

Conformément aux dispositions de l'article E de l'acte d'engagement, la durée globale du
marché est fixée à 28 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 mois tout corps d'état confondu, y compris la période de
préparation.

La période de préparation, fixée à 2 mois, a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage.

Le délai d'exécution propre à ce lot a débuté à compter de la date prescrite par l'ordre de
service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé
d'exécution établi durant la période de préparation et s'insère dans le délai global d'exécution.

Un avenant n°1 a été notifié le 04 octobre 2024, relatif à des prestations supplémentaires, portant
le montant du marché à la somme de **607 163.68 € TTC.**

Régime juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

ADAPTATION POUR OUVERTURE PARTIELLE DE SEPTEMBRE 2025

Suite au choix d'une ouverture partielle en septembre 2025, il convient d'adapter les locaux de l'espace intergénérationnel en salle de classe maternelle ainsi que les sanitaires adjacents. Cette adaptation permettra de recevoir la maternelle durant l'année scolaire 2025/2026 au rez-de-chaussée de la Zone 1.

Ces prestations représentent **une plus-value de 18 753,65 € HT soit 22 504,38 € TTC.**

ARTICLE 2 : Incidences financières

Cet avenant entraîne donc une plus-value de **18 753,65 € HT soit 22 504,38 € TTC**, soit **3,82 %** par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant global et forfaitaire pour le lot 17B est ainsi porté à **629 668,06 € TTC**

Montant initial du marché TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
589 231,88 €	1	23 135,00 €	-5 203,20 €	17 931,80 €	17 931,80 €	+3,04 %	607 163,68 €
	2	22 504,38 €	-	22 504,38 €	40 436,18 €	+6,86 %	629 668,06 €

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, le Maire,



CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION - VENTILATION

DEVIS

PONT SAINTE MARIE, le 11 mars 2025

Référence : **25ML0330****MAIRIE DE TROYES**

Place Alexandre Israël

10000 TROYES

Objet du devis

Affaire n° 202401160949 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE INTERNATIONALE - QUARTIER JULES GUESDE
DEVIS MODIFICATIF DES SANITAIRES RDC POUR L'OUVERTURE EN SEPTEMBRE 2025

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
TRAVAUX MODIFICATIFS				
<u>Adaptation sanitaire maternelle</u>				
<u>Transformation du bloc sanitaire de la salle plurivalente</u>				
<u>Poste 1 - Modification de trois cuvettes adultes en 3 cuvettes maternelles</u>				
Plus-value pour :				
- La pose en phase 1 de 3 cuvettes bambini				
- La dépose en phase 2 de 3 cuvette bambini				
- La pose en phase 2 des 3 cuvettes adultes				
y compris reprise des effets d'eau et vidange				
Ens	417,50	3,00	1 252,50	
<u>Nota :</u>				
* Il y aura des percements dans les sols à reprendre non compris dans notre lot				
* Cloisonnette hors lot				
Sous-total				1 252,50
<u>Poste 2 - Modification de hauteur des plans vasques</u>				
Plus-value pour :				
- La pose en phase 1 du plan vasque à hauteur maternelle à définir par la MO				
- La dépose en phase 2 du plan vasque				
- La pose en phase 2 du plan vasque à hauteur à définir par la MO				
y compris reprise des alimentations EF, ECS et vidange				
Ens	1 037,50	1,00	1 037,50	
<u>Nota : il y aura des percements dans les faïences à reprendre non compris dans notre lot</u>				
Sous-total				1 037,50

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
Poste 3 - Adaptation dans le sanitaire PMR d'une cabine de douche complète 90/90 avec mitigeur thermostatique type Izi Glass 2 carré de chez LEDA ou similaire Plus-value pour : - La fourniture et pose en phase 1 de la cabine de douche y compris vidange et alimentation EF, ECS et vidange depuis les attentes dans le bloc sanitaire comprenant : . cabine de douche LEDA Izi Glass 2 . tube mepla DN 26 . manchon isolant ép. 13 mm . tube cuivre DN 16 . vanne d'arrêt . percement - La dépose en phase 2 et mise à disposition de la cabine par la MO y compris neutralisation des alimentations EF, ECS et vidange par bouchon et robinet de puisage Nota : il y aura des percements dans les faïences à reprendre non compris dans notre lot				
Ens	2 865,00	1,00	2 865,00	
MI	39,66	8,00	317,28	
MI	10,81	6,00	64,86	
MI	41,12	2,00	82,24	
U	66,16	2,00	132,32	
Ens	15,23	2,00	30,46	
Ens	437,75	1,00	437,75	
Sous-total				3 929,91
Poste 4 - Adaptation dans le sanitaire PMR d'une table Loxos identique à celle du marché Plus-value pour : - La fourniture et pose en phase 1 de la table Loxos y compris vidange et alimentation EF, ECS et vidange depuis les attentes dans le bloc sanitaire . meuble Loxos . tube mepla DN 26 . manchon isolant ép. 13 mm . tube cuivre DN 16 . vanne d'arrêt . percement - La dépose en phase 2 et mise à disposition de la cabine par la MO y compris neutralisation des alimentations EF, ECS et vidange par bouchon et robinet de puisage Nota : il y aura des percements dans les faïences à reprendre non compris dans notre lot				
Ens	6 464,35	1,00	6 464,35	
MI	39,66	8,00	317,28	
MI	10,81	6,00	64,86	
MI	41,12	2,00	82,24	
U	66,16	2,00	132,32	
Ens	15,23	2,00	30,46	
Ens	577,75	1,00	577,75	
Sous-total				7 669,26
Poste 5 - Ajout de point d'eau dans les salles du RDC Salle TP senario 1 et 2 Salle GS A senario 1 Plus-value pour : - La fourniture et pose en phase 1 d'un ensemble de 2 meubles buanderie 590*860*470 équipé du mitigeur évier et d'un chauffe-eau instantané MBH4, puissance électrique 4,4 k comprenant : . meuble buanderie				
U	710,88	2,00	1 421,76	

Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant (Eur)
. mitigeur évier	U	112,44	2,00	224,88
. Chauffe-eau instantané	U	337,50	2,00	675,00
. raccordement électrique sur attente protégée de l'électricien	U	143,26	2,00	286,52
- Prolongation de l'alimentation EF en faux-plafond du couloir et descente apparente en tube cuivre dans la salle comprenant :				
. tube mepla DN 26	MI	39,66	18,00	713,88
. manchon isolant ép. 13 mm	MI	10,81	18,00	194,58
. tube cuivre DN 16	MI	41,12	10,00	411,20
. vanne d'arrêt	U	66,16	2,00	132,32
. percement	Ens	15,23	2,00	30,46
- Raccordement EU en gravitaire dans l'attente la plus proche stockage 2 comprenant :				
. tube PVC DN 40	MI	32,54	2,00	65,08
. percement	Ens	15,23	2,00	30,46
- La dépose en phase 2 et mise à disposition de l'ensemble pour la MO y compris neutralisation des alimentations EF et vidange par bouchon et robinet de puisage	Ens	227,75	1,00	227,75
Nota : il y aura des percements dans les murs à reprendre non compris dans notre lot				
Sous-total				4 413,89
Poste 6 - Ajout de point d'eau définitif dans la salle du RDC				
Salle d'activité intergénérationnelle				
Prestation idem marché				
- Robinetterie	Ens	112,44	1,00	112,44
- Vidage et siphon	Ens	45,36	1,00	45,36
- Prolongation de l'alimentation EF et ECS depuis la pièce à coté comprenant :				
. tube cuivre DN 16	MI	41,12	2,00	82,24
. vanne d'arrêt	U	66,16	2,00	132,32
. percement	Ens	15,23	2,00	30,46
- Raccordement EU en gravitaire depuis la pièce à coté comprenant :				
. tube PVC DN 40	MI	32,54	1,00	32,54
. percement	Ens	15,23	1,00	15,23
Sous-total				450,59
TOTAL TRAVAUX MODIFICATIFS				18 753,65


4, rue Marc Verdier - Z.I.
10150 PONT SAINTE MARIE
Tél. 03 25 81 05 78
Fax 03 25 80 19 54

Total H.T.
Total T.V.A. 20,00 %
Net à payer (Euros)

Montant (Eur)
18 753,65
3 750,73
22 504,38

**PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE TROYES
ET LE CMAS DE TROYES**

Lot n° 2 Assurances : « Assurance Responsabilité Civile Générale »

Avenant n° 5 - Marché n° 01.20.0068

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2025,

d'une part,

- **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)**, sis CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense cedex, Siret n° 341 539 815 00017, représentée par Monsieur William Lesage, Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui est suit :

La Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes et le CMAS avait lancé en 2019, par voie d'appel d'offres ouvert, un marché concernant des prestations d'assurance.

Le lot n°2 concernant la garantie « *Responsabilité Civile Générale* » répondant aux besoins de la Ville de Troyes a été attribué moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 25 652,51 € TTC et notifié le 22 janvier 2020 à Paris Nord Assurances Services (PNAS).

Le marché a été conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

Par avenant n°1, les cotisations définitives pour 2020, 2021 et 2022 ont été fixées.

Par avenant n°2, le KBIS et les coordonnées bancaires du titulaire ont été modifiés.

Par avenant n°3, la cotisation définitive pour 2023 a été fixée.

Par avenant n°4, le PNAS a procédé au remboursement du trop perçu au titre de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du CCAP, toute modification entraînant à la baisse ou à la hausse la cotisation d'assurance doit être constatée par voie d'avenant. Ce dernier ne pourra pas modifier l'objet du marché ni en bouleverser l'économie.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 6.3 du cahier des clauses techniques particulières

A la souscription, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette la base de l'assurance déclarée par l'assuré.

A chaque échéance principale du contrat, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette les éléments constituant la base de l'assurance du dernier exercice connu. Cette cotisation provisionnelle est payable d'avance annuellement.

A la fin de chaque exercice d'assurance, l'assuré adresse à l'assureur, avant le 31 janvier suivant, l'assiette réelle correspondant à la base de l'assurance. L'assureur détermine alors la cotisation annuelle définitive. L'assuré est alors tenu au paiement de la cotisation.

Cette cotisation définitive fait l'objet d'un ajustement et donne lieu, selon le cas, à appel d'un complément de cotisation ou au remboursement du trop-perçu.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Il convient de régulariser par la voie de cet avenant n°5 le montant de la cotisation définitive pour l'année 2024.

Cet avenant tient compte de l'évolution de la masse salariale de la Ville de Troyes pour l'année 2024.

La cotisation annuelle définitive pour l'année 2024 est fixée à 33 708,08 € TTC (dont 8 055,57 € au titre de la régularisation).

Récapitulatif des cotisations

Lot n°2	Montant cotisation annuelle provisionnelle	Montant cotisation annuelle définitive	Incidence financière par rapport à la cotisation provisionnelle
Exercice 2020 Du 01.01.2020 au 31.12.2020	25 652,51 € TTC	26 996,37 € TTC	1 343,86 € TTC
Exercice 2021 Du 01.01.2021 au 31.12.2021	26 012,51 € TTC	39 658,81 € TTC	13 646,30 € TTC
Exercice 2022 Du 01.01.2022 au 31.12.2022	25 652,51 € TTC	30 158,05 € TTC	4 505,54 € TTC
Exercice 2023 Du 01.01.2023 au 31.12.2023	25 652,51 € TTC	31 476,60 € TTC	5 824,09 € TTC
Exercice 2024 Du 01.01.2024 au 31.12.2024	25 652,51 € TTC	33 708,08 € TTC	8 055,57 € TTC

ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour Paris Nord Assurances Services (PNAS)

Pour la Ville de Troyes

Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et la Maison du Boulanger

Lot n° 1 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité

Avenant n° 2 - Marché n° 01.22.1198

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX du XXXXXXXXXXXX 2025,

D'une part,

- **La société DEKRA INDUSTRIAL SAS** – 37A rue des Bas-Trévois CS 90604 Agence Champagne Ardenne -10 088 TROYES, SIRET n°43325083401067, et représentée par Monsieur Nicolas BOUVIER en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la **société DEKRA INDUSTRIAL SAS**, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – Lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé comme suit :

- Ville de Troyes : 52 000 €HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins
- d'autre part la suppression de certains prix existants dans le bordereau initial suite à la mise à jour du parc à contrôler

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour tenir compte de l'évolution du parc, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix initial du marché :

- Ajout de prix supplémentaires pour la ville de TROYES, le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	catégorie	type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
664	AFFAIRES SOCIALES/SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS	GINKO ATELIERS DES PEINTRES ET VERRIERE	6 rue jeanne D'Arc - 10000 TROYES	5	R	800	201,55 €	35,67 €	3,00
6324	ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	BAR JUVENAL	26 rue Champeaux 10000 TROYES	5	N	160	49,54 €	10,95 €	1,00
6112	CONSEIL DE QUARTIER / PROXIMITE	Hôtel de sécurité	rue des bas-Trévois 10000 TROYES	5	W	1200	303,00 €	53,71 €	6,00
6312	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence - Pavillon A	21 boulevard Gambetta 10000 Troyes	6	L	40	60,49 €		1,00

6313	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence - Pavillon B	22 boulevard Gambetta 10000 Troyes	7	L	40	60,49 €		1,00
6314	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Espace Argence batiment+26 armoires mobiles manifestations	20 boulevard Gambetta 10000 Troyes	1	LNT		356,71 €		4,00
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Local / garage		5	PS	50	60,49 €		1,00
6522	URBANISME ET PATRIMOINE	ancien appartement René Peltier	116 place Rolland (Romain) 10000 Troyes	5	L	40	49,54 €	10,95 €	1,00
6313	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	EX FILIX	rue st aventin 10150 Crenay près de Troyes	3	LNT	4000	799,99 €		8,00

- Suppression de prix pour la ville de TROYES :

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	catégorie	type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
695	PROMOTION DU TERRITOIRE / CULTURE	Maison du Tourisme + WC public	16 rue Aristide Briand 10000 Troyes	5	R	350	47.50	10.50	1
6020	DIVERS	Centre de vaccination (Ex Lidl)	Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny 10000 Troyes	5	U	1500	194.00	34.00	4
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Abri Champignon	15 , 17 boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	5	L	91	58.00		1
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Centre d'animation Arc en Ciel	19 Bis boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	5	W	138	58.00		1
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Scout de France	26, rue Edmond Fariat	5	W	700	98.60	17.40	2
6025	URBANISME ET PATRIMOINE	Union Photographiqu e Champenoise	10, rue Bas Trévois 10000 Troyes			120	47.50	10.50	1
6211	ENSEIGNEM ENT	Ecole Maternelle des Trévois	19 boulevard Jules Guesde 10000 Troyes	4	R	920	96.60	19.30	2
6411	SPORTS	Complexe SPORTIF H. Terré - Vestiaire Foot	rue Burgard 10430 Rosières près Troyes	5	X	530	47.50	10.50	1
6422	VIE QUOTIDIEN NE	Le Moderne, Tout l'immeuble y compris le local prêtre	2 rue de Molesmes 10000 Troyes	3	LW	539	56.60	11.30	1
6422	VIE QUOTIDIEN NE	Centre Animation Jules Guesdes	19 bis, chaussée du Vouldy 10000 TROYES	5	L	500	56.60	11.30	1
6522	VIE QUOTIDIEN NE	AL Tauxelles	53 rue Etienne Pedron 10000 Troyes	5	R	350	47.50	10.50	1

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions de l'accord cadre initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société DEKRA INDUSTRIAL SAS

Pour la Ville de Troyes

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Lot n° 1 : Etablissements Enseignements

Avenant n° 1 - Marché n° 01.23.0514

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du2025,

d'une part,

- **La Société IDEX ENERGIES**, ayant son siège social 72 avenue Jean Baptiste Clément, 92 500 Boulogne et représenté par M. Gerard PINCHON, IDEX Energies basée 30 rue du commerce, 51 350 Cormontreuil

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société IDEX ENERGIES**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2023 à la **société IDEX ENERGIES** qui a été retenue **pour une durée de 8 ans** à compter du 1er juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°1. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- **P2 : Conduite et entretien courant,**

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 51 920 € HT, ce qui représente un montant de **415 360 € HT sur une durée de 8 ans**

- **P3 : Garantie totale,**

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 94 839 € HT, ce qui représente un montant de **758 712 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 1 174 072 € HT**

- **P6 : Prestations et travaux en régie,**

. Pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT soit 240 000€ HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

L'occupation des sites « Centre universitaire d'études médicales + gymnase des Terrasses » et « Restaurant Scolaire Danton » sont modifiées et certaines parties des locaux ne sont plus occupées. Le chauffage de ces zones inoccupées est maintenu à une température dite « hors gel » soit 12°C. Les cibles de consommation de chauffage, appelée NB, sont à neutraliser.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

Les cibles de consommation, appelées NB, des sites « Centre universitaire d'études médicales + gymnase des Terrasses » et « Restaurant Scolaire Danton » sont neutralisées.

Article 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière sur les prestations P2 et P3.

Montant global et forfaitaire pour une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montants des avenants cumulés HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire € HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
1 174 072 € HT	1	-	-	-	-	-	1 174 072 € HT

Article 3 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société IDEX ENERGIES

Pour la Ville de Troyes, le Maire

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 2 : Etablissements culturels, sportifs et de loisirs

Avenant n° 5- Marché n° 01.23.0516

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du2025,

d'une part,

- **La Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS**, ayant son siège social 1 esplanade Samuel de Champlain – Tour T1, 92 930 PARIS LA DEFENSE CEDEX Puteaux et représentée par M. DEMPT, directeur Régional Champagne Ardenne, son agence **ENGIE SOLUTIONS** basée Pôle technologique Henri Farman 14, rue Gabriel Voisin, BP 341, 51688 Reims Cedex

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société ENGIE SOLUTIONS**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **société ENGIE SOLUTIONS** a été retenue pour une durée de 8 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2.

Le marché notifié le 12 juin 2023, passé en groupement de commandes, concerne l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments des entités Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le CMAS et la Maison du Boulanger.

L'exécution des prestations doit débuter à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2031.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La partie des prestations relatives à la Ville de Troyes est décomposée en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 155 435,90€ HT, ce qui représente un montant de **1 243 487,20 € HT sur une durée de 8 ans**

- P3 : Garantie totale,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 95 861,39 € HT, ce qui représente un montant de **766 891,12 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 2 010 378,32 € HT**

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. Pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

Neutralisation cible de consommation

Le site « Gymnase Pringez » est libre de toute occupation depuis novembre 2024. Les locaux sont maintenus à une température dite « hors-gel ». Il est donc nécessaire de neutraliser la cible de consommation appelé NB.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2024

- Gymnase Pringez

- o Neutralisation cible de consommation : NB

Article 2 : Incidence financière

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les prestations P2 ou P3.

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
2 010 378,32 € HT	1	-	- 5 562.26 €	- 5 562.26 €	-1.85 %	-1.85%	295 994,49 € (montant annuel)
	2	-	-37 081,76 €	-37 081,76 €	-1.85 %	-1.85%	1 973 296,56 €
	3	111 085.32 €		111 085.31 €	+ 5.52 %	+ 3.68 %	2 084 381,87 €
	4	8 335.60		8 335.60	+ 0.4%	+ 4.1 %	2 092 717.47
	5	-	-	-	-	-	-

Article 3 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société ENGIE SOLUTIONS

Pour la Ville de Troyes

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Lot n° 3 : Etablissements techniques, administratifs, divers

Avenant n° 4 - Marché n° 01.23.0517

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

- **La Société IDEX ENERGIES**, ayant son siège social 72 avenue Jean Baptiste Clément, 92 500 Boulogne et représenté par M. Gerard PINCHON, IDEX Energies basée 30 rue du commerce, 51350 Cormontreuil

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société IDEX ENERGIES**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2023 à la **société IDEX ENERGIES** qui a été retenue pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n° 3. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- **P2 : Conduite et entretien courant,**

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 43 016 € HT, ce qui représente un montant de **344 128 € HT sur une durée de 8 ans**

- **P3 : Garantie totale,**

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 47 571 € HT, ce qui représente un montant de **380 568 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 724 696 € HT**

- **P6 : Prestations et travaux en régie,**

. pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

Le poste de police municipale, situé rue Claude Huez, est partiellement inoccupé suite au transfert des services à l'hôtel des Sécurités rue des Bas Trévois. La cible de consommation d'énergie nécessaire au chauffage doit être neutraliser.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

➤ Police Municipale : Neutralisation cible de consommation NB

Article 2 : Incidence financière

Il n'y a pas d'incidence financière sur les postes P2 et P3.

Montant global et forfaitaire pour une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montants des avenants cumulés HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire € HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
724 696 € HT	1	2 850 €	-	+ 2 850 €	+ 2 850 €	+0,39 %	727 546 €
	2	44 219 €	-	+ 44 219 €	47 069 €	6.5 %	771 765 €
	3	36 517 €	-	+ 36 517 €	83 586 €	11.53 %	808 282 €
	4	-	-	-	-	-	808 282 €

Article 3 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société IDEX ENERGIES

Pour la Ville de Troyes

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein
de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et
La Maison du Boulanger**

Lot n° 5 : Equipements Sportifs

Avenant n° 3 – Marché n° 01.21.1173

Entre les soussignés :

- **Monsieur François Baroin**, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'une part,

- La société **AG NET PROPRETE ET SERVICES**, représentée par Monsieur Yves GOURLET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol, 10300 Sainte-Savine, siret n°712 880 830 00096,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire traité à prix mixtes :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 53 793.50 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la **société AG NET PROPRETE ET SERVICES** le 28 décembre 2021, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de corriger une erreur dans l'avenant n°1 portant sur le calcul du montant global et forfaitaire annuel amendé et, d'autre part, d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique selon le détail ci-dessous :

- Le montant global et forfaitaire amendé en cas de reconduction stipulé dans le tableau récapitulatif de l'avenant n°1 a été calculé à partir d'un montant révisé alors qu'il aurait dû être calculé sans révision.
- Compte-tenu de l'évolution des occupations des gymnases troyens et de la construction de la Halle de Gymnastique au Complexe Henri Terre, les associations résidentes qui jusqu'alors occupaient la Salle Pringez ont déménagé leurs activités.
Le besoin en nettoyage sur cet établissement est de ce fait devenu inexistant.

ARTICLE 2 : Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- o Correction de l'avenant n°1 portant sur le calcul du nouveau montant global et forfaitaire annuel amendé soit une plus-value s'élevant à 325.44 € ttc
- o Salle Pringez : arrêt total des prestations à compter du 1^{er} janvier 2025 soit une moins-value s'élevant à 7 133.64 € ttc/an (montant non révisé)

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, et représente **une moins-value de 6 808.20 € ttc** du montant initial du marché soit – 12.66 %

Le montant global et forfaitaire annuel sans révision du lot n°5 est de 24 967.70 € TTC.

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793.50 €	1		21 692.16	-22 017.60	-22 017.60€	-40.93 %	31 775.90 €
		2	Sans incidence financière					
		3	325.44	7 133.64 €	- 6 808.20	-28 825.80 €	-53.59 %	24 967.70 €

Partie traitée à prix unitaires :

Cet avenant n'impacte pas le bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société AG NET PROPRETE ET SERVICES

Pour la Ville de Troyes, le Maire

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein
de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et
La Maison du Boulanger**

Lot n° 7 : Services Généraux n°1

Avenant n° 3 – Marché n° 01.21.1175

Entre les soussignés :

- La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du2025,

d'une part,

- **La société SAS DERICHEBOURG PROPTE**, représentée par Monsieur Gérard JOUAULT, agissant en qualité de Directeur Régional Nord Champagne Bourgogne, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 66 rue Jean Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint Luc, siret n°702 021 114 01052,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 107 291.06 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la **société DERICHEBOURG PROPTE** le 28 décembre 2021, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.*

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite au déménagement des effectifs de la Direction de la Police Municipale dans les locaux de l'Hôtel des Sécurités situé rue des Bas Trévois, la Ville de Troyes, dans un souci de proximité avec ses administrés, a décidé de maintenir un poste d'accueil de Police Municipale dans les anciens locaux objet du présent lot situé rue Claude Huez à Troyes.

De ce fait, seule la partie accueil du rez-de-chaussée et les sanitaires situés dans la cour intérieure sont utilisés, les autres espaces libérés ne nécessitent plus quant à eux de nettoyage

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot.

Article 2 : Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières de la variation détaillée ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- o Poste d'accueil Police Municipale : diminution des espaces à entretenir et des fréquences de nettoyage :

- Zone accueil : Dépoussiérage du mobilier, vidage des corbeilles, balayage et lavage des sols à effectuer 3 fois par semaine les lundi-mercredi et samedi matin
- Sanitaires : Vidage des corbeilles, nettoyage des appareils sanitaires, nettoyage de la robinetterie et miroir, balayage et lavage des sols à effectuer 3 fois par semaine les lundi-mercredi et samedi matin

L'entretien des locaux à entretenir selon les fréquences retenues s'élèvent désormais à 437.58 € TTC/mois soit **une moins-value de 268.42 € TTC/mois** par rapport au montant initial du marché.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, et représente **une moins-value de 3 221.04 € ttc** pour l'année 2025 du montant initial du marché soit - 3.00 % :

Le montant global et forfaitaire annuel sans révision du lot n°7 est de 117 137.30 € TTC.

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC		
H.T.	TTC						
Sans mini ni maxi	107 291.06 €	1	13 067.28 €		+ 13 067.28€	12.18 %	120 358.34 €
		2	Sans incidence financière				
		3		3 221.04 €	-3 221.04 €	9.18 %	117 137.30 €

Partie traitée à prix unitaires :

Cet avenant n'impacte pas le Bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société DERICHEBOURG PROPTE

Pour la Ville de Troyes, le Maire

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE GEODETECTION DE RESEAUX

Lot 1 : Investigations complémentaires

Avenant n° 1 – Marché n° 01.24.0364

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° du 2025,

d'une part,

- **L'entreprise BOURGOGNE DETECTION RESEAUX – DETECT RESEAUX**, représentée par Monsieur Amaury Araud, agissant en qualité de gérant de la société habilité à l'effet de signer les présentes, sise 13 rue du Docteur Quignard, 21 000 Dijon, Siret n° 800 189 227 00021,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la **société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX – DETECT RESEAUX**, le 4 juin 2024, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 01.24.0364 relatif aux missions de géodétection de réseaux – Lot n° 2 : Investigations complémentaires, **pour un montant maximum de 60 000,00 € HT par an**, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable 3 fois.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Au vu des différents aménagements et travaux à réaliser, le bordereau des prix unitaires initial doit évoluer, et être complété par le bordereau de prix supplémentaires n°1 annexé au présent document.

ARTICLE 2 : Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Autres clauses et conditions de l'accord-cadre

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes, Le Maire,

GEODETECTION DE RESEAUX – LOT 1 : IC

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE (marché n°01.23.0364)

BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DE PRIX UNITAIRES N°1

N°	Désignation	Prix Unitaire
6	<u>Localisation de réseaux par caméra détectable.</u> Cette prestation est rémunérée à la demi-journée de recherche et de localisation de réseaux type eaux pluviales à l'aide d'une caméra TUBICAM, comprenant également le report sur plan exploitable sous format DWG avec une précision de classe A	400,00 €HT/ft

M. LE MAIRE

Merci. Madame BEURY.

Mme BEURY

Je crois ne pas avoir vu le justificatif précis sur les dépassements ou les modifications contractuelles. Est-ce que l'on pourrait les avoir sur les avenants en amont des Conseils s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE

Tu as envie de répondre ?

M. BAUDOUX

Il n'y a pas de souci. Tout est transparent, il n'y a pas de problème sur la demande. Comme on le sait, la culture est dans notre ADN. On transmettra bien évidemment l'ensemble des éléments que vous souhaitez. Pas de souci.

Mme BEURY

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	ACCEPTATION D'UN DON D'UN PLOT DE DEPART DE NATATION AU PROFIT DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**ACCEPTATION D'UN DON D'UN PLOT DE DEPART DE NATATION
AU PROFIT DE LA VILLE DE TROYES**

Exposé :

Dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024, le Comité Paralympique Brésilien a décidé de venir s'entraîner à Troyes en août 2024, notamment à la Piscine des Chartreux, pour la préparation des épreuves de para-natation.

Afin de remercier la Ville de Troyes pour son accueil, le Comité Paralympique Brésilien souhaite lui faire don d'un plot de départ lui appartenant et qui a été utilisé par les athlètes paralympiques brésiliens pendant leur préparation.

La valeur de ce plot de départ est de 8 500 réaux brésiliens, soit environ 1 280 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le don, sans condition, d'un plot de départ de natation appartenant au Comité Paralympique Brésilien pour l'intégrer aux propriétés de la Ville de Troyes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de donation ci-annexée.**

INSTRUMENT PARTICULIER DE DONATION ENTRE LE COMITE PARALYMPIQUE BRESILIEN (CPB) E LA VILLE DE TROYES

D'un côté, le **COMITE PARALYMPIQUE BRESILIEN - CPB**, inscrit au CNPJ sous le n.º 00.700.114/0001-44, ayant son siège à la Rodovia do Imigrantes, km 11,5, quartier Vila Guarani, São Paulo SP, CEP 04329-000, représenté par son Président, **JOSÉ ANTÔNIO FERREIRA FREIRE**, titulaire de la carte d'identité n.º 3217672, SSDS/PB et inscrit au CPF/MF n.º 459.780.344-00, ci-après dénommé simplement **DONATEUR**;

Et de l'autre côté, la **VILLE DE TROYES**, située Place Alexandre Israël, 10000, Troyes, représentée par son Maire, **FRANCOIS BAROIN**, ci-après dénommée simplement **BÉNÉFICIAIRE**.

Les parties, sous l'égide des articles 538 à 564 du Code civil, Loi n.º 10.406 du 10 janvier 2002, modifiée par la Loi n.º 10.264 du 16 juillet 2001, conviennent des clauses suivantes :

PREMIERE CLAUSE – DE L'OBJET

1.1. Le **DONATEUR**, en qualité de propriétaire et possesseur légal du matériel permanent décrit ci-après, acquis par le département des missions pour l'usage de la discipline natation lors de la préparation finale des entraînements à Troyes, à l'occasion de l'acclimatation pour les Jeux Paralympiques Paris 2024, décide d'en faire don, à titre définitif, au **BÉNÉFICIAIRE**, **sans aucune charge** :

DESCRIPTION	QTD	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	DOCUMENT FISCAL
BLOC DE DEPART MODELE RIO MARQUE FIORE	1	R\$ 8.500,00	R\$ 8.500,00	020.508

1.2. Est jointe au présent acte de donation la facture du bien figurant dans le tableau, pour une valeur de **R\$ 8.500,00 (huit mille cinq cents reais)**.

1.3. Les équipements listés ont été vérifiés et livrés en parfait état de conservation au **BÉNÉFICIAIRE**, à l'adresse de la Ville de Troyes.

1.4. La présente donation est conclue de manière irrévocable, irrétractable et gratuite, et réalisée de la pleine et libre volonté du Comité Paralympique Brésilien, sans contrainte ni influence d'aucune personne, lequel transfère toute possession, droit et propriété dudit bien.

1.5. Les frais d'entretien du bien donné seront à la charge du **BÉNÉFICIAIRE**.

1.6. Le(s) bien(s), objet de cette donation, retourneront au patrimoine du **DONATEUR**, sans notification judiciaire ou extrajudiciaire, dans le cas où surviendrait la disparition du **BÉNÉFICIAIRE**, pour quelque forme ou raison que ce soit. À sa seule discrétion, le DONATEUR pourra les destiner à d'autres entités similaires affiliées, au moyen d'un acte formel.

1.7. Le présent instrument prend effet entre les parties à partir de sa signature.

1.8. Est élu le Tribunal du siège du **DONATEUR**, à l'exclusion de tout autre, même privilégié, pour résoudre toute question découlant de ce contrat.

En foi de quoi, les parties signent le présent acte, en deux exemplaires de même teneur, accompagnées de deux témoins.

São Paulo,

COMITÉ PARALYMPIQUE BRÉSILIEN

VILLE DE TROYES

Témoin:

GUSTAVO OLIVEIRA CASTANHO

CPF: 460.631.178-90

Témoin:

RAFAEL FERREIRA YAMANA

CPF: 313.842.828-23

INSTRUMENTO PARTICULAR DE DOAÇÃO QUE ENTRE SI FAZEM O COMITÊ PARALÍMPICO BRASILEIRO (CPB) E A VILLE DE TROYES

De um lado, o **COMITÊ PARALÍMPICO BRASILEIRO - CPB**, inscrito no CNPJ sob o n.º 00.700.114/0001-44, sediado à Rodovia do Imigrantes, km 11,5, Bairro Vila Guarani, São Paulo SP, CEP 04329-000, representado pelo seu Presidente, **JOSÉ ANTÔNIO FERREIRA FREIRE**, portador da cédula de identidade n.º 3217672, SSDS/PB e inscrito no CPF/MF nº 459.780.344-00, doravante denominado simplesmente **DOADOR**;

E de outro, a **VILLE DE TROYES**, sediada à Place Alexandre Israël, 10000, Troyes, representada pelo seu Prefeito, **FRANCOIS BAROIN**, doravante denominado simplesmente **DONATÁRIO**.

As partes sob a égide dos artigos 538 a 564 do Código Civil, Lei nº 10.406, de 10 de janeiro de 2002, alterado pela Lei nº 10.264 de 16 de julho de 2001; pactuam as cláusulas que seguem:

CLÁUSULA PRIMEIRA - DO OBJETO

1.1. **O DOADOR**, na qualidade de proprietário possuidor legal do material permanente adiante descrito, adquirido pelo departamento de missões para o uso da modalidade natação na preparação final de treinamentos em Troyes, em ocasião da aclimação para os Jogos Paralímpicos Paris 2024, resolve doá-lo, em caráter definitivo, ao **DONATÁRIO**, sem qualquer encargo:

DESCRIÇÃO	QTD	VL UNITÁRIO	VL TOTAL	DOCUMENTO FISCAL
BLOCO DE SAIDA MODELO RIO MARCA FIORE	1	R\$ 8.500,00	R\$ 8.500,00	020.508

1.2. Segue junto a este Termo de Doação, a Nota Fiscal do bem constante na planilha, no **valor de R\$ 8.500,00**. (Oito mil e quinhentos reais).

1.3. Os equipamentos listados foram conferidos e entregues em perfeito estado de conservação ao **DONATÁRIO**, no endereço da Ville de Troyes.

1.4. A presente Doação é celebrada de forma irrevogável, irretratável e não onerosa, e realizada por livre e espontânea vontade do Comitê Paralímpico Brasileiro, sem coação ou influência de quem quer que seja, que transfere toda posse, direito e domínio sobre eles.

1.5. As despesas com manutenção dos bens doados correrão por conta do **DONATÁRIO**.

1.6. O(s) item(ns), objeto desta doação, independentemente de notificação judicial ou extrajudicial, voltarão ao patrimônio do **DOADOR** na hipótese de sobrevir a extinção do **DONATÁRIO**, seja por qualquer forma ou razão, e a critério exclusivo dele, poderão ser destinados a outras entidades congêneres filiadas, mediante termo formal.

1.7. O presente instrumento passa a vigorar entre as partes a partir da assinatura.

1.8. Fica eleito o Foro da Sede do **DOADOR**, com exclusão de qualquer outro, por mais privilegiado que seja, para dirimir quaisquer questões oriundas deste contrato.

Por estarem assim justos e acordados, firmam o presente instrumento, em duas vias de igual teor, juntamente com 02 (duas) testemunhas.

São Paulo,

COMITÊ PARALÍMPICO BRASILEIRO

Testemunha:

GUSTAVO OLIVEIRA CASTANHO

CPF: 460.631.178-90

VILLE DE TROYES

Testemunha:

RAFAEL FERREIRA YAMANA

CPF: 313.842.828-23



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	RAPPORT ANNUEL 2024 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

RAPPORT ANNUEL 2024 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Exposé :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Elle permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant sur voirie. Par ailleurs, les amendes pour non-paiement du stationnement ont été supprimées et remplacées par le Forfait Post-Stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. Depuis le 1^{er} octobre 2023, la mission de contrôle du stationnement payant sur voirie est confiée à la SPL Troyes Parc Auto.

L'usager, qui souhaite contester un FPS, doit introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Troyes dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement. Le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté, sous peine d'irrecevabilité. L'autorité compétente dispose alors d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

L'instruction du RAPO a été confiée à une commission composée de 10 élus désignés par délibération n°11 en date du 18 juin 2020. A Troyes, tous les recours obtiennent une réponse adressée par voie postale à l'usager.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient **la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des RAPO et des décisions prises à l'issue de ces recours**. En application de ces dispositions, le Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2024 est présenté en annexe de la présente délibération. Le format des tableaux présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

Le bilan 2024 est le suivant :

- Nombre de FPS émis : 34 169 (21 470 en 2023)
- Nombre de RAPO reçus : 593 (381 en 2023)
- Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : 559
- Délai moyen de traitement : 14,6 jours
- **Le niveau de contestation est faible** : 1,7% des FPS émis
- **Le taux de rejet de réclamations est** de 5,7%

- **Les principaux motifs de contestations sont :** une erreur technique à l'origine de la non prise en compte d'un ticket de stationnement valide, la cession du véhicule dont le changement du titulaire sur le certificat d'immatriculation n'a pas été fait et la non prise en compte d'une gratuité temporaire
- **Aucune requête n'a été portée devant le Tribunal du Stationnement Payant.**

Décision :

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2024 ci-joint.

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2024

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites *	Nombre de décisions implicites **	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par le TSP***	Nombre de décisions d'annulation rendues par le TSP
RAPO formés par des personnes résidant sur la commune	166 2023 : 106	14,7 2023 : 12,6	166 2023 : 106	0 2023 : 0	0 2023 : 0	9 2023 : 10	157 2023 : 96	0 2023 : 0	0 2023 : 0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	427 2023 : 275	14,5 2023 : 11,7	427 2023 : 275	0 2023 : 0	0 2023 : 0	25 2023 : 30	402 2023 : 245	0 2023 : 2	0 2023 : 2
Ensemble des RAPO formés	593 2023 : 381	14,6 2023 : 12	593 2023 : 381	0 2023 : 0	0 2023 : 0	34 2023 : 40	559 2023 : 341	0 2023 : 2	0 2023 : 2

* réponse explicative rendue par courrier

** pas de réponse rendue, le silence valant décision de rejet (article R.2333-120-13 du CGCT)

*** TSP : Tribunal du Stationnement Payant

	TOTAL		Nombre de RAPO concernant les usagers résidents à TROYES		Nombre de RAPO concernant des usagers résidents en dehors de TROYES	
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	2023	2024	2023	2024	2023	2024
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	198	364	66	121	132	243
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	59	110	7	18	52	92
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0	0	0
autres	124	119	33	27	91	92
Motifs d'irrecevabilité du RAPO						
le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées sur l'avis de paiement	0	0	0	0	0	0
le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0	0	0
le requérant est hors délai	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO						
les éléments produits n'ont pas remporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	3	4	1	0	2	4
le Forfait Post Stationnement était fondé	37	30	9	9	28	21
autres	0	0	0	0	0	0

Motifs d'annulation du Forfait Post Stationnement	2023	2024	2023	2024	2023	2024
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	106	263	35	87	71	176
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	1	0	0	0	1
l'utilisateur apporte des éléments probants de cession de son véhicule	59	106	7	18	52	88
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du Forfait Post Stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0	0	0	0
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
verbalisation malgré une gratuité temporaire	55	89	26	31	29	58
avis de paiement comportant des erreurs	2	0	0	0	2	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0	0	0	0
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (location du véhicule...)	28	33	8	7	20	26
autres	91	67	20	14	71	53

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Exposé :

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) sont perçues par la Ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il convient, avant le 1^{er} octobre de chaque année, de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En 2024, il avait été convenu le versement effectif par la Ville à l'Agglomération d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes). La quote-part que la Ville reversera à l'Agglomération s'élève à 88 660,73 €.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer la convention ci-annexée, qui reconduit les dispositions prises en 2024. A cette quotepart s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert de la Halle aux Vélos à Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'autoriser, pour l'année 2025, le versement par la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole des sommes prévues par la présente délibération, relatives à la quote-part des recettes issues des FPS et au transfert de la Halle aux Vélos,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition du produit des FPS ci-annexée.**

**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 2025**

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2025,

Et

La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du2025.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones de stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations

mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçu en 2025 conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2025 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la Ville de TROYES à la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2026 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2026.

Fait à TROYES, le.....

Pour TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE
Le Président

Pour la Ville de TROYES
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	<u>MARCHE DE PLEIN AIR</u>
	DEPLACEMENT DU MARCHE DU SAMEDI 7 JUIN 2025
RAPPORTEUR	M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

MARCHE DE PLEIN AIR

DEPLACEMENT DU MARCHE DU SAMEDI 7 JUIN 2025

Exposé :

Pour mémoire, le Parvis des Halles accueille un vaste marché de produits manufacturés et alimentaires chaque samedi autour des Halles.

Un évènement de grande ampleur (les V-TWINS) est organisé sur la Place des Halles et aux abords du vendredi 6 au dimanche 8 juin 2025.

En l'espèce, les emprises au sol neutralisées pour l'organisation de cette animation impactent fortement la configuration habituelle du marché de plein air le samedi 7 juin 2025.

En effet, le Parvis des Halles, dédié au marché, ne sera pas exploitable et le positionnement en nombre des étals des commerçants non sédentaires doit être revu et modifié.

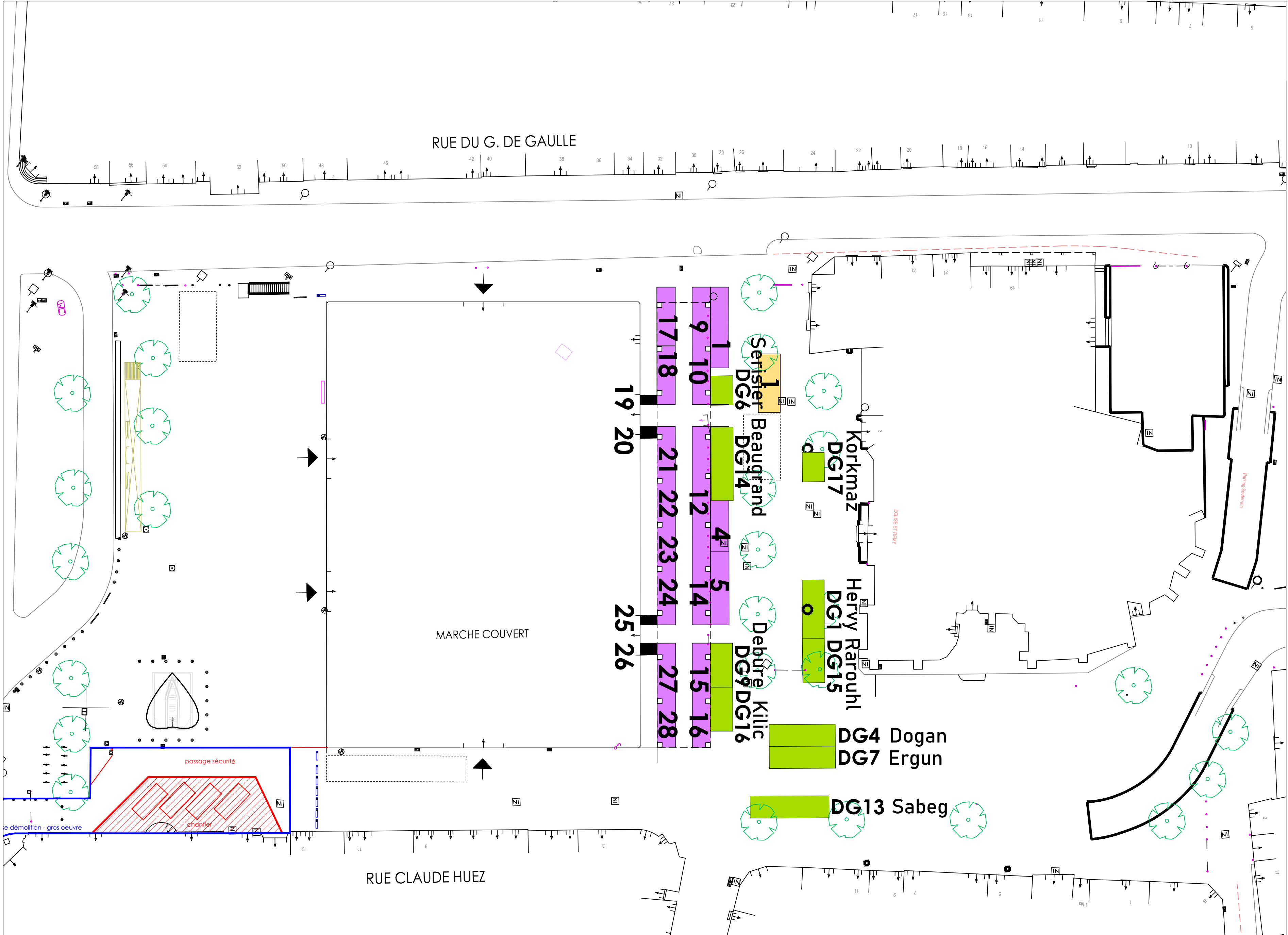
Pour maintenir l'activité commerciale des commerçants non sédentaires le 7 juin 2025, il est proposé d'une part, de réduire le nombre de commerçants **aux seuls abonnés**, et de déplacer d'autre part les commerçants alimentaires du marché sur la Place Saint Rémy et les commerçants de produits manufacturés Quai des Comtes de Champagne, dans la partie comprise entre la rue de la Cité et la rue des Cordeliers.

Les propositions de restriction du marché et d'implantation sur 2 sites ont été proposées à la Commission des marchés, le lundi 28 avril 2025, et ont reçu l'approbation de la part des membres de ladite Commission.

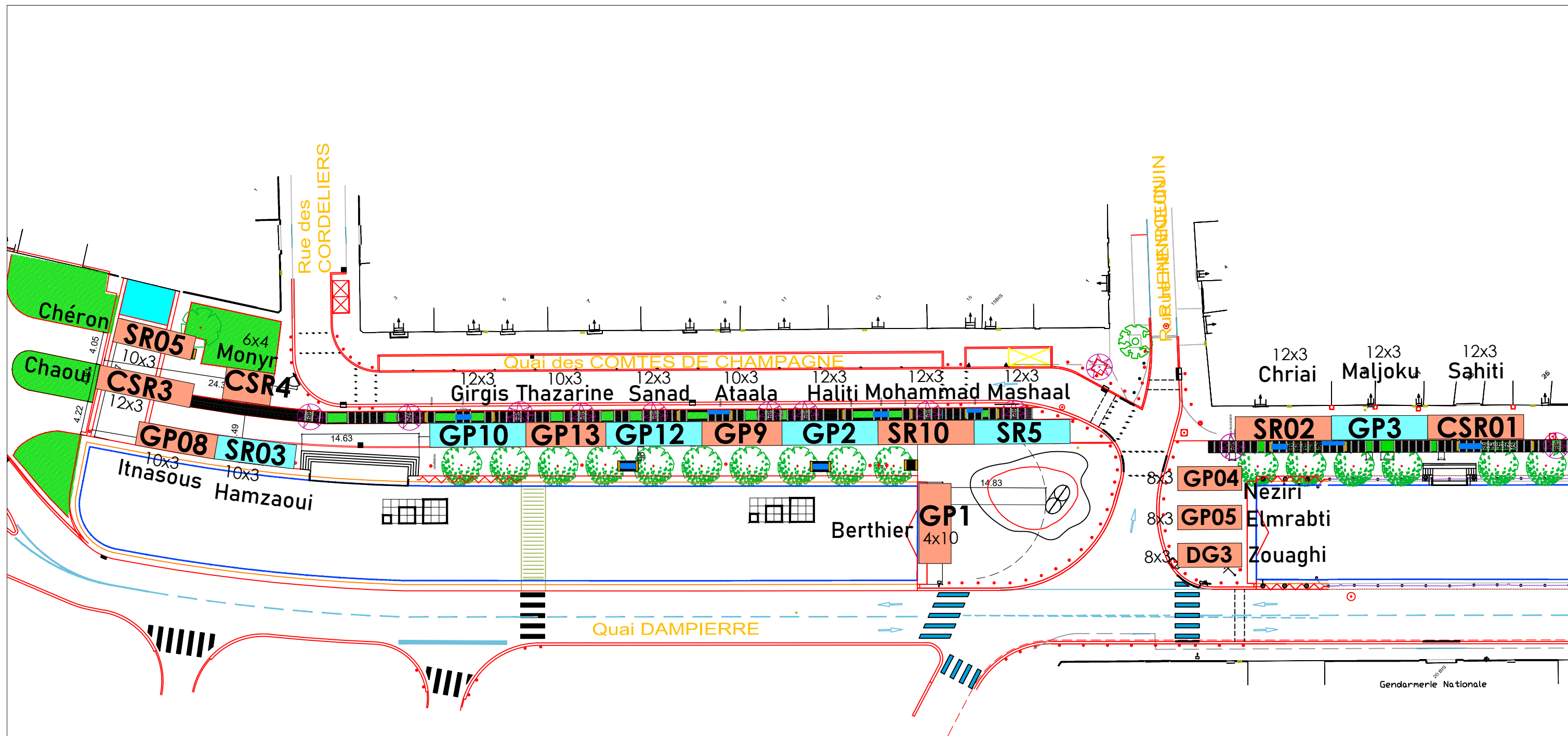
Décision :

Il vous est proposé :

- **de valider l'implantation temporaire du marché du samedi 7 juin 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les plans ci-annexés.**



Commerçants
déplacés



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION</u> MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
RAPPORTEUR	Mme ROYER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

VIE ASSOCIATIVE LOCALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION

MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Exposé :

L'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation a pour objectif de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD).

Cette année, elle a organisé la Veillée de la Déportation le 26 avril 2025 à l'Espace Argence avec en particulier l'intervention d'Alain Gagnieux, historien et auteur notamment d'un ouvrage relatif à la déportation des Juifs de Troyes.

A ce titre, elle a sollicité une subvention de 150 € afin de couvrir notamment ses dépenses de sécurité.

Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation		
Présidente	Gisèle BALET	
Objet statutaire	Contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD)	
Subvention de fonctionnement votée lors du BP 2025	100 €	
Subvention spécifique sollicitée 2025	150 €	
Réception dossier à la MDA	24/03/2025	
Projet	Organisation de la Veillée de la Déportation le 26/04/25 à l'Espace Argence	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Services extérieurs.....376 €	Ville de Troyes 150 €
	Charges de personnel..... 150 €	Report d'une quote-part des ressources non utilisées des exercices antérieurs..... ... 376 €
	TOTAL DEPENSES 526 €	TOTAL RECETTES 526 €

Décision :

Il vous est proposé de verser la somme de 150 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation au titre de l'organisation de la Veillée de la Déportation le 26 avril 2025 à l'Espace Argence.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°25	CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

Ce rapport n'appelle pas de vote. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal a été invité à débattre du Rapport d'observations définitives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé au contrôle coordonné de 14 communes, sur la Taxe foncière, essentiellement sur les exercices 2020 à 2024.

Elle a transmis à Monsieur le Maire son Rapport d'observations définitives, qui retrace l'intégralité des observations résultant de ce contrôle coordonné, à l'issue de la procédure contradictoire.

Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'Assemblée délibérante, qui en prend connaissance et qui est appelée à en débattre. Aucun vote en revanche n'intervient.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à débattre du Rapport d'observations définitives ci-annexé.



Metz, le 21 MARS 2025

Le président

Dossier suivi par : Mme Brigitte DEMPT, greffière adjointe
Tél : 03 54 22 30 76
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler :

GR : 25-0444

P.J. : 1 rapport

Objet : notification des observations définitives
et de ses réponses

Envoi dématérialisé
Confidentiel

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre relatif au contrôle coordonné de 14 communes – taxe foncière (liste en annexe) pour les exercices 2020 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

¹ Délai désormais en vigueur en application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières tel que modifié par l'article 11 de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe STRASSEL

Monsieur François BAROIN
Maire de la commune de Troyes
Place Alexandre Israël
10000 TROYES

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES OBJETS DU CONTRÔLE COORDONNÉ

- Bertrange
- Charleville-Mézières
- Chaumont
- Colmar
- Gondrecourt-le-Château
- Hussigny-Godbrange
- Metz
- Nancy
- Reims
- Romilly-sur-Seine
- Strasbourg
- Thionville
- Troyes
- Xonrupt-Longemer



RAPPORT CONJOINT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST (Grand Est)

Exercices 2020 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
PROCÉDURE.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LA TAXE FONCIÈRE, Désormais principale recette fiscale des communes du Grand Est	7
1.1 La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour la taxe foncière	7
1.2 Un niveau de ressources de fiscalité directe locale plus faible en Grand Est que dans les autres régions	8
1.2.1 Une situation qui s'explique à la fois par la faiblesse des bases et des taux.....	8
1.2.2 Les communes du Grand Est bénéficiaires de façon marginale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11
1.3 Des recettes de taxe foncière par habitant qui augmentent avec la taille de la commune.....	12
1.4 Un mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui rend la taxe foncière moins lisible.....	15
2 L'ÉVOLUTION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE DEPUIS 2020.....	18
2.1 Près d'un habitant du Grand Est sur deux réside dans une commune dont le taux de taxe foncière a augmenté depuis 2020	18
2.2 Une mobilisation du levier fiscal variable en fonction du contexte des communes.....	21
2.2.1 Un maintien des taux de taxe foncière dans une majorité des communes du Grand Est	22
2.2.2 Un recours au levier fiscal pour compenser les effets de l'inflation	22
2.2.3 Une augmentation des taux pour financer des dépenses nouvelles.....	23
ANNEXES.....	24
Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon.....	25
Annexe n° 2. Précisions méthodologiques	27
Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue	30

SYNTHÈSE

Les recettes fiscales directes des communes se composent essentiellement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

En Grand Est, les recettes de taxe foncière et de taxe d'habitation sont inférieures à la moyenne nationale

Le montant moyen de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes du Grand Est se situe à 416 € par habitant, soit à un niveau inférieur de 26 % à la moyenne nationale qui s'élève à 553 € par habitant. Les recettes de la taxe d'habitation, qui concerne désormais les seuls résidences secondaires et logements meublés vacants, y sont deux fois plus faibles.

Des recettes par habitant de taxe foncière plus importantes dans les grandes que dans les petites communes

Pour les contribuables, la charge représentée par la taxe foncière s'accroît avec la taille de la commune. Par habitant, la recette perçue dans une ville de plus de 50 000 habitants est, ainsi, plus de deux fois supérieure à celle d'une commune de moins de 500 habitants. Cette différence est encore plus prononcée dans les départements à dominante rurale, notamment en raison des charges de centralité qui pèsent sur les villes de ces départements.

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de rendre la taxe foncière moins lisible

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont reçu la part de la taxe foncière jusque-là versée aux départements. Cette dernière n'étant pas nécessairement égale à la taxe d'habitation, un mécanisme de compensation a été mis en place. Une partie de la taxe foncière est donc redistribuée. Il en résulte que les recettes nettes de taxe foncière pour une commune dépendent désormais de paramètres autres que les décisions relatives aux taux, ce qui rend l'impôt local moins lisible, tant pour le décideur que pour le contribuable.

En Grand Est, près d'un habitant sur deux réside dans une commune ayant augmenté son taux de taxe foncière depuis 2020

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est, correspondant à 48 % des habitants, ont augmenté leur taux de taxe foncière. Avant d'avoir recours au levier fiscal, la plupart des collectivités ont engagé des plans d'économies et cherché à optimiser leurs autres recettes.

PROCÉDURE

Le programme 2024 de la chambre prévoit la réalisation d'un rapport de synthèse sur les finances publiques de la région Grand Est.

Pour l'exercice 2024, les finances publiques locales de la région Grand Est sont traitées sous forme de deux rapports distincts : l'un présentant une analyse de la situation générale des collectivités en Grand Est (analyse financière et fiabilité) ainsi qu'une synthèse des rapports déjà publiés sur la thématique de l'investissement (article R. 243-15-1 du code des juridictions financières) ; l'autre traitant de l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes de la région.

Ce dernier a été réalisé sous la forme d'un contrôle coordonné thématique ouvert auprès de 14 communes sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, R. 243-1 et R. 243-5-1 du code des juridictions financières (CJF). Il a porté sur les exercices 2020 et suivants.

Les contrôles ont été ouverts par courriers en date du 11 juillet 2024 auprès des ordonnateurs en fonctions.

L'équipe de contrôle a mené les entretiens d'ouverture de contrôle auprès des 14 ordonnateurs ou leurs représentants entre le 23 juillet et le 12 août 2024.

L'entretien précédant les observations provisoires, prévu par l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu avec chacun des ordonnateurs en fonctions ou leurs représentants entre le 3 et le 12 septembre 2024.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis aux ordonnateurs par courriers en date du 27 septembre 2024. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de son délibéré du 14 novembre 2024.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2024 la réalisation d'une enquête sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est. Cette question s'inscrit dans un contexte de profondes transformations affectant la fiscalité locale depuis la disparition de la taxe professionnelle en 2010 jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020. Ce mouvement a conduit à réduire le pouvoir local de fixation des taux essentiellement sur la taxe foncière.

Les taxes foncières

Les taxes foncières sont des impôts anciens fondés sur la détention d'un patrimoine foncier qu'il soit bâti (taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFPB) ou non bâti (taxe foncière sur les propriétés non bâties ou TFPNB).

Destinées uniquement au bloc communal depuis 2021, les taxes foncières sont acquittées par les professionnels et les ménages, lesquels supportent 65,5 % du produit total de la TFPB¹.

Le montant des taxes foncières² perçues par les communes du Grand Est en 2023 s'élève à 2,4 Md€ dont 73 M€ (soit 3 % du total) au titre de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) et 2,3 Md€ au titre de la TFPB pour un total de recettes de fonctionnement de 6,4 Md€³. Compte tenu de la faible proportion de TFPNB dans les budgets des communes, ce rapport s'intéresse exclusivement à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera dénommée « taxe foncière » ou TFPB dans la suite du rapport.

La progression de la TFPB est non seulement fonction de l'inflation constatée au niveau national⁴ mais aussi du taux adopté par les 5 119 conseils municipaux de la région.

Cet impôt, dont s'acquitte la majorité des ménages du Grand Est⁵, des entreprises et des personnes morales, présente des faiblesses en raison notamment de sa base de calcul qui est largement décorrélée de la réalité des loyers et de la valeur marchande des biens⁶.

Cette enquête s'appuie non seulement sur des données publiées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (cf. annexe n° 2) mais aussi sur des informations collectées auprès d'un échantillon de 14 communes de la région Grand Est. Les critères retenus (strate démographique, caractère urbain et rural, spécificité touristique, communes frontalières, niveau de vie des habitants, etc.) permettent de disposer d'un aperçu relativement complet de la diversité des situations rencontrées sur le territoire régional (cf. annexe n° 1), sans pour autant prétendre à l'exhaustivité.

¹ Cour des comptes, Les taxes foncières (exercices 2016-2021), observations définitives, 2023.

² Calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

³ Source : observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), recettes de fonctionnement des comptes consolidés des communes du Grand Est de 2023.

⁴ Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

⁵ Six ménages sur dix du Grand Est sont propriétaires de leur logement, et à ce titre, redevables de la taxe foncière (Source : Institut national de la statistique et des études économiques, Insee).

⁶ Conseil des prélèvements obligatoires (2023), *Pour une fiscalité du logement plus cohérente*.

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

Carte n° 1 : Communes composant l'échantillon



Source : chambre régionale des comptes Grand Est (CRC GE)

Cette enquête, réalisée sous la forme d'un contrôle coordonné conformément aux dispositions de l'article R. 243-5-1 du CJF, a vocation à collecter et rendre publiques des données objectives sur un sujet d'actualité, au périmètre délimité, dans un délai contenu. Elle vise principalement à :

- analyser la part de la TFPB dans les ressources fiscales des communes en mettant en évidence les spécificités régionales ;
- établir une typologie des situations dans lesquelles les collectivités ont été amenées à augmenter, maintenir ou diminuer le taux de TFPB.

1 LA TAXE FONCIÈRE, DÉSORMAIS PRINCIPALE RECETTE FISCALE DES COMMUNES DU GRAND EST

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de faire de la TFPB la principale ressource fiscale directe des communes (1.1). En Grand Est, le niveau de cette recette est plus faible que dans les autres régions en raison de bases et de taux inférieurs mais aussi du caractère marginal du rendement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1.2). La recette de taxe foncière augmente avec la taille de la commune (1.3). Enfin, le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation a contribué à rendre la TFPB moins lisible pour les décideurs locaux et les contribuables en distendant le lien entre l'impôt local et le territoire (1.4).

1.1 La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour la taxe foncière

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression, amorcée par la LF 2018, s'est étalée progressivement jusqu'en 2023 et a fait évoluer le panier de ressources des collectivités.

Afin de compenser cette suppression, la LF 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la TFPB perçue par les départements vers les communes.

Pour certaines communes, la TFPB perçue par le département sur leur territoire était supérieure à leur perte de recettes de taxe d'habitation. Pour d'autres, elle était inférieure. Un mécanisme de « coefficient correcteur » a été instauré pour corriger ces déséquilibres. Les communes « excédentaires » contribuent au financement du déficit des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière est devenue la principale ressource fiscale directe des communes. Son montant est partagé entre l'échelon intercommunal et les communes. La plus grande part (90 %) revient à ces dernières.

Bien que la taxe d'habitation ait été supprimée pour les résidences principales, elle est toutefois maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes situées en zone tendue⁷ ont la possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue par l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI). Ces communes se voient également appliquer la taxe sur les logements vacants instituée par l'article 232 du CGI et figurent dans la liste mise à jour par décret n° 2023-822 du 25 août 2023⁸. Dans l'échantillon retenu par la chambre, les communes concernées sont Strasbourg et Xonrupt-Longemer.

1.2 Un niveau de ressources de fiscalité directe locale plus faible en Grand Est que dans les autres régions

1.2.1 Une situation qui s'explique à la fois par la faiblesse des bases et des taux

Sur les quelque 2,5 Md€ de recettes fiscales perçues par les communes du Grand Est en 2023⁹, 92,4 % correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un point de plus que la moyenne nationale en raison d'une moindre importance des autres recettes fiscales.

Graphique n° 1 : Fiscalité locale perçue par les communes en 2023 en France et dans le Grand Est (en €/hab.)



Source : données recensement des données d'imposition (REI) 2023, population municipale, institut national de la statistique et des études économiques (Insee), traitement CRC GE. Les données de comparaison comprennent uniquement la France métropolitaine en raison des régimes fiscaux locaux spécifiques des territoires ultramarins.

⁷ Une zone tendue se caractérise par « [...] un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social » ou encore par « [...] la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements » (définition tirée des dispositions des 1° et 2° du I de l'article 232 du CGI).

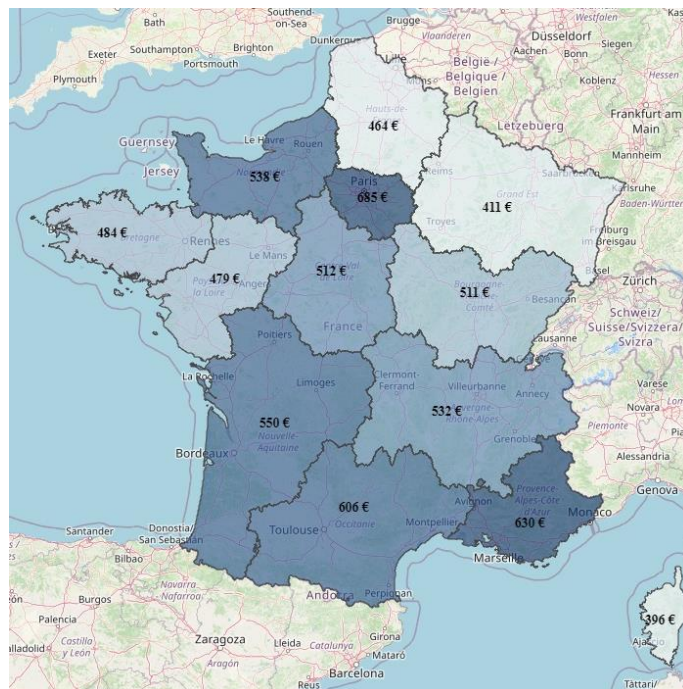
⁸ La liste des communes du Grand Est situées en zone tendue figure en annexe 3.

⁹ Source REI 2023, recettes fiscales comprenant la part communale de la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (y compris la majoration), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), la contribution foncière des entreprises (CFE).

Pour l'ensemble du rapport, la population municipale retenue est tirée du recensement de 2021 permettant de déterminer la population légale au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, le montant moyen de cette taxe sur le foncier bâti collecté dans la région (de l'ordre 410 € par habitant) est inférieur à la moyenne nationale (env. 550 € par habitant). Les communes du Grand Est disposent du montant de taxe foncière le plus faible de France métropolitaine (hors Corse).

Carte n° 2 : Recettes de taxe foncière par habitant en 2023



Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Des bases locatives obsolètes

Le montant de la TFPB est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

La valeur locative cadastrale (VLC) est déterminée par les services des finances publiques avec le concours des commissions communales et départementales des impôts directs. Elle correspond au « *loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales* ».

La détermination de la VLC d'un bien dépend de nombreux facteurs (surface, localisation, niveau de confort, etc.). Afin de tenir compte de l'évolution des loyers, le montant de la VLC d'un bien est annuellement modifié par l'application de coefficients.

Le calcul des VLC repose sur une première classification des biens, en bâti et non bâti. Pour les propriétés bâties, la VLC est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970.

Ce montant moins élevé de taxe foncière dans le Grand Est (- 140 €/hab., soit - 25 %) s'explique par des bases locatives plus faibles¹⁰ (- 17 %) et des taux inférieurs à la moyenne nationale (- 14 %).

Tableau n° 1 : Moyenne des bases taxables et des taux moyens

Grand Est		France	
Base taxable par habitant	Taux moyen	Base taxable par habitant	Taux moyen
1 238	33,43 %	1 505	38,91 %

Source : REI 2023, DGFIP, population municipale Insee, traitement CRC GE. Le taux moyen est pondéré par la population municipale.

Ainsi, à Charleville-Mézières, le niveau relativement faible des bases, rapporté au nombre d'habitants (inférieur de 5 % à la moyenne régionale des communes comparables) peut trouver son origine dans les caractéristiques de l'habitat des années 1970 : la vieille ville de Charleville et celle de Mézières comportaient alors un certain nombre d'îlots insalubres en centre-ville. À l'inverse, les bases étaient alors plus élevées dans les quartiers nouvellement urbanisés, aujourd'hui devenus pour certains des quartiers éligibles aux dispositifs de la politique de la ville. À Thionville, les bases par habitant sont supérieures de 13 % à la moyenne régionale de la strate : les logements construits durant l'âge d'or de la sidérurgie offraient, dans les années 1970, un niveau de confort supérieur à celui des autres logements en Lorraine.

La chambre relève les bonnes pratiques de certaines communes qui ont entrepris des travaux conjoints avec les services des finances publiques. À Charleville-Mézières, un observatoire fiscal, devenu intercommunal depuis 2021, a été créé. Il a notamment permis de reclasser les logements déclarés en catégories 7 et 8 (logements les plus dégradés), grâce au suivi des éléments de confort des logements (en 2016, 15 % des logements carolomacériens étaient encore déclarés « sans chauffage »). Les commissions communales des impôts directs (CCID) permettent de réaliser un travail de réaffectation de catégories comme à Metz, Troyes et Colmar. Reims dispose d'un observatoire fiscal analysant l'évolution des bases. À Nancy et Strasbourg, un axe de travail spécifique sur la mise à jour des bases est prévu dans la convention des services comptables et financiers signée avec la DGFIP.

La révision de l'assiette de la taxe foncière apparaît comme une réforme majeure. Ainsi, le conseil des prélèvements obligatoires a recommandé en 2023 de « revoir la méthodologie d'estimation de l'assiette de la taxe foncière pour établir un lien plus direct et facilement actualisable avec les loyers ou les prix de marché »¹¹. Longtemps différée en raison notamment de la distorsion susceptible d'exister entre la valeur cadastrale retenue aujourd'hui et la réalité du marché locatif, la révision des valeurs locatives a finalement été engagée, en commençant

¹⁰ La DGFIP a récemment publié une étude sur la taxe foncière rapportée à la surface par habitation et constate que « dans l'Est de la France, les montants moyens de taxe foncière rapportés à la surface du logement figurent parmi les plus bas et s'élèvent à moins de 7 € par mètre carré par local ». DGFIP Statistiques, Les taxes foncières en 2023, mai 2024, n° 24.

¹¹ Conseil des prélèvements obligatoires (2023), *Pour une fiscalité du logement plus cohérente*.

par les locaux professionnels en 2017, puis en posant les bases, en 2020¹², d'une révision pour les locaux d'habitation. Cette dernière a cependant été repoussée à l'horizon 2028 par la loi de finances pour 2023.

1.2.2 Les communes du Grand Est bénéficiaires de façon marginale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En raison d'une moindre présence de résidences secondaires, la taxe d'habitation par habitant est près de 2,5 fois plus faible dans le Grand Est que sur le territoire national (12 €/hab. *versus* 29 €/hab.)

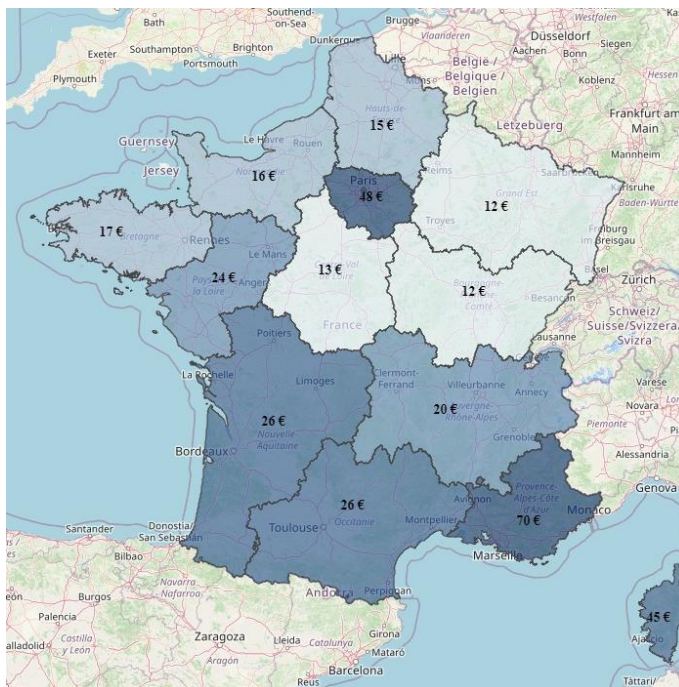
A contrario, dans quelques rares zones touristiques, cette taxe constitue une part importante des recettes fiscales locales. C'est le cas de Xonrupt-Longemer qui a disposé en 2022 d'une taxe d'habitation par habitant de 160 €. Dans cette commune, la taxe d'habitation représentait plus du quart des recettes fiscales (27,5 %) alors qu'elle constitue moins de 3 % en moyenne pour les autres communes du Grand Est.

Au surplus, les communes situées en zone tendue ont la possibilité d'instaurer une majoration de taxe d'habitation. En 2024, elles sont 3 697 au niveau national à pouvoir recourir à ce dispositif (environ 10 % des communes) dont 54 dans le Grand Est (environ 1 %). 1 461 ont choisi d'appliquer cette majoration dont seulement 14 en Grand Est (cf. liste complète en annexe n°3).

À titre d'illustration, Strasbourg (majoration de 60 % à partir de 2023) et Xonrupt-Longemer (50 % à partir de 2024) l'ont adoptée. À Strasbourg, la majoration a généré une recette fiscale de 3,6 M€ (soit 12 € par habitant). À Xonrupt-Longemer, les élus ont choisi de consacrer cette recette supplémentaire à des mesures visant à contrecarrer les effets du développement des locations touristiques de courte durée. À cette fin, cette ressource supplémentaire est destinée à financer des projets d'acquisition et de rénovation de logements d'habitation principale au bénéfice des habitants de la commune rencontrant des difficultés pour se loger.

¹² Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Carte n° 3 : Recettes de taxe d'habitation par habitant en 2023



Source : REI 2023, traitement CRC GE. NB : en 2023, certains biens immobiliers ont été assujettis à tort. L'État assume les conséquences financières de ces dysfonctionnements. Cf. Cour des comptes - rapport sur les finances publiques locales 2024, fascicule n°1.

En région Grand Est, la faiblesse de ces ressources fiscales n'est pas compensée par d'autres produits, ce qui conduit les communes à disposer d'un niveau de recettes de fonctionnement 20 % plus faible que celui des autres communes françaises. Les dépenses communales y sont également plus faibles de 20 %. Quant aux dépenses supportées à l'échelle intercommunale, elles réduisent cet écart de moitié. En 2023, les dépenses consolidées à ce niveau sont en effet inférieures d'environ 10 % à celles constatées au niveau national.

1.3 Des recettes de taxe foncière par habitant qui augmentent avec la taille de la commune

La moyenne de recettes de taxe foncière par habitant et par commune dans le Grand Est se situe à 410 €. Les sept communes de plus de 50 000 habitants (Reims, Troyes, Metz, Strasbourg, Nancy, Mulhouse et Colmar) perçoivent des recettes plus élevées. Reims est première de sa strate (670 €) tandis que Colmar se situe en dernière position (460 €).

Tableau n° 2 : Recettes de TFPB par habitant

<i>En €/hab.</i>	Urbain	Rural	Total	Proportion de ruraux
<i>Meuse</i>	550	323	381	74 %
<i>Vosges</i>	624	370	453	67 %
<i>Haute-Marne</i>	632	325	426	67 %
<i>Ardennes</i>	550	285	407	54 %
<i>Aube</i>	584	333	464	48 %
<i>Marne</i>	616	317	489	42 %
<i>Moselle</i>	418	276	371	33 %
<i>Meurthe-et-Moselle</i>	447	272	395	30 %
<i>Bas-Rhin</i>	448	300	405	29 %
<i>Haut-Rhin</i>	429	320	398	28 %
<i>Région Grand Est</i>	475	309	411	39 %

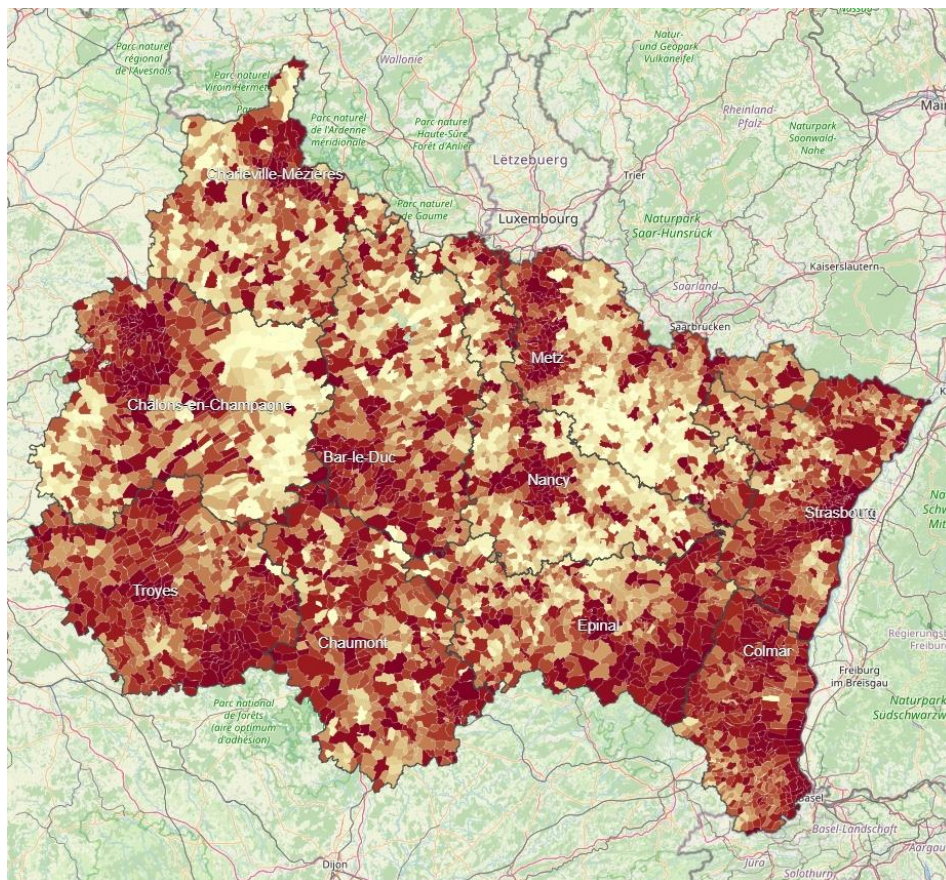
Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Globalement, les recettes de taxe foncière sont moins élevées en secteur rural (309 €/hab.) qu'en secteur urbain (475 €/hab.) quelle que soit la taille de la commune.

Néanmoins, les communes urbaines situées dans un département à dominante rurale¹³ ont un niveau de recettes de TFPB supérieur à celles situées dans un département à dominante urbaine. À titre d'illustration, la recette de TFPB par habitant est de 690 € à Charleville-Mézières (département des Ardennes), alors qu'elle est de 460 € à Colmar (département du Haut-Rhin).

¹³ Par département à dominante rurale, la chambre entend un département dans lequel la majorité des habitants vit dans une commune rurale.

Carte n° 4 : Recettes de TFPB par habitant



Source : REI 2023, traitement CRC GE. Plus la couleur est foncée, plus les recettes de TFPB par habitant perçues par les communes sont élevées.

Les recettes moyennes de taxe foncière par habitant croissent avec la taille de la commune : elles sont deux fois plus élevées dans les villes de plus de 50 000 habitants (560 €) que dans les communes de moins de 500 habitants (246 €). Ce phénomène s'explique notamment, selon les maires de l'échantillon, par le financement des charges de centralité¹⁴ qu'elles supportent, en particulier pour les villes-centres en territoire rural, sans autre centre urbain de taille similaire à proximité. La plus forte présence de locaux professionnels soumis à cette taxe (bureaux et services) dans les communes les plus peuplées peut également y contribuer.

¹⁴ Les charges de centralité désignent les dépenses engagées par une collectivité pour des services ou des infrastructures dont bénéficient non seulement ses propres habitants, mais également ceux des territoires environnants. Ces charges résultent du rôle de « centralité » joué par certaines collectivités, notamment les grandes villes, qui concentrent des fonctions économiques, sociales, culturelles ou administratives.

Tableau n° 3 : Montants moyens de recettes de TFPB par habitant et par strate de population

Strate	Grand Est		France		Différence de taxe par hab.
	Taxe par hab.	Communes	Taxe par hab.	Communes	
Moins de 500 hab.	246 €	65 %	320 €	53 %	- 23 %
Entre 500 et 2 000 hab.	316 €	26 %	382 €	32 %	- 17 %
Entre 2 000 et 10 000 hab.	414 €	8 %	521 €	13 %	- 21 %
Entre 10 000 et 50 000 hab.	484 €	1 %	640 €	2 %	- 24 %
Plus de 50 000 hab.	560 €	< 1 %	676 €	< 1 %	- 17 %
Total	411 €	100 %	552 €	100 %	- 26 %

Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Pour chaque strate de population, les recettes de taxe foncière sont plus faibles en Grand Est que dans le reste de la France. La proportion importante de communes de moins de 500 habitants que compte la région (3 323 sur 5 119, soit 65 %) est l'un des facteurs explicatifs de la faiblesse des recettes de TFPB en Grand Est.

1.4 Un mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui rend la taxe foncière moins lisible

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRp) a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant transféré de TFPB ne s'est pas nécessairement révélé équivalent au montant de la THRp perdu : il a pu être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée). Afin de garantir une compensation égale au montant de THRp supprimée, un mécanisme d'équilibrage neutralisant les sur ou sous-compensations a été mis en place. Ce mécanisme est dénommé coefficient correcteur¹⁵.

L'objectif de neutralité et de garantie de la stabilité des recettes communales a été atteint. Il conduit néanmoins à « *des transferts de fiscalité entre territoires*¹⁶ ».

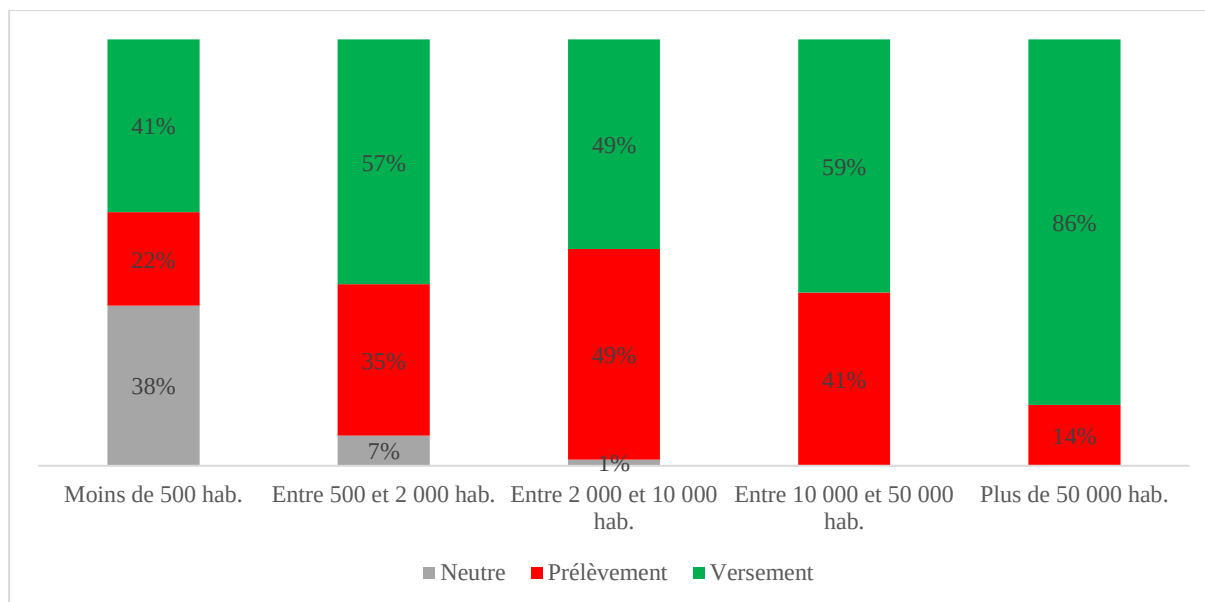
Ce mécanisme rend moins lisible l'impôt local, tant pour le décideur que pour le contribuable dont l'avis d'imposition n'indique ni le coefficient correcteur, ni la part de son impôt local revenant réellement à la commune.

¹⁵ Les communes se sont vu affecter, depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part de la taxe foncière qui revenait auparavant aux départements. La loi a prévu que ce transfert devait être neutre sur le plan financier. Comme la TF départementale transférée peut être soit supérieure soit inférieure à l'ancienne TH, un coefficient correcteur est donc appliqué aux bases de TF. Il permet de reconstituer le montant de TH dont bénéficiaient auparavant les communes.

¹⁶ Cour des comptes, les finances publiques locales 2021, fascicule 2, novembre 2021.

Dans la région Grand Est, la chambre observe que cette compensation se traduit par le transfert de recettes de TFPB vers les communes les plus peuplées¹⁷. Ainsi, 86 % des villes de plus de 50 000 habitants bénéficient d'un versement, contre 41 % dans les communes de moins de 500 habitants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique n° 2 : Effet du mécanisme de compensation en Grand Est suivant la taille des communes



Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Ainsi, le mécanisme du coefficient correcteur peut conduire à affecter une partie des impositions prélevées sur le territoire d'une commune à d'autres communes, par le biais d'un mécanisme de redistribution. Il participe ainsi à la déterritorialisation des ressources. Cette part redistribuée représente en Grand Est 11 % du produit de la TFPB en 2023.

¹⁷ Ce constat rejoint celui dressé par l'Institut des politiques publiques (IPP) en octobre 2020 selon lequel ce dispositif entraînerait « un transfert de fiscalité des départements les moins peuplés aux revenus les moins élevés vers les départements les plus peuplés aux revenus les plus élevés », Rapport IPP n° 27 – octobre 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les communes du Grand Est disposent de ressources fiscales inférieures d'un quart à la moyenne nationale. Ces collectivités sont plus dépendantes de la taxe foncière, laquelle constitue quasiment leur unique levier pour l'accroissement des produits fiscaux.

Alors que la taxe foncière représente une part des recettes des communes du Grand Est supérieure à la moyenne nationale, rapporté à l'habitant, son montant y est nettement plus faible (140 € de moins).

Les grandes communes ont des recettes de taxe foncière par habitant plus importantes. Cette différence est encore plus significative dans les départements à dominante rurale. Ce constat s'explique notamment par les charges de centralité qui pèsent sur les grandes villes de ces départements.

Les communes du Grand Est doivent faire face à une double contrainte budgétaire : l'impossibilité de mobiliser, sauf rares exceptions, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et un niveau de taxes plus faible que sur le reste du territoire national, assis sur des bases locatives se situant elles-mêmes à un niveau inférieur.

2 L'ÉVOLUTION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE DEPUIS 2020

Le montant de la taxe foncière dépend, d'une part, des bases locatives sur lesquelles la commune n'a que peu d'influence et d'autre part, du taux dont l'évolution est une décision qui revient exclusivement au conseil municipal.

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est ont augmenté leur taux. Près d'un habitant sur deux réside dans l'une de ces communes (2.1). Les maires expliquent le plus souvent ces hausses par des circonstances exceptionnelles tenant au contexte (2.2).

2.1 Près d'un habitant du Grand Est sur deux réside dans une commune dont le taux de taxe foncière a augmenté depuis 2020

Comme la décision d'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a davantage concerné les communes les plus peuplées, près de la moitié des habitants du Grand Est (48 %) a été concernée par une hausse de la fiscalité locale depuis 2020.

Entre 2021 et 2024, chaque année, entre 15 et 17 % des communes ont augmenté leur taux. La majorité des communes (53 %) a procédé à cette hausse fiscale en une seule fois. D'autres, en revanche, y ont eu recours à deux reprises (23 %), voire à trois reprises ou plus (23 %).

Cette décision d'augmentation des taux concerne cinq des sept villes de plus de 50 000 habitants de la région : Reims et Colmar sont les deux seules collectivités à ne pas y avoir eu recours. À l'inverse, près de 65 % des communes de moins de 500 habitants ont préféré maintenir leur taux. Elles ne sont qu'un tiers à l'avoir augmenté.

La majorité des communes urbaines (51 %) ont augmenté leur taux de TFPB, ce qui n'est pas le cas des communes rurales¹⁸ (36 % d'entre elles seulement ont fait ce choix).

Tableau n° 4 : Proportion de communes ayant augmenté leur taux de TFPB

	Commune rurale	Commune urbaine	Ensemble
Moins de 500 habitants	33 %	NS	33 %
Entre 500 et 2 000 habitants	46 %	56 %	47 %
Entre 2 000 et 10 000 habitants	49 %	49 %	49 %
Entre 10 000 et 50 000 habitants		38 %	38 %
Plus de 50 000 habitants		71 %	71 %
Ensemble	36 %	51 %	38 %

Source : DGFIP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, traitement CRC GE. NS : non significatif

¹⁸ Cf. annexe n° 2.

Enfin, les communes du Grand Est situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère – elles sont plus de 200 – se distinguent par une propension plus élevée à l'augmentation des taux : près de 55 % d'entre elles les ont augmentés, un phénomène encore plus marqué dans l'aire d'attraction de Bâle-Saint Louis (63 %). À titre d'exemple, à Hussigny-Godbrange, commune où résident de nombreux habitants travaillant au Luxembourg, le taux de taxe foncière a augmenté en 2021.

Malgré ces augmentations, en 2023, la recette de taxe foncière par habitant dans ces communes (363 €/hab.) demeurait inférieure à celle des communes du Grand Est (411 €).

Tableau n° 5 : Évolution des taux de taxes foncières dans les communes situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère

	Augmentation des taux	Stabilité des taux	Diminution des taux
Communes situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère	54 %	43 %	2 %
<i>aire d'attraction de Bâle-Saint Louis (92 communes)</i>	63 %	35 %	2 %
<i>aire d'attraction de Luxembourg (115 communes)</i>	47 %	49 %	3 %
<i>aire d'attraction de Sarrebruck (12 communes)</i>	50 %	50 %	0 %
Ensemble des communes du Grand Est	38 %	59 %	3 %

Source : DGFîP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, aire d'attraction données Insee, traitement CRC GE.

À l'inverse, une part marginale des communes (3 %) a baissé son taux entre 2020 et 2024. Aucune ville de plus de 50 000 habitants n'a fait ce choix. 10 % des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants ont opté pour une baisse de taux. À titre d'illustration, Romilly-sur-Seine (15 000 habitants environ) a diminué son taux de 22 %. La commune justifie cette décision par la mise en place de mesures d'économies et des transferts de dépenses et de fiscalité entre la commune et son établissement de coopération intercommunale. Ainsi, les baisses de taux à l'échelon communal se sont traduites par des hausses à l'échelon intercommunal. Aussi, les contribuables romillons n'ont pas vu d'effet sur leur montant global de taxe foncière. À Chaumont (22 000 habitants environ), la baisse des taux de 1,5 % en 2022 a été absorbée par la hausse des bases (3,4 %) du fait de l'inflation (voir *infra*).

Près de 60 % des communes ont opté pour la stabilisation des taux, une décision adoptée notamment par les plus petites.

Une augmentation des bases résultant de la prise en compte de l'inflation

Les bases sont revalorisées annuellement au niveau national. Entre 2020 et 2024, les bases ont augmenté. Leur évolution dépend, pour une part prépondérante, du coefficient de revalorisation annuelle indexé sur l'inflation (+ 7,1 % en 2023¹⁹ pour les locaux d'habitation, contre + 3,4 % en 2022). Entre 2020 et 2024, l'effet de revalorisation des bases a entraîné une augmentation totale de 16,7 % du montant de taxe foncière.

Entre 2021 et 2023, certaines communes ont bénéficié d'une augmentation supplémentaire de l'assiette grâce au dynamisme de la construction sur leur territoire. C'est le cas de certaines communes situées à proximité du Luxembourg. À titre d'illustration, Bertrange et Hussigny-Godbrange connaissent une augmentation des bases respectivement de 3 % et 4,5 % grâce à ces nouvelles constructions.

À l'inverse, d'autres communes, (Charleville-Mézières, Strasbourg) constatent la disparition d'une partie de leur assiette de taxe foncière, et donc du montant de fiscalité qui s'y rapporte, en raison de la destruction d'un nombre important de logements non immédiatement compensée par des constructions neuves bénéficiaires elles-mêmes d'une exonération de taxe foncière. Pour ces deux communes, cette baisse de bases, et donc de produit, est de l'ordre de 2 % entre 2021 et 2023.

En raison de la revalorisation des bases locatives (cf. encadré), le montant de la taxe foncière a augmenté dans la quasi-totalité des communes du Grand Est²⁰. Dans les communes ayant augmenté leur taux, la hausse combinée des taux (en moyenne + 7,6 %) et des bases (+ 16,7 %) entraîne une hausse du montant de taxe de l'ordre de 25 %.

Dans les sept villes de plus de 50 000 habitants de la région, les augmentations se situent en moyenne à près de 30 % (+ 16,7 % pour les bases et environ + 14 % pour les taux).

Si 148 communes ont diminué leur taux, leurs recettes de taxe foncière ont augmenté en moyenne de 7,4 % sous l'effet de l'augmentation des bases.

Sur l'ensemble de la région, en moyenne, les recettes de taxe foncière ont ainsi augmenté de 19,8 % entre 2020 et 2024.

¹⁹ Hausse sans précédent depuis 1986.

²⁰ Seule une vingtaine de communes, essentiellement de moins de 500 habitants, ont suffisamment baissé leur taux pour compenser la revalorisation des bases.

Tableau n° 6 : Évolution des recettes de TFPB (part commune) depuis 2020

	Proportion de communes	Variation des bases locatives	Variation des taux de TFPB	Variation du montant des recettes de TFPB (part commune)
Communes ayant augmenté leur taux	38 %	16,7 %	7,6 %	25,5 %
<i>Exemples</i>	<i>Metz</i>		14,3 %	33,4 %
	<i>Nancy</i>		14,5 %	33,6 %
	<i>Troyes</i>		15,5 %	34,8 %
	<i>Strasbourg</i>		5 %	22,5 %
Communes ayant maintenu leur taux	59 %	16,7 %	0 %	16,7 %
Communes ayant diminué leur taux	3 %	16,7 %	- 8 %	7,4 %
<i>Exemples</i>	<i>Chaumont</i>		- 1,4 %	15 %
	<i>Charleville-Mézières</i>		- 1,4 %	15,1 %
	<i>Romilly-Sur-Seine</i>		- 21,9 %	- 8,9 %
Total		16,7 %	2,7 %	19,8 %

Source : DGFIP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, traitement CRC GE.

2.2 Une mobilisation du levier fiscal variable en fonction du contexte des communes

Pour faire face à l'augmentation de leurs charges²¹ dans un contexte de hausse des prix, les collectivités de la région Grand Est ont déployé diverses stratégies. La plupart d'entre elles a pu faire face à cette situation grâce à l'augmentation des recettes fiscales résultant de la revalorisation des bases de TFPB (+ 16,7 % entre 2020 et 2024 alors que l'inflation s'est élevée à 15 % sur la même période)²².

S'agissant des communes de l'échantillon, les maires des communes ayant augmenté leur taux avancent différentes explications. Certains d'entre eux indiquent y avoir eu recours,

²¹ Parmi les raisons avancées par les ordonnateurs de l'échantillon : impact de la poursuite de la crise sanitaire sur certaines recettes économiques, effets de l'inflation, augmentation du point d'indice de la fonction publique et remontée des taux d'intérêt.

²² Source : indice des prix à la consommation, Insee. Pour 2024 : + 1,1 %.

faute d'avoir pu maîtriser suffisamment l'augmentation de leurs charges. D'autres ont augmenté le taux de la TFPB pour financer de nouvelles dépenses.

2.2.1 Un maintien des taux de taxe foncière dans une majorité des communes du Grand Est

59 % des communes du Grand Est ont maintenu leur taux de TFPB tandis que 3 % l'ont baissé.

Les maires des communes de l'échantillon ayant maintenu leur taux expliquent y être parvenus grâce à des mesures d'économie et à l'augmentation de recettes autres que la TFPB.

Des actions ont ainsi été engagées pour réduire le prix de l'énergie en faisant évoluer les stratégies d'achat : par exemple, grâce à la mise en place de marchés de performance énergétique à Charleville-Mézières (pour le chauffage au gaz et l'éclairage public). Certaines communes ont opté pour le remplacement de leur système de chauffage. Les dépenses d'énergie de Xonrupt-Longemer sont désormais moins exposées aux variations du prix des énergies grâce à l'installation d'une chaudière à bois alimentant un réseau de chaleur. De même, à Chaumont, le réseau de chaleur urbain mis en place depuis une dizaine d'années a permis d'atténuer les hausses du coût de l'énergie.

En dehors de ces plans d'économie, les communes ont cherché à mobiliser de nouvelles recettes. La commune de Romilly-sur-Seine a augmenté l'ensemble des redevances et tarifs des services publics (droits de place, concessions de cimetière, restauration scolaire, périscolaire). À Xonrupt-Longemer, la hausse des prix des denrées alimentaires a partiellement été répercutée sur les tarifs de cantine. La ville de Colmar a augmenté ses recettes de stationnement et sa taxe de séjour (fixée au plafond).

Des communes ont également pu bénéficier du dynamisme de certaines recettes ne ressortant pas de leur pouvoir de décision.

Ainsi, les recettes des droits de mutation à titre onéreux²³ (DMTO) ont crû de façon significative entre 2020 et 2022, notamment à Colmar (+ 40,7 % soit 1 M€ de recettes supplémentaires), Thionville (+ 36,6 % soit 0,7 M€) ou Reims (+ 24,4 %, soit 1,8 M€).

Gondrecourt-le-Château bénéficie, parce que située à moins de 10 km du projet Cigéo²⁴, de dotations spécifiques depuis une trentaine d'années.

2.2.2 Un recours au levier fiscal pour compenser les effets de l'inflation

Certaines communes de l'échantillon expliquent que les mesures d'économies n'ont pas été suffisantes pour compenser les effets de l'inflation. Ces communes ont donc dû décider d'une augmentation de taux, comme cela a été le cas à Metz en 2023 ou à Nancy en 2024.

²³ Ces droits payés par l'acquéreur d'un bien immobilier reviennent en partie aux communes.

²⁴ Cigéo est le projet français de centre de stockage profond de déchets radioactifs.

Cela a également été le cas à Troyes, la municipalité ayant augmenté le taux de la TFPB pour maintenir son niveau d'investissement et une tarification sociale sur de nombreux services publics.

2.2.3 Une augmentation des taux pour financer des dépenses nouvelles

D'autres communes ont choisi d'activer le levier fiscal afin de financer le déploiement de nouveaux projets. C'est ainsi que la ville de Strasbourg a augmenté son taux de taxe foncière dès 2021 pour disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet municipal.

Les deux communes de Bertrange et Hussigny-Godbrange ont également augmenté leur taux de TFPB à l'occasion de la disparition de la taxe d'habitation. À Hussigny-Godbrange, cette hausse a permis de conforter les services publics et de participer à la création d'une police intercommunale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En raison de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives découlant des lois de finances votées à l'échelon national, les recettes de taxe foncière sur le bâti ont augmenté dans la quasi-totalité des communes du Grand Est.

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est ont en outre décidé d'une augmentation du taux de leur taxe foncière. Cette décision a été justifiée, dans certains cas par l'augmentation des charges résultant de l'inflation, et dans d'autres par le financement de dépenses nouvelles.

ANNEXES

Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon.....	25
Annexe n° 2. Précisions méthodologiques	27
Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue	30

Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon

Commune	Dépt.	Niveau de vie 2021 (en €)	Pop. mun. 2023	Lux (1)	Taux de taxe foncière voté par la commune* (en %)										TF par habitant 2023 (en €)
					2019			2020			2021	2022	2023	2024	
					Com.	Dépt.	Total	Com.	Dépt.	Total					
Bertrange	57	30 270	2 859	X	10,12	14,26	24,38	10,12	14,26	24,38	28,00	27,00	27,00	27,00	311
Charleville-Mézières	08	18 380	46 398		30,21	23,80	54,01	29,47	24,04	53,51	53,51	53,51	53,51	53,51	689
Chaumont	52	21 490	21 699		30,54	23,94	54,48	30,54	23,94	54,48	54,48	53,70	53,70	53,70	667
Colmar	68	21 120	67 730		19,83	13,17	33,00	19,83	13,17	33,00	33,00	33,00	33,00	33,00	457
Gondrecourt le Château	55	20 040	1 053		8,09	25,72	33,81	8,09	25,72	33,81	33,81	33,81	33,81	33,81	351
Hussigny-Godbrange	54	28 050	3 880	X	14,99	17,24	32,23	14,99	17,24	32,23	34,65	34,65	34,65	34,65	312
Metz	57	20 940	120 874		17,21	14,26	31,47	17,21	14,26	31,47	31,47	31,47	35,97	35,97	561
Nancy	54	22 360	104 260		12,44	17,24	29,68	12,44	17,24	29,68	29,68	29,68	29,68	33,98	536
Reims	51	20 210	179 380		29,26	15,51	44,77	29,26	15,51	44,77	44,77	44,77	44,77	44,77	670
Romilly-sur-Seine	10	17 610	14 766		24,46	19,42	43,88	22,01	19,42	41,43	38,94	34,27	34,27	34,27	324
Strasbourg	67	20 260	291 313		22,49	13,17	35,66	22,49	13,17	35,66	37,44	37,44	37,44	37,44	539
Thionville	57	24 850	42 163	X	23,00	14,26	37,26	23,00	14,26	37,26	37,26	37,26	37,26	37,26	555
Troyes	10	18 260	62 782		24,24	19,42	43,66	24,24	19,42	43,66	46,24	46,24	50,44	50,44	593

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

Commune	Dépt.	Niveau de vie 2021 (en €)	Pop. mun. 2023	Lux (1)	Taux de taxe foncière voté par la commune* (en %)										TF par habitant 2023 (en €)
					2019			2020			2021	2022	2023	2024	
					Com.	Dépt.	Total	Com.	Dépt.	Total					
Xonrupt-Longemer	88	24 300	1 488		14,14	25,65	39,79	14,14	25,65	39,79	39,79	39,79	39,79	39,79	685

Taux reconstitués pour 2019 et 2020, incluant la part départementale, aux fins de comparaison

Lux. (1) : commune située dans l'aire d'attraction du Luxembourg
Source : Population municipale Insee, REI 2023, retraitement CRC GE.

Annexe n° 2. Précisions méthodologiques

Pour les besoins de ce contrôle, la chambre a utilisé plusieurs bases de données publiées principalement par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Insee. Les comparaisons intègrent uniquement les données de la France métropolitaine en raison des régimes fiscaux parfois différents des territoires ultra marins.

Sur les montants d'impôts et taxes locales

Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont publiés, chaque année, par la DGFIP dans un fichier intitulé « taux de la fiscalité directe votés par les communes ».

Les montants, bases et taux d'impôts sont extraits du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI). Il s'agit d'un fichier agrégé au niveau communal. Il est établi par le service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques (GPLABE) de la DGFIP.

Il détaille l'ensemble des données de fiscalité directe locale par taxe et par collectivité bénéficiaire (commune, syndicats et assimilés, intercommunalité, département, région).

Ces données concernent exclusivement les impositions primitives, et à ce titre, ne tiennent pas compte des impositions supplémentaires consécutives à des omissions ou insuffisances de l'imposition initiale.

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

Les principales données extraites de ce fichier sont résumées dans le tableau suivant.

<i>Base locative</i>	Variable dénommée : FB – Commune / Base nette Base taxable communale à la TFPB. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie à partir des valeurs locatives cadastrales de ces propriétés divisées par deux, afin de prendre en considération les frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien et de réparation. La base taxable est une base nette qui tient compte, le cas échéant, des abattements et exonérations applicables. Source : état 1276 TF cadre II ligne 2 colonne 2
<i>Montant de taxe foncière collectée par les communes</i>	Variable dénommée FB – Commune - Montant réel Produit de TFB émis au profit de la commune Le montant réel correspond à la somme des cotisations de TFPB dues par les contribuables sur le territoire de la commune. La différence entre le montant réel et le produit mathématique base x taux provient du lissage et des gains et pertes. L'impôt payé par chaque contribuable est arrondi à l'euro le plus proche. Pour cette raison, la somme des impositions dues par les contribuables peut être légèrement différente de la simple application du taux voté sur la base communale (produit versé à la collectivité). Par ailleurs, depuis 2017 et la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un dispositif de lissage a été mis en place.
<i>Montant de la taxe d'habitation</i>	Cette donnée correspond à la somme de trois variables (TH – Commune / montant réel THRs²⁵, TH – Commune / montant réel THLV²⁶, TH – montant réel de la majoration des résidences secondaires). Il s'agit des produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants émis par la commune ainsi que le produit revenant à la commune au titre de la majoration TH pour les logements meublés non affectés à la résidence principale.

Sur les autres données utilisées

La **population** utilisée est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2024 fondée sur le recensement de la population de 2021 et publiée par l'Insee. Les données par habitant tout comme le

²⁵ THRs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

²⁶ THLV : taxe d'habitation sur les logements vacants.

classement des communes par strates de population sont fondés sur la population municipale. La population municipale comprend les personnes²⁷ :

- ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
- sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;
- résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Cette population ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Le niveau de vie médian est déterminé par l'Insee en se fondant sur les données du fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2021. Le niveau de vie²⁸ est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques) modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

En Grand Est, plus de 200 communes sont situées dans l'**aire d'attraction d'une ville** étrangère à savoir Bâle – Saint Louis, Sarrebruck et Luxembourg. L'aire d'attraction d'une ville²⁹ est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne. Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

La notion de **communes rurales** est celle proposée par l'Insee en 2020. Les territoires ruraux désignent l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. En Grand Est, ils réunissent 89 % des communes pour 39 % des habitants, des proportions proches de celles observées à l'échelon national (respectivement 88 % et 33 %).

²⁷ Définition Insee.

²⁸ Définition Insee.

²⁹ Définition Insee.

Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue

(les communes appliquant la majoration sont indiquées en gras)

Département	Commune
MOSELLE	GUERSTLING
	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
BAS-RHIN	ACHENHEIM
	ALBE
	BERNARDVILLE
	BISCHHEIM
	BOERSCH
	BREITENAU
	ECKBOLSHEIM
	ENTZHEIM
	ESCHAU
	FEGERSHEIM
	GRENDDELBRUCH
	HOENHEIM
	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
	ITTERSWILLER
	LA VANCELLE
	LALAYE
	LAMPERTHEIM
	LE HOHWALD
	LINGOLSHEIM
	LIPSHEIM
	MITTELHAUSBERGEN
	MUNDOLSHEIM
	NIEDERHAUSBERGEN
	OBERHAUSBERGEN
	OBERSCHAEFFOLSHEIM

Département	Commune
	OSTWALD
	PLOBSHEIM
	REICHSTETT
	SCHILTIGHEIM
	SOUFFELWEYERSHEIM
	STRASBOURG
	VENDENHEIM
	WANGENBOURG- ENGENTHAL
	WOLFISHEIM
	AMMERSCHWIHR
HAUT-RHIN	BERGHEIM
	EGUISHEIM
	HUNAWIHR
	KATZENTHAL
	KIFFIS
	LABAROCHE
	LINTHAL
	LUCELLE
	MOOSLARGUE
	MURBACH
	NAMBSHEIM
	RIQUEWIHR
	SONDERNACH
	TURCKHEIM
VOSGES	GERARDMER
	LE VALTIN
	XONRUPT LONGEMER

Source : Délibérations de fiscalité directe locale des communes applicables en 2024, DGFIP, traitement CRC GE.



François Baroin
Ancien Ministre
Maire de Troyes

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

	06/01/2025
N°	25-0014

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes Grand Est
Service du Greffe de la Chambre
3-5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Daubigny
Tel : 03.25.42.68.30

Objet : Réponse de la Ville de Troyes sur le Rapport
d'observations définitives

Troyes, le 3 janvier 2025

Réf. : GR : 24-1210

Envoi par courriel en PDF

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité recueillir ma réponse en qualité de Maire de Troyes, sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de 14 communes portant sur la taxe foncière, ce dont je vous remercie.

Comme suite à votre courriel du 3 décembre 2024, je vous prie de trouver ci-joint ma réponse sur ce rapport.

Demeurant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

François Baroin

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES
COMMUNES DU GRAND EST

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

Réponse au rapport d'observations définitives relatif
au contrôle coordonné de 14 communes – taxe foncière
Réf. : GR : 24-1210

A titre préliminaire, la Ville de Troyes tient à souligner qu'elle adhère sans réserve au principe de transparence de la gestion publique que sous-tend le contrôle coordonné conduit par la Chambre et aux objectifs d'un tel contrôle, tels qu'ils sont formulés par les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 243-5, R. 243-1 et R. 243-5-1 du Code des juridictions financières.

La Ville de Troyes entend, dans le cadre de la présente réponse comme elle l'a fait lors des échanges initiaux et des deux entretiens collégiaux avec les magistrats de la Juridiction, coopérer pleinement à l'œuvre de la Chambre et participer à l'information du public sur l'utilisation des deniers publics, dans le respect de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 et de l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, structuré autour de deux chapitres, met en exergue d'une part la part essentielle que la taxe foncière représente désormais dans les recettes fiscales des communes et d'autre part l'évolution du taux de cette taxe dans les communes les plus peuplées du Grand Est.

Les observations formulées, à ce stade du contrôle, par la Ville de Troyes, suivent cette même structuration.

I – La taxe foncière, désormais principale recette fiscale des communes du Grand Est

Dès le troisième point de la synthèse de son rapport d'observations définitives, la Chambre relève que « *La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de rendre la taxe foncière moins lisible* », notamment car le mécanisme compensateur du produit de la suppression de la taxe d'habitation, est basé sur une péréquation nationale.

La Chambre note également (en page 8 de son rapport) que ce mécanisme compensateur « *a contribué à rendre la TFPB moins lisible pour les décideurs locaux et les contribuables en distendant le lien entre l'impôt local et le territoire* ».

La Ville de Troyes partage pleinement cette analyse qu'elle a pu développer dans ses réponses aux précédentes étapes de la procédure du contrôle coordonné conduit par la Chambre régionale des comptes. Néanmoins, il lui paraît nécessaire de porter également un regard constitutionnel à cette nationalisation de la taxe d'habitation.

En effet, il est doublement inexact de parler de « suppression » de la taxe d'habitation.

En premier lieu, la taxe d'habitation n'a pas disparu pour les résidences secondaires, ce qui pour certaines communes touristiques, demeure une source importante de ressources fiscales, ce que le rapport d'observations définitives relève d'ailleurs. Le produit issu de cette taxe d'habitation persistante est d'autant plus important qu'une surtaxe a été permise par le législateur, dans les communes situées en « zones tendues » (au sens de l'article 232 du Code général des impôts), dont la liste s'est substantiellement accrue entre 2023 et 2024.

Ce mécanisme fait donc peser une part plus importante de la fiscalité locale sur des contribuables qui, par essence, n'y résident au plus qu'une partie de l'année et n'y sont donc des usagers qu'épisodiques des services publics que cette fiscalité permet pourtant de financer.

Bien entendu, lorsque le produit de cette taxe d'habitation résiduelle, a fortiori lorsqu'elle est majorée comme dans plus de 2500 communes françaises, est affecté en totalité à la construction ou la réhabilitation de logements permettant aux personnes qui vivent à l'année dans la commune d'y demeurer, l'impôt remplit sa fonction. Mais aucune affectation de cette recette n'existe et aucune obligation ne pèse sur la commune d'utiliser le produit de cette fiscalité à des fins déterminées. Cet impôt local pèse donc sur des contribuables qui pour l'essentiel ne vivent pas en permanence dans la commune, accroissant encore l'écart entre cet impôt et le territoire.

En outre, la nationalisation de la taxe d'habitation a accentué la pression fiscale qui pèse sur les propriétaires, au détriment de l'universalité des habitants de la commune que permettait la taxe d'habitation. Le contrat social et le sentiment de communauté nationale est ainsi amoindri par une fiscalité locale centrée sur les seuls propriétaires au lieu de concerner les habitants.

Il est d'ailleurs possible de s'interroger sur le vocable même de « taxe d'habitation », qui désormais paraît suranné voire impropre, puisqu'il traduit moins l'habitation comme à sa création que la propriété.

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

En second lieu, la « suppression » de la taxe d'habitation est en réalité une nationalisation de cette dernière. En effet, l'objectif de neutralité des ressources communales suite à la réforme de la taxe d'habitation qui en a modifié l'assiette et les contribuables, repose depuis 2021 sur le transfert vers les communes, de la part perçue jusqu'alors par les Conseils départementaux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette compensation ne pouvant être arithmétiquement exacte, le législateur a prévu un mécanisme compensateur reposant sur une péréquation entre les communes pour qui la compensation était favorable vers celles pour qui la compensation était insuffisante. Cela a donc conduit mécaniquement les communes ayant un nombre plus faible de propriétaires, à bénéficier d'une compensation nationale, ce qui est le propre des politiques nationales de péréquation ; pas de la fiscalité locale.

La distorsion entre l'impôt local et le territoire est désormais double : les conseillers municipaux ne votent qu'une partie du produit des ressources fiscales locales de la commune, qui, selon la richesse de cette dernière, bénéficie à leurs habitants ou à ceux d'autres communes de l'Hexagone. La nationalisation de la taxe d'habitation n'est dès lors pas un débat sémantique par rapport à la suppression affichée à tort, mais une réalité vécue par les élus locaux et les contribuables, qui interroge également d'un point de vue constitutionnel.

En effet, le consentement à l'impôt, qui est rappelé dans sa consistance mais aussi son cadre par l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, ne saurait être respecté lorsque, en dehors de tout mécanisme péréquisiteur horizontal, est dévoyée l'utilisation du « coefficient correcteur » du produit de la taxe d'habitation, qui ne visait que la neutralité fiscale.

Le contribuable d'une commune dont le produit de la taxe foncière actuelle excède le produit cumulé de la taxe d'habitation et de la taxe foncière perçue avant 2021, ne « consent » par aucun acte – notamment aucun vote – à ce qu'une part du produit de la fiscalité locale à laquelle il contribue, finance les services publics d'une autre commune, dans laquelle il n'est ni contribuable, ni usager.

Lorsqu'un dispositif péréquisiteur existe au niveau national, pour compenser des déséquilibres structurels ou conjoncturels entre territoire, il se matérialise par un dispositif de solidarité nationale décidé par l'Etat pour garantir son équilibre. Ce n'est pas le cas du dispositif ici querellé qui, tapi dans l'ombre d'un mécanisme compensateur du produit de la fiscalité locale à « iso-contribuables », ourdit une nationalisation d'une partie de la fiscalité locale, qui fragilise la libre administration des collectivités territoriales, pourtant constitutionnellement défendue et éloigne le contribuable local du territoire qu'il finance.

La perte des recettes de fiscalité constatées au niveau national – puisque la perception est effectuée par le seul Trésor Public, nonobstant la collectivité publique bénéficiaire du produit final – s'expliquent en partie par cette réforme de la taxe d'habitation. Le recours aujourd'hui envisagé, à une fiscalité plus forte en matière d'impôts sur le revenu ou de fiscalité du patrimoine, confirme la nationalisation sus-décrite de cette taxe d'habitation.

II – L'évolution des taux de taxe foncière depuis 2020

La seconde partie du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, décortique minutieusement l'évolution des taux de taxe foncière sur les 14 communes objet de l'étude et sur la période considérée. Cette analyse, étayée par de nombreux ratios ainsi que les commentaires formulés par les exécutifs desdites collectivités, permet de comprendre cette évolution et d'en tirer des enseignements, notamment sur des pistes d'amélioration.

La Chambre relève, après analyse de l'ensemble des données transmises par la Ville de Troyes et les échanges qu'elle a pu avoir avec l'exécutif, que le levier fiscal auquel le Conseil municipal de Troyes a eu recours en 2023, avait pour effet de compenser les effets de l'inflation, lorsque les mesures d'économie déjà déployées, n'étaient pas suffisantes pour atteindre l'équilibre budgétaire. La Chambre valorise ensuite spécifiquement le choix opéré par la Municipalité, tel qu'il apparaît dans les documents budgétaires de 2023 – année de hausse du taux de la fiscalité foncière – et qui la différencie des autres nombreuses communes du Grand Est ayant dû recourir à ce levier fiscal : Troyes a ainsi pu maintenir un haut niveau d'investissement et une tarification sociale sur de nombreux services publics.

Le rapport d'observations définitives, développe de façon empirique, l'impact des **charges de centralité**, sur l'évolution de la fiscalité foncière sur la période étudiée mais aussi structurellement, sur la différence de niveau de celle-ci selon les communes d'un même territoire.

La Ville de Troyes partage cette analyse de la Chambre et souhaite y apporter les éléments de réflexion suivants, dont la portée est assurément supra-communale.

En page 15 de son rapport d'observations définitives, la Chambre définit les charges de centralité et relève notamment que leur financement est une des explications de la différence de recettes moyennes de taxe foncière par habitant entre les villes de plus de 50 000 habitants du Grand Est, dont Troyes, et celles de taille inférieure, ce constat étant d'autant plus marqué dans les départements semi-ruraux où n'existe pas d'autres centres urbains de taille similaire que ladite ville.

Ces charges de centralité sont liées à la nécessité dans les communes-centre, notamment ville-préfecture, de créer des services publics – obligatoires ou facultatifs – correspondant au besoin de la population qui y « vit » et qui se distingue de celle qui y réside et plus encore de celle qui y est contribuable. Ces services publics concernent bien entendu les écoles, équipements culturels, sportifs ou de loisirs, mais également les parkings, les jardins, les animations et les effectifs humains nécessaires à leur fonctionnement et leur entretien.

Le prix payé par l'utilisateur ne peut jamais excéder le prix de revient d'un service public, c'est un principe intangible en droit français. Mais en pratique, il est rarissime qu'un service public soit financé à son usager – quel qu'il fût – au niveau de son coût de revient. Les principes constitutionnels d'égalité d'accès devant et dans le service public, corrélés à la jurisprudence communautaire, permet d'opérer une différenciation tarifaire entre les usagers, selon qu'ils sont contribuables de la commune ou non. Pour autant, le tarif payé par un usager non-troyen, ne pourra jamais excéder son coût de revient ; c'est un cadre juridique. Mais il sera également en pratique souvent éloigné dudit coût de revient pour ne pas exclure des usagers.

A titre d'illustration, la Ville de Troyes rappelle que le tarif le plus élevé payé par un élève non-troyen du Conservatoire de Troyes, n'excède pas 10% du coût de revient du service public dont bénéficie cet élève, la différence étant assumée par le contribuable troyen. Près d'un élève sur deux du Conservatoire à rayonnement départemental de Troyes, est non-troyen.

Cette observation, qui est également effectuée sur d'autres territoires, conduit à réfléchir au cadre intercommunal. Bien que la notion de bassin de vie soit différente du cadre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme l'est la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le cadre communautaire paraît être le niveau topique de gestion de ces services publics liés à la centralité.

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

Or, ce qui paraît intellectuellement évident, ne l'est pas au regard du droit de l'intercommunalité. L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui organise les conséquences financières de tout transfert de compétences d'une commune vers son EPCI – ce qui paraît la meilleure solution de prime abord pour les services et équipements publics liés aux charges de centralité – est castrateur pour la commune qui entend transférer, nonobstant le préalable de l'acceptation de ce transfert par le Conseil communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C précité prévoit que l'attribution de compensation de la commune auprès de l'EPCI est baissée à due proportion, du coût annuel de fonctionnement du service ou équipement transféré, mais également de la part annualisée du coût de re-construction à l'identique de l'équipement concerné. Ce double impact financier et donc budgétaire pour la commune, est défavorable pour les communes qui entretiennent et modernisent régulièrement leurs services et équipements publics ; elle est en toute hypothèse – par son assiette financière – un obstacle durable au transfert desdits équipements ou services.

Le mécanisme des révisions libres des attributions de compensation, prévu par le législateur dans le Cde général des impôts et qui pourrait constituer une réponse à l'écueil sus-décrit, suppose un consensus au sein du Conseil communautaire pour accepter de reprendre la charge d'un service ou équipement, sans recevoir la juste compensation du coût de celui-ci.

Cette décision est d'autant plus difficile à recueillir dans les intercommunalités élargies issues des schémas départementaux de coopération intercommunale que les Représentants de l'Etat dans le Département ont été chargés de promouvoir et mettre en œuvre en 2016.

Le consensus pourrait venir d'un accroissement du prix payé par les usagers non-troyens, dans les services publics troyens, en le fixant au coût de revient. Outre qu'une telle décision serait fragile juridiquement par la distorsion manifeste qu'elle opérerait entre les usagers d'un même service public, elle ne pourrait être corrigée que par un transfert dudit service ou équipement vers la Communauté d'agglomération, avec un laps de temps juridiquement incompressible, qui serait insoutenable pour les familles des usagers concernés et fendillerait le contrat social.

C'est donc manifestement dans la lettre même de l'article 1609 nonies C qu'il convient de rechercher la solution : la prise en compte de la réalité de ces charges de centralité dans la détermination des attributions de compensation, permettrait d'aborder sereinement et avec justesse, la répartition des coûts entre les contribuables, nonobstant la qualité de l'utilisateur « vivant » à Troyes.



Nancy,

Mathieu Klein

Maire de Nancy

Président de la Métropole du Grand Nancy

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE

07 JAN. 2025

GREFFE
Enregistré sous le n° 25-0031
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ



M. CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DU
GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57 000 METZ

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de 14 communes du Grand Est – dont Nancy – sur l'évolution de la taxe foncière et je vous en remercie.

Votre rapport appelle une première remarque générale : **la suppression de la taxe d'habitation a entraîné une dé-corrélation entre la contribution des habitants des communes avec le coût du service public de proximité dont ils bénéficient.**

C'est d'autant plus vrai depuis la mise en place du mécanisme de « coefficient correcteur », suite au transfert des produits de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021, qui introduit **un mécanisme de transfert de fiscalité qui ne joue pas son rôle de péréquation**, puisqu'il s'agit simplement d'assurer la neutralité des produits perçus. Il induit qu'une partie des taxes foncières payées par les contribuables nancéiens est versée à d'autres communes, dont le coefficient correcteur est supérieur à 1.

Par ailleurs, **la taxe foncière correspond aujourd'hui à l'essentiel des produits de la fiscalité locale** de la commune – les autres produits sur lesquels la Ville de Nancy dispose d'un pouvoir de taux ne représentant que 2,4 % du volume des recettes réelles de fonctionnement. **Dans un contexte marqué par le recul de l'autonomie fiscale des collectivités, elle apparaît comme le seul levier significatif à leur disposition pour agir sur leurs recettes.**

Ainsi, la croissance des recettes réelles de fonctionnement, à dotations et concours de l'Etat constants, ne peut être espérée que par l'augmentation des bases légales



Hôtel de Ville | 1, place Stanislas | Case officielle n°1 | 54035 Nancy cedex
Téléphone 03 83 85 30 00 | info@nancy.fr | www.nancy.fr



en loi de finances. A cet égard, quand bien même les bases légales évoluent en fonction de l'inflation, ce mécanisme n'est pas satisfaisant pour les communes puisque l'impact de l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement ou d'équipement est beaucoup plus élevé.

En effet, l'indicateur d'inflation créé par l'association des maires de France pour les communes met en évidence que **l'inflation qu'ont connu les collectivités se situe plutôt aux alentours de 10 % en 2022 et 2023, soit le double de celle des ménages**, à 20 % en moyenne sur les dépenses d'équipement en matière de travaux publics et jusqu'à plus de 40 % pour certaines charges de fonctionnement (papier par exemple).

D'autre part, alors que la masse salariale constitue plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement des communes, les mesures gouvernementales intervenues ces deux dernières années en faveur du pouvoir d'achat des agents publics ont contribué pour plus du tiers (38 %) de leur augmentation (en 2024, l'impact de l'ensemble des mesures relatives à la masse salariale constituait une augmentation de 11 % par rapport à 2023).

Pour faire face à l'inflation, **la Ville de Nancy a dû limiter les dépenses d'intervention afin de stabiliser les charges de gestion et d'intervention à 56 M€** (dépenses réelles de fonctionnement hors masse salariale et charges financières). La progression de 2023 par rapport à 2022 n'a été que de + 0,2 M€ (soit + 0,4 %), à mettre en rapport avec une inflation à 4,9 % en 2023, contre 1,2 % en moyenne les années précédentes avec un niveau d'inflation moyen équivalent, à 1,2 %.

Dans ces conditions, l'effet ciseau en section de fonctionnement est inéluctable et altère progressivement la mise en œuvre d'un service public de qualité. **Le recours à la fiscalité s'est donc imposé, avec pour seul levier le taux de taxe foncière, dernier levier de fiscalité directe mobilisable par la commune** (avec de façon plus accessoire le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants).

Le choix de la Ville de Nancy d'augmenter le taux de la taxe foncière de 9,5 % l'année dernière est la conséquence d'une équation financière impossible à tenir, sauf à remettre en cause l'existence même de services publics municipaux indispensables à l'attractivité de notre territoire et au bien-vivre de ses habitants.

C'est dans ce contexte que nous avons accueilli avec stupeur les dispositions du projet de loi de finances 2025, **un projet à la fois injuste, irréaliste et inconséquent au regard de l'effort demandé aux collectivités** pour contribuer au



redressement des finances publiques, alors que nous votons chaque année notre budget à l'équilibre.

Si ces mesures devaient être reprises et appliquées en l'état par le nouveau Gouvernement, elles viendraient annuler les efforts consentis par la Ville de Nancy ces dernières années et remettraient profondément en cause les moyens dédiés au fonctionnement des services publics de proximité comme les nécessaire investissements programmés pour prendre notre part à la transition écologique.

Souhaitant que le législateur se saisisse des conclusions de votre rapport afin de reconstruire un système de fiscalité locale qui fragilise aujourd'hui l'action des collectivités et contribue au délitement du lien entre les citoyens et les institutions publiques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations,

Mathieu Klein



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2024.12.20 19:28:19 +0100
Ref:7826243-11746630-1-D
Signature numérique
le Maire



Hôtel de Ville | 1, place Stanislas | Case officielle n°1 | 54035 Nancy cedex
Téléphone 03 83 85 56 38 | mairie@nancy.fr | www.nancy.fr

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

13/01/2025

N° 25-0047

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Metz, le 10 JAN. 2025

Monsieur Christophe STRASSEL
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Grand Est

5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes que vous m'avez transmis dans le cadre du contrôle coordonné sur l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand- Est.

En retour, je vous informe que ce rapport n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



Mairie de Metz • Boîte postale 21025 • 57036 METZ CEDEX 01 • Allo Mairie : 0 800 891 891 (service et appel gratuits) • Télécopieur : 03 87 55 52 77

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz, Administration Générale, À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1, place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1 - Tél. 0 800 891 891



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

14/01/2025

N° 25-0051

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Direction Générale des Services

M. Le Président
Chambre Régionale des Comptes
Ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Affaire suivie par
CLAUDON Melina
T. +33(0)
MCLAUDON@agglo-chaumont.fr

GR : 24-1200

Chaumont, Le 23 décembre 2024

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans 14 communes du Grand Est

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 2 décembre 2024, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives concernant le contrôle coordonné relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans 14 communes du Grand Est, et je vous en remercie.

Au-delà des éléments de comparaison très instructifs dans le cadre de la future publication de ce rapport coordonné, je me permets de vous confirmer les éléments concernant la situation de la ville de Chaumont.

En effet, entre 2017 et 2024, la ville de Chaumont a baissé ses taux par deux fois :

- En 2017 avec la mise en place de la neutralisation fiscale suite à la fusion d'EPCI

La ville a réduit son taux de taxe foncière bâtie alors que l'agglomération a augmenté le sien. Avec la neutralité, les contribuables n'ont pas vu d'effet sur le montant total de la taxe foncière (hors revalorisation annuelles des bases).

Ce dispositif n'est pas neutre financièrement dans le temps compte tenu de la perte de la dynamique des bases sur le différentiel de taux et des attributions de compensation fixées.

- En 2022, avec une baisse du taux de 54.48% à 53.70%

La ville a souhaité maintenir la hausse du produit fiscal 2022 de taxe foncière bâtie à hauteur de l'inflation des collectivités, c'est-à-dire à 1.5%.

Compte tenu que la revalorisation nationale des bases était de 3.4%, le taux a été réduit de 0.78 point (-1.43%).

Malgré cette baisse du taux communal, les redevables n'ont pas dû constater cet effet sur l'avis d'imposition.

La baisse du taux de taxe foncière bâtie (ainsi que celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été annihilée par :

Hôtel de Ville BP 564 52012 Chaumont Cedex
T. +33(0)3 25 30 60 00
courrier@ville-chaumont.fr



LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST

- La revalorisation nationale des bases communales, intercommunales, taxes spéciales (EPFGE) et de TEOM
- La hausse du taux de taxe spéciale (EPFGE).

Enfin, comme j'ai pu vous l'indiquer lors de la transmission du rapport d'observations provisoires et lors de l'audition en date du 14 novembre 2024, le rapport coordonné confirme, à mon sens, le fait que les charges de centralité en territoire rural, sans autre centre urbain de taille similaire à proximité, pèsent aujourd'hui très fortement sur l'imposition de nos concitoyens et sur les projets municipaux.

C'est pourquoi je me permets de réaffirmer le besoin prégnant d'une solidarité à l'échelle du territoire, afin d'envisager une dynamique commune entre Ville Centre et communes en périphérie au regard de l'ensemble des équipements et services portés jusqu'alors uniquement par la Ville de Chaumont, mais profitant à tous.

Il s'agit ici d'une situation très particulière comme vous le rappelez dans votre rapport d'observations définitives délibéré le 8 avril 2020 et dans ce rapport coordonné qui mérite une prise en compte nationale comme défendu par l'Association des Villes de France.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Christine GUILLEMY



*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

grandest@crtc.ccomptes.fr

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Monsieur RICHARD.

M. RICHARD

Monsieur le Maire. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'évolution des taux de Taxe foncière dans le Grand Est depuis 2021 est très instructif. Il permet d'illustrer une nouvelle fois le mauvais choix que vous avez fait en 2023. Les Troyens ont vu cette année-là leurs impôts augmenter de 17%. Un coup de massue fiscale dont vous nous disiez alors qu'il était inévitable, et qu'il avait lieu dans toutes les Communes de France notamment à cause de l'inflation. Ce rapport vous donne tort, Monsieur le Maire. Dans le Grand Est, une majorité des Communes ont maintenu leur taux de Taxe foncière, 59% exactement. Mieux, 3% d'entre elles, soit 148 Communes de notre Région ont même baissé les impôts, dont la Ville de Romilly que la Chambre Régionale cite en exemple et qui a diminué son taux de 22% depuis 2020. Votre choix, celui de la facilité n'était donc pas une fatalité. En ce qui concerne les Communes de plus de 50 000 habitants, là aussi il y avait un chemin pour ne pas appauvrir les Troyens. Les élus de Reims et de Colmar l'ont trouvé et l'ont emprunté. La Chambre Régionale note que les Maires des Communes de l'échantillon, ayant maintenu leur taux, expliquent y être parvenus grâce à des mesures d'économie et à l'augmentation de recettes autres que la Taxe foncière. Ces économies possibles à Reims seraient-elles impossibles à Troyes ? Je ne le crois pas. D'autres choix étaient possibles, mais vous n'avez pas exploré toutes les pistes avant de taper dans la poche des Troyens. Je vous l'avais dit à l'époque sans être écouté. Ce soir, la Chambre Régionale le confirme avec ce rapport.

M. LE MAIRE

Merci. Vous n'avez donc probablement pas lu les annexes et c'est donc évidemment faux. Ensuite c'est assez amusant de voir que vous prônez des Macronistes Horizon qui soutiennent votre candidat pour la Présidentielle comme exemple, mais puisque vous êtes dans cette logique de continuer à défendre un pouvoir et un Gouvernement indéfendables dans ses relations avec les Collectivités locales. L'immense majorité des Communes ont augmenté leur taux d'imposition sur le foncier pour la simple et bonne raison, c'est que le Président de la République, au début de son premier mandat, a pris la folle décision, aujourd'hui avérée, que d'ailleurs j'avais portée comme Président des Maires dans une grande solitude à l'exception du soutien des Maires au Congrès des Maires de la première année qui a suivi son élection à la Présidence de la République, parce que la nationalisation de la Taxe d'habitation, qui a creusé une bonne partie du déficit et à l'époque j'avais bien parlé de nationalisation et pas de suppression, a coûté 10 milliards de déficit supplémentaire aux contribuables, 10 milliards par an. Budget 70 milliards et vous continuez dans votre aveuglement à vous obstiner à soutenir ceux qui ont accompagné cette folle politique, qui aujourd'hui effondre l'Etat, désespère le

budget de la France, rend impossible toutes perspectives. Aujourd'hui, c'est un spectacle de désolation. Je vous laisse, vous et vos petits camarades, à la solitude de ce spectacle de désolation dans l'impasse définitive dans laquelle définitivement vous vous enfermez et c'est bien navrant pour vous. Voilà. Nous, cela nous a donné la liberté et la possibilité, après 22 ans, de continuer à vivre librement et de définir les projets que nous portons au service des Troyens. Il n'y a pas de vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°26	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENERGIE
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENERGIE

Exposé :

La Ville de Troyes est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

Elle dispose à ce titre de 4 représentants au sein du Conseil d'administration de la SEM Energie.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu d'approuver le rapport annuel dudit mandataire, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2023-2024.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2023-2024.



**RAPPORT DES REPRESENTANTS
DE LA VILLE DE TROYES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

Monsieur Bruno Baudoux

Monsieur Hervé Somsois

Monsieur Frédéric Serra

Monsieur Dominique Deharbe

Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Présentation des représentants de la Ville de Troyes

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). La Ville de Troyes est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 18/06/2020, le conseil municipal a désigné ses représentants :

- Dominique DEHARBE,
- Frédéric SERRA,
- Hervé SOMSOIS,
- Bruno BAUDOUX

Pour mémoire, la Ville de Troyes dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,36% du capital. L'actionnariat de la SEM ENERGIE se caractérise par une mixité public / privé :

- Ville de Troyes (32,36%)
- Troyes Champagne Métropole (32,09%)
- Département de l'Aube (16,90%)
- Caisse des Dépôts et Consignations (18,64 %)
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe (0,01%) et personnes physiques (0,01%).

Troyes Champagne Métropole est autorité gestionnaire de deux réseaux de chauffage urbain de la Chapelle-Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes et de Troyes/Rosières-près-Troyes.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil municipal, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2023-2024

1. Présentation de la SEM ENERGIE

1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- La production et la distribution d'énergie,
- L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,
- La gestion financière de réseaux de télésurveillance, et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

1.4 Siège Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

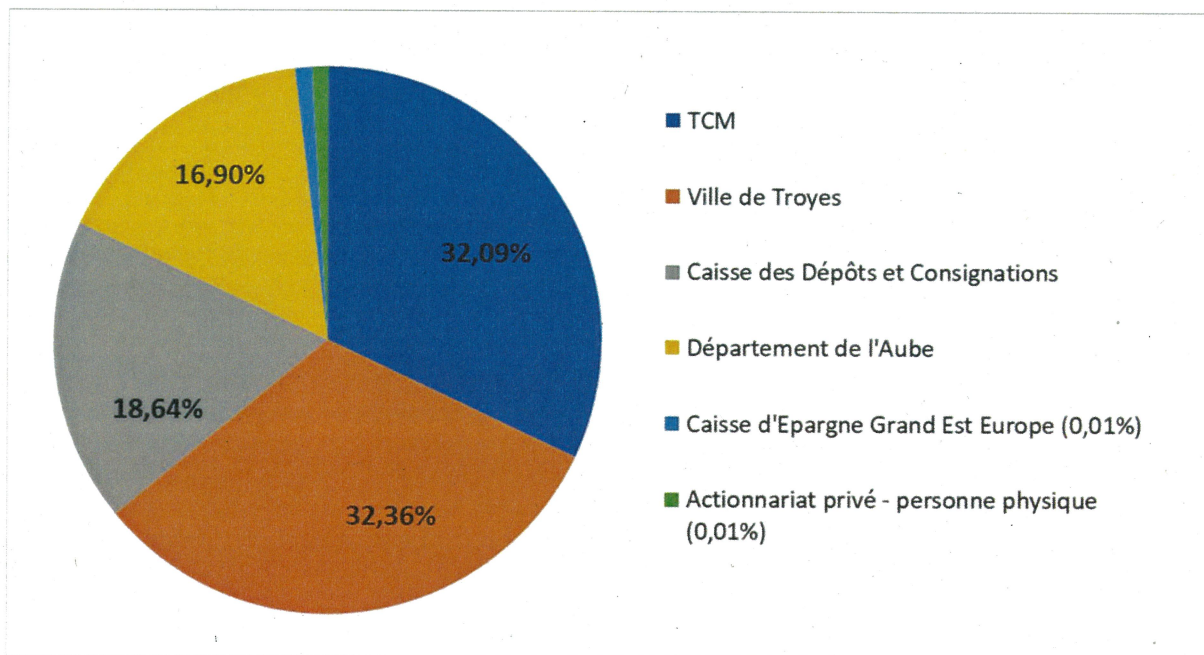
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un ingénieur chargé de développement des projets EnR et un Directeur.

1.6 Capital social

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €. Son actionnariat, représenté par le graphique ci-dessous, n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34%.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,36%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,09%	452 500
Conseil Départemental de l'Aube	2383	16,90%	238 300

La part de capital souscrit par des entités privées est de 18,66 %.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Caisse des dépôts et consignations	2629	18,64%	262 900
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1	0,01%	100
Personne physique : Mme Danièle Boeglin	1	0,01%	100

1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2024, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et RAGUIN ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Madame HOMEHR
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

2.1 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est

raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

La saison 2023/2024 correspond à la 11^e saison de chauffe.

Contrat de fourniture de l'énergie

Un contrat de fourniture de l'énergie issue de la chaufferie biomasse pour alimenter le réseau de chaleur des CHARTREUX a été conclu avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022.

Le contrat porte sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, et sur un engagement de 35 000 MWh par saison de chauffe corrélé à la rigueur climatique.

Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement.

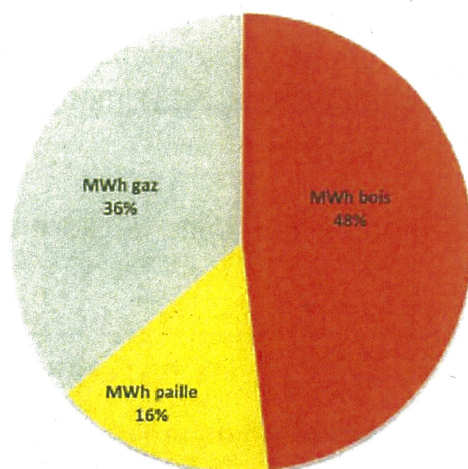
Les tarifs de base sont :

- R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille)
- R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

Consommation des combustibles biomasse :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	9134 tonnes Humidité moyenne 37% Nombre de livraisons : 330	Achat de plaquettes forestières : 645 210 € HT
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 420 kg.	2254 tonnes Humidité moyenne 10,6 % Nombre de livraisons : 118 Nombre de bottes livrées : 5192	Achat de paille : 241 891 € HT

Bouquet énergétique
Saison 2023/2024



La chaufferie biomasse a produit **29 098 MWh d'Energie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 63%**.

L'objectif de 50 % d'EnR minimum permettant la facturation de l'énergie aux abonnés à un taux de TVA réduit est donc atteint.

A noter : avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.

Les ventes de chaleur ont représenté :

- R1b = 944 809 € HT correspondant à la part énergie;
- R2b = 707 322 € HT correspondant à la part abonnement et couvrant les frais d'exploitation, de maintenance, les assurances et taxes et les coûts d'investissement.

La rigueur climatique de la saison, mesurée par les Degrés Jours, a été 26% plus faible par rapport à la rigueur trentenaire et 15% plus faible par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Il s'agit de la saison la plus douce mesurée sur les 10 dernières années.

Saison 2022/2023- pénalités et provisions :

Lors de la première saison de reprise en régie de l'exploitation du réseau des Chartreux par Troyes Champagne Métropole, des dysfonctionnements et des pannes ont engendré une perte de production conduisant à une production annuelle inférieure à l'engagement contractuel, corrélé de la rigueur climatique. La convention de fourniture de chaleur passée avec Troyes Champagne Métropole prévoit l'application de pénalités correspondant au surcoût lié à l'utilisation du gaz pour fournir l'énergie manquante.

Au cours de l'exercice 2022/2023, ont été constatées des périodes d'indisponibilité de fourniture de chaleur et des baisses de production.

Par mesure de prudence le Conseil d'Administration a constitué au 30/06/2024 une provision pour risques et charges.

2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creney près Troyes et l'institut Chanteloup à Sainte Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creney et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Creney près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation Surface des panneaux	26 kWc 419 m²	68 kWc 929 m²
Production de l'exercice Chiffre d'affaires	20 666 kWh 15 818 € HT	57 559 kWh 35 552 € HT

2.3 Travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.

Hangar à Mesnil St Père	Auvent à Mathaux
Puissance installée : 36 kWc	Puissance installée : 36 kWc
Production prévisionnelle : 39 400 kWh	Production prévisionnelle : 37 700 kWh
Investissement panneaux + raccordement + terrassement : 45 745 € HT	Investissement panneaux + raccordement + couverture : 59 082 € HT
Planning de l'opération : Terrassement préparatoires janvier 2024 Installation des panneaux mars 2024 Raccordement mai 2024 Réception du CONSUEL août 2024 Mise en service 9 septembre 2024	Planning de l'opération : Raccordement mars 2024 Travaux de couverture juillet 2024 Installation des panneaux août 2024 Réception du CONSUEL septembre 2024 Mise en service octobre 2024

2.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- S.A.S. SELYA :** SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.
SELYA exploitait depuis le 1^{er} novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans la cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Une indemnité de résiliation a été versée à la société SELYA en avril 2023.
La société SELYA n'ayant plus d'activité, ses actionnaires (SEM ENERGIE et ENGIE) envisagent sa dissolution et sa liquidation.

- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. L'actionnaire majoritaire est la société VALOREM.

Depuis 2023, LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Energia.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité (Contribution sur la Rente Infra-Marginale de la production d'Electricité) : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %.

Le but de la mesure est :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- De financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

La contribution est reconduite pour 2024 avec des seuils et taux différents.

Le montant de cette contribution s'est établi pour 2023 à : 4957 k€.

- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes.

Le chiffre d'affaires 2023 est de 1147 k€, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée à des pertes de production engendrées par des maintenances importantes effectuées sur les onduleurs, et à des défauts de câbles enterrés. Les actionnaires ont engagé une expertise et une opération de retrofit pour le remplacement des câbles défectueux.

2.5 Etude de faisabilité pour la création d'une boucle d'autoconsommation collective (ACC) photovoltaïque

La SEM Energie a fait réaliser une étude pour participer une boucle d'ACC avec des industriels de la ZAE Troyes Sud. L'étude a été réalisée par CONSULT Energie pour un montant de 3 000 €HT. Pour cette étude, SEM Energie a bénéficié d'une subvention de la Région Grand Est, via le programme CLIMAXION, de 2 100 €, représentant 70% du montant de l'étude.

3. Présentation des résultats

3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2024 est le suivant :

Compte de résultat	2023/2024
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	996 179
Vente de biens et services	739 979
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 736 158
Produits divers	26
Transfert de charges d'exploitation	23 163
Total produits d'exploitation	1 759 347
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	886 334
Sous-traitance	311 797
Autres achats et charges externes	161 787
Impôts taxes versements assimilés	30 478
Salaires et charges sociales	220 290
Dotations aux amortissements et provisions	289 743
Total charges d'exploitation	1 900 430
RESULTAT D'EXPLOITATION	-141 083
Produits financiers	398 196
Charges financières	129 105
RESULTAT FINANCIER	269 091
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	128 008
Produits exceptionnels	104 226
Charges exceptionnelles	201 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 97 693
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 261 769
TOTAL DES CHARGES	2 231 453
RESULTAT	30 315

Répartition du Chiffre d'Affaires par activité :

Activités	Chiffre d'Affaires	Part du Chiffre d'Affaires	Pour le compte de
Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse	1652 k€	95 %	Collectivité actionnaire : TCM
Vente d'électricité photovoltaïque	51 k€	3 %	Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires
Gestion administrative de SAS	33 k€	2 %	

Le résultat financier est de **269 091 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **- 97 693 €**. Il résulte de la quote-part annuelle de subventions d'investissement et d'une provision pour risques.

3.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Creney Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	55 431
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	42 404
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	190 949
Chaufferie biomasse	pool bancaire : OSEO (40 %) Crédit Agricole (30 %) CIC (30 %)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 218 478
TOTAL (€)				2 507 262

Le solde des emprunts restant dû est de : **2 507 262 €**.

3.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	191 048
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 021 027
Installations techniques, matériels	1 360 184
Autres immobilisations corporelles	40 499
Immobilisations financières	1 030 452
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 643 209
Stock et en cours	3 747
Créances :	
Clients	13 525
Clients factures à établir	144 797
Créances fiscales et sociales	44 660
Débiteurs divers	25 893
Valeurs mobilières de placement	5 150 000
Disponibilités	2 503 365
Charges constatées d'avance	66 619
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 952 606
TOTAL ACTIF	12 595 815

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	6 744 524
Résultat de l'exercice	30 315
Subventions d'investissement	1 301 162
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 627 221
Provision pour litige	201 919
TOTAL PROVISIONS	201 919
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	2 518 741
Fournisseurs	96 419
Fournisseurs, factures non parvenues	32 984
Dettes fiscales et sociales	118 276
Autres dettes	256
TOTAL DES DETTES	2 766 675
TOTAL PASSIF	12 595 815

4. Perspectives pour l'exercice 2024/2025

Pour le prochain exercice et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation de la chaufferie biomasse, des sites photovoltaïques, la gestion administrative des SAS Lhuitre Energies et Lassicourt Energies, le suivi du développement de ses projets.

Transfert de la chaufferie biomasse à TCM :

Troyes Champagne Métropole a repoussé d'une saison de chauffe le rachat de la chaufferie biomasse. Le transfert de la chaufferie interviendrait le 1^{er} septembre 2025. Il sera nécessaire de poursuivre la discussion sur la juste valorisation de l'équipement à la nouvelle date de transfert, afin de déterminer une solution à même de garantir les intérêts de TCM pour limiter l'impact budgétaire du rachat, de la SEM Energie qui doit poursuivre ses autres activités, et de ses actionnaires minoritaires également intéressés à la transaction.

Les administrateurs auront à se prononcer dans un Conseil d'Administration ultérieur sur les critères, notamment financier, et les modalités de transfert de la chaufferie biomasse et des terrains associés.

Contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse:

La chaleur produite est vendue à TCM et distribuée sur le réseau de chaleur des Chartreux dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie d'une durée de 2 ans. Le contrat a pris fin au 31 août 2024.

Du fait du report d'une année du rachat de la chaufferie biomasse par TCM, et afin de garantir la continuité de ce service public pour la période de chauffe 2024/2025, il a été nécessaire de conclure **une nouvelle convention de fourniture d'énergie** issue de la chaufferie biomasse.

Par rapport à la précédente convention, de nouvelles clauses ont été introduites, ceci afin de permettre une meilleure adaptation aux conditions techniques. Les principales caractéristiques et nouveautés de cette convention sont les suivantes :

- La prise d'effet de la convention est à compter de sa signature, sa date de fin est fixée au 31 août 2025 ;
- Afin de sécuriser la continuité de service public, il est inséré une clause transactionnelle concernant le paiement des sommes dues au titre de la fourniture de chaleur pour la période du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la date de prise d'effet de la convention ;
- Des précisions sont apportées sur les modes de calcul des périodes d'indisponibilités du réseau à enlever la chaleur produite, les engagements de TCM et les calculs des pénalités associées ;
- Les pénalités pour le fournisseur sont désormais plafonnées à 200 k€ ;
- Les tarifs ont été mis à jour (valeur septembre 2024) et sont dans la continuité de la précédente convention, et continueront d'être indexés trimestriellement :
 - R1b= 33,12€ HT / MWh
 - R2b = 692 738 €HT / an.

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	prévisionnel 2024/2025
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 095 000
Vente de biens et services	741 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 836 000
Total produits d'exploitation	1 836 000
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	940 000
Sous-traitance	324 000
Autres achats et charges externes	192 000
Impôts taxes versements assimilés	60 000
Salaires et charges sociales	218 000
Dotations aux amortissements	291 000
Total charges d'exploitation	2 025 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 189 000
Produits financiers	100 000
Charges financières	117 000
RESULTAT FINANCIER	- 17 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 206 000
Produits exceptionnels	104 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 000
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 040 000
TOTAL DES CHARGES	2 142 000
RESULTAT	-102 000

5. Engagements de la collectivité

5.1 Garanties d'emprunts

Néant

5.2 Avances

Néant

5.3 Conventions

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022 pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

5.4 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5.5 Autorisations obtenues auprès des collectivités actionnaires

Néant

6. Apports à la collectivité

Néant

7. Exercice du mandat d'administrateur

Le 3 juillet 2024, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023
- de recevoir les informations sur :
 - les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments
 - la valorisation de la Chaufferie biomasse
 - les projets de la Société
 - les filiales et prises de participation de la Société
- de se prononcer sur la prise de participation dans la SAS AUBERIERE

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 6 administrateurs présents, 3 administrateurs représentés.

Le 15 octobre 2024, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2024/2025 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiales et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 7 administrateurs présents, 2 administrateurs représentés.

Le 10 décembre 2024, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales a été de 67% : 2 représentants présents sur 3.

8. Contrôle mis en œuvre

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmise à Madame la Préfète de l'Aube.

La Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques.

Enfin, la Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

ANNEXES

- Liasse fiscale

Rapport d'Activités de l'exercice 2023 / 2024

A destination des représentants permanents :

- de la Ville de Troyes,
- du Département de l'Aube,
- de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne métropole,

en vue d'établir le **Rapport du Mandataire de Service Public** en application de l'article alinéa 8 de la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule : *Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les informations devant figurer dans le rapport du mandataire de Service Public. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.*

Ces nouvelles dispositions sont prises en compte à partir du rapport d'activités de l'exercice 2022/2023 et pour les exercices suivants.

1. Présentation de la Société

1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- La production et la distribution d'énergie,
- L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,
- La gestion financière de réseaux de télésurveillance,

et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

1.4 Siège Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

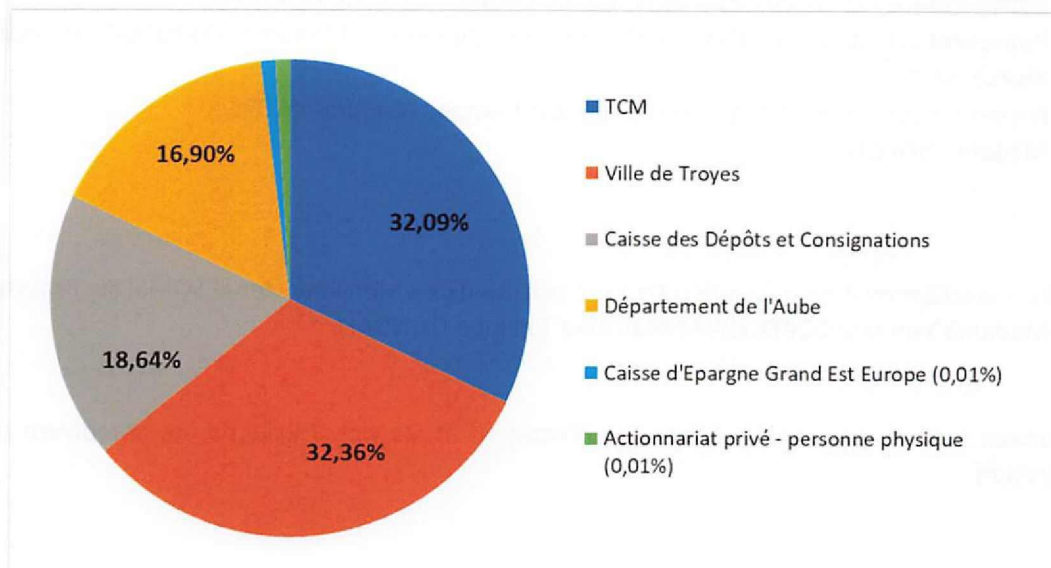
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un ingénieur chargé de développements des projets EnR et un Directeur.

1.6 Capital social

Le capital social est de 1 410 200 €. Son actionnariat est représenté par le graphique ci-dessous. L'actionnariat n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



Actionnaire	Nombre d'actions	Part	Répartition public/privé	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,36 %	81,34%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,09 %		452 500
Département de l'Aube	2383	16,90 %		238 300
Caisse des Dépôts et Consignations	2629	18,64 %	18,66%	262 900
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1	0,01 %		100
Personne physique : Madame Danièle BOEGLIN	1	0,01 %		100
TOTAL	14102	100 %	100 %	1 410 200

La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34 %.

1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2024, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et RAGUIN ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Madame HOMEHR ;
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

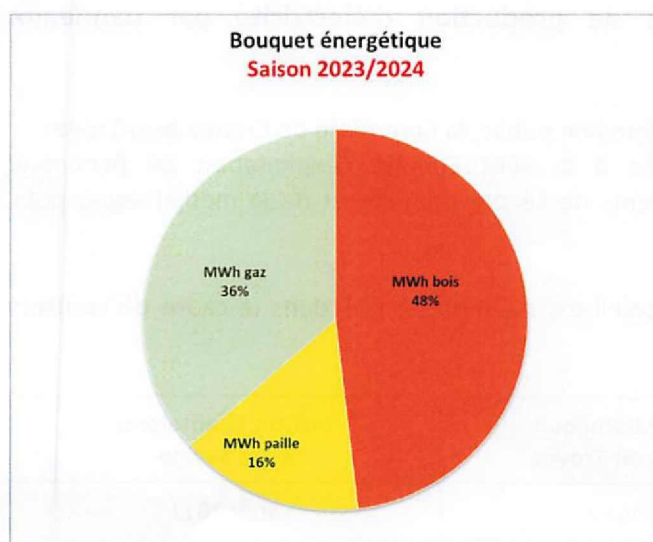
2.1 Exploitation de la chaufferie biomasse bois et paille

La chaufferie bois / paille installée à Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW alimente le réseau des Chartreux en énergie renouvelable depuis 2013.

La saison 2023/2024 correspond à la 11^e saison de chauffe.

Consommation des combustibles biomasses :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'égagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	9134 tonnes Humidité moyenne 37 % Nombre de livraisons : 330	Achat de plaquettes forestières : 645 210 € HT
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 420 kg.	2254 tonnes Humidité moyenne 10,6 % Nombre de livraisons : 118 Nombre de bottes livrées : 5192	Achat de paille : 241 891 € HT



Production de chaleur :

La chaufferie biomasse a produit **29098 MWh d'Energie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 63 %**

L'objectif est d'atteindre au minimum 50 % d'énergie renouvelable sur une année complète distribuée sur le réseau. Ce seuil de 50% permet la facturation de l'énergie aux abonnés au taux de TVA réduit → **objectif atteint !**

Les ventes de chaleur ont représenté :

- R1b = 944 809 € HT représentant la part énergie ;
- R2b = 707 322 € HT représentant la part abonnement et couvrant les frais d'exploitation, de maintenance, les assurances et taxes et les coûts d'investissement.

La rigueur climatique de la saison, mesurée par les Degrés Jours, a été 26% plus faible par rapport à la rigueur trentenaire et 15 % plus faible par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Il s'agit de la saison la plus douce mesurée sur les 10 dernières années.

Saison 2022/2023 – pénalités et provisions

Lors de la première saison de reprise en régie de l'exploitation du réseau des Chartreux par TCM, des dysfonctionnements et des pannes ont engendré une perte de production conduisant à une production annuelle inférieure à l'engagement contractuel, corrélé de la rigueur climatique. La convention de fourniture de chaleur passée avec TCM prévoit l'application de pénalités correspondant au surcoût lié à l'utilisation du gaz pour fournir l'énergie manquante.

Au cours de l'exercice 2022/2023, ont été constatées des périodes d'indisponibilité de fourniture de chaleur et des baisses de production liées :

- à une panne survenue sur la turbine d'extraction des fumées de la chaudière bois. L'exploitant considère qu'il a subi un retard excessif de livraison d'une pièce critique de la part de son fournisseur, entraînant une mise à l'arrêt contrainte de plusieurs semaines avant la réparation ;
- à une gestion du réseau de chaleur par TCM avec des températures retour du réseau mesurées étant trop élevées par rapport aux consignes de fonctionnement de l'éco-condenseur ayant pour conséquence une perte de puissance de 58% de cet équipement et ayant entraîné une perte de production de chaleur ;
- et à une coupure générale du réseau électrique.

Les discussions sont toujours en cours pour déterminer les responsabilités de chacune des parties et le montant des pénalités qui sera corrigé. Par mesure de prudence le Conseil d'Administration a constitué au 30/06/2024 une provision pour risques et charges.

2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creney près Troyes et l'institut Chanteloup à Ste Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creney et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Creney près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011

Puissance de l'installation	26 kWc	68 kWc
Surface des panneaux	419 m ²	929 m ²
Production de l'exercice	20 666 kWh	57 559 kWh
Chiffre d'affaires	15 818 € HT	35 552 € HT

2.3 Travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.



Hangar à Mesnil St Père	Auvent à Mathaux
Puissance installée : 36 kWc	Puissance installée : 36 kWc
Production prévisionnelle : 39 400 kWh	Production prévisionnelle : 37 700 kWh
Investissement panneaux + raccordement + terrassement : 45 745 € HT	Investissement panneaux + raccordement + couverture : 59 082 € HT
Planning de l'opération : Terrassement préparatoires janvier 2024 Installation des panneaux mars 2024 Raccordement mai 2024 Réception du CONSUEL août 2024 Mise en service 9 septembre 2024	Planning de l'opération : Raccordement mars 2024 Travaux de couverture juillet 2024 Installation des panneaux août 2024 Réception du CONSUEL septembre 2024 Mise en service octobre 2024

2.4 Gestion administrative, comptable et financière des trois SAS suivantes, dans lesquelles la SEM ENERGIE détient des participations :

SAS SELYA

SAS au capital de 40 000 €

Participation SEM : 51 %

Activité : Exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes, dans le cadre d'une Délégation de Service Public

La société SELYA n'a plus d'activité, son chiffre d'affaires est nul.
Les actionnaires de SELYA (SEM Energie et ENGIE) envisagent la dissolution et la liquidation de la Société.

SAS LHUITRE Energies

SAS au capital de 37 000 €

Participation SEM : 23,33 %

Activité : Exploitation d'un parc éolien situé dans le nord du département de l'Aube

Depuis 2023 LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Enargia.
Le chiffre d'affaires 2023 est de 9037 k€.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %. La contribution est reconduite pour 2024 avec des seuils et taux différents.

Le montant de cette contribution s'est établi pour 2023 à : 4957 k€.

SAS LASSICOURT Energies

SAS au capital de 1000 €

Participation SEM : 17 %

Activité : Exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne Le Château

Le chiffre d'affaires 2023 est de 1 147 k€, en baisse de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée à des pertes de production engendrées par des maintenances importantes effectuées sur les onduleurs, et à des défauts de câbles enterrés. Les actionnaires ont engagé une expertise et une opération de retrofit pour le remplacement des câbles défectueux.

2.5 Etude de faisabilité pour la création d'une boucle d'autoconsommation collective photovoltaïque

Il est rappelé que SEM Energie a fait réaliser une étude pour participer une boucle d'ACC avec des industriels de la ZAE Troyes Sud. L'étude a été réalisée par CONSULT Energie pour un montant de 3 000 € HT. Pour cette étude SEM Energie a bénéficié d'une subvention de la Région Grand Est, via le programme CLIMAXION, de 2 100 €, représentant 70% du montant de l'étude.

3. Présentation des résultats

3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2024 est le suivant :

Compte de résultat	2023/2024
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	996 179
Vente de biens et services	739 979
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 736 158
Produits divers	26
Transfert de charges d'exploitation	23 163
Total produits d'exploitation	1 759 347
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	886 334
Sous-traitance	311 797
Autres achats et charges externes	161 787
Impôts taxes versements assimilés	30 478
Salaires et charges sociales	220 290
Dotations aux amortissements et provisions	289 743
Total charges d'exploitation	1 900 430
RESULTAT D'EXPLOITATION	-141 083
Produits financiers	398 196
Charges financières	129 105
RESULTAT FINANCIER	269 091
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	128 008
Produits exceptionnels	104 226
Charges exceptionnelles	201 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-97 693
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 261 769
TOTAL DES CHARGES	2 231 453
RESULTAT	30 315

Répartition du Chiffre d'Affaires par activités :

Activités	Chiffre d'Affaires	Part du Chiffre d'Affaires	Pour le compte de
Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse	1652 k€	95 %	Collectivité actionnaire : TCM
Vente d'électricité photovoltaïque	51 k€	3 %	Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires
Gestion administrative de SAS	33 k€	2 %	

Le résultat financier est de 269 091 €, il résulte :

- de produits financiers correspondant à : des distribution de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- et des charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de -97 693 €. Il résulte de la quote-part annuelle de subventions d'investissement et d'une provision pour risques.

3.2 Etat des emprunts

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Creney Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	55 431
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	42 404
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	190 949
Chaufferie biomasse	pool bancaire : BPI (ex-OSEO) (40 %), Crédit Agricole (30 %) et CIC (30 %)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 218 478
TOTAL (€)				2 507 262

Le solde des emprunts restant dû est de : 2 507 262 €.

3.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	191 048
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 021 027
Installations techniques, matériels	1 360 184
Autres immobilisations corporelles	40 499
Immobilisations financières	1 030 452
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 643 209
Stock et en cours	3 747
Créances :	
Clients	13 525
Clients factures à établir	144 797
Créances fiscales et sociales	44 660
Débiteurs divers	25 893
Valeurs mobilières de placement	5 150 000
Disponibilités	2 503 365
Charges constatées d'avance	66 619
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 952 606
TOTAL ACTIF	12 595 815

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	6 744 524
Résultat de l'exercice	30 315
Subventions d'investissement	1 301 162
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 627 221
Provision pour litige	201 919
TOTAL PROVISIONS	201 919
Emprunts et dettes établ. de crédit	2 518 741
Fournisseurs	96 419
Fournisseurs, factures non parvenues	32 984
Dettes fiscales et sociales	118 276
Autres dettes	256
TOTAL DES DETTES	2 766 675
TOTAL PASSIF	12 595 815

4. Perspectives pour l'exercice 2024/2025

Pour l'exercice prochain et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Exploitation de la chaufferie biomasse
- Exploitation des centrales photovoltaïques : CRENEY, CHANTELOUP, MESNIL et MATHAUX
- Gestion des SAS LHUITRE Energies, LASSICOURT Energies
- Développement des projets

Transfert de la chaufferie biomasse à TCM :

L'agglomération de Troyes Champagne métropole a repoussé d'une saison de chauffe le rachat de la chaufferie biomasse. Le transfert de la chaufferie interviendrait le 1^{er} septembre 2025.

Il sera nécessaire de poursuivre la discussion sur la juste valorisation de l'équipement à la nouvelle date de transfert, afin de déterminer une solution à même de garantir les intérêts de TCM pour limiter l'impact budgétaire du rachat, de la SEM Energie qui doit poursuivre ses autres activités, et de ses actionnaires minoritaires également intéressés à la transaction.

Les administrateurs auront à se prononcer dans un Conseil d'Administration ultérieur sur les critères, notamment financier, et les modalités de transfert de la chaufferie biomasse et des terrains associés.

Contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse :

La chaleur produite est vendue à TCM et distribuée sur le réseau de chaleur des CHARTREUX dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie d'une durée de 2 ans. Le contrat a pris fin au 31 août 2024.

Du fait du report d'une année du rachat de la chaufferie biomasse par TCM, et afin de garantir la continuité de ce service public pour la période de chauffe 2024/2025, il a été nécessaire de conclure **une nouvelle convention de fourniture d'énergie** issue de la chaufferie biomasse.

Par rapport à la précédente convention, de nouvelles clauses ont été introduites, ceci afin de permettre une meilleure adaptation aux conditions techniques. Les principales caractéristiques et nouveautés de cette convention sont les suivantes :

- La prise d'effet de la convention est à compter de sa signature ;
Et sa date de fin est au 31 août 2025 ;
- Afin de sécuriser la continuité de service public, il est inséré une clause transactionnelle concernant le paiement des sommes dues au titre de la fourniture de chaleur pour la période du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la date de prise d'effet de la convention ;
- Des précisions sont apportées sur : les modes de calcul des périodes d'indisponibilités du réseau à enlever la chaleur produite, sur les engagements de TCM, sur les calculs des pénalités associées ;

- Les pénalités pour le fournisseur sont désormais plafonnées à 200 k€ ;
- Les tarifs ont été mis à jour (valeur septembre 2024) et sont dans la continuité de la précédente convention, et continueront d’être indexés trimestriellement :
 - R1b = 33,12 € HT / MWh
 - R2b = 692 738 € HT / an

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	Prévisionnel 2024/2025
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 095 000
Vente de biens et services	741 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 836 000
Total produits d'exploitation	1 836 000
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	940 000
Sous-traitance	324 000
Autres achats et charges externes	192 000
Impôts taxes versements assimilés	60 000
Salaires et charges sociales	218 000
Dotations aux amortissements	291 000
Total charges d'exploitation	2 025 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	-189 000
Produits financiers	100 000
Charges financières	117 000
RESULTAT FINANCIER	-17 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-206 000
Produits except. (q/p subv.)	104 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 000
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 040 000
TOTAL DES CHARGES	2 142 000
RESULTAT	-102 000

5. Engagements de la collectivité

5.1 Garanties d'emprunts

Néant

5.2 Avances

Néant

5.3 Conventions

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec l'agglomération de TCM en date du 29 août 2022 pour une durée de 2 années à compter de septembre 2022.

5.4 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5.5 Autorisations obtenues auprès de la collectivité

Néant

6. Apports à la collectivité

Néant

7. Exercice du mandat d'administrateur

Le 3 juillet 2024, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023
- De recevoir les informations sur :
 - les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments
 - la valorisation de la Chaufferie biomasse
 - les projets de la Société
 - les filiales et prises de participation de la Société
- De se prononcer sur la prise de participation dans la SAS AUBIERE

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 6 administrateurs présents, 3 administrateurs représentés.

Le 15 octobre 2024, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 ;

- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2024/2025 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 7 administrateurs présents, 2 administrateurs représentés.

Le 10 décembre 2024, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales a été de 67% : 2 représentants présents sur 3.

8. Contrôle mis en œuvre

Il est signalé ici, que conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmis à Madame la Préfète de l'Aube.

Pour se prémunir au mieux des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique ou technique, la Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques.

La Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

Annexes

- Liasse fiscale de la Société

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*06

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise ESPACE REGLEY 10000 TROYES		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 30/06/2024					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
AC I IF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC			
		CX		CQ			
		AF	562 000	AG	370 952	191 048	
		AH		AI			
		AJ	15 506	AK	15 506		
		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	102 785	AO		102 785	
		AP	3 096 417	AQ	1 178 175	1 918 242	
		AR	3 175 202	AS	1 815 018	1 360 184	
		AT	19 739	AU	17 756	1 983	
		AV	38 516	AW		38 516	
		AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS		CT		
			CU	31 139	CV		31 139
			BB	994 558	BC		994 558
			BD		BE		
			BF		BG		
			BH	4 755	BI		4 755
TOTAL (II)		BJ	8 040 616	BK	3 397 407	4 643 209	
AC I IF CIRCULANT	STOCKS *	BL	3 467	BM		3 467	
		BN		BO			
		BP		BQ			
		BR		BS			
		BT		BU			
	CREANCES	BV	280	BW		280	
		BX	158 322	BY		158 322	
		BZ	70 553	CA		70 553	
	DIVERS	CB		CC			
		CD	5 150 000	CE		5 150 000	
CF		2 503 365	CG		2 503 365		
Comptes de régularisation	CH	66 619	CI		66 619		
	CJ	7 952 606	CK		7 952 606		
	CW						
	CM						
	CN						
	CO	15 993 222	1A	3 397 407	12 595 815		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'1 an : CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	141 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	6 744 524	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	30 315	
	Subventions d'investissement			DJ	1 301 162	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	9 627 221	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	201 919	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	201 919	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 518 741	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	129 403	
	Dettes fiscales et sociales			DY	118 276	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	256	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	2 766 675		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	12 595 815		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	548 355	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE							Néant ☐ *		
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD	996 179	FE		FF	996 179	
		services *	FG	739 979	FH		FI	739 979	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 736 158	FK		FL	1 736 158	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	23 163	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	26	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 759 347	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	887 101	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	-767	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	473 584	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	30 478	
	Salaires et traitements *						FY	154 963	
	Charges sociales (10)						FZ	65 327	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *	HS			GA	289 693	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	50	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 900 430	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	-141 083		
Operations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	293 940	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	104 256	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
			Total des produits financiers (V)				GP	398 196	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	129 105	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
			Total des charges financières (VI)				GU	129 105	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	269 091		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	128 008		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 104 226	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 104 226	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 201 919	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 201 919	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-97 693	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 261 769	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 231 453	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	30 315	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		IG
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HP
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		HQ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1H
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		1J 293 940
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		1K
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		HX
	(9)	Dont transfert de charges		RC
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A1 23 163
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A2
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE			104 226	
PROVISION POUR RISQUES		201 919		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	577 506	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG	102 785	KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ	3 096 417	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	3 175 202	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	17 011	LC		LD	2 728	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	38 516		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	6 391 414	LO		LP	41 244		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U	217 761	8V		8W	994 573			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4 755	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	222 516	LR		LS	994 573			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	7 191 437	ØH		ØJ	1 035 817			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virements de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1				2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	577 506	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	102 785	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	3 096 417	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	3 175 202	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	19 739	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	38 516	NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG		NH	6 432 658	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations				IØ		ØX	186 638	ØY	1 025 697	ØZ		
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	4 755	2G		
TOTAL IV				I3		NJ	186 638	NK	1 030 452	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	186 638	ØL	8 040 616	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/06/2024						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	357 148	PF	29 311	PG		PH	386 458					
TOTAL I			RK	357 148	RM	29 311	RN		RO	386 458					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	1 071 068	PN	107 107	PO		PQ	1 178 175					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 663 886	QA	151 132	QB		QC	1 815 018					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	15 612	QM	2 144	QN		QO	17 756					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	2 750 566	QV	260 383	QW		QX	3 010 949					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	3 107 714	ØP	289 693	ØQ		ØR	3 397 407					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations							SP				SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	201 919	4C		4D	201 919	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X	4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	201 919	TW		TX	201 919	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W				
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A				
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	201 919	UC	UD	201 919		
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles }	UE	UF					
			UG	UH					
			UJ	UK	201 919				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL	994 558		UM			UN	994 558	
	Prêts (1) (2)			UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières			UT	4 755		UV			UW	4 755	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	158 322		158 322					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	28 815		28 815					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	15 845		15 845					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	25 893		25 893					
	Charges constatées d'avance			VS	66 619		66 619					
TOTAUX				VT	1 294 807		VU	295 494		VV	999 313	
RENVois	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 518 741		300 421		1 207 778		1 010 541		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	129 403		129 403							
Personnel et comptes rattachés		8C	25 683		25 683							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 552		33 552							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	34 239		34 239						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	24 802		24 802						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	256		256							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX			VY	2 766 675		VZ	548 355		1 207 778		1 010 541	
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	275 469		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 30/06/2024			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA	30 315	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW			
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)												I7	
Quote-part			Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7	
Régimes particuliers / impositions ultérieures	Moins-values nettes { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) à long terme { - imposées aux taux à 0 %												I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions												WN	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW		WQ	186 638
								Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													Y3	
										TOTAL I		WR	216 953	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)												WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions ultérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WV		
		- imposées aux taux de 0 %										WH		
		- imposées aux taux de 19 %										WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation											2A	20 099	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX		
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *											ZY		
	Majoration d'amortissement*											XD		
	Avancement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF			
					S.I.L.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructura- tion de la défense (44 terdecies)	PA					
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC					
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					YG			
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC									
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD									
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI									
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL												
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	381 871	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI		XJ	164 918	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO	164 918	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	43 833
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	43 833
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	164 918
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	208 751
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	30 964
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
Provisions pour dépréciation *			9B		9C
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves			ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	967 511		Dividendes			ZD	967 511					
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZE						
							Report à nouveau			ZF						
	TOTAL I			ØF	967 511		(NB : le total I doit être égal au total II) TOTAL II			ZG						
										ZH	967 511					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7		)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	314 766					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		)	XQ	28 934					
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	45 510					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	8 204	)	ST	84 376					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									ZJ	473 584					
	- CFE, CVAE									YW	-8 354					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		)	9Z	38 832					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD									YX	30 478					
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	413 727					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	238 213					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)									ØB	119 948					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *						XP									
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										ZR					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG						
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH						
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ								

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *		Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤		⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

1 Entreprises soumises à l'IS
2 Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,80 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 6 = 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01/07/2023		et clos le : 30/06/2024		
Durée en nombre de mois		1 2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel * :		YP	3	
Dont apprentis		YF		
Dont handicapés		YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 736 158	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	18 350	
TOTAL 1		OX	1 754 508	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	26	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE		
Subventions d'exploitation reçues		OF		
Variation positive des stocks		OD	767	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	2 100	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT		
TOTAL 2		OM	2 893	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾				
Achats		ON	1 202 133	
Variation négative des stocks		OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	132 955	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	50	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY		
TOTAL 3		OJ	1 335 138	
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG	
			422 262	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	422 262	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD				
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 754 508	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX		
Période de référence	GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 3	GZ	3 0 / 0 6 / 2 0 2 4
Date de cessation	HR	/ / / / / /		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2024



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2024

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14101

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

AAI

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6427

Nb de parts ou actions

2 629.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

CAGGL

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

DPT

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

CCN

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024

N° SIRET : 35050605100027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130 Commune BEGLES Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°27	<u>SOCIETE SPL-XDEMAT</u>
	Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social
RAPPORTEUR	Mme GUILLAUMET

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	47	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

SOCIETE SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

Exposé :

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, et de nombreuses Communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 Départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent, à ce titre, une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action suite à leur disparition administrative, ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Conseil départemental de l'Aube : 6 556 actions, soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions, soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions, soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions, soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions, soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions, soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions, soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions, soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions, soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
TOTAL	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la Collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Conseil départemental de l'Aube : 6 556 actions, soit 51,07 % du capital social,**
- le Département de l'Aisne : 627 actions, soit 4,88 % du capital social,**
- le Département des Ardennes : 263 actions, soit 2,05 % du capital social,**
- le Département de la Marne : 548 actions, soit 4,27 % du capital social,**
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions, soit 1,96 % du capital social,**
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions, soit 2,31 % du capital social,**
- le Département de la Meuse : 497 actions, soit 3,87 % du capital social,**
- le Département des Vosges : 346 actions, soit 2,69 % du capital social,**
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions, soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires,**
- de donner pouvoir au représentant de la Commune de Troyes à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 09/04/2025

ACTIONNAIRES		NOMBRE D' ACTIONS
AISNE		
Département de l'Aisne		627
Communauté de Communes Pays de la Serre		1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise		1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon		1
Communauté de communes Picardie des Châteaux		1
Communauté de communes de la Champagne Picarde		1
Communauté de communes du Val de l'Aisne		1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry		2
Communauté de communes du Pays du Vermandois		1
Communauté de communes des trois rivières		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE		1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère		1
Communauté de Communes de Grandsoissons Agglomération		1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne		1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon		1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle		1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt		1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle		1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne		1
Syndicat scolaire Les Ponceaux		1
Syndicat des eaux de Guignicourt		1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt		1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine		1
Sirtom du Laonnois		1
Syndicat mixte du Familistère Godin		1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon		1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre		1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON		1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand		1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt		1
SAEP de la Basse Quincy		1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS		1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan		1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER		1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames		1

SYVOM DE LE CATELET		1
SYVOM HARTENNES		1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz		1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny		1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons		1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons		1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois		1
Syndicat Scolaire du Rondeau		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET		1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE		1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY		1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS		1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS		1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE		1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'AISNE		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LEDSINS-REMAUCOURT		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL		1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS		1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES		1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE		1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS		1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE		1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines		1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne		1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies		1
Syndicat scolaire du Noirieu		1
Syndicat des écoles regroupées A F M V M		1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois		1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon		1
Regroupement Scolaire de Coucy		1
Sissad de l'Amitié		1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune		1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre		1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre		1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies		1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes		1
Syndicat scolaire A H S		1

Syndicat du Pôle Educatif DOTIS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1
Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes	
Iron Lesquelles Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONGCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Neufieux - Caillouël Crépigny - Béthancourt en Vaux et Guivry	1
Syndicat scolaire Acy - Serches	1
Syndicat scolaire du Tardenois	1
Syndicat scolaire de Cesières - Suzy - Fauoucourt	1
Syndicat intercommunal du collège de Tergnier	1
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aisne	1
Syndicat adduction eau région Séry les Mézières et Vallée de l'Oisel	1
Syndicat scolaire de Juivigny	1
Syndicat scolaire intercommunal des communes de Camelin, Besmé et Bourguignon-sous-Coucy	1
Syndicat intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau Mareuil-en-Dôle et Loupeigne	1
Syndicat des Eaux de Crépy	1
Syndicat intercommunal scolaire Effry - Wimpy	1
SAEP d'Aubenton	1
Commune de Abbecourt	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Secheltes	1
Commune de Alisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Armentieres-Sur-Ourcq	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1

Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kalsnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppees	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaumont-En-Beine	1
Commune de Beauvoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epouardon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Besny-Et-Loizy	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonnell	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1

Commune de Boué	1
Commune de Boursches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1

Commune de Chéry-Les-Rozoy	1
Commune de Chevreigny	1
Commune de Chezy-En-Oxis	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Connigis	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Varennès	1
Commune de Couvelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cury-Les-Chaudardes	1
Commune de Cury-Les-Iviers	1
Commune de Cuissey-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1

Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Daignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Effry	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Eppes	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Evergnicourt	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Gibercourt	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1

Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Hargigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviars	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juigny	1
Commune de Lanchy	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Lagny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Loupeigne	1

Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marie	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Martigny-Courpierre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-Laisne	1
Commune de Muret-Et-Crouettes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampsteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neufchatel-Sur-Aisne	1

Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de La Neuville-Les-Dorengt	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillelette	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Oeuilly	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pargny et Filain	2
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Seive	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Renaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Renneval	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Rouchy	1
Commune de Roupv	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selsens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Sillery-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Soize	1

Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadcourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vezilly	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vichel-Nanteuil	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Pontavert	1
Commune de Villaret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1

Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wimy	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL Aisne :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	263
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vigne Vivier	1

Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuzy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Retheloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération retheloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
SIAEP GIVRY SAULCES-CHAMPENOISES	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

Conseil départemental des Ardennes	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Anthy	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'autruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	2
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bernicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzly-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boulit-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Bréville	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1

Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chenery-Chehery	1
Commune de Biernes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Conde-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménill	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecl'y	1
Commune de Ecordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépiigny	1
Commune d'Eully-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1

Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Filigny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foischies	1
Commune de Fosse	1
Commune de Fraillécourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germonst	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdicourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Junville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1

Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Lanois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fortaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Tannay-le-Mont-Dieu	2
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1

Commune de Neuvisy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillcourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Allécourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renneville	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rubigny	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Ames	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1

Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorbon	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Sy	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thenorgues	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-En-Dieulet	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1

Commune de Vouziers	1
Commune de Vriigne-aux-Bois	1
Commune de Vriigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'wyernaumont	1
TOTAL Ardennes :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6556
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendœuvre - Soulaïnes	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFQ)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendœuvre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgoux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergéy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
Si du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemont	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelonne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Étourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Coséc et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
Si des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Études, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR) Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1

PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Alibaudières, Herbissey, Villiers Herbissey et Semoine (SIGERA)	1
Département de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelières	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1
Syndicat scolaire de la Vallée de la Lhuitrelle	1
Commune d'Alleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Alibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubetterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marçilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balgincourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barbercy-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1

Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Charnoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charnoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1

Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chauffrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chernegy	1
Commune de Chervy	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Cléry	1
Commune de Cclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courcey	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaoult	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courton	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Crenay-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crépy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnemont	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Drouot-Saint-Basle	1
Commune de Drouot-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Echemines	1

Commune de Éclance	1
Commune de Eguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etrelles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnoy	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélanes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampligny	1
Commune de Herbisce	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1

Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Foucharde	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Marave-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1

Commune de Mergy	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montieramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Mousseux	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortilion	1
Commune d'Orville-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuisé	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-lès-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Prény-Notre-Dame	1
Commune de Prény-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1

Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruivigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuisé	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-lès-Villars	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuisé	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-lès-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaïnes-Dhuys	1
Commune de Soulligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thenneières	1

Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvillers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgu	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vaillant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoirion-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1

Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL Aube :	7084
MARNE	
Département de la Marne	548
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démolition en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.V.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Aodt (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnois de la Maison de la Santé	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPÉBA	1
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne - SIEM	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aligny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berméricourt	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brigny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chailtrait	1

Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de La Cheppe	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de La Croix-En-Champagne	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Cuperly	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1

Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvillers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonchery-sur-Suippe	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1

Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Montcetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Cooile	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Oilly Violaine	1
Commune de D'oney	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Gigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plirot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieux	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Martin-Memie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Remy-Sur-Bussy	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sezanne	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sommepey-Tahure	1
Commune de Somme-Suippe	1
Commune de Somme-Tourbe	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soudron	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taisy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfois	1

Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdun	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villers-aux-Cornelles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vriigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallée	1
TOTAL Marne :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	252
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'VEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magnieux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Mame-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confrevon	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Syndicat mixte fermé TSUR Coeur Grand Est	1
COMMISSION SYNDICALE GESTION FORET INDIVISE DE RIVIERES LE BOIS VIOLOT	
GRANDCHAMP (CSGF)	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Vallage	1
SMVOS de CLEFMONT	1
SIAEP de la Sueurre et du Lonzay	1
SMIVOM du collège de Bourmont	1
SITS de POISSONS	1
Syndicat des Eaux de BCR	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillanville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeures	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1

Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnetcourt	1
Commune de Bourdons-Sur-Rognon	1
Commune de Bourg	1
Commune de Bourg-Sainte-Marie	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxières-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalançey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalcraignes	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varembes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Charanoy	1
Commune de Chartraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1

Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Eglises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Gernisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Guillaume	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heulley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huiliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illood	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1

Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanques-Sur-Rognon	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrency-Ornoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvenot	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Maigneux	1
Commune de Maisonnelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Millières	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëlsains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1

Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Moulleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Nancy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Océcy	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-le-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orge	1
Commune de Ormaney	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozères	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Paroy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsonot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1

Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugéonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Romain-Sur-Meuse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sally	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Clergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvanouvres	1
Commune de Sommerecourt	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1

Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Versailles-le-Haut	1
Commune de Vesaigues-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaigues-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignes-La-Cote	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1

Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL Haute-Marne :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	296
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOUS	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIEMONT	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTAIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOUS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
Si Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVJ Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDES4	1
Si du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps,Gibeauxmeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secréariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1

Si des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SVM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
Si de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP de THIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAU-COURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Epuraton de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROE	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jérico Grand Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Trouin	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Atton	1
SIGF Ban de la Rivière	1
SIRPI DOMGERMAIN - CHOLOY-MENILLOT	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Crèche Frimousse - Tomblaine	1
Syndicat Forestier du Plateau de Laneuveville Derrière Foug	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Benamont	1
Syndicat Mixte du Grand Toulais	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Mortagne Sud	1
Syndicat Intercommunal Scolaire FAS - (Fontenoy-Aingeray-Sexey les Bois)	1
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU VAL DE MAD	1
Si Police Municipale d'Hussigny-Godbrange / Longlaville	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1

Commune de AINGERY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansaerville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
@Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avrainville	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1

Commune de BELLEVILLE	1
@Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de Bezange-La-Grande	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Biqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Brainville	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

Commune de CHARENCEY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de Charmois	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Clercy-Sur-Brenon	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAU	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMIEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1

Commune de DOMPTAIL-EN-LAIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de Essey-La-Cote	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Filirey	1
Commune de FONTENY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Saintois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1

Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de Giriviller	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPONT	1
Commune de GRIS COURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de Haigneville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Heriménil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1

Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de Juvrecourt	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Anance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Labeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUELOTTE	1
Commune de LANEUEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTÉFONTAINE	1
Commune de Laroxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1

Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Matxexy	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenois	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERES	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Morviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1

Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Selle	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1

Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de Remenoville	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelleures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de Saint-Firmin	1
Commune de SAINT-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINT-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de Saint-Remy-Aux-Bois	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1

Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de Sponville	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de Tronville	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1

Commune de VELAINES-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Vennezey	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEUILLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERPONT	1
TOTAL Meurthe-et-Moselle :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	497
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1

Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvontcourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE DOMBASLE NIXEVILLE BLERCOURT	1
Syndicat des Eaux de Sivry la Perche	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvillers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Darnvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvontcourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Comblès-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Courcelles-Sur-Aire	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombbras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1

Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Fréméville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froids	1
Commune de Futeau	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneux	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Kœur-La-Grande	1
Commune de Kœur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poirve	1
Commune de Luzy-Saint-Martin	1
Commune de Maizeray	1
Commune de Montblainville	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Mouilly	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuilly-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richécourt	1

Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Orthin	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sassy-Sur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thillot	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL Meuse :	626
VOSGES	
Département des Vosges	346
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères- Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervilliers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon- Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vitte Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillères	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
SIVOM de l'agglomération des eaux de la Vraine et du Saintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1

Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SUAHL)	1
Syndicat intercommunal des Eaux de Bel-Air	1
Groupeement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux	1
PETR de la Plaine des Vosges	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvillers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Bailleville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1

Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettégnéy-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvellesures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Celles-Sur-Plaine	1
Commune de Chamagne	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantaine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1

Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvillers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Saintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Dompail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1

Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Douvoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fiménil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamon	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1

Commune de Greux	1
Commune de Gugneucourt	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Hergugney	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxy	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luigny	1
Commune de Maiconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1

Commune de Madame-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martinelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Méné-en-Saintois	1
Commune de Méné-de-Senones	1
Commune de Le Ménéil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Morville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyemoutier	1
Commune de Navemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	2
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuville-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompattelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1

Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompey	1
Commune de Pont-les-Bonfays	1
Commune de Pont-Sur-Madon	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxieux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provençières-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Puerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Ravés	1
Commune de Regneville	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaingcourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1

Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchev	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartes	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Saulxures-Sur-Moselotte	1
Commune de Sauvville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercœur	1
Commune de Serocourt	1

Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Vinénil	1
Commune de Vincey	1

Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomécourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxy	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xamontarupt	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL Vosges :	835
Nombre total d'actions de la SPL	
	12838



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°28	RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	Mme LEQUIEN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Exposé :**

Le Conseil municipal a été destinataire du Rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole.

Ce document d'information permet de rendre compte aux Conseils municipaux des actions de la Communauté d'agglomération.

L'année 2023 s'inscrit dans la poursuite du Projet de Territoire, aussi bien dans la réalisation de projets que dans l'amélioration de sa gouvernance.

Ainsi, un pacte de communauté a été adopté permettant d'assurer la participation effective de chaque commune dans les grandes décisions communautaires et plus particulièrement dans celle impactant son territoire.

Dans cette logique de construction et de solidarité communautaire, un fonds de concours spécifiques aux communes de moins de 250 habitants a été instauré soulignant l'importance de toutes les communes de l'agglomération et de leurs projets structurants pour la réalisation du Projet de Territoire.

L'ensemble des actions menées par la Communauté d'agglomération est présenté dans le rapport joint en annexe et fait l'objet également d'une vidéo projetée en séance.

L'année 2023 a été marquée par de nombreux projets qui ont été lancés ou réalisés (installation de l'entreprise CLARINS, Zone Economique de Saint-Lyé, Habilitation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, Navettes Cœur de Troyes, nouveaux sites de compostage collectif et distribution de composteurs individuels, réouverture de la patinoire, avancement du projet de travaux du Programme d'Action et de Prévention des Inondations, injection de biométhane dans le réseau GRDF grâce aux digesteurs de la station d'épuration de Barberey,...).

Décision :

Il vous est proposé de prendre acte du Rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ

LE BUDGET 2023

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

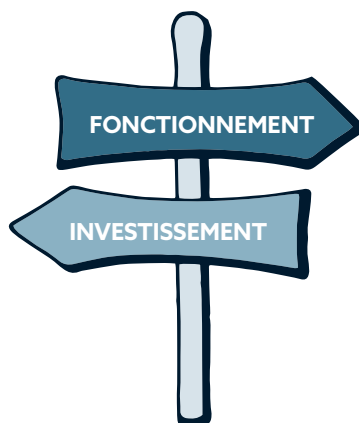
Dépenses réelles hors dette

8 107 K€

Investissements directs : **4 054 K€**

Participations : **4 041 K€**

Avances aux budgets annexes : **64 K€**



93 659 K€

Charges générales : **8 050 K€**

Charges de personnel : **16 557 K€**

Subventions, participations : **40 539 K€**

Compensations fiscales : **25 467 K€**

Reversement de fiscalité : **2 982 K€**

Autres dépenses : **12 K€**

soit un budget principal (hors dette) de

101 766 K€



TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

TCM, UN TERRITOIRE OÙ SE FAÇONNE L'ÉCONOMIE

Annnonce de l'implantation de CLARINS en février 2023

C'est le fruit d'un travail de partenariat de la part de l'ensemble des acteurs et d'un **travail engagé depuis plus de 20 ans par la collectivité** pour proposer une offre attractive et qualitative en termes de foncier, de qualité de vie, d'emploi, de formation.

€ **Investissement de 135 millions d'euros**

 **Plus de 300 emplois directs annoncés**

Le Conseil communautaire du 3 février 2023, a approuvé une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 453 000 € HT, sous la forme de rabais sur le prix de vente des parcelles plafonné à 15% du prix de cession conformément à sa valeur vénale, et ce, dans le cadre du projet de cession à l'entreprise CLARINS AZUR.



Adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association Aube DAEV lors du conseil communautaire du 6 avril 2023

L'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activités Économiques Valorisés) » a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du lundi 13 mars 2023. L'association a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la **préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Économiques (DAE)**.

Le budget annuel prévisionnel de l'association est de 90 000 €. En tant que membre fondateur, la cotisation annuelle de TCM est de 5 000 €.

Création de la Zone d'Activité Economique du parc d'activités de Saint-Lyé adoptée lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2023

TCM a souhaité créer un parc d'activités dédié à la bioéconomie sur la commune de Saint-Lyé. Ce projet d'intérêt stratégique pour le territoire marque le début de déploiement du Schéma régional des Zones d'Activités Economiques de TCM.

Le Pôle Européen du Chanvre naît sur TCM le 2 février 2023. Aujourd'hui, il fédère en son sein tout un écosystème vertueux et structure des débouchés en termes de recherche et de développement économique.

Organisation du Forum Emplois et Alternance 2023 les 28 et 29 mars 2023 au Parc des expositions - Le Cube

4400 visiteurs et 36 nouveaux exposants (183 exposants au total). Près de 71% des exposants ont réalisé plus de 20 entretiens et 100% d'entre eux souhaitent être présents lors d'une prochaine édition.

Habilitation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) le 22 mai 2023

Cette démarche est expérimentée par les communes de Couteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, ainsi que le quartier troyen des Sénardes.

Pour mener à bien le projet, il était nécessaire de créer une entreprise à but d'emploi (EBE) : la **candidature a été déposée en janvier 2023 avec pour porteur l'association SEQUOIA. L'habilitation** du territoire a été prise le **23 mai 2023**, permettant à **l'EBE de démarrer son activité fin 2023**. L'agrément officiel a été donnée en novembre 2023.

TCM, UN TERRITOIRE BRANCHÉ

Poursuite de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes : adoption de deux nouvelles conventions de financement en 2023

→ **Phase 1 de travaux d'électrification**, section « Paris-Nogent-sur-Seine », achevée au 2nd semestre 2023.

→ **Phase 2, section « Nogent-sur-Seine – Troyes »** : les études sont lancées, et une phase anticipée de travaux préparatoires est également actée. **Le comité opérationnel du 21 juin 2023 a proposé le principe d'un échelonnement en 3 tranches**, afin de respecter le planning prévoyant une mise en service en août 2028, et de tenir compte de la réactualisation des coûts par la SNCF. Dans cette optique, deux nouvelles conventions de financement en 2023 ont été adoptées lors des conseils communautaires du 29 septembre 2023 et du 7 décembre 2023.

Réseau de bus et navette Cœur de Troyes

→ **Navette étudiante (ligne 10)** : augmentation de la fréquentation (838 voyageurs en 2022 contre 7 886 en 2023) et de la fréquence des navettes (passant de 2 à 8 rotations en fin de journée).

→ **Ligne 102 - Payns** : extension à **l'ensemble des jours de la semaine** (sauf dimanche) visant à améliorer la desserte des communes situées sur son tracé et compenser la suppression de la ligne 13.

→ **Navettes Cœur de Troyes** : mises en place sous l'impulsion de TCM et de la Ville de Troyes, c'est une **offre gratuite et cadencée toutes les 8 minutes** dans le Bouchon de Champagne, qui vise à limiter le passage des bus dans l'hypercentre et à offrir un cadre de vie plus apaisé.



→ **Ligne 101 - Lavau** : déployée en décembre 2023 afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacements générés par l'ouverture du centre pénitentiaire de Lavau.



Renforcement de l'offre de service des services vélos

→ **Maison du Vélo** : **115 nouveaux vélos** à assistance électrique de Cycleurope (constructeur local basé à Romilly-sur-Seine) et **6 vélos-cargos** à assistance électrique (au total, flotte de 1890 vélos). Des nouveautés de service : extension des horaires, nouvelle formule de location au semestre, nouveau local de 200 m² situé à Crenay-près-Troyes pour assurer le remisage. +40 % des locations en 2023.

→ **Marcel à Vélos** : offre « très courte durée », disponible 24h/24, 7j/7, passe d'une flotte de 80 vélos à assistance électrique répartis sur 21 stations à 110 vélos et 27 stations implantées en 2023.

→ **2022** : 80 vélos > 21 stations

→ **2023** : 110 vélos > 27 stations

→ **Progression des locations en 2023** : + 107 % de locations (54 099 en 2022 contre 111 914 en 2023)

→ **10 464 abonnés**

TCM, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE

Ouverture de l'aire de camping-car au 1^{er} avril 2023

→ **2019** : transfert du camping municipal de Troyes à TCM, lancement des travaux d'aménagements.

→ **2023** : ouverture d'une aire de services pour camping-car

- **37 emplacements** équipés en électricité

- **1 aire de jeux** pour enfants

- **aires** de vidange et de tri des déchets

- **ouverture 24h/24 et 7j/7**

- **site vidéo-surveillé à accès contrôlé** (fermeture 20h-8h accès par code)

- **réservation simplifiée** : borne extérieure et plateforme de réservation en ligne (<http://www.campingcar-troyes.com>).



TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE DE PROJETS



Le concours d'éloquence – vendredi 12 mai 2023 : « L'éloquence, un outil de cohésion sociale »

Aider les personnes à valoriser leurs compétences et favoriser l'estime de soi : c'est le projet collaboratif ambitieux mené dans les quartiers prioritaires de TCM. Environ **50 personnes issues de 9 quartiers prioritaires ont suivi une formation de 6 mois**. Près de 42 ateliers de préparation ont eu lieu au siège de TCM et dans 2 collèges.

Les 30 ans de la résidence autonomie « MARPA » à Estissac

Ouverte le 5 janvier 1993, la MARPA d'Estissac **a fêté ses 30 ans, l'occasion d'organiser un atelier avec l'artiste Valérie Billon et un temps festif** (13 mai 2023), ouvert aux familles des résidents, en présence du président de TCM, des élus, des partenaires de la MARPA et des acteurs du lien intergénérationnel.



La demande de labélisation du 4^e espace France Services situé à Bouilly

Depuis septembre 2018, l'antenne « France services » située à Bouilly, installée dans les locaux de la mairie, partage son fonctionnement avec l'Espace labellisé situé à Saint-Lyé. L'augmentation constante de l'activité des France Services (+ 40 % d'actes enregistrés en 2022) a conduit TCM à repenser l'accueil en **transformant l'antenne située à Bouilly en un site France Services labellisé**. Après une candidature posée en juin 2023, l'espace a été labellisé au 1^{er} janvier 2024.

Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 250 habitants

TCM accompagne financièrement les projets d'investissement de ses communes membres à travers le **dispositif de cofinancement structurant**.

L'évolution du dispositif permet d'accompagner les communes de moins de 250 habitants pour toute dépense d'investissement

inférieure à 2500€ relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures.

Le bilan 2023 des dossiers examinés en comité des financeurs du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)

Le PTRTE porté par TCM est contractualisé avec l'État et ses opérateurs, la Région et le Département. Un Comité technique des financeurs se réunit régulièrement pour examiner l'éligibilité des projets. Ainsi en 2023, **26 projets ont été étudiés, dont 21 sous maîtrise d'ouvrage des communes**, projets dont le montant total des investissements s'élève à environ 80 M€.

Projet de territoire : une politique à mener ensemble

En 2023, un « **pacte de communauté** » a été édité permettant de revenir sur les axes et objectifs de la politique commune à mener au sein de TCM. Une vidéo a été réalisée à cette occasion.

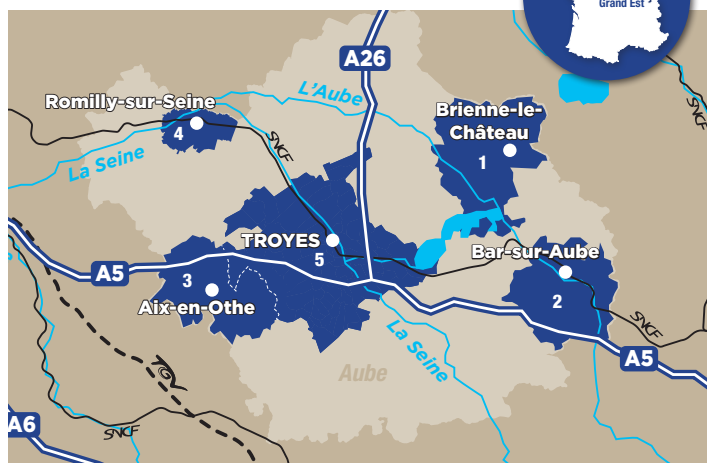
Sur la voie d'une plus grande cohérence en matière d'aménagement : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

→ **2018-2022** : dans le cadre de la loi ALUR, TCM a lancé une concertation sur le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme.

→ **2023** :

- Mars à octobre 2023, 11 réunions décentralisées, associant les conseillers municipaux, ont été organisées par TCM.
- 25 novembre 2023, une restitution auprès des élus a été faite au cours de la conférence des maires.

Le Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris en 2023



→ **Développement et préparation** de son élargissement aux Portes de Romilly-sur-Seine et à la Région de Bar-sur-Aube

→ **Actualisation** du Guide des Stages et de l'Alternance afin de resserrer des liens entre les agglomérations membres du Pôle Métropolitain.

→ **Organisation** d'une conférence lors du Salon des maires et des collectivités avec comme invité d'honneur Patrick Ollier, Maire de Reuil-Malmaison et Président de la métropole du Grand Paris, ancien député, ancien président de l'Assemblée nationale et ancien ministre.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : VOS SERVICES DU QUOTIDIEN

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES DÉCHETS

Le compostage collectif : un engagement continu

En 2023, cinq nouveaux sites de compostage collectif sont déployés, portant à 23 le nombre de sites opérationnels sur le territoire de TCM (Bréviandes, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine et Troyes).

Le compostage individuel : une solution pratique et personnalisée

En 2023, 532 composteurs ont été distribués et 35 ateliers d'initiation aux bonnes pratiques du compostage ont été organisés dans 9 communes (Bouilly, Estissac, Laines-aux-Bois, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Saint-Lyé, Sainte-Savine, Villacerf et Villechétif) permettant de sensibiliser 432 personnes.



Prévention et expérimentation

- **Broyage** : lancement du **prêt gratuit de broyeur individuel** à destination des habitants des communes porteuses : Villacerf, La Vendue-Mignot et Sainte-Savine.
- **Oui Pub** : la **restriction de diffusion des imprimés publicitaires a débuté le 2 février 2023**. L'expérimentation, d'une durée de trois ans, fera l'objet de la présentation d'un rapport d'évaluation.

Modification et réduction des fréquences de passage des ordures ménagères et tri sur le secteur Nord

Sur 18 communes, les ordures ménagères et les emballages ménagers sont désormais collectés toutes les 2 semaines.

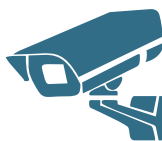
Une nouvelle équipe d'animateurs « tri et prévention des déchets »

4 agents, dont 3 recrutements en 2023, ont pour missions d'accompagner les usagers sur le terrain pour améliorer les gestes autour des déchets.

CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN

- **22 communes** membres concernées
- **16 vidéoprotégées**
- **7 en projet** de raccordement au CSU
- **13 sites d'exploitation** TCM vidéoprotégés

Le CSU fonctionne 24h/24, 7j/7 avec 3 encadrants qui supervisent 13 opérateurs répartis en 3 équipes : 2 diurnes, 1 nocturne. Le CSU supervise 589 caméras, regroupant 689 vues du territoire de TCM, implantées sur 10 collectivités et 13 sites d'exploitation.



ASSAINISSEMENT

Les chiffres clefs de l'assainissement en 2023

- **9 933 millions** de m³ d'eaux usées traitées
- **6 stations d'épuration**
- **1,2705€ TTC / m³** au 1^{er} janvier 2023
- **1 199,85 km** de réseaux
- **144 790 habitants** / 44 452 abonnés
- **24 établissements** industriels
- **26 communes**

Une année sur le réseau assainissement, travaux d'entretien, réparation et innovation :

- **Réhabilitation des réseaux** dans le cadre des préconisations des diagnostics.
- **Réhabilitation des parties de réseaux endommagés** dans des secteurs où les infiltrations d'eaux par les nappes hautes en période hivernale sont importantes.
- **Travaux d'amélioration de la filière « boue » sur la station Troyes-Barberey** : mise en service le 26 janvier 2023 de l'injection du biométhane dans le réseau GRDF produit grâce aux digesteurs construits à la station.

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Avancement du projet de travaux PAPI (Programme d'Action et de Prévention des inondations)

- **Validation de l'avant-projet de réhabilitation des digues** de Bolloré, Parc des Moulins sur les communes de Troyes et Saint-Julien-les-Villas, Pétal, Bas-Trévois et Moline ainsi que les mesures d'accompagnement associées en vue d'améliorer les conditions d'écoulement dans l'agglomération troyenne.
- **Elaboration du dossier de labellisation** (pour l'obtention des financements de l'État) ainsi que des dossiers règlementaires (pour l'obtention de l'ensemble des autorisations de travaux).
- **Réalisation d'une concertation individuelle** auprès de chaque riverain concerné par le futur projet.

La journée de la résilience à TCM : 13 octobre 2023

Visite de la digue de Fouchy, dernière digue réhabilitée, balades urbaines sur le cycle de l'eau et le risque inondation au Parc des Moulins, exposition autour des inondations exposée à la médiathèque Jacques-Chirac et au siège de TCM.

L'entretien des digues, berges et ouvrages toute l'année

Afin de permettre la pérennité des ouvrages de protection contre les inondations, l'équipe digues/ ouvrages/ rivières a consacré **2 800 heures à leur entretien et surveillance**.



TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE ANIMÉ

TCM, TERRE DE SPORTS

Amélioration des bâtiments sportifs

- La **patinoire**, inaugurée en 2008, a entamé sa réfection en 2021 et elle a **rouvert ses portes à tous le 27 septembre 2023**.
- Le **stade de l'Aube** a été équipé d'un nouveau système complet de **vidéosurveillance**.

LA MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC : CENTRE DE CULTURE AU CŒUR DE TCM

Une offre culturelle et des services innovants à l'écoute des nouvelles pratiques de la population

- **Création d'un pôle jeux en septembre 2023** : le jeu sous toutes ses formes et pour tous les âges, qui accueille jusqu'à 140 personnes/jour les mercredis, samedis et vacances scolaires.
- **La lutte contre les discriminations** : le service Politique de la ville de TCM a animé en décembre 2023 et janvier 2024 le **Village de l'Égalité : une exposition participative** prêtée par la ville de Vitry-le-François, visitée par 400 personnes.
- **Exposition « Rose et Sakurà » du 16 juin au 17 septembre 2023** : exposition interactive pour découvrir l'évolution de la représentation de la femme en Asie au fil des siècles.

Des ressources et services en plein essor

- **Hausse des consultations de revues en ligne** via la ressource numérique le Kiosk (101 346 titres consultés et doublement du nombre de consultations entre 2022 et 2023)
- **16 700 nouveautés** acquises en 2023
- **+ de 900 événements** sur le réseau des 12 bibliothèques et médiathèques
- **74 partenariats** avec les structures sur le territoire

Elargissement du réseau pour répondre aux attentes d'un plus grand nombre d'usagers

- **Intégration au 27 novembre 2023 de la nouvelle bibliothèque de La Rivière-de-Corps.**
- **La « navette », un service de plus en plus sollicité** : + 10 % des transactions soit 106 448 documents qui ont circulé sur l'ensemble des 14 structures en réseau.

OBJECTIF PATRIMOINE : À LA RENCONTRE DU PATRIMOINE LOCAL

- Déménagement de l'équipe dans les locaux du **service Labels et Animation du patrimoine** au 3^e étage de la **Maison du tourisme** en avril 2023 : la **Maison du patrimoine** devient le **service Objectif patrimoine** de TCM.
- L'**Inventaire** poursuit son court, en 2023, l'étude du patrimoine religieux sur le secteur de **Bouilly-Moussey**, est terminée recensant 19 édifices sur 28 communes : **320** dossiers créés et **207** publiés sur la base de données Gertrude accessible via <https://inventaire-chalons.grandest.fr/gertrude-diffusion/>

- « **Mairies – Histoires, architectures, symboles** », une **exposition itinérante prêtée à Thennelières** du 9 mai au 30 juin et à **Saint-Benoît-sur-Seine** du 15 mai au 9 juillet.
- **Les Gardiens du patrimoine** continuent à se déployer, en 2023, c'est 318 éléments recensés.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : TERRE DE JEUNESSE ET DE RECHERCHE

De nouveaux espaces à la Maison des étudiants (MDE)

- Un **espace étudiant mis à disposition pour tous les étudiants durant les heures d'ouverture de la MDE** : un lieu d'échange, de travail et de convivialité entre étudiants.
- Un **point relais CAF et CPAM à destination des étudiants** : partenariats entre TCM, la CAF de l'Aube et la CPAM pour **favoriser l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches**. La MDE propose un accueil de premier niveau par un agent formé en amont.

Des formations dans le cadre de la sensibilisation aux conduites addictives

- Proposées aux **étudiants organisateurs d'événements**, afin d'avoir une meilleure perception des risques, en ayant connaissance des acteurs et des actions mises en œuvre sur les différents comportements à risques lors des soirées étudiantes et en soutenant les actions de prévention des addictions.

L'accompagnement aux initiatives Étudiantes

- Tout au long de l'année les étudiants peuvent prendre rendez-vous avec la chargée de mission en visioconférence et/ou physiquement pour **discuter de leurs projets et les faire aboutir**.

Les événements organisés par le service Vie Étudiante

- **Le Forum Avenir Étudiant 2023** : 4 919 visiteurs en 3 jours.
- **Le Guichet Étudiant Numérique 2023** : fusion du Guichet Logement et du Guichet Unique Étudiant, il réunit simultanément en ligne toutes les informations nécessaires pour accompagner l'installation des nouveaux étudiants.
- **Les Clés de Troyes 2023** : 18^e édition, les 12, 13 et 14 septembre 2023 avec toujours un succès puisque + de 1500 étudiants ont participé.
- **Les soirées 2023 à la MDE** : 300 étudiants participants.





TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EN BREF



Pour accéder à la version numérique, rendez-vous sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole ou scannez ce QR code

81 COMMUNES

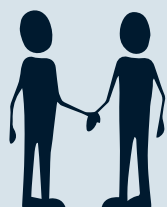
889 KM²



23% DE SURFACES NATURELLES (EAU ET FORÊT)

13% DE SURFACES ARTIFICIALISÉES

64% DE SURFACES AGRICOLES ET VITICOLES



173 329

HABITANTS

11 400

ÉTUDIANTS



135

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



359

AGENTS

263,14 M€

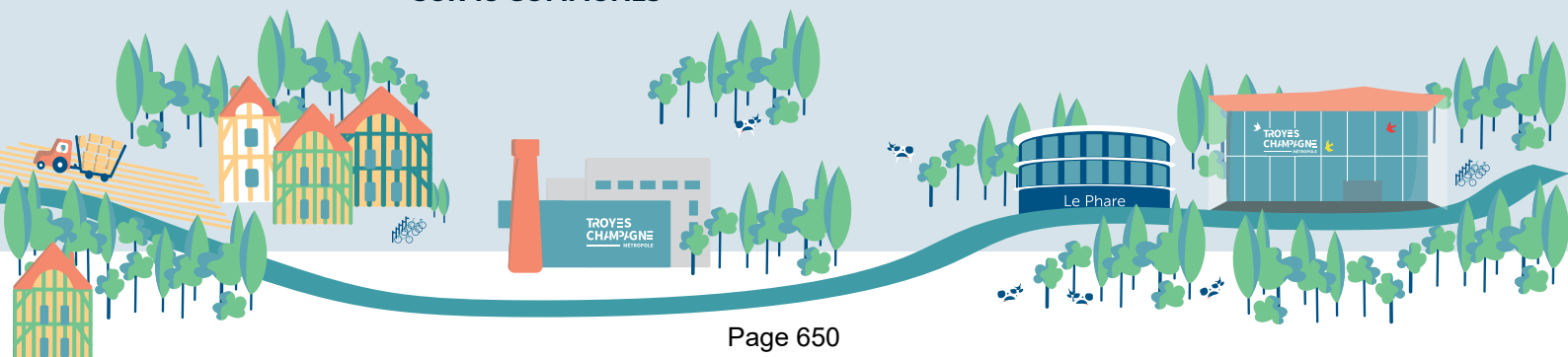
D'EUROS DE BUDGET (PRINCIPAL + ANNEXES)



78 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SUR 15 COMMUNES

4 ESPACES FRANCE SERVICES

29 ZAE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°29	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	47	47		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 24 mars 2025.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025 :

✓ 10 créations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade.

✓ 1 changement de filière.

Vient s'ajouter dans le cadre de la cartographie scolaire pour la prochaine rentrée de septembre, la création de 3 postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), soit 2.10 Equivalent Temps Plein, déclinés comme suit :

- 2 postes afin de répondre aux besoins définis pour l'ouverture du Groupe scolaire international de Troyes. Cette nouvelle école offrira aux enfants, grâce à une équipe de professionnels formée aux langues, un enseignement 50% en français et 50% en anglais, ainsi qu'une initiation à plusieurs langues étrangères dès la maternelle.
- L'ajustement de 0.10 ETP supplémentaire pour permettre le recrutement d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (compensé par la suppression de deux autres postes à temps non complets (0.15 et 0.55 ETP)) qui vient remplacer le départ d'une ATSEM déclarée inapte définitivement à son poste.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur	1		01/07/2025
	Directeur TNC 5h15/35 ^{ème}		0.15	01/08/2025
	Attaché principal		1	01/06/2025
	Attaché	1		01/06/2025
	Attaché	1		01/07/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/06/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/06/2025
	Rédacteur	2		01/06/2025
	Rédacteur		1	01/06/2025
TOTAL FILIERE		6	3.15	
TECHNIQUE	Technicien		1	
	Adjoint technique		1	01/06/2025
TOTAL FILIERE		0	2	
SOCIALE	Assistant socio-éducatif		1	01/07/2025
	Assistant socio-éducatif		1	01/09/2025
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2		01/08/2025
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 28h/35 ^{ème}	0.8		01/08/2025
TOTAL FILIERE		2.8	2	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	01/06/2025
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/06/2025
TOTAL FILIERE		1	1	
ANIMATION	Animateur principal 2 ^{ème} classe		1	01/06/2025
	Animateur	1		01/06/2025
	Animateur	1		01/09/2025
TOTAL FILIERE		2	1	
CULTURELLE	Assistant enseignement artistique TNC 11h/20 ^{ème}		0.55	01/08/2025
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	01/06/2025
	Adjoint du patrimoine	1		01/06/2025
TOTAL FILIERE		1	1.55	
SECURITE	Brigadier-chef principal	1		01/06/2025
	Gardien brigadier		1	01/06/2025
TOTAL FILIERE		1	1	
TOTAL GENERAL		13.8	11.70	
SOLDE GENERAL		2.10		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, 4 recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs municipaux et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,**
- **de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les 4 postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Chargé des locaux et des espaces accueillants des enfants (H/F)	Etre l'interface privilégiée entre les directeurs des structures (EAJE, Ecoles, Accueil de loisirs) de la Direction Enfance, Education, Jeunesse et les services techniques et facilitateur de la compréhension des enjeux et des normes liées à l'accueil de jeunes enfants, « facility manager » des bâtiments dédiés aux enfants. Assurez le suivi des améliorations bâtimentaires et environnementales des 80 bâtiments de la Direction, de la formulation du besoin aux vérifications de conformité.	Connaissances en management de projet, besoins fondamentaux de l'enfant, sens de l'observation par rapport à l'usage des batiments et des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Chargé de gestion budgétaire (H/F)	Gérer et suivre les étapes budgétaires de la Ville de Troyes et du CMAS et de piloter le suivi de l'exécution budgétaire	Formation supérieure doublée d'une connaissance du domaine des finances, du droit administratif et du droit des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Chargé des transactions immobilières (H/F)	Elaborer les dossiers de transactions immobilières et de traitement de la pré-instruction des déclarations d'intention d'aliéner	Formation supérieure doublée d'une connaissance dans le domaine notarial, des droits cadastraux, des droits de préemption urbain et du droit des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal
1	Animateur coordinateur - dispositifs périscolaires (H/F)	Veiller à la bonne mise en œuvre des activités organisées avant et après la classe, assurer le suivi pédagogique des interventions, accompagner dans leurs missions les personnels encadrants/ animateurs/ intervenants, assuer la direction relative à l'accueil des enfants	Formation doublée d'une expérience dans le cadre de l'animation	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Animateur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

Date de convocation et de publication : 9 Mai 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI.**Excusé :**

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°30	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Vente aux enchères en ligne, via la plateforme Agorastore, de matériels réformés ne pouvant être réattribués (lot de 16 baies vitrées coulissantes) (28 janvier 2025)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la création d'une promenade Quai du Comte Henri à Troyes – Lot n°3 : Peinture (12 mars 2025)
- Exercice du droit de préemption par la Ville de Troyes à l'occasion de la vente d'une aire de stationnement sise à Troyes, 17 rue Bégand, cadastrée BX 587 pour 2 382 m², appartenant à la société J DARC, représentée par Monsieur Richard MICHALSKI. Prix d'acquisition du bien proposé au vendeur : 329 000 € (18 mars 2025)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées, modifications des libellés et tarifs au sein du Musée d'Art Moderne à compter du 15 avril 2025 (Entrée - Collections permanentes) ; Création de tarifs au sein du Musée d'Art Moderne à compter du 15 avril 2025 (Entrée Collections permanentes et exposition temporaire – Entrée Exposition temporaire uniquement) ; Modifications des libellés et des tarifs au sein de tous les musées (Passeport annuel commun à tous les musées) (24 mars 2025)
- Vente aux enchères en ligne, via la plateforme Agorastore, de matériels réformés ne pouvant être réattribués (mobilier, plans de travail inox, remorques, godet pour grue, véhicule...) (24 mars 2025)
- Dans le cadre du marché « Sécurité », modifications des tarifs Pack Sécurité : Taux horaire main d'œuvre des Coordinateurs de sécurité, Agents de sécurité, SSIAP 1* et SSIAP 2* (2 avril 2025)

- Modification de la régie de recettes SERVICE PUBLIC D'ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES (3 avril 2025)
- Dans le cadre du parc locatif géré par la Ville de Troyes, modification du tarif du logement suivant : T3 de 54m², situé au sein de la Maison des Maraichers, sis 5A rue Guillaume le Bé à Troyes, 9,50 € au lieu de 5,25 € au m² (3 avril 2025)
- Acceptation d'une donation de chocolats, de la part de la société CEMOI, Groupe DIPA, valorisée à hauteur de 9 689 € (4 avril 2025)
- Dans le cadre de l'inauguration du Stade de l'Aube pour la célébration de son centenaire, le samedi 5 avril 2025, acceptation d'une donation, de la part de la société Pompes Funèbres Générales (PFG), d'une plaque commémorative portant l'inscription « LE STADE DE L'AUBE a été créé en 1924 grâce à l'initiative et la générosité des industriels et des communes de Troyes » (4 avril 2025)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau à Troyes – 4^{ème} Relance du lot n°11 : Ascenseur (15 avril 2025)
- Modifications de la décision D2024-0139 du 17/12/2024 portant d'une part sur l'actualisation des nouveaux tarifs de la fourrière automobile applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, et d'autre part sur l'inscription des tarifs de la prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste (25 avril 2025)
- Dans le cadre du parc locatif géré par la Ville de Troyes, modification du tarif du logement suivant : T4 de 65m², situé au sein de la Maison des Activités Associatives (MAA) Robert Schuman, sis 22 rue Albert Boivin à Troyes, 8,50 € au lieu de 7,59 € au m² (6 mai 2025)
- Au 01/01/2025, redéfinition du zonage et des périmètres sur le territoire troyen déterminant une tarification d'occupation du domaine public. Création du tarif d'occupation du domaine public suivant : Tarif journalier de neutralisation d'une zone de stationnement supérieure ou égale à 50 places : 2,20 € par place de stationnement occupée (6 mai 2025)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation d'images 2D/3D pour communication visuelle des projets d'aménagement d'espaces publics	IN SITUA	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord cadre de 80 000 € HT	10/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de linge pour le Pôle Famille et Proximité Lot n°1 : Acquisition et livraison de sur-chaussures lavables	SAS GRANJARD	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT	10/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de linge pour le Pôle Famille et Proximité Lot n°2 : Acquisition et livraison de linge de lit et de literie enfant	SAS GRANJARD	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 24 000 € HT	10/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de linge pour le Pôle Famille et Proximité Lot n°3 : Acquisition et livraison de linge de toilette et de cuisine	SAS GRANJARD	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT	10/03/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de linge pour le Pôle Famille et Proximité Lot n°4 : Acquisition et livraison de linge de lit adulte et accessoires de bain	SAS GRANJARD	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT	10/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la livraison de produits d'hygiène et divers consommables jetables pour le Pôle Famille et Proximité Lot n°2 : Acquisition et livraison de divers consommables jetables	BOURGOGNE HYGIENE ENTRETIEN	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT	14/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Centre Technique Mutualisé, cuisine centrale	KONE	Pour les prix des bordereaux des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT	14/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Marché des Halles, Hôtel de Ville, Bâtiment Audiffred	KONE	Pour les prix des bordereaux des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 16 800 € HT	14/03/2025

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n°3 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Maison de Quartier des Chartreux, Accueil de Loisirs Québec, Centre René Peltier, Piscine des Chartreux, Complexe sportif Henri Terré, Centre de la Petite Enfance	KONE	Pour les prix des bordereaux des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 16 800 € HT	14/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture Lot n°4 : Maintenance préventive et curative des automatismes d'ouverture : Autres bâtiments	KONE	Pour les prix des bordereaux des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT	14/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT Part Ville de Troyes 3 500 € HT Part Troyes Champagne Métropole 500 € HT	18/03/2025
Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne Phase 2 - Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme RELANCE Lot n°1 : Maçonnerie - Echafaudage	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 149 820,90 € TTC	20/03/2025

Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne Phase 2 - Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme RELANCE Lot n°2 : Couverture	DYBIEC OBS	Pour un montant global et forfaitaire de 65 406,00 € TTC	20/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la capture et à la stérilisation chirurgicale des pigeons sur le territoire de la Ville de Troyes	SACPA	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT	25/03/2025
Travaux de rénovation au Théâtre de Champagne Phase 2 - Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme RELANCE Lot n°4 : Menuiserie bois extérieure	ART ET TECHNIQUE DU BOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 297 453,69 € TTC	27/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de de chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole RELANCE Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5T	CTC 10 CRENEY	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT Part Ville de Troyes 2 500 € HT Part Troyes Champagne Métropole 500 € HT	28/03/2025
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de blocs béton modulables RELANCE	SIA BETON	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre de 200 000 € HT	15/04/2025

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière € TTC	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau Lot n° 2 : VRD Avenant n° 2	ROUSSEY	Plus-value	350 816,74 €	+ 9 480 €	360 296,74 €	27/02/2025
Requalification de la rue Général de Gaulle Lot 1 : Fouilles archéologiques préventives Avenant n°1	INRAP	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			03/03/2025
Travaux de mise en sécurité des serres du centre de production Lot n°1 : Reprise des joints des carreaux de toitures et nettoyage Avenant n°1	GILLOOTS	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière			10/03/2025

Accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à l'achat de CESU préfinancés pour le compte de la Ville de Troyes, du CMAS et de Troyes Champagne Métropole Avenant n°1	EDENRED FRANCE	Rectificatif du numéro SIRET	Sans incidence financière	25/03/2025
---	---------------------------	------------------------------	---------------------------	-------------------

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
22/02/2025 - 14/04/2025

	NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
1	Convention de mise à disposition de locaux	24/02/2025	60 rue du Grand Véon 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge française	Stéphanie BAROIN
2	Convention de résiliation	24/02/2025	1 rue Aristide Briand 10 000 Troyes	VT / SAS AMETRINE	Stéphanie BAROIN
3	Convention de mise à disposition de locaux	04/03/2025	4 rue de Québec 10 000 Troyes	VT / Thierry COLSON	Stéphanie BAROIN
4	Convention de mise à disposition de locaux	04/03/2025	60 rue du Grand Véon 10 000 Troyes	VT / Troyes Champagne Métropole	Stéphanie BAROIN
5	Convention d'occupation temporaire	04/03/2025	5 rue du Lieutenant Pierre Murard 10 000 Troyes	VT / Mighelina DONI	Stéphanie BAROIN

6	Convention d'occupation temporaire	06/03/2025	5 rue du Lieutenant Pierre Murard 10 000 Troyes	VT / Céline GAILLARD	Stéphanie BAROIN
7	Convention d'occupation temporaire	06/03/2025	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Alix LE BOUCHER	Stéphanie BAROIN
8	Convention d'occupation temporaire	04/04/2025	9 rue Sainte Jules 10 000 Troyes	VT / Lynda NUFFER	Stéphanie BAROIN
9	Convention d'occupation temporaire	04/04/2025	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Kyla BOURGH	Stéphanie BAROIN
10	Convention d'occupation temporaire de locaux	04/04/2025	110 bis avenue Edouard Herriot 10 000 Troyes	VT / E-GRAINE GRAND EST	Stéphanie BAROIN

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. On a bien travaillé, le Compte Administratif est voté. Une collation vous est proposée. Bonne soirée et à la prochaine fois. La séance est levée.

La séance est levée à 21h45.

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

- **Délibération N°1 : Pôle Muséal - Règlement du concours « MIAM MAM : Dîner d'exception au MAM »**

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER (excusée) – Mme LEYMBERGER au titre de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes (*à titre privé*)

- **Délibération N°4 : Exercice 2024 - Compte Administratif**

M. LE MAIRE au titre de la présentation du Compte Administratif 2024

- **Délibération N°6 : Demandes de financements**

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) (excusée) au titre de l'Etat

- **Délibération N°14 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Avenant n°02 à la convention pluriannuelle du renouvellement urbain de l'Agglomération troyenne - Quartier Jules-Guesde / Troyes**

Mme BAZIN-MALGRAS (Députée de l'Aube) au titre de l'Etat

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2025

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	Excusé Donne pouvoir à M. Marc Sebeyran
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	

Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	Excusée Donne pouvoir à Mme Rachida Boudadi
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	Excusé Donne pouvoir à M. François Koch
M. Guilhem RANC	Excusé
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Compte administratif 2024



Document technique



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	73
A1.908 - Fonction 8 - Transports	76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	80
A2.01 - Opérations non ventilables	82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	83
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	95
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	96
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	98
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	105
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	115
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	121
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	122
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	123
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	129
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	133
A2.938 - Fonction 8 - Transports	139

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	147
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	148
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	156
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	157

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	158
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	159
B3.1 - Etat des provisions constituées	161
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	163
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	164
B6 - Prêts	166
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	167
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	168
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	170
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	171
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	184
B9 - Etat du personnel	185
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	198
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	200
B11.2 - Liste des établissements publics créés	201
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	202
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	203
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	229
B13 - Opérations liées aux cessions	231
B14 - Etat des travaux en régie	232
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	234
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	235
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	236
C2.1 - Situation des AP	239
C2.2 - Situation des AE	242
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	243
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	247
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	251
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	252
D11 - Décisions en matière de taux	255
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

256

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 408
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 632
3	Dépenses d'équipement brut / population	600
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 238
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,27 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,61 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,75 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	75,88 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12,34 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %%
- Investissement : 7,5 %%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/04/2021 (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	148 317 169,84	167 357 089,98	-5 199 539,65	A1 13 840 380,49
Investissement	50 941 788,94	60 010 955,11	(2) -15 534 704,89	A2 -6 465 538,72
Dont 1068		10 348 517,05		
Fonctionnement	97 375 380,90	107 346 134,87	(3) 10 335 165,24	A3 20 305 919,21

	RESTES A REALISER (4)			
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 7 420 637,95	III + IV 5 064 072,03	B1	-2 356 565,92
Investissement	I 6 776 069,23	III 3 855 152,29	B2	-2 920 916,94
Fonctionnement	II 644 568,72	IV 1 208 919,74	B3	564 351,02

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	11 483 814,57
Investissement	A2 + B2	-9 386 455,66
Fonctionnement	A3 + B3	20 870 270,23

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 6 776 069,23
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	227 360,59
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	142 003,69
21	Immobilisations corporelles (3)	3 276 612,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 130 092,90
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 644 568,72
011	Charges à caractère général (4)	476 598,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	167 969,79
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 855 152,29
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	742 752,29
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	12 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 1 208 919,74
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 208 919,74
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 97 375 380,90	G 107 346 134,87
	Section d'investissement	B 50 941 788,94	H 60 010 955,11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 10 335 165,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 15 534 704,89 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	163 851 874,73	= G + H + I + J 177 692 255,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 644 568,72	K 1 208 919,74
	Section d'investissement	F 6 776 069,23	L 3 855 152,29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 7 420 637,95	= K + L 5 064 072,03

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 98 019 949,62	= G + I + K 118 890 219,85
	Section d'investissement	= B + D + F 73 252 563,06	= H + J + L 63 866 107,40
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 171 272 512,68	= G + H + I + J + K + L 182 756 327,25

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		9 091 832,92
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		29 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	601 097,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	2 732 253,73	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	11 443 894,04	112,06
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	25 366 988,45	56 983,98
Total des réalisations d'équipement		40 144 233,42	38 148 928,96
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	3 962 658,90
13	Subventions d'investissement (1) (5)	93 906,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 605 801,70	24 911,84
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	20 915,97
Total des réalisations financières		6 699 708,30	4 008 486,71
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	3 189,34	3 189,34
Total des réalisations réelles en investissement		I 46 847 131,06	II 42 160 605,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	3 114 348,78	6 521 523,95
041	Opérations patrimoniales (8)	980 309,10	980 309,10
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 4 094 657,88	IV 7 501 833,05

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	50 941 788,94	II + IV	49 662 438,06
--------------	----------------	----------------------	----------------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	15 534 704,89	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	10 348 517,05

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	66 476 493,83	II + IV + VI + VII	60 010 955,11
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	-6 465 538,72			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	22 299 191,89	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	12 115 383,23
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	59 302 297,97	73 Impôts et taxes (sauf 731)	8 961 535,00
		731 Fiscalité locale	45 101 615,54
		74 Dotations et participations (1)	35 416 685,20
		75 Autres produits de gestion courante (1)	2 025 330,26
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	7 260 837,24		
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	101 404,74	013 Atténuations de charges (1)	64 423,87
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	88 963 731,84	Total recettes de gestion des services	103 684 973,10
66 Charges financières	1 860 477,58	76 Produits financiers	181,50
67 Charges spécifiques (1)	29 647,53	77 Produits spécifiques (1)	546 631,49
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 90 853 856,95	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 104 231 786,09

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	6 521 523,95	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	3 114 348,78
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 6 521 523,95	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 3 114 348,78

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 97 375 380,90	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 107 346 134,87
---	------------------------------	---	-------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 10 335 165,24

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 97 375 380,90	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 117 681 300,11
---	----------------------------------	---	------------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	20 305 919,21
--	----------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	93 906,60	27 068,00	120 974,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		103 000,00	103 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 605 801,70	0,00	6 605 801,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		1 832 991,23	1 832 991,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	601 097,20	130 210,90	731 308,10
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 732 253,73	1,00	2 732 254,73
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	11 443 894,04	997 134,73	12 441 028,77
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	25 366 988,45	747 953,36	26 114 941,81
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		1 831 185,92	1 831 185,92
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	3 189,34	0,00	3 189,34
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		256 298,66	256 298,66
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		46 847 131,06	4 094 657,88	50 941 788,94

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	15 534 704,89
--	---------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	22 299 191,89		22 299 191,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	59 302 297,97		59 302 297,97
014	Atténuations de produits	101 404,74		101 404,74
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 260 837,24	0,00	7 260 837,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 860 477,58	0,00	1 860 477,58
67	Charges spécifiques (9)	29 647,53	516 630,07	546 277,60
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	6 004 893,88	6 004 893,88
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		90 853 856,95	6 521 523,95	97 375 380,90

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 962 658,90	0,00	3 962 658,90
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	9 091 832,92	164 946,68	9 256 779,60
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 024 911,84	0,00	29 024 911,84
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		240 727,12	240 727,12
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	112,06	275 903,95	276 016,01
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	56 983,98	815 361,42	872 345,40
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	20 915,97	0,00	20 915,97
28 Amortissement des immobilisations		5 567 338,14	5 567 338,14
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	3 189,34	0,00	3 189,34
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		437 555,74	437 555,74
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	42 160 605,01	7 501 833,05	49 662 438,06

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	10 348 517,05
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013 Atténuations de charges (8)	64 423,87		64 423,87
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	12 115 383,23		12 115 383,23
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		894 990,89	894 990,89
73 Impôts et taxes (sauf 731)	8 961 535,00		8 961 535,00
731 Fiscalité locale	45 101 615,54		45 101 615,54
74 Dotations et participations (8)	35 416 685,20		35 416 685,20
75 Autres produits de gestion courante (8)	2 025 330,26	0,00	2 025 330,26
76 Produits financiers	181,50	0,00	181,50
77 Produits spécifiques (8)	546 631,49	1 860 059,23	2 406 690,72
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	103 000,00	103 000,00
79 Transferts de charges		256 298,66	256 298,66
Recettes de fonctionnement – Total	104 231 786,09	3 114 348,78	107 346 134,87

Pour information R002 Résultat positif reporté	10 335 165,24
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES						A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		82 597 520,30	50 941 788,94	6 776 069,23	24 879 662,13	22 652 208,08	28 289 580,86
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 080 151,61	601 097,20	227 360,59	251 693,82	112 051,41	489 045,79
204	Subventions d'équipement versées (7)	3 483 957,71	2 732 253,73	142 003,69	609 700,29	2 050 152,39	682 101,34
21	Immobilisations corporelles	17 352 554,82	11 443 894,04	3 276 612,05	2 632 048,73	1 681 463,37	9 762 430,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	35 790 334,85	25 366 988,45	3 130 092,90	7 293 253,50	18 714 634,31	6 652 354,14
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		57 706 998,99	40 144 233,42	6 776 069,23	10 786 696,34	22 558 301,48	17 585 931,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	96 410,00	93 906,60	0,00	2 503,40		93 906,60
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 895 110,00	6 605 801,70	0,00	13 289 308,30		6 605 801,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 991 520,00	6 699 708,30	0,00	13 291 811,70	93 906,60	6 605 801,70
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	121 746,00	3 189,34	0,00	118 556,66	0,00	3 189,34
Total des dépenses réelles		77 820 264,99	46 847 131,06	6 776 069,23	24 197 064,70	22 652 208,08	24 194 922,98
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 277 255,31	3 114 348,78		162 906,53		3 114 348,78
041	Opérations patrimoniales (6)	1 500 000,00	980 309,10		519 690,90		980 309,10
Total des dépenses d'ordre		4 777 255,31	4 094 657,88		682 597,43		4 094 657,88
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		15 534 704,89					
Total des dépenses d'investissement cumulées		98 132 225,19	66 476 493,83	6 776 069,23	24 879 662,13	22 652 208,08	28 289 580,86

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		98 132 225,19	60 010 955,11	3 855 152,29	34 266 117,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 879 508,78	9 091 832,92	742 752,29	6 044 923,57
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	29 000 000,00	29 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	112,06	0,00	-112,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 400,00	56 983,98	12 400,00	-56 983,98
Total des recettes d'équipement		44 891 908,78	38 148 928,96	755 152,29	5 987 827,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 543 909,05	14 311 175,95	0,00	232 733,10
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 317 000,00	24 911,84	0,00	10 292 088,16
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	590 888,95	20 915,97	0,00	569 972,98
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 183 675,24		3 100 000,00	
Total des recettes financières		31 635 473,24	14 357 003,76	3 100 000,00	14 178 469,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	121 746,00	3 189,34	0,00	118 556,66
Total des recettes réelles		76 649 128,02	52 509 122,06	3 855 152,29	20 284 853,67
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	12 061 217,10			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	7 921 880,07	6 521 523,95		1 400 356,12
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00	980 309,10		519 690,90
Total des recettes d'ordre		21 483 097,17	7 501 833,05		13 981 264,12
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		98 132 225,19	60 010 955,11	3 855 152,29	34 266 117,79

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE						A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		82 597 520,30	50 941 788,94	6 776 069,23	24 879 662,13	22 652 208,08	28 289 580,86
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 080 151,61	601 097,20	227 360,59	251 693,82	112 051,41	489 045,79
202	Frais réalisation documents urbanisme	5 000,00	0,00	381,49	4 618,51	0,00	0,00
2031	Frais d'études	279 998,92	107 180,40	53 661,56	119 156,96	0,00	107 180,40
2051	Concessions, droits similaires	728 893,21	493 916,80	107 058,06	127 918,35	112 051,41	381 865,39
2088	Autres immobilisations incorporelles	66 259,48	0,00	66 259,48	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	3 483 957,71	2 732 253,73	142 003,69	609 700,29	2 050 152,39	682 101,34
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	10 452,57	0,00	10 000,00	452,57	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	33 200,00	19 300,68	13 781,40	117,92	0,00	19 300,68
20415332	ADM : Bâtiments, installations	737 400,00	449 337,10	0,00	288 062,90	0,00	449 337,10
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	972 890,00	938 421,49	0,00	34 468,51	938 421,49	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	266 560,00	192 867,28	0,00	73 692,72	192 867,28	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	104 960,00	87 868,04	7 800,00	9 291,96	0,00	87 868,04
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 358 495,14	1 044 459,14	110 422,29	203 613,71	918 863,62	125 595,52
21	Immobilisations corporelles	17 352 554,82	11 443 894,04	3 276 612,05	2 632 048,73	1 681 463,37	9 762 430,67
2111	Terrains nus	4 280,00	2 479,75	0,00	1 800,25	0,00	2 479,75
2112	Terrains de voirie	26 691,79	8 346,83	12 332,00	6 012,96	0,00	8 346,83
2113	Terrains aménagés autres que voirie	169 174,52	40 998,70	124 828,52	3 347,30	37 816,00	3 182,70
2115	Terrains bâtis	590 000,00	584 091,00	0,00	5 909,00	584 091,00	0,00
2117	Bois et forêts	22 200,00	0,00	0,00	22 200,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	258 071,00	233 108,03	11 891,97	13 071,00	0,00	233 108,03
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	226 619,24	58 258,96	44 378,84	123 981,44	4 461,00	53 797,96
2128	Autres agencements et aménagements	1 256 313,86	1 058 963,37	80 952,86	116 397,63	0,00	1 058 963,37
21311	Bâtiments administratifs	691 767,07	387 297,65	223 393,73	81 075,69	28 871,35	358 426,30
21312	Bâtiments scolaires	1 792 101,70	1 062 711,67	646 531,93	82 858,10	124 859,96	937 851,71
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 728 792,70	2 521 382,66	179 335,70	28 074,34	11 433,04	2 509 949,62
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 812 244,15	776 398,71	585 286,91	450 558,53	321 058,84	455 339,87
21316	Equipements du cimetière	263 080,31	134 260,47	78 720,68	50 099,16	0,00	134 260,47
21318	Autres bâtiments publics	663 634,42	292 302,34	168 613,09	202 718,99	46 306,54	245 995,80
21321	Immeubles de rapport	52 000,00	7 392,99	32 953,32	11 653,69	0,00	7 392,99

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
21328	Autres bâtiments privés	835 000,00	0,00	0,00	835 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	652 072,00	438 160,56	45 224,44	168 687,00	0,00	438 160,56
2151	Réseaux de voirie	15 077,00	6 064,73	502,00	8 510,27	0,00	6 064,73
2152	Installations de voirie	1 907,40	0,00	1 907,40	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	58 562,11	45 530,13	0,00	13 031,98	43 514,35	2 015,78
215738	Autre matériel et outillage de voirie	175 760,43	119 623,85	54 206,76	1 929,82	0,00	119 623,85
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	644 001,46	546 062,00	60 631,42	37 308,04	0,00	546 062,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	30 585,16	30 585,16	0,00	0,00	0,00	30 585,16
21621	Biens sous-jacents	1 480,00	1 475,00	0,00	5,00	825,00	650,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	2 744,00	2 744,00	0,00	0,00	2 744,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	811 579,56	472 994,32	308 459,07	30 126,17	19 612,86	453 381,46
21828	Autres matériels de transport	396 700,00	381 280,47	0,00	15 419,53	334 102,13	47 178,34
21831	Matériel informatique scolaire	208 517,20	109 929,39	95 847,66	2 740,15	0,00	109 929,39
21838	Autre matériel informatique	611 116,26	444 333,39	145 285,02	21 497,85	2 806,39	441 527,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	170 361,41	133 774,94	36 585,48	0,99	0,00	133 774,94
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	281 434,98	185 367,96	62 758,81	33 308,21	24 399,69	160 968,27
2185	Matériel de téléphonie	62 260,44	55 146,30	6 878,04	236,10	0,00	55 146,30
2188	Autres immobilisations corporelles	1 836 424,65	1 302 828,71	269 106,40	264 489,54	94 561,22	1 208 267,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	35 790 334,85	25 366 988,45	3 130 092,90	7 293 253,50	18 714 634,31	6 652 354,14
2312	Agencements et aménagements de terrains	878 371,64	519 147,85	12 039,50	347 184,29	422 328,34	96 819,51
2313	Constructions	20 828 060,52	13 823 554,55	1 438 568,44	5 565 937,53	12 015 435,27	1 808 119,28
2315	Install., matériel et outill. technique	7 503 735,64	5 376 232,33	1 315 152,05	812 351,26	1 621 755,17	3 754 477,16
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	1 161 559,05	649 941,38	291 955,63	219 662,04	312 695,19	337 246,19
238	Avances commandes immo corporelles	5 418 608,00	4 998 112,34	72 377,28	348 118,38	4 342 420,34	655 692,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		57 706 998,99	40 144 233,42	6 776 069,23	10 786 696,34	22 558 301,48	17 585 931,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	96 410,00	93 906,60	0,00	2 503,40		93 906,60
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	96 410,00	93 906,60	0,00	2 503,40		93 906,60
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	19 895 110,00	6 605 801,70	0,00	13 289 308,30		6 605 801,70
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	4 507 161,03	0,00	1 158,97		4 507 161,03
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 067 590,00	2 067 590,00	0,00	3 000 000,00		2 067 590,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	10 282 692,00	0,00	0,00	10 282 692,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	36 508,00	31 050,67	0,00	5 457,33		31 050,67
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 991 520,00	6 699 708,30	0,00	13 291 811,70	93 906,60	6 605 801,70
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	121 746,00	3 189,34	0,00	118 556,66	0,00	3 189,34
4541124	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	0,00	3 189,34
4541150	TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		77 820 264,99	46 847 131,06	6 776 069,23	24 197 064,70	22 652 208,08	24 194 922,98
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	3 277 255,31	3 114 348,78		162 906,53		3 114 348,78
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 125 255,31	1 963 059,23		162 196,08		1 963 059,23
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	26 600,00	25 285,00		1 315,00		25 285,00
13912	Subv. transf. Régions	600,00	570,00		30,00		570,00
13913	Subv. transf. Départements	1 250,00	1 213,00		37,00		1 213,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	103 000,00	103 000,00		0,00		103 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	1 805,31	1 805,31		0,00		1 805,31
198	Neutralisation des amortissements	1 992 000,00	1 831 185,92		160 814,08		1 831 185,92
	Charges transférées (7)	1 152 000,00	1 151 289,55		710,45		1 151 289,55
2051	Concessions, droits similaires	130 211,00	130 210,90		0,10		130 210,90
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 529,00	4 528,70		0,30		4 528,70
2128	Autres agencements et aménagement	1 592,00	1 592,00		0,00		1 592,00
21311	Bâtiments administratifs	87 641,00	87 640,01		0,99		87 640,01
21312	Bâtiments scolaires	145 431,00	145 430,46		0,54		145 430,46
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	44 943,00	44 942,89		0,11		44 942,89
21314	Bâtiments culturels et sportifs	164 981,00	164 980,25		0,75		164 980,25
21316	Equipements du cimetière	1 671,00	1 670,28		0,72		1 670,28
21318	Autres bâtiments publics	7 976,00	7 971,09		4,91		7 971,09
2138	Autres constructions	5 700,00	5 699,75		0,25		5 699,75
2151	Réseaux de voirie	279 698,00	279 697,56		0,44		279 697,56
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	20 627,00	20 627,00		0,00		20 627,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4818	Charges à étaler	257 000,00	256 298,66		701,34		256 298,66
041	Opérations patrimoniales (8)	1 500 000,00	980 309,10		519 690,90		980 309,10
204411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	1,00	1,00		0,00		1,00
2128	Autres agencements et aménagement	21 022,00	21 021,54		0,46		21 021,54
21314	Bâtiments culturels et sportifs	46 400,00	46 386,52		13,48		46 386,52
21328	Autres bâtiments privés	165 000,00	164 946,68		53,32		164 946,68
2313	Constructions	768 683,00	249 175,53		519 507,47		249 175,53
2315	Install., matériel et outill. technique	498 894,00	498 777,83		116,17		498 777,83
Total des dépenses d'ordre		4 777 255,31	4 094 657,88		682 597,43		4 094 657,88

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		98 132 225,19	60 010 955,11	3 855 152,29	34 266 117,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 879 508,78	9 091 832,92	742 752,29	6 044 923,57
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	28 000,00	61 833,88	0,00	-33 833,88
1312	Subv. transf. Régions	0,00	33 291,37	0,00	-33 291,37
1313	Subv. transf. Départements	0,00	78 756,00	0,00	-78 756,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	72 900,00	72 930,00	0,00	-30,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	7 311 401,34	2 229 653,39	16 233,91	5 065 514,04
1322	Subv. non transf. Régions	1 541 919,32	1 203 213,93	118 360,82	220 344,57
1323	Subv. non transf. Départements	2 832 270,40	2 298 911,26	297 729,50	235 629,64
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	993 973,07	856 692,79	0,00	137 280,28
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	93 780,00	93 775,47	0,00	4,53
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	547 654,95	221 583,75	271 474,60	54 596,60
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	302 245,43	0,00	-302 245,43
1345	Amendes radars automatiques et de police	608 318,00	608 318,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 849 291,70	1 030 627,65	38 953,46	779 710,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	29 000 000,00	29 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	29 000 000,00	18 500 000,00	0,00	10 500 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	10 500 000,00	0,00	-10 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	112,06	0,00	-112,06
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	112,06	0,00	-112,06
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	12 400,00	56 983,98	12 400,00	-56 983,98
2313	Constructions	12 400,00	8 212,98	12 400,00	-8 212,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	48 771,00	0,00	-48 771,00
Total des recettes d'équipement		44 891 908,78	38 148 928,96	755 152,29	5 987 827,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 543 909,05	14 311 175,95	0,00	232 733,10
10222	FCTVA	3 845 392,00	3 853 663,54	0,00	-8 271,54
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	108 995,36	0,00	241 004,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 348 517,05	10 348 517,05	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 317 000,00	24 911,84	0,00	10 292 088,16
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	10 290 000,00	0,00	0,00	10 290 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 000,00	24 911,84	0,00	2 088,16
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	590 888,95	20 915,97	0,00	569 972,98
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	20 915,97	0,00	-20 915,97
27638	Créance Autres établissements publics	590 888,95	0,00	0,00	590 888,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 183 675,24		3 100 000,00	
Total des recettes financières		31 635 473,24	14 357 003,76	3 100 000,00	14 178 469,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	121 746,00	3 189,34	0,00	118 556,66
Total des recettes réelles		76 649 128,02	52 509 122,06	3 855 152,29	20 284 853,67
021	Virement de la section de fonctionnement	12 061 217,10	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 921 880,07	6 521 523,95		1 400 356,12
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	240 727,12	240 727,12		0,00
2118	Autres terrains	2 000,00	2 000,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 289,60	1 289,60		0,00
21328	Autres bâtiments privés	265 246,68	265 246,68		0,00
2138	Autres constructions	3 070,67	3 070,67		0,00
2151	Réseaux de voirie	1 650,00	1 650,00		0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	153,00	153,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	2 493,00	2 493,00		0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	9 900,00	3 587,86		6 312,14
28031	Frais d'études	82 780,00	67 916,26		14 863,74
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00		1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 820,00	70 100,00		1 720,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 730,00	8 000,00		13 730,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	830,00	822,00		8,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	215 620,00	216 479,39		-859,39
280415332	ADM : Bâtiments, installations	66 670,00	93 332,00		-26 662,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 026 710,00	1 009 623,00		17 087,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	26 000,00	1 604,00		24 396,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	84 440,00	80 431,53		4 008,47
280422	Privé - Bâtiments et installations	334 120,00	350 276,00		-16 156,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	150,00	142,00		8,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	380,00	376,00		4,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	848 360,00	676 195,49		172 164,51

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 710,00	10 703,00		7,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	417 000,00	52 044,00		364 956,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 870,00	8 870,00		0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	56,00		-56,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	1 719,00		-1 719,00
28152	Installations de voirie	62 830,00	57 862,00		4 968,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 070,00	1 069,00		1,00
2815731	Matériel roulant	206 630,00	171 468,38		35 161,62
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	25 410,00	167 656,61		-142 246,61
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441 350,00	395 042,71		46 307,29
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00	203,00		-203,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	45,00		-45,00
28181	Installations générales, aménagt divers	113 920,00	106 074,47		7 845,53
281828	Autres matériels de transport	457 490,00	355 953,20		101 536,80
281831	Matériel informatique scolaire	597 920,00	73 744,46		524 175,54
281838	Autre matériel informatique	206 550,00	479 678,79		-273 128,79
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	233 120,00	69 157,22		163 962,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	121 385,99		-121 385,99
28185	Matériel de téléphonie	0,00	800,00		-800,00
28188	Autres immo. corporelles	1 014 570,00	914 919,78		99 650,22
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	267 300,00	267 247,20		52,80
4818	Charges à étaler	550 000,00	170 308,54		379 691,46
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00	980 309,10		519 690,90
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	164 946,68		-164 946,68
2151	Réseaux de voirie	0,00	1,00		-1,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 500 000,00	815 361,42		684 638,58
Total des recettes d'ordre		21 483 097,17	7 501 833,05		13 981 264,12

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		116 212 872,58	93 039 832,85	4 335 548,05	644 568,72	18 192 922,96	0,00	97 375 380,90
011	Charges à caractère général (3)	26 758 262,13	19 107 332,35	3 191 859,54	476 598,93	3 982 471,31	0,00	22 299 191,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	59 712 950,00	58 760 598,32	541 699,65	0,00	410 652,03		59 302 297,97
014	Atténuations de produits	101 405,00	101 404,74	0,00	0,00	0,26		101 404,74
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 680 858,28	7 009 187,95	251 649,29	167 969,79	252 051,25	0,00	7 260 837,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		94 253 475,41	84 978 523,36	3 985 208,48	644 568,72	4 645 174,85	0,00	88 963 731,84
66	Charges financières	1 925 000,00	1 510 138,01	350 339,57	0,00	64 522,42		1 860 477,58
67	Charges spécifiques (3)	51 300,00	29 647,53	0,00	0,00	21 652,47		29 647,53
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		1 976 300,00	1 539 785,54	350 339,57	0,00	86 174,89		1 890 125,11
Total des dépenses réelles		96 229 775,41	86 518 308,90	4 335 548,05	644 568,72	4 731 349,74	0,00	90 853 856,95
023	Virement à la section d'investissement	12 061 217,10	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	7 921 880,07	6 521 523,95			1 400 356,12		6 521 523,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		19 983 097,17	6 521 523,95			13 461 573,22		6 521 523,95

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00						
---	------	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	116 212 872,58	93 039 832,85	4 335 548,05	644 568,72	18 192 922,96	0,00	97 375 380,90
--	-----------------------	----------------------	---------------------	-------------------	----------------------	-------------	----------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		105 877 707,34	102 902 711,69	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 677 347,27
013	Atténuations de charges (3)	124 000,00	64 423,87	0,00	0,00	59 576,13
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 917 240,00	10 050 037,16	2 065 346,07	0,00	-1 198 143,23
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	8 961 535,00	0,00	0,00	11 425,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	45 101 615,54	0,00	0,00	-112 095,54
74	Dotations et participations (3)	34 951 207,27	33 054 218,81	2 362 466,39	1 208 919,74	-1 674 397,67
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 114 700,00	2 009 719,54	15 610,72	0,00	89 369,74
Total des recettes de gestion des services		102 069 627,27	99 241 549,92	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 824 265,57
76	Produits financiers	0,00	181,50	0,00	0,00	-181,50
77	Produits spécifiques (3)	530 824,76	546 631,49	0,00	0,00	-15 806,73
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		530 824,76	546 812,99	0,00	0,00	-15 988,23
Total des recettes réelles		102 600 452,03	99 788 362,91	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 840 253,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 277 255,31	3 114 348,78			162 906,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		3 277 255,31	3 114 348,78			162 906,53

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	10 335 165,24				
---	----------------------	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	116 212 872,58	113 237 876,93	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 677 347,27
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		116 212 872,58	93 039 832,85	4 335 548,05	644 568,72	18 192 922,96	0,00	97 375 380,90
011	Charges à caractère général (4)	26 758 262,13	19 107 332,35	3 191 859,54	476 598,93	3 982 471,31	0,00	22 299 191,89
6042	Achats de prestations de services	2 595 625,00	2 456 563,80	79 709,45	960,00	58 391,75	0,00	2 536 273,25
60611	Eau et assainissement	350 245,39	280 019,44	40 004,25	612,97	29 608,73	0,00	320 023,69
60612	Energie - Electricité	2 468 230,52	1 944 075,29	411 693,72	0,00	112 461,51	0,00	2 355 769,01
60613	Chauffage urbain	244 387,51	86 276,47	158 109,97	0,00	1,07	0,00	244 386,44
60621	Combustibles	717 513,62	-240 834,85	679 273,17	388,50	278 686,80	0,00	438 438,32
60622	Carburants	362 060,00	321 260,73	8 390,31	0,00	32 408,96	0,00	329 651,04
60623	Alimentation	115 461,83	99 518,37	4 969,26	500,02	10 474,18	0,00	104 487,63
60628	Autres fournitures non stockées	459 771,45	384 970,39	32 077,03	7 852,00	34 872,03	0,00	417 047,42
60631	Fournitures d'entretien	130 961,73	120 372,36	1 691,16	120,00	8 778,21	0,00	122 063,52
60632	Fournitures de petit équipement	726 851,97	613 133,36	27 830,17	9 947,68	75 940,76	0,00	640 963,53
60633	Fournitures de voirie	334 450,97	304 650,23	2 469,35	6 735,28	20 596,11	0,00	307 119,58
60636	Habillement et vêtements de travail	208 646,55	157 664,70	36 017,38	3 385,38	11 579,09	0,00	193 682,08
6064	Fournitures administratives	94 024,00	87 930,99	0,00	0,00	6 093,01	0,00	87 930,99
6067	Fournitures scolaires	260 439,34	252 879,34	4 040,16	998,28	2 521,56	0,00	256 919,50
6068	Autres matières et fournitures	154 649,16	143 383,06	3 832,01	4 544,84	2 889,25	0,00	147 215,07
6078	Autres marchandises	38 947,50	37 543,17	0,00	0,00	1 404,33	0,00	37 543,17
611	Contrats de prestations de services	1 348 295,00	1 315 071,08	1 965,21	0,00	31 258,71	0,00	1 317 036,29
6132	Locations immobilières	513 353,20	504 296,64	7 836,28	0,00	1 220,28	0,00	512 132,92
61351	Matériel roulant	64 650,97	54 300,63	0,00	2 826,48	7 523,86	0,00	54 300,63
61358	Autres	129 382,38	106 671,13	16 474,89	2 850,70	3 385,66	0,00	123 146,02
614	Charges locatives et de copropriété	244 611,49	238 967,17	2 835,04	0,00	2 809,28	0,00	241 802,21
61521	Entretien terrains	250 242,00	173 677,92	0,00	40 141,36	36 422,72	0,00	173 677,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 011 413,51	714 536,38	210 869,94	60 131,53	25 875,66	0,00	925 406,32
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	55 724,11	44 946,27	10 476,91	0,00	300,93	0,00	55 423,18
615231	Entretien, réparations voiries	677 607,38	524 135,68	25 534,86	54 491,48	73 445,36	0,00	549 670,54
615232	Entretien, réparations réseaux	46 909,00	36 722,65	0,00	0,00	10 186,35	0,00	36 722,65
61551	Entretien matériel roulant	93 655,52	83 082,89	6 316,04	0,00	4 256,59	0,00	89 398,93
61558	Entretien autres biens mobiliers	137 420,25	85 736,22	8 132,53	3 891,62	39 659,88	0,00	93 868,75
6156	Maintenance	1 336 661,17	925 698,57	301 712,82	78 446,99	30 802,79	0,00	1 227 411,39
6161	Multirisques	792 745,00	772 799,20	0,00	8 063,47	11 882,33	0,00	772 799,20

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
617	Etudes et recherches	405 496,20	218 735,94	35 960,18	121 568,30	29 231,78	0,00	254 696,12
6182	Documentation générale et technique	160 211,73	140 513,71	8 327,38	0,00	11 370,64	0,00	148 841,09
6184	Versements à des organismes de formation	197 496,22	135 773,50	39 413,06	11 306,40	11 003,26	0,00	175 186,56
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 700,00	722,00	150,00	0,00	1 828,00	0,00	872,00
6188	Autres frais divers	3 179 449,96	722 583,22	131 297,77	36 620,38	2 288 948,59	0,00	853 880,99
62268	Autres honoraires, conseils	156 422,80	85 581,78	4 190,80	4 255,00	62 395,22	0,00	89 772,58
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 196,00	4 168,94	0,00	135,00	3 892,06	0,00	4 168,94
6231	Annonces et insertions	219 871,00	143 789,69	7 939,76	0,00	68 141,55	0,00	151 729,45
6232	Fêtes et cérémonies	650 186,29	515 721,35	125 482,56	2 429,85	6 552,53	0,00	641 203,91
6233	Foires et expositions	269 994,91	263 563,76	139,65	3 093,87	3 197,63	0,00	263 703,41
6234	Réceptions	175 555,00	163 080,21	93,50	0,00	12 381,29	0,00	163 173,71
6236	Catalogues et imprimés	162 619,82	140 283,35	6 135,68	1 980,00	14 220,79	0,00	146 419,03
6237	Publications	117 768,00	104 512,69	13 254,67	0,00	0,64	0,00	117 767,36
6238	Divers	615 370,00	585 868,52	12 441,99	0,00	17 059,49	0,00	598 310,51
6241	Transports de biens	19 430,80	14 489,13	179,38	4 652,39	109,90	0,00	14 668,51
6247	Transports collectifs	938 559,76	755 836,33	59 740,27	0,00	122 983,16	0,00	815 576,60
6251	Voyages, déplacements et missions	64 200,00	61 397,96	638,59	0,00	2 163,45	0,00	62 036,55
6261	Frais d'affranchissement	650,00	148,68	0,00	0,00	501,32	0,00	148,68
6262	Frais de télécommunications	178 701,94	144 228,86	33 517,15	0,00	955,93	0,00	177 746,01
627	Services bancaires et assimilés	64 351,21	62 874,66	101,51	1 130,72	244,32	0,00	62 976,17
6281	Concours divers (cotisations)	65 680,00	56 666,75	90,00	0,00	8 923,25	0,00	56 756,75
6282	Frais de gardiennage	60 001,86	2 224,71	3 264,39	1 244,84	53 267,92	0,00	5 489,10
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 231 302,98	1 061 927,41	133 688,22	0,00	35 687,35	0,00	1 195 615,63
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	2 272,00	2 270,83	0,00	0,00	1,17	0,00	2 270,83
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	326 021,52	43 137,56	119 010,94	0,00	163 873,02	0,00	162 148,50
62878	Remb. frais à des tiers	170 796,37	149 834,47	11 650,00	0,00	9 311,90	0,00	161 484,47
6288	Autres services extérieurs	470 315,89	245 017,81	162 183,71	1 276,80	61 837,57	0,00	407 201,52
63512	Taxes foncières	468 991,00	455 283,00	0,00	0,00	13 708,00	0,00	455 283,00
63513	Autres impôts locaux	3 871,00	3 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 871,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 283,76	1 292,59	0,00	0,00	991,17	0,00	1 292,59
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	404 556,59	191 882,66	200 706,47	16,80	11 950,66	0,00	392 589,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	59 712 950,00	58 760 598,32	541 699,65	0,00	410 652,03		59 302 297,97
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	570 000,00	20 583,14	466 600,00	0,00	82 816,86		487 183,14

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6218	Autre personnel extérieur	294 307,40	268 597,07	64 873,06	0,00	-39 162,73		333 470,13
6331	Versement mobilité	438 820,00	417 759,14	0,00	0,00	21 060,86		417 759,14
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	161 850,00	167 107,90	0,00	0,00	-5 257,90		167 107,90
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	20,00	1 609,87	0,00	0,00	-1 589,87		1 609,87
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	322 700,00	333 437,95	0,00	0,00	-10 737,95		333 437,95
64111	Rémunération principale titulaires	25 461 420,00	25 091 890,76	0,00	0,00	369 529,24		25 091 890,76
64112	SFT, indemnité de résidence	254 080,00	245 022,70	0,00	0,00	9 057,30		245 022,70
64113	NBI	286 570,00	282 388,40	0,00	0,00	4 181,60		282 388,40
64118	Autres indemnités	6 325 990,00	6 621 499,12	0,00	0,00	-295 509,12		6 621 499,12
64121	Rémunération principale	207 160,00	212 070,09	0,00	0,00	-4 910,09		212 070,09
64128	Autres indemnités	111 840,00	99 740,75	0,00	0,00	12 099,25		99 740,75
64131	Rémunérations	8 181 284,00	6 732 289,16	2 854,31	0,00	1 446 140,53		6 735 143,47
64132	SFT, indemnité de résidence	51 000,00	52 266,44	0,00	0,00	-1 266,44		52 266,44
64138	Primes et autres indemnités	1 223 336,00	1 229 228,45	0,00	0,00	-5 892,45		1 229 228,45
6414	Personnel rémunéré à la vacation	20 000,00	743 657,31	0,00	0,00	-723 657,31		743 657,31
64168	Autres emplois aidés	200 000,00	155 749,28	0,00	0,00	44 250,72		155 749,28
6417	Rémunérations des apprentis	138 960,00	127 476,05	0,00	0,00	11 483,95		127 476,05
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 719 450,00	6 118 218,75	0,00	0,00	-398 768,75		6 118 218,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 620 950,00	8 693 510,30	0,00	0,00	-72 560,30		8 693 510,30
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	282 380,00	364 571,09	0,00	0,00	-82 191,09		364 571,09
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 000,00	36 734,00	0,00	0,00	13 266,00		36 734,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100 590,00	109 734,81	0,00	0,00	-9 144,81		109 734,81
64731	Allocations chômage versées directement	116 050,00	98 373,42	0,00	0,00	17 676,58		98 373,42
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 300,00	27 137,98	0,00	0,00	23 162,02		27 137,98
6478	Autres charges sociales diverses	27 742,60	15 719,10	3 133,64	0,00	8 889,86		18 852,74
6488	Autres	496 150,00	494 225,29	4 238,64	0,00	-2 313,93		498 463,93
014	Atténuations de produits	101 405,00	101 404,74	0,00	0,00	0,26		101 404,74
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	101 405,00	101 404,74	0,00	0,00	0,26		101 404,74
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	7 680 858,28	7 009 187,95	251 649,29	167 969,79	252 051,25	0,00	7 260 837,24
65131	Bourses	135 900,00	122 430,00	0,00	0,00	13 470,00	0,00	122 430,00
65311	Indemnités de fonction	521 200,00	518 173,99	0,00	0,00	3 026,01	0,00	518 173,99

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	924,92	0,00	0,00	3 575,08	0,00	924,92
65313	Cotisations de retraite	113 250,00	113 610,26	0,00	0,00	-360,26	0,00	113 610,26
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	222 640,00	224 532,23	0,00	0,00	-1 892,23	0,00	224 532,23
65315	Formation	21 900,00	560,00	1 000,00	0,00	20 340,00	0,00	1 560,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 500,00	1 360,94	0,00	0,00	139,06	0,00	1 360,94
6541	Créances admises en non-valeur	82 505,00	75 331,32	0,00	0,00	7 173,68	0,00	75 331,32
6542	Créances éteintes	37 700,00	36 957,85	0,00	0,00	742,15	0,00	36 957,85
6558	Autres contributions obligatoires	16 800,00	11 656,43	0,00	0,00	5 143,57	0,00	11 656,43
6561	Organismes de regroupement	245 648,28	174 195,13	18 500,00	49 300,00	3 653,15	0,00	192 695,13
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 834 500,00	1 834 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 834 500,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 724 900,00	1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724 900,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	29 902,00	18 200,00	4 550,00	0,00	7 152,00	0,00	22 750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	135 467,00	59 627,69	0,00	58 669,79	17 169,52	0,00	59 627,69
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 347 240,00	2 065 204,93	197 936,90	0,00	84 098,17	0,00	2 263 141,83
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	9 266,00	49,75	0,00	0,00	9 216,25	0,00	49,75
65888	Autres	196 040,00	26 972,51	29 662,39	60 000,00	79 405,10	0,00	56 634,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		94 253 475,41	84 978 523,36	3 985 208,48	644 568,72	4 645 174,85	0,00	88 963 731,84
66	Charges financières	1 925 000,00	1 510 138,01	350 339,57	0,00	64 522,42		1 860 477,58
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 802 750,00	1 738 276,87	0,00	0,00	64 473,13		1 738 276,87
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	115 100,00	-235 257,23	350 339,57	0,00	17,66		115 082,34
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 150,00	7 118,37	0,00	0,00	31,63		7 118,37
67	Charges spécifiques (4)	51 300,00	29 647,53	0,00	0,00	21 652,47		29 647,53
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	51 300,00	29 647,53	0,00	0,00	21 652,47		29 647,53
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		1 976 300,00	1 539 785,54	350 339,57	0,00	86 174,89		1 890 125,11
Total des dépenses réelles		96 229 775,41	86 518 308,90	4 335 548,05	644 568,72	4 731 349,74	0,00	90 853 856,95
023	Virement à la section d'investissement	12 061 217,10						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	7 921 880,07	6 521 523,95			1 400 356,12		6 521 523,95
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	275 902,95	275 902,95			0,00		275 902,95
6761	Différences sur réalisations (positives)	240 727,12	240 727,12			0,00		240 727,12

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6811	Dot. amort. immos incorporelles	6 587 950,00	5 567 338,14			1 020 611,86		5 567 338,14
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	817 300,00	437 555,74			379 744,26		437 555,74
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		19 983 097,17	6 521 523,95			13 461 573,22		6 521 523,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	350 339,57
Montant des ICNE de l'exercice N-1	235 257,23
= Différence ICNE N – ICNE N-1	115 082,34

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		105 877 707,34	102 902 711,69	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 677 347,27
013	Atténuations de charges (4)	124 000,00	64 423,87	0,00	0,00	59 576,13
6419	Remboursements rémunérations personnel	124 000,00	64 423,87	0,00	0,00	59 576,13
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 917 240,00	10 050 037,16	2 065 346,07	0,00	-1 198 143,23
7022	Coupes de bois	70 450,00	0,00	7 186,62	0,00	63 263,38
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	92 480,00	0,00	0,00	-7 480,00
70323	Red. occupation dom. public	1 089 900,00	1 081 762,87	5 000,00	0,00	3 137,13
70328	Autres droits stationnement et location	5 000,00	2 600,00	0,00	0,00	2 400,00
70383	Redevance de stationnement	1 120 000,00	1 106 905,45	0,00	0,00	13 094,55
70384	Forfait de post-stationnement	420 000,00	554 129,55	0,00	0,00	-134 129,55
70388	Autres redevances et recettes diverses	118 500,00	1 750,00	1 675,00	0,00	115 075,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 169 650,00	765 705,84	198 272,00	0,00	205 672,16
70631	Redevances services à caractère sportif	907 000,00	1 069 016,17	34 925,75	0,00	-196 941,92
7066	Redevances services à caractère social	1 680 000,00	1 647 726,35	0,00	0,00	32 273,65
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 323 200,00	1 316 273,48	0,00	0,00	6 926,52
706888	Autres	1 000,00	1 350,00	0,00	0,00	-350,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	51 000,00	56 079,89	10 000,00	0,00	-15 079,89
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 517 000,00	253 131,57	1 461 740,83	0,00	-197 872,40
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	155 340,00	163 405,89	35 440,50	0,00	-43 506,39
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	30 000,00	34 208,81	0,00	0,00	-4 208,81
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	-927,25	23 000,00	0,00	-72,75
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	256 000,00	368 187,16	190 305,37	0,00	-302 492,53
70878	Remb. frais par des tiers	882 000,00	1 486 215,51	4 500,00	0,00	-608 715,51
7088	Produits activités annexes (abonnements)	14 200,00	50 035,87	93 300,00	0,00	-129 135,87
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00	8 961 535,00	0,00	0,00	11 425,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	8 297 958,00	0,00	0,00	2,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	675 000,00	663 577,00	0,00	0,00	11 423,00
731	Fiscalité locale	44 989 520,00	45 101 615,54	0,00	0,00	-112 095,54
73111	Impôts directs locaux	41 442 120,00	41 597 741,00	0,00	0,00	-155 621,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
73118	Autres contributions directes	0,00	38 130,00	0,00	0,00	-38 130,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 100 000,00	2 023 533,00	0,00	0,00	76 467,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	47 400,00	53 018,55	0,00	0,00	-5 618,55
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 200 000,00	1 202 952,76	0,00	0,00	-2 952,76
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	186 240,23	0,00	0,00	-6 240,23
7318	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
74	Dotations et participations (4)	34 951 207,27	33 054 218,81	2 362 466,39	1 208 919,74	-1 674 397,67
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 180 000,00	12 134 055,00	0,00	0,00	45 945,00
741123	DSU des communes	11 276 300,00	11 361 624,00	0,00	0,00	-85 324,00
741127	DNP des communes	1 938 000,00	1 945 406,00	0,00	0,00	-7 406,00
743	DSI	2 810,00	2 808,00	0,00	0,00	2,00
744	FCTVA	218 612,00	218 612,58	0,00	0,00	-0,58
74611	DGD des communes et EPCI	153 800,00	153 808,00	0,00	0,00	-8,00
74718	Autres participations Etat	746 555,27	589 684,01	77 307,00	0,00	79 564,26
7472	Participation régions	78 200,00	16 177,09	57 665,00	0,00	4 357,91
7473	Participation départements	403 100,00	275 157,00	15 250,00	0,00	112 693,00
74741	Participation communes membres du GFP	85 350,00	11 339,20	0,00	0,00	74 010,80
747888	Autres	4 982 250,00	3 606 430,01	1 416 222,39	0,00	-40 402,40
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	4 000,00	3 989,00	0,00	0,00	11,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 133 000,00	1 183 160,00	0,00	0,00	-50 160,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	168 780,00	76 412,10	0,00	0,00	92 367,90
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	965 880,00	582 770,07	776 609,00	1 208 919,74	-1 602 418,81
748388	Autres	451 900,00	767 387,75	0,00	0,00	-315 487,75
7484	Dotation de recensement	12 670,00	12 672,00	0,00	0,00	-2,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	92 600,00	0,00	0,00	-92 600,00
74888	Autres	150 000,00	20 127,00	19 413,00	0,00	110 460,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 114 700,00	2 009 719,54	15 610,72	0,00	89 369,74
752	Revenus des immeubles	1 972 000,00	1 570 246,53	15 610,72	0,00	386 142,75
755	Dédits et pénalités perçus	3 600,00	7 850,00	0,00	0,00	-4 250,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	2 000,00	1 539,00	0,00	0,00	461,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,39	0,00	0,00	-0,39
75888	Autres	137 100,00	430 083,62	0,00	0,00	-292 983,62
Total des recettes de gestion des services		102 069 627,27	99 241 549,92	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 824 265,57
76	Produits financiers	0,00	181,50	0,00	0,00	-181,50
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	181,50	0,00	0,00	-181,50

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
77	Produits spécifiques (4)	530 824,76	546 631,49	0,00	0,00	-15 806,73
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	16 000,00	31 806,73	0,00	0,00	-15 806,73
775	Produits des cessions d'immobilisations	514 824,76	514 824,76	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		102 600 452,03	99 788 362,91	4 443 423,18	1 208 919,74	-2 840 253,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 277 255,31	3 114 348,78			162 906,53
722	Immobilisations corporelles	800 000,00	894 990,89			-94 990,89
7761	Différences sur réalisations (négatives)	1 805,31	1 805,31			0,00
77681	Neutralisation des amortissements	2 097 000,00	1 831 185,92			265 814,08
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	28 450,00	27 068,00			1 382,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	103 000,00			-103 000,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	350 000,00	256 298,66			93 701,34
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		3 277 255,31	3 114 348,78			162 906,53

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Recettes justifiées non titrées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		6 574 751,03	6 412 290,76	0,00	3 397 202,92	11 176 997,65	8 583 900,08	427 130,80	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 906,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 574 751,03	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,00	2 280,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	420 832,99	0,00	0,00	2 400,00	114 036,21	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	928,04	0,00	0,00	3 364,01	86 940,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 705 294,94	0,00	351 827,49	2 331 940,80	2 316 189,19	346 389,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 285 234,79	0,00	3 042 186,09	8 839 292,84	5 971 518,08	78 461,01	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	3 189,34	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		43 919 493,95	100 717,79	0,00	604 772,25	1 846 113,94	4 800 648,25	199 915,28	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 311 175,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	608 318,00	100 717,79	0,00	601 582,91	1 845 950,24	4 792 486,91	178 655,28	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,06	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	163,70	8 049,28	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	3 189,34	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 147 183,77	201 014,60	603 806,03	6 322 853,42		46 847 131,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		93 906,60
16	Emprunts et dettes assimilées	22 044,66	5 416,01	0,00	0,00		6 605 801,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	17 988,00	0,00	45 840,00		601 097,20
204	Subventions d'équipement versées	1 898 191,55	0,00	449 337,10	293 493,03		2 732 253,73
21	Immobilisations corporelles	827 730,32	171 485,45	154 468,93	238 567,13		11 443 894,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	399 217,24	6 125,14	0,00	5 744 953,26		25 366 988,45
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		3 189,34
RECETTES		546 157,97	3 817,17	0,00	487 485,46		52 509 122,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		14 311 175,95
13	Subventions d'investissement	525 407,33	0,00	0,00	438 714,46		9 091 832,92
16	Emprunts et dettes assimilées	19 834,67	3 817,17	0,00	0,00		29 024 911,84
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		112,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	48 771,00		56 983,98
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	915,97	0,00	0,00	0,00		20 915,97
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		3 189,34

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		6 574 751,03
1641	Emprunts en euros	4 507 161,03
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 067 590,00
RECETTES		43 919 493,95
10222	FCTVA	3 853 663,54
10226	Taxe d'aménagement	108 995,36
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 348 517,05
1345	Amendes radars automatiques et de police	608 318,00
1641	Emprunts en euros	18 500 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	10 500 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		6 195 289,12	0,00	8 454,12	23 334,12	47 681,62	135 276,08	2 255,70	0,00
2031	Frais d'études	43 352,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	928,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	377 480,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	364 026,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	21 051,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 409 525,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	199 971,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 260,47	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	151 332,05	0,00	0,00	0,00	45 300,82	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	103 667,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1 015,61	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	270 747,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	441 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	114 083,96	0,00	0,00	18 232,56	346,80	0,00	2 255,70	0,00
2185	Matériel de téléphonie	55 146,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	162 214,02	0,00	8 454,12	5 101,56	2 034,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	88 391,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	689 346,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	371 781,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	2 649,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	133 065,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		100 717,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	75 717,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 412 290,76
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 352,40
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928,04
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 480,59
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 026,28
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 051,45
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 409 525,73
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 971,56
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 260,47
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 632,87
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 682,76
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 747,80
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	441 527,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 919,02
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 146,30
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 803,70
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 391,85
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 346,78
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 781,56
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 649,55
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 065,05
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 717,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 717,79

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		3 049 373,15	346 719,26	0,00	1 002,58	107,93	3 397 202,92
2113	Terrains aménagés autres que voirie	37 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 816,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	107,93	107,93
2188	Autres immobilisations corporelles	4 988,62	308 914,94	0,00	0,00	0,00	313 903,56
2313	Constructions	2 724 613,51	0,00	0,00	0,00	0,00	2 724 613,51
2315	Install., matériel et outill. technique	178 512,35	37 804,32	0,00	0,00	0,00	216 316,67
238	Avances commandes immo corporelles	101 255,91	0,00	0,00	0,00	0,00	101 255,91
45411	Dépenses	2 186,76	0,00	0,00	1 002,58	0,00	3 189,34
RECETTES		588 179,67	15 590,00	0,00	1 002,58	0,00	604 772,25
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	15 590,00	0,00	0,00	0,00	15 590,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	585 992,91	0,00	0,00	0,00	0,00	585 992,91
45412	Recettes	2 186,76	0,00	0,00	1 002,58	0,00	3 189,34

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	547 343,26	9 922 613,96	131 819,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	3 364,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	584 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	190 224,61	537 734,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	179 129,73	896,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	109 929,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	51 120,97	49 436,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	26 958,55	7 707,84	19 490,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	99 909,40	5 501 943,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	3 237 440,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	24 646,70	1 815 867,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	1 407 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	24 483,00	82 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	166 120,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	163,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	572 872,10	0,00	2 348,78	0,00	0,00	0,00	11 176 997,65
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 364,01
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584 091,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	313 701,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 660,22
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 026,06
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 929,39
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	33 217,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 774,94
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	225 953,86	0,00	2 348,78	0,00	0,00	0,00	282 459,19
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 601 852,44
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 440,40
RECETTES		0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846 113,94
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407 207,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 623,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 120,24
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,70

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		97 193,79	241 060,86	585 857,73	0,00	1 886 936,32	0,00	557 433,11	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	93 906,60	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	114 036,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	23 271,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 271,34	95 001,70	0,00	0,00	11 969,40	0,00	18 591,42	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	53 853,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	30 585,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	2 806,39	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	634,94	0,00	0,00	2 536,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	90 260,53	0,00	0,00	138 893,34	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	70 651,08	0,00	81 953,85	0,00	1 198 467,72	0,00	538 841,69	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	473 318,72	0,00	173 973,11	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	146 953,44	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	258 287,10	0,00	641 491,89	0,00	353 407,89	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	36 833,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	33 291,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	78 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	1 999,60	0,00	388 141,63	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	157 335,26	0,00	250 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 407,89	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	107 406,25	0,00	10 572,78	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	76 442,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		2 628 544,75	1 268 031,25	593 977,42	0,00	349 230,32	130 681,08
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 940,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	38 108,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 542,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	876 132,43	0,00	0,00	48 256,88	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	415 559,61	432,00	5 251,37	0,00	15 622,97	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	57 899,23	0,00	0,00	0,00	0,00	43 741,08
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	19 612,86	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 794,49	0,00	3 600,91	0,00	8 605,20	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 510,28	0,00	26 822,86	0,00	10 979,63	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	215 820,01	0,00
2313	Constructions	2 129 781,14	109 518,02	538 689,42	0,00	49 945,63	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	242 298,65	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 881 426,06	253 000,00	0,00	0,00	356 176,84	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	86 850,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
1322	Subv. non transf. Régions	398 476,00	0,00	0,00	0,00	132 824,50	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 671 397,26	203 000,00	0,00	0,00	215 191,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	580 651,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	24 266,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	119 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	112,06	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	8 049,28	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		244 953,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 583 900,08
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 906,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 940,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 036,21
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 108,03
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542,12
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 389,31
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 271,37
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	28 789,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 789,64
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 699,81
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 494,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 585,16
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 744,00
2181	Install. générales, agencements	204 941,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 554,75
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 806,39
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 717,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 888,74
2188	Autres immobilisations corporelles	1 199,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 665,87
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 820,01
2313	Constructions	1 305,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 719 154,15
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 291,83
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 252,09
RECETTES		56 858,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800 648,25
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 833,88
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 291,37
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 756,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 991,55
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938 635,76
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 089 588,26
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 058,97
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	56 858,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 858,47
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 245,43
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 227,22
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,06
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 049,28

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,93	261 680,89	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	2 280,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 667,53	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 413,51	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 603,64	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 376,93	58 535,20	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 461,01	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	94 275,28	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 275,28	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 792,98	427 130,80
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 280,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 399,76	83 067,29
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 413,51
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 532,67	110 532,67
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	848,63	10 452,27
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 011,92	73 924,05
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 461,01
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 380,00	199 915,28
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 930,00	72 930,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 450,00	105 725,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	41 395,88	251 453,92	851 297,20	0,00	0,00	330 740,45	1 672 296,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 922,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 122,14
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	850 606,27	0,00	0,00	0,00	3 126,14
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 044 459,14
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 479,75
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 115,06
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 182,70
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	18 041,38	0,00	0,00	0,00	0,00	4 825,11
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	86 813,09	0,00	0,00	0,00	0,00	47 760,97
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	10 727,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	20 744,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 392,99
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 740,45	107 420,11
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 064,73
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	50 178,15	0,00	0,00	0,00	0,00	14 486,80
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	825,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	65 664,03	690,93	0,00	0,00	0,00	41 577,23
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 868,39
2313	Constructions	0,00	4 001,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 590,06
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 757,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	7 895,14	0,00	71 080,00	0,00	0,00	0,00	467 182,83
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	71 080,00	0,00	0,00	0,00	60 474,12
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 578,17
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 700,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 575,04
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 979,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 855,50
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	915,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 147 183,77
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 044,66
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 732,41
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 044 459,14
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 479,75
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 115,06
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 182,70
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 866,49
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 574,06
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 727,34
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 744,50
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 392,99
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 160,56
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 064,73
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 664,95
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	825,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 932,19
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 868,39
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 001,52
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 590,06
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 757,27
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 157,97
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 554,12
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 578,17
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 700,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 575,04
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 834,67
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	915,97

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		201 014,60	0,00	0,00	0,00	0,00	201 014,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 416,01	0,00	0,00	0,00	0,00	5 416,01
2031	Frais d'études	17 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 988,00
21318	Autres bâtiments publics	74 924,97	0,00	0,00	0,00	0,00	74 924,97
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	34 858,28	0,00	0,00	0,00	0,00	34 858,28
2188	Autres immobilisations corporelles	61 702,20	0,00	0,00	0,00	0,00	61 702,20
2313	Constructions	6 125,14	0,00	0,00	0,00	0,00	6 125,14
RECETTES		3 817,17	0,00	0,00	0,00	0,00	3 817,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 817,17	0,00	0,00	0,00	0,00	3 817,17

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 281,01
20415332	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 530,13
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 750,88
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	455 525,02	0,00	0,00	0,00	603 806,03
20415332	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	449 337,10	0,00	0,00	0,00	449 337,10
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 530,13
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 750,88
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 187,92	0,00	0,00	0,00	6 187,92
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 031 634,14	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	19 300,68	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	81 325,07	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	231,77	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	33 850,35	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	67 111,85	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	83 611,13	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,03	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	11 067,60	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	4 627 544,04	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 106 341,62	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	487 485,46	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	198 310,72	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	24 340,99	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	93 775,47	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	82 287,28	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	48 771,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	192 867,28	0,00	0,00	0,00	0,00	98 352,00	0,00	6 322 853,42
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 840,00	0,00	45 840,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 300,68
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 325,07
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	192 867,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 867,28
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,77
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 850,35
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 512,00	0,00	119 623,85
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 611,13
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,03
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 067,60
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 627 544,04
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 106 341,62
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 485,46
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 310,72
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 340,99
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 775,47
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 287,28
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 771,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 860 477,58	28 043 692,91	0,00	3 864 162,14	9 896 223,26	19 285 069,06	13 199 885,09	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 944 932,13	0,00	381 835,18	3 852 634,01	4 650 942,10	1 563 925,84	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	21 003 151,57	0,00	3 457 276,96	5 210 873,93	11 537 741,22	9 742 737,40	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 078 799,61	0,00	25 050,00	832 715,32	3 089 507,06	1 887 464,50	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 860 477,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	16 809,60	0,00	0,00	0,00	6 878,68	5 757,35	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		83 183 344,50	3 701 897,15	0,00	562 799,06	1 599 889,51	3 917 774,97	5 857 812,25	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	63 533,54	0,00	0,00	853,33	37,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 008,81	2 533 469,21	0,00	287 514,83	1 338 346,23	2 971 755,97	1 291 750,84	0,00
73	Impôts et taxes	8 961 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 048 596,99	0,00	0,00	0,00	0,00	20 689,55	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 138 022,20	424 399,48	0,00	2 184,60	258 689,95	923 892,45	4 458 632,86	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	151 690,05	0,00	273 099,63	2 000,00	1 400,00	104 525,43	0,00
76	Produits financiers	181,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	528 804,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 903,12	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 148 705,88	2 049 794,77	4 010 119,26	2 495 727,00		90 853 856,95
011	Charges à caractère général	0,00	2 424 102,46	1 370 628,38	1 611 471,56	498 720,23		22 299 191,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 531 651,98	528 925,18	2 292 932,96	1 997 006,77		59 302 297,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	101 404,74	0,00		101 404,74
65	Autres charges de gestion courante	0,00	192 749,54	150 241,21	4 310,00	0,00		7 260 837,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 860 477,58
67	Charges spécifiques	0,00	201,90	0,00	0,00	0,00		29 647,53
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	2 449 696,37	1 074 474,65	1 744 736,75	139 360,88		104 231 786,09
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 423,87
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	830 902,11	1 029 254,96	1 663 986,62	133 393,65		12 115 383,23
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 961 535,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	32 329,00	0,00	0,00		45 101 615,54
74	Dotations et participations	0,00	112 057,00	12 089,30	80 750,13	5 967,23		35 416 685,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 491 813,76	801,39	0,00	0,00		2 025 330,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		181,50
77	Produits spécifiques	0,00	14 923,50	0,00	0,00	0,00		546 631,49
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 860 477,58
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 738 276,87
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	115 082,34
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 118,37
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00
RECETTES		83 183 344,50
70388	Autres redevances et recettes diverses	800,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	34 208,81
722	Immobilisations corporelles	0,00
73111	Impôts directs locaux	41 597 741,00
73118	Autres contributions directes	38 130,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 023 533,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 202 952,76
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	186 240,23
73211	Attribution de compensation	8 297 958,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	663 577,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 134 055,00
741123	DSU des communes	11 361 624,00
741127	DNP des communes	1 945 406,00
744	FCTVA	218 612,58
74611	DGD des communes et EPCI	153 808,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	3 989,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 183 160,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	76 412,10
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	1 293 567,77
748388	Autres	767 387,75
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	181,50
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		25 000 733,71	0,00	908 705,25	539 940,87	474 578,91	670 394,10	444 467,04	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 921,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	8 138,74	0,00	0,00	0,00	3 494,78	5 284,21	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	273 879,82	0,00	0,00	0,00	62 257,56	6 129,94	0,00	0,00
60621	Combustibles	114 132,92	0,00	0,00	0,00	12 871,27	127,68	0,00	0,00
60622	Carburants	329 651,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 260,91	0,00	0,00	55 174,59	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	81 801,68	0,00	16 381,73	17 326,90	679,08	2 053,68	105,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	94 580,06	0,00	0,00	0,00	0,00	709,92	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	307 309,09	0,00	0,00	10 284,10	1 221,36	1 093,08	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	49 821,87	0,00	0,00	1 210,94	65,94	86,40	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	87 930,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	838,20	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 800,91	0,00	0,00	441,01	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	10 095,91	0,00	0,00	148,52	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 498,67	0,00	0,00	0,00	16 498,02	5 659,68	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	62 156,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 895,76	0,00	0,00	1 416,36	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	409 295,60	0,00	0,00	0,00	39 989,49	1 455,43	0,00	0,00
6161	Multirisques	772 254,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	49 268,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	143 204,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	151 029,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	107 532,98	0,00	1 286,61	21 304,09	19 692,57	0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	487 183,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	269 815,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	45 734,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 168,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6231	Annonces et insertions	72 232,99	0,00	42 572,16	260,96	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	115 283,44	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	674,00	0,00	0,00	77 026,22	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 419,19	0,00	1 813,83	6 082,81	0,00	0,00	4 236,42	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	117 767,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 808,03	0,00	137 941,70	2 384,04	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	501 713,35	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	61 246,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	148,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	177 746,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	53 036,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 756,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	374 448,64	0,00	0,00	0,00	41 918,35	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	162 148,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	19 501,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	6 673,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	127 439,65	0,00	4 430,31	1 558,69	1 918,87	4 647,50	3 156,38	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 976,17	0,00	1 772,02	623,55	767,66	1 858,89	1 262,58	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	19,53	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	101 949,94	0,00	3 544,37	1 247,04	1 535,36	3 717,88	2 525,46	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 292,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	343 089,06	0,00	0,00	3 637,79	205,49	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 048 238,69	0,00	173 852,45	122 296,89	136 581,42	320 343,14	245 737,71	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	75 896,11	0,00	960,00	1 920,00	406,64	4 143,83	0,00	0,00
64113	NBI	88 511,36	0,00	0,00	0,00	258,24	7 506,54	6 786,02	0,00
64118	Autres indemnités	1 982 586,19	0,00	53 542,54	32 817,15	27 819,99	74 814,32	61 003,34	0,00
64131	Rémunérations	1 668 151,22	0,00	150 077,86	2 732,14	13 843,88	47 700,85	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	13 119,55	0,00	1 429,18	0,00	0,00	75,41	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	518 305,99	0,00	43 324,84	425,33	2 826,00	2 312,57	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	23 410,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 805 922,72	0,00	81 525,24	18 462,56	24 844,27	61 593,98	36 438,87	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 793 420,57	0,00	64 543,92	40 082,96	45 149,26	108 875,96	82 232,17	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	88 730,05	0,00	7 645,29	169,52	675,14	1 991,28	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	36 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 555,47	0,00	693,84	517,05	546,27	1 281,52	983,09	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	98 373,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 137,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 852,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	498 463,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	518 173,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	924,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	113 610,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	224 532,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 360,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 331,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	36 957,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	40 559,71	0,00	0,00	4 100,00	16 452,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	49,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	32 196,23	0,00	0,00	0,00	2 060,00	6 930,41	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 661,10	0,00	0,00	148,50	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 355 208,47	0,00	0,00	102 901,39	14 077,50	92 485,00	137 224,79	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	63 533,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 480,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	14 519,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	59 100,19	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 714 872,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	111 542,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	248 941,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	94 628,03	0,00	0,00	42 451,20	10 367,50	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	139 505,87	0,00	0,00	0,00	3 710,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 765,79	0,00
747888	Autres	12 761,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 672,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 600,00	0,00
74888	Autres	19 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 127,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	150 096,05	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	13 980,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	514 824,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	873,03	28 043 692,91
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 921,42
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 917,73
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 267,32
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 131,87
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 651,04
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 435,50
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 348,07
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 289,98
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 907,63
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 185,15
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 930,99
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	838,20
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 241,92
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 244,43
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 656,37
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 156,13
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 312,12
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 740,52
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772 254,51
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 268,62
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 204,46
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 029,08
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 816,25
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 183,14
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 815,75
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 734,84

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 168,94
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 066,11
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 283,44
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	873,03	78 573,25
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 552,25
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 767,36
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 133,77
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 868,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501 713,34
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 246,35
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148,68
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 746,01
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 036,65
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 756,75
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416 366,99
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 148,50
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 501,66
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 273,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 151,40
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 260,87
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,53
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 520,05
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292,59
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 932,34
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 047 050,30
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 326,58
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 062,16
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 232 583,53
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 882 505,95
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 624,14
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 194,73
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 410,37
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028 787,64
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 134 304,84
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 211,28

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 734,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 577,24
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 373,42
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 137,98
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 852,74
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 463,93
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 173,99
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924,92
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 610,26
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 532,23
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 360,94
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 331,32
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 957,85
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 111,71
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,75
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 186,64
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 809,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 701 897,15
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 533,54
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 480,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 519,84
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 100,19
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 714 872,40
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 542,89
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 941,29
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 446,73
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 215,87
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 765,79
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 821,69
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 672,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 600,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 540,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 101,05
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 980,11
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 824,76

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		229 878,17	3 378 402,68	0,00	231 833,87	24 047,42	3 864 162,14
60611	Eau et assainissement	0,00	622,08	0,00	0,00	0,00	622,08
60612	Energie - Electricité	0,00	13 094,97	0,00	0,00	0,00	13 094,97
60621	Combustibles	0,00	-8 432,06	0,00	0,00	0,00	-8 432,06
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	4 160,94	4 160,94
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	13 525,78	0,00	0,00	7 163,07	20 688,85
60632	Fournitures de petit équipement	13 086,48	2 944,64	0,00	821,58	569,88	17 422,58
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	46 976,10	0,00	0,00	51,52	47 027,62
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	1 428,50	0,00	1 428,50
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	1 699,60	0,00	0,00	0,00	1 699,60
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	9 628,25	0,00	0,00	0,00	9 628,25
61551	Entretien matériel roulant	0,00	520,06	0,00	0,00	0,00	520,06
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	3 036,71	0,00	0,00	0,00	3 036,71
6156	Maintenance	16 520,11	2 329,40	0,00	976,80	0,00	19 826,31
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	2 016,00	0,00	0,00	0,00	2 016,00
6188	Autres frais divers	0,00	2 388,00	0,00	0,00	102,01	2 490,01
62268	Autres honoraires, conseils	2 853,60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 853,60
6236	Catalogues et imprimés	0,00	2 637,36	0,00	0,00	0,00	2 637,36
6288	Autres services extérieurs	0,00	25 456,81	0,00	215 656,99	0,00	241 113,80
6331	Versement mobilité	1 457,36	19 895,64	0,00	0,00	0,00	21 353,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	582,90	7 957,85	0,00	0,00	0,00	8 540,75
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 165,72	15 916,63	0,00	0,00	0,00	17 082,35
64111	Rémunération principale titulaires	63 497,61	1 428 115,42	0,00	0,00	0,00	1 491 613,03
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	14 724,16	0,00	0,00	0,00	14 724,16
64113	NBI	1 230,63	43 144,55	0,00	0,00	0,00	44 375,18
64118	Autres indemnités	23 811,62	858 607,09	0,00	0,00	0,00	882 418,71
64131	Rémunérations	44 969,49	120 762,91	0,00	0,00	0,00	165 732,40
64132	SFT, indemnité de résidence	17,48	0,00	0,00	0,00	0,00	17,48
64138	Primes et autres indemnités	9 256,76	0,00	0,00	0,00	0,00	9 256,76
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	1 391,22	0,00	0,00	0,00	1 391,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 594,86	249 396,97	0,00	0,00	0,00	274 991,83

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 382,78	489 294,00	0,00	0,00	0,00	512 676,78
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 196,91	4 947,27	0,00	0,00	0,00	7 144,18
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	253,86	5 705,27	0,00	0,00	0,00	5 959,13
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	12 950,00	12 000,00	24 950,00
65888	Autres	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES		0,00	22 654,83	0,00	539 459,63	684,60	562 799,06
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	266 360,00	0,00	266 360,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	21 154,83	0,00	0,00	0,00	21 154,83
74718	Autres participations Etat	0,00	1 500,00	0,00	0,00	684,60	2 184,60
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	273 099,63	0,00	273 099,63

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 330 089,69	3 584 111,57	1 285 050,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	877,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	7 723,30	25 041,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	78 312,09	165 056,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	15 533,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	34 914,28	246 969,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 968,33	2 752,63	9 506,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	35 000,19	19 067,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	6 922,48	258,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	143 000,52	24 049,66	87 891,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	31 538,20	52 398,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 104,60	2 620,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	39 336,81	118 351,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	58,00	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	1 141,10	3 958,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	44 486,42	71 602,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	53 543,60	449 608,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 523,11	24 277,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 409,01	9 710,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 818,34	19 422,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
64111	Rémunération principale titulaires	217 938,69	1 471 350,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	959,96	17 099,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	3 538,58	12 910,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	73 468,37	274 997,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	51 805,06	429 375,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	7 721,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	8 561,48	63 431,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	50 427,46	358 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	74 895,22	503 190,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 444,48	19 673,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	771,96	5 885,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	5 400,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	691 559,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	5 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		52 338,00	4 950,00	52 233,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	704,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	48 825,60	0,00	3 939,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	4 950,00	6 389,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	40 305,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256					257		
							CNFPT - Formation des actifs occupés					CFNPT et CDG - missions spécifiques		
2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives								
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 680 380,96	0,00	56 172,12	0,00	960 418,38	0,00	9 896 223,26
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	1 648 948,30	0,00	0,00	0,00	90 044,50	0,00	1 739 870,30
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	1 560,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 324,86
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	20 069,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 437,99
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 533,65
60621	Combustibles	0,00	0,00	9 454,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 338,13
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233,32	0,00	233,32
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	467,78	0,00	0,00	0,00	2 450,37	0,00	18 145,25
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	8 125,57	0,00	0,00	0,00	8 965,04	0,00	71 158,09
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 752,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322,10	0,00	7 502,93
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,48	0,00	255 440,57
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	28 383,74	0,00	0,00	0,00	28 383,74
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	18 801,67	0,00	0,00	0,00	18 801,67
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	2 020,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 956,86
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 724,74
6156	Maintenance	0,00	0,00	31 604,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 292,65
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	42 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 600,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,00	0,00	403,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 099,60
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	26 714,94	0,00	0,00	0,00	15 720,67	0,00	42 435,61
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	144 568,02	0,00	0,00	0,00	3 838,39	0,00	264 495,44
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	8 986,71	0,00	0,00	0,00	512 139,22
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	6 096,45	0,00	0,00	0,00	5 517,86	0,00	39 415,32
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	2 438,06	0,00	0,00	0,00	2 207,37	0,00	15 765,41

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	4 876,74	0,00	0,00	0,00	4 414,84	0,00	31 532,82
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	44 343,33	0,00	0,00	0,00	24 093,80	0,00	1 757 726,41
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	20,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 080,47
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883,61	0,00	17 333,01
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	8 616,18	0,00	0,00	0,00	5 711,75	0,00	362 793,69
64131	Rémunérations	0,00	0,00	482 001,21	0,00	0,00	0,00	495 134,32	0,00	1 458 315,61
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,82	0,00	7 930,98
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 021,42	0,00	75 014,03
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357,67	0,00	357,67
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	141 947,57	0,00	0,00	0,00	130 925,77	0,00	682 081,80
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	33 081,00	0,00	0,00	0,00	27 053,98	0,00	638 220,94
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	17 955,39	0,00	0,00	0,00	16 865,96	0,00	56 938,97
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	177,34	0,00	0,00	0,00	96,34	0,00	6 931,19
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 550,00	0,00	121 550,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 559,12
65888	Autres	0,00	0,00	2 694,20	0,00	0,00	0,00	22,00	0,00	8 356,20
RECETTES		0,00	0,00	1 283 668,75	0,00	22 072,75	0,00	184 626,32	0,00	1 599 889,51
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853,33	0,00	853,33
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	1 217 899,10	0,00	0,00	0,00	97 669,98	0,00	1 316 273,48
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	22 072,75	0,00	0,00	0,00	22 072,75
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	67 764,79
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 339,20
747888	Autres	0,00	0,00	63 769,65	0,00	0,00	0,00	71 103,01	0,00	134 872,66
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 305,30
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 668 050,28	4 104 326,15	340 608,27	0,00	3 905 132,05	0,00	62 659,67	51 284,17	0,00
6042	Achats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	3 990,73	0,00	0,00	1 132,19	0,00	0,00	1 007,64	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	44 019,21	8 844,06	0,00	118 775,26	0,00	0,00	50 010,22	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	-28 801,91	0,00	0,00	47 638,38	0,00	0,00	-32 698,86	0,00
60623	Alimentation	0,00	828,96	0,00	0,00	661,67	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	13 838,00	0,00	0,00	11 191,06	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	120,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	20 873,88	0,00	0,00	4 128,66	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	4 446,00	0,00	0,00	1 520,08	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	1 478,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	5 555,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	32 143,17	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	55 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	781,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	11 428,43	0,00	0,00	2 555,33	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	45 014,01	319 978,18	0,00	10 231,55	0,00	49 368,62	13 596,70	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	12 352,53	7 496,16	0,00	4 400,29	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	34 379,88	4 289,87	0,00	43 927,61	0,00	4 867,05	19 368,47	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
6182	Documentation générale et technique	0,00	657,26	0,00	0,00	3 874,48	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 810,00	99 858,60	0,00	0,00	4 678,82	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	66,28	0,00	0,00	0,00	253 884,46	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	674,11	0,00	0,00	74 104,67	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 861,20	0,00	0,00	64 491,43	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	230 597,79	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	162,44	0,00	0,00	11 458,69	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	790,20	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	58 410,73	0,00	0,00	4 771,87	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	180,00	0,00	0,00	66 571,44	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	28 410,84	0,00	0,00	21 848,98	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	11 364,76	0,00	0,00	8 739,49	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	1 523,35	0,00	0,00	50,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	22 729,26	0,00	0,00	17 479,21	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	8 168,00	0,00	8 424,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	6 100,83	0,00	0,00	21 933,02	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 675 087,68	0,00	0,00	1 030 308,55	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	16 635,07	0,00	0,00	3 466,53	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	6 475,04	0,00	0,00	7 687,31	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	278 469,96	0,00	0,00	218 141,86	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	524 866,66	0,00	0,00	619 075,77	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	5 639,16	0,00	0,00	20,61	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	135 169,77	0,00	0,00	63 052,88	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	4 971,36	0,00	0,00	56 516,38	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	437 245,84	0,00	0,00	370 847,31	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	569 642,99	0,00	0,00	369 005,36	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	29 759,90	0,00	0,00	29 845,62	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	16 374,26	0,00	0,00	4 429,06	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	1 834 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	825 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	190,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	429,33	0,00	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		13 000,00	940 196,82	0,00	0,00	255 968,02	0,00	65 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements	0,00	37,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	rémunérations personnel									
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 000,00	695 009,82	0,00	0,00	255 968,02	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	195 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		543 577,78	11 228,22	2 514 816,77	0,00	1 734 137,70	1 402 503,95
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	65 026,55
60611	Eau et assainissement	7 660,79	1 760,07	102 984,79	0,00	3 044,82	0,00
60612	Energie - Electricité	215 205,97	11 198,11	315 964,56	0,00	22 444,84	0,00
60613	Chauffage urbain	49 997,78	0,00	172 284,75	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	26 040,12	-2 818,27	-25 933,91	0,00	-49 601,50	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	1 162,57	0,00	0,00	12 299,51
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	20 020,55	0,00	15 728,44	63 254,69
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	5 383,47	0,00	1 174,31	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	33 290,79	0,00	27 492,59	17 020,85
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	3 083,65	0,00	4 021,44	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	14 772,97	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,63
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 415,68
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	12 211,56	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	48 653,32	124,14	100 891,98	0,00	38 585,87	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	3 692,73	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 839,03	0,00
6156	Maintenance	158 189,00	118,17	140 192,91	0,00	11 053,36	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	11 417,73	0,00	390,20	25 663,57
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 222,75
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 265,32
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 821,68
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 954,65
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 170,95
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179,38
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 160,80	0,00	5 575,04	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	51 285,97
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	11 509,97	0,00	12 051,99	1 857,15
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	4 604,13	0,00	4 820,82	742,83
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	9 208,24	0,00	9 641,69	1 485,79
63512	Taxes foncières	0,00	846,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	7 482,08	0,00	0,00	2 852,96
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	655 199,95	0,00	851 210,02	112 936,91
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	14 977,60	0,00	4 461,84	1 187,88
64113	NBI	0,00	0,00	4 733,21	0,00	6 218,12	1 202,75
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	224 018,55	0,00	185 347,86	37 829,97
64131	Rémunérations	0,00	0,00	200 989,60	0,00	88 259,12	27 445,47
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	2 475,64	0,00	932,52	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	66 375,74	0,00	9 059,54	7 077,42
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	175 268,32	0,00	154 697,16	27 028,51
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	226 867,42	0,00	286 231,55	38 667,02
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	10 808,83	0,00	3 909,05	1 394,36
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	2 620,90	0,00	3 445,76	451,75
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416 461,00
65888	Autres	4 670,00	0,00	161,21	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	6 196,50	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	945 099,92	0,00	575 669,00	289 356,70

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	2 625,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	927 174,92	0,00	17 798,00	158 969,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 979,70
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	470 656,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	87 215,00	6 342,00
747888	Autres	0,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00	59 466,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 836 231,58	0,00	110 512,47	0,00	0,00	0,00	19 285 069,06
6042	Achats de prestations de services	241 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 104,55
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	2 723,66	0,00	0,00	0,00	124 304,69
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	69 815,75	0,00	0,00	0,00	856 277,98
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 282,53
60621	Combustibles	0,00	0,00	3 963,29	0,00	0,00	0,00	-62 212,66
60623	Alimentation	295,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 248,04
60628	Autres fournitures non stockées	22 748,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 780,95
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 678,04
60632	Fournitures de petit équipement	11 536,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 343,69
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 071,17
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 478,93
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 328,65
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 543,17
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 932,63
61351	Matériel roulant	31 535,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 316,41
61358	Autres	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 079,44
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 211,56
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	14 515,61	0,00	0,00	0,00	640 959,98
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104,00
61551	Entretien matériel roulant	524,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 217,13
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 994,01
6156	Maintenance	0,00	0,00	19 494,16	0,00	0,00	0,00	435 880,48
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 531,74
6188	Autres frais divers	10 221,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 040,05
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 472,75

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 265,32
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 245,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 950,74
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 600,46
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 307,28
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 768,74
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,51
6247	Transports collectifs	18 905,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 905,75
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	29 376,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 294,64
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 037,41
6331	Versement mobilité	6 811,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 490,62
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 726,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 998,25
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 573,36
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 445,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 989,57
63512	Taxes foncières	1 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 580,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 368,89
64111	Rémunération principale titulaires	281 055,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 605 798,31
64112	SFT, indemnité de résidence	3 315,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 044,76
64113	NBI	3 824,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 140,49
64118	Autres indemnités	69 524,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 013 332,38
64131	Rémunérations	130 600,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 591 237,23
64132	SFT, indemnité de résidence	3 924,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 991,96
64138	Primes et autres indemnités	21 903,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 639,31
6414	Personnel rémunéré à la vacation	652 234,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 722,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	119 303,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 284 390,70
6453	Cotisations aux caisses de retraites	125 995,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 616 409,98
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	32 345,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 063,11
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 124,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 445,89
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 834 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247 731,00
65888	Autres	414,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 396,06
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	32,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 878,68

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
RECETTES		833 484,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 917 774,97
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 625,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 977,84
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 941,92
7066	Redevances services à caractère social	355 975,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 975,51
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 979,70
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 656,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	20 689,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 689,55
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 807,00
747888	Autres	455 819,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 585,45
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
755	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	2 195,16	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	891,36	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	129,60	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	574,20	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 719 900,00	0,00	0,00	0,00	864 302,58	8 598 631,92	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140,81	301 867,12	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	805,98	6 504,63	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	19 228,28	92 073,31	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 570,26	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	-13 300,58	40 083,83	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 805,71	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	248,62	50 812,04	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	205,87	25 584,71	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	263,29	18 705,87	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	122 084,15	112 572,72	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	36 068,61	15 680,65	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	24 037,10	18 881,50	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 023,97	5 401,17	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	19 910,68	52 498,53	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 576,40	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	426,90	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 128,97	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	3 686,59	58 146,27	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 474,57	23 260,57	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	2 949,29	46 518,10	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,30	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	201 790,33	3 611 204,47	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	4 656,72	39 178,34	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 145,53	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	47 380,49	733 221,46	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 070,09	0,00	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 740,75	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	77 561,48	717 952,75	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577,24	8 723,89	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	10 487,99	96 508,72	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	57 145,11	841 737,07	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	70 206,02	1 232 452,32	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 655,93	42 173,17	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	807,14	14 402,35	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	165 780,00	1 200,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 757,35	0,00	0,00
RECETTES		2 903,12	0,00	0,00	0,00	166 724,76	5 250 379,69	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 419,75	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	19 688,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	42 511,33	3 986 959,94	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	104 525,43	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 903,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	2 203,24	611 696,25	0,00	1 400 955,94	13 199 885,09
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 369,05	478 376,98
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 310,61
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 301,59
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 570,26
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 783,25
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 536,86	23 233,93
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 759,73	58 820,39
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 645,43	33 436,01
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 652,07	25 621,23
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 525,48	283 182,35
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920,57	920,57
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 477,04	1 477,04
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 111,45	81 860,71
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	1 428,59	0,00	0,00	0,00	44 347,19
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	164 800,08	0,00	0,00	164 800,08
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 425,14
6156	Maintenance	0,00	0,00	774,65	0,00	0,00	0,00	73 183,86
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 576,40
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287,88	586,88
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	22 141,48	0,00	0,00	22 141,48
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 862,87	11 289,77
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	17 746,02	0,00	0,00	17 746,02
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416,73	546,33
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 462,07	30 462,07
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 250,41	34 379,38
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00	6 094,21	29 968,41

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	2 640,49	0,00	7 785,30	72 258,65
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	1 055,76	0,00	3 114,58	28 905,48
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	1 343,33	0,00	6 228,97	57 039,69
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 531,63	3 723,93
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 842,30	4 268 837,10
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 719,45	49 554,51
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 564,85	64 710,38
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 757,28	873 359,23
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 070,09
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 740,75
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	56 862,98	0,00	133 992,71	986 369,92
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	932,52	13 233,65
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 029,84	131 026,55
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	155 749,28	0,00	0,00	155 749,28
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	126 292,19	0,00	0,00	126 292,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	22 333,88	0,00	115 498,92	1 036 714,98
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	8 876,32	0,00	159 772,33	1 471 306,99
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	8 554,44	0,00	6 405,58	60 789,12
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 823,33	17 032,82
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724 900,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 980,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584,50	584,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	5 757,35
RECETTES		0,00	0,00	0,00	112 316,39	0,00	325 488,29	5 857 812,25
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 331,09	1 291 750,84
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	112 316,39	0,00	37 500,00	169 504,39
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 151,20	4 263 622,47
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 506,00	25 506,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 525,43
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 903,12

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	667 060,47	2 392 558,16	1 713 097,28	0,00	0,00	0,00	899 402,44
60611	Eau et assainissement	0,00	695,57	85 023,41	0,00	0,00	0,00	0,00	14 412,46
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	502 515,31	0,00	0,00	0,00	61 938,49
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 258,50
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	1 321,01	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	4 141,82	16 350,28	1 256,14	0,00	0,00	0,00	109,98
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	1 121,99	5 801,18	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 572,03	53 917,42	11 876,11	0,00	0,00	0,00	107,99
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	173 436,27	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	14 007,82	289,80	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	123 937,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	2 871,64	2 833,97	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	177,71	6 941,06	4 693,75	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 000,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	155 936,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	3 297,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 512,84
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	142 929,23	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	516,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	4 060,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	-36,00	0,00	19 730,21	0,00	0,00	0,00	7 167,30
617	Etudes et recherches	0,00	11 756,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 912,30
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
6188	Autres frais divers	0,00	49 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 735,20
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	16 047,74	189,20	0,00	0,00	0,00	0,00	24 847,20
6231	Annonces et insertions	0,00	3 398,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	5 489,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	-2 241,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 645,48
6288	Autres services extérieurs	0,00	254,35	0,00	2 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
6331	Versement mobilité	0,00	3 971,16	13 861,11	4 771,71	0,00	0,00	0,00	2 758,39
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	1 588,19	5 545,12	1 908,77	0,00	0,00	0,00	1 103,50
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	3 176,98	11 092,92	3 817,13	0,00	0,00	0,00	2 206,90
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 410,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	3 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	255 940,77	1 016 112,85	280 895,05	0,00	0,00	0,00	219 189,72
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	3 253,52	9 483,76	54,96	0,00	0,00	0,00	1 766,88
64113	NBI	0,00	2 569,07	4 781,40	590,64	0,00	0,00	0,00	1 476,84
64118	Autres indemnités	0,00	75 847,44	256 436,59	91 924,75	0,00	0,00	0,00	58 078,27
64131	Rémunérations	0,00	53 970,34	78 096,20	76 005,29	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	1 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	9 502,83	10 450,87	23 642,61	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	1 183,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	56 051,50	174 712,02	71 293,51	0,00	0,00	0,00	31 842,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	87 002,72	336 876,67	96 095,22	0,00	0,00	0,00	72 029,98
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 556,95	3 630,97	4 059,82	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 023,77	4 064,51	1 123,73	0,00	0,00	0,00	876,78
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	406,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	187 843,11	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	201,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 269 734,08	14 908,50	582,68	0,00	0,00	0,00	1 164 471,11
7022	Coupes de bois	0,00	7 186,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	87 303,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	43 191,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	146 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 605,75
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 392,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665,00
752	Revenus des immeubles	0,00	975 348,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 583,45
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	5 289,35	0,00	582,68	0,00	0,00	0,00	209,91
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	14 908,50	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	476 458,28	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	17 293,20	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	59 025,85	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	16 170,19	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	33 910,34	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	20 322,70	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	329 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	129,25	0,00	6 148 705,88
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 424,64
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 479,65
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 428,69
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321,01
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 858,22
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 923,17
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 473,55
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 436,27
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 297,62
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 937,47
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 705,61
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	129,25	0,00	11 941,77
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,65
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 936,76
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 297,27
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 423,18
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 929,23
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516,30
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 060,96
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 184,21
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 669,10
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 807,20
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 084,14
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 398,02
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 489,10
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 404,32

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 642,35
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 362,37
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 145,58
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 293,93
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 146,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 871,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 772 138,39
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 559,12
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 417,95
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 287,05
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 071,83
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 596,31
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 183,86
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 899,47
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 004,59
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 247,74
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 088,79
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406,43
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 843,11
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,90
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 449 696,37
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 186,62
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 303,50
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 191,24
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 220,75
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 392,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480 931,82
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 081,94
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 923,50

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 984,37	321 184,63
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 822,45
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 293,72
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,42
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,12
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283,59
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601,42	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 995,14
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 062,08
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544,69
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,01
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 136,52
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 752,67
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 422,49
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 583,69
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 734,88
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 405,65	1 390,64
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	962,39	556,22
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924,45	1 112,63
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 557,00

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 740,34	34 167,34
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,96	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,86	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 391,77	11 097,61
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 596,13	63 738,51
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 462,78	10 150,56
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 775,50
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 461,81	28 505,40
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 773,14	14 422,67
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 743,86	3 121,70
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587,12	136,66
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 627,69	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 678,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 678,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 336 625,77	0,00	0,00	0,00	0,00	2 049 794,77
60611	Eau et assainissement	17 296,63	0,00	0,00	0,00	0,00	19 119,08
60612	Energie - Electricité	109 615,79	0,00	0,00	0,00	0,00	145 909,51
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,42
60632	Fournitures de petit équipement	918,94	0,00	0,00	0,00	0,00	946,06
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283,59
6132	Locations immobilières	123 634,20	0,00	0,00	0,00	0,00	123 634,20
61358	Autres	24 468,48	0,00	0,00	0,00	0,00	24 468,48
614	Charges locatives et de copropriété	128 107,76	0,00	0,00	0,00	0,00	128 709,18
61521	Entretien terrains	4 744,80	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744,80
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	56 484,19	0,00	0,00	0,00	0,00	47 489,05
6156	Maintenance	8 412,91	0,00	0,00	0,00	0,00	12 474,99
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544,69
617	Etudes et recherches	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,01
6188	Autres frais divers	258 639,62	0,00	0,00	0,00	0,00	269 776,14
6232	Fêtes et cérémonies	393 675,47	0,00	0,00	0,00	0,00	393 675,47
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 752,67
6236	Catalogues et imprimés	813,60	0,00	0,00	0,00	0,00	17 236,09
6238	Divers	1 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 992,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	86 851,71	0,00	0,00	0,00	0,00	101 435,40
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	2 270,83	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,83
62878	Remb. frais à des tiers	9 610,08	0,00	0,00	0,00	0,00	9 610,08
6288	Autres services extérieurs	6 868,08	0,00	0,00	0,00	0,00	22 602,96
6331	Versement mobilité	52,21	0,00	0,00	0,00	0,00	3 848,50
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539,51
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	41,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 078,84

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 557,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 362,68	0,00	0,00	0,00	0,00	3 362,68
64111	Rémunération principale titulaires	264,06	0,00	0,00	0,00	0,00	181 171,74
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,96
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,86
64118	Autres indemnités	17 712,18	0,00	0,00	0,00	0,00	75 201,56
64131	Rémunérations	4 103,35	0,00	0,00	0,00	0,00	99 437,99
64138	Primes et autres indemnités	74,38	0,00	0,00	0,00	0,00	21 687,72
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 775,50
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 278,40	0,00	0,00	0,00	0,00	64 245,61
6453	Cotisations aux caisses de retraites	278,04	0,00	0,00	0,00	0,00	65 473,85
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	169,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,76
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723,78
6561	Organismes de regroupement	4 852,02	0,00	0,00	0,00	0,00	4 852,02
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 627,69
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
65888	Autres	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	11,50
RECETTES		1 067 796,65	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 474,65
70323	Red. occupation dom. public	872 829,88	0,00	0,00	0,00	0,00	872 829,88
70878	Remb. frais par des tiers	156 425,08	0,00	0,00	0,00	0,00	156 425,08
73134	Taxe sur les déchets stockés	32 329,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 329,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 678,00
7472	Participation régions	5 411,30	0,00	0,00	0,00	0,00	5 411,30
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,39
75888	Autres	801,00	0,00	0,00	0,00	0,00	801,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		166 670,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 350 881,87
60623	Alimentation	1 081,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 142,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 840,55
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 132,73
60632	Fournitures de petit équipement	3 713,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 656,38
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 362,68
60636	Habillement et vêtements de travail	545,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 449,51
6068	Autres matières et fournitures	2 110,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 104,29
61351	Matériel roulant	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	582,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	784,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 977,16
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 419,11
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,24
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 823,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 139,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	923,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 045,65
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	369,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 018,38
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	16,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	738,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 033,87
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	201,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
64111	Rémunération principale titulaires	72 334,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	995 398,95
64112	SFT, indemnité de résidence	22,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 213,40
64113	NBI	492,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 510,57
64118	Autres indemnités	18 505,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 364,53
64131	Rémunérations	1 657,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 280,67
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 242,38
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 151,34
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 968,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 166,24
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 816,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 508,39
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	103,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 672,51
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	394,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 982,34
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	4 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 454,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 247,25
70323	Red. occupation dom. public	1 454,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,12
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 750,13

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	Politique de l'air
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 492 566,63	0,00	0,00	0,00	4 010 119,26
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081,55
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 983,53
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 132,73
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 369,77
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 362,68
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 994,59
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,75
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 306 932,00	0,00	0,00	0,00	1 317 036,29
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582,25
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784,80
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 977,16
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 419,11
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,24
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 171,63	0,00	0,00	0,00	-1 171,63
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 862,00	0,00	0,00	0,00	12 582,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	44 184,00	0,00	0,00	0,00	48 007,21
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139,72
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	25 416,00	0,00	0,00	0,00	25 416,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	9 939,52	0,00	0,00	0,00	9 939,52
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 932,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 969,39
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 387,79
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,98
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 772,80
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,29

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 067 733,33
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 236,30
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 002,77
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 869,95
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 938,31
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 242,38
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 151,34
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 134,37
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 325,05
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 775,79
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 376,41
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 310,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	101 404,74	0,00	0,00	0,00	101 404,74
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 661 035,00	0,00	0,00	0,00	1 744 736,75
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 454,50
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 106 905,45	0,00	0,00	0,00	1 106 905,45
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	554 129,55	0,00	0,00	0,00	554 129,55
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,12
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 750,13

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84							
		Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 495 727,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	401,10	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	773,34	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 488,74	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	39,60	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	6 906,15	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	110 568,63	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	18 698,18	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876,12	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 924,11	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	158 860,07	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	26 578,10	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	86,50	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	7 964,83	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	152 554,76	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	13 909,89	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 564,26	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	11 127,90	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	899 822,15	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	4 441,84	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	7 695,60	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	334 653,02	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	163 534,23	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	870,85	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	44 661,70	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	193 972,35	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	304 787,28	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	8 366,14	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 599,56	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	139 360,88	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	132 958,65	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	315,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	5 967,23	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 495 727,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,10
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773,34
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 488,74
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,60
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 906,15
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 568,63
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 698,18
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876,12
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 924,11
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 860,07
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 578,10
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,50
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 964,83
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 554,76
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 909,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 564,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 127,90
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 822,15
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 441,84
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 695,60
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 653,02
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 534,23
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870,85
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 661,70
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 972,35
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 787,28

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 366,14
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 599,56
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 360,88
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 958,65
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 967,23

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513636	07/12/2023	0,00	7 500 000,00	7 291,79	7 500 000,00	0,00
LT - 9624513212	17/12/2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200041/LT101526/CO6578#001	26/11/2010	384 730,00	0,00	15 195,82	0,00	256 480,00
200045/00386283/CO7117#001	26/11/2010	773 350,00	0,00	17 982,98	0,00	618 680,00
200046/00386283/CO7117#002	26/11/2010	773 350,00	0,00	31 564,81	0,00	618 680,00
200068 - Tirage Euribor 3M	27/08/2024	0,00	9 500 000,00	52 490,67	9 500 000,00	0,00
200069-Tirage-Euribor3MM	17/12/2024	0,00	10 500 000,00	14 281,17	0,00	10 500 000,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 931 430,00	27 500 000,00	138 807,24	17 000 000,00	11 993 840,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					118 565 544,11									
1641 Emprunts en euros (total)					94 315 544,11									
200030/MIN249176	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2008	01/01/2010	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	4,910	EUR	A	P	O	A-1
200031/MIN249172	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2009	01/01/2011	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé) + 0.02	4,070	0,000	EUR	A	P	O	A-1
200032/MIN260391	SFIL CAFFIL	20/06/2008	30/06/2009	01/10/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.79 %	4,790	4,950	EUR	T	P	O	A-1
200035/MON269339	SFIL CAFFIL	30/04/2010	01/07/2010	01/10/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,540	EUR	T	P	O	A-1
200040/11S11201	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2011	29/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
200042/1209811	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/12/2011	30/03/2012	01/09/2012	1 720 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.35	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
200042/1209811-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/02/2024	01/01/2024	01/03/2024	401 333,18	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	4,000	EUR	T	P	O	A-1
200044/1216470	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/02/2012	28/12/2012	01/05/2013	2 280 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	X	O	A-1
200044/1216470-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/02/2024	01/01/2024	01/05/2024	664 210,93	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	3,600	EUR	A	P	O	A-1
200048/MON501218EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	02/12/2014	01/04/2015	3 500 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,160	EUR	T	C	O	A-1
200049/MIN501217EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	31/12/2014	01/07/2015	3 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.23	1,370	1,400	EUR	T	C	O	A-1
200050/MON508071EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	05/01/2016	01/05/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	1,680	EUR	T	C	O	A-1
200051/MIN510514EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	28/06/2016	01/10/2016	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.98	0,740	0,760	EUR	T	C	O	A-1
200052/10278 02567 000202583 02	CREDIT MUTUEL	16/12/2016	17/03/2017	30/04/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,980	EUR	T	P	O	A-1
200054/MON520126EUR	SFIL CAFFIL	11/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,410	0,420	EUR	T	C	O	A-1
200055/MON520169EUR	SFIL CAFFIL	13/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,070	1,090	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200057/MON521363EUR	SFIL CAFFIL	05/03/2018	06/04/2018	01/08/2018	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,310	0,320	EUR	T	C	O	A-1
200058/00002682896	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	22/12/2018	20/03/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,280	EUR	T	C	O	A-1
200059/00002682894	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	26/06/2019	20/09/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,280	EUR	T	C	O	A-1
200060/MON529891	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/04/2020	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,530	EUR	T	C	O	A-1
200061/MIN533137EUR	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/06/2020	2 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.64)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,640	0,650	EUR	T	C	O	A-1
200063/MON539560EUR	SFIL CAFFIL	09/12/2021	31/12/2021	01/04/2022	6 000 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,550	EUR	T	C	O	A-1
200064/MIN544088EUR	SFIL CAFFIL	08/12/2022	30/12/2022	01/04/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,820	2,890	EUR	T	C	O	A-1
200065-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2022	30/06/2023	29/09/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,230	4,360	EUR	T	C	O	A-1
200066/MIN548782EUR	SFIL CAFFIL	29/06/2023	28/06/2024	01/10/2024	7 000 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,900	5,090	EUR	T	C	O	A-1
200067/MIN548801EUR	SFIL CAFFIL	08/12/2023	28/06/2024	01/10/2024	10 800 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,850	5,020	EUR	T	C	O	A-1
200068	ARKEA	27/08/2024	30/11/2024	28/02/2025	9 500 000,00	F	Taux fixe à 3.54 %	3,540	3,590	EUR	T	C	O	A-1
35/MON525819EUR	SFIL CAFFIL	14/12/2018	28/12/2018	01/04/2019	600 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,250	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					24 250 000,00									
200034/00311953/CO2054#008	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	29/12/2009	30/06/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,010	1,020	EUR	T	C	O	A-1
200036/00311953/CO2054#009	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 250 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,380	1,410	EUR	T	C	O	A-1
200037/00311953/CO2054#005	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	1,380	1,410	EUR	T	C	O	A-1
200038/00311953/CO2054#006	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,380	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200039/00311953/CO2054#007	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,380	EUR	A	C	O	A-1
200041/LT101526/CO6578#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	30/12/2011	15/09/2012	2 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.69)-Floor -0.69 sur EONIA(Postfixé)	1,320	1,110	EUR	X	X	O	A-1
200045/00386283/CO7117#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	2,460	EUR	X	X	O	A-1
200046/00386283/CO7117#002	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	0,720	0,740	EUR	X	X	O	A-1
200053/00451293/CO9349#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2018	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	0,430	0,440	EUR	A	C	O	A-1
200062/D0007393/CP1231#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	31/12/2020	31/03/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,350	EUR	T	C	O	A-1
200068 - Tirage Euribor 3M	ARKEA	27/08/2024	27/08/2024	09/10/2024	0,00	V	(Euribor 3M + 0.68)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,200	4,320	EUR	X	X	O	A-1
200069-Tirage-Euribor3MM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/12/2024	17/12/2024	18/12/2024	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	3,770	3,890	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					118 565 544,11									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		0,00		79 086 546,74					6 574 751,03	1 738 276,87	0,00	350 343,79
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		62 209 373,36					4 920 494,36	1 496 305,80	0,00	345 006,51
200030/MIN249176	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4.84 %	0,000	272 710,35	13 382,50	0,00	0,00
200031/MIN249172	N	0,00	A-1	181 806,81	0,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,910	173 413,65	17 431,46	0,00	8 921,67
200032/MIN260391	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4.79 %	4,860	137 458,68	3 360,23	0,00	0,00
200035/MON269339	N	0,00	A-1	44 586,87	0,50	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	58 156,96	2 042,44	0,00	277,78
200040/11S11201	N	0,00	A-1	256 732,95	2,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,550	78 224,25	15 274,05	0,00	6 796,58
200042/1209811	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	LEP(Préfixé) + 1.35	0,000	0,00	2 424,81	0,00	0,00
200042/1209811-Réam	N	0,00	A-1	289 150,24	2,42	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,930	112 182,94	12 843,17	0,00	918,05
200044/1216470	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	0,00	15 846,91	0,00	0,00
200044/1216470-Réam	N	0,00	A-1	498 752,00	2,33	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,580	165 458,93	7 876,75	0,00	11 920,17
200048/MON501218EUR	N	0,00	A-1	1 225 000,13	5,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	233 333,32	29 335,83	0,00	6 480,93
200049/MIN501217EUR	N	0,00	A-1	1 283 333,46	5,25	V	(Euribor 3M + 1.09)-Floor -1.09 sur Euribor 3M	4,870	233 333,32	72 016,82	0,00	14 325,43
200050/MON508071EUR	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	133 333,32	15 308,33	0,00	2 280,79
200051/MIN510514EUR	N	0,00	A-1	1 350 000,00	6,50	V	(Euribor 3M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,640	200 000,00	70 867,36	0,00	14 284,73

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
200052/10278 02567 000202583 02	N	0,00	A-1	1 003 344,41	7,08	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	132 888,60	10 647,72	0,00	1 638,79
200054/MON520126EUR	N	0,00	A-1	1 374 999,91	8,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,180	166 666,68	64 292,08	0,00	12 985,20
200055/MON520169EUR	N	0,00	A-1	714 999,91	8,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,090	86 666,68	8 367,24	0,00	1 933,88
200057/MON521363EUR	N	0,00	A-1	840 000,00	3,33	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,070	240 000,00	41 768,50	0,00	4 712,40
200058/00002682896	N	0,00	A-1	2 399 999,92	8,97	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	266 666,68	32 596,67	0,00	846,67
200059/00002682894	N	0,00	A-1	3 166 666,74	9,47	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	333 333,32	42 862,50	0,00	1 117,13
200060/MON529891	N	0,00	A-1	1 708 333,27	10,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,530	166 666,68	9 582,09	0,00	2 245,51
200061/MIN533137EUR	N	0,00	A-1	1 708 333,27	10,17	F	Taux fixe à 0.58 %	0,590	166 666,68	10 687,71	0,00	825,69
200063/MON539560EUR	N	0,00	A-1	4 900 000,00	12,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	400 000,00	28 325,00	0,00	6 662,64
200064/MIN544088EUR	N	0,00	A-1	5 476 666,69	13,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,390	413 333,32	261 459,48	0,00	54 627,62
200065-Consolidation	N	0,00	A-1	5 580 000,00	13,50	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,410	413 333,33	259 328,52	0,00	0,00
200066/MIN548782EUR	N	0,00	A-1	6 883 333,33	14,50	F	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé) Taux fixe à 3.65 %	4,330	116 666,67	240 985,06	0,00	63 508,31
200067/MIN548801EUR	N	0,00	A-1	10 620 000,00	14,50	F	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé) Taux fixe à 3.67 %	3,990	180 000,00	202 453,08	0,00	98 521,15
200068	N	0,00	A-1	9 500 000,00	14,91	F	Taux fixe à 3.54 %	3,470	0,00	0,00	0,00	28 025,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
35/MON525819EUR	N	0,00	A-1	370 000,00	9,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,250	40 000,00	4 939,49	0,00	1 150,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		16 877 173,38					1 654 256,67	241 971,07	0,00	5 337,28
200034/00311953/CO2054#008	N	0,00	A-1	66 666,47	0,25	F	Taux fixe à 2.63 %	2,680	266 666,68	6 253,56	0,00	0,00
200036/00311953/CO2054#009	N	0,00	A-1	150 000,00	1,00	F	Taux fixe à 2.67 %	2,720	150 000,00	6 641,64	0,00	0,00
200037/00311953/CO2054#005	N	0,00	A-1	133 333,52	1,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,210	133 333,32	9 129,98	0,00	0,00
200038/00311953/CO2054#006	N	0,00	A-1	266 666,71	1,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,200	133 333,33	12 587,23	0,00	0,00
200039/00311953/CO2054#007	N	0,00	A-1	266 666,71	1,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,200	133 333,33	12 587,23	0,00	0,00
200041/LT101526/CO6578#001	N	0,00	A-1	256 480,00	1,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	4,260	128 250,00	15 195,82	0,00	382,19
200045/00386283/CO7117#001	N	0,00	A-1	618 680,00	3,71	F	Taux fixe à 2.4 %	2,430	154 670,00	17 982,98	0,00	618,68
200046/00386283/CO7117#002	N	0,00	A-1	618 680,00	3,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	4,230	154 670,00	31 564,81	0,00	854,81
200053/00451293/CO9349#001	N	0,00	A-1	1 066 666,69	7,42	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	4,540	133 333,33	52 484,27	0,00	3 481,60
200062/D0007393/CP1231#001	N	0,00	A-1	2 933 333,28	11,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,350	266 666,68	10 771,71	0,00	0,00
200068 - Tirage Euribor 3M	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(Euribor 3M + 0.68)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,460	0,00	52 490,67	0,00	0,00
200069-Tirage-Euribor3MM	N	0,00	A-1	10 500 000,00	0,33	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	3,820	0,00	14 281,17	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		297 043,26					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	297 043,26	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		79 383 590,00					6 574 751,03	1 738 276,87	0,00	350 343,79

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L’ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L’ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	40	0	0	0	
		% de l'encours	99,63	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	79 086 546,74	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					0
		% de l'encours					0,00
		Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	18 271,72	0,00	0,00
200042/1209811	2012	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	0,00	0,00	T	V	LEP(Préfixé) + 1.35	0,000		0,00	2 424,81	0,00	0,00
200044/1216470	2012	X		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000		0,00	15 846,91	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					787 902,24	787 902,24								20 719,92	277 641,87	12 838,22
200042/1209811-Réam	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	289 150,24	289 150,24	2,42	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,930			12 843,17	112 182,94	918,05
200044/1216470-Réam	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	498 752,00	498 752,00	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,580			7 876,75	165 458,93	11 920,17

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	21/11/2024
D	Subv d'équipt versées pour aides à l'investt des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5	21/11/2024
D	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	21/11/2024
D	Autres immobilisations incorporelles	5	21/11/2024
D	Agencements et aménagements de terrains	15	21/11/2024
D	Immeubles de rapport	30	21/11/2024
D	Autres bâtiments privés	10	21/11/2024
D	Autres bâtiments privés	30	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	21/11/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Biens historiques et culturels	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	15	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	7	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
Provisions pour litiges		103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
Litige réseau électrique Delestraint	01/07/2021	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		92 200,00	0,00	0,00	92 200,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		92 200,00	0,00	0,00	92 200,00
Créances douteuses	04/07/2016	92 200,00	0,00	0,00	92 200,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		195 200,00	0,00	103 000,00	92 200,00
TOTAL PROVISIONS		195 200,00	0,00	103 000,00	92 200,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 189 118,57	1 337 166,36	437 555,74	414 396,47
2020	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	31 095,12	24 876,08	6 219,04	0,00
2020	CHARGES GESTION COVID	60	12/10/2020	1 336 236,00	1 068 988,80	267 247,20	0,00
2021	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	268 410,36	161 046,21	53 682,07	53 682,08
2022	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	114 985,69	45 836,72	23 049,66	46 099,31
2023	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	183 695,28	36 418,55	36 418,55	110 858,18
2024	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	254 696,12	0,00	50 939,22	203 756,90

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 10		Intitulé de l'opération : CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES				Date de la délibération : 12/07/2017
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00
4581 (2)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	9 746,00	0,00	0,00	9 746,00	0,00

N° opération : 24		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34
45411 (2)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34
RECETTES (b)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTÉ TIERS ANNEE 2024				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	12 000,00	3 189,34	0,00	8 810,66	3 189,34

N° opération : 50		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTÉ TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION				Date de la délibération : 30/03/2023
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
45411 (2)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		1 710 472,16	0,00		
Opération de Restauration Immobilière		1 710 472,16	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	55 154 081,49	19 135 710,77	4 211 169,06
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 391 697,06	1 136 630,86											30 178,77	135 475,33
A.A.P.E.I.	2002	P	HEBERGEMENT RUE PIERRE GERDY	CREDIT FONCIER DE FRANCE	763 533,36	155 499,24	4,00	T	R	C.N.E	4,150	R	LIVRET A	5,000	A-1		8 625,27	32 136,51
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	EXTENSION DU CHRS	CAISSE DES DEPOTS	210 000,00	146 378,21	23,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		483,47	3 839,85
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	665 000,00	367 243,61	13,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		10 887,08	21 580,57
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2000	C	CENTRE REEDUCATION PASTEUR	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 753 163,70	467 509,80	3,00	M	F	TAUX FIXE	5,760	F	TAUX FIXE	3,690	A-1		10 182,95	77 918,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					51 762 384,43	17 999 079,91											602 822,21	3 442 692,75
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176044	CAISSE DES DEPOTS	121 795,20	27 837,43	2,00	A	R	LIVRET A	3,450	R	LIVRET A	4,200	A-1		1 413,67	8 361,13
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049	CAISSE DES DEPOTS	5 154 229,18	804 719,45	1,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	4,200	A-1		46 488,72	372 243,54
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049 - foyer	CAISSE DES DEPOTS	274 104,83	42 795,43	1,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	4,200	A-1		2 472,30	19 796,12
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177082	CAISSE DES DEPOTS	204 546,02	11 387,50	1,00	A	R	LIVRET A	2,130	R	LIVRET A	3,800	A-1		888,88	12 004,04
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177088	CAISSE DES DEPOTS	2 591 084,30	232 423,62	1,00	A	R	LIVRET A	2,500	R	LIVRET A	4,200	A-1		17 752,98	190 266,47
TROYES AUBE HABITAT	1999	C	REFINANC. EMP 95/330 (LOGTS)	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	212 217,42	16 481,00	1,00	T	R	EURIBOR3M	2,570	R	EURIBOR3M	3,930	A-1		455,33	10 908,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROYES AUBE HABITAT	1980	P	86 LOGTS RUE ANDRE MUTTER	CAISSE DES DEPOTS	112 217,72	3 222,30	0,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		32,17	3 222,30
TROYES AUBE HABITAT	1981	P	80 LOGTS PARC DES SPORTS	CAISSE DES DEPOTS	87 353,29	5 178,98	2,00	A	F	TAUX FIXE	1,090	F	TAUX FIXE	1,200	A-1		62,15	2 574,03
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	2 LOGTS RUE COURTALON	CREDIT LOCAL DE FRANCE	94 518,39	1 442,56	0,00	T	R	EURIBOR 3 M	2,760	V	TAM	3,310	A-1		12,20	1 442,56
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 10 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	7 406 238,58	1 122 435,48	3,00	A	R	LIVRET A	2,520	R	LIVRET A	3,590	A-1		40 295,43	358 184,55
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 2 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	472 404,83	37 657,46	1,00	A	F	TAUX FIXE	5,920	F	TAUX FIXE	5,920	A-1		2 229,33	37 657,46
TROYES AUBE HABITAT	2008	P	REFINANCEMENT FICHE 99767	CREDIT LOCAL DE FRANCE	12 764 783,39	11 893 606,72	10,00	A	F	TAUX FIXE	2,810	F	TAUX FIXE	2,810	A-1		334 210,35	919 245,18
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 1	CAISSE DES DEPOTS	442 189,12	151 904,90	6,00	S	R	INF FR XT	3,150	R	INF FR XT	5,420	A-2		7 833,04	22 097,84
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 2	CAISSE DES DEPOTS	412 898,31	53 031,76	2,00	S	R	INF FR XT	2,970	R	INF FR XT	3,820	A-2		1 762,98	26 018,92
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 7	CAISSE DES DEPOTS	3 556 157,97	813 008,91	3,00	S	R	INF FR XT	3,020	R	INF FR XT	3,820	A-2		28 689,94	221 508,26
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 8 IC	CAISSE DES DEPOTS	16 378 250,49	2 491 485,73	2,00	S	R	INF FR XT	2,960	R	INF FR XT	3,820	A-2		109 097,92	1 213 582,92
TROYES AUBE HABITAT	2008	X	COMPACTAGE	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 477 395,39	290 460,68	10,00	A	V	EURIBOR12M	3,140	F	TAUX FIXE	3,090	A-1		9 124,82	23 579,43
TOTAL GENERAL					55 154 081,49	19 135 710,77											633 000,98	3 578 168,08

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	165 654,10
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	8 313 027,90
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	8 478 682,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	104 231 786,09
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,13

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	8 637 173,25	
Personnes de droit privé	3 637 323,98	
Associations	2 731 785,87	
3 FIGHT SAMBO	150,00	LOCAUX
45 QUINZE-VINGTS 116 E. ZOLA	50 240,38	
48 HEURES AUTOMOBILES ANCIENNES TROYES-SAINT JULIEN LES VILLAS	35 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
48 HEURES AUTOMOBILES ANCIENNES TROYES-SAINT JULIEN LES VILLAS	15 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
A NOUS LE RELAIS	100,00	LOCAUX
AARPI RIVIERE - DE KERLAND/ ASL LA SAINTE TRINITE	150 000,00	
AARPI RIVIERE-DE KERLAND /ASL 46-48 JAILLANT DESCHAINETS	39 510,28	
AARPI RIVIERE-DE KERLAND/ ASL HENRY PRUDENCE GAMBÉY	51 436,59	
ACADEMIE CHAMPENOISES DES ARTS ET TRADITIONS	1 350,00	LOCAUX
ACCORD DES NOUS	500,00	
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	250,00	
ACTION ET RECHERCHE POUR L'INSERTION DES HANDICAPES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ACTUALITE DE LA PSYCHANALYSE A TROYES	0,00	LOCAUX
AERO CREW ASSOCIATION	120,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AERO CREW ASSOCIATION	280,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AFS VSF CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
AIKI 3	0,00	LOCAUX
AIKIDO CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX
AKHILLEUS	0,00	LOCAUX
AMICALE DE LA PREPARATION MILITAIRE MARINE DE TROYES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AMICALE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE	0,00	LOCAUX
AMICALE DES BEAUX ARTS DE TROYES ECOLE BEAUX ARTS	100,00	LOCAUX
AMICALE DES OFFICIERS DU COLONEL GENERAL	2 500,00	
AMICALE FOOT 3	0,00	LOCAUX
AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX DE TROYES	1 000,00	LOCAUX
AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	500,00	LOCAUX
AMICALE MUSICIENS DE HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	2 500,00	PRESTATIONS
AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	200,00	LOCAUX
AMIS DE LA COULEE VERTE BASSIN VIENNES	400,00	
AMIS DE LA NATURE DE L AUBE	600,00	LOCAUX
AMIS DES BLOSSIERES	500,00	
AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE MAILLE	1 000,00	LOCAUX
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION - AFMD	100,00	LOCAUX
AMIS MUSEES ART HISTOIRE TROYES	6 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ANCIENS DES SENARDES	300,00	LOCAUX - MATÉRIELS
APASSE 10 - ASS PROFESSION ANIMATEUR SPORTIF SOCIO EDUCATIF	1 000,00	
AQUA 3 TEAM	1 000,00	
ARBRES REMARQUABLES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF	16 159,71	
ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF	928,04	
ARTISANS DU MONDE	0,00	LOCAUX
ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	1 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ARTS ET LOISIRS 2000	0,00	LOCAUX
ARTS PARALLELLES	0,00	
ASL LA MONNAIE	29 846,99	
ASS AMICALE FERROVIERE DE L'AUBE DOMINIQUE FERRARI_TRESORIER	500,00	LOCAUX
ASS BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - ADBAT	200,00	LOCAUX
ASS COUP DE CHOEUR	960,00	
ASS D ANIMATION PROMOTION MARCHE DES HALLES APMH	13 000,00	PRESTATIONS
ASS D ANIMATION PROMOTION MARCHE DES HALLES APMH	0,00	PRESTATIONS
ASS DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE L'AUBE	500,00	
ASS DEPTALE PROTECTION CIVILE AUBE	12 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASS DES ANCIENS MAIRES DE L'AUBE	250,00	
ASS GUIDES ET SCOUTS EUROPE	200,00	LOCAUX
ASS OMNISPORT DES SOURDS TROYES	150,00	
ASSAGE - CHRS LES CYTISES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET PISCICULTURE DE TROYES POUR LA PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	150,00	
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS, DE MEDIATION PENALE ET DE REINSERTION SOCIALE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION AURORE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION BASKETBALL DES CHARTREUX	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DE LASER GAME DE TROYES	100,00	
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE L'AUBE (A.P.E.I. AUBE)	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DE TROYES AGGLOMERATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE FAMILIALE A DOMICILE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION DES HABITANTS DU POINT DU JOUR	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU GRAND VEON ET DE SES ENVIRONS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES JARDINS ECOLOGIQUES DE QUARTIER	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS-PRIVES DE L'AUBE ET HAUTE-MARNE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE TROYES	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION DOM'SERVICES 3	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ACADEM	5 000,00	LOCAUX
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION FRANCO-ARMENIENNE DE L'AUBE NOË TAPAN (ARCHE DE NOË)	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION GYMNASIQUE VOLONTAIRE DES MAROTS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION JEONG SIN MUDO	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION LA CADORRE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION LES CHO-RALEURS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA CIVILISATION FRANCAISE ET EUROPEENNE - ADCIFE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION PREMAS AUBE	600,00	
ASSOCIATION PREMAS AUBE	1 400,00	
ASSOCIATION REGIONALE DE CARDIOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE - CLUB COEUR ET SANTE DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SAINTE MAURE - TROYES HANDBALL FEMININ	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORT ADAPTE 10 (A.S.A. 10)	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT TROYES	24 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE CHARTREUX TROYES	3 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE CHARTREUX TROYES	3 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BEURNONVILLE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TROYEN	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARIE CURIE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PITHOU	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT PIERRE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GABRIEL VOISIN	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE	0,00	MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CAMILLE CLAUDEL	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE PORTUGAISE DES CHARTREUX	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE DE TROYES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES	2 000,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES	10 000,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AGIR ENSEMBLE POUR L AUTONOMIE DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION VILLA ROTHIER	0,00	LOCAUX
ATMO GRAND EST	0,00	LOCAUX
AU SOUTIEN ACTIF	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AUBE DANSE LIBRE	0,00	LOCAUX
AUBE DURABLE	0,00	LOCAUX
AUBE MUSIQUE ANCIENNE	0,00	
AUTISME AUBE	0,00	LOCAUX
AVANT GARDE DE TROYES	3 900,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
AZUR MADAGASCAR	0,00	LOCAUX
BASKET SANCEO TROYEN	8 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS
BELLENFORMES	0,00	LOCAUX
BILLARD TROYES AGGLO BTA	2 000,00	
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	750,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	240,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	9 250,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
BOL D'R	150,00	LOCAUX
BOULISTE OCB	300,00	LOCAUX - MATÉRIELS
BOURSE DU TRAVAIL MEMOIRE VIVANTE	1 200,00	LOCAUX
BOUTIQUE BOULOT	0,00	LOCAUX
BOXING CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
BRAIN BOXING ACADEMY	450,00	
BRAIN BOXING ACADEMY	1 050,00	
BUREAU DES ETUDIANTS DE L'IUT DE TROYES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
C QU'AILES	0,00	LOCAUX
CAPOEIRA TROYES	0,00	LOCAUX
CENTRE AUBOIS FORMATION ACTIVITE LOISIRS CAFAL	2 000,00	
CENTRE CULTUREL DE YOGA	0,00	LOCAUX
CENTRE CULTUREL RACHI	10 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CENTRE CULTUREL RACHI	15 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CENTRE D'ETUDES CLINIQUES DES RELATIONS FAMILIALES - CECREF	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
CENTRE DE KARATE AUBOIS	0,00	LOCAUX
CENTRE DE PLANEURS DE TROYES	1 000,00	MATÉRIELS
CGT EDUC ACTION	0,00	LOCAUX
CHAMPAGNE JAZZ ORCHESTRA	960,00	
CHAMPAGNE JAZZ ORCHESTRA	2 240,00	
CHANSON CONTEMPORAINE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CHISPA OLE !	0,00	LOCAUX
CHORALE AUBADE	300,00	
CHORALE AUBADE	500,00	
CIEBA CENTRE D INITIATION A L ENVIRONNEMENT BASSIN ARMANCE	500,00	
CLEMENT SPORT ORGANISATION	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	150,00	LOCAUX
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	350,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CLUB HANDISPORT TROYEN DIT CHAT	1 350,00	LOCAUX
CLUB HANDISPORT TROYEN DIT CHAT	3 300,00	LOCAUX
CLUB HEALEY FRANCE	0,00	LOCAUX
CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	5 400,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CLUB SPORTIF ARTISTIQUE CAMP MILITAIRE DE MAILLY LE CAMP	0,00	
CLUB VITAFEDE AUBE	0,00	LOCAUX
COBATY TROYES	1 300,00	
COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	140,00	
COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	3 060,00	
COMITE DE L'AUBE D'ATHLETISME	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DE L'AUBE DE BASKET	450,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DE L'AUBE DE BASKET	1 050,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DE L'AUBE DE BILLARD	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE GYMNASTIQUE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DE L'AUBE DE HANDBALL	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DE L'AUBE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE TENNIS DE TABLE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL 10 DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL AUBE DE PLONGEE SOUS MARINE - CODEP FFESSM	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL CHARLES DE GAULLE- AUBE	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE JUDO, JIU-JITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	21 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE FRANCAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)	0,00	LOCAUX
COMITE JUMELAGE QUARTIERS ST MARTIN DE TROYES ET DARMSTADT	500,00	LOCAUX
COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	1 950,00	LOCAUX
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	0,00	LOCAUX
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF GRAND EST	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE TERRITORIAL AUBE HAUTE MARNE DE BASKET BALL	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMORES AUBE	0,00	LOCAUX
COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	2 000,00	
COMPAGNIE KALIJO	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMPAGNIE LA STRADA	6 500,00	
CONCILIATEURS JUSTICE DE L'AUBE	500,00	LOCAUX
COPROPRIETE 6 RUE SIMART	1 418,63	
COUPLES ET FAMILLES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
COURS ST FRANCOIS DE SALES	108 881,09	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELT FORMATION SECOURISTE	-5 000,00	
CROQUEURS DE POMMES DE AUBE	600,00	
CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	500,00	LOCAUX
D T R	150,00	LOCAUX
DEP AUBE ASS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE UDACUFAC	100,00	
DEPART COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC	100,00	
DEPARTAL PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC AUBE	2 500,00	LOCAUX
DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME AUBE	0,00	
DEPORTES INTERNES RESIST PATRIOT ADIRP	400,00	
DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	300,00	
DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS DANS L AUBE	1 000,00	
DEVERS	20 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
DISCTROY(ES)	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
DISTRICT AUBE FOOTBALL	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
DOJO TROYEN	800,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
DOJO TROYEN	800,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	5 000,00	LOCAUX
ECOLE DE GLACE 3 SEINE	1 000,00	LOCAUX
ECOLE DE GLACE ET ROLLER EN LIGNE DE PATINAGE ARTISTIQUE DU GRAND TROYES	0,00	LOCAUX
ECOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ECOLE DU CHAT DE L AUBE	2 100,00	
ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD	23 412,40	
ENERGIE TROYENNE	6 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ENSEMBLE VOCAL M EMMANUEL	1 150,00	
ENTENTE SPORTIVE MUNICIPAUX TROYES	10 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	350,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	14 050,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	450,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ENVOL MUSICAL	5 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
EPSMA ETABLISST PUBLIC SANTE MENTAL AUBE - SERVICE ECONOMIQUE	960,00	
ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
EVASION SOUS MARINE AUBE	350,00	LOCAUX
EVASION SOUS MARINE AUBE	400,00	LOCAUX
FAMILLES DE DRAGONS	-200,00	
FEDERATION DEPARTALE MJC AUBE MAISONS DES JEUNES ET CULTURE	2 000,00	LOCAUX
FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE 10	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER - SECTION DE TROYES	0,00	LOCAUX
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, TUNISIE ET MAROC	0,00	LOCAUX
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE FSU 10	432,00	
FIBROMYALGIE AUBE	600,00	
FIGHTING AIRSOFT AUBE	0,00	LOCAUX
FOLKAFON	0,00	LOCAUX
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	100,00	
FOOTBALL CLUB CHESTERFIELD	0,00	LOCAUX
FOOTBALL CLUB TROYES	0,00	LOCAUX
FRANCAISE EPILEPSIE DE L ENFANT AFE CHAMPAGNE ARDENNE	250,00	LOCAUX
FRIENDS BASKETBALL TEAM	0,00	LOCAUX
GRAINE DE LOTUS	0,00	LOCAUX
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION JIU JITSU BRESILIEU	0,00	LOCAUX
GROUPE DES RANDONNEURS ET BALISEURS AUBOIS	0,00	LOCAUX
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE OU MEDICO SOCIALE MAISON DE L'ADOLESCENCE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
GUET-APENS' BGIRLZ	0,00	LOCAUX
HARMONIE DE L ALERTE	1 800,00	MATÉRIELS
HORIZON LINE	0,00	LOCAUX
IMAJ INSTITUT MONDIAL D ART DE LA JEUNESSE CENTRE UNESCO	13 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
INSTRUCTION MILITAIRE PAR LA PRATIQUE DES ARMES ET DES CONCOURS DE TIR - IMPACT10	0,00	LOCAUX
JEU D'AUBE ASSOCIATION AUBOISE POUR LES PSYCHODRAME PSYCHANALYTIQUE	0,00	LOCAUX
JEUNESSE POUR DEMAIN	41 510,00	LOCAUX
JEUNESSE POUR DEMAIN	124 270,00	LOCAUX
JEUNESSE SPORTIVE VANNE PAYS D'OTHE	0,00	MATÉRIELS
JUDO CLUB TROYEN	400,00	
JUDO GI TROYEN	700,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
JUSQU A MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	500,00	LOCAUX
KAZBA	0,00	LOCAUX
KIWANIS FEMININ PLURIELLES DE TROYES	0,00	LOCAUX
KUNG FU SHAOLIN VU BA	4 000,00	LOCAUX
L OBLIQUE	500,00	LOCAUX
L'ACCORD PARFAIT	0,00	LOCAUX
L'AME DU TEMPLE	0,00	LOCAUX
L'ASSOCIATION MOUVEMENT AIDE ET PARTAGE	0,00	LOCAUX
L'ECHIQUEUR AUBOIS	0,00	LOCAUX
L'EFFET AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	200,00	
LA COMPAGNIE FLUMEN	500,00	
LA CRAVATE SOLIDAIRE TROYES	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LA JEUNE GARDE DE TROYES	800,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LA REGIE DE NOS QUARTIERS	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
LA RENCONTRE DES JOUEURS	150,00	
LA TÊTE EN FÊTE	1 200,00	LOCAUX
LA VAGUE & CO	0,00	LOCAUX
LANE XANG BLACK BELT TAEKWONDO SCHOOL	0,00	LOCAUX
LE JARDIN DE PARTAGE DES SENARDES	-490,00	
LE MAI DES HANDICAPES	0,00	LOCAUX
LECTURE ET LOISIRS	143 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LES 3 MUSCLES'THON	0,00	LOCAUX
LES AMIS DE CHAMPOLLION	900,00	LOCAUX
LES AMIS DE GAGNA-SENEGAL	0,00	LOCAUX
LES ARCHERS TROYENS	500,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LES ARCHERS TROYENS	4 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LES DONNEURS DE VOIX	0,00	LOCAUX
LES PASSEURS DE FRESQUES	900,00	LOCAUX
LES POM-POM GIRLS DE CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
LES SPORTIFS DU MERCREDI	0,00	LOCAUX
LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	10 500,00	
LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	24 500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
LIGUE ENSEIGNEMENT AUBE	0,00	LOCAUX
LIGUE ENSEIGNEMENT AUBE	5 400,00	LOCAUX
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES AUBE	0,00	LOCAUX
MADEIN GRAND EST	0,00	LOCAUX
MAISON CULTURELLE PORTUGAISE	1 460,00	LOCAUX
MAISON DE LA NATURE AUBE	1 000,00	LOCAUX
MAISON DES PETITS PAS	1 200,00	
MAISON OUTIL ET PENSÉE OUVRIÈRE	50 000,00	LOCAUX
MAYFLOWER	400,00	
MICRO 3	0,00	LOCAUX
MISS EXCELLENCE CHAMPAGNE ARDENNE	0,00	
MODELISME NAVAL TROYEN	150,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
MOTIV'3	0,00	LOCAUX
MOUVEMENT CONTRE RACISME ET POUR AMITIÉ ENTRE PEUPLES MRAP	250,00	LOCAUX
MOUVEMENT EUROPEEN - FRANCE - AUBE	0,00	LOCAUX
NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES MALADES MENTAUX ET ASSOC UNAFAM	300,00	
NEZ ROUGE AND CO	0,00	LOCAUX
NOS REVES FONT DU BRUIT	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
OGEC ECOLE JEANNE D'ARC	73 203,19	
OGEC ECOLE PRIVEE LA SALLE	82 521,74	
OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	94 773,64	
OGEC ECOLE SAINT JULE	87 850,90	
OGEC SAINT DOMINIQUE SAVIO PETITS CHANTEURS CHAMPAGNE	69 481,21	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
OGECL SAINT PIERRE EN L'ISLE	126 434,95	
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	900,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	7 610,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	690,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ORIENT'ALZINA	0,00	LOCAUX
OUTIL EN MAIN TROYES AGGLOMERATION	1 100,00	LOCAUX
PASSAGES CENTRE ART CONTEMPORAI	22 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
PASSAGES CENTRE ART CONTEMPORAI	42 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	600,00	LOCAUX
PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	2 400,00	LOCAUX
PATRONAGE LAIQUES	8 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
PLUTOT LA VIE	2 000,00	LOCAUX
PORTE DRAPEAUX AUBE	350,00	LOCAUX
PYGARGUES 10	6 000,00	LOCAUX
RACING CLUB DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
RCAUBE - REPAIR CAFE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
RECHERCHE PIERRE NICOLAS PITHOU	1 000,00	
RECHERCHE PIERRE NICOLAS PITHOU	0,00	
REGIES SERVICES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC DE TROYES	0,00	LOCAUX
RESTAURANTS DU COEUR	1 844,00	LOCAUX
RESTO ANIMO 10	0,00	LOCAUX
RIVEXPO3	200,00	
ROLLER DERBY TROYES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ROLLER SPORTS TROYES	1 050,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ROLLER SPORTS TROYES	2 800,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ROLLER SPORTS TROYES	2 950,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ROTARY CLUB TROYES VAL DE SEINE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	4 380,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	13 220,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	1 500,00	LOCAUX
SEQUOIA	0,00	LOCAUX
SHKATOULKA	150,00	LOCAUX
SI ET SEULEMENT SI	4 000,00	
SOC ACADEMIQUE SCIENCES ARTS	500,00	LOCAUX
SOCIETE AMIS MUSEE ART MODERNE TROYES	6 500,00	LOCAUX
SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	300,00	
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
SOCIETE HORTICOLE, VIGNERONNE ET FORESTIERE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE UD10	100,00	
SOCIETE NATIONALE LES MEDAILLES MILITAIRE 134E SECTION DE TROYE	100,00	
SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	15 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	1 800,00	LOCAUX
SOLIDARITE FEMMES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SPELEO CLUB AUBOIS	150,00	
SPORT ET DRESSAGE CANIN DE TROYES	0,00	LOCAUX
SPORTING FOOTBALL CLUB	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SPORTING UNION MOTOCYCLISTE AUBE SUMA	25 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
STADE TROYEN	5 700,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
STRATEJEUX	0,00	LOCAUX
SUBA TROYES	0,00	LOCAUX
SUD EDUCATION CHAMPAGNE ARDENNE	0,00	LOCAUX
SYNDICAT COPROPRIETAIRES 1 RUE BRUNNEVAL	69 463,13	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE	0,00	LOCAUX
TAEKWONDO CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX
TENNIS CLUB DE TROYES	0,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
THE LORDS OF THE FLOOR	4 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
THEATR AME	4 500,00	
THEATRE DE LA MADELEINE	429 000,00	LOCAUX
THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	3 500,00	LOCAUX
THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	1 350,00	
TIR SPORTIF TROYEN	0,00	LOCAUX
TISSER L ENERGIE	0,00	
TOUT POUR LA CHANSON	500,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROIS SCENES	2 700,00	
TROYES AUBE ARTS MARTIAUX	0,00	LOCAUX
TROYES AUBE CYCLISME	0,00	LOCAUX
TROYES AUBE FORMATION YSCHOOLS GROUPE ESC TROYES	3 000,00	
TROYES AUBE JUDO	0,00	LOCAUX
TROYES AUBE SPORTS NATURE	400,00	LOCAUX
TROYES CHAPELLE NATATION	11 500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
TROYES DIMENSIONS	600,00	
TROYES DIMENSIONS	1 400,00	
TROYES ESCALADE	0,00	LOCAUX
TROYES GYMNIQUE	150,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES GYMNIQUE	23 300,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES GYMNIQUE HIRONDELLE	23 542,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES GYMNIQUE HIRONDELLE	15 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES HOCKEY CLUB	-2 225,00	
TROYES OMNI SPORTS	5 850,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES OMNI SPORTS	8 450,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES OMNI SPORTS	67 150,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	2 100,00	LOCAUX - MATÉRIELS
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	4 050,00	LOCAUX - MATÉRIELS
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	450,00	LOCAUX - MATÉRIELS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TROYES ROLLER	300,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES ROLLER	7 200,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES SCRABBLE	0,00	LOCAUX
TROYES ST JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	2 100,00	LOCAUX
TROYES ST JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	1 500,00	LOCAUX
TROYES VOILE LOISIRS	500,00	
TWIRLING TROYES	150,00	LOCAUX
UN DIGNE TOIT	0,00	LOCAUX
UNION CONFED FCAISE ENCADREMENT CONFED GAL CADRES UD CFE/CGC	2 076,00	
UNION DEPT CGT FORCE OUVRIERE	2 700,00	
UNION DEPTALE SYNDICATS CONFEDER GENERALE TRAVAIL UDCGT	2 928,00	
UNION DES CENTRAFRICAIS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
UNION DPTALE CONFEDERATION FR TRAVAILLEURS CHRETIENS UDCFTC	2 112,00	
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFN AUBE UNCA AFN	100,00	LOCAUX
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE UNSS	700,00	LOCAUX - MATÉRIELS
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE UNSS	300,00	LOCAUX - MATÉRIELS
UNION NATIONALE SYNDICATS AUTONOMES DE L AUBE UD UNSA	2 100,00	
UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	1 800,00	
UNION REGIONALE INTERPROF CFDT	2 904,00	
UNION SPORTIVE AUBE	0,00	LOCAUX
UNION SPORTIVE TROYENNE	0,00	LOCAUX
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	7 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	4 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	13 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNION VELOCIPEDIQUE AUBE	8 000,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNION VELOCIPEDIQUE AUBE	35 000,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNIVERSITE POPULAIRE DE L AUBE UPOPAUBE	200,00	
UNO, DUE, TROYES : DESTINAZIONE ITALIA	0,00	LOCAUX
US AUBE 44	100,00	
VELO CLUB 10	0,00	LOCAUX
VETERANS DU VENDREDI	0,00	LOCAUX
VITA GYM	150,00	LOCAUX
VOL EN SALLE TROYEN VEST	1 000,00	LOCAUX
VOL EN SALLE TROYEN VEST	150,00	LOCAUX
WHY NOT[ES]	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
XIX OSACE	0,00	LOCAUX
YOGAETRE	0,00	LOCAUX
ZOULOU DANCE	0,00	LOCAUX
Entreprises	849 166,23	
BALTHAZAR	24 055,24	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BARBIERI	31 289,66	LOCAUX
BATIMENT AUDIFFRED	55 104,54	
BICA	21 728,42	
CELINE ANDRE (CHINE ET PINCEAUX)	2 000,00	
COMITE SPORT CULTURE AGE LIBRE CASCAL	500,00	
CUISINES AND CO "ENKA L'ECRIN GOURMAND"	4 000,00	
DELICE LIN	600,00	
EMMA	2 970,69	
FOUR INVEST	62 762,10	
FRANCE PIERRE PATRIMOINE	92 888,21	
L'ANTREPOTES	5 100,00	
LA BOURSE DE 3 SCI	17 400,00	
LA RENARDE SARL	2 700,00	
LAKEHAL YOUSSEF "AQUASKIN"	1 020,00	
LD BEAUTE	600,00	
LE EIGHTY'S	0,00	
LEJEUNE PIAT TROYES	3 575,25	
LES FRANGINES SARL	2 400,00	
LES GOURMANDS CHAMPENOIS	3 300,00	
LMBRO IMMO	3 108,71	
MA BULLE POLONAISE	500,00	
MADAME D.	2 400,00	
MATERA / COPRO 3 BRUNNEVAL	17 372,10	
MF IMMO	80 845,59	
MISS CAPPUCCINO	1 330,00	
RIVIERE AVOCATS ASSOCIES CARPA / ASL MAISON THERESE BORDET	138 141,14	
SARL MM10 "MUY MUCHO"	6 000,00	
SCI LJPS	26 081,43	
SCI ZOLA FOCH	19 322,67	
SNCF RESEAU	192 867,28	
SYND COPRO LE PETIT CREDO	24 203,20	
TASSE ET PINCEAUX	3 000,00	
Personnes physiques	56 371,88	
"LA MAISON DE CAMILLE" CAMILLE MALAPRIS	2 800,00	
BOYER CELIA "FLUO SHOP"	4 177,69	
CAMPANA LUCILE RENEE ROSINE	300,00	
CHANDIRAKUMAR KIRUSHANT	40 246,55	
HENDRIKSEN CHLOE OU JORIS VALERIO	5 632,51	
KRAOUA SALAH OU FATEN	2 415,13	
POINGT PIERRETTE	800,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	4 999 849,27	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etat	2 240,00	
EPSMA ETABLISST PUBLIC SANTE MENTAL AUBE - SERVICE ECONOMIQUE	2 240,00	
Régions	0,00	
Départements	8 400,00	
COLLEGE LES JACOBINS	3 150,00	
COLLEGE MARIE CURIE	2 600,00	
COLLEGE PITHOU PIERRE ET FRANCOIS	2 650,00	
Communes	449 337,10	
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT	449 337,10	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	3 601 450,68	
CENTRE CULTUREL MAISON BOULANGER	1 834 500,00	
CMAS MR LE RECEVEUR	1 724 900,00	
EPA TROYES CHAMPAGNE TOURISME	22 750,00	
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CA ASSAINISSEMENT	16 816,68	
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMMUNAUTE AGGLOMERATION	2 484,00	
Autres	938 421,49	
SDEA	938 421,49	

IV– ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES
(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

Nom de la commune (1) : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT				
Numéro de SIREN (2) : 21100374400938				
Population de la commune : 63 883				
Intitulé de la subvention	Objet	Article (3)	Montant en €	Montant en € / hab
		20415332	449 337,10	7,03
Total			449 337,10	7,03

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.
(2) Numéro à 9 chiffres.
(3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		300,00	1,15	301,15	221,39	25,46	246,85
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	52,00	0,00	52,00	35,68	0,00	35,68
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	66,00	0,00	66,00	61,81	1,00	62,81
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	30,00	0,00	30,00	24,65	0,00	24,65
ADMINISTRATEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	38,00	0,00	38,00	19,74	12,91	32,65
ATTACHE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	26,00	0,50	26,50	19,61	1,92	21,53
DIRECTEUR	A	1,00	0,15	1,15	1,00	0,15	1,15
REDACTEUR	B	44,00	0,50	44,50	32,40	5,81	38,21
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	15,00	0,00	15,00	12,50	1,00	13,50
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	22,00	0,00	22,00	12,00	1,67	13,67
FILIERE TECHNIQUE (c)		492,00	0,50	492,50	401,23	23,83	425,06
ADJOINT TECHNIQUE	C	164,00	0,50	164,50	126,06	0,00	126,06
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	68,00	0,00	68,00	67,11	0,00	67,11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	89,00	0,00	89,00	85,14	0,00	85,14
AGENT DE MAITRISE	C	38,00	0,00	38,00	33,24	2,00	35,24
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	24,00	0,00	24,00	23,12	0,00	23,12
INGENIEUR	A	14,00	0,00	14,00	8,80	5,00	13,80
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INGENIEUR HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	15,00	0,00	15,00	10,70	1,00	11,70
TECHNICIEN	B	42,00	0,00	42,00	20,96	10,08	31,04
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	9,60	0,00	9,60
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	23,00	0,00	23,00	14,50	5,75	20,25
FILIERE SOCIALE (d)		101,00	0,00	101,00	81,59	9,50	91,09
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	45,00	0,00	45,00	44,19	0,00	44,19
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	29,00	0,00	29,00	15,02	7,92	22,94
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2,00	0,00	2,00	1,58	0,00	1,58
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	10,00	0,00	10,00	5,88	1,58	7,46
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	14,00	0,00	14,00	13,92	0,00	13,92
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		107,00	0,46	107,46	86,95	5,46	92,41
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	43,00	0,00	43,00	30,57	3,34	33,91
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	51,00	0,00	51,00	48,69	0,00	48,69
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	3,00	0,00	3,00	0,88	0,00	0,88
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	0,00	0,46	0,46	0,00	0,46	0,46
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
PUERICULTRICE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,58	0,58
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	4,81	0,00	4,81
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,08	0,08
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		15,00	0,00	15,00	11,00	3,80	14,80
CONSEILLER A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES A.P.S	B	8,00	0,00	8,00	4,00	3,80	7,80
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		73,30	7,69	80,99	59,75	9,03	68,78
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	9,00	0,00	9,00	7,37	0,00	7,37
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	3,97	0,00	3,97
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	1,55	1,83	3,38	0,00	1,93	1,93
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	11,00	1,05	12,05	11,51	0,00	11,51
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	9,75	2,28	12,03	7,68	2,89	10,57
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,33	3,33
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	4,00	0,00	4,00	2,08	0,00	2,08
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	9,00	2,03	11,03	7,40	1,88	9,28
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	8,00	0,50	8,50	8,24	0,00	8,24
FILIERE ANIMATION (i)		37,00	0,00	37,00	27,78	3,67	31,45
ADJOINT D'ANIMATION	C	3,00	0,00	3,00	2,08	0,00	2,08
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	3,80	0,00	3,80
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
ANIMATEUR	B	12,00	0,00	12,00	5,43	3,67	9,10

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	3,67	0,00	3,67
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		67,00	0,00	67,00	53,51	0,00	53,51
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	34,00	0,00	34,00	28,75	0,00	28,75
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDIEN-BRIGADIER	C	28,00	0,00	28,00	19,76	0,00	19,76
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		17,00	0,00	17,00	0,00	13,80	13,80
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ASSISTANTE MATERNELLE	C	13,00	0,00	13,00	0,00	10,00	10,00
CHARGE DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 209,30	9,80	1 219,10	943,20	94,55	1 037,75

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				247 595,58		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	ADM	525	0,00	A L332-12	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	OTR	448	0,00	332-10	CDI
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	OTR	430	0,00	332-10	CDI
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	OTR	465	0,00	A Art 9 Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 CDI	CDI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	371	0,00	332-10	CDI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	395	0,00	332-14	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	397	0,00	A L332-12	CDI
ANIMATEUR	B	ANIM	397	0,00	332-8-2°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	395	0,00	332-14	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	542	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 832,13	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 173,19	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 982,13	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 794,56	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 070,37	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 271,37	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 555,48	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 303,45	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		27 229,31	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		15 383,59	A Loi 2005-706 du 27/06/2005	CDI
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	332-8-1°	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDI
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	567	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE HORS CLASSE	A	ADM	1ER CHEVRON	0,00	A L332-12	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	995	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	791	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	434	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	416	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
CHARGEES DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES	B	OTR	401	0,00	A Art L 1224-3 du Code du Travail	CDI
REDACTEUR						
DIRECTEUR	A	ADM	1020	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	401	0,00	332-8-2°	CDI
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	397	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	332-14	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	946	0,00	332-10	CDI
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	MS	977	0,00	332-8-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	MS	3EME CHEVRON	0,00	332-10	CDI
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	332-14	CDD
PUERICULTRICE	A	MS	489	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	A L332-12	CDI
REDACTEUR	B	ADM	415	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	ADM	660	0,00	A L332-12	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	542	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	458	0,00	332-8-2°	CDD
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	A	MS	660	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	395	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	395	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	478	0,00	A L332-12	CDI
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	429	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				188 682,28		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	374	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	370	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		4 840,56	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	371	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	371	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	376	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	332-23-1°	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		1 745,97	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		3 373,09	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		774,34	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
APPRENTISSAGE		OTR		2 456,02	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		3 043,81	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		3 017,98	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		20 825,68	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 213,74	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		1 911,24	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		3 320,49	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		14 253,06	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		2 793,15	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		6 579,10	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 114,74	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	397	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-13	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-24	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	597	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-24	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	444	0,00	332-24	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-23-1°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
CUI CAE PEC		OTR		21 491,48	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		0,00	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
CUI CAE PEC		OTR		3 423,46	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		16 031,25	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		20 978,78	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		20 980,25	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		18 514,09	A /CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-23-1°	CDD
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	MS	444	0,00	332-23-1°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	401	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	401	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	TECH	458	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				436 277,86		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	TROYES PARC AUTO	SPL TROYES PARC AUTO	SPL	160 008,57
-	SEM ENERGIE	SEM ENERGIE	SEM	169 923,00
-	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	STE COOPERATIVE	6 995,93
-	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	STE COOPERATIVE	152,45
-	SPL XDEMAT	SPL XDEMAT	SPL	15,50
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	TROYES AUBE HABITAT	OPH TROYES AUBE HABITAT	EPIC	16 879 916,48
-	MON LOGIS	SOC ANONYME D'HLM MON LOGIS	SA	1 119 163,43
-	A.P.E.I	A.P.E.I	ASSOCIATION LOI 1901	155 499,24
-	LA PORTE OUVERTE	LA PORTE OUVERTE	ASSOCIATION LOI 1901	513 621,82
-	COS PASTEUR	CENTRE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES PASTEUR	FONDATION COS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE	467 509,80
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	ASSOCIATION LOI 1901	509 800,00
-	LECTURE ET LOISIRS	LECTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	143 000,00
-	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION LOI 1901	123 750,00
-	OGE C SAINT PIERRE EN L ISLE	OGE C SAINT PIERRE EN L ISLE	ASSOCIATION LOI 1901	126 434,95
Autres				
- CONTRIBUTION AUX EPA	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	EPA	1 919 000,00
- CONTRIBUTION AUX EPA	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	EPA	1 724 900,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES			IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT			B11.1
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE			
Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE CMAS			SPA	non
SERVICE MEDICO SOCIAL	CENTRE MEDICO SOCIAL ET PEDAGOGIQUECHANTELOUP	01/07/1966		SPA	non
CULTUREL	MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	01/12/2010	30/09/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
STATIONNEMENT	STATIONNEMENT PAYANT	01/01/2002	17/10/2002	30192183900066	SPA	oui
OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	01/01/2015	08/04/2015	21100374400011	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			25 987 912,67	313 186,00	
Acquisitions à titre onéreux			25 987 912,67	313 186,00	
10/01/2024	SUBV EQUIPT 2024 PRIVE BAT INST>1000		1 044 459,14	63 827,00	15
19/01/2024	PERCEUSE VISS 18V 110NM		287,30	0,00	1
19/01/2024	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE		610,94	0,00	1
19/01/2024	REHAUSSEURS(50)		1 199,23	0,00	1
19/01/2024	ROUTEUR SANS FIL - TP-LINK Arch		2 232,00	408,00	5
19/01/2024	MATERIEL TRAITEMENT DE L'EAU		6 975,48	638,00	10
19/01/2024	VANNERIES EN CHATAIGNIER		17 642,35	0,00	1
19/01/2024	VEGETATIONS 2024		58 258,96	3 559,00	15
19/01/2024	MARCHE DES HALLES		130 631,95	0,00	0
22/01/2024	REFRIGERATEUR TOP 1		350,99	0,00	1
22/01/2024	TABLES ET CHAISES		1 036,40	0,00	1
22/01/2024	TAPIS MOUSSE		1 214,46	110,00	10
22/01/2024	SAMSUNG Galaxy TAB ACTIVE (3)		1 980,18	0,00	1
22/01/2024	GUIARE ELECTROACCOUSTIQUE		2 238,00	204,00	10
22/01/2024	BACHE DE STAND (toits + murs)		2 937,60	268,00	10
22/01/2024	CINCOM VERSION ECM 2.1.3		9 720,00	2 970,00	3
23/01/2024	VOIRIES DIVERSES TRAVAUX		231,77	0,00	0
23/01/2024	PONCEUSE MIRKA EXCENTRIQUE 5MM		502,85	0,00	1
23/01/2024	SCIE A RUBAN		8 652,00	792,00	10
23/01/2024	TERRAIN FOOTBALL FOICY		38 108,03	0,00	0
23/01/2024	MAISON DE QUARTIER POINT DU JOUR		54 486,19	0,00	0
23/01/2024	HOTEL DE VILLE		262 764,30	0,00	0
24/01/2024	MATERNELLE DES CUMINES		94,86	0,00	0
24/01/2024	GRILLES CUISINE		180,48	0,00	1
24/01/2024	LAMPADAIRE		727,48	0,00	1
24/01/2024	PATERES (42)		1 188,00	0,00	1
24/01/2024	CARTES PRINCIPALE NEOPS HORODATEUR		4 993,92	457,00	10
25/01/2024	DIABLE BAVETTE		280,80	0,00	1
25/01/2024	CERTIFICAT SSL		370,80	0,00	1
25/01/2024	GROUPE ELECTROGENE ESSENCE 2500W		498,48	0,00	1
25/01/2024	VESTIAIRES COLONNE		866,70	0,00	1
25/01/2024	CHARIOT POUR TABLE DURALIGHT		1 246,56	113,00	10
25/01/2024	SHAMPOUINEUSE PUZZI 10/2 BUSE		1 325,89	121,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
25/01/2024	ETABLI MOBILE JET 6 TIROIRS		1 774,80	162,00	10
25/01/2024	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		107 236,52	0,00	0
26/01/2024	TUBA SAXHORN SML BA 16		744,00	0,00	1
29/01/2024	JOUETS D'IMITATION		73,90	0,00	1
29/01/2024	PC BUREAU LENOVO NEO 24" - 8Go		713,28	0,00	1
29/01/2024	ALCATEL 4028 IP TOUCH		838,80	0,00	1
29/01/2024	EXTENSION BARRETTE NUTANIX UPGRADE 64GB		3 415,68	0,00	1
29/01/2024	BANDEAU ALIMENTATION INTELLIGENT		6 505,50	1 192,00	5
30/01/2024	GALAXY TAB A8 10,5 pouces - 64 Go (18)		210,32	0,00	1
30/01/2024	BOÎTES ET FOURNITURES		1 468,54	133,00	10
30/01/2024	GALAXY TAB A8 10,5 pouces - 64 Go		4 804,75	0,00	1
30/01/2024	SERVEURS DELL		77 722,46	14 248,00	5
31/01/2024	ASPIRATEUR POUSSIERES		226,57	0,00	1
01/02/2024	HALLE HERMANT		336 908,30	0,00	0
05/02/2024	MAINTENANCE PROGICIEL BILLETTERIE 3 MUSE		847,52	0,00	1
06/02/2024	TRANSPALETTES		1 606,80	133,00	10
06/02/2024	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS		1 872,00	0,00	1
06/02/2024	LICENCES SQL SERVER 2022		4 728,00	1 313,00	3
06/02/2024	PLATEFORME ALU STATION DE LAVAGE		13 671,60	1 139,00	10
07/02/2024	PLANS EXTINCTEURS ET SIGNALISATION		1 867,37	0,00	1
07/02/2024	CRECHE DU PARC		8 901,98	0,00	0
07/02/2024	LICENCES ACROBAT PRO		25 939,75	0,00	1
08/02/2024	LISSE MURALE		151,88	0,00	1
08/02/2024	ADAPTEUR SECTEUR USB-C		450,00	0,00	1
08/02/2024	CHAISES REGLABLES		510,59	0,00	1
08/02/2024	PETITS MOBILIER		616,04	0,00	1
08/02/2024	IPHONE 14 128GO NOIR		784,80	0,00	1
08/02/2024	LITS ET MATELAS (2)		812,85	0,00	1
08/02/2024	LITS MEZZALINE ET MATELAS (5)		2 032,14	0,00	1
08/02/2024	LICENCE SOPRANO OPUS		2 760,00	766,00	3
08/02/2024	COUSTEAU MATERNELLE		2 992,34	0,00	0
08/02/2024	ABT LICENCE LINA 2023		4 485,60	1 245,00	3
08/02/2024	SAMSUNG GALAXY XCOVER 5EE		4 650,00	0,00	1
08/02/2024	CELLULE DE REFROIDISSEMENT		36 927,96	3 076,00	10
09/02/2024	CONTROLEUR CHAUVIN ARNOUD		1 634,69	135,00	10
09/02/2024	BACS DE RETENTION		3 989,40	0,00	1
12/02/2024	ORDINATEURS FIXES		4 789,03	797,00	5
12/02/2024	SUBV EQUIPT 2024 PRIVE BIENS MOB<1000		10 418,04	0,00	1
12/02/2024	ORDINATEURS PORTABLES (20)		17 962,39	2 993,00	5
13/02/2024	MEUBLE TV		785,82	0,00	1
13/02/2024	CRECHE ULBACH		2 230,75	0,00	0
13/02/2024	LICENCES RAINBOW		3 547,80	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
13/02/2024	PREIZE MATERNELLE		16 360,73	0,00	0
14/02/2024	GSM SAMSUNG A14		4 080,00	0,00	1
14/02/2024	ECLAIRAGE SECOUR GRADINS		31 751,29	2 645,00	10
15/02/2024	REFRIGERATEUR BAR CODE 706		900,00	0,00	1
16/02/2024	CHEMIN COMMUNAL LIMITE LA CHAPELLE		824,48	0,00	0
16/02/2024	TERRAIN 9 RUE ST LAMBERT		4 717,86	0,00	0
16/02/2024	EX MAISON SENARDES		5 115,60	0,00	0
16/02/2024	VOIRIES DIVERSES ACQUISITIONS		6 064,73	0,00	0
16/02/2024	BORNE ARRET MINUTE		7 242,00	603,00	10
16/02/2024	TERRAIN BATI 15 RUE EDOUARD VAILLANT		4 248,16	0,00	0
19/02/2024	MAINTENANCE REQUIEM		468,49	0,00	1
19/02/2024	MAINTENANCE SOPRANO		1 861,26	516,00	3
19/02/2024	MAINTENANCE ADAGIO		3 253,11	903,00	3
19/02/2024	LICENCES ANNUELLES ADOBE CREATIVE CLOUD		5 168,22	0,00	1
19/02/2024	AUTOCOM		5 468,64	454,00	10
19/02/2024	PROJECTEURS		9 928,80	0,00	1
20/02/2024	NJECTEUR EXTRACTEUR SANS FIL SE 3-18		298,20	0,00	1
20/02/2024	LICENCES XDEMAT 2024		8 460,00	2 436,00	3
22/02/2024	BADGEUSES (2)		2 112,00	0,00	1
23/02/2024	REFRIGERATEUR CONGELATEUR CODE 7		339,00	0,00	1
23/02/2024	AUDIOMETRE / VISIOMETRE		6 475,20	539,00	10
26/02/2024	SACOCHE VIDEOPROJECTEUR		35,56	0,00	1
26/02/2024	SACOCHE VIDEOPROJECTEURS		1 173,35	0,00	1
26/02/2024	DIDEROT ELEMENTAIRE		49 466,11	0,00	0
27/02/2024	DIAGNOSTICS AMIANTE		90,63	0,00	1
27/02/2024	INGENICO MOVE 5000 4G WIFI		546,00	0,00	1
27/02/2024	PISCINE LUCIEN ZINS		3 601,38	0,00	0
27/02/2024	AMICALE BOULISTE OCB		6 831,82	0,00	0
29/02/2024	ACCUEIL LOISIRS DUMONT		13 108,88	0,00	0
29/02/2024	DIDEROT RESTAURANT SCOLAIRE		31 494,81	0,00	0
29/02/2024	RENAULT TRAFIC VAN FG GV-990-BQ		31 666,80	2 638,00	10
29/02/2024	COUSTEAU ELEMENTAIRE		52 006,96	0,00	0
29/02/2024	SUBV EQUIPT 2024 AUTRES GROUPEMENTS		938 421,49	52 134,00	15
01/03/2024	MAINTENANCE PROGICIEL GEOSOFT		2 186,11	546,00	3
01/03/2024	EXTENSION SYSTEME ANTI INTRUSION		6 452,34	483,00	10
01/03/2024	WC PMR		9 073,87	453,00	15
01/03/2024	COSEC 2		16 272,47	0,00	0
01/03/2024	CUISINE CENTRALE CHARLES THIBAUT		134 227,02	0,00	0
05/03/2024	CORBEILLES DE PROPRETE (58)		35 281,63	0,00	1
06/03/2024	DE LETIN MATERNELLE		926,22	0,00	0
06/03/2024	MEUBLE FABICATION ATELIERS		1 430,58	107,00	10
06/03/2024	JEUX STREET WORKOUT		31 747,35	2 380,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
06/03/2024	CIMETIERE		135 930,75	0,00	0
11/03/2024	CHARIOT MENAGE		213,28	0,00	1
11/03/2024	CHARIOT DE MENAGE		426,55	0,00	1
11/03/2024	PC MS SURFACE PRO8 TYPECOVER		2 485,76	372,00	5
11/03/2024	PASTEUR MATERNELLE		2 524,56	0,00	0
11/03/2024	IL 1 RUE JOSPEH CLAUDE HABERT)		6 259,48	0,00	0
11/03/2024	CRECHE CPE		33 262,88	0,00	0
12/03/2024	MOTOREDUCTEUR (KIT MOTEUR SUMO)		6 794,40	509,00	10
12/03/2024	PIQUEUSE PLATE MACHINE A COUDRE		6 913,20	518,00	10
12/03/2024	VIDEOPROJECTEURS EB-X49 (34)		18 281,25	0,00	1
12/03/2024	TAUXELLES ELEMENTAIRE		82 808,38	0,00	0
13/03/2024	SACOCHE ORDINATEURS PORTABLES		1 023,77	0,00	1
13/03/2024	ORDINATEURS PORTABLES (30)		32 560,97	0,00	1
14/03/2024	MACHINE A COUDRE		179,99	0,00	1
14/03/2024	MAIN COURANTE		327,67	0,00	1
14/03/2024	APPAREIL MESURE ELECTRICITE		347,01	0,00	1
14/03/2024	SONORISATION PORTATIVE		1 095,00	0,00	1
14/03/2024	PIECES RAVO POUR REPARATION		9 023,80	676,00	10
14/03/2024	PIECES POUR REPARATION		13 920,07	1 044,00	10
15/03/2024	MOBILIERS		8 605,20	683,00	10
20/03/2024	IPHONE 14 128GO NOIR		7 063,20	0,00	1
21/03/2024	CLOTURE JARDIN		434,65	0,00	1
21/03/2024	TABLES RECTANGULAIRES		2 016,84	0,00	1
21/03/2024	CHANTCOLL FOURNITURE CONDITIONNEMENT		2 254,01	168,00	10
21/03/2024	CENTRALES GESTION EDEN (4)		5 664,00	424,00	10
21/03/2024	REFONTE SITE INTERNET MUSEES		13 863,60	3 465,00	3
21/03/2024	PISCINE DES CHARTREUX		15 433,60	0,00	0
21/03/2024	COSEC 3		18 517,32	0,00	0
22/03/2024	CONES DE SIGNALISATION (100)		1 317,60	0,00	1
25/03/2024	MATERIELS RESTAURATION SELF		37 707,84	2 827,00	10
25/03/2024	MATERIELS RESTAURATION SELF		39 557,64	2 966,00	10
25/03/2024	VIDEOPROTECTION		82 289,97	6 171,00	10
25/03/2024	HENRY TERRE TERRAIN DE FOOT		847 296,15	0,00	0
26/03/2024	PACK XCOVER		1 194,00	0,00	1
27/03/2024	CASQUE JABRA E 65 A MS DUO		942,66	0,00	1
28/03/2024	CAISSON MOBILE		304,01	0,00	1
28/03/2024	CONCENTRATEUR DE BUREAU		565,96	0,00	1
28/03/2024	PLASTOBLOC 15KG 80X40 (25)		917,10	0,00	1
28/03/2024	PETITS ELECTROMENAGERS		1 124,32	0,00	1
28/03/2024	MULTI-FONCTIONS HP LASERJET PRO		1 574,82	0,00	1
28/03/2024	FILM DONATEURS COLLECTION LEVY		14 928,21	3 732,00	3
28/03/2024	STADE GASTON ARBOIN		48 256,88	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
29/03/2024	REFRIGERATEUR TOP CODIC 7		144,00	0,00	1
29/03/2024	REFECTION SERRES MUNICIPALES		18 943,20	1 420,00	10
02/04/2024	PETITS ELECTROMENAGERS		498,56	0,00	1
02/04/2024	MACHINE A LAVER 12 KG		630,00	0,00	1
02/04/2024	BROYEUSE / DECHIQUETEUSE		722,62	0,00	1
02/04/2024	CHARPAK ELEMENTAIRE		5 203,38	0,00	0
04/04/2024	PLAN PREVENTION JEUX EAU		202,50	0,00	1
04/04/2024	FOURNEAU 5 PLAQUES ELECTRIQUES		2 953,20	196,00	10
04/04/2024	ESPACE ARGENCE		97 503,80	0,00	0
05/04/2024	BALAYEUSE AUTOPORTEE		9 873,60	658,00	10
05/04/2024	SALLE POLYVALENTE VASSAULE FAUTSCH		11 478,82	0,00	0
05/04/2024	JEUX D'EAU MATERNELLE DUMONT		92 443,82	4 108,00	15
08/04/2024	BOUILLOIRE CODIC 4004949		37,99	0,00	1
08/04/2024	COFFRET CG352		48,47	0,00	1
08/04/2024	LICENCE AUDINATE DANTE		76,89	0,00	1
08/04/2024	LICENCE WOOCAP PRO		100,66	0,00	1
08/04/2024	LICENCE PLUGIN WORDPRESS		184,11	0,00	1
08/04/2024	PLAN PREVENTION JEUX EAU		202,50	0,00	1
08/04/2024	LICENCES BORNE ACCES WIFI		926,40	0,00	1
08/04/2024	BADGEUSE		1 090,80	0,00	1
08/04/2024	LICENCES PERPETUELLES APPLE SCHOOL		2 400,00	0,00	1
08/04/2024	PETITS MATERIELS ELECTROPORTATIFS		2 995,37	199,00	10
08/04/2024	BRAS SUPPORT ECRAN		4 803,96	0,00	1
08/04/2024	MAINTENANCE AQUAGLISS PISCINES		5 388,00	1 197,00	3
09/04/2024	REPOSE-PIEDS / PORTE-DOCUMENTS		2 915,76	0,00	1
09/04/2024	ECOLE MATERNELLES		3 097,98	0,00	0
09/04/2024	ECOLE ELEMENTAIRES		5 272,69	0,00	0
10/04/2024	JEAN MACE ELEMENTAIRE		245 707,32	0,00	0
11/04/2024	SACS A DOS HP PRELUDE		141,17	0,00	1
11/04/2024	CHARIOT DE NETTOYAGE		1 171,20	0,00	1
11/04/2024	TOBOGGAN PISCINE CHARTREUX		15 300,00	1 020,00	10
12/04/2024	DECOUPEUR PONCEUR		258,89	0,00	1
12/04/2024	ETUDE HALLE HOTEL DE VILLE		17 988,00	0,00	5
12/04/2024	PLACE DANIELE COUSU		86 081,50	0,00	0
15/04/2024	ARNAUD MATERNELLE		4 627,75	0,00	0
15/04/2024	MEUBLE TRI DEBARRASSAGE ET PLATEAUX		5 172,62	0,00	1
15/04/2024	MEUBLE TRI DEBARRASSAGE ET PLATEAUX		5 498,22	0,00	1
16/04/2024	PLANS EVACUATION SECURITE		671,44	0,00	1
16/04/2024	PLANS EXTINCTEURS INTERVENTION		5 257,04	0,00	1
16/04/2024	VOIRIES DIVERSES ACQUISITIONS		7 290,58	0,00	0
16/04/2024	LICENCE WAPT ENTERPRISE		11 639,95	2 747,00	3
16/04/2024	AUDIT ENERGETIQUE PISCINE LUCIEN ZINS		12 720,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
17/04/2024	DEFIBRILATEUR		1 179,05	0,00	1
17/04/2024	VIDEOPROJECTEUR + ACCROCHE		1 198,79	0,00	1
17/04/2024	CARTELS MUSEE JARDIN MAM		4 030,80	0,00	1
18/04/2024	PETIT MATERIEL SPORT		63,72	0,00	1
18/04/2024	REPLACEMENT ALARME SMAV		3 571,86	238,00	10
18/04/2024	GYMNASE CHARLES DUTREIX		8 518,53	0,00	0
22/04/2024	REFRIGERATEUR CONGELATEUR		339,00	0,00	1
22/04/2024	TELEPHONE IP ALCATEL 4028 IP TOUCH		2 335,56	0,00	1
22/04/2024	COPIEURS COULEUR CANON RECOND (2)		3 780,00	504,00	5
22/04/2024	ORDINATEURS CONFIG 3 MOBILE PRECISION (2)		4 219,99	562,00	5
23/04/2024	SUBV EQUIPT 2024 AUTRES ORG PUBLICS		192 867,28	0,00	0
25/04/2024	BARRIERES VAUBAN		1 440,00	0,00	1
25/04/2024	PISTOLETS AIRLESS ULTRAMAX (2)		1 588,80	0,00	1
25/04/2024	PC FIXE CONFIG 1 (10) + ECRANS (20)		9 387,19	0,00	1
26/04/2024	CELLULE POUR CLAVIER BRAILLE (5)		885,56	0,00	1
26/04/2024	LAVE VAISSELLE A CAPOT KROMO		5 270,40	351,00	10
26/04/2024	SUBV EQUIPT 2024 GRPTS COLLECTIVITES		19 300,68	857,00	15
26/04/2024	MATERIEL ELECTRIQUE FOIRE DE MARS		34 858,28	2 323,00	10
29/04/2024	TABLES ET CHAISES		211,84	0,00	1
30/04/2024	LICENCE ADOBE INDESIGN		354,82	0,00	1
30/04/2024	VERSION WEB PROFIL4		660,00	0,00	1
02/05/2024	PISTOLET D'INJECTION MANUEL SPIT REF 055		100,27	0,00	1
02/05/2024	DEBROUSSAILLEUSES STIHL (2)		1 264,80	0,00	1
03/05/2024	FOUR MICRO ONDE		123,48	0,00	1
03/05/2024	CENTRALE VAPEUR CODIC		142,49	0,00	1
03/05/2024	PETITS MATERIELS		513,79	0,00	1
03/05/2024	REFRIGERATEURS		539,98	0,00	1
03/05/2024	MOBILIERS		15 120,43	881,00	10
03/05/2024	MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX		23 839,92	0,00	0
03/05/2024	ETUDE JALONNEMENT VELOS PIETONS		45 840,00	0,00	5
06/05/2024	SUBV EQUIPT 2024 PRIVE BIENS MOB>1000		77 450,00	9 035,00	5
07/05/2024	CASIERES POUR VESTIAIRES		3 600,91	0,00	1
13/05/2024	SCANNER FORMAT TRACEUR AO		13 554,31	1 580,00	5
13/05/2024	THEATRE DE LA MADELEINE		21 733,02	0,00	0
13/05/2024	COURTS METRAGES COLLECTIONS MAM		55 532,40	10 797,00	3
14/05/2024	MATERIEL ROUTEUR		3 480,00	0,00	1
14/05/2024	TERRAIN ALLEE DE COPAINVILLE		195 000,00	0,00	0
14/05/2024	NOUVELLE MQ DES SENARDES		2 340 785,11	0,00	0
15/05/2024	TRICYCLE BI PLACE		775,72	0,00	1
15/05/2024	ETUDE THEATRE DE CHAMPAGNE		4 832,40	0,00	5
16/05/2024	CHARIOT ET SACS A LINGE		219,00	0,00	1
16/05/2024	APPAREIL PHOTO		3 899,99	227,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
17/05/2024	PANNEAU PLAN		1 934,40	0,00	1
21/05/2024	PEDALE POUR CLAVIER CASIO		62,61	0,00	1
21/05/2024	CORDON DE BRASSAGE		433,97	0,00	1
21/05/2024	LICENCE TELEPHONIE OXE R100.1		6 373,20	1 238,00	3
21/05/2024	LICENCES RAINBOW ENTREPRISE		8 726,40	0,00	1
22/05/2024	BLIXER		2 934,72	170,00	10
22/05/2024	INSTALLATION REACCROCHAGE OEUVRES		16 369,20	954,00	10
23/05/2024	GARAGES EN BOIS		434,35	0,00	1
24/05/2024	VISIOPHONE		4 127,20	240,00	10
24/05/2024	CHARPAK MATERNELLE		22 300,96	0,00	0
27/05/2024	CITROEN JUMPY E GW-333-EC		55 266,33	3 223,00	10
27/05/2024	CITROEN JUMPY E GW-330-EC		55 266,34	3 223,00	10
28/05/2024	CHARIOT A DOSSIER		202,96	0,00	1
28/05/2024	ANCIENNE MAISON ARRET HENNEQUIN		330 740,45	0,00	0
29/05/2024	DRAISIENNES		334,26	0,00	1
29/05/2024	DRAISIENNES		557,10	0,00	1
29/05/2024	INTERFACE DONNEES CARBURANT GIR		3 000,00	583,00	3
30/05/2024	RANGEMENT POUR JOUETS		130,56	0,00	1
30/05/2024	PORTE ROULEAUX		756,00	0,00	1
30/05/2024	ETUDE HALLE SNCF RUE FERNAND GIROUX		2 880,00	0,00	5
30/05/2024	PIECES JCB REFECTION MANUSCOPIQUE		6 613,42	385,00	10
30/05/2024	LOGICIEL GMAO		9 570,38	1 860,00	3
31/05/2024	INSTITUT RACHI		10 066,12	0,00	0
03/06/2024	CAFETIERE A DOSETTES		71,99	0,00	1
03/06/2024	LAMPE DE BUREAU		111,00	0,00	1
03/06/2024	DRAISIENNES		222,84	0,00	1
03/06/2024	DRAISIENNES		222,84	0,00	1
03/06/2024	REFRIGERATEUR		269,99	0,00	1
03/06/2024	DRAISIENNES		334,26	0,00	1
03/06/2024	DRAISIENNES		443,80	0,00	1
03/06/2024	LAVE LINGE		540,01	0,00	1
03/06/2024	COSEC DES TERRASSES		1 907,79	0,00	0
03/06/2024	FOUR 5 NIVEAUX		3 254,40	162,00	10
03/06/2024	CHARLES CHEVALIER MATERNELLE		6 159,47	0,00	0
03/06/2024	HUMIDIFICATEURS (5)		19 772,76	988,00	10
04/06/2024	TRANSMETTEUR GSM		942,11	0,00	1
04/06/2024	TALKIE WALKIE		1 674,24	0,00	1
04/06/2024	MOBILIERS BUREAUX		3 980,31	0,00	1
04/06/2024	LOGICIEL RH RECRUTEMENT BEETWEEN		4 569,60	761,00	3
04/06/2024	MUSEE ART MODERNE		21 082,70	0,00	0
04/06/2024	BATIMENT AUDIFFRED		45 969,27	0,00	0
05/06/2024	MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE OLYMPIA		436,50	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/06/2024	CRECHES DES MAROTS		1 389,30	0,00	0
05/06/2024	JEUX D'EAU MATERNELLE CHARPAK		41 848,58	1 394,00	15
05/06/2024	JEUX D'EAU MPE PARC		68 413,51	2 280,00	15
05/06/2024	MILLARD MATERNELLE		106 614,82	0,00	0
06/06/2024	SWITCH DE BUREAU		31,43	0,00	1
06/06/2024	1 BUREAU 180 CM		612,35	0,00	1
06/06/2024	BATONS TELESCOPIQUES		3 285,00	0,00	1
06/06/2024	MATERIELS VIDEO LDLC		5 530,46	276,00	10
06/06/2024	TOUR HIRONDELLES		10 200,00	510,00	10
06/06/2024	TONDEUSE AUTOPORTEE TORO		15 588,00	779,00	10
06/06/2024	ECLAIRAGE SCENOGRAPHIE		20 688,00	1 034,00	10
06/06/2024	COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRE ACCUEIL		74 319,05	0,00	0
07/06/2024	PORTE MANTEAUX		49,99	0,00	1
07/06/2024	LISSES MURALES		270,00	0,00	1
07/06/2024	REFRIGERATEUR CODIC		350,99	0,00	1
07/06/2024	EQUIPEMENTS MOUSSE PROTECTION		559,15	0,00	1
07/06/2024	CHANTCOLL OUTILS DE MANUTENTION		1 446,76	0,00	1
07/06/2024	ARNAUD RESTAURANT SCOLAIRE		20 309,21	0,00	0
10/06/2024	FOUR MICRO ONDES MULTICUISSON		153,31	0,00	1
10/06/2024	TABLE OVALE REUNION		674,06	0,00	1
10/06/2024	PIECES RECHANGE POUR FOUR		1 132,60	0,00	1
10/06/2024	TABLES RECTANGULAIRES		2 797,97	0,00	1
10/06/2024	PANNEAUX PARTICULES MELAMINES		5 594,06	279,00	10
10/06/2024	HARPE SALVI DAPHNE		19 385,00	969,00	10
11/06/2024	CAFETIERE A DOSETTES		225,30	0,00	1
11/06/2024	POMPES POUR FONTAINES (3)		3 894,86	194,00	10
11/06/2024	BORNES DE RECHARGE		4 901,90	245,00	10
11/06/2024	FIAT E DOBLO GW-823-YF		36 448,81	1 822,00	10
11/06/2024	SECURITE STOCKAGE		39 576,53	3 957,00	5
12/06/2024	MICRO ONDES FAR FMO 20 GRIL		69,99	0,00	1
12/06/2024	INSTALLATION BRUMISATEURS ELEMENTAIRES		768,00	0,00	1
12/06/2024	ROULETTES PIVOTANTES INOX (40)		1 968,72	0,00	1
12/06/2024	ENSEMBLE CABINES AQUADIP		6 024,78	200,00	15
12/06/2024	LOUIS DUMONT MATERNELLE		135 809,37	0,00	0
12/06/2024	JEUX D'EAU AL MAROTS		137 291,59	4 576,00	15
13/06/2024	PIECES RECHANGE SOUFFLEURS		239,40	0,00	1
13/06/2024	REFRIGERATEUR 1 PORTE CODIC 7592		351,00	0,00	1
13/06/2024	RABOTEUSE CATPC105 SUR ATTACHE		29 441,59	1 472,00	10
14/06/2024	SWITCH DE BUREAU		160,78	0,00	1
14/06/2024	CHAISES HAUTES EVOLUTION		381,40	0,00	1
14/06/2024	SXITCH DE BUREAU		694,31	0,00	1
14/06/2024	TAILLE HAIE HELLION ALPHA		3 134,94	156,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
14/06/2024	COFFRETS POUR DEFIBRILATEUR		3 809,57	0,00	1
14/06/2024	BORNES DE RECHARGE		16 832,70	841,00	10
17/06/2024	PLAQUES/BACS ET COUVERCLES		2 677,62	0,00	1
17/06/2024	AUTOCOM		6 047,64	302,00	10
18/06/2024	PORTEURS ET BABY TROTTEUR		664,64	0,00	1
18/06/2024	DRAISIENNES		668,52	0,00	1
18/06/2024	PARCELLE AY 272 1 RUE MITANTIER		2 737,08	0,00	0
18/06/2024	BOITES DE RANGEMENT MUSEE		3 316,21	0,00	1
18/06/2024	MAISON DE QUARTIER DES MAROTS		4 416,03	0,00	0
18/06/2024	LICENCE BIENVENUE EVENT		11 866,80	1 977,00	3
19/06/2024	NATTES DE GYMNASTIQUE		156,78	0,00	1
19/06/2024	PERFORELIEUR PULSAR		178,13	0,00	1
19/06/2024	NATTES DE GYM		219,49	0,00	1
19/06/2024	PETITS MATERIELS TECHNIQUES		267,19	0,00	1
19/06/2024	MICRO ONDES FAR FMO 20 GRIL		281,99	0,00	1
19/06/2024	SONORISATION PORTATIVE		297,00	0,00	1
19/06/2024	MOBILIERS		524,23	0,00	1
19/06/2024	MEUBLE D'ACCUEIL ET TABLE		590,29	0,00	1
19/06/2024	CHAISES ELENA (40)		1 565,28	0,00	1
19/06/2024	PORTILLON		2 100,58	105,00	10
19/06/2024	CENTRE ART CONTEMPORAIN GINGKO		16 136,94	0,00	0
20/06/2024	TPE MOBILE INGENICO MOVE 5000 4G		546,00	0,00	1
20/06/2024	PORTILLON ENTREE		1 423,51	71,00	10
20/06/2024	TONDEUSES HUSQUVARNA LB 553 SQE (2)		2 349,60	117,00	10
21/06/2024	COUSSINS D'ASSISE RONDS		68,63	0,00	1
21/06/2024	CHAUFFEUSE 1 PLACE		296,86	0,00	1
21/06/2024	REPETITEUR 4 FEUX GRIS 900 SABLE		309,00	0,00	1
21/06/2024	BANQUETTES 2 PLACES		502,51	0,00	1
21/06/2024	PC RACKABLE MAM		2 806,39	296,00	5
21/06/2024	VITRINE AFFICHAGE EXTERIEUR		5 726,88	286,00	10
24/06/2024	SONORISATION PORTATIVE		798,00	0,00	1
24/06/2024	CLOTURE DE CHANTIER		8 039,88	401,00	10
25/06/2024	CHAUFFEUSES 1 PLACE		119,78	0,00	1
25/06/2024	PORTABLE ASUS EXPERTBOOK CORE I7 1360P		2 813,78	281,00	5
25/06/2024	LICENCES MENSURA PREMIUM		6 912,00	1 152,00	3
25/06/2024	TABLETTES 13 PO (11)		9 169,20	916,00	5
26/06/2024	MOBILIERS		3 537,94	0,00	1
26/06/2024	FAUTEUILS (11)		4 283,05	0,00	1
26/06/2024	SITE INDUSTRIEL RUE E. COUE & W.C. BOOTH		97 010,49	0,00	0
27/06/2024	SALLE OMNISPORTS ARTELESA		104 417,56	0,00	0
01/07/2024	REFRIGERATEUR 1 PORTE CODIC 7592		117,00	0,00	1
01/07/2024	VIDEOPROJECTEURS EPSON		1 069,63	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
01/07/2024	PETITS MOBILIERS		1 295,41	0,00	1
01/07/2024	ECRAN 43" ET TABLETTE SAMSUNG		1 366,64	0,00	1
01/07/2024	PAIRE DE PROTECTION ET PORTE MAIN		4 549,20	189,00	10
01/07/2024	BLOSSIERES MATERNELLE		25 738,04	0,00	0
02/07/2024	PORTEURS EVOLUTIFS		146,00	0,00	1
02/07/2024	MODULES DE MOTRICITE		238,66	0,00	1
02/07/2024	CHAUFFEUSES ET BANQUETTE		597,24	0,00	1
02/07/2024	TABLE ELEVATEUR 150 kg MANUELLE		726,17	0,00	1
02/07/2024	LICENCES ADOBE COMPLETES		1 331,18	0,00	1
02/07/2024	EXTENSION CONTROLE ACCES		2 755,54	114,00	10
02/07/2024	LICENCES WEBEX VISIOCONFERENCE		7 975,37	0,00	1
03/07/2024	LICENCE TEPV DE LA PM		8 160,00	1 133,00	3
04/07/2024	CHARIOT DE COURSE ROYAL		146,90	0,00	1
04/07/2024	FAUTEUIL		458,57	0,00	1
04/07/2024	FAUTEUIL		458,57	0,00	1
04/07/2024	DRAISIENNES		557,10	0,00	1
04/07/2024	PONCEUSE MIRKA EXCENTRIQUE 5MM		643,48	0,00	1
04/07/2024	PETITS MATÉRIELS SPORTIFS		1 036,15	0,00	1
04/07/2024	BABY-FOOT SULPIE OUSIDER		1 640,00	68,00	10
04/07/2024	KLEBER ELEMENTAIRE		24 716,37	0,00	0
04/07/2024	MAISON DES ASSOCIATIONS PASTEUR		45 300,82	0,00	0
04/07/2024	MILLARD ELEMENTAIRE		130 725,36	0,00	0
05/07/2024	PACK CAMERA SPORT GOPRO HERO1		394,99	0,00	1
05/07/2024	STATUE LAGEVIN FILM		825,00	0,00	0
05/07/2024	VESTIAIRE		868,84	0,00	1
05/07/2024	COUCHETTES EMPILABLES (40)		2 331,79	0,00	1
05/07/2024	STANDS VITABRI		5 377,06	223,00	10
05/07/2024	COMPTEURS VELOS PIETONS (8)		50 592,00	2 107,00	10
10/07/2024	TABLES HDPE XL ZOWN MAX ELECTIONS		15 294,96	0,00	1
11/07/2024	COUSSINS D'ASSISE RONDS		137,26	0,00	1
11/07/2024	COUSSINS D'ASSISE RONDS		171,58	0,00	1
11/07/2024	TABLEAU/BACS ET COUVERCLES		955,32	0,00	1
11/07/2024	CHAUFFEUSE ET BANQUETTES		1 066,62	0,00	1
11/07/2024	CHAUFFEUSES ET BANQUETTE		1 342,73	0,00	1
12/07/2024	ASPIRATEUR ROULEAUX A BROUSSE		594,00	0,00	1
16/07/2024	FAUTEUIL DE BUREAU		135,73	0,00	1
16/07/2024	REFRIGERATEUR CONGELATEUR		539,98	0,00	1
16/07/2024	ARMOIRES BASSE ET HAUTE		870,06	0,00	1
16/07/2024	MEUBLE BACS TIROIRS (2)		1 012,27	0,00	1
16/07/2024	CLAUSTRAS (4)		1 179,29	0,00	1
16/07/2024	DÉCORATION LUMINEUSE		3 685,40	153,00	10
16/07/2024	STADE DES TAUXELLES		3 982,86	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
16/07/2024	GLISSIERES EN BETON ARME		21 120,00	880,00	10
17/07/2024	MATERIELS DE SONORISATION		1 426,56	59,00	10
18/07/2024	DISQUE DUR TOSHIBA 4T		139,39	0,00	1
18/07/2024	COUSSINS D'ASSISE RONDS		240,21	0,00	1
18/07/2024	FAUTEUIL		390,43	0,00	1
18/07/2024	FAUTEUIL		458,57	0,00	1
18/07/2024	FAUTEUILS (2)		780,88	0,00	1
18/07/2024	K16 BALISAGE		4 129,20	0,00	1
18/07/2024	PC PORTABLES (20) + FIXES (5)		26 339,59	0,00	1
19/07/2024	CANTINE ACIER		168,30	0,00	1
19/07/2024	FOUR MICRO ONDES		180,00	0,00	1
19/07/2024	ARMOIRE HAUTE		424,33	0,00	1
19/07/2024	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE		588,84	0,00	1
19/07/2024	ARMOIRES HAUTES (2)		848,66	0,00	1
22/07/2024	MATÉRIEL PHOTO		8 279,73	344,00	10
23/07/2024	PISCINE LUCIEN ZINS		5 233,03	0,00	0
23/07/2024	JEUX D'EAU AL POINT DU JOUR		61 118,81	1 697,00	15
24/07/2024	REMPLACEMENT CONTROLE ACCES		1 631,99	67,00	10
24/07/2024	JEUX D'EAU MATERNELLE 14 JUILLET		44 579,67	1 237,00	15
25/07/2024	PIQUETS BOIS		46,30	0,00	1
25/07/2024	MACHINE A MISE SOUS PLI Modèle RELAY 350		11 220,00	935,00	5
26/07/2024	VITRINES EXTERIEUR		141,30	0,00	1
26/07/2024	VITRINES		342,34	0,00	1
26/07/2024	CLAUSTRA		1 572,38	0,00	1
26/07/2024	TERRAIN MULTISPORTS QUEBEC		14 415,00	0,00	0
26/07/2024	COMPLEXE HENRI TERRE PISTE ATHLETISME		27 442,00	0,00	0
29/07/2024	LICENCES ANNUELLES OFFICE 365		47 262,54	0,00	1
31/07/2024	SYSTEME SPC SECURITE		1 928,34	80,00	10
31/07/2024	RACK PLOT 18KG (5)		3 894,00	0,00	1
31/07/2024	SYSTEME SPC SECURITE		4 553,93	189,00	10
31/07/2024	TRANSPALETTE LHE 130 TOYOTA		8 856,00	368,00	10
01/08/2024	CRECHE CAMUSAT		1 888,51	0,00	0
01/08/2024	CHARPAK RESTAURANT SCOLAIRE		6 436,20	0,00	0
05/08/2024	VESTIAIRES INDUSTRIEL (3)		1 429,94	0,00	1
05/08/2024	IMPRIMANTE COULEUR PRIMACY 2 EVOLIS		2 277,60	151,00	5
05/08/2024	LICENCES COVADIS 3D (3 licences)		2 761,78	306,00	3
05/08/2024	ECRANS INTERACTIFS "SPEECHITOUCH 75" (5)		8 105,04	540,00	5
05/08/2024	RELAIS MOTOROLA NUMERIQUE		10 894,38	725,00	5
05/08/2024	LICENCES MAILINBLACK 2024		18 489,64	0,00	1
06/08/2024	PC LENOVO (10)		7 371,60	491,00	5
07/08/2024	SQUARE IMPASSE ST GILLES		445,62	0,00	0
07/08/2024	BUREAU		705,92	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
07/08/2024	COPIEUR COULEUR RECONDITIONNE		1 980,00	131,00	5
07/08/2024	INTERVENTION MONTE CHARGE		2 168,40	144,00	5
07/08/2024	MAISON DU BOULANGER		44 544,08	0,00	0
08/08/2024	FAUTEUILS ENFANTS A TABLETTE (2)		180,03	0,00	1
08/08/2024	FAUTEUILS ENFANT VERT KIWI (9)		858,49	0,00	1
08/08/2024	ALARME TYPE 4		2 577,11	85,00	10
08/08/2024	ALARME TYPE 4		2 882,68	95,00	10
08/08/2024	ALARME TYPE 4		2 953,76	98,00	10
08/08/2024	ALARME TYPE 4		2 968,48	98,00	10
08/08/2024	ALARME TYPE 4		3 027,08	100,00	10
08/08/2024	ALARME TYPE 4		3 100,88	103,00	10
09/08/2024	GBA TOUR DE FRANCE (15)		4 665,60	0,00	1
12/08/2024	BUREAUX 3 CAISSONS (4)		2 482,32	0,00	1
12/08/2024	BUREAUX 3 CAISSONS (14)		8 837,98	0,00	1
13/08/2024	GOUPIL G4 LONG GX-813-HD		43 514,35	1 450,00	10
14/08/2024	GSM SAMSUNG A15 128 GO NOIR		1 320,00	0,00	1
14/08/2024	GSM SAMSUNG S24 ULTRA 256GO		1 339,20	44,00	10
14/08/2024	13 FAUTEUILS / 6 ARMOIRES		7 929,74	263,00	10
19/08/2024	CHAINES ARRIMAGE VEHICULES (4)		786,58	0,00	1
19/08/2024	ENTREBAILLEURS SAIRPENTIN ACIER		796,80	0,00	1
19/08/2024	SECHEUR D'AIR AABC DRY45		1 071,82	0,00	1
19/08/2024	HOLSTER SEMI AUTOMATIQUE		6 347,40	0,00	1
19/08/2024	ORDINATEURS FIXES (10)		8 171,16	0,00	1
19/08/2024	LICENCES ANNUELLES AUTODESK		43 452,36	4 827,00	3
20/08/2024	CHANTCOLL TIROIRS COLLECTION PIECES		1 007,40	0,00	1
22/08/2024	TABLEAU MAGNETIQUE		39,73	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		141,30	0,00	1
22/08/2024	TABLEAU MAGNETIQUE		149,77	0,00	1
22/08/2024	VITRINES		282,60	0,00	1
22/08/2024	VITRINE		282,60	0,00	1
22/08/2024	VITRINES		282,60	0,00	1
22/08/2024	VITRINES		282,60	0,00	1
22/08/2024	VITRINES		282,60	0,00	1
22/08/2024	JULES FERRY RESTAURANT SCOLAIRE		314,04	0,00	0
22/08/2024	VITRINES		423,90	0,00	1
22/08/2024	ELECTRICITE BRUMISATEURS ELEMENTAIRES		896,33	0,00	1
22/08/2024	GROUPE ELECTROGENE SDMO TECHNIC 6500 E A		1 918,01	63,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
22/08/2024	BENNE BASCULANTE GS 700L REF GSP07121		3 975,22	132,00	10
22/08/2024	%A?URACKS POUR BARRIERES (20)		9 624,00	0,00	1
22/08/2024	ACCUEIL LOISIRS DES MAROTS		22 552,93	0,00	0
22/08/2024	MAISON DU TOURISME		30 057,96	0,00	0
22/08/2024	EGLISE STE MADELEINE		30 585,16	203,00	50
22/08/2024	JULES FERRY ELEMENTAIRE		45 429,92	0,00	0
23/08/2024	VENTILATEUR PALES 45 CM CODE		149,98	0,00	1
23/08/2024	REHAUSSE FOND CUVE PERFORE		180,00	0,00	1
23/08/2024	HOTEL DES SECURITES BAS TREVOIS		216,00	0,00	0
23/08/2024	TABLEAUX		271,04	0,00	1
23/08/2024	JOUETS D'IMITATION		524,03	0,00	1
23/08/2024	JOUETS D'IMITATION		671,08	0,00	1
23/08/2024	JOUETS D'IMITATION		759,30	0,00	1
23/08/2024	JOUETS D'IMITATION		836,84	0,00	1
23/08/2024	MEUBLES BACS TIROIRS		1 460,12	48,00	10
23/08/2024	TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAB (4)		3 236,88	0,00	1
23/08/2024	SECHE LINGE		3 811,20	126,00	10
23/08/2024	LAVE VAISSELE AVEC SOCLE		4 241,28	141,00	10
23/08/2024	PREMIUM DESKPHONE CLAVIER AZERTY		8 035,20	0,00	1
23/08/2024	CRECHE QUEBEC		8 175,58	0,00	0
23/08/2024	BERCE IPN 180		9 156,00	304,00	10
23/08/2024	LICENCES UTILISATEURS (CC40)		12 566,10	0,00	1
26/08/2024	CRECHE DES SENARDES		320,50	0,00	0
26/08/2024	SECHE LINGE PROFESSIONNEL		3 461,76	115,00	10
26/08/2024	FOUR 7 NIVEAUX AVEC SUPPORT		4 377,60	145,00	10
26/08/2024	LAVE VAISSELLE AVEC SOCLE DE REHAUSSE		5 100,48	169,00	10
26/08/2024	LAVE VAISSELLE AVEC SOCLE DE REHAUSSE		6 335,04	210,00	10
26/08/2024	LAVE VAISSELLE A CAPOT FRANSTAL		7 479,30	248,00	10
26/08/2024	SÉCHOIR ÉLECTRIQUE 10KG		8 597,76	286,00	10
26/08/2024	CORBEILLES DE PROPRETÉ URBAINE (50)		29 359,20	0,00	1
26/08/2024	CONSOLE LUMIERE GRANDMA3 LIGHTE		42 982,80	1 432,00	10
26/08/2024	HALLE MARCEL HERMANT		46 386,52	0,00	0
27/08/2024	MINI FOUR CONVERCTION NATURELLE		98,50	0,00	1
27/08/2024	NATTE AVEC OEILLETS DE RANGEMENT		178,74	0,00	1
27/08/2024	COUSSIN D'ASSISE ROND		205,89	0,00	1
27/08/2024	PETITS ELECTROMENAGERS		298,30	0,00	1
27/08/2024	PETIT MOBILIER		376,98	0,00	1
27/08/2024	PETIT MOBILIER		455,76	0,00	1
27/08/2024	AMPLIFICATEURS NUMERIQUES		925,91	0,00	1
27/08/2024	CLOTURES DE CHANTIER		9 915,60	330,00	10
28/08/2024	VENTILATEUR SUR COLONNE		79,99	0,00	1
28/08/2024	VENTILATEURS PALES 45CM		149,98	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
28/08/2024	REFRIGERATEUR 1 PORTE 245L		287,99	0,00	1
28/08/2024	PIECES REPARATION		12 013,14	400,00	10
28/08/2024	THEATRE DE CHAMPAGNE		106 632,99	0,00	0
29/08/2024	REFRIGERATEUR 1 PORTE 245L		242,99	0,00	1
29/08/2024	REFRIGERATEURS 1 PORTE 245L		728,93	0,00	1
29/08/2024	VESTIAIRE		805,84	0,00	1
30/08/2024	COMPRESSEUR		1 013,94	0,00	1
30/08/2024	STIHL MS 500 INJECTION		1 622,78	53,00	10
30/08/2024	TERRAIN COULEE VERTE		2 479,75	0,00	0
02/09/2024	CARTEL MUSEE ALU		96,00	0,00	1
02/09/2024	BUREAUX 3 CAISSONS (2)		1 241,16	0,00	1
02/09/2024	LIGNE ELECTRIQUE BATIMENT A		1 778,78	14,00	30
02/09/2024	MATERIELS POUR ECRANS INTERACTIFS		7 224,12	361,00	5
03/09/2024	FLUTES A BEC (12)		845,70	0,00	1
04/09/2024	CHAISES		96,57	0,00	1
04/09/2024	FAUTEUIL		135,73	0,00	1
04/09/2024	FAUTEUIL		220,37	0,00	1
04/09/2024	TABLEAU MAGNETIQUE		230,69	0,00	1
04/09/2024	JOUETS D'IMITATION		258,00	0,00	1
04/09/2024	PETIT MOBILIER		273,28	0,00	1
04/09/2024	TABOURETS		331,92	0,00	1
04/09/2024	PETIT MOBILIER		410,52	0,00	1
04/09/2024	PETIT MOBILIER		455,76	0,00	1
04/09/2024	CHAISE		529,50	0,00	1
04/09/2024	MEUBLE 3 COLONNES		704,26	0,00	1
04/09/2024	MEUBLE A BACS		716,35	0,00	1
04/09/2024	PETIT MOBILIER		770,65	0,00	1
04/09/2024	ARMOIRE		974,90	0,00	1
04/09/2024	PETIS MOBILIER		1 229,02	0,00	1
04/09/2024	PETITS MOBILIER		1 240,97	0,00	1
04/09/2024	PETITS MOBILIER		1 300,33	0,00	1
04/09/2024	PETITS MOBILIER		1 424,28	0,00	1
04/09/2024	EXTENSION ALARME INCENDIE		1 506,13	37,00	10
04/09/2024	PETITS MOBILIER		1 713,57	0,00	1
04/09/2024	PETITS MOBILIER		1 787,67	0,00	1
04/09/2024	PETITS MOBILIER		4 800,90	0,00	1
04/09/2024	23 RUE PAILLOT MONTABERT		4 935,00	0,00	0
04/09/2024	PORTE ENTREE		5 075,41	42,00	30
05/09/2024	PETITES FOURNITURES		216,53	0,00	1
05/09/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
05/09/2024	VESTIAIRE		420,48	0,00	1
05/09/2024	ARMOIRES (2)		516,05	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/09/2024	VESTIAIRE COLONNE		563,16	0,00	1
05/09/2024	PLANS D'INTERVENTION (15)		1 431,55	0,00	1
05/09/2024	CONSERVATOIRE ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE		1 968,74	0,00	0
05/09/2024	AUDIT ENERGETIQUE PISCINE CHARTREUX		4 800,00	0,00	5
06/09/2024	LICENCES LIC-VSZ		516,00	0,00	1
06/09/2024	POSTES TELEPHONIQUES ALCATEL (3)		1 043,64	0,00	1
06/09/2024	RELAIS NUMERIQUE SLR1000 UHF 10W		1 237,68	61,00	5
06/09/2024	AUTOLAVEUSE COMPACTE BR 35		4 589,94	114,00	10
06/09/2024	LICENCES TINA SAUV 3 ANS		33 005,56	2 750,00	3
09/09/2024	ECHELLE PLATINIUM TRANSFORMABLE 3 PLANS		383,89	0,00	1
09/09/2024	PIQUETS POUR JALONNEMENT CHEMIN		421,91	0,00	1
09/09/2024	TETE THERMOSTATIQUE SENSO REF R100000		542,30	0,00	1
09/09/2024	MICROS OREILLETES (30)		1 290,00	0,00	1
09/09/2024	ECHAFAUDAGE AVEC ECHELLE DOUBLE		2 112,24	52,00	10
09/09/2024	LICENCES UTILISATEURS BLUEMIND (100)		2 791,20	232,00	3
10/09/2024	CADRES ROULANTS (10)		6 020,52	0,00	1
10/09/2024	TERRAIN MULTISPORTS GUESDE		23 991,60	0,00	0
12/09/2024	CENTRALE INTRUSION		4 278,32	106,00	10
13/09/2024	BENNE TP RENFORCEE		12 456,00	311,00	10
16/09/2024	PISTOLET A COLLE ET RECHARGES		362,01	0,00	1
16/09/2024	BACS/COUVERCLES		956,75	0,00	1
16/09/2024	LICENCES ANNUELLES SKETCHUP Pro (10)		4 044,00	337,00	3
17/09/2024	SECHE LINGE CONDENSATION		310,00	0,00	1
17/09/2024	CLARINETTES ETUDE YAMAHA YCL 255S (2)		1 280,00	0,00	1
17/09/2024	TROMBONE KING LEGEND 2B		3 588,00	89,00	10
17/09/2024	LOCAL KUNG FU SOMMERARD		4 940,80	0,00	0
18/09/2024	NATTES DE GYM MATERNELLE		10,45	0,00	1
18/09/2024	NATTES DE GYM		156,78	0,00	1
18/09/2024	NATTES DE GYMNASTIQUE		209,04	0,00	1
18/09/2024	PLUGINS		348,00	0,00	1
19/09/2024	SOUFFLEUR A MAINS THERMIQUE STHIL		383,21	0,00	1
19/09/2024	BANQUETTES ET COUSSINS D'ASSISE		395,71	0,00	1
19/09/2024	BANQUETTES 2 PLACES		527,00	0,00	1
19/09/2024	DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE 30 CM3		632,40	0,00	1
19/09/2024	BUREAUX CHAISES ET TABLE		2 121,73	53,00	10
20/09/2024	TABOURETS		115,68	0,00	1
20/09/2024	TABOURETS		231,36	0,00	1
20/09/2024	BANCS		285,07	0,00	1
20/09/2024	JOUETS D'IMITATION		554,77	0,00	1
20/09/2024	ARMOIRE HAUTE		640,23	0,00	1
20/09/2024	TABLE RONDE ET CHAISES		657,39	0,00	1
20/09/2024	TABLES SCOLAIRES		718,74	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
20/09/2024	JOUETS D'IMITATION		1 125,59	0,00	1
20/09/2024	JOUETS D'IMITATION		1 985,17	49,00	10
20/09/2024	JOUETS D'IMITATION		2 053,33	51,00	10
20/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 236,86	55,00	10
20/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 506,97	0,00	1
20/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 952,82	73,00	10
23/09/2024	PETIT MOBILIER		84,64	0,00	1
23/09/2024	MATÉRIEL PHOTO		174,39	0,00	1
23/09/2024	MEUBLE BACS A LIVRES		229,50	0,00	1
23/09/2024	TABOURETS (3)		388,69	0,00	1
23/09/2024	PETITS MOBILIERS		585,33	0,00	1
23/09/2024	TABOURETS (5)		647,82	0,00	1
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		838,06	0,00	1
23/09/2024	LISSES MURALES (22)		1 008,16	274,00	1
23/09/2024	PETITS MOBILIERS		1 022,93	278,00	1
23/09/2024	PETITS MOBILIERS		1 136,44	0,00	1
23/09/2024	PETITS MOBILIERS		1 156,89	0,00	1
23/09/2024	MEUBLE BACS PRESENTOIR A LIVRES		1 743,79	43,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS		2 065,28	51,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 284,00	57,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 428,65	60,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 662,61	66,00	10
23/09/2024	GERBEUR V1802 ELECTRIQUE		2 823,91	70,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		2 827,55	70,00	10
23/09/2024	MEUBLE BAC ASSISE TAPIS DE REGROUPEMENT		3 480,01	87,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		3 668,58	91,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		5 612,81	140,00	10
23/09/2024	SOUFFLEUR AIRION BACK + BATTERIES 1200		6 282,59	170,00	10
23/09/2024	PETITS MOBILIERS SCOLAIRE		6 284,70	157,00	10
24/09/2024	APPAREIL ELECTRIQUE PROJECTEUR DE SON		888,91	0,00	1
24/09/2024	MPE FARANDOLE CHARPAK		1 046,95	0,00	0
24/09/2024	GARAGES RUE CHARLEMAGNE		1 443,60	0,00	0
24/09/2024	UP MARCHES OPERATIONS INVESTISSEMENT		2 160,00	54,00	10
25/09/2024	ASPIRATEUR HEPA A POUSSIERES		217,46	0,00	1
25/09/2024	DETECTEUR VOLUMETRIQUE		2 758,84	68,00	10
26/09/2024	TABLEAU BLANC MAGNETIQUE		381,98	0,00	1
26/09/2024	TABLEAU MAGNETIQUE BLANC		381,98	0,00	1
26/09/2024	CASQUE MONO POLY CS540 (3)		422,16	0,00	1
26/09/2024	ALARME TYPE 4		1 993,99	49,00	10
27/09/2024	REMPLACEMENT PIECES		2 015,78	50,00	10
27/09/2024	PISCINE DES CHARTREUX WC PMR		4 514,21	75,00	15
27/09/2024	CENTRE PETITE ENFANCE		10 293,94	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
30/09/2024	PLASTIFIEUSE SEG R10		1 536,00	38,00	10
30/09/2024	LOGICIEL GMAO		19 518,54	1 626,00	3
01/10/2024	GSM SAMSUNG GALAXY A15 (10)		1 320,00	0,00	1
02/10/2024	CISAILLE AVEC SECURITE		294,40	0,00	1
02/10/2024	CISAILLE AVEC SECURITE		294,40	0,00	1
03/10/2024	FOUR MICRO ONDES PROLINE		45,00	0,00	1
03/10/2024	LEVE CHAUFFE EAU VIRAX		665,82	0,00	1
03/10/2024	BORNE TAB CPSC POE ETHERNET (3)		3 224,40	107,00	5
04/10/2024	ARMOIRE A PHARMACIE ACIER		59,78	0,00	1
04/10/2024	PERFORATEUR F PAS.		486,60	0,00	1
04/10/2024	23 BUREAUX / 3 CAISSONS		2 574,78	42,00	10
07/10/2024	LAVE LINGE OUVERTURE DESSUS		314,00	0,00	1
07/10/2024	STORE VENITIEN		323,52	0,00	1
07/10/2024	TV PHILIPS 43HFL3014 43" TV LCD		518,16	0,00	1
07/10/2024	LICENCES MIB PROTECT (50)		543,83	0,00	1
07/10/2024	CHAISES ET BUREAUX REGLABLES		1 612,61	26,00	10
07/10/2024	SUPCASE COQUE IPAD 10.2 POUCES		3 696,00	123,00	5
08/10/2024	VIDEOPROTECTION		29 918,86	498,00	10
09/10/2024	ARMOIRE A PHARMACIE		59,78	0,00	1
09/10/2024	EXTENSION CONTROLE ACCES		4 962,73	82,00	10
09/10/2024	PORTES CASIERS (18)		5 190,26	86,00	10
09/10/2024	FOURS 20 NIVEAUX ET REFRIGERATEURS		18 880,80	314,00	10
10/10/2024	TABOURETS (5)		219,53	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		258,02	0,00	1
10/10/2024	TABLE RONDE		271,08	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	ARMOIRE		401,62	0,00	1
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		478,39	0,00	1
10/10/2024	JOUETS D'IMITATION		485,26	0,00	1
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		668,03	0,00	1
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		1 322,96	22,00	10
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		1 589,47	26,00	10
10/10/2024	DE LETIN ELEMENTAIRE		1 626,00	0,00	0
10/10/2024	PORTABLE ASUS EXPERTBOOK		2 005,03	66,00	5
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		2 037,89	33,00	10
10/10/2024	PETITS MOBILIERS		2 346,15	39,00	10
10/10/2024	COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRE		12 659,98	0,00	0
11/10/2024	KIT SUPERPOSITION ELECTRIQUE		118,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
11/10/2024	REVETEMENT SOL		10 577,14	176,00	10
14/10/2024	LAMPES STAR TWO 4		47,96	0,00	1
14/10/2024	LAMPES BUREAU		59,97	0,00	1
14/10/2024	MATERIELS ESPACES VERTS		749,50	0,00	1
14/10/2024	RENOUVELLEMENT HORUS		904,80	0,00	1
14/10/2024	MEUBLE DE TRI/DEBARRASSAGE		3 544,64	59,00	10
14/10/2024	MEUBLE DE TRI/DEBARRASSAGE		3 544,64	59,00	10
14/10/2024	FOUR REMISE TEMPERATURE + REFRIGERATEUR		6 781,32	113,00	10
15/10/2024	LAMPADAIRE SLIM		234,00	0,00	1
15/10/2024	TABLETTES SAMSUNG (2)		492,41	0,00	1
15/10/2024	CISAILLE DE SECURITE		499,02	0,00	1
15/10/2024	TV 42" 4k - IIYAMA 43"LED PROLITE		859,89	0,00	1
15/10/2024	JULES FERRY MATERNELLE		12 803,60	0,00	0
16/10/2024	BOITIERS DE SIEGES (55)		4 898,40	81,00	10
17/10/2024	CHARLES CHEVALIER LOGEMENTS		1 704,00	0,00	0
18/10/2024	KIT SUPERPOSITION		118,00	0,00	1
18/10/2024	CENDRIER AUTO EXTINC 15 L NOIR		182,28	0,00	1
18/10/2024	LAVE LINGE OUVERTURE DESSUS		314,00	0,00	1
18/10/2024	LAVE LINGE HUBLOT 10 KG CODE		338,00	0,00	1
18/10/2024	COLONNES DE COFFRES ET COFFRES		18 005,10	300,00	10
18/10/2024	SOLS SOUPLES AIRES DE JEUX		19 072,80	317,00	10
21/10/2024	CISAILLE		230,60	0,00	1
21/10/2024	BOULONNEUSE A CHOC SANS FIL		431,88	0,00	1
21/10/2024	TERMINAL CARTES BANCAIRE		546,00	0,00	1
21/10/2024	BATTERIE MAPEX COMET 18"		694,00	0,00	1
21/10/2024	CONSOLE DE JEUX + JEU		997,17	0,00	1
22/10/2024	PANNEAUX SIGNALÉTIQUE		271,90	0,00	1
22/10/2024	PANNEAUX GRAVES CREATION JALONNEMENT		923,96	0,00	1
22/10/2024	PORTABLES ASUS EXPERTBOOK (2)		4 010,06	133,00	5
22/10/2024	BORNE DE RECHARGE		4 896,06	81,00	10
22/10/2024	HENRY TERRE TERRAIN DE TENNIS		5 870,76	0,00	0
22/10/2024	MOBILIERS		30 162,76	502,00	10
23/10/2024	TAPIS DE COUPE (7)		341,44	0,00	1
23/10/2024	DESTRUCTEUR HSM SECURIO B35		1 819,20	30,00	10
23/10/2024	BACS GERBABLES ET ROULEAUX MOUSSE		1 841,76	30,00	10
23/10/2024	ASPIRATEUR DORSAL GD5 HEPA AVEC VARIATEU		2 794,50	46,00	10
23/10/2024	FOUR REMISE EN TEMPERATURE		4 147,32	69,00	10
23/10/2024	PAUL BERT MATERNELLE		12 341,50	0,00	0
24/10/2024	ASPIRATEUR HEPA		170,39	0,00	1
24/10/2024	ASPIRATEURS DORSAUX (2)		480,00	0,00	1
24/10/2024	TABLEAU TRIPTYQUE EMAILLE BLANC 120 x 40		732,02	0,00	1
24/10/2024	BANQUETTE DE CONCERT		792,25	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
24/10/2024	IMPRIMANTE BADGE PRIMACY 2 EVOLIS		2 010,00	67,00	5
24/10/2024	MATÉRIELS MÉDICAL		2 348,78	39,00	10
24/10/2024	ABT LICENCE LINA 2024		4 485,60	249,00	3
24/10/2024	REFONTE SITE INTERNET		13 863,60	770,00	3
25/10/2024	ASSISES AU SOL		151,68	0,00	1
25/10/2024	LICENCES ACROBAT PRO (6)		160,62	0,00	1
25/10/2024	TPE - INGENICO DX 8000 IP 4G WIFI SANS C		546,00	0,00	1
25/10/2024	PETITS MOBILIERS CUISINE		992,16	0,00	1
25/10/2024	ESPACE COPAINVILLE		19 997,41	0,00	0
28/10/2024	VITRINE D'AFFICHAGE		466,65	0,00	1
28/10/2024	BANQUETTE 2 PLACES		527,00	0,00	1
28/10/2024	REPARATION VERIN		1 200,00	0,00	1
28/10/2024	REPARATION VERIN		1 584,00	26,00	10
29/10/2024	SONO PORTABLE YAMAHA		702,05	0,00	1
30/10/2024	ENDUITS PEINTS PORTE CHAILLOUET		2 744,00	45,00	10
30/10/2024	TOYOTA PROACE GZ-374-EN		30 652,20	510,00	10
30/10/2024	TOYOTA PROACE GZ-327-EN		31 307,70	521,00	10
30/10/2024	HYUNDAI TUCSON HYBRIDE GZ-169-MB		39 984,58	666,00	10
04/11/2024	LAVE LINGE FRONTAL-CANDY 10 KG		337,76	0,00	1
04/11/2024	FRAISE DE REFERENCE PLAQUEUSE CHANTIER		475,20	0,00	1
04/11/2024	PONCEUSE A BANDE MAKITA REF 9401		521,63	0,00	1
04/11/2024	CENDRIERS PIED A FIXER ARKEA 3L		640,06	0,00	1
04/11/2024	VELO DE VILLE ELECTRIQUE		2 259,01	0,00	10
04/11/2024	SOLS SOUPLES AIRES DE JEUX		2 298,00	19,00	10
04/11/2024	TABLE DE CHANGE		5 206,33	43,00	10
05/11/2024	DISSQUE DUR EXTERNE		54,46	0,00	1
06/11/2024	RABOT		332,50	0,00	1
06/11/2024	TRANSPALETTE		384,00	0,00	1
06/11/2024	AUTRES COLLECTIONS		650,00	0,00	0
06/11/2024	LOT BOITES DE PROTECTION		4 065,84	0,00	1
07/11/2024	LAMPES BALADEUSES LED		290,40	0,00	1
07/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		329,09	0,00	1
07/11/2024	LOT BOITES DE RANGEMENT		3 030,89	0,00	1
07/11/2024	ENROBE AIRE DE JEUX SOEST		4 758,62	39,00	10
07/11/2024	MAGNETOMETRES ET RADARS		11 964,00	0,00	10
08/11/2024	MAISON DES SYNDICATS		454,04	0,00	0
08/11/2024	GILETS PARE BALLES (60)		37 440,00	0,00	1
12/11/2024	PERFORATEUR BOSH		480,96	0,00	1
12/11/2024	BOITIER (PLAYER) PARC AFFICHAGE		1 356,00	0,00	1
12/11/2024	CHAISES DE CONCERT (13)		1 800,00	0,00	1
13/11/2024	PLASTIFIEUSE A3		56,94	0,00	1
13/11/2024	BACS TIROIRS ET COUVERCLES		166,97	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
13/11/2024	TABLEAU MAGNETIQUE EMAILLE		171,67	0,00	1
13/11/2024	LISSES MURALES		202,52	0,00	1
13/11/2024	MEUBLE DE TRI/DEBARRASSAGE COMPACT		3 544,64	29,00	10
13/11/2024	FOUR		6 806,40	56,00	10
13/11/2024	FOUR 720 AIR'T 20 NIVEAUX		6 806,40	56,00	10
14/11/2024	BACS GERBABLES		5 831,14	0,00	1
15/11/2024	FOUR MICRO ONDES 20 I		45,00	0,00	1
15/11/2024	MARCHEPIED TUBESCA 5 MARCHES		814,45	0,00	1
15/11/2024	TATAMIS		2 925,00	24,00	10
15/11/2024	PISTE BMX HENRI TERRE		12 562,20	0,00	0
15/11/2024	PC PORTABLES ET ECRANS		26 901,26	448,00	5
15/11/2024	2 TASER T7		34 805,26	289,00	10
18/11/2024	ACCESSOIRES BATTERIE ALPHA 260		438,95	0,00	1
18/11/2024	VESTIAIRES POLICE MUNICIPALE		18 751,96	156,00	10
18/11/2024	ARMOIRE ELECTRONIQUE		23 308,80	194,00	10
19/11/2024	SONORISATION		235,10	0,00	1
19/11/2024	PANNEAUX SIGNALETIQUES PARC MOULINS		2 188,08	18,00	10
20/11/2024	PLAQUES VIBRANTES SPECIAL ENROBE		2 280,00	18,00	10
20/11/2024	EPANDEUR DE SEL 35 L		4 032,00	33,00	10
21/11/2024	TABLE VIDEOPROJECTEUR		346,80	0,00	1
21/11/2024	FLORA REPRISE TERMES THESAURUS		1 080,00	0,00	1
21/11/2024	PETITS MATERIELS ESPACES VERTS		2 646,04	0,00	1
21/11/2024	PARC DES MOULINS		9 354,37	0,00	0
21/11/2024	MATERIELS ILLUMINATION		19 376,52	161,00	10
21/11/2024	PONT COLONNES HYDRAULIQUES 6.5 TONNES		29 815,20	248,00	10
21/11/2024	PARKING HOTEL DES SECURITES		37 600,00	0,00	0
21/11/2024	GOUPIL G4 ELECTRIQUE GZ-576-YC		49 090,36	0,00	7
21/11/2024	TRACTEUR 4052M JOHN DEERE GZ-607-MS		53 400,00	444,00	10
21/11/2024	TERRAIN 23 BD JULES GUESDE		584 091,00	0,00	0
22/11/2024	PLASTIFIEUSE		142,45	0,00	1
22/11/2024	CISAILLE A4		294,40	0,00	1
22/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
22/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
22/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
22/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
22/11/2024	MOBILIER VESTIAIRE		328,37	0,00	1
22/11/2024	MEUBLE DE TRI/DEBARRASSAGE COMPACT		3 544,64	29,00	10
22/11/2024	FOUR		8 648,64	71,00	10
22/11/2024	PC TOUT EN UN (10)		10 678,39	177,00	5
25/11/2024	CONSOLE DE JEUX ET JEUX		913,18	0,00	1
25/11/2024	CELLULE REFROIDISSEMENT		34 603,80	288,00	10
26/11/2024	FOUR MICRO ONDES 20 I		58,49	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
26/11/2024	CAFETIERE A DOSETTES		116,98	0,00	1
26/11/2024	MATERIEL SERRURERIE HDS		519,12	0,00	1
27/11/2024	RECHAUD PROLINE		53,99	0,00	1
27/11/2024	PESE BEBE EVOLUTIF		71,99	0,00	1
27/11/2024	SONO PORTABLE		855,00	0,00	1
27/11/2024	REPERAGE AMIANTE PLOMB		1 364,70	11,00	10
27/11/2024	ACCES ANNUEL PLATEFORME DEEPI READY		8 844,00	245,00	3
27/11/2024	MOBILIERS SALLE DE REGULATION TRAFIC		10 121,89	84,00	10
27/11/2024	PC PORTABLES (5) ET ECRANS (15)		10 222,90	170,00	5
27/11/2024	BLOSSIERES ELEMENTAIRE		14 968,80	0,00	0
28/11/2024	SAPIN SYNTHETIQUE EFFET NATUREL		108,00	0,00	1
28/11/2024	DESTRUCTEUR DOCUMENTS		268,12	0,00	1
28/11/2024	ENCEINTE CONNECTEE		287,00	0,00	1
28/11/2024	ASPIRATEURS HESA POUSSIERES		1 394,45	11,00	10
28/11/2024	MATERIELS COMPTAGE PIETONS/VELOS/VOITURE		1 920,00	15,00	10
28/11/2024	MAJ WINDEV WEBDEV WINDEV MOBILE		4 994,40	138,00	3
28/11/2024	SECHE-MAINS ELECTRIQUES (31)		12 979,82	0,00	1
29/11/2024	GSM IPHONE		775,20	0,00	1
29/11/2024	GSM IPHONE 16		1 015,20	0,00	1
29/11/2024	GSM SAMSUNG A15 128GO NOIR (10)		1 320,00	0,00	1
02/12/2024	PLASTIFIEUSE		147,53	0,00	1
02/12/2024	COUCHETTES GAIN DE PLACE		612,14	0,00	1
02/12/2024	CHARIOT DE LAVAGE PELLE BASCULANTE CAILL		702,00	0,00	1
02/12/2024	CHARIOT DE LAVAGE PELLE		853,08	0,00	1
02/12/2024	BATTERIE ANTI INTRUSION		1 066,48	0,00	1
02/12/2024	JEUX DE COURS		8 530,80	0,00	10
03/12/2024	ROULETTES POUR CADRE TRANSPORT		196,87	0,00	1
03/12/2024	TELEVISEUR ET SUPPORT		553,90	0,00	1
03/12/2024	TELECOMMANDE MISE REPOS SATI		2 113,01	0,00	10
03/12/2024	LICENCES JAM SCHOOL (128)		3 072,00	0,00	3
03/12/2024	NUTANIX (SERVEUR SECOURS SECURITE)		52 836,00	0,00	5
03/12/2024	IPADS (128)		58 756,95	0,00	5
04/12/2024	BOUT CANAPE ZACK		29,99	0,00	1
04/12/2024	CANAPE DROIT ZACK		129,99	0,00	1
04/12/2024	CANAPE DROIT CONVERTIBLE ZACK		299,98	0,00	1
04/12/2024	TIROIRS POUR MONNAIES		1 772,50	0,00	10
05/12/2024	CHAUFFE EAU		217,68	0,00	1
05/12/2024	ETAGERES		637,54	0,00	1
05/12/2024	KIOSQUES DU ROCHER		731,59	0,00	0
05/12/2024	ECRAN PLAT SAMSUNG		2 034,00	0,00	10
05/12/2024	PETITS MATERIELS ELECTROPORTATIFS		2 796,58	0,00	10
05/12/2024	SAPIN DE NOEL		42 000,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
06/12/2024	SACS PLATIQUES ZIPPES		86,98	0,00	1
06/12/2024	CLAVIERS AZERTY (2)		90,14	0,00	1
06/12/2024	RECHAUD PROLINE		152,48	0,00	1
06/12/2024	MATERIEL ELECTRIQUE (BANDEAU INTELLIGENT		9 208,43	0,00	5
09/12/2024	CHARIOT SERVICE 3 PLATEAUX		1 155,60	0,00	1
09/12/2024	TAILLE HAIE HELION(2)		4 741,19	0,00	10
09/12/2024	AUDIT INFRASTRUCTURE SYSTEME INFORMATION		5 400,00	0,00	5
09/12/2024	SYSTEMES OMBRAGE TUNNEL		14 832,00	0,00	10
10/12/2024	BOITES DE RANGEMENT		1 491,96	0,00	10
10/12/2024	BABY FOOT		1 620,00	0,00	10
10/12/2024	COUPE PAIN ELECTRIQUE		2 722,08	0,00	10
10/12/2024	COUPE PAIN ELECTRIQUE		2 722,08	0,00	10
10/12/2024	JEUX D'EAU		2 756,24	0,00	15
10/12/2024	JEUX D'EAU		2 859,91	0,00	15
11/12/2024	TABLEAU BLANC EN METAL		103,75	0,00	1
11/12/2024	PETITS OUTILLAGES ELECTROPORTATIFS		2 758,61	0,00	10
11/12/2024	VIDEOPROTECTION		13 233,11	0,00	10
12/12/2024	GRUE D'ATELIER		489,76	0,00	1
12/12/2024	SCARIFICATEUR KIVA TITAN PRO		1 224,85	0,00	10
12/12/2024	MATERIELS POUR SONO		1 296,00	0,00	10
12/12/2024	DÉBROUSSAILLEUSES STIHL		1 358,30	0,00	10
12/12/2024	SOUFFLEURS A DOS THERMIQUE STIHL		1 426,32	0,00	10
12/12/2024	COSEC HOPPENOT		1 778,70	0,00	0
12/12/2024	AUDIT ENERGETIQUE PISCINE LUCIEN ZINS		12 720,00	0,00	5
13/12/2024	ECRAN INTERACTIF PROLITE		1 508,95	15,00	5
13/12/2024	ECRAN INTERACTIF ET SUPPORT		2 287,51	0,00	5
13/12/2024	VIDEOPROTECTION		46 079,49	0,00	10
16/12/2024	TABLE GIGOGNE		44,99	0,00	1
16/12/2024	MIROIR TOILETTES		139,84	0,00	1
16/12/2024	MIROIR SALLE DE BAIN		161,28	0,00	1
16/12/2024	LAVE LINGE HUBLLOT 10 KG		338,00	0,00	1
16/12/2024	REFRIGERATEURS		557,98	0,00	1
16/12/2024	RACK PLOT 18 KG		5 062,20	0,00	10
16/12/2024	STANDS VITABRI		5 377,06	0,00	10
16/12/2024	DIAGNOSTIC MISE CONFORMITE RGAA		7 140,00	99,00	3
16/12/2024	PROJECTEURS		11 805,60	0,00	10
17/12/2024	PETITS MOBILIERS		373,39	0,00	1
17/12/2024	VESTIAIRES		794,20	0,00	1
17/12/2024	REFONTE SITE INTERNET MUSEES		13 863,60	179,00	3
17/12/2024	ARMOIRES ELECTRIQUES 250A		37 509,82	0,00	10
18/12/2024	REFRIGERATEUR 1 PORTE 242L		242,99	0,00	1
18/12/2024	PETITS MATERIELS		882,29	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
18/12/2024	ÉQUIPEMENTS RANGEMENT MAGASIN		13 804,56	0,00	10
18/12/2024	BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE		15 464,77	0,00	10
18/12/2024	MAISON DES MARAICHERS		97 473,64	0,00	0
19/12/2024	CANAPE DROIT CONVERTIBLE ZACK		129,99	0,00	1
19/12/2024	BALANCE COMPACTE 15kg		1 664,64	0,00	10
20/12/2024	FAUTEUILS (3)		1 169,24	0,00	1
20/12/2024	TELEPHONES PORTABLES (30)		5 894,40	0,00	10
20/12/2024	DELL LATITUDE 3550 INTEL CORE (22)		18 177,59	0,00	5
23/12/2024	K&M HELI 2 BLACK E-GUITAR		189,00	0,00	1
23/12/2024	FOUR MICRO-ONDES MULTI CUISSON		190,50	0,00	1
23/12/2024	CORBEILLES DE PROPRETE URBAINE (50)		29 359,20	0,00	10
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR HORIZONTAL CODE 7043		237,59	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR ARMOIRE CODE 777859		571,12	0,00	1
24/12/2024	CONGELATEUR ARMOIRE CODE 777859		571,12	0,00	1
26/12/2024	ASCENSEURS ECREVOLLES BAT B-C ET E		538,80	0,00	1
26/12/2024	TRIPOREUR ÉLECTRIQUE CARGO XL		5 369,83	0,00	10
31/12/2024	EGLISE ST PANTALEON		262,10	0,00	1
31/12/2024	COMPLEXE SPORTIF FOICY		525,58	0,00	0
31/12/2024	RESERVE MUSEES ST PARRES		586,26	0,00	0
31/12/2024	IL 24 QUAI DAMPIERRE		662,40	0,00	0
31/12/2024	LOGEMENTS SCHUMAN		888,60	0,00	0
31/12/2024	GYMNASE DES BLOSSIERES		1 160,80	0,00	0
31/12/2024	CENTRE RENE PELTIER		1 263,90	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST NIZIER		1 310,50	0,00	50
31/12/2024	AMENAGEMENT TERRAIN TRAV REG 2024		1 592,00	0,00	0
31/12/2024	MAISON ASSOCIATIONS PASTEUR		1 770,37	0,00	0
31/12/2024	CHAPELLE ARGENCE		2 221,50	0,00	0
31/12/2024	14 JUILLET ELEMENTAIRE		3 333,36	0,00	0
31/12/2024	EGLISE STE MADELEINE		3 931,50	0,00	50
31/12/2024	HOTEL DU PETIT LOUVRE		4 438,80	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST MARTIN		4 455,70	0,00	50
31/12/2024	VEGETATIONS 2024 TRAV REGIE		4 528,70	0,00	15
31/12/2024	EGLISE ST JEAN		4 979,90	0,00	50
31/12/2024	EGLISE ST REMY		5 687,30	0,00	50
31/12/2024	ENTREPOT W ET C BOOTH TRAV REGIE		5 699,75	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
31/12/2024	MUSEE DU VAULUISANT		9 370,80	0,00	0
31/12/2024	MUSEE ST LOUP		10 172,80	0,00	0
31/12/2024	HOTEL DES SECURITES		24 470,81	0,00	0
31/12/2024	LOGICIELS TRAV REG 2024		130 210,90	0,00	3
31/12/2024	TRAVAUX VOIRIE 2024		279 697,56	0,00	0
31/12/2024	PLACE DANIELE COUSU		30 757,27	0,00	0
31/12/2024	RUE DE VERDUN		148 418,63	0,00	0
31/12/2024	RUE DU GENERAL DE GAULLE		253 281,52	0,00	0
31/12/2024	ECOLE COUSTEAU RESTAURANT SCOLAIRE		70 163,35	0,00	0
31/12/2024	RUE PLANCHE CLEMENT		233 894,16	0,00	0
31/12/2024	THEATRE DE CHAMPAGNE CHAUDIERE		33 518,25	0,00	0
31/12/2024	STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES		221 277,11	0,00	0
31/12/2024	ECOLE INTERNATIONALE		3 167 277,05	0,00	0
31/12/2024	HOTEL SECURITES BAS TREVOIS		21 231,87	0,00	0
31/12/2024	BASSIN PREFECTURE		89 629,68	0,00	0
31/12/2024	ABORDS RUE CHARLEMAGNE		42 522,00	0,00	0
31/12/2024	QUARTIER TURENNE		2 181,58	0,00	0
31/12/2024	PARKINGS ECOQUARTIER		11 067,60	0,00	0
31/12/2024	MAISON DE QUARTIER DES SENARDES		90 149,57	0,00	0
31/12/2024	PLACE LANGEVIN ESPACES VERTS		87 309,94	0,00	0
31/12/2024	ABORDS SALLE MULTIACTIVITES FAUTSCH		2 639,94	0,00	0
31/12/2024	POLE MUSEAL CE3M		8 191,80	0,00	0
31/12/2024	CS TERRE LOGEMENT GARDIEN		1 014,76	0,00	0
31/12/2024	ECOLE DIDEROT RESTAURANT SCOLAIRE		12 807,76	0,00	0
31/12/2024	ECOLE DIDEROT LOGEMENTS		137,70	0,00	0
31/12/2024	GROUPE SCOLAIRE DIDEROT		3 863,82	0,00	0
31/12/2024	KIOSQUE A MUSIQUE		338,18	0,00	0
31/12/2024	GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE		17 675,08	0,00	0
31/12/2024	PISCINE DU VOULDY		4 473,14	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE CHARLES CHEVALIER		1 669,98	0,00	0
31/12/2024	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DE LETIN		1 916,96	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE JACQUES DE LETIN		1 503,74	0,00	0
31/12/2024	COSEC DES TERRASSES		300,31	0,00	0
31/12/2024	MPE PETITE ENFANCE		1 695,58	0,00	0
31/12/2024	CS HENRI TERRE COSEC 2		6 736,00	0,00	0
31/12/2024	ECOLE ELEMENTAIRE TAUXELLES		1 476,28	0,00	0
31/12/2024	HALLES HDV MARCHE CENTRAL		8 069,50	0,00	0
31/12/2024	GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL		13 339,71	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE JACQUES YVES COUSTEAU		3 595,10	0,00	0
31/12/2024	IMMEUBLE 7 RUE ANDRE MUTTER		5 217,10	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE PASTEUR		3 117,60	0,00	0
31/12/2024	MAISON DE QUARTIER DES SENARDES		937,50	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
31/12/2024	ACCUEIL DE LOISIRS LOUIS DUMONT		5 170,43	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE AUGUSTE MILLARD		1 294,51	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE DU PARADIS		9 552,60	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLE LOUIS DUMONT		83 087,30	0,00	0
31/12/2024	ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES DUTREIX		2 802,02	0,00	0
31/12/2024	ECOLE MATERNELLES		715,86	0,00	0
31/12/2024	GROUPE SCOLAIRE CHARLES CHEVALIER		10 495,15	0,00	0
31/12/2024	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		11 186,21	0,00	0
31/12/2024	MAISON DE L'OUTIL		60 475,56	0,00	0
31/12/2024	ECOLE JEAN JAURES RESTAURANT SCOLAIRE		31 438,31	0,00	0
31/12/2024	SIGNALISATION VERTICALE		4 165,70	0,00	0
31/12/2024	BOWL SKATE PARK		4 280,76	0,00	0
31/12/2024	BASSIN PREFECTURE		185 981,11	0,00	0
31/12/2024	PASSERELLE HOTEL DES SECURITES		11 706,72	0,00	0
31/12/2024	PARKINGS ECOQUARTIER		3 132,59	0,00	0
31/12/2024	PROGRAMME VOIRIE 2024		27 890,20	0,00	0
31/12/2024	PARKING HOTEL DES SECURITES		172 794,06	0,00	0
31/12/2024	BIENS AMORTISSABLES 2024		21 092,29	0,00	0
31/12/2024	PROGRAMME VOIRIE 2024		6 540,00	0,00	0
31/12/2024	TERRAIN SYNTHETIQUE COSEC TERRE		908,27	0,00	0
31/12/2024	PROGRAMME VOIRIE 2024		4 789 557,70	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST REMY		10 840,96	0,00	0
31/12/2024	CLOITRE ST ETIENNE		613,08	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST JEAN		7 935,98	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST PANTALEON		88 229,70	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST NICOLAS		26 150,27	0,00	0
31/12/2024	EGLISE STE MADELEINE		26 040,98	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST MARTIN		62 653,26	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST URBAIN		17 796,00	0,00	0
31/12/2024	EGLISE ST NIZIER		169 168,67	0,00	0
31/12/2024	BIENS HISTORIQUES CULTURELS MOBILIERS 20		240 512,48	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							11 525,76	3 118,09	
Cessions à titre onéreux							11 525,76	4 158,09	
12/02/2024	LAVEUSE CITY LAV	03/12/2009	117 679,08	10	117 679,08	0,00	464,12	464,12	0,00
12/02/2024	MACHINE MAINTENANCE GAZON SYNTHETIQUE	18/11/2010	5 621,20	10	5 621,20	0,00	1 050,42	1 050,42	0,00
12/02/2024	BALISES GPS	27/01/2012	571,09	10	571,09	0,00	0,00	0,00	0,00
12/02/2024	CHARRUE REVERSIBLE MAJAR	30/09/2015	1 458,00	10	1 305,00	153,00	400,16	247,16	0,00
13/02/2024	PROGRAMME VOIRIES ANTERIEUR A 2019	01/01/1995	680,00	0	0,00	680,00	680,00	0,00	0,00
13/02/2024	PROGRAMME VOIRIES ANTERIEUR A 2019	01/01/1995	570,00	0	0,00	570,00	570,00	0,00	0,00
13/02/2024	PROGRAMME VOIRIES ANTERIEUR A 2019	01/01/1995	400,00	0	0,00	400,00	400,00	0,00	0,00
04/06/2024	AERATEUR	02/12/2009	3 831,21	10	3 831,21	0,00	1 000,40	1 000,40	0,00
04/06/2024	PODIUM BACHE	01/01/2010	23 499,00	10	23 499,00	0,00	2 500,18	2 500,18	0,00
02/07/2024	ESPACES DOMAINE PUBLIC DIVERS	31/12/2003	3 070,67	0	0,00	3 070,67	2 760,00	-310,67	0,00
19/08/2024	TABLETTES SAMSUNG (3)	08/06/2016	797,00	1	797,00	0,00	20,00	20,00	0,00
19/08/2024	SMARTPHONE SAMSUNG	28/05/2021	1 799,00	5	1 077,00	722,00	430,00	-292,00	0,00
30/08/2024	ORDINATEUR PORTABLE	08/02/2018	2 128,18	5	2 128,18	0,00	296,18	296,18	0,00
30/08/2024	IPHONE 12 256GB NOIR	11/02/2021	1 279,00	5	765,00	514,00	311,32	-202,68	0,00
30/08/2024	IPAD PRO GRIS 256GO + CLAVIER IPAD PRO	18/05/2021	3 138,00	5	1 881,00	1 257,00	257,04	-999,96	0,00
04/09/2024	MATS (6)	10/12/2009	2 662,28	1	2 662,28	0,00	384,94	384,94	0,00
15/10/2024	PROGRAMME VOIRIES ANTERIEUR A 2019	01/01/1995	1,00	0	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	-1 040,00	
05/12/2024	JUMELLES RADAR	01/01/2016	5 184,00	10	4 144,00	1 040,00	0,00	-1 040,00	0,00
Divers							0,00	0,00	
05/02/2024	ZAD CHOMEDEY COULEE VERTE	20/07/2018	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17/06/2024	INSERTION POUR ZPPAUP	13/04/2005	504,23	5	504,23	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
28/08/2024	CLIO 5 PORTES GPL 2505PC10 + RADIOSAT	16/12/2003	9 848,29	7	9 848,29	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.
(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.
(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.
(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	6 183 675,24

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	514 824,76
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	275 902,95

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	130 210,90
2051	Concessions et droits similaires	130 210,90
21	Immobilisations corporelles	764 779,99
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 528,70
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 592,00
21311	Hôtel de ville	87 640,01
21312	Bâtiments scolaires	145 430,46
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	44 942,89
21314	Bâtiments culturels et sportifs	164 980,25
21316	Equipements du cimetière	1 670,28
21318	Autres bâtiments publics	7 971,09
2138	Autres constructions	5 699,75
2151	Réseaux de voirie	279 697,56
21612	Matériel de transport	20 627,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		894 990,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		894 990,89
722	Immobilisations corporelles		894 990,89
TOTAL GENERAL		0,00	894 990,89

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO	
	Montant
Recettes 72 (I)	894 990,89
Recettes réelles de fonctionnement	104 231 786,09
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,86 %

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-15 534 704,89
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-2 920 916,94
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-18 455 621,83

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	10 348 517,05
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-18 455 621,83
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-8 107 104,78

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	9 604 360,00	6 601 819,03	6 776 069,23	13 377 888,26
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	30 436 423,29	9 988 468,75	3 855 152,29	13 843 621,04
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	20 832 063,29	3 386 649,72	-2 920 916,94	465 732,78
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-15 534 704,89			-15 534 704,89
Affectation au 1068 (C)	10 348 517,05	10 348 517,05		10 348 517,05
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	-5 186 187,84			-5 186 187,84
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-4 720 455,06

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES			IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES			C1.2
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 604 360,00	I 6 601 819,03
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 575 910,00	6 574 751,03
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	4 507 161,03
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 067 590,00	2 067 590,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		28 450,00	27 068,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	28 450,00	27 068,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		30 436 423,29	III 9 988 468,75
Ressources propres externes de l'année (a)		4 786 280,95	3 983 574,87
10222	FCTVA	3 845 392,00	3 853 663,54
10226	Taxe d'aménagement (2)	350 000,00	108 995,36
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	20 915,97
27638	Créance Autres établissements publics	590 888,95	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		25 650 142,34	6 004 893,88
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	9 900,00	3 587,86
28031	Frais d'études	82 780,00	67 916,26
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 820,00	70 100,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 730,00	8 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	830,00	822,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	215 620,00	216 479,39
280415332	ADM : Bâtiments, installations	66 670,00	93 332,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 026 710,00	1 009 623,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	26 000,00	1 604,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	84 440,00	80 431,53
280422	Privé - Bâtiments et installations	334 120,00	350 276,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	150,00	142,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	380,00	376,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	848 360,00	676 195,49
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 710,00	10 703,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	417 000,00	52 044,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 870,00	8 870,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	56,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00	1 719,00
28152	Installations de voirie	62 830,00	57 862,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 070,00	1 069,00
2815731	Matériel roulant	206 630,00	171 468,38
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	25 410,00	167 656,61
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	441 350,00	395 042,71
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00	203,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	45,00
28181	Installations générales, aménagt divers	113 920,00	106 074,47
281828	Autres matériels de transport	457 490,00	355 953,20
281831	Matériel informatique scolaire	597 920,00	73 744,46
281838	Autre matériel informatique	206 550,00	479 678,79
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	233 120,00	69 157,22
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	121 385,99
28185	Matériel de téléphonie	0,00	800,00
28188	Autres immo. corporelles	1 014 570,00	914 919,78
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	267 300,00	267 247,20
4818	Charges à étaler	550 000,00	170 308,54
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 183 675,24	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	12 061 217,10	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2022-REQU202203A	AMENAG. BERGES DE SEINE DEP INV	23	0,00	0,00	3 364 220,30	0,00	0,00	3 364 220,30	155 536,64	3 208 683,66
2015-14-20-02-AP	CHARPAK TRVX RENOVATION GS DEP INV		0,00	0,00	3 143,85	0,00	-3 143,85	6 287,70	0,00	6 287,70
2020-14-40-02-AP	CIMETIERE-RENOV. ALLEES ESP.VERT DEP INV		0,00	0,00	25 674,82	0,00	0,00	25 674,82	0,00	25 674,82
2024-FAMI202401A	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE) DEP		0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00
2016-14-50-01-AP	CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. DEP INV		0,00	0,00	3 616 120,79	0,00	0,00	3 616 120,79	1 305,60	3 614 815,19
2022-BATI202201-	CTM - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL		0,00	0,00	2 673 367,18	0,00	0,00	2 673 367,18	557 284,87	2 116 082,31
2019-14-90-02-AP	CTM CONSTRUCTION LOCAUX DEP INV		0,00	0,00	53 351,99	0,00	0,00	53 351,99	3 047,63	50 304,36
2018-14-20-03-AP	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1 DEP INV		0,00	0,00	9 004,65	0,00	-8 689,00	17 693,65	0,00	17 693,65
2021-FAMI202101A	ECOLE INTERNATIONALE J.G DEP INV		0,00	18 000 000,00	25 469 264,51	18 000 000,00	0,00	43 469 264,51	9 063 816,16	34 405 448,35
2019-14-20-05-AP	ECOLE JAURES RENOVATION GUIVET DEP INV		0,00	1 560 000,00	3 214 491,98	1 560 000,00	0,00	4 774 491,98	38 998,31	4 735 493,67
2017-14-100-01-A	ELECTRIFICATION PARIS TROYES DEP INV		0,00	0,00	1 367 308,60	0,00	0,00	1 367 308,60	192 867,28	1 174 441,32
2019-14-20-04-AP	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS DEP INV		0,00	600 000,00	2 902 579,37	600 000,00	0,00	3 502 579,37	149 475,40	3 353 103,97
2019-14-60-01-AP	JO 2024 OPERATIONS APDI		0,00	0,00	3 867 420,71	0,00	0,00	3 867 420,71	2 434 789,22	1 432 631,49
2019-14-60-02-AP	LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE APDI		0,00	-136 808,00	366 608,38	0,00	-136 808,00	503 416,38	70 651,08	432 765,30
2017-14-10-02-AP	MH RESTAURATION DEP INV		0,00	0,00	830 310,51	0,00	0,00	830 310,51	6 933,48	823 377,03
2017-14-90-01-AP	MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP - DEP INVNV		0,00	0,00	6 293 834,46	0,00	0,00	6 293 834,46	860 796,03	5 433 038,43
2015-14-70-01-AP	MODERNISATION DES HALLES DEP INV		0,00	0,00	10 176,11	0,00	0,00	10 176,11	0,00	10 176,11

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
2014-14-10-01-AP	MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES DEP INV		0,00	0,00	15 744 161,02	0,00	0,00	15 744 161,02	1 741 824,93	14 002 336,09
2021-SECU202101A	REHAB. HOTEL DES SECURITES DEP INV		0,00	0,00	3 920 934,41	0,00	0,00	3 920 934,41	3 042 197,77	878 736,64
2021-CIRC202103A	RENVLT MATERIEL ROULANT 2021-26 DEP INV		0,00	0,00	2 177 101,70	0,00	0,00	2 177 101,70	377 616,48	1 799 485,22
2022-REQU202201A	REQUALIF. PLACE LANGEVIN DEP INV		0,00	0,00	563 222,69	0,00	0,00	563 222,69	135 887,38	427 335,31
2022-REQU202202A	REQUALIF. SECTEUR DE GAULLE DEP INV		0,00	0,00	8 294 018,38	0,00	0,00	8 294 018,38	943 452,25	7 350 566,13
2024-URBA202401A	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT DEP INV	23	0,00	2 730 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00	0,00	5 460 000,00	610 425,39	4 849 574,61
2022-PAMH202201A	RESTAUR. ST NICOLAS ELEV.NORD DEP INV		0,00	0,00	4 800 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
2024-PAMH202402A	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT DEP INV	23	0,00	2 110 000,00	2 110 000,00	2 110 000,00	0,00	4 220 000,00	0,00	4 220 000,00
2024-PAMH202401A	RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies) DEP INV	23	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2019-14-10-05-AP	ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE DEP INV		0,00	0,00	4 171 599,60	0,00	0,00	4 171 599,60	32 669,60	4 138 930,00
2019-14-60-03-AP	STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES DEP INV		0,00	0,00	8 595 436,02	0,00	0,00	8 595 436,02	330 795,13	8 264 640,89
2017-14-100-02-A	SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA DEP INV		0,00	-3 971,00	275 273,70	0,00	-3 971,00	279 244,70	271 292,84	7 951,86
2021-CIRC202101A	SUBV TRVX RESEAUX SDEA 2021-26 DEP INV		0,00	0,00	5 538 995,54	0,00	0,00	5 538 995,54	456 827,48	5 082 168,06
2021-URBA202101A	SUBV. OPAH RU 2021-26 DEP INV		0,00	1 500 000,00	2 819 738,17	1 500 000,00	0,00	4 319 738,17	883 667,28	3 436 070,89
2013-14-30-01-AP	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017 DEP INV		0,00	0,00	427 031,04	0,00	0,00	427 031,04	35 196,34	391 834,70
2017-14-80-04-AP	TOUR REQUALIFICATION DEP INV		0,00	0,00	2 201,35	0,00	-2 201,35	4 402,70	0,00	4 402,70
2021-CIRC202102A	TRVX SUR OUVRAGES D'ART 2021-26 DEP INV		0,00	0,00	1 739 526,98	0,00	0,00	1 739 526,98	75 412,40	1 664 114,58
2017-14-80-03-AP	TURENNE REQUALIFICATION DEP INV		0,00	0,00	16 426,39	0,00	0,00	16 426,39	2 181,58	14 244,81
2013-14-40-01-AP	VASSAULES SALLE POLYVALENTE DEP INV		0,00	0,00	149 818,84	0,00	0,00	149 818,84	2 639,94	147 178,90
2018-14-10-03-AP	VITRAUX RESTAURATION DEP INV		0,00	0,00	196 192,65	0,00	0,00	196 192,65	174 619,59	21 573,06
TOTAL			0,00	36 359 221,00	128 338 556,69	36 500 000,00	-154 813,20	164 993 369,89	22 652 208,08	142 341 161,81

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D’ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l’affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l’année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d’AE affectées dans l’année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d’AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l’année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS						IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE						C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	107 180,40	80 912,40	0,00	0,00	26 268,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 645 534,12	0,00	0,00	0,00	1 645 534,12	0,00
A125	Constructions	1 824 994,37	240 209,09	0,00	11 126,40	1 573 658,88	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	6 064,73	0,00	0,00	0,00	6 064,73	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	381 280,47	303 099,24	0,00	31 666,80	46 514,43	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	19 948 773,97	7 352 750,90	0,00	3 173 577,23	6 178 560,82	3 243 885,02
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		23 913 828,06	7 976 971,63	0,00	3 216 370,43	9 476 600,98	3 243 885,02

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	107 180,40	80 912,40	0,00	26 268,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 645 534,12	0,00	0,00	1 645 534,12	0,00
A125	Constructions	1 824 994,37	240 209,09	11 126,40	1 573 658,88	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	6 064,73	0,00	0,00	6 064,73	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	381 280,47	303 099,24	31 666,80	46 514,43	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	19 948 773,97	7 352 750,90	3 173 577,23	6 178 560,82	3 243 885,02
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		23 913 828,06	7 976 971,63	3 216 370,43	9 476 600,98	3 243 885,02

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS						IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION						C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 708 952,82	423 919,65	0,00	90 766,10	1 194 267,07	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	2 940 930,18	0,00	0,00	0,00	37 804,32	2 903 125,86
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 289 029,74	5 676 818,06	0,00	0,00	1 612 211,68	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	6 028 077,75	332 507,84	0,00	2 281 615,61	3 233 785,20	180 169,10
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	188 993,68	110 532,67	0,00	0,00	78 461,01	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	974 354,14	80 909,81	0,00	0,00	732 854,27	160 590,06
6	Action économique	99 038,11	34 408,47	0,00	0,00	64 629,64	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	4 684 451,64	1 317 875,13	0,00	843 988,72	2 522 587,79	0,00
TOTAL		23 913 828,06	7 976 971,63	0,00	3 216 370,43	9 476 600,98	3 243 885,02

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 708 952,82	423 919,65	90 766,10	1 194 267,07	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	2 940 930,18	0,00	0,00	37 804,32	2 903 125,86
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 289 029,74	5 676 818,06	0,00	1 612 211,68	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 028 077,75	332 507,84	2 281 615,61	3 233 785,20	180 169,10
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	188 993,68	110 532,67	0,00	78 461,01	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	974 354,14	80 909,81	0,00	732 854,27	160 590,06
6	Action économique	99 038,11	34 408,47	0,00	64 629,64	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	4 684 451,64	1 317 875,13	843 988,72	2 522 587,79	0,00
TOTAL		23 913 828,06	7 976 971,63	3 216 370,43	9 476 600,98	3 243 885,02

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
BAROIN FRANCOIS	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
BEURY LOETITIA	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
BOUDADI HAMMOUTI RACHIDA	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
DUPRE GAELE	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
DUTREUX KARINE	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
FAGEOT REMY	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
FRAT CLAUDINE	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
HONORE NICOLAS	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
JAY CASIMIR	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
MANDELLI FRANCOIS	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
PORTIER GUENIN FRANCOISE	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France
PORTIER GUENIN FRANCOISE	Mercure Local	560,00	26/01/2024 à Paris	Améliorer sa prise de parole en public
ROYER ANNE MARIE	Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité	95,00	20/11/2024 à Paris	106ème Congrès Maire de France

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	98 132 225,19	50 941 788,94	6 776 069,23	40 414 367,02
RECETTES	98 132 225,19	60 010 955,11	3 855 152,29	34 266 117,79
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	116 212 872,58	97 375 380,90	644 568,72	18 192 922,96
RECETTES	116 212 872,58	107 346 134,87	1 368 654,14	7 498 083,57

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET FOYERS LOGEMENTS/ N°SIRET : 26100381800034				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	33 236,71	9 939,18	0,00	23 297,53
RECETTES	33 236,71	26 219,69	0,00	7 017,02
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 408 630,00	1 145 664,99	0,00	262 965,01
RECETTES	1 408 630,00	1 145 664,99	0,00	262 965,01

BUDGET Stationnement payant/ N°SIRET : 21100374400938				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 304 175,29	1 410 411,84	303 653,79	590 109,66
RECETTES	2 304 175,29	1 410 411,99	0,00	893 763,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 926 826,64	2 256 218,28	35 789,80	634 818,56
RECETTES	2 926 826,64	2 665 657,24	0,00	261 169,40

BUDGET Opération de restauration immobilière/ N°SIRET : 21100374400953				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 210 584,32	843 141,54	0,00	2 367 442,78
RECETTES	3 210 584,32	1 159 137,25	0,00	2 051 447,07
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 970 524,00	1 194 972,94	27 694,00	1 747 857,06
RECETTES	2 970 524,00	1 194 144,31	0,00	1 776 379,69

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	103 680 221,51	53 205 281,50	7 079 723,02	43 395 216,99
RECETTES	103 680 221,51	62 606 724,04	3 855 152,29	37 218 345,18
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	123 518 853,22	101 972 237,11	708 052,52	20 838 563,59
RECETTES	123 518 853,22	112 351 601,41	1 368 654,14	9 798 597,67

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	103 680 221,51	53 205 281,50	7 079 723,02	43 395 216,99
RECETTES	103 680 221,51	62 606 724,04	3 855 152,29	37 218 345,18
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	123 518 853,22	101 972 237,11	708 052,52	20 838 563,59
RECETTES	123 518 853,22	112 351 601,41	1 368 654,14	9 798 597,67
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	227 199 074,73	155 177 518,61	7 787 775,54	64 233 780,58
TOTAL GENERAL DES RECETTES	227 199 074,73	174 958 325,45	5 223 806,43	47 016 942,85

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D11

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	76 084 835,00	3,31	50,44	0,00	40 583 006,00	3,20
TFPNB	206 812,00	5,79	17,37	0,00	35 923,00	5,79
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5 364 313,00	-35,64	18,07	0,00	972 373,00	-35,73
TOTAL	81 655 960,00	-0,64			41 591 302,00	1,76

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	36
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	45
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	47
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	48
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	49
C2.1 - Situation des AP	51
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	52
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	56

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 408
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 632
3	Dépenses d'équipement brut / population	600
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 238
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,27 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,61 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,75 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	75,88 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12,34 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %%
- Investissement : 7,5 %%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	3 666 630,12	4 076 069,23	12 507,52	A1	421 946,63
Investissement	1 410 411,84	1 410 411,99	(2) -121 819,12	A2	-121 818,97
Dont 1068		815 065,08			
Fonctionnement	2 256 218,28	2 665 657,24	(3) 134 326,64	A3	543 765,60

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I + II 339 443,59	III + IV 0,00	B1	-339 443,59	
Investissement	I 303 653,79	III 0,00	B2	-303 653,79	
Fonctionnement	II 35 789,80	IV 0,00	B3	-35 789,80	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	82 503,04
Investissement	A2 + B2	-425 472,76
Fonctionnement	A3 + B3	507 975,80

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 303 653,79
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	17 450,00
21	Immobilisations corporelles (3)	277 703,79
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	8 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 35 789,80
011	Charges à caractère général (4)	35 789,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 256 218,28	G	2 665 657,24
	Section d'investissement	B 1 410 411,84	H	1 410 411,99

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 134 326,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 121 819,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	3 788 449,24	= G + H + I + J 4 210 395,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 35 789,80	K 0,00
	Section d'investissement	F 303 653,79	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 339 443,59	= K + L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 292 008,08	= G + I + K 2 799 983,88
	Section d'investissement	= B + D + F 1 835 884,75	= H + J + L 1 410 411,99
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 4 127 892,83	= G + H + I + J + K + L 4 210 395,87

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		449 337,10
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	952,85	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	17 167,60	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	973 067,74	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	69 607,68	17 178,48
Total des réalisations d'équipement		1 060 795,87	466 515,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	157 194,57	6 720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		157 194,57	6 720,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 1 217 990,44	II 473 235,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	192 421,40	122 111,33
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 192 421,40	IV 122 111,33

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	1 410 411,84	II + IV	595 346,91
--------------	----------------	---------------------	----------------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	121 819,12	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	815 065,08

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	1 532 230,96	II + IV + VI + VII	1 410 411,99
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	-121 818,97			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 911 651,48	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 473 224,79
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	102 486,38	75 Autres produits de gestion courante (1)	11,05
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	2 014 137,86	Total recettes de gestion des services	2 473 235,84
66 Charges financières	119 969,09	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 2 134 106,95	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 2 473 235,84

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	122 111,33	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	192 421,40
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 122 111,33	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 192 421,40

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 2 256 218,28	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 2 665 657,24
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 134 326,64

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 2 256 218,28	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 2 799 983,88
---	---------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	543 765,60
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	93 334,00	93 334,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	157 194,57	0,00	157 194,57
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	952,85	0,00	952,85
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	17 167,60	0,00	17 167,60
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	973 067,74	0,00	973 067,74
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	69 607,68	0,00	69 607,68
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		99 087,40	99 087,40
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	1 217 990,44	192 421,40	1 410 411,84

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	121 819,12
--	------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011 Charges à caractère général (9)	1 911 651,48		1 911 651,48
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	102 486,38	0,00	102 486,38
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	119 969,09	0,00	119 969,09
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	122 111,33	122 111,33
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	2 134 106,95	122 111,33	2 256 218,28

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	449 337,10	0,00	449 337,10
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 720,00	0,00	6 720,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	17 178,48	0,00	17 178,48
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		122 111,33	122 111,33
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	473 235,58	122 111,33	595 346,91

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	815 065,08
---	-------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 473 224,79		2 473 224,79
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	11,05	0,00	11,05
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	93 334,00	93 334,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	99 087,40	99 087,40
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	2 473 235,84	192 421,40	2 665 657,24

Pour information R002 Résultat positif reporté	134 326,64
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2024

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES						A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		2 182 356,17	1 410 411,84	303 653,79	468 290,54	0,00	1 410 411,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	952,85	0,00	9 047,15	0,00	952,85
204	Subventions d'équipement versées (7)	81 570,00	17 167,60	17 450,00	46 952,40	0,00	17 167,60
21	Immobilisations corporelles	1 438 456,67	973 067,74	277 703,79	187 685,14	0,00	973 067,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	89 829,50	69 607,68	8 500,00	11 721,82	0,00	69 607,68
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 619 856,17	1 060 795,87	303 653,79	255 406,51	0,00	1 060 795,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	270 000,00	157 194,57	0,00	112 805,43		157 194,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		270 000,00	157 194,57	0,00	112 805,43	0,00	157 194,57
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 889 856,17	1 217 990,44	303 653,79	368 211,94	0,00	1 217 990,44
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	192 500,00	192 421,40		78,60		192 421,40
041	Opérations patrimoniales (6)	100 000,00	0,00		100 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		292 500,00	192 421,40		100 078,60		192 421,40
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		121 819,12					
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 304 175,29	1 532 230,96	303 653,79	468 290,54	0,00	1 410 411,84

- (1) Dépenses engagées non mandatées.
- (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 304 175,29	1 410 411,99	0,00	893 763,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	449 337,10	0,00	288 062,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	17 178,48	0,00	-17 178,48
Total des recettes d'équipement		737 400,00	466 515,58	0,00	270 884,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	815 065,08	815 065,08	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	6 720,00	0,00	-720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		821 065,08	821 785,08	0,00	-720,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 558 465,08	1 288 300,66	0,00	270 164,42
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	474 250,21			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	171 460,00	122 111,33		49 348,67
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre		745 710,21	122 111,33		623 598,88
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		2 304 175,29	1 410 411,99	0,00	893 763,30

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2024

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE						A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		2 182 356,17	1 410 411,84	303 653,79	468 290,54	0,00	1 410 411,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	952,85	0,00	9 047,15	0,00	952,85
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	952,85	0,00	9 047,15	0,00	952,85
204	Subventions d'équipement versées (9)	81 570,00	17 167,60	17 450,00	46 952,40	0,00	17 167,60
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	81 570,00	17 167,60	17 450,00	46 952,40	0,00	17 167,60
21	Immobilisations corporelles	1 438 456,67	973 067,74	277 703,79	187 685,14	0,00	973 067,74
2118	Autres terrains	344 180,00	341 470,64	0,00	2 709,36	0,00	341 470,64
2128	Autres agencements et aménagements	95 000,00	26 829,50	39 910,44	28 260,06	0,00	26 829,50
21318	Autres bâtiments publics	425 632,61	189 065,67	178 350,50	58 216,44	0,00	189 065,67
21838	Autre matériel informatique	112 043,85	75 600,44	0,00	36 443,41	0,00	75 600,44
2188	Autres immobilisations corporelles	461 600,21	340 101,49	59 442,85	62 055,87	0,00	340 101,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	89 829,50	69 607,68	8 500,00	11 721,82	0,00	69 607,68
2313	Constructions	89 829,50	69 607,68	8 500,00	11 721,82	0,00	69 607,68
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 619 856,17	1 060 795,87	303 653,79	255 406,51	0,00	1 060 795,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	270 000,00	157 194,57	0,00	112 805,43		157 194,57
1641	Emprunts en euros	264 000,00	153 267,13	0,00	110 732,87		153 267,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	3 927,44	0,00	2 072,56		3 927,44
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		270 000,00	157 194,57	0,00	112 805,43	0,00	157 194,57
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 889 856,17	1 217 990,44	303 653,79	368 211,94	0,00	1 217 990,44

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	192 500,00	192 421,40		78,60		192 421,40
	Reprise sur autofinancement antérieur	192 500,00	192 421,40		78,60		192 421,40
139148	Subv. transf. Autres communes	93 400,00	93 334,00		66,00		93 334,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	99 100,00	99 087,40		12,60		99 087,40
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00		100 000,00		0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00		100 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		292 500,00	192 421,40		100 078,60		192 421,40

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		2 304 175,29	1 410 411,99	0,00	893 763,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	737 400,00	449 337,10	0,00	288 062,90
13148	Subv. transf. Autres communes	737 400,00	449 337,10	0,00	288 062,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	17 178,48	0,00	-17 178,48
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	17 178,48	0,00	-17 178,48
Total des recettes d'équipement		737 400,00	466 515,58	0,00	270 884,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	815 065,08	815 065,08	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	815 065,08	815 065,08	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 000,00	6 720,00	0,00	-720,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	6 720,00	0,00	-720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		821 065,08	821 785,08	0,00	-720,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 558 465,08	1 288 300,66	0,00	270 164,42
021	Virement de la section de fonctionnement	474 250,21	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	171 460,00	122 111,33		49 348,67
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	13 750,00	7 775,00		5 975,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	15 490,00	9 043,00		6 447,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 410,00	1 399,00		11,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 480,00	43 380,00		42 100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 410,00	3 396,00		14,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
281838	Autre matériel informatique	21 400,00	21 335,33		64,67
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 110,00	1 099,00		11,00
28188	Autres immo. corporelles	29 410,00	34 684,00		-5 274,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00	0,00		100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre		745 710,21	122 111,33		623 598,88

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		2 926 826,64	2 153 300,51	102 917,77	35 789,80	634 818,56	0,00	2 256 218,28
011	Charges à caractère général (3)	2 035 216,43	1 909 206,28	2 445,20	35 789,80	87 775,15	0,00	1 911 651,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	106 400,00	102 486,38	0,00	0,00	3 913,62	0,00	102 486,38
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 141 616,43	2 011 692,66	2 445,20	35 789,80	91 688,77	0,00	2 014 137,86
66	Charges financières	139 000,00	19 496,52	100 472,57	0,00	19 030,91		119 969,09
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		139 500,00	19 496,52	100 472,57	0,00	19 530,91		119 969,09
Total des dépenses réelles		2 281 116,43	2 031 189,18	102 917,77	35 789,80	111 219,68	0,00	2 134 106,95
023	Virement à la section d'investissement	474 250,21	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	171 460,00	122 111,33			49 348,67		122 111,33
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		645 710,21	122 111,33			523 598,88		122 111,33

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 926 826,64	2 153 300,51	102 917,77	35 789,80	634 818,56	0,00	2 256 218,28
--	---------------------	---------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2024

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 792 500,00	2 665 657,24	0,00	0,00	126 842,76
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	2 473 224,79	0,00	0,00	126 775,21
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	11,05	0,00	0,00	-11,05
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	2 473 235,84	0,00	0,00	126 764,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	2 473 235,84	0,00	0,00	126 764,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	192 500,00	192 421,40			78,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		192 500,00	192 421,40			78,60

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	134 326,64				
---	-------------------	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 926 826,64	2 799 983,88	0,00	0,00	126 842,76
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2024

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		2 926 826,64	2 153 300,51	102 917,77	35 789,80	634 818,56	0,00	2 256 218,28
011	Charges à caractère général (4)	2 035 216,43	1 909 206,28	2 445,20	35 789,80	87 775,15	0,00	1 911 651,48
611	Contrats de prestations de services	1 592 100,00	1 535 805,27	0,00	0,00	56 294,73	0,00	1 535 805,27
614	Charges locatives et de copropriété	34 609,00	33 715,75	0,00	0,00	893,25	0,00	33 715,75
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 018,79	35 733,69	2 205,20	33 970,04	7 109,86	0,00	37 938,89
6156	Maintenance	14 000,00	9 756,48	240,00	319,76	3 683,76	0,00	9 996,48
6188	Autres frais divers	8 788,64	8 288,64	0,00	0,00	500,00	0,00	8 288,64
6236	Catalogues et imprimés	1 800,00	0,00	0,00	1 500,00	300,00	0,00	0,00
6237	Publications	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	35 900,00	35 880,64	0,00	0,00	19,36	0,00	35 880,64
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	35 000,00	34 208,81	0,00	0,00	791,19	0,00	34 208,81
63512	Taxes foncières	230 000,00	215 817,00	0,00	0,00	14 183,00	0,00	215 817,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	106 400,00	102 486,38	0,00	0,00	3 913,62	0,00	102 486,38
6541	Créances admises en non-valeur	99 990,00	99 184,40	0,00	0,00	805,60	0,00	99 184,40
6561	Organismes de regroupement	6 290,00	3 200,00	0,00	0,00	3 090,00	0,00	3 200,00
65888	Autres	120,00	101,98	0,00	0,00	18,02	0,00	101,98
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 141 616,43	2 011 692,66	2 445,20	35 789,80	91 688,77	0,00	2 014 137,86
66	Charges financières	139 000,00	19 496,52	100 472,57	0,00	19 030,91		119 969,09
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	125 592,92	0,00	0,00	14 407,08		125 592,92
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	-106 096,40	100 472,57	0,00	4 623,83		-5 623,83
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		139 500,00	19 496,52	100 472,57	0,00	19 530,91		119 969,09
Total des dépenses réelles		2 281 116,43	2 031 189,18	102 917,77	35 789,80	111 219,68	0,00	2 134 106,95
023	Virement à la section d'investissement	474 250,21						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	171 460,00	122 111,33			49 348,67		122 111,33
6811	Dot. amort. immos incorporelles	171 460,00	122 111,33			49 348,67		122 111,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		645 710,21	122 111,33			523 598,88		122 111,33

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	100 472,57
Montant des ICNE de l'exercice N-1	106 096,40
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-5 623,83

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		2 792 500,00	2 665 657,24	0,00	0,00	126 842,76
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00	2 473 224,79	0,00	0,00	126 775,21
70383	Redevance de stationnement	2 600 000,00	2 473 224,79	0,00	0,00	126 775,21
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	11,05	0,00	0,00	-11,05
75888	Autres	0,00	11,05	0,00	0,00	-11,05
Total des recettes de gestion des services		2 600 000,00	2 473 235,84	0,00	0,00	126 764,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		2 600 000,00	2 473 235,84	0,00	0,00	126 764,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	192 500,00	192 421,40			78,60
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	93 400,00	93 334,00			66,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	99 100,00	99 087,40			12,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		192 500,00	192 421,40			78,60

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Recettes justifiées non titrées.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	1 217 990,44	0,00		1 217 990,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	157 194,57	0,00		157 194,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	952,85	0,00		952,85
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	17 167,60	0,00		17 167,60
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	973 067,74	0,00		973 067,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	69 607,68	0,00		69 607,68
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 288 300,66	0,00		1 288 300,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	815 065,08	0,00		815 065,08
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	449 337,10	0,00		449 337,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	6 720,00	0,00		6 720,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	17 178,48	0,00		17 178,48
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 134 106,95	0,00		2 134 106,95
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 911 651,48	0,00		1 911 651,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	102 486,38	0,00		102 486,38
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	119 969,09	0,00		119 969,09
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 473 235,84	0,00		2 473 235,84
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	2 473 224,79	0,00		2 473 224,79
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	11,05	0,00		11,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 850 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 850 000,00									
32/MIN236605EUR	SFIL CAFFIL	20/12/2005	31/05/2008	01/01/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,110	4,110	EUR	A	P	O	A-1
33/MIN236773EUR/MOB1	SFIL CAFFIL	13/12/2005	30/05/2008	01/12/2008	850 000,00	V	(Euribor 6M-Floor -0.04 sur Euribor 6M) + 0.04	4,960	5,100	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000					-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 850 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		0,00		2 952 145,71					153 267,13	125 592,92	0,00	100 472,57
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 952 145,71					153 267,13	125 592,92	0,00	100 472,57
32/MIN236605EUR	N	0,00	A-1	2 418 152,57	13,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,100	126 023,90	104 565,65	0,00	99 110,00
33/MIN236773EUR/MOB1	N	0,00	A-1	533 993,14	13,42	V	(Euribor 1M + 0.04)-Floor -0.04 sur Euribor 1M	3,710	27 243,23	21 027,27	0,00	1 362,57
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		60 557,48					0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	-	60 557,48	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 012 703,19					153 267,13	125 592,92	0,00	100 472,57

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L’ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L’ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 952 145,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15	21/11/2024
D	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	21/11/2024
D	Subv d'équipt versées pour aides à l'investt des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5	21/11/2024
D	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3	21/11/2024
D	Autres immobilisations incorporelles	5	21/11/2024
D	Agencements et aménagements de terrains	15	21/11/2024
D	Immeubles de rapport	30	21/11/2024
D	Autres bâtiments privés	10	21/11/2024
D	Autres bâtiments privés	30	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	10	21/11/2024
D	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	30	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Installations, matériel et outillage techniques	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	21/11/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Biens historiques et culturels	10	21/11/2024
D	Biens historiques et culturels	50	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	15	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	7	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	5	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024
D	Autres immobilisations corporelles	10	21/11/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-121 819,12
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-303 653,79
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-425 472,91

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	815 065,08
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-425 472,91
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	389 592,17

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	357 400,00	246 601,13	303 653,79	550 254,92
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	645 710,21	122 111,33	0,00	122 111,33
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	288 310,21	-124 489,80	-303 653,79	-428 143,59
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-121 819,12			-121 819,12
Affectation au 1068 (C)	815 065,08	815 065,08		815 065,08
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	693 245,96			693 245,96
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				265 102,37

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		357 400,00	I 246 601,13
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		264 000,00	153 267,13
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	153 267,13
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		93 400,00	93 334,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	93 400,00	93 334,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		645 710,21	III 122 111,33
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		645 710,21	122 111,33
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	13 750,00	7 775,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	15 490,00	9 043,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 410,00	1 399,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 480,00	43 380,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 410,00	3 396,00
281838	Autre matériel informatique	21 400,00	21 335,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 110,00	1 099,00
28188	Autres immo. corporelles	29 410,00	34 684,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	474 250,21	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2019-2019-14-110	CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV		0,00	0,00	17 858 081,56	0,00	0,00	17 858 081,56	0,00	17 858 081,56
TOTAL			0,00	0,00	17 858 081,56	0,00	0,00	17 858 081,56	0,00	17 858 081,56

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE							C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	26 829,50	0,00	0,00	0,00	26 829,50	0,00
A125	Constructions	189 065,67	0,00	0,00	0,00	189 065,67	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	69 607,68	0,00	0,00	0,00	69 607,68	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		285 502,85	0,00	0,00	0,00	285 502,85	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	26 829,50	0,00	0,00	26 829,50	0,00
A125	Constructions	189 065,67	0,00	0,00	189 065,67	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	69 607,68	0,00	0,00	69 607,68	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		285 502,85	0,00	0,00	285 502,85	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION							C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	285 502,85	0,00	0,00	0,00	285 502,85	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		285 502,85	0,00	0,00	0,00	285 502,85	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	285 502,85	0,00	0,00	285 502,85	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		285 502,85	0,00	0,00	285 502,85	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire,

A Troyes, le

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session

A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	36
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	45
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	46
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	47
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	48
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	50
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	54

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 408
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 632
3	Dépenses d'équipement brut / population	600
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 238
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65,27 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,61 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,75 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	75,88 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12,34 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 038 114,48	2 353 281,56	619 412,95	A1 934 580,03
Investissement	843 141,54	1 159 137,25	(2) 618 584,32	A2 934 580,03
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	1 194 972,94	1 194 144,31	(3) 828,63	A3 0,00

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 27 694,00	III + IV 0,00	B1 -27 694,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 27 694,00	IV 0,00	B3 -27 694,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	906 886,03
Investissement	A2 + B2	934 580,03
Fonctionnement	A3 + B3	-27 694,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 27 694,00
011	Charges à caractère général (4)	27 694,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 194 972,94	G 1 194 144,31
	Section d'investissement	B 843 141,54	H 1 159 137,25

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 828,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 618 584,32 (si excédent)

		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	2 038 114,48	= G + H + I + J 2 972 694,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 27 694,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 27 694,00	= K + L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 222 666,94	= G + I + K 1 194 972,94
	Section d'investissement	= B + D + F 843 141,54	= H + J + L 1 777 721,57
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 2 065 808,48	= G + H + I + J + K + L 2 972 694,51

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 0,00	II 0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	843 141,54	1 159 137,25
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 843 141,54	IV 1 159 137,25

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III 843 141,54	II + IV 1 159 137,25
--------------	---------------------------	-----------------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V 0,00	VI 618 584,32
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 843 141,54	II + IV + VI + VII 1 777 721,57
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	934 580,03	

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	27 950,61	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	45 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	297 698,34
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	7 056,45	75 Autres produits de gestion courante (1)	8 304,43
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	35 007,06	Total recettes de gestion des services	351 002,77
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	828,63	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 35 835,69	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 351 002,77

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 159 137,25	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	843 141,54
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 159 137,25	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 843 141,54

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 1 194 972,94	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 1 194 144,31
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 828,63

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 1 194 972,94	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 1 194 972,94
---	---------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	0,00
--	-------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		843 141,54	843 141,54
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	843 141,54	843 141,54

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	27 950,61		27 950,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 056,45	0,00	7 056,45
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	828,63	0,00	828,63
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 159 137,25	1 159 137,25
Dépenses de fonctionnement – Total		35 835,69	1 159 137,25	1 194 972,94

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		1 159 137,25	1 159 137,25
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	1 159 137,25	1 159 137,25

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
--	------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	618 584,32
---	------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	45 000,00		45 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		843 141,54	843 141,54
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	297 698,34		297 698,34
75 Autres produits de gestion courante (8)	8 304,43	0,00	8 304,43
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	351 002,77	843 141,54	1 194 144,31

Pour information R002 Résultat positif reporté	828,63
--	--------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - CA - 2024

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES						A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 210 584,32	843 141,54	0,00	2 367 442,78	0,00	843 141,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	590 888,95	0,00	0,00	590 888,95		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		590 888,95	0,00	0,00	590 888,95	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		590 888,95	0,00	0,00	590 888,95	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 619 695,37	843 141,54		1 776 553,83		843 141,54
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 619 695,37	843 141,54		1 776 553,83		843 141,54
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 210 584,32	843 141,54	0,00	2 367 442,78	0,00	843 141,54

- (1) Dépenses engagées non mandatées.
- (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 592 000,00	1 159 137,25	0,00	1 432 862,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	350 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 242 000,00	1 159 137,25		1 082 862,75
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		2 592 000,00	1 159 137,25		1 432 862,75
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		618 584,32			
Total des recettes d'investissement cumulées		3 210 584,32	1 777 721,57	0,00	1 432 862,75

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - CA - 2024

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE						A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 210 584,32	843 141,54	0,00	2 367 442,78	0,00	843 141,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	590 888,95	0,00	0,00	590 888,95		0,00
168748	Dettes - Autres communes	590 888,95	0,00	0,00	590 888,95		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		590 888,95	0,00	0,00	590 888,95	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		590 888,95	0,00	0,00	590 888,95	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 619 695,37	843 141,54		1 776 553,83		843 141,54
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00
	Charges transférées (7)	2 619 695,37	843 141,54		1 776 553,83		843 141,54
3354	Etudes et prestations de services	1 982 000,00	246 661,30		1 735 338,70		246 661,30
3355	Travaux	270 000,00	356 267,49		-86 267,49		356 267,49
33581	Frais accessoires	140 000,00	173 791,97		-33 791,97		173 791,97
3555	Terrains aménagés	227 695,37	66 420,78		161 274,59		66 420,78
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
Total des dépenses d'ordre	2 619 695,37	843 141,54		1 776 553,83		843 141,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		2 592 000,00	1 159 137,25	0,00	1 432 862,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>350 000,00</i>	<i>0,00</i>		
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	<i>2 242 000,00</i>	<i>1 159 137,25</i>		<i>1 082 862,75</i>
3354	<i>Etudes et prestations de services</i>	<i>270 000,00</i>	<i>253 171,43</i>		<i>16 828,57</i>
3355	<i>Travaux</i>	<i>1 632 000,00</i>	<i>696 232,23</i>		<i>935 767,77</i>
33581	<i>Frais accessoires</i>	<i>140 000,00</i>	<i>143 312,81</i>		<i>-3 312,81</i>
3555	<i>Terrains aménagés</i>	<i>200 000,00</i>	<i>66 420,78</i>		<i>133 579,22</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		2 592 000,00	1 159 137,25		1 432 862,75

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		2 970 524,00	1 194 972,94	0,00	27 694,00	1 747 857,06	0,00	1 194 972,94
011	Charges à caractère général (3)	370 634,00	27 950,61	0,00	27 694,00	314 989,39	0,00	27 950,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 060,00	7 056,45	0,00	0,00	3,55	0,00	7 056,45
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		377 694,00	35 007,06	0,00	27 694,00	314 992,94	0,00	35 007,06
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	830,00	828,63	0,00	0,00	1,37		828,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		830,00	828,63	0,00	0,00	1,37		828,63
Total des dépenses réelles		378 524,00	35 835,69	0,00	27 694,00	314 994,31	0,00	35 835,69
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 242 000,00	1 159 137,25			1 082 862,75		1 159 137,25
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 592 000,00	1 159 137,25			1 432 862,75		1 159 137,25

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00						
---	------	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 970 524,00	1 194 972,94	0,00	27 694,00	1 747 857,06	0,00	1 194 972,94
--	---------------------	---------------------	-------------	------------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - CA - 2024

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 969 695,37	1 194 144,31	0,00	0,00	1 775 551,06
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	45 000,00	0,00	0,00	305 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	297 698,34	0,00	0,00	-297 698,34
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	8 304,43	0,00	0,00	-8 304,43
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	351 002,77	0,00	0,00	-1 002,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	351 002,77	0,00	0,00	-1 002,77
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 619 695,37	843 141,54			1 776 553,83
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		2 619 695,37	843 141,54			1 776 553,83

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	828,63				
---	---------------	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 970 524,00	1 194 972,94	0,00	0,00	1 775 551,06
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	---------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		2 970 524,00	1 194 972,94	0,00	27 694,00	1 747 857,06	0,00	1 194 972,94
011	Charges à caractère général (4)	370 634,00	27 950,61	0,00	27 694,00	314 989,39	0,00	27 950,61
6042	Achats de prestations de services	200 000,00	257,17	0,00	0,00	199 742,83	0,00	257,17
605	Achats de matériel, équip. et travaux	127 694,00	0,00	0,00	27 694,00	100 000,00	0,00	0,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	42 940,00	27 693,44	0,00	0,00	15 246,56	0,00	27 693,44
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	7 060,00	7 056,45	0,00	0,00	3,55	0,00	7 056,45
65888	Autres	7 060,00	7 056,45	0,00	0,00	3,55	0,00	7 056,45
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		377 694,00	35 007,06	0,00	27 694,00	314 992,94	0,00	35 007,06
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	830,00	828,63	0,00	0,00	1,37		828,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	830,00	828,63	0,00	0,00	1,37		828,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		830,00	828,63	0,00	0,00	1,37		828,63
Total des dépenses réelles		378 524,00	35 835,69	0,00	27 694,00	314 994,31	0,00	35 835,69
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 242 000,00	1 159 137,25			1 082 862,75		1 159 137,25
7133	Variat° en-cours de production biens	2 042 000,00	1 092 716,47			949 283,53		1 092 716,47
71355	Variat° stocks terrains aménagés	200 000,00	66 420,78			133 579,22		66 420,78
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
Total des dépenses d'ordre		2 592 000,00	1 159 137,25			1 432 862,75		1 159 137,25

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		2 969 695,37	1 194 144,31	0,00	0,00	1 775 551,06
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	45 000,00	0,00	0,00	305 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	350 000,00	45 000,00	0,00	0,00	305 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	297 698,34	0,00	0,00	-297 698,34
74718	Autres participations Etat	0,00	297 698,34	0,00	0,00	-297 698,34
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	8 304,43	0,00	0,00	-8 304,43
75888	Autres	0,00	8 304,43	0,00	0,00	-8 304,43
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	351 002,77	0,00	0,00	-1 002,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	351 002,77	0,00	0,00	-1 002,77
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 619 695,37	843 141,54			1 776 553,83
7133	Variat° en-cours de production biens	2 392 000,00	776 720,76			1 615 279,24
71355	Variat° stocks terrains aménagés	227 695,37	66 420,78			161 274,59
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		2 619 695,37	843 141,54			1 776 553,83

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	35 835,69	0,00	0,00	0,00		35 835,69
011	Charges à caractère général	0,00	27 950,61	0,00	0,00	0,00		27 950,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 056,45	0,00	0,00	0,00		7 056,45
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	828,63	0,00	0,00	0,00		828,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	351 002,77	0,00	0,00	0,00		351 002,77
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00		45 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	297 698,34	0,00	0,00	0,00		297 698,34
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 304,43	0,00	0,00	0,00		8 304,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 710 472,16									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					1 710 472,16									
Avance budget principal Ville de Troyes		31/12/2015	31/12/2015		1 710 472,16	F	0	0,000	0,000	EUR	X	X X	O	A-1
Total général					1 710 472,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00
Avance budget principal Ville de Troyes	N	0,00	A-1	1 710 472,16	0,00	F	0	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 710 472,16					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 710 472,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

Ressources propres issues de l'exercice N-1	
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	618 584,32
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	618 584,32

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

Ressources propres issues de l'exercice N-1	
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	618 584,32
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	618 584,32

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total (c = a + b)
		(a)	(b)	
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	590 888,95	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	350 000,00	0,00	0,00	0,00
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	-240 888,95	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	618 584,32			618 584,32
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	618 584,32			618 584,32
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				618 584,32

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		590 888,95	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		590 888,95	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	590 888,95	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		350 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		350 000,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00	0,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE							C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION							C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie BAROIN	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. François KOCH	
M. Philippe ARBONA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le